This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 472869

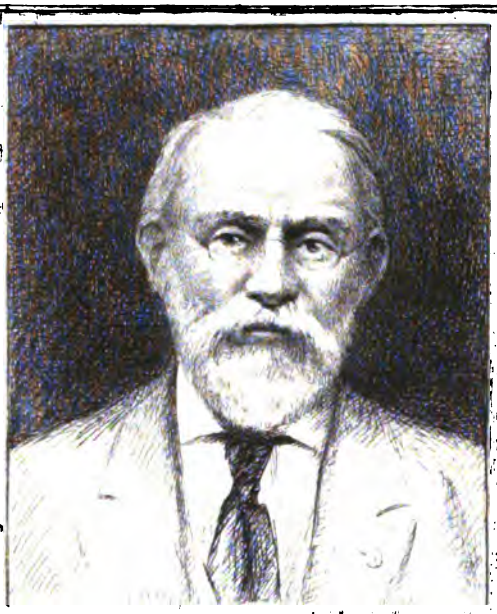

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

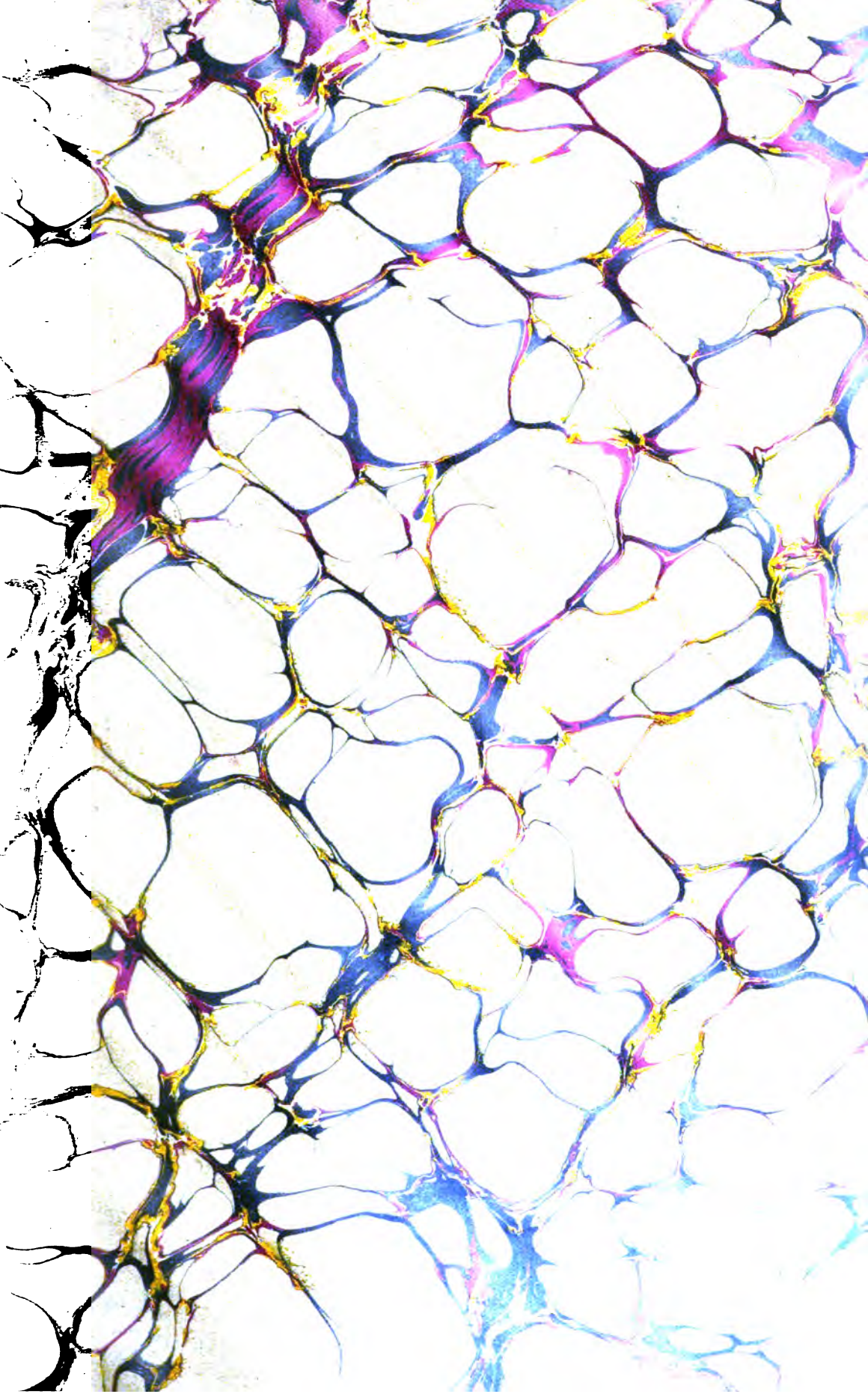

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-ET-UNIÈME

ANNÉE 1907. — PREMIER SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE,
AU MANS

MAMERS
IMPRIMERIE FLEURY
28, Place de la République.

LE MANS
A. DE SAINT-DENIS
Libraire, Place Saint-Nicolas.

1907

6-11-29
16143

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Membres du Bureau

MM. ROBERT TRIGER, C ✠, PRÉSIDENT.
Marquis de BEAUCHESNE, VICE-PRÉSIDENT.
Dom B. HEURTEBIZE, SECRÉTAIRE HONORAIRE.
ÉDOUARD DE LORIÈRE } SECRÉTAIRES.
PAUL BRINDEAU, ✿, }
ALBERT MAUTOUCHET, TRÉSORIER.
ABBÉ PATARD, BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE.

Membres d'Honneur

M. le général de BOISDEFFRE, ancien chef d'État-major de l'armée, ancien ambassadeur extraordinaire en Russie, grand officier de la Légion d'honneur, au château de Boisdeffre, par Oisseau-le-Petit (Sarthe), et 5, quai Voltaire, à Paris, 7e A.

MM. Léopold DELISLE, C ❋, ✿ I, membre de l'Institut, ancien administrateur général de la Bibliothèque Nationale, rue de Lille, 21, à Paris, 7e A.

De LASTEYRIE (le comte Robert), ❋, ✿, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,

professeur à l'École nationale des Chartes, ancien député, rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis*, à Paris. 7e A.

MM. LAIR (Jules), ❋, ancien élève de l'École des Chartes, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, rue Bossuet, 8, Paris, 10e A.

LE VAYER (Paul), ❋, ✠ I, ✠, ✠, conservateur honoraire de la Bibliothèque de la ville de Paris, inspecteur des Travaux historiques, 25, rue Bargue, à Paris, 15e A.

De LA TRÉMOILLE (le duc), membre de l'Institut, avenue Gabriel, 4, Paris, 8e A.

SINGHER (Adolphe), C ✠, rue Chanzy, 37, au Mans.

Membres Honoraires

MM. ALLARD (Paul), C ✠, ancien magistrat, directeur de la *Revue des Questions historiques*, à Senneville, par Fécamp (Seine-Inférieure).

BÉTHUNE (le baron), ✠, président de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, gouverneur de la Flandre occidentale, à Bruges (Belgique).

DUBOIS (Marcel), ❋, ancien élève de l'École Normale supérieure et de l'École d'Athènes, docteur ès-lettres, professeur à la Sorbonne, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris, 6e A.

FAYE (Henri), ancien officier, avocat, ancien président de la Société archéologique de Touraine, boulevard Heurteloup, à Tours.

De LA CROIX (le R. P. Camille), ❋, membre non résidant du Comité des Travaux historiques, à Poitiers.

LECESNE (Henri), président de la Société Dunoise, à Châteaudun (Eure-et-Loir).

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), ✠ I, archiviste-paléographe, membre du Comité des Travaux histo-

riques, directeur de la Société française d'archéologie, rue de Phalsbourg, 13, Paris, 17e A.

MM. POTTIER (le chanoine), ✠ I, président de la Société d'archéologie de Tarn-et-Garonne, inspecteur de la Société française d'archéologie, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, à Montauban (Tarn-et-Garonne).

De RIVIÈRES (le baron), inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, membre de la Société archéologique du Midi, château de Rivières, par Gaillac (Tarn).

TRAVERS (Émile), ✠ C., ✠, archiviste paléographe, directeur-adjoint de la Société française d'archéologie, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, rue des Chanoines, 18, à Caen (Calvados).

SEPET (Marius), ✠, archiviste paléographe, conservateur à la Bibliothèque Nationale, rue Vaneau, 23, Paris, 7e A.

Membres Fondateurs (1)

MM. De BEAUCHESNE (le marquis), licencié ès-lettres, membre titulaire de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, maire de Souvigné-sur-Sarthe, au château de la Roche-Talbot, par Sablé (Sarthe), au château de Lassay (Mayenne), et 8, avenue Marceau, Paris, 8e A.

Des CARS (le duc), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Sourches, par Bernay (Sarthe), et 80, rue de Lille, Paris, 7e A.

(1) Sont membres fondateurs tous les membres qui veulent bien seconder généreusement les efforts de la Société par le versement, en plus de leur abonnement à la *Revue*, d'une souscription annuelle de 50 francs.

MM. FLEURY, ✠, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, Inspecteur de la Société française d'archéologie, imprimeur à Mamers.

De LA ROCHEFOUCAULD, duc de DOUDEAUVILLE (comte), grand'croix de l'ordre de Pie IX, de l'ordre de Saint-Janvier et de Constantin des Deux-Siciles, chevalier de Malte, ancien ambassadeur, ancien député, conseiller général de la Sarthe, rue de Varennes, 47, Paris, 7e A. et château de Bonnétable (Sarthe).

Le COMTE (Ernest), ✠, conseiller général de la Sarthe, au château de Montigny, par La Fresnaye (Sarthe), et 124, rue de Provence, à Paris, 8e A.

TRIGER (Robert), C ✠, docteur en droit, ancien conseiller d'arrondissement, inspecteur général de la Société française d'archéologie, correspondant du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et de la Société des Antiquaires de France, aux Talvasières, et rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

Membres Titulaires

S. G. Mgr de BONFILS, évêque du Mans.

S. G. Mgr DUBOIS, évêque de Verdun (Meuse).

MM. D'ACHON (le chevalier), à la Roche-de-Gennes, par Gennes (Maine-et-Loire).

D'AGOULT (le marquis), ✠, ancien officier de cavalerie, maire de Fay, au château de Vandœuvre, par Coulans (Sarthe).

Mme D'AILLIÈRES (Fernand), au château d'Aillières, par Mamers (Sarthe), et rue Bayard, 16, Paris, 8e A.

M. D'ANGÉLY-SÉRILLAC (le comte), ancien conseiller général, maire de Doucelles, au château de Sérillac, par Beaumont-le-Vicomte (Sarthe).

MM. ANGOT (l'abbé), à Sainte-Gemme-le-Robert (Mayenne).

AUBURTIN (Albert), président du Tribunal, place Girard, 8, au Mans.

AVENEAU DE LA GRANCIÈRE (Paul), au château de Moustoir-Lan, en Malguenac, par Pontivy (Morbihan), et rue Pasteur, à Vannes.

BARBIER (Joseph), ancien procureur de la République, avocat, square de Luynes, 1, Paris, 7e A.

De BASTARD D'ESTANG (le comte), ✻, maire d'Avoise, ancien sous-préfet, ancien président de la Société, au château de Dobert, par Avoise (Sarthe), et 21, rue Saint-Dominique, à Paris, 7e A.

BIENAIMÉ (Amédée), rue Marchande, 15, au Mans.

De LA BEAULUÈRE (Louis), au château de la Drujoterie, maire d'Entrammes (Mayenne).

De BEAUMONT (le comte Charles), ✪, au château de Chatigny, par Fondettes (Indre-et-Loire).

BÉLIN (l'abbé), missionnaire diocésain, à la Chapelle-du-Chêne, par Sablé (Sarthe).

BERTRAND DE BROUSSILLON (le comte Arthur), ✪, ✠, archiviste-paléographe, ancien conseiller de préfecture de la Sarthe, président de la Société des Archives du Maine, rue de Tascher, 15, au Mans, et à Pont-sur-Yonne (Yonne).

De LA BOUILLERIE (le baron), ancien vice-président de la Société, château de la Bouillerie, par La Flèche (Sarthe) et 4, rue Casimir-Périer, Paris, 7e A.

BOULAY DE LA MEURTHE (le comte), président de la Société d'histoire contemporaine, rue de l'Université, 23, à Paris, 7e A.

BRIÈRE (l'abbé), vicaire à Notre-Dame du Pré, au Mans.

BRINDEAU (Paul), ✪, ancien archiviste, rue Victor-Hugo, 54, au Mans.

BOUVIER (l'abbé), rue de Tascher, 14, au Mans.

MM. CALENDINI (l'abbé), directeur des *Annales fléchoises*, curé de Saint-Ouen-en-Champagne, par Brûlon (Sarthe).

CALENDINI (l'abbé), curé de Chassillé, par Épineu-le-Chevreuil (Sarthe).

CANDÉ (le docteur), ancien médecin de la marine, lauréat des Sociétés de géographie, au Lude (Sarthe).

De CASTILLA (Charles), au château d'Amigné, par Changé (Sarthe).

CELIER (Alexandre), ✠, avocat, ancien secrétaire de la Société, place Saint-François-Xavier, 1, à Paris, 7e A., et aux Mortrais, par Coulans (Sarthe).

De CHAMILLART DE LA SUZE (le marquis), au château du Plessis de Vaiges, par Noyen (Sarthe).

CHANSON (l'abbé Léon), vicaire général honoraire, chanoine titulaire, 17, rue de Ballon, au Mans.

CHARDON (Charles), à Marolles-les-Braults, et 57, rue de Flore, au Mans.

De CHARENCEY (le vicomte), conseiller général, maire de Nauvay, par Moncé-en-Saosnois (Sarthe), et 6, avenue Marceau, Paris, 8e A.

CHAROY (Maurice) notaire, rue Gougeard, 15, au Mans.

De CLÉRIC (le général, comte), C ❋, avenue de Paris, 77, au Mans.

COTTEREAU (Marcel), sculpteur, rue du Clos-Margot, 3, au Mans.

CORBIN (l'abbé), ancien préfet des études au collège Sainte-Croix, rue Sainte-Hélène, 9, au Mans.

CORMAILLE (Victor), à Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

COULOMBEAUD (le contre-amiral), C ❋, ✠, château d'Isaac, rue des Fontaines, au Mans.

De COURCIVAL (le marquis), ❋, au château de Courcival, par Bonnétable (Sarthe), et rue de Bellechasse, 46, à Paris, 7e A.

Mme De COURTILLOLES, au château de Courtilloles (Sarthe) par Alençon.

MM. De CUMONT (le marquis), au château de la Roussière, près Coulonges-sur-l'Autise (Deux-Sèvres).

DEGOULET (Paul), rue du Mouton, 22, au Mans.

DELAUNAY (le docteur), ancien interne des hôpitaux de Paris, avenue Thiers, 44, au Mans.

DENIS (l'abbé), curé de Saint-Pierre-de-Chevillé, par Château-du-Loir.

DESCLÉS, rue des Champs, 21, au Mans.

DESVIGNES (l'abbé), curé-doyen de La Suze, (Sarthe).

Mme DOBREMER (Alfred), rue Nicolo, 67, Paris, 16e A.

MM. DUTREIL, ancien officier, député de la Mayenne, rue de Marignan, 27, à Paris, 8e A.

DUVAL (Ambroise), propriétaire-expert, à Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

D'ELVA (le comte Olivier), au château de Coulans (Sarthe),

EYNAUD (Léo.), à Brûlon, (Sarthe).

EYNAUD (Pierre), au château de Coudreuse, à Chantenay (Sarthe), et rue de la Chaise, 22, Paris, 7e A.

De FARCY (Paul), vice-président de la Commission historique de la Mayenne, Saint-Martin-la-Forêt, par Angers (Maine-et-Loire).

FOUCHÉ (Ernest), ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Saint-Saturnin, ancien député et conseiller général de la Sarthe, avenue de Paris, 31, au Mans.

Mgr FOUQUÉ (Gabriel), ✠, prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans, vicaire-général d'Alger, directeur honoraire du collège Saint-Louis, rue du Père Mersenne, 10, au Mans, et au palais épiscopal d'Alger.

FROGER (le chanoine), aumônier des Marianites, rue Jeanne d'Arc, 17, au Mans.

MM. GALPIN (Gaston), député et conseiller général de la Sarthe, au château de Fontaine, par Fresnay (Sarthe), et 61, rue de la Boëtie, Paris, 8e A.

GARNIER (Louis), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue Joinville, 32, à Laval.

GASNOS (Xavier), docteur en droit, rue de l'Herberie, 1, au Mans.

GASSELIN (Robert), O ❋, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, château de Courtangis, par Lamnay (Sarthe), et rue de Paris, 13, au Mans.

GIRAUD (Pierre), à Parcé (Sarthe), et rue de Flore, 41, au Mans.

Mgr GRAFFIN, ❋, ✠, professeur à l'Institut catholique de Paris, rue d'Assas, 47, Paris, 6e A.

MM. De GRANDVAL (Georges), maire de Trangé, au château de la Groirie, et rue du Cirque, 2, au Mans.

GROSSE-DUPERON, juge de paix, vice-président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, à Mayenne.

GUILLOREAU (le R. P. dom), bénédictin de Solesmes, à Appuldurcombe-house, par Wroxall, Ile de Wight (Angleterre).

HEURTEBIZE (le R.-P. dom Benjamin), bénédictin de Solesmes, à Ravenswood, Ryde, Ile de Wight (Angleterre).

De JUIGNÉ (le marquis), député, conseiller général, au château de Juigné (Sarthe).

De LA PESCHARDIÈRE (André), rue Champ-Garreau, 14, au Mans.

De LA TOUANNE (le vicomte), ❋, ancien colonel du 33me Régiment de Mobiles [Sarthe], directeur-général de la Compagnie d'Assurance mutuelle immobilière, rue Gougeard, au Mans.

De LA BARRE de NANTEUIL (le vicomte), château

de Moire, par Fresnay (Sarthe), et rue de l'Asile, à Alençon (Orne).

MM. De LA BARRE de NANTEUIL (le baron), château de la Chevallerie-Hautéclair, par Alençon (Orne).

LATOUCHE (Robert), élève de l'École des Chartes, rue de l'Odéon, 10, Paris, 6e A.

Mme LEBLANC (Edmond), à Mayenne (Mayenne).

M. LE COINTRE (Georges), rue Julien, Alençon (Orne) et au château de l'Isle, par Alençon.

Mme LE FIZELIER, rue Crossardière, à Laval.

MM. L'ELEU (André), avocat, docteur en droit, rue du Mouton, 31, au Mans.

LEMERCIER (l'abbé), curé de Saint-Antoine-de-Rochefort, à La Ferté-Bernard (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), ancien député et conseiller général de la Sarthe, château de Rivesarthe, par Malicorne (Sarthe).

LERET D'AUBIGNY (le baron), château de Boisdoublet, par Torcé (Sarthe).

LE SASSIER-BOISAUNÉ (le commandant), ✻, au château de la Roche, par Brûlon (Sarthe).

LIGER, architecte, ancien inspecteur divisionnaire de la voirie de Paris, au château de Courmenant, par Rouez (Sarthe).

De LINIÈRE (Raoul), ancien officier, capitaine au 28e régiment territorial, château du Maurier, par Foulletourte (Sarthe), rue de Tascher, 23, au Mans.

De LORIÈRE (Édouard), maire d'Asnières, capitaine d'État-major de réserve, rue Victor Hugo, 20, au Mans, et au château de Moulin-Vieux, par Avoise.

LOUDIÈRE (l'abbé), ancien élève de l'École St-Aubin, vicaire à Notre-Dame de la Couture, boulevard de la Petite-Vitesse, 76, au Mans.

LOUVEL (Albert), rue Denfert-Rochereau, au Mans.

MM. De LUCINGE-FAUCIGNY (le prince), au château de Chardonneux, par Écommoy (Sarthe).

LUZU (Roger), élève de l'École des Chartes, rue de Commaille, 8, à Paris, 7e A.

MAIGNAN (Albert), O ❋, peintre, rue La Bruyère, 1, Paris, 9e A., et à Saint-Prix (Seine-et-Oise).

MALLET (Dominique), ancien élève de l'École normale supérieure, ancien officier au 33e Mobiles, ancien rédacteur en chef de *la Sarthe*, villa Poirier, 9, Paris, 15e A., et à Ribarbeau, à Beaufay (Sarthe).

MAUTOUCHET (Albert), 9, rue de la Motte, au Mans.

MENJOT D'ELBENNE (le vicomte), ✠, ✠, ✠, secrétaire d'ambassade, ancien sous-chef du bureau historique aux Affaires Étrangères, vice-président de la Société des Archives du Maine, conseiller d'arrondissement, au château de Couléon, par Tuffé (Sarthe).

De MONHOUDOU, chef d'escadron de cavalerie territoriale, conseiller d'arrondissement, château de Monhoudou, par Marolles-les-Braults (Sarthe).

MONNOYER (Charles), imprimeur, 12, place des Jacobins, au Mans.

De MONTESSON (le marquis René), ancien capitaine de cavalerie, ancien conseiller général de la Sarthe, rue Pierre-Belon, 11, au Mans, et au château de Maquillé, par Louplande (Sarthe).

De MONTESSON (le vicomte Charles), ❋, chef de bataillon en retraite, rue Sainte-Croix, 8, au Mans, et au château de Montauban, par Le Mans.

De MONTI DE RÉZÉ (Claude), 3, quai Céneray, à Nantes.

MORANCÉ (Joseph), ✠, président de la Société d'horticulture, conservateur du Musée archéologique, rue des Fontaines, 32, au Mans.

MORANCÉ (Charles), quai de l'Amiral-Lalande, 26, au Mans.

MM. MOREAU (Émile), ✻, ✪, président de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue du Lieutenant, 8, à Laval.

MOULLÉ (Amédée), à Saint-Rémy-de-Sillé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe).

De NICOLAY (le comte), ✻, conseiller général, au château de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

De NOAILLES (le vicomte), ancien capitaine au 8e bataillon de chasseurs à pied, chef de bataillon au 26e régiment territorial d'infanterie, au château de Saint-Aubin-de-Locquenay, par Fresnay-s-Sarthe (Sarthe), et 43, rue de l'Université, Paris, 7e A.

NUTT (David), 57, Long Acre, Londres, *Maison Hachette*, boulevard Saint-Germain, Paris, 5 A.

PATARD (l'abbé), curé de Villaines-sous-Malicorne, par La Flèche (Sarthe).

POIX (le docteur), rue Chanzy, 36, au Mans.

PRALON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de Saint-Benoît, au Mans.

RICORDEAU (Auguste), architecte, place du Château, 18, au Mans.

ROMET (Adrien), rue du Mail, 1, au Mans.

ROMET (Paul), négociant, conseiller général de l'Orne, rue du Pont-Neuf, 24, Alençon, et château de Saint-Denis-sur-Sarthon (Orne).

ROMMÉ (Édouard), villa Jeanne d'Arc, à Sougé-le-Ganelon (Sarthe).

ROQUET (Henri), à Laigné, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe).

De ROUGÉ (le vicomte Jacques), lauréat de l'Institut, ancien auditeur au Conseil d'État, au château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe), et rue de l'Université, 35, à Paris, 7e A.

De SAINT-DENIS (Albert), libraire-éditeur, rue Saint-Jacques, 1, au Mans.

MM. De SAINT-LAURENT (le baron), ❋, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, rue Édouard-Charton, 13, à Versailles, et château de la Bouverie, à Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

SAVARE (Joseph), ❋, lieutenant-colonel d'artillerie, à Orléans (Loiret).

SÉGUIN (Léon), ❋, ✪ I, directeur de la Compagnie du gaz, rue Franklin, 2, au Mans.

SENART (Émile), ❋, membre de l'Institut, conseiller général de la Sarthe, au château de la Pelice, par La Ferté-Bernard (Sarthe), et rue François Ier, 18, à Paris, 8e A.

De SOUANCÉ (le comte), château de Mondoucet (Eure-et-Loir).

SURMONT (Armand), C ✠, avocat, ancien conseiller municipal, rue Robert-Garnier, 15, au Mans.

De TALHOUET (le marquis), au château du Lude (Sarthe), et 2, avenue Bosquet, à Paris, 7e A.

THIBAUDIN (Alexis), docteur en droit, juge au tribunal du Mans, boulevard Négrier, 18, au Mans.

TRENTESAUX (Paul), vice-président du tribunal, avenue de Paris, 8, au Mans.

TOURNOUER (Henri), ✪, ✠, président de la Société historique et archéologique de l'Orne, conseiller général, château de Saint-Hilaire, par Nocé, (Orne), et 5, boulevard Raspail, à Paris, 7e A.

TRICONNET (Paul), à Coulongé, par le Lude (Sarthe).

TRIGER (Gustave), ancien élève de l'École Polytechnique, directeur des Postes et Télégraphes en retraite, rue de l'Ancien Évêché, 5, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Joseph), curé de Crannes-en-Champagne, par Vallon (Sarthe).

De VERCLY (Xavier), ancien inspecteur des forêts, rue Girard, 1, au Mans.

MM. VERDIER (Paul), ancien élève de l'École des Beaux-Arts, rue Erpell, 10, au Mans, et 83, rue de la Tour, Paris, 16e A.

De VERDIÈRE (le général de division, baron), G. O ✻, ✠ place de la République, 33, au Mans.

VÉRITÉ (Pascal), architecte, inspecteur des édifices diocésains, rue des Bas-Fossés, 15, au Mans.

De VÉZINS (le marquis), conseiller d'arrondissement, au château de Malicorne (Sarthe) et 102, rue de Grenelle, à Paris, 7e A.

De VIENNAY (le comte), au château de Saint-Christophe, par Ségrie (Sarthe).

YZEUX (Octave), rue d'Hauteville, 8, au Mans, et au château de la Blanchardière, à Sargé, près Le Mans.

BIBLIOTHÈQUE de la ville du Mans.

CERCLE DE L'UNION, place de l'Étoile, au Mans.

Membres Associés

M. ADIGARD, avocat, député et conseiller général de l'Orne, à Domfront (Orne) et 4, rue Chomel, Paris, 7e A.

Mme ALLOUIS, à Pontmain, par Landivy (Mayenne).

MM. ALMA (l'abbé), curé-doyen de Mayet (Sarthe).

ASHER, Unter der Linden, à Berlin.

AUBURTIN (Georges), ingénieur civil, place Girard, 8, au Mans.

AVICE (Gustave), chef de bataillon au 28e régiment territorial, rue Scribe, 13, à Paris, 9e A., et au château de la Forêtrie, à Allonnes, près Le Mans.

De BEAUREPOS (le comte), ✠, au château de Cerisay, à Assé-le-Boisne, par Fresnay-sur-Sarthe (Sarthe).

MM. BELLENGER (l'abbé), professeur au collège Sainte-Croix, au Mans.

BESNARD (l'abbé), curé-doyen de Beaumont-s-Sarthe.

BEZARD (Lucien), professeur-suppléant à l'Université de Budapest, Föherczeg-Sàndoruteza, 30, földozint 3, à Budapest (Autriche-Hongrie).

Mme BLANCHARD (Jacques), Faubourg Saint-Honoré, 164, Paris, 8e A.

MM. BLÉTRY (René), au château de la Freslonnière, (Sarthe), à Souligné-sous-Ballon, et rue Chanzy, 11, au Mans.

BLOUÈRE (Raphaël), docteur en droit, ancien magistrat, à Ecommoy (Sarthe).

BORDEAUX (Albert), maire de Rouessé-Fontaine, château de Brestels, par Bourg-le-Roi, (Sarthe).

Mme BOUCHET, château de la Boisardière, à Bazouges (Sarthe).

MM. BOUDET (l'abbé), curé de Pontlieue, au Mans.

BOURDY (le docteur), président du Comité du *Touring-Club*, rue Gougeard, 8, au Mans.

BOUVERET (Joseph), rue Dumas, 11, au Mans.

Le BRETON (Paul), ancien sénateur de la Mayenne, à Saint-Mélaine, près Laval (Mayenne).

BRIANCHON (Henri), négociant, vice-président de la 111e section des Vétérans, à Fresnay (Sarthe).

CAILLAUX (Pierre), auditeur au Conseil d'État, 36, rue Belle-Chasse, Paris, 7e A.

CAMBUZAT (le commandant), ✻, chef d'escadron d'artillerie en retraite, rue Bruyère, 8, au Mans, et au château des Epichelières, par Louplande (Sarthe).

CHARDON (Charles), avocat à la Cour d'Appel de Paris, capitaine au 25e régiment territorial, rue de Villersexel, 6, Paris, 7e A., et à Fresnay-sur-Sarthe.

CHAPRON (Roger), avenue de Paris, 33, au Mans.

Mme CHARTIER, rue Saint-Jean, 9, à Mamers.

MM. De CHASTEIGNER (le comte), maire de Rouillon, au château de Rouillon, par Le Mans.

De CHAUVIGNY (René), ✠, 32, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, à Paris, 7e A., et au château de la Massuère, par Bessé (Sarthe).

CHAUVIN (Henri), ✠, ✠, ingénieur des Arts et Manufactures, maire de Poncé (Sarthe).

CORNU (Henri), conseiller général, maire de Joué-en-Charnie (Sarthe), et rue Montauban, 4, au Mans.

COUPVENT (Louis), négociant, ancien conseiller municipal, à Fresnay (Sarthe).

COURDOUX (André), ancien conseiller municipal, rue Champgarreau, 10, au Mans, et au château de la Bretonnière, par Domfront-en-Champagne (Sarthe).

CROSNIER (Joseph), rue Desportes, 1, au Mans.

De CUMONT (le comte), conseiller général, au château de l'Hôpitau, par Crissé (Sarthe).

DAVID (Félix), place Girard, 6, au Mans.

DAVID (l'abbé), curé de Vallon-sur-Gée (Sarthe).

DESCARS (Amédée), rue Pierre-Belon, 8, au Mans.

DESCHAMPS LA RIVIÈRE (Robert), avocat, rue Notre-Dame, 23, au Mans, et à Dollon (Sarthe).

DESGRAVIERS (l'abbé), chanoine titulaire, place Saint-Michel, 2, au Mans.

DEVAUX (l'abbé), curé de Pirmil, par Noyen (Sarthe).

DIDION (l'abbé), curé-doyen de Fresnay (Sarthe).

DULAU, 3, Soho Square, à Londres, chez M. Le Soudier, 174 - 176, boulevard Saint - Germain, Paris, 6e A.

DUMAINE (l'abbé), vicaire général, vice-président de la Société historique de l'Orne, à Séez (Orne).

DUPLAY (Georges), ingénieur, directeur de la filature de Crouzilles, à La Chartre (Sarthe).

MM. DURAND (Georges), sténographe du conseil municipal, rue du Père-Mersenne, 10, au Mans.

DURGET (Charles), ancien notaire, trésorier de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, rue de Tours, 9, à Laval.

Mgr De DURFORT, Prélat de la Maison de Sa Sainteté, chanoine honoraire du Mans et de Rennes, rue Julien Bodereau, 101, au Mans.

MM. D'ESPINAY, ancien conseiller à la Cour d'Angers, à Saint-Rémy-la-Varenne, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire), et 26, rue Tarin, à Angers.

De L'ESTOILE (le baron), ✻, officier supérieur en retraite, château de Corbohay, à Conflans (Sarthe), et rue Dubignon, 25, au Mans.

FAUNEAU (Marcel), docteur en droit, vice-président de la Société d'Horticulture, château de Montbray, par Parigné-l'Évêque (Sarthe).

De FOLLIN (le vicomte), château de l'Épine, au Mans.

FOUCHARD (le docteur), place de la Préfecture, 12, au Mans.

FOUCHARD, notaire honoraire, rue Chanzy, 25, au Mans.

FRAIN DE LA GAULAIRIE (Édouard), conservateur adjoint de la bibliothèque de Vitré (Ille-et-Vilaine).

De FRESNAY (le marquis), château de Montcorbeau, par Ambrières (Mayenne).

De FROMONT (Paul), rue du Fort, Mamers (Sarthe).

De GASTINES (le vicomte Emmanuel), maire d'Ardenay, par Le Breil (Sarthe).

GAULIER, sculpteur, rue de Flore, 112, au Mans.

De GAYFFIER, 5, rue Bruyère, au Mans.

GONELLE (J.), avoué, docteur en droit, à La Flèche (Sarthe).

GOUIN (l'abbé), vicaire-général honoraire, chanoine titulaire, place du Château, 23, au Mans.

MM. GOUGAUD (le docteur), ancien médecin de la Marine, avenue de Paris, 36, au Mans.

GOUPIL, libraire, quai Jehan Fouquet, 2, à Laval.

GOUVRION (Émile), rue Volney, 21, à Mayenne (Mayenne).

GRAFFIN (Roger), au château de Belval, par Nouart (Ardennes).

GRAFFIN (Marc), château de Vennevelles, par Luché (Sarthe).

GREVEL, King-Street, 33, Covent garden, Londres (Angleterre).

GRIFFATON, (Julien), rue Béclard, 14, à Angers (Maine-et-Loire).

GUERRIER (Louis), architecte, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts, rue du Doyenné, 2, au Mans.

HAMME (Auguste), rue Saint-Dominique, 17, au Mans, et au château de Viré, par Brûlon (Sarthe).

HARDOUIN DU PARC (André), rue Robert-Garnier, 21, au Mans, et au château de Chemouteau, par Mauprevoir, (Vienne).

De LA HAUGRENIÈRE, au château de Marigné, par Bazouges (Sarthe).

HÉRY (Paul), ✪, ancien président du Conseil des Prud'hommes, membre de la Commission du Musée, rue Saint-Vincent, 35, Le Mans.

HULLIN (l'abbé Adolphe), curé de Saint-Christophe-du-Jambet, par Ségrie (Sarthe).

HUPIER (Charles), ancien maire d'Ancinnes (Sarthe).

JOUIN (le docteur), ✱, cité Trévise, 11 *bis*, Paris, 9e A., et aux Tilleuls, à Bourg-le-Roi (Sarthe).

JOUSSELIN de SAINT-HILAIRE (Maurice), ingénieur des Constructions civiles, rue de Vaugirard, 102, à Paris, 6e A., et rue de Bretagne, à Alençon.

LACROIX (l'abbé), curé de Coulaines, près Le Mans.

MM. LAINÉ (l'abbé), ancien curé d'Yvré-le-Pôlin à Parigné-l'Évêque (Sarthe).

LA MACHE (Charles), avocat, docteur en droit, maire du Tronchet, au château du Tronchet, par Beaumont-sur-Sarthe, et rue de Lille, 91, à Paris, 7e A.

De LAMANDÉ (Henri), au château de Doussay, à La Flèche (Sarthe).

LAMOUREUX, à Souligné-s-Ballon (Sarthe).

De LANDEVOISIN (le baron Armand), château des Places, à Daon (Mayenne).

De LA SELLE (le comte Paul), ancien sous-préfet, au château de la Barbée, par Bazouges (Sarthe).

LAURAIN (Ernest), archiviste de la Mayenne, 3, rue Ambroise Paré, à Laval.

LE BRUN (Marcel), boulevard Lamartine, 45, au Mans.

LEFEBVRE (l'abbé), vicaire général, place du Château, 4 *bis*, au Mans.

Mgr LEGENDRE, Camérier secret de S. S., chanoine honoraire du Mans, professeur d'archéologie biblique et d'hébreu, doyen de la Faculté de Théologie, rue Rabelais, 3, à Angers.

MM. LEGUY (René), expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.

LE MORE (le comte), au château de la Fougeraie, à Saint-Paterne (Indre-et-Loire).

LENOBLE (Albert), avenue Rapp, 12, Paris, 7e A.

Mme De LENTILHAC (la marquise), château de Pescheseul, à Parcé (Sarthe), 118, rue du Bac, Paris, 7e A.

MM. LE PARC (le chanoine), archiprêtre de Bonnétable (Sarthe).

LE RÉVÉREND (l'abbé), vicaire à Saint-Benoît, au Mans.

LEROUX, architecte, rue du Mouton, 25, au Mans.

MM. LESAGE, ancien élève de l'École des Beaux-Arts de la ville de Paris, sculpteur, avenue Thiers, 3 *bis*, au Mans.

LUSSON (le colonel), O ✻, colonel d'artillerie en retraite, avenue de Paris, 29, au Mans.

Mme MAILLET, rue Cauvin, 15, au Mans.

MM. MAIRE (Émile), négociant, membre de la Chambre de Commerce, rue des Minimes, 4, au Mans.

MARTIN-FORTRIS, avoué, rue de Paris, 21, au Mans.

MÉLISSON (l'abbé), chanoine titulaire, archiprêtre de la Cathédrale, rue Saint-Vincent, 21, au Mans.

MÉLISSON (le docteur), rue de la Batterie, 4, au Mans.

MÉLISSON (Émile), expert, rue du Mail, 3, au Mans.

MIGNON (l'abbé), chanoine honoraire, curé de la Couture, au Mans.

De MONTALEMBERT (Marc-René), ancien élève de l'École militaire de Saint-Cyr, lieutenant au 36e régiment d'infanterie, à Caen (Calvados).

De MONTÉCLERC (le marquis), au château de Montéclerc, par Évron (Mayenne).

MORANCÉ (l'abbé), ✠, ✠, aumônier du 4e Corps d'armée, curé de Saint-Louis du Prytanée, à La Flèche (Sarthe).

NIVERT (Henri), notaire, place de l'Éperon, 24, au Mans.

OLIVIER (l'abbé), ancien curé-doyen de Fresnay-sur-Sarthe, aumônier de Notre-Dame du Rancher, à Téloché (Sarthe).

ORY (Joseph), rue du Gué-de-Maulny, 20, au Mans.

PAIGNARD (Léopold), ancien conseiller général, maire de Savigné-l'Évêque (Sarthe).

PALLU DU BELLAY (Joseph), lieutenant au 125e d'infanterie, 2, rue du Pont-Neuf, à Poitiers (Vienne).

MM. PARKER (J.), 27, Broad Street, Oxford, (Angleterre).

PARKER (Marc), ✠, rédacteur en chef de la *Revue des Questions extérieures*, rue Barbet de Jouy, 37, Paris, 7e A.

PASSE (Maurice), à Évron (Mayenne), et boulevard Montparnasse, 46, à Paris, 15e A.

PICHEREAU (Louis), rue Colbert, 9, à Versailles.

POIRIER-BÉALU, juge au tribunal de commerce, à Mayenne.

POTTIER (l'abbé), membre de la Société française d'archéologie, curé de Saint-Biez-en-Belin (Sarthe).

QUERUAU-LAMERIE (E.), rue des Arènes, 6 *bis*, à Angers.

RAGUENET de SAINT-ALBIN (Olivier), au château des Arcis, par Meslay (Mayenne), et rue Étienne Dolet, 3, à Orléans (Loiret).

RENAULT (Georges), conservateur du Musée de Vendôme, Les Capucins, à Vendôme (Loir-et-Cher).

Mme De RENUSSON, au château des Ligneries, par Semblançay (Indre-et-Loire).

MM. RICHARD (Jules-Marie), ✠, ancien archiviste du Pas-de-Calais, place du Gast, à Laval.

Du RIVAU, château de Brusson, à Soulitré, par le Breil (Sarthe), et rue de Tascher, 17, au Mans.

ROBVEILLE (l'abbé), rue de l'Ancien-Évêché, 12, au Mans.

De ROMANET (le vicomte Olivier), rue Ste-Croix, 7, au Mans, et au château des Guillets, par Mortagne (Orne).

ROULLEAU (René), inspecteur des forêts, rue Champgarreau, 20, au Mans.

ROYER (Lionel), peintre, ✠, 8, rue Méchain, Paris, 14 A.

RUPÉ (Honoré), rue de la Motte, 16, au Mans.

Mmes De SAINT-CHEREAU, au château de Verron, près La Flèche (Sarthe).

De SAINTE-PREUVE DE LA SICOTIÈRE (la baronne), château de Boisbulant, par Alençon (Orne).

MM. SALMON, architecte, rue du Sépulcre, 21, au Mans.

De SARRAUTON (Joseph), ancien conseiller d'arrondissement, Grande-Rue, 29, à Bonnétable (Sarthe).

De SARS (le vicomte Albert), conseiller d'arrondissement, château de Bellebranche, par Bouère (Mayenne), et 31, avenue de Saxe, Paris, 7e A.

SAUVÉ (l'abbé Henri), chanoine honoraire, maître des cérémonies de l'église cathédrale, 26, rue du Lycée, à Laval.

De SEMALLÉ (le comte), au château de Frébourg, près Mamers, et 16 *bis*, avenue Bosquet, Paris, 7e A.

STECHERT (G. E.), 76, rue de Rennes, à Paris, 6e A.

SURMONT (Georges), ✻, ancien capitaine du génie, aux Hattonnières, par Saint-Gervais-en-Belin (Sarthe), et 7, rue d'Assas, à Paris, 6e A.

TABOUET, à La Palisse (Allier).

THIERRY, expert à Bonnétable (Sarthe).

Mme THORÉ (Henri), rue des Plantes, 38, et aux Cerisiers, route de Bonnétable, au Mans.

MM. THORÉ (Stéphane), ingénieur des chemins de fer de l'État, impasse Le Roi, 6, à Nantes (Loire-Inférieure).

TISON (Henri), licencié en droit, à Savigné-l'Évêque.

TOUBLET (l'abbé), curé d'Auvers-le-Hamon (Sarthe).

TUAL (Henri), rue Gougeard, 17, au Mans, et au château de la Queurie, par Le Mans.

URSEAU (le chanoine), ✪ I, correspondant du Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, parvis Saint-Maurice, 4, Angers.

UZUREAU (l'abbé), directeur de l'*Anjou historique*, 103, faubourg Saint-Michel, Angers.

MM. De VAISSIÈRE (Emmanuel), ✻, ancien sous-préfet, au château de Vassé, par Sillé-le-Guillaume (Sarthe), et 50, rue de l'Université, Paris, 7e A.

VALLÉE (Eugène), rue des Bergers, 6, Paris, 15e A.

De VANNOISE (le vicomte), château de Saint-Mars-la-Bruyère (Sarthe).

De VAUBLANC (Adrien), rue du Mail, 2, au Mans.

VAVASSEUR (l'abbé Émile), curé de Gréez-sur-Roc, (Sarthe).

VÉTILLART (Henri), O ✻, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, rue Brémontier, 14, à Paris, 17e A., et 11, rue Montauban, au Mans.

Mme VÉTILLART (Joseph), Château-Lavallière (Indre-et-Loire).

MM. VICAIRE (Georges), directeur du *Bulletin des Bibliophiles*, 51, rue Scheffler, à Paris, 16e A.

VOISIN, au bourg des Aulneaux, par La Fresnaye-sur-Chédouet (Sarthe).

ARCHIVES NATIONALES, rue des Francs-Bourgeois, à Paris.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA SARTHE, au Mans.

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ORNE, hôtel de la Préfecture, à Alençon.

BÉNÉDICTINS DE SAINT-MAUR, à Baronville, par Beauraing, province de Namur (Belgique).

BIBLIOTHÈQUE de la ville d'Alençon.
— — d'Angers.
— — de Laval.
— — de Mayenne.
— du Grand Séminaire, à Laval.
— du Petit-Séminaire à Précigné, Sarthe.
— du Prytanée militaire, La Flèche (Sarthe).

RÉUNION DES OFFICIERS, place de la République, au Mans.

Sociétés et Revues correspondantes

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, *Paris.*
BIBLIOTHÈQUE DE LA SORBONNE, *Paris.*
ALENÇON, *Société historique et archéologique de l'Orne.*
AMIENS, *Société des Antiquaires de Picardie.*
ANGERS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts.*
— *Revue de l'Anjou, 83, rue Saint-Laud.*
— *L'Anjou historique.*
ANGOULÊME, *Société archéologique et historique de la Charente.*
ARCIS-SUR-AUBE, *Revue de Champagne et de Brie.*
ARRAS, *Académie d'Arras.*
— *Commission des Monuments historiques du Pas-de-Calais.*
AUTUN, *Société Éduenne des Lettres, Sciences et Arts.*
AUXERRE, *Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne.*
AVRANCHES, *Société d'Archéologie.*
BAR-LE-DUC, *Société des Lettres et Sciences de Bar-le-Duc.*
BAYEUX, *Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
BEAUVAIS, *Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts de l'Oise.*
BELFORT, *Société d'Émulation.*
BESANÇON, *Société d'Émulation du Doubs.*
BLOIS, *Société des Sciences et Lettres de Loir-et-Cher.*
BORDEAUX, *Société archéologique de la Gironde.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
BOURGES, *Société des Antiquaires du Centre.*
— *Société historique du Cher.*

BREST, *Société académique de Brest.*
BRIVES, *Société archéologique de la Corrèze.*
CAEN, *Académie de Caen.*
— *Société des Antiquaires de Normandie.*
— *Société française d'archéologie et Bulletin monumental.*
CAHORS, *Société des Études littéraires du Lot.*
CAMBRAI, *Société d'Émulation de Cambrai.*
CHALON-SUR-SAOSNE, *Société d'histoire et d'archéologie.*
CHAMBÉRY, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.*
— *Société Savoisienne d'histoire et d'archéologie.*
CHARTRES, *Société archéologique d'Eure-et-Loir.*
CHATEAUDUN, *Société Dunoise.*
CHATEAU-THIERRY, *Société historique et archéologique.*
CHERBOURG, *Société académique de Cherbourg.*
CLERMONT-FERRAND, *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
— *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne.*
— *Bulletin de la Haute Auvergne.*
COMPIÈGNE, *Société historique de Compiègne.*
CONSTANTINE, *Société archéologique de Constantine.*
COUTANCES, *Société académique du Cotentin.*
DIJON, *Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.*
DRAGUIGNAN, *Société d'Études archéologiques.*
FONTAINEBLEAU, *Société historique du Gastinais.*
GRENOBLE, *Académie Delphinale.*
LA ROCHELLE, *Académie de La Rochelle.*
LA ROCHE-SUR-YON, *Société d'Émulation de la Vendée.*
LAVAL, *Commission historique et archéologique de la Mayenne.*
LE HAVRE, *Société Hâvraise d'Études diverses.*
LE MANS, *Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*
LIMOGES, *Société archéologique et historique du Limousin.*
LONS-LE-SAULNIER, *Société d'Émulation du Jura.*

LYON, *Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.*
— *Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.*
LILLE, *Commission historique du département du Nord.*
MACON, *Académie de Mâcon.*
MARSEILLE, *Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.*
MEAUX, *Société d'Archéologie de Seine-et-Marne.*
MELUN, *Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne.*
MENDE, *Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.*
MONTAUBAN, *Société archéologique de Tarn-et-Garonne.*
MONTBRISON, *la Diana, Société historique et archéologique du Forez.*
MONTPELLIER, *Société pour l'Étude des Langues Romanes.*
MORTAGNE, *Documents sur la province du Perche.*
MOULINS, *Société d'Émulation de l'Allier.*
NANCY, *Société d'archéologie Lorraine.*
— *Académie de Stanislas.*
NANTES, *Société Archéologique de Nantes.*
— *Société des Bibliophiles Bretons.*
— *Revue de Bretagne et de Vendée.*
NIMES, *Académie du Gard.*
NIORT, *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres.*
NOYON, *Comité historique et archéologique.*
ORLÉANS, *Société archéologique et historique de l'Orléanais.*
PARIS, *La Correspondance historique et archéologique*, 28, rue Serpente.
— *Revue des Questions historiques*, 53, rue de Babylone.
— *Revue historique*, 108, boulevard Saint-Germain.
— *Société des Antiquaires de France.*
— *Société Bibliographique*, 5, rue Saint-Simon.
— *Société de l'histoire du Protestantisme français*, 16, place Vendôme.

PÉRIGUEUX, *Société historique et archéologique du Périgord.*
POITIERS, *Société des Antiquaires de l'Ouest.*
QUIMPER, *Société archéologique du Finistère.*
RAMBOUILLET, *Société archéologique.*
RENNES, *Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.*
ROMANS, *Bulletin d'histoire ecclésiastique.*
SAINT-BRIEUC, *Société d'Émulation des Côtes-du-Nord.*
SAINT-OMER, *Société des Antiquaires de la Morinie.*
SAINT-QUENTIN, *Société académique de Saint-Quentin.*
SAINTES, *Société des Archives de la Saintonge et de l'Aunis.*
SENLIS, *Comité archéologique de Senlis.*
SENS, *Société archéologique de Sens.*
SOISSONS, *Société archéologique et scientifique.*
TOULON, *Société Académique du Var.*
TOULOUSE, *Académie.... de Toulouse.*
— *Société archéologique du Midi de la France.*
— *Université de Toulouse.*
TOURS, *Société archéologique de Touraine.*
TROYES, *Société académique de l'Aube.*
VANNES, *Société polymatique du Morbihan.*
VENDOME, *Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois.*

BRUXELLES, *Société royale d'archéologie*, 11, rue Raveinstein.
— *Société des Bollandistes*, 14, rue des Ursulines.
LUXEMBOURG, *Institut royal, grand ducal.*
STOCKHOLM, *Académie royale d'Archéologie.*
WASHINGTON, *Institut Smithsonian.*

LES SCEAUX

DES

ÉVÊQUES DU MANS

DES XIIe ET XIIIe SIÈCLES

Le présent article apportera quelques numéros nouveaux à la collection des sceaux connus d'évêques du Mans, mais il ne modifiera pas d'une façon sensible les conclusions que l'on pouvait tirer des données déjà acquises, pour l'étude de la sigillographie épiscopale. Nous ne prétendons pas qu'il ait d'autre utilité que celle de tous les catalogues et inventaires : de mettre en ordre des matériaux pour permettre de les utiliser plus facilement.

Il semble certain que les plus anciens actes d'évêques du Mans ne portaient pas de sceau comme « signe de validation ». Ils étaient rendus authentiques par la souscription de l'évêque et des témoins. Ce fut ainsi à l'époque mérovingienne et carolingienne, autant du moins que nous pouvons en juger d'après les quelques actes de cette époque qui nous sont parvenus, plus ou moins bien conservés. Quand saint Bertrand dit dans son testament, à propos de l'attestation des sept témoins exigés par la loi romaine : « Septem virorum honestorum subscriptionibus *et sigillis* credidi muniendum » (1), il emploie simplement le diminutif du mot

(1) *Actus*, éd. Busson et Ledru, p. 140.

signa, et ne parle pas de cachets, mais probablement de signes autographes, comme seraient des croix, par exemple, ajoutés à la souscription. Le même usage paraît s'être conservé au Xe siècle et pendant une partie du XIe ; les deux originaux de cette époque que nous possédons (1) sont dépourvus de toute trace de scellement, et même pour le temps d'Hildebert de Lavardin (1096-1121) et de Gui de Ploërmel (1121-1136) sur des originaux qui paraissent avoir été scellés, le scellement est une addition postérieure à la date de l'acte (2) : l'usage du sceau n'était donc pas encore universel au début du XIIe siècle. Cependant dès 810 Francon Ier, dans les *litterae formatae* qu'un formulaire de Sens nous a conservées (3), compte l'impression de son sceau comme une garantie d'authenticité : « insequenter *impressione sigilli nostri* eam confirmavimus ». Ce passage doit s'appliquer à un cachet personnel, peut-être une pierre gravée, comme celle dont beaucoup de princes et d'ecclésiastiques se servaient à cette époque pour assurer le secret de leur correspondance ; la présence d'un cachet de ce genre, sur une lettre qui devait être close, est naturelle, même au IXe siècle : ce n'est pas un grand sceau comme ceux qui seront plus tard en usage.

Hildebert de Lavardin est peut-être le premier à s'en être servi, et encore ne l'a-t-il pas fait constamment comme nous venons de le voir. Nous disons que *peut-être* il a été le premier, parce que l'absence de documents ne permet pas d'être catégorique. En tout cas c'est à Hildebert que nous pouvons commencer à étudier le type, car Gaignières — cet infatigable collectionneur dont les copies et les dessins sont si utiles, en particulier pour l'histoire ecclésiastique de nos provinces — nous a laissé, en deux de ses volumes,

(1) Aux Archives d'Indre-et-Loire, série H, fonds de Saint-Julien de Tours.

(2) Archives de Maine-et-Loire, H 1794, et Archives de la Manche, Fonds du Mont-Saint-Michel.

(3) De Rozière, t. II, n° 648.

la reproduction assez imparfaite de deux sceaux de cet évêque. Ce sont les numéros 1 et 2 de notre liste. Ils diffèrent peu et représentent l'un et l'autre le type archaïque de l'évêque assis et sans mitre. Notre série s'interrompt ensuite pour reprendre à Guillaume de Passavant (1145-1187) de qui datent nos plus anciennes empreintes en cire. Elles sont si nombreuses que nous avons dû renoncer à les mentionner toutes. Son type est le type classique de l'évêque debout et bénissant, mais avec la mitre à la mode du XIIe siècle, formant deux pointes à droite et à gauche. Il serait intéressant de rechercher jusqu'à quelle époque précisément cette disposition a duré, et c'est ce que nous ne pouvons faire, car les dessins de Gaignières qui nous montrent Guillaume avec une mitre *à la moderne*, ne sont pas sûrs ; d'autre part nous n'avons aucun sceau du successeur de Guillaume, Renaut (1187-1189). Avec Hamelin (1190-1214) l'évolution est déjà accomplie, le type se fixe et nous avons assez d'occasions de le décrire ci-après pour n'y pas insister ici. On verra également dans les notices des divers sceaux du XIIIe siècle quelle variété de types présentent les contre-sceaux. Gaignières n'en a pas dessiné pour Hildebert, et les sceaux de Guillaume n'en ont pas. Ils commencent avec Hamelin ; on n'en trouve pas trois pareils, dans la suite. Ils semblent avoir été le plus souvent les sceaux particuliers ou *secrets* des évêques. La légende de l'un d'eux — celui de Maurice, n° 7 — le dit même expressément : † SECRETVM : MEVM :

Au XIIe et au XIIIe siècle le sceau est très généralement annoncé dans le texte ; la formule présente de légères variantes, mais toujours avec le sens général de la suivante que j'emprunte à un acte original de Guillaume de Passavant pour l'abbaye de Savigny (1) : « Ut autem he donationes rate et inconcusse in perpetuum permaneant, eas, presenti

(1) Archives nationales, L. 969.

pagina annotatas, sigillo nostro muniri et confirmari voluimus ». C'est le seul signe de validation de l'*acte écrit*, mais au XIIe siècle l'*acte juridique* reçoit aussi la garantie des témoins qui ne souscrivent plus et sont simplement nommés. Au XIIIe siècle, à partir d'Hamelin, cette pratique disparaît peu à peu.

L'immense majorité des *fac simile* des sceaux d'évêques du Mans publiés jusqu'à ce jour sont dûs à la plume experte de M. Hucher : ce sont toujours ses dessins que l'on a reproduits et il y aurait injustice à aborder un travail de sigillographie mancelle sans un hommage à sa mémoire.

Les empreintes ont presque toutes été moulées pour les Archives Nationales : il en existe actuellement des plâtres au musée archéologique du Mans, et la description sommaire s'en trouve dans les inventaires de Douet d'Arcq et Demay.

Enfin la plupart des dessins connus ont été publiés à nouveau dans l'important livre de M. l'abbé Ledru sur *La Cathédrale du Mans*. (Mamers, 1900, in-fol.)

HILDEBERT DE LAVARDIN

1096-1125

I

L'évêque de face, assis sur un siège en X orné de têtes d'oiseaux, sans mitre, avec la tonsure, une chasuble unie, la main droite bénissante, la gauche tenant la crosse dont la volute est en dedans. Sceau ovale.

Légende : † S' . HILDEBERTI : DEI : GRA'. CENOMANENSIS . EPI.

Nous n'avons aucune *empreinte* de ce sceau. — Il nous

est connu par un *dessin* de Gaignières, d'après une charte de 1120 pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 63.

Il est *publié* ci-après, (pl. I, fig. 1) pour la première fois.

2

L'évêque de face, assis sur un siège massif orné de balustres, sans mitre, avec la tonsure, une chasuble ornée d'une bande d'étoffe analogue à un pallium, la main droite bénissante, la gauche tenant un livre ouvert, la crosse, dont la volute est tournée en dedans, appuyée sur le bras gauche, sceau ovale.

Légende : † HILDEBERTVS : EPS : CENOMANNENSIS : (1).

Aucune *empreinte*. — *Dessin* de Gaignières d'après une charte sans date pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 5441, t. III, p. 475.

Publié, d'après le dessin de Gaignières, ci-après, (pl. I, fig. 2) — d'après une copie à la plume du dessin de Gaignières par M. Hucher, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XI, p. 346 et A. Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 141.

GUILLAUME DE PASSAVANT

1145-1187

3

L'évêque de face, debout, mitré, avec les pointes de la mitre sur les côtés, en chasuble et étole, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse, dont la volute est en dedans. Sceau à double arc brisé.

Légende : † (entre les pointes de la mitre) S'. GVILLELMI. CEN (bas de la figure) OMANESIS : EPISCOPI.

(1) Cette légende comme la plupart des suivantes est écrite en capitales et onciales, disposition qu'il ne nous a pas été possible de reproduire typographiquement.

Pas d'*empreinte*. — *Dessin* de Gaignières d'après une charte de 1146 pour Marmoutiers, *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 105.

Publié ci-après, (pl. I, fig. 3).

4

Type analogue au précédent, les vêtements moins longs, et la partie inférieure de la figure n'interrompt pas la légende. Sceau à double arcbrisé.

Légende : † S' GVILLELMI CENOMANNENSIS EPISCOPI.

Empreintes nombreuses, généralemeht en cire brun-rouge, aux Archives Nationales, série L, fonds de Savigny. Nous en relevons qui sont appendues à des chartes de 1162, 1180, ou postérieures.

Une empreinte de ce sceau a servi au moulage n° 6684 de l'inventaire de Douet d'Arcq.

Dessin de Gaignières, d'après une charte de 1150 pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 5441, t. III, p. 10.

Publié, d'après le moulage : ci-après, (pl. I, fig. 4). — D'après un dessin à la plume de M. Hucher, *Revue historique et archéologique du Maine*, 1875, p. 107 et Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 168.

4 *bis*

Dessin de Gaignières d'après une empreinte mutilée du haut et du bas. Le dessinateur a restitué une mitre placée à la moderne, mais nous croyons que le type est le même que celui du n° 4. — D'après une charte de la Couture 1167. *Bibl. nat.* lat. 17123, p. 125.

Publié : Cartulaire de la Couture (1881), p. 82.

4 *ter*

Dessin de Gaignières, représentant un sceau ovale, où l'évêque est coiffé d'une mitre placée à la moderne, le reste

du type semblable, ainsi que la légende, au nº 4. — D'après une charte de 1145-1161 pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 103.

Publié ci-après, (pl. II, fig. 5).

5

L'évêque de face, debout, coiffé d'une mitre fort basse dont les pointes sont sur les côtés, revêtu d'une chasuble courte, sous laquelle on ne voit pas d'étole, mais une dalmatique ; la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse dont la volute est tournée en dehors. Sceau à double arc brisé.

Légende : † (au-dessus de la mitre) SI (ici la volute de la crosse) GILLVM . GVILLELMI : CENOMANĒSIS : EPISCOPI.

Aucune *empreinte*. — Dessin de Gaignières, d'après une charte de 1160-1174, pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 5441, t. III, p. 82.

Publié ci-après, (pl. II, fig. 6), d'après cette même emdreinte.

HAMELIN

1190-1214

6

L'évêque de face, debout, mitré, avec chasuble et étole, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse, dont la volute est tournée en dedans. — Sceau à double arc brisé.

Légende : † HAMELINUS . DEI . GRĀ . CENOMANNENSIS . EP̄S.

Contre-sceau. Personnage debout, de face, revêtu d'une dalmatique, avec une auréole (invisible sur l'empreinte) dans l'attitude de l'orant. — Double arc brisé.

Légende : † SCS IVLIANVS CENOMANNEN.

Empreintes : 1° appendue à une charte de 1210, Archives Nationales, L 972, cire verte ; 2° détachée, aux Archives municipales de Tours, cire verte.

Dessins de Gaignières : 1° d'après une charte de 1191 pour Fontaine-Daniel. *Bibl. Nat.* lat. 5475, p. 65 ; 2° d'après une charte de 1195 pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 5441, t. II, p. 258 et lat. 17036, p. 123.

L'empreinte de Tours a servi au moulage 6685 de l'inventaire de Douet d'Arcq.

Publié ci-après (pl. II, fig. 7), d'après cette même empreinte.

MAURICE

1216-1231

7

L'évêque de face, debout, mitré, revêtu de la chasuble, les pieds reposant sur une sorte de coussin qui interrompt à droite et à gauche la légende, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse dont la volute est en dedans ; une croix est figurée entre la tête et la main droite. — Sceau à double arc brisé.

Légende : † SIGILLVM MAVRICII : CEN/O/MANNENSIS : EPISCOPI.

CONTRE-SCEAU (rond). Une main bénissante.

Légende : † SECRETVM . MEVM.

Empreintes : 1° appendue au serment de fidélité (1223) de l'évêque, Archives Nationales, J 346, n° 4, cire jaune ; 2° détachée, aux Archives municipales de Tours, cire brune.

Dessins de Gaignières : 1° d'après une charte de 1219 pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 139 ; 2° d'après une charte de 1221 pour Champagne, lat. 17125, f° 42 r°.

Les deux empreintes connues ont servi aux moulages

6686 et 6687 de l'inventaire de Douet d'Arcq, qui lit sur la seconde une légende quelque peu différente.

Publié ci-après, (pl. III, fig. 8), d'après le moulage de la première empreinte.

Un sceau d'un tout autre type, dont l'empreinte fragmentaire se trouve aux Archives de la Manche (fonds du Mont-Saint-Michel) et dont le fac simile a été publié par M. Bertrand de Broussillon dans le *Cartulaire de Saint-Victeur du Mans,* et par M. l'abbé Ledru dans *La Cathédrale du Mans*, p. 231, a été considéré comme un sceau de Maurice ; nous pensons que c'est le sceau du chapitre, et non celui de l'évêque, qui nous a été conservé par la charte du Mont-Saint-Michel qui porte le fragment en question.

GEOFFROY DE LAVAL

1231-1234

8

L'évêque de face, debout, avec mitre, chasuble, dalmatique et étole, la main droite en avant, bénissant, la gauche serrant contre le corps la crosse, dont la volute est en dehors. Sceau ovale.

Légende : † GAVFRIDVS : DEI : GRA : CENOMANENSIS : EPVS.

CONTRE-SCEAU (à double arc brisé). Une main tenant un bâton surmonté d'une croix (celle qui commence la légende).

Légende : † GRA : DEI : SV..... QVEM : SVM.

Aucune *empreinte.* — *Dessin* de Gaignières d'après une charte du prieuré de Vivoin. *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 150 c.

Publié par M. Bertrand de Broussillon, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXII, p. 222.

GEOFFROY DE LOUDUN

1234-1255

9

L'évêque de face, debout, avec mitre, chasuble et dalmatique, sous ses pieds une fleur de lys interrompant la légende (invisible sur les empreintes) la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse, dont la volute est tournée en dedans et interrompt la légende entre l'S' et le G. Sceau à double arc brisé.

Légende : S GAVFRIDI : CENOMANNEN . EPISCOPI.

CONTRE-SCEAU (rond). Un *Agnus Dei* tourné à droite.

Legende : ✝ SIGNVM . DEI . VIVI :

Empreintes : 1° appendue à une charte du Mont-Saint-Michel, 1235, aux Archives de la Manche ; 2° deux empreintes détachées, dont une fragmentaire, aux mêmes archives ; 3° deux empreintes détachées aux Archives municipales de Tours, cire verte (?).

Dessins de Gaignières : 1° d'après une charte de Marmoutiers, 1235, n. st. avril. *Bibl. Nat.* lat. 17036, p. 151 ; 2° avec de légères variantes, d'après une charte de la Chartreuse du Parc en Charnie, 1237, août. *Bibl. Nat.* lat. 17048, p. 290.

La première empreinte de Saint-Lô a servi au moulage n° 2240 des sceaux de Normandie décrits par Demay, et l'une des empreintes de Tours, au moulage 6688 de l'inventaire de Douet d'Arcq.

Publié ci-après, (pl. III, fig. 9), d'après le 2e dessin.

9 *bis*

Type très analogue au précédent, seulement un peu plus petit, le col de la chasuble plus ouvert, la mitre plus basse,

Fig. 1

Fig. 2

Fig. 3

Fig. 4

SCEAUX DES ÉVÊQUES DU MANS

XIIe ET XIIIe SIÈCLES

Mamers. – Imp. G. Fleury

Fig. 5

Fig. 6

Fig. 7

SCEAUX DES ÉVÊQUES DU MANS

XIIe ET XIIIe SIÈCLES

Pl. II.

UNIV. OF MICH.

SCEAUX DES ÉVÊQUES DU MANS

XIIe ET XIIIe SIÈCLES

UNIV. OF MICH.

Fig. 11

Fig. 12

Fig. 13

SCEAUX DES ÉVÊQUES DU MANS

XIIe ET XIIIe SIÈCLES

les pieds touchant le bord inférieur du sceau, sans fleur de lys. Dans la légende les E en capitales remplacent les E en onciales.

Le contre-sceau est le même.

Aucune *empreinte*. *Dessin* de Gaignières d'après une charte de 1235 n. st. mars, pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.* lat. 5441, t. III, p. 81.

Publié ci-après, (pl. III, fig. 10).

Il est impossible de décider avec certitude si l'on doit rapporter tous les documents sigillographiques que nous possédons sur Geoffroy de Loudun à un ou à plusieurs types. Les différences ne sont même pas aussi grandes que pour les sceaux 4 et 4 *bis* de Guillaume de Passavant, où nous n'avons pu donner aucune solution. L'exactitude des dessins de la collection Gaignières n'est en effet, pas assez absolue pour que l'on puisse se fonder sur les différences que présentent entre eux ces dessins pour affirmer la pluralité des types, et, d'autre part, l'état des empreintes ne permet pas d'affirmer l'identité absolue ; si Geoffroy a usé de plusieurs sceaux, ils n'ont pu présenter entre eux que des variantes de type extrêmement légères.

GEOFFROY FRESLON

1258-1269

10

L'évêque de face, debout, avec la mitre et la chasuble, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse dont la volute tournée en dehors, interrompt la légende entre S et G, les pieds reposant sur une sorte de coussin interrompant la légende entre l'M et l'I de *permissione*. De part et

d'autre de la figure, vers le tiers de sa hauteur est reproduit un dessin (invisible sur l'empreinte) formé d'une étoile à 6 branches entre deux petits cercles. Sceau à double arc brisé.

Légende : † S' GAVFRIDI : DĨA : P'MISSION ..... CENOM : EPI.

Sur l'empreinte on voit seulement S' GA ..... PI.

CONTRE-SCEAU (rond). Tête d'un personnage mitré, vu de profil, tourné vers la gauche.

Légende : † SANCTVS : IVLIANVS.

Empreinte fragmentaire appendue à une charte de 1259, Archives Nat., J 367, n° 36.

Dessin de Gaignières d'après une charte de Marmoutiers 1268, n. st. mars. *Bibl. Nat.*, lat. 17036, p. 151.

L'empreinte a servi à exécuter le moulage 6689 de l'inventaire de Douet d'Arcq. Cet auteur attribue le sceau à Geoffroy de Loudun.

Publié ci-après, (pl. IV, fig. 11), d'après le dessin de Gaignières.

GEOFFROY D'ASSÉ

1269-1277

II

L'évêque de face, légèrement tourné vers la gauche sur le dessin, debout, avec la mitre et la chasuble, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse dont la volute ornée de crochets est tournée en dehors et interrompt la légende entre S et G ; les pieds reposant sur une sorte de tabouret, interrompent la légende entre l'I et l'S de *miseratione* ; à gauche du personnage, vers le tiers de la hauteur on lit AC : ; à droite : CE : (*Acceio*, nom de famille de l'évêque ?). Sceau à double arc brisé.

Légende : † S GAVFRIDI : DIVINA : MISERACIONE : EPI : CENOMAN.

CONTRE-SCEAU (rond). Un *Agnus Dei* tourné à gauche.

Légende : † CONTRA SIGILLVM . EPI . CENOM.

Empreinte détachée aux Archives municipales de Tours.

Dessin de Gaignières, d'après une charte de 1271, octobre, pour Marmoutiers. *Bibl. Nat.*, lat., 17036, p. 183, sous le nom de Geoffroy Freslon.

L'empreinte a servi à exécuter le moulage n° 6691 de l'inventaire de Douet d'Arcq ; cet auteur attribue le sceau à Geoffroy Freslon.

Publié d'après un dessin de M. Hucher, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXVII, p. 181 et Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 251.

D'après le dessin de Gaignières, ci-après, (pl. IV, fig. 12).

Un fragment de sceau d'un type très différent, appendu à une charte du 29 janvier 1270 (n. st.), conservé aux Archives Nationales, J 346, n° 49 et décrit par M. E. Berger, dans le 4e volume du *Trésor des Chartes*, p. 410, a servi à exécuter le moulage, n° 6690 de l'inventaire de Douet d'Arcq. C'est le sceau de Geoffroy évêque *élu* et non consacré.

JEAN DE CHANLAY

1279-1291

12

L'évêque de face, debout, avec mitre et chasuble, la main droite bénissant, la gauche tenant la crosse dont la volute, ornée de crochets, est tournée en dehors, les pieds reposant sur une crédence ornée de feuillages ; sur le champ, un semis de fleurs de lys. Sceau à double arc brisé (?).

Légende : [S. Ioannis D]EI : GRA[epi C]ENOMANEN[sis].

CONTRE-SCEAU (rond). Buste d'évêque de face, dans la même position et avec les mêmes attributs que sur le sceau.

Légende : ✝ SCS [Iulianu]S : CENOMANEN.

Empreinte mutilée des bords, appendue à une charte de 1279, Archives Nationales, J 346, n° 71.

Cette empreinte a servi à exécuter le moulage n° 6692 de l'inventaire de Douet d'Arcq.

Publié d'après un dessin de M. Hucher *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXVII, p. 181, et Ledru, *La Cathédrale du Mans*, p. 252 :

D'après le moulage, ci-après, (pl. IV, fig. 13).

LÉONCE CELIER.

SAINTE-SUZANNE

Rédigée à la suite de l'excursion de la Société historique et archéologique du Maine à Sainte-Suzanne, le 5 juillet 1906, cette notice ne prétend pas à l'importance d'une étude entièrement nouvelle : elle a pour but plus modeste de condenser les travaux précédents, et, en leur ajoutant quelques pages inédites, de *mettre au point* l'histoire de la vieille forteresse qu'aucun ouvrage spécial ne fait en ce moment connaître aux visiteurs (1).

Le rôle de Sainte-Suzanne dans les guerres du Moyen-Age a été assez honorable pour qu'il importe de ne pas le

(1) En dehors du premier article de M. de La Pilaie inséré dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France* (tome VIII, 1829), et des pages toujours attrayantes consacrées à Sainte-Suzanne par M. de La Sicotière, (*Excursions dans le Maine*, (*1839-1840*), trois notices d'ensemble ont été publiées jusqu'ici sur cette ville : l'abbé Gérault, *Notice historique sur Sainte-Suzanne*, dans le *Mémorial de la Mayenne*, 1842, réimprimée à Laval, Goupil, 1896, in-12 de 35 pages ; de La Sicotière, *Notice sur Sainte-Suzanne*, dans *Le Maine et l'Anjou*, du baron de Wismes, réimprimée à Laval, Goupil, 1892, in-8 de 23 pages ; docteur Ch. Nory, *Recherches historiques sur la ville de Sainte-Suzanne*, Sillé-le-Guillaume, Veau-Besnardeau, 1888, in-8 de 114 pages, avec photographies. Les deux premières sont succinctes et déjà vieilles ; l'ouvrage du docteur Nory, maire de Sainte-Suzanne, plus complet, est épuisé. Quant à l'excellent et récent article de l'abbé Angot, dans le *Dictionnaire historique de la Mayenne*, tome III, 1902, (Laval, Goupil), il n'a pas été tiré à part et n'est pas dès lors à la portée de la plupart des visiteurs. De nombreux articles partiels complètent la bibliographie de Sainte-Suzanne : nous les citerons au fur et à mesure dans le cours de ce travail.

laisser oublier, et de reconstituer aussi complètement que possible ses intéressantes fortifications dont le plan n'a pas encore été publié.

HISTOIRE MILITAIRE

I

SAINTE-SUZANNE AU XIe SIÈCLE

Hubert de Sainte-Suzanne et Guillaume-le-Conquérant. — Siège de 1083; résistance mémorable. — Le camp de la vallée de Beugi.

C'est au XIe siècle, à l'époque de la constitution du régime féodal, que le château de Sainte-Suzanne, bâti par les vicomtes de Beaumont, apparaît dans l'histoire et prend rang parmi les principales places fortes du comté du Maine.

Toutefois, on ne connaît rien de précis sur sa construction, et son rôle ne commence en réalité qu'en 1083.

A cette date, le vicomte Hubert, après s'être révolté contre Guillaume le Conquérant et lui avoir abandonné les places de Fresnay et de Beaumont, moins faciles à défendre, vient se réfugier avec sa femme et ses meilleurs soldats sur le rocher escarpé de Sainte-Suzanne, comme dans un réduit inexpugnable. « D'une noblesse illustre, d'un mérite éminent et de grande renommée pour son courage et son audace », Hubert harcèle par de si redoutables incursions les garnisons normandes du Mans et des environs que le roi d'Angleterre doit bientôt se résoudre à diriger contre lui des forces considérables.

Orderic Vital, le plus complet des chroniqueurs du temps, a raconté longuement cette lutte mémorable. Nous ne pouvons mieux faire que de citer le texte même de son récit

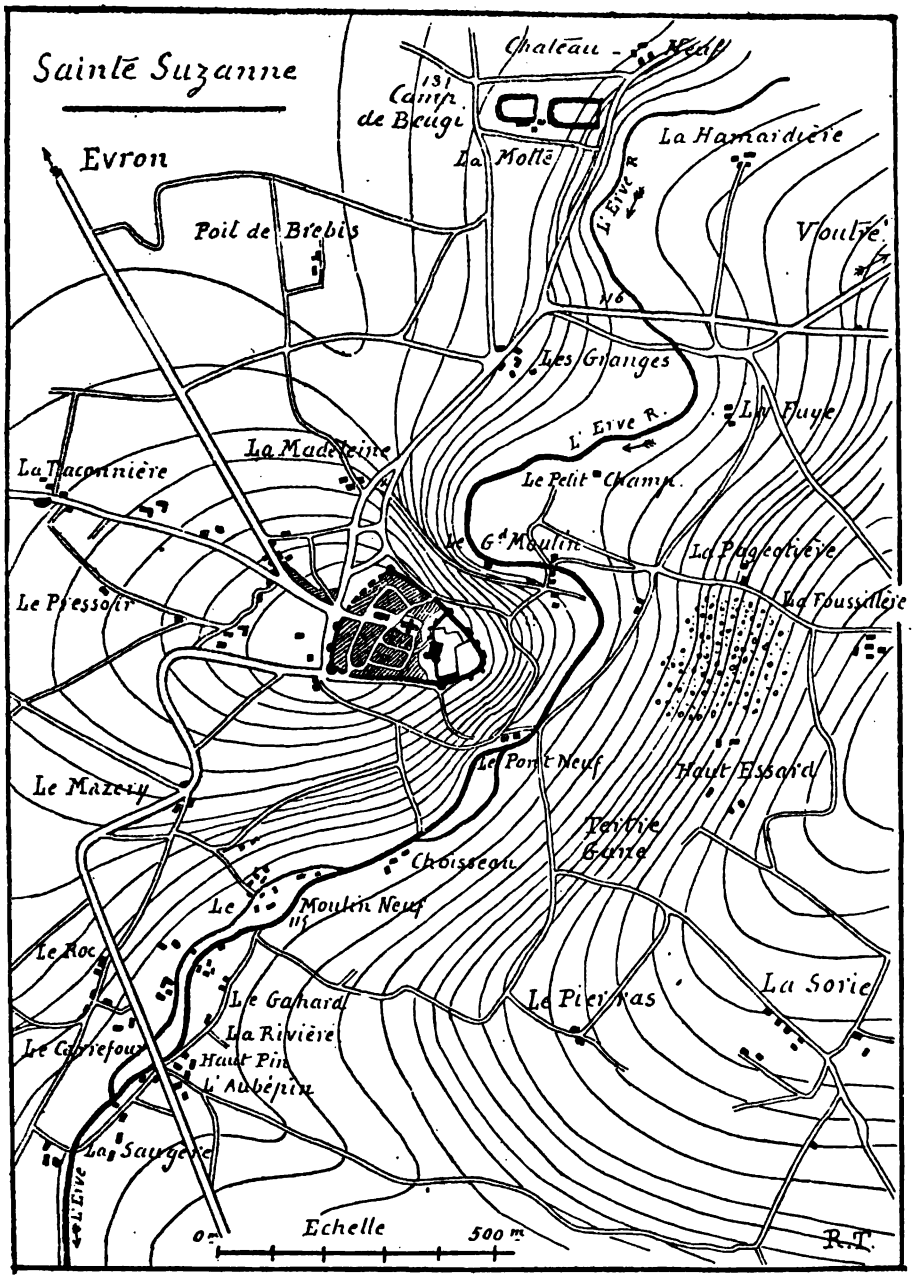

SAINTE-SUZANNE ET SES ENVIRONS

(Croquis topographique)

Le relief du terrain est figuré par des courbes de niveau approximatives, d'une équidistance de 5 mètres.

UNIV. OF MICH.

qui a servi de base à tous les historiens postérieurs et qui demeure, par le fait, le seul document original (1).

En arrivant devant Sainte-Suzanne, « le roi, dit Orderic Vital, ne put assiéger la forteresse qui était inaccessible à cause des rochers et de l'épaisseur des vignes qui l'entourent de toutes parts ; il ne put pas davantage y bloquer l'ennemi parce que celui-ci se procurait courageusement des moyens de communication. En désespoir de cause, il éleva un fort dans le val de Beugy, y plaça un corps d'observation et retourna en Normandie pour régler les affaires importantes de l'État.

« L'armée du roi, à la tête de laquelle se trouvait Alain-le-Roux, comte des Bretons, se faisait remarquer par ses richesses, par ses chevaux et par son appareil militaire ; mais les assiégés s'efforçaient de l'égaler en courage et en nombre, car de l'Aquitaine, de la Bourgogne et des autres provinces de la France les meilleurs chevaliers accouraient vers Hubert pour le seconder de leurs efforts et signaler leur bravoure. Il en résulta que le château de Sainte-Suzanne s'enrichit aux dépens des assiégeans, et que de plus en plus il se fortifia dans ses moyens de résistance. Il arrivait souvent que de riches seigneurs, normands ou anglais, tombaient dans les mains des assiégés : au prix de leur rançon, le vicomte et Robert de Bourgogne, dont il avait épousé la nièce, ainsi que les autres personnes de son parti, s'enrichissaient honorablement.

» Pendant trois années, Hubert résista aux Normands, et, chargé des dépouilles de l'ennemi, brava ses attaques.

» Dans cette guerre, Robert de Vieux-Pont, Robert d'Ussi et plusieurs autres chevaliers normands de distinction furent tués et laissèrent de justes regrets. Le 16 novembre,

(1) Orderic Vital (édit. Le Prévost, *Société de l'histoire de France*) III, p. 195-200 ; traduction Guizot, 1826, III, p. 170-175. — *Siège de Sainte-Suzanne par Guillaume le Conquérant 1083-1087*, dans le *Mémorial de la Mayenne*, I, 1842.

lorsque l'armée normande allait charger l'ennemi, un jeune homme encore imberbe, qui s'était caché le long du chemin dans des buissons, tira une flèche et frappa mortellement sous l'œil Richer de l'Aigle, fils d'Engenoul. Ses compagnons d'armes accoururent pleins de fureur, se saisirent aussitôt du jeune homme et voulurent le tuer pour venger ce noble seigneur, mais Richer mourant le protégea. Pendant qu'on voulait égorger le jeune homme, le blessé cria aussi fort qu'il put : « Pour l'amour de Dieu, laissez-le aller ; c'est ainsi que je dois mourir pour l'expiation de mes péchés. » Le meurtrier fut aussitôt renvoyé ; le chevalier, digne de regrets, confessa ses péchés à ses camarades et mourut avant qu'on eut pu le conduire à la ville.

» Au mois de janvier, Guillaume de Varenne, Bauldri de Quitri, fils de Nicolas, et Gislebert de l'Aigle, qui désirait venger la mort de Richer, son frère (1), s'efforcèrent, avec une puissante armée de Normands, de livrer assaut aux assiégés, mais *ils n'y gagnèrent que le fer qui s'enfonça dans leurs blessures*. Alors Guillaume, comte d'Évreux, fut fait prisonnier, et Machiel de Guitot, fils de Godefroi-le-Petit, fut blessé mortellement. Ses écuyers en pleurs et ses compagnons d'armes le portèrent à son logement où, ayant fait venir un prêtre, il confessa ses péchés, se munit du saint viatique et se prépara à attendre la mort.

» Les Normands qui gardaient les fortifications du Val de Beugy essuyèrent de grands échecs, et, sans cesse affaiblis par le glaive des plus braves guerriers, redoutaient encore de plus affreux malheurs. Comme ils ne pouvaient l'emporter sur Hubert ni par la valeur, ni par le bonheur, ayant changé d'avis et de résolution, ils essayèrent de le faire rentrer dans l'alliance du roi..... » Hubert con-

(1) Au dire de M. Freeman, l'éminent historien anglais de Guillaume-le-Conquérant, Richer de l'Aigle, tué devant Sainte-Suzanne, demeure le plus illustre des membres de cette famille. Cf. E. Freeman, *Sketches of travel in Normandy and Maine*, London, 1897.

sentit sagement aux négociations, et Guillaume s'y prêta, découragé par la mort de tant de braves chevaliers, entre autres par la mort d'Hervé Le Breton qui avait succédé au duc Alain dans le commandement du siège. « Il reçut amicalement en Angleterre le défenseur de Sainte-Suzanne, lui rendit les domaines de ses pères, et dès lors se maintint en bonne intelligence avec lui. »

Quelles que soient les critiques que puisse soulever ce récit d'Orderic Vital, il ne manque ni d'intérêt, ni de saveur. A certains détails naïfs ou personnels on préférerait, certes, des données plus précises ou des faits plus généraux ; il suffit néanmoins pour bien établir l'héroïsme du vicomte Hubert. De nos jours encore, sa mémorable résistance mérite au château de Sainte-Suzanne le grand honneur d'être qualifié par les historiens anglais, « *le seul château que le Conquérant lui-même ne put jamais prendre* » (1), et elle justifie pleinement l'heureuse décision du Conseil municipal qui a donné le nom du vaillant seignenr à l'une des places de la ville (2).

De cette lutte épique, il ne reste que le donjon dont nous parlerons plus loin et le camp de Beugi, car les autres fortifications ont été trop remaniées pour qu'il soit possible d'y retrouver les traces certaines du XIe siècle.

Le camp de Beugi, situé à 800 mètres au Nord de la place, dans les dépendances actuelles de la ferme de la Motte, a été depuis peu étudié avec une égale compétence par MM. Émile Moreau et Gabriel Fleury (3).

Tous deux s'accordent pour y reconnaître deux enceintes

(1) Ed. Freeman, *Ibidem*, p. 234 : « St. Suzanne, *the one castle which the Conqueror himself could never take.* »

(2) *Délibération du 15 février 1888* ; M. le docteur Nory, maire.

(3) E. Moreau, *Le camp de la Motte dit Camp des Anglais*, dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, III, 1891, p. 136, 138. — G. Fleury, *La tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*, Mamers, Fleury et Dangin, 1891, in-8, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine.*

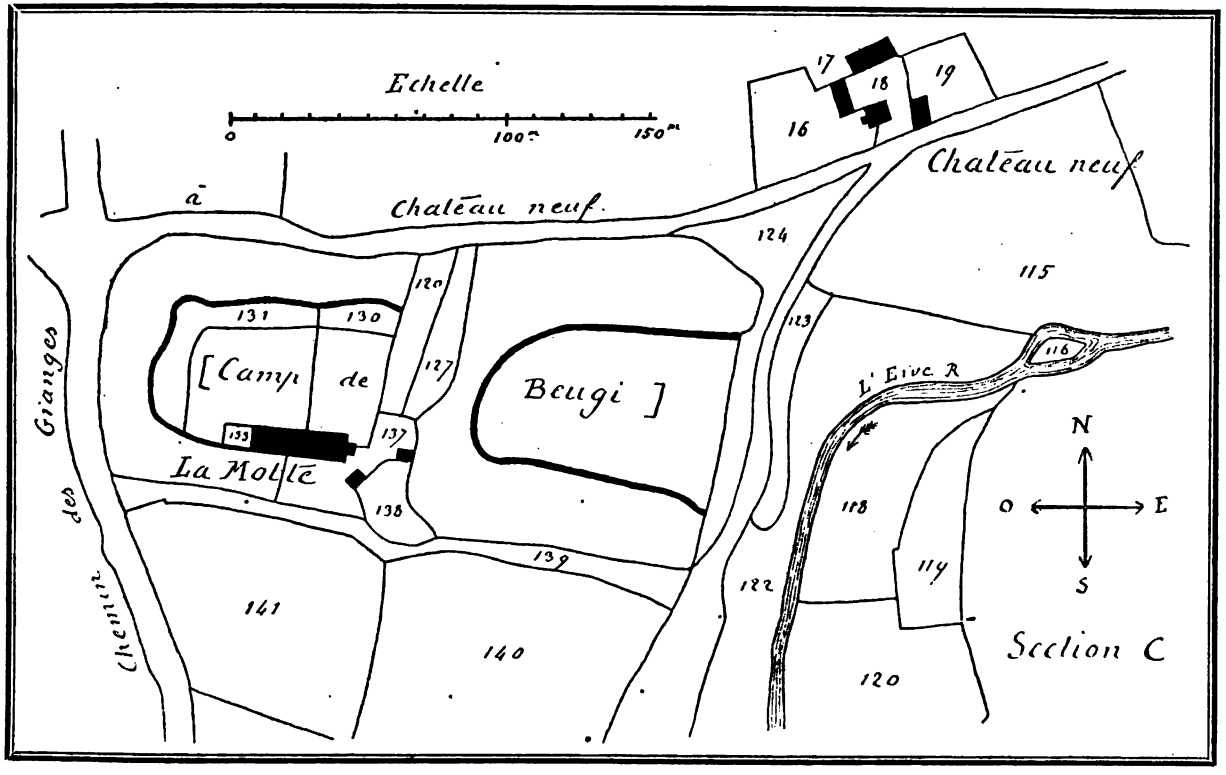

CAMP DE BEUGI
État actuel, d'après le Plan cadastral.

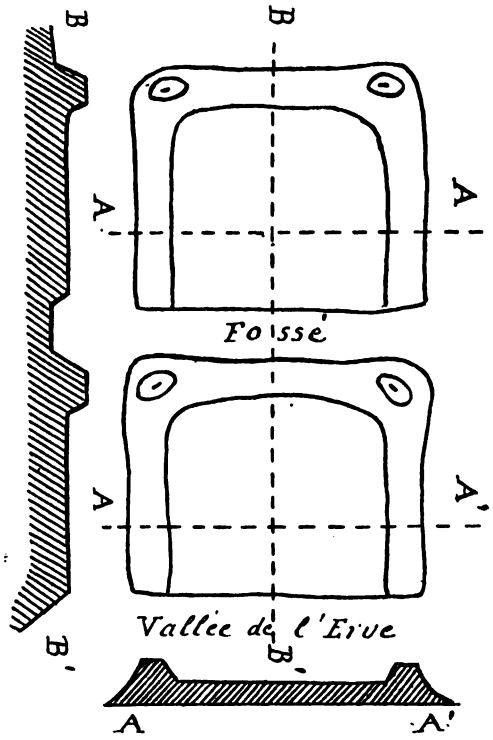

CAMP DE BEUGI
Plan publié par M. E. Moreau

Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne, 2e série, III, 1891.

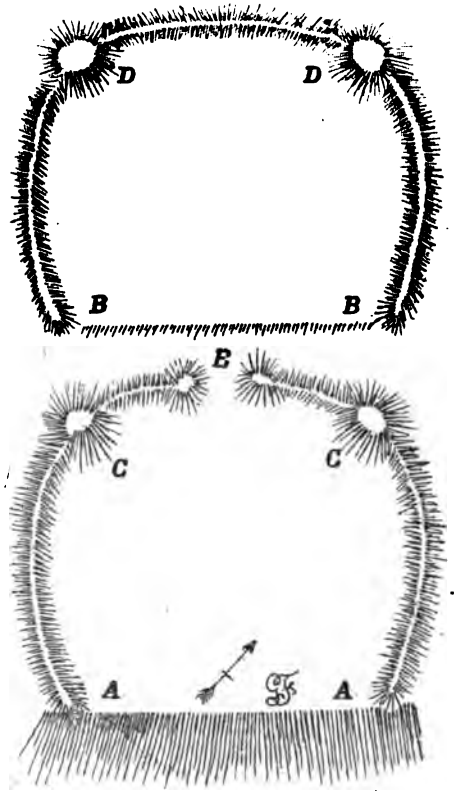

CAMP DE BEUGI
Plan publié par M. G. Fleury

Revue historique et archéologique du Maine, XXIX, 1891, p. 148.

en terre de grandeurs sensiblement égales (60 mètres sur 80); mais, les angles étant arrondis, M. Moreau, considère les tracés comme rectangulaires dans leur forme générale, alors que M. Fleury y voit plutôt des « fers à cheval ». Les parapets en terre, mélangée par endroits de pierres concassées, offrent encore un relief de plusieurs mètres d'élévation avec des restes de mottes dans les angles.

Les deux enceintes sont disposées comme l'indiquent les plans ci-joints. Elles sont fermées sur trois côtés seulement, et par conséquent ouvertes à la gorge. Le danger de ce tracé ouvert était d'ailleurs atténué par la solidarité et la situation des deux ouvrages. Celui de l'ouest, en effet, avait sa gorge défendue par le front de l'autre, tandis que l'ouvrage de l'est appuyait la sienne aux escarpements de la rivière.

Les terre-pleins sont plus élevés que le sol avoisinant, et d'après M. de La Sicotière qui les explorait dès 1839, on voyait une sorte de motte au centre de l'enceinte de l'est.

Le trait caractéristique du camp de Beugi est de ne pas présenter à la ville son front, mais son flanc gauche que traverse un large fossé perpendiculaire au grand axe.

Une disposition aussi anormale étonne au premier abord. M. Moreau l'explique par des considérations très justes. A 800 mètres de la ville, dit-il, le camp de la Motte était, au XI° siècle, hors de sa portée. Il ne pouvait craindre qu'une sortie, et dès lors, il devait tirer sa force de sa construction et de sa situation elle-même, car l'agresseur restait maître de le contourner et de l'attaquer par son point faible. La valeur de sa position doit donc être considérée au point de vue absolu et non par rapport à la ville assiégée. »

Ajoutons que, M. Fleury, par d'ingénieux rapprochements, présente le camp de Beugi comme le type, en quelque sorte *classique*, des retranchements élevés par Guillaume le Conquérant pour abriter les corps d'occupation laissés devant les villes, et qu'il justifie cette apprécia-

tion par une intéressante comparaison avec les *duo municipia* construits au Mans sur les hauteurs du Mont-Barbet.

D'autre part, M. l'abbé Angot y voit, non sans vraisemblance, un spécimen du système de fortifications en terre de la fin du XIe siècle, qui a laissé dans la Mayenne toute une ligne de retranchements uniformes (1).

La tradition populaire a donné au camp de Beugi le nom de *camp des Anglais* : il peut se faire, en effet, qu'il ait été réoccupé plus tard par les Anglais, mais aucun doute n'est possible sur sa construction primitive. Elle remonte certainement à Guillaume-le-Conquérant.

II

SAINTE-SUZANNE AUX XIVe ET XVe SIÈCLES

La guerre de Cent-Ans. — Ambroise de Loré, capitaine de Sainte-Suzanne (1422-1425) ; ses audacieuses expéditions. — Prise de Sainte-Suzanne par les Anglais (1425). — Courses des Anglais et des Français aux environs ; combat d'Ambriers (1427). — Tentative des Français sur Sainte-Suzanne (1431). — Sainte-Suzanne sous la domination anglaise. — Reprise de Sainte-Suzanne par les Français (1439). — Épisodes divers : quatre soldats du XVe siècle. — Les de Bueil à Sainte-Suzanne (1431-1447).

Aucun fait particulier ne signale l'histoire militaire de Sainte-Suzanne pendant les deux siècles qui suivent les grandes luttes contre Guillaume-le-Conquérant. A l'époque de la guerre de Cent-Ans seulement, la place reprend son importance et les différents partis s'en disputent la possession avec un égal acharnement.

Jusqu'ici, la première période de la guerre, la période du XIVe siècle, demeure assez obscure en ce qui concerne le

(1) Abbé Angot. *Les châteaux et les châteliers dans la Mayenne*, Laval, Moreau, 1890.

Maine. Tout au plus, savons-nous qu'en 1359 Sainte-Suzanne était aux mains des Français : que le 15 mai de cette année, Marguerite de Poitiers, vicomtesse de Beaumont, s'y trouvait avec son fils Louis, et que dix ans plus tard Guillaume Chamaillart, sire d'Anthenaise, occupait la ville, où il voulait contraindre les habitants de la région « à faire guet et garde » (1).

Mais les documents et les chroniques abondent sur la deuxième période, la période du XVe siècle.

L'invasion anglaise de 1417 marque le début de cette phase décisive. Après avoir conquis en quelques jours la Basse-Normandie, l'ennemi s'est avancé jusqu'aux frontières du Maine et menace la province. Dès 1419, tous les sujets de la châtellenie de Sainte-Suzanne, même ceux qui en sont exempts en droit, se soumettent patriotiquement, cette fois, à faire le guet au château, à cause « de l'estat du temps présent et des éminents dangiers qui pourraient avenir en la ville » (2).

Les événements ont marché, il est vrai, et les sentiments patriotiques commencent à se manifester très nets et très puissants. Les populations du Maine veulent rester *françaises* ; grâce aux ambitions démesurées des rois d'Angleterre, la lutte est devenue *nationale*.

Une heureuse circonstance contribue bientôt à développer ces généreux sentiments chez les habitants de Sainte-Suzanne. En 1422, le commandement de leur ville, qu'avait exercé en 1415 Pierre Hérisson, est donné à l'un des plus vaillants capitaines manceaux, à l'un des plus intrépides défenseurs de la cause nationale, Ambroise de Loré.

Né vers 1394 au château de Loré, dans la commune du Grand Oisseau (Mayenne), Ambroise de Loré, qui a fait ses premières armes à Azincourt, est âgé de 28 ans à peine,

(1) Cf. A. Ledru, *Le Maine sous le règne de Jean-le-Bon*, dans la *Province du Maine*, 1900, p. 367 et 1901, p. 35.

(2) Angot, *Dictionnaire de la Mayennne*, III, p. 561, Sainte-Suzanne.

mais il s'est déjà signalé par de nombreux exploits et par une rare initiative. De 1418 à 1420, notamment, il a défendu avec le plus brillant courage le château de Fresnay, et si, après deux années, il s'est fait prendre dans une sortie, c'est par excès d'audace et pour avoir trop bien mis en pratique les grands principes stratégiques de la défense offensive (1). Délivré à la suite d'un coup de main des Français sur le château de Croissy, il n'aspire qu'à venger son affront, et surtout il n'est pas homme à rester immobile derrière des murailles.

Sainte-Suzanne n'étant pas encore menacée directement en 1422, Ambroise de Loré, tout d'abord, n'hésite pas à en sortir et à courir sus à l'ennemi dans différentes directions.

Au mois d'août, de concert avec le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne, il pousse une pointe hardie jusque sur la ville de Bernay, en Normandie, « qui estoit moult garnie de peuple et de grans marchandises » ; en revenant, il bat près de Mortagne un fort détachement anglais (2). Puis, de retour à Sainte-Suzanne, il tourne ses efforts sur le château de Fresnay qu'il ne peut pardonner à ses adversaires de lui avoir enlevé. Au mois de novembre, avec l'aide de Jean du Bellay, un brave soldat lui aussi, il tente de reprendre la place par surprise, mais le coup manque. Plus fortuné que ses compagnons, Ambroise de Loré du moins

(1) Cf. notre précédent ouvrage, *Une forteresse du Maine pendant l'occupation anglaise, Fresnay-le-Vicomte de 1417 à 1450*, Mamers, Fleury et Dangin, 1886, un vol. in-8 (épuisé). Depuis de longues années, nous avons en projet un travail d'ensemble sur Ambroise de Loré, sans que les circonstances nous laissent la liberté de le terminer, et les événements actuels semblent devoir le retarder encore ! En attendant, nous poursuivons l étude des différentes forteresses du Maine au XVe siècle. Nous avons déjà étudié Fresnay et Beaumont : nous espérons sous peu donner Sillé et Saint-Cénery.

(2) Sur cette expédition « qui eut un immense retentissement » et dans laquelle Ambroise de Loré joua un rôle particulièrement honorable, cf. surtout *Chroniques du Religieux de Saint-Denis* et de *Parceval de Cagny*.

parvient à se replier sans encombre sur Sillé et Sainte-Suzanne.

L'année suivante, 1423, le capitaine de Sainte-Suzanne prend une éclatante revanche en assurant par une habile manœuvre la belle victoire de la Brossinière qui réconforte tous les cœurs français.

Bien mieux, encouragé par ce succès, il redouble d'ardeur et multiplie ses courses, tantôt avec ses seules forces, tantôt avec le concours des garnisons de Laval, Montsûrs, Château-Gontier. Un jour, nous le trouvons au fond de la Bretagne, à Tinténiac, où il enlève un notable habitant d'Évreux, le chirurgien Baudet de Limon qui est allé audit pays de Bretagne faire le commerce des draps. Il le ramène prisonnier à Sainte-Suzanne, l'y retient un certain temps, ainsi que plusieurs de ses compagnons de voyage, et sans scrupules le met à rançon : il faut que de très hautes et de très nobles dames, telles que la duchesse d'Alençon, interviennent pour obtenir la délivrance de l'infortuné chirurgien (1). Un autre jour, c'est dans le bailliage d'Alençon que nous retrouvons les gens d'armes de la garnison de Sainte-Suzanne. Ils découvrent dans un bois, « où il s'était mussié près de sa maison », un certain Robin Auber, dit le Coq, marchand de harengs, et l'emmènent pour leur servir de guide. Plus tard cette rencontre ayant attiré sur l'humble tête du marchand de harengs toutes les foudres des autorités anglaises, il ne parviendra à se tirer d'affaire qu'en invoquant cette double excuse, caractéristique des misères du temps, à savoir que « certains Anglais l'avaient pillé et emprisonné alors que les Français l'avaient menacé de lui copper le col ! » (2)

Mais, avec l'année 1425, les jours des fructueuses che-

(1) Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, p. 216. Rémission du mois de novembre 1425.

(2) Archives Nationales, JJ. 172, n° 593. — Rémission du mois d'octobre 1424.

vauchées finissent pour le capitaine de Sainte-Suzanne. Le 10 août, Salisbury, à la tête d'une armée considérable, s'empare du Mans, et aussitôt la ville occupée, dirige toutes ses forces sur Sainte-Suzanne pour en finir avec ce centre de redoutable résistance (1).

Du coup, l'attaque va être terrible, car les Anglais ont fait des efforts exceptionnels et organisé l'expédition avec un soin extrême.

Non-seulement, suivant leur habitude, ils ont eu recours à la cavalerie de Saint-Georges, et envoyé d'Alençon au comte de Salisbury, devant Sainte-Suzanne, de grosses sommes de deniers pour payer largement ses soldats (2), mais ils ont acheté pour lui à Paris d'énormes quantités de munitions, entre autres des milliers de livres de poudre à canon, et, pour la première fois, ils ont mis à sa disposition, un véritable parc de siège, avec de grosses bombardes que traînent quatre-vingts bœufs (3).

Tout nouveau alors, cet emploi de l'artillerie de gros

(1) Sur le siège du Mans en 1425, Cf. surtout : Charles et Froger. *L'invasion anglaise dans le Maine, de 1417 à 1428.* (*Revue historique et archéologique du Maine*, et à part, Mamers, Fleury et Dangin, 1889, in-8°).

(2) Bibliothèque Nationale, F. fs. 4491. *Comptes de Pierre Sureau* : « A Jehan Leigleriot, Raoul de Launay et Colin Pichon, voitturiers par terre auxquelx ont esté païez la somme de VI liv. tournois pour leur paine et salaire d'avoir mené en trois charretes de la ville d'Argentan en la ville d'Alençon une certaine grosse somme de deniers, convertie par ledit receveur au paiement des soudoyers *estans au siège de Sainte-Suzanne* et autres places du païs du Maine, en laquelle besongne faisant ils ont vacqué chascun II jours entiers, au prix de XX s. t. pour chascun jour, à chascun d'eulx pour eulx et leurs harnois... » 30 août 1425 etc.

(3) Ibidem. *Comptes de Pierre Sureau.* « A Jehan Bequet, marchant, demourant à Paris, pour la vente, bail et délivrance de IIII milliers VIII^c livres de poudre de canon, mise en XXIIII barrilz, en chascun barril II^c livres, par lui baillée et délivrée à Mons. Jehan Fastolf, chevalier, grant maistre d'ostel de Mgr le Régent, capitaine du Mans, pour ladite poudre mettre au Mans et *Sainte-Suzanne*.... IIII^c IIII^xx l. t.»

calibre au siège de Sainte-Suzanne devait frapper vivement les chroniqueurs et donner à la lutte un intérêt spécial.

Au premier moment, Ambroise de Loré ne se laissa pas effrayer. Fidèle à sa tactique offensive, il fit plusieurs belles escarmouches et saillies qui portèrent grand dommage aux Anglais. Il ne put cependant les empêcher, dans les premiers jours de septembre, de bloquer entièrement la place et d'établir leurs batteries de siège. Au dire de Jehan Chartier, ces batteries ouvrirent le feu au bout de huit ou dix jours : elles étaient armées de gros canons et vouglaires, et tirèrent incessamment jour et nuit. En vain, de Loré tenta-t-il des sorties désespérées : les effets du bombardement devaient être décisifs. Les murs de la ville furent abattus plus loin que le trait d'un arc (1) ; de tous côtés des brèches s'ouvrirent, rendant impossible une plus longue résistance.

Il fallut capituler. La garnison obtint la vie sauve et la liberté, mais elle perdit tous ses biens, tous ses chevaux, tous ses prisonniers. Impitoyablement désarmés, de Loré et ses vaillants soldats durent sortir à pied, « ung baston en leur poing ». Ils durent en outre payer comptant à Salisbury une forte somme pour les frais de siège.

L'honneur, certes, était sauf. Si forte que fut sa position topographique, si bien défendus que fussent ses remparts, la ville ne pouvait résister, sans canon, aux batteries anglaises. Le siège de Sainte-Suzanne, on peut le dire, marquait la fin de la fortification du Moyen-Age et ouvrait une ère nouvelle dans l'histoire de l'attaque et de la défense des places. Les contemporains semblent l'avoir compris en nous conservant un lointain écho de l'émotion suscitée par ce siège et de la terreur qu'inspira dans tout le pays le feu des grosses bombardes (2).

(1) Jean Chartier, *Chronique de Charles VII.*

(2) En outre de Jean Chartier, Cf. Cousinot, *Chronique de la Pucelle*, Jouvenel, Robert Gaguin, Polydore Virgile, etc.

Les Français, il est juste de le reconnaître, ne tarderont pas à égaler et même à surpasser leurs adversaires dans l'emploi du canon. Déjà, ils ont trouvé en Pierre Bessonneau un maître d'artillerie très distingué, et dès le 6 août 1425, le connétable de Richemont lui a prescrit, de Poitiers, de garnir d'artillerie la place de Sablé (1).

C'est sans doute à cette mesure que les défenseurs de Sainte-Suzanne durent de trouver à Sablé un point d'appui solide où ils se réfugièrent et se reformèrent rapidement.

En tout cas, ils rentrent en campagne presque aussitôt et ne craignent pas de revenir audacieusement harceler leurs vainqueurs sous les murs de leur conquête. Nous en avons pour preuve un fâcheux incident de guerre, trop fréquent à toutes les époques, survenu vers 1426.

En cette année, cinquante ou soixante compagnons de guerre, au nombre desquels chevauche un escuier de la suite du sire de Lohéac, nommé Jehan Velart, partent de Sablé « pour tirer vers Sainte Suzanne ». Aux approches de la ville, ils aperçoivent dans la campagne un certain nombre d'Anglais à cheval et s'empressent de leur courir sus. Ces Anglais, malheureusement, ont un sauf-conduit et force est de les laisser cheminer en paix. Mais au même instant une autre troupe de gens de guerre à pied paraît à la lisière d'un bois et prenant les cavaliers de Sablé pour des Anglais se met à crier : *Saint Georges ! Saint Georges !* Les Français attaquent sur-le-champ ; il y a des blessés de part et d'autre, et Jean Velart, pour son compte, transperce l'un des fantassins d'un coup de lance. Or, ces gens de pied étaient eux aussi du parti français, et ils n'avaient crié *Saint Georges* que par ruse de guerre.

(1) Lettre publiée *in extenso* par E. Cosneau, *Le connétable de Richemont*, p. 514, et précédemment par Pesche, *Dictionnaire de la Sarthe*, IV, p. 783, sous la date du 6 août 1424. Pierre Bessonneau, qui devait être angevin, fut maître de l'artillerie de 1420 à 1444, et prit part en cette qualité, avec le roi et la Pucelle, à la campagne de 1429. C. Faure et L. Lecestre, *Le Jouvencel*, I, p. XVII.

La méprise était déplorable, puisqu'elle avait abouti à un combat entre Français sous les yeux même de l'ennemi. Elle montre au moins avec quelle ardeur les défenseurs de la cause nationale continuaient à faire la guerre de partisans aux Anglais de Sainte-Suzanne (1).

Quelques mois plus tard, en 1427, Ambroise de Loré rentre en scène à son tour dans les environs, et avec plus de bonheur. Sorti également de Sablé à la tête de 150 hommes, il surprend au village d'Ambriers, à une demi lieue de Sainte-Suzanne, un détachement de 200 à 240 Anglais commandés par un neveu de Falstaff, l'escuier Henry Branch. Après un combat furieux, la plupart des ennemis sont tués ou blessés et leur chef fait prisonnier. Ambroise de Loré rentre triomphalement à Sablé ramenant, en outre de ses prisonniers, « plusieurs chevaux et harnois ». Le coup était d'autant plus hardi, que Falstaff en personne occupait alors Sainte-Suzanne avec 2 à 3000 soldats (2).

De 1429 à 1430, le siège d'Orléans et la campagne de la Loire, où Loré se distingue aux côtés de Jeanne-d'Arc, interrompent momentanément les opérations dans le Maine, mais dès 1431, un incident tragique remet en relief le nom de Sainte-Suzanne.

La ville est, à cette date, sous le commandement du sire de Scales, capitaine de Domfront, qui semble se faire suppléer à Sainte-Suzanne par son fils. Or, le jeune de Scalles, ayant arrêté un noble chevalier angevin, messire Pierre Boylesve, pourvu d'un sauf-conduit du duc de

(1) Archives Nationales, JJ. 178, n° 139. Rémission du mois de mai 1446.

(2) Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*. — Cousinot, *Chronique de la Pucelle*. — De nos jours encore, on retrouve dans les légendes populaires recueillies par M. A. Dagnet (*Histoire des Coëvrons*, Laval, 1905) un écho des profonds souvenirs laissés dans le pays par les exploits d'Ambroise de Loré et de ses intrépides soldats aux environs de Sainte-Suzanne. Cf: chapitre V, *John Bullock et Jean Le Bouvier, épisode du siège de Sainte-Suzanne*.

Bedford, ne l'en fit pas moins prisonnier et prétendit le mettre à rançon. Pierre Boylesve, transféré à Domfront, protesta contre cet abus de pouvoir du commandant de Sainte-Suzanne, et il protesta si énergiquement que le Régent ne put se dispenser de faire instruire l'affaire par le bailli du Maine, Me Richard Lucas (1). Craignant apparemment un blâme, de Scales préféra couper court à l'enquête par un procédé plus chevaleresque et plus expéditif : il envoya son gage de bataille à Pierre Boylesve qui s'empressa de le relever, et les deux champions régulièrement autorisés vinrent vider leur querelle avec grand éclat dans la ville du Mans (2).

Les combats singuliers étaient alors très en faveur, et ce fut une véritable fête pour tous les gens de guerre de la région. Suivant l'usage, les hostilités ayant été suspendues, Français et Anglais accoururent en foule, également passionnés (3). La population elle-même suivit avec de patrio-

(1) P. de Farcy, *Histoire généalogique de la famille de Boylesve*, Angers, 1901. Lettre du duc de Bedford à Jean de Bueil, en date du 4 avril après Pâques 1431, *Chartrier de Boyslesve*, 1431.

(2) Le document ci-dessus cité et une note relevée par M. le marquis de Beauchesne à la Bibliothèque Nationale, *Fonds français, Nouvelles acquisitions*, nous engagent à adopter pour cet épisode la date de 1431, de préférence à celle de 1435 donnée par la *Province du Maine*, juin 1899, dans un article intitulé *Un combat singulier au Mans, en 1435*. La date de 1431 est également indiquée par M. Favre, dans son introduction au *Jouvencel*, I, XXXVIII, mais la référence qu'il invoque étant erronée, la vérification a été impossible, malgré le bienveillant concours de M. Marius Sepet. Au reste, bien que M. Léopold Delisle ait émis postérieurement des doutes sur certains titres du chartrier de Boylesve, le document de M. de Beauchesne nous paraît, jusqu'à nouvel ordre, confirmer suffisamment le fait en lui-même. De plus, d'après une généalogie anglaise inédite, qu'a bien voulu nous communiquer M. de Beauchesne, qui prépare en ce moment une étude sur Thomas de Scales, capitaine de Domfront, ce dernier n'aurait eu qu'un fils nommé aussi Thomas et qui serait mort sans postérité, du vivant de son père.

(3) Cf. dans la *Chronique* de Jean Chartier, chapitre 83, plusieurs exemples de combats du même genre à Mayenne, Sablé, Château-

tiques angoisses les péripéties de ce duel mémorable. Qui allait sortir victorieux de l'arène : l'audacieux Anglais de Sainte-Suzanne ou le brave chevalier français, défenseur de l'honneur national ?

Le serment prêté sur les saints Évangiles, le sire de Scales et Pierre Boylesve montent à cheval, mettent leurs glaives en arrêt, « esperonnent leurs montures et se lancent l'un contre l'autre, au plus droit qu'ils peuvent. Ils se heurtent si rudement que Pierre Boylesve d'un furieux élan perce le cœur et transperce tout oultre le corps de son adversaire qui cheut tout mort sur le champt » (1).

L'Anglais était vaincu et le jugement de Dieu avait proclamé le bon droit du soldat de la France.

Cet heureux résultat excita au plus haut point l'enthousiasme des capitaines français qui, à l'exemple de Jean de Bueil, avaient assisté au combat : il paraît même leur avoir inspiré une nouvelle et audacieuse tentative contre la ville de Sainte-Suzanne.

Quelques jours plus tard, en effet, le 20 août 1431, le duc d'Alençon, accompagné du sire de Lohéac, du baron de Coulonces et de plusieurs autres capitaines, se présentait à l'improviste devant la place et y mettait le siège. Terrifiée, la garnison demanda en toute hâte des secours à toutes les villes voisines, au Mans, à Fresnay, à Alençon, même à Paris et à Rouen (2). Bien plus, la panique des Anglais fut si vive, et ils tenaient tant à conserver Sainte-Suzanne, qu'ils

gontier, La Ferté-Bernard, etc.. puis, dans le *Jouvencel* 2e partie, chap. XXI. et 3e partie, chap. III, les règles détaillées qui les régissaient.

(1) P. de Farcy, *Histoire généalogique de la famille de Boylesve*, p. 105. Lettre de rémission accordée au Mans, le 6 avril après Pâques 1435, à Pierre Boylesve.

(2) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*. — Bibl. Nat. Titres Clairambault, 67, p. 5215 : « 30 août 1431, mandement de Richard Lucas, bailli du Maine, certifiant que le trésorier Pierre Baille a payé 37 l. 10 s. pour la défense de Sainte-Suzanne, assiégée par les Français. » *Province du Maine*, XIV, p. 358.

n'hésitèrent pas à mobiliser toutes leurs forces de Normandie. Le 5 septembre encore, le roi d'Angleterre adressera à Raoul Bouteiller, bailly de Rouen et de Gisors, la lettre suivante que nous citons au passage comme un curieux ~~exemple de ces~~ ordres de mobilisation, fort bien compris, qui permettaient aux autorités anglaises de réunir en quelques jours des armées relativement importantes sur les points menacés :

« Henry, par la grâce de Dieu roy de France et d'Angleterre, au bailli de Rouen, salut. Pour, à l'aide de Dieu le tout puissant, *lever le siège mis devant Saincte-Suzanne par nos ennemis et secourir ceulx de dedens*, vous mandons le plus estroitement et expressement que faire le povons, que vous aprestez et mettez sus en armes devers vous tous nobles et gens de guerre tenans fiefs et arrière-fiefs en votre bailliage, pour estre avec vous dedens dimence prochain en ceste notre ville de Rouen, et aller en la compaignie de notre beau cousin le conte de Stafford lequel y envoyons nottablement accompagné tant de gens de nostre ostel comme d'autres De ce faire vous donnons povoir, commission et mandement especial par ces présentes, par lesquelles mandons à tous lesdits nobles et gens de guerre tenans fiefs et arrière fiefs que sur tout qu'ils désirent le bien et conservation de nous et de notre seigneurie, ils vous obéissent entièrement en ce que dit est » (1).

Le comte de Stafford, toutefois, n'eut pas à mettre son armée en mouvement. Au moment où partaient ces derniers ordres de mobilisation, le siège de Sainte-Suzanne était déjà levé et les Français en retraite. Le duc d'Alençon, d'après Parceval de Cagny, avait manqué de munitions pour ses bombardes, et de plus, un des gens du sire de Lohéac,

(1) Bibliothèque Nationale, *Quittances*, 63, n° 1612.

Olivier de Mès, l'avait contraint « à desloger avant l'assaut, en boutant le feu ès logis, à son insu », le soir du 4 septembre, alors qu'on voyait paraître sur les hauteurs les premiers renforts anglais (1).

La tentative était manquée, et pendant huit années encore Sainte-Suzanne devait demeurer sous la domination anglaise.

Nous avons le regret de ne pouvoir reconstituer l'histoire de la place, à cette époque, d'une manière aussi complète que nous l'avons fait jadis pour Fresnay. Les documents sont beaucoup moins abondants, Sainte-Suzanne n'étant qu'une place du *pays de conquête*, dont l'administration ne fut point rattachée à la Chambre des Comptes de Rouen, comme celle des places fortes que les envahisseurs se proposaient de garder définitivement. D'autre part, nous n'avons pas à répéter ici les détails d'organisation générale que nous avons donnés au sujet de Fresnay, et que le docteur Nory nous a fait l'honneur de reproduire dans l'un de ses chapitres sur Sainte-Suzanne. Nous nous bornerons aux points essentiels et aux détails inédits.

En dehors des circonstances exceptionnelles qui amenèrent à Sainte-Suzanne des concentrations de forces imposantes, telles que l'armée du comte d'Arundel au cours de la campagne de 1433-1434 (2), la garnison ordinaire comprenait 30 lances à cheval, deux lances à pied et 120 archers, soit un effectif total d'environ 250 à 300 combattants, dont la solde annuelle s'élevait à 13,473 livres (3).

Placée en 1435 sous les ordres de John Popham, cheva-

(1) *Chroniques de Parceval de Cagny*, (édit. de la Société de l'histoire de France, 1902, p. 181). Le musée de Laval possède une couleuvrine provenant de Sainte-Suzanne, qui a peut-être joué son rôle dans ces sièges du XVe siècle. Angot, *Dict. de la Mayenne.*

(2) *Chronique* de Jean Chartier, chap. 88.

(3) Stevenson, *Letters and Papers illustrative of the wars of the English in France.* Londres, 1864, II, p. 552. Expenses for the safe custody of the Comté of Maine.

lier banneret, chancelier d'Anjou et du Maine, alors capitaine de Sainte-Suzanne (1), cette garnison, que renforcent au besoin les détachements de marche des places environnantes (2), a, comme celle de Fresnay, un double rôle militaire à remplir : assurer la défense de la ville et tenir le pays en respect par des courses incessantes.

Elle s'acquitte de la dernière partie de son programme avec une ardeur toute particulière, car les courses ne sont pas seulement un moyen de combattre l'ennemi, mais aussi une occasion de fructueux profits : elles permettent aux soldats de faire main basse sans scrupules sur les gens et les bêtes. Tour à tour, les hommes d'armes de Sainte-Suzanne vont courir aux environs de Châteaubriant, de Sillé, de Sablé, de Laval « où ils prennent la jument de l'hostel-Dieu Saint-Julien (3) », de Brissarthe et de la Jaille-Yvon, en Anjou, même jusqu'à La Ferté-Bernard.

A vrai dire, ils ne sont pas toujours heureux. A Sillé, en 1433, après avoir fait quelques prisonniers, ils se heurtent inopinément à Ambroise de Loré, sorti de Saint-Céneri avec deux ou trois cents combattants français. L'infatigable capitaine tombe sur le dos des pillards avec une telle *furia* qu'il en tue ou en prend près de deux cents et reconduit les autres, l'épée dans les reins, jusqu'aux barrières de Sainte-Suzanne (4).

D'autres fois, l'expédition est troublée par quelque mésa-

(1) Stevenson. *Ibidem*, p. 436. — List of the retinue of the duke of Bedford in the French wars, 1435.

(2) Sur l'organisation de ces détachements de marche, cf. *Fresnay-le-Vicomte, de 1417 à 1450*, p. 97.

(3) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.

(4) *Chronique* de Jean Chartier, chap. 86. Un peu plus tard, au mois de novembre 1433, le bruit courut à Saint-Lô, d'après des prisonniers faits sur les grèves du Mont-Saint-Michel par la garnison d'Avranches, « que le duc d'Alençon, accompaignié de plusieurs et grant nombre d'anemis, était entré le 19 novembre en Normandie, par *devers Sainte-Suzanne*, dans l'intention d'attaquer Caen, Bayeux ou Saint-Lô. — Siméon Luce, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, II, p. 27.

venture fâcheuse comme à Châteaubriant où un homme d'armes de Sainte-Suzanne se prend aux cheveux dans une taverne avec un camarade de la garnison d'Argentan, au sujet d'un ancien adversaire qu'ils viennent de rencontrer sans la croix rouge, signe de ralliement des Anglo-Bretons. Le désaccord est si complet et les têtes si échauffées que l'homme d'armes de Sainte-Suzanne tue net son confrère d'Argentan, ce qui lui vaut une bonne condamnation à mort. Par bonheur pour le soudard, son général en chef, le fameux Falstaff, n'est point scrupuleux, et avec une paternelle indulgence lui fait grâce de la corde (1).

Cependant, le plus souvent, les opérations sont avantageuses. De leur seule course à Brissarthe et à la Jaille-Yvon, les Anglais de Sainte-Suzanne ramènent plus de quarante prisonniers qu'ils mettent à rançon à des prix fort élevés (2). Ceux qui ne peuvent payer sont jetés sans merci dans les basses-fosses de la forteresse et y sont « durement traictés ». Les plus malins s'évadent ou paient leur rançon... en fausse monnaie.

La fabrication de la fausse monnaie était chose grave au XVe siècle, mais quand elle avait pour but de voler les Anglais et de délivrer d'infortunés prisonniers, on ne pouvait vraiment la considérer comme une industrie bien coupable. Toujours est-il que de nobles chevaliers et le roi de France lui-même paraissent l'avoir compris de cette manière, car, au mois de mars 1436, Charles VII s'empressera d'accorder des lettres de rémission à son amé et féal Jehan de Montécler, chevalier du pays d'Anjou, dont les serviteurs ont ainsi payé « en monnoie de mauvais aloy », au poursuivant Blazon, une somme de XL salus pour rançon d'un prisonnier détenu à Sainte-Suzanne (3).

(1) Archives Nationales, JJ, 175, n° 186. — Rémission du 30 octobre 1432.

(2) Archives Nationales, JJ, 185. — Rémission du mois de janvier 1451 (nouveau style).

(3) Archives Nationales, *Parlement ; Criminel*, X/2a, f. 25.

En dépit de ce procédé ingénieux, le plus sage pour les populations est de se mettre en règle avec leurs maîtres, par suite de leur payer des *sauvegardes*, *appatis* ou *bullettes*, et d'obtenir d'eux des *sauf-conduits* ou *congés*.

Les sauvegardes, appatis et bullettes, sont accordés aux paroisses et les garantissent des méfaits de la garnison. La *sauvegarde* ou *appatis*, véritable abonnement contre le pillage, coûte douze saluts par an à chaque paroisse et se perçoit à raison de trois saluts par terme. La *bullette de ligeance* constate qu'on a prêté serment au roi d'Angleterre, et on doit en acheter autant qu'il y a de feux dans la paroisse.

Les *sauf-conduits* ou *congés*, eux, sont accordés aux particuliers pour habiter ou voyager en paix dans le pays occupé.

Avec l'esprit pratique qui les distingue, les Anglais ont savamment organisé ce système financier destiné à remplir les coffres du duc de Bedford, et ils ont établi trois centres de perception principaux, Le Mans, Sainte-Suzanne et Mayenne, sous la haute direction de Nicolas Moulineur, receveur du régent. Les comptes de Nicolas Moulineur, conservés pour les années 1433-1434, sont même si bien tenus qu'ils nous révèlent tous les secrets de la recette de Sainte-Suzanne, à la tête de laquelle se trouve le commis Christophe Haveson (1).

Ils nous permettent, tout d'abord, de dresser un tableau des paroisses qui paient leur sauvegarde à Sainte-Suzanne (trois saluts par trimestre) et du nombre de bullettes accordées à chacune d'elles pour le trimestre d'octobre 1433. Or, ce tableau est doublement intéressant en nous faisant connaître les paroisses plus directement menacées par la

(1) Archives Nationales, reg. KK, 324. — Dès 1878, ce registre a fourni à M. Siméon Luce le sujet d'un très intéressant article, *Le Maine sous la domination anglaise*. Paris et Le Mans, 1878, in-8°.

garnison de Sainte-Suzanne et le chiffre approximatif des feux de chacune d'elles :

Paroisses appatissées à Sainte-Suzanne : Cheméré-le-Roi (100 bullettes) ; Bouessay (55 bul.) ; Parenne (159 bul.) ; Louvigné (55 bul.) ; Meslay (127 bul.) ; Saint-Denis du Maine (123 bul.) ; Fontenay (46 bul.) ; Poillé (88 bul.) ; Vaiges (157 bul.) ; Bazougers (198 bul.) ; Auvers-le-Hamon (242 bul.) ; Juigné (70 bul.) ; Arquenay (92 bul.) ; Louverné (95 bul.) ; Sacé (60 bul.) ; Sauges (21 bul.) ; Gastines (36 bul.) ; la Crote (105 bul.) ; Préaulx (27 bul.) ; Beaumont-Pied-de-Bœuf (72 bul.) ; le Buret (52 bul.) ; Forcé (40 bul.) ; Saint-Mélaine (144 bul.) ; Bierné (92 bul.) ; Balée (86 bul.) ; Coudray (33 bul.) ; Bonchamps (151 bul.) ; Maisoncelles (60 bul.) ; le Bignon (42 bul.) ; Sougé-le-Bruant (40 bul.) ; Argentré (152 bul.) ; Villiers-Charlemagne (110 bul.) ; Ruillé-Froid-Fonds (191 bul.) ; Gréez-en-Bouère (168 bul.) ; Entrammes (105 bul.) ; Saint-Georges-le-Fléchard (48 bul.) ; Souvigné (87 bul.) ; Bouère (138 bul.) ; La Bazoge de Cheméré (107 bul.) ; Saint-Brice (42 bul.) ; Saint-Germain de Louvel (22 bul.) ; Varenne (25 bul.) ; Saint-Denis-d'Anjou (248 bul.) ; Azé (238 bul.) ; Saint-Loup (36 bul.) ; la Chapelle-Anthenaise (57 bul.).

La plupart de ces paroisses font aujourd'hui partie du département de la Mayenne : quelques-unes seulement se trouvent dans la Sarthe (cantons de Sablé, Brûlon et Sillé). Il ne faut pas en conclure que la garnison de Sainte-Suzanne restreint ses exploits à cette région limitée, car, à diverses reprises bon nombre d'autres paroisses se font délivrer à la recette du Mans, au prix d'un salut, des *congés* d'un mois pour se mettre aussi à l'abri de ces courses. Et ce ne sont pas seulement des paroisses voisines des précédentes, comme Gesnes, Saint-Aignan, Fromentières, dans la Mayenne ; Avoise, Asnières, Parcé, Précigné, Vion, dans

le canton de Sablé ; mais des localités bien plus éloignées, telles que les paroisses des environs de La Ferté-Bernard, de Bonnétable et de Mamers : Cherré, Cherreau, Cormes, Avézé, Souvigné-sur-Même, Dehault, La Chapelle-du-Bois, Nogent-le-Bernard, Saint-Georges-du-Rosay, La Bosse, Saint-Hilaire-le-Lierru, Boëssé, Saint-Martin-des-Monts, Saint-Aubin-des-Coudrais, Villaines-la-Gosnais.

Pour les aventuriers anglais, les distances ne comptent pas, et des divers repaires qu'elles occupent leurs bandes s'élancent en tous sens à la curée, se croisant et s'entremêlant comme des nuées d'oiseaux de proie.

Ils sont si voraces même que les sauvegardes collectives ne suffisent pas à garantir les malheureuses populations et qu'en maintes circonstances les individus doivent en plus acheter leur protection.

C'est ainsi qu'on ne peut, sans lettres de *congés*, jouir du sauf-conduit accordés par les Français ni quitter les pays d'obéissance anglaise pour aller labourer ses terres, exercer son commerce, ou « pourchasser » la délivrance de sa personne et de ses biens. Nobles, prêtres, roturiers, tous sans distinction et à un titre quelconque, sont ainsi contraints de défiler devant le receveur de Sainte-Suzanne, de lui apporter leurs beaux saluts d'or ou leurs derniers sous tournois.

Tantôt, ce sont pauvres femmes, mères, épouses ou veuves, réduites à défendre elles-mêmes leur patrimoine ; comme Guillemette de Fontenay, Guillemette de Cordouan, veuve de « feu Loys de la Roche », Jehanne la Thébaudière, d'Entrammes, demoiselle Gratienne de Moulins, Marguerite de Chenevières, Marie de Chailland. Tantôt des prêtres, amenés à se déplacer pour les affaires de leur ministère, comme Étienne de Saint-Berthevin, prieur de Torcé, Jehan Mesnage, curé d'Étival, Étienne Tranchant. Tantôt d'humbles marchands, comme Macé Briceau et Bertrand du Bois, qui paient non-seulement pour eux mais pour leurs trois

charrettes de marchandises, ou enfin des manants de toutes paroisses qui n'osent sortir de chez eux sans payer rançon (1).

A plus forte raison, les gens du parti contraire, c'est-à-dire les Français n'ayant pas accepté l'obéissance anglaise ou venant du pays non soumis, ne peuvent-ils mettre les pieds dans le pays « juré ou appatissé » s'ils ne sont munis de sauf-conduits achetés aux receveurs du duc de Bedford.

La vente de ces sauf-conduits forme l'une des ressources les plus appréciables de la recette de Sainte-Suzanne, l'importance de cette forteresse y attirant alors bon nombre de voyageurs.

Quelques-uns portent des noms bien connus, tels qu'Olivier de Feschal, capitaine de Laval, Jacques de Sepeaux, Jehan de Thévalle, Jehan du Boisfroust, Lancelot Frezeau, Pierre du Mesnil, Guy de Chourses, chevaliers, Phelipot du Bois-Bellenger, Thomas du Bu, de Préaux, Maurice de Villaines, Jean de Brée, Guillaume des Arglantiers, Jean de Baubigné, Jean de Vassé, Olivier Le Porc, Olivier Ruelle, trompette du sire de Lohéac, Guillaume de la Roche-Coisnon et sa femme Guillemette d'Hauteville (2). D'autres sont de pieux pélerins qui se rendent aux sanctuaires de Saint-Geoffroy de Chartreuse, à Saint-Denis-d'Orques, et des Trois Maries à Montsurs, ou de gros mar-

(1) Des *congés* de diverse durée, pour *communiguer* avec les adversaires, sont ainsi demandés à la recette de Sainte-Suzanne par les paroissiens d'Averton, Ballée, Blandouet, Champgeneteux, Chammes, Chatelain, Chatres, Courceriers, Courcité, Deux-Évailles, Épineu-le-Séguin, Gennes, Izé, La Chapelle-Rainsouin, La Chapelle-au-Riboul, Montsûrs, Nuillé-sur-Ouette, Saint-Aignan, Saint-Aubin-du-Désert, Saint-Brice, Saint-Céneré, Saint-Christophe-du-Luat, Saint-Jean-sur-Erve, Saint-Ouen-des-Oies, Thorigné-en-Charnie, Trans, Vaiges, Viviers, Voutré (*Mayenne*) ; Avessé, Brûlon, Chevillé, Mareil-en-Champagne, Rouez-en-Champagne, Saint-Aubin-de-Locquenay, Saint-Paul-le-Gaultier (*Sarthe*). Archives Nationales, KK, 324.

(2) Pour la généalogie de plusieurs de ces personnages, cf. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

chands qui vont en Bretagne avec toute une suite d'hommes et de femmes, pour « y marchander de toutes denrées » ; parfois des prisonniers de guerre, comme Guillaume de Grantval, prisonnier à Exmes, qui a obtenu un sauf-conduit de trois mois pour aller aussi en Bretagne chercher, dans un commerce d'occasion, le montant de sa rançon.

Grâce à ces facilités pécuniaires, la vie ordinaire des populations n'est pas entravée autant qu'on pourrait le croire, mais la domination anglaise n'en est pas plus aimée à Sainte-Suzanne et les sentiments français continuent à s'y révéler de mille manières différentes.

Un jour c'est le vicomte de Falaise qui doit faire traduire en justice par le capitaine de la ville, « pour être pugny selon la coutume du pays Perrin Fauvel, traicte, brigans, ennemi du roi » (1), expressions qui désignent, dans la langue des envahisseurs, tout bon français, tout patriote irréductible, en révolte contre la domination anglaise.

Un autre jour, c'est un habitant originaire du Maine, qui, s'étant pris de querelle dans la rue avec un autre habitant, venu de la Normandie, lui « esquippe l'ordure du ruissel » et lui jette à la tête « que tous les normands sont des traitres » : il s'en suit une telle volée de coups de poing que le normand assomme le manceau, mais qu'il est obligé, sous peine de représailles, de se mettre au plus vite en franchise dans une église, et bientôt de s'enfuir du pays (2).

En définitive, les habitants de Sainte-Suzanne, on peut le dire, ne subissent le joug anglais qu'en frémissant de colère. Les femmes ne sont pas les moins ardentes, les moins patriotes, et c'est même à l'une d'elles que revient l'honneur de préparer, au mois de décembre 1439, la reprise de la ville par les Français.

Cette femme, une française du Maine, avait épousé un

(1) Bibliothèque Nationale, *Quittances*, 26059, n° 2563.

(2) Archives Nationales, JJ, 175, n° 370. — Rémission du 30 octobre 1434.

anglais nommé Jean Ferremen : elle sut si bien le gagner à la cause de ses compatriotes qu'il promit de leur livrer la place. L'affaire fut vite conclue avec le vaillant Jean de Bueil, qui n'avait cessé de rôder dans la contrée, et le complot adroitement combiné.

Un soir que le commandant anglais, Mathieu Gough, est absent et Jean Ferremen de garde aux remparts, de Bueil vient avec ses troupes s'embusquer au pied des murailles. Jean Ferremen entonne une chanson convenue. Aussitôt les Français dressent leurs échelles contre le château. En un instant, ils l'escaladent et se répandent dans la ville en criant « Saint-Denis ! ville gagnée ! »

La surprise est complète : les Anglais ne peuvent se défendre et en sont réduits à se sauver en chemises par dessus les murs (1). « Ledit seigneur de Bueil, et ses compagnons, ajoute un contemporain, y gagnèrent beaucoup d'avoir et de richesses, car *c'estait la plus riche place et la plus forte de tout le pays et celle qui plus de mal faisait et plus nuisait ès pays d'Anjou et du Maine* » (2).

De Bueil, chargé du commandement de Sainte-Suzanne comme lieutenant du duc d'Alençon, s'y trouva même si bien qu'après le siège d'Avranches, il reviendra s'y retirer et refusera de rendre la place au duc d'Alençon à qui elle appartenait par héritage ; pour le contraindre à la lui restituer, il faudra, comme nous le verrons, des ordres formels du roi.

En attendant, les nouveaux maîtres, à leur tour, courent le pays jusqu'à Laval et Châteaugontier, et leurs mœurs — on doit le reconnaître — ne diffèrent guère de celles des gens de guerre anglais.

(1) *Chronique* de Jean Chartier, chap. 136. — A cette date, Ambroise de Loré n'était plus dans le Maine. Depuis trois années la confiance très méritée du roi Charles VII l'avait appelé aux importantes fonctions de prévot de Paris. On ne peut douter que la délivrance de Sainte-Suzanne ne lui ait causé une bien vive joie.

(2) Berry, *Chronique et histoire de Charles VII.*

Nous connaissons assez intimement quatre des soldats de Jean de Bueil : ils permettront de juger les autres.

Le premier est un archer, originaire de la paroisse de Saint-Germain d'Anxure (Mayenne), nommé Jamet Estigoux. C'est un jeune homme, « chargé de femme et d'enfants », qui n'a cessé de guerroyer dans le Maine, le Poitou et la Normandie, a été plusieurs fois fait prisonnier et a payé « de grandes rançons ». Au cours d'un congé qu'il a obtenu pour revenir voir sa famille, « alors qu'il n'y avait point de guerre à cause de l'hiver », il passe à Saint-Denis-d'Anjou et loge chez un ancien confrère, Guillaume Mellin, laboureur de vigne. Une discussion futile s'élève entre les deux hommes. Sans plus de façon Jamet Estigoux tue son hôte (1).

Le deuxième, Guillaume Blaislin, serviteur de Guillemin Lambert, hommes d'armes de la compagnie du sire de Bueil, est un angevin à peine âgé de 30 ans. Dans une course de la garnison de Sainte-Suzanne il fait prisonnier un infortuné manant et l'emmène « par manière de pleige ou gaige ». En chemin, il est attaqué au coin d'un bois par trois hommes armés de la garnison de Laval qui se font passer pour Anglais, crient *Saint-Georges*, et veulent lui enlever son prisonnier. Guillaume Blaislin, en se défendant, tue un de ses adversaires, Macé Chevalier, mais il est fait prisonnier à son tour et emmené à Laval par les camarades du mort. Le cas, somme toute, étant un cas de légitime défense, l'affaire est apaisée. Malheureusement, Blaislin a des affaires moins honorables sur la conscience ; à Avoise-en-Champagne il a tué un homme fort inoffensif, Colas Lagrange, de Chemillé, et il a volé les outils d'un charpentier « pour apprendre le métier » (2).

Pasquier Le Mesnagier, « pauvre valet de guerre, servi-

(1) Archives Nationales, JJ, 185, fol. 36. — Rémission de mars 1450 (avant Pâques).

(2) Archives Nationales, JJ, 178, fol. 124. — Rémission du mois de juillet 1447.

teur de Jehan de la Vove, escuier de la garnison de Sainte-Suzanne », a, lui aussi, un meurtre à son dossier. Toutefois, il a droit à toutes les circonstances atténuantes. Au retour d'une expédition de la garnison de Sainte-Suzanne à Château-Gontier, près du bourg de Fromentières, un de ses compagnons, Michel Arnoul, lui a cherché noise sur l'effectif de la compagnie que commande Guichart de Valée. Pasquier soutient qu'il y a bien 35 lances, Arnoul qu'il y en a plus de 47. L'un et l'autre se traitent de menteurs; Arnoul déclare à Pasquier « qu'il est plus homme de bien que lui » : bref, après plusieurs paroles injurieuses, on en vient aux coups, le cheval de Pasquier s'abat, et en tombant son cavalier lance à Arnoul un malencontreux coup de dague, « duquel coup ledit Arnoult, pour son mauvais gouvernenement ou autrement, alla tantôt après de vie à trespassement (1).

Le dernier de nos quatre soldats de Sainte-Suzanne et le plus élevé en grade, est un homme d'armes âgé de 40 ans, chargé de femme et de cinq petits enfants, qui a servi dans les compagnies de Florent d'Illiers, capitaine de Nogent-le-Rotrou, et de Pierre de Brezé. « Il a esté en plusieurs sièges, batailles, raencontres, prinses, assaults de places, forteresses, villes, *mesmement à Sainte-Suzanne* et à Courville ». Sa carrière militaire, en un mot, est des mieux remplies. Or, si Drouet Gautier a toujours été brave, si « pour soy entretenir il a grandement frayé du sien et enduré plusieurs nécessités et indigences », il a aussi, « aucunes fois, tenu les champs et vesqu sur iceulx et pour vivre fait plusieurs courses et pilleries, fait et donné aux subgiez plusieurs dommaiges, prins du bestail gros et menu et icelui vendu et mangié, et a couru les champs avec plusieurs rotiers et cappitaines de genz d'armes, espié

(1) Archives Nationales, JJ, 176, fol. 24. — Rémission du mois de juin 1441.

les chemins, foires et marchés, destroussé gens d'église, bourgeois, marchands, laboureurs et toutes manières de gens qu'il pouvait rencontrer » (1).

Le portrait est peu flatteur; par contre il est *officiel* et d'une scrupuleuse exactitude. C'est celui de la plupart des gens de guerre du XVe siècle, de ces routiers, plus brigands encore que soldats, dont, seule, l'influence chrétienne et virginale de Jeanne d'Arc put faire d'honnêtes gens et les libérateurs de la France.

Avec de tels soldats, il n'est pas surprenant que les capitaines ne soient pas toujours commodes. De Bueil, lui, persiste à ne pas vouloir rendre Sainte-Suzanne et refuse d'y recevoir le lieutenant du duc d'Alençon, Brussac.

En vain, au mois de mars 1441, Charles VII en personne lui fait-il enjoindre de restituer la ville. L'entêté capitaine n'en tient aucun compte, et confie la défense de la place à son frère, Louis de Bueil, un ancien écorcheur. Louis de Bueil l'occupe encore le 20 août 1442, un an après la bataille de Saint-Denis-d'Anjou où la garnison de Sainte-Suzanne a été honorablement représentée, et il la garde avec un soin si jaloux qu'il renonce, ce jour-là, à son droit d'assister, au rang des plus hauts seigneurs de Touraine, à la première entrée de l'archevêque de Tours (2). Au mois de novembre suivant, le bruit court en Normandie que des troupes nombreuses se concentrent autour de Sainte-Suzanne en vue d'une expédition sur Lisieux (3).

On a dit que la ville serait peu après retombée au pouvoir des Anglais et que le roi de France eut été contraint de la faire de nouveau assiéger. Le fait nous paraît plus que douteux. En tout cas, les Anglais n'y seraient pas restés longtemps et les de Bueil, de leur côté, finirent par en dé-

(1) Archives Nationales, JJ, 185, fol. 141. — Rémission du mois de septembre 1447.

(2) *Le Jouvencel*, Introduction, p. 88, note.

(3) Bibl. Nat. Fonds français, 26070, n° 4698.

guerpir, car, le 16 avril 1447 la duchesse d'Alençon recevait à Sainte-Suzanne les hommages de ses sujets (1).

Dès lors, la délivrance est définitive et le parti français, désormais triomphant, peut travailler en toute sécurité au relèvement national. Les ravages ont été si profonds, il est vrai, que ce relèvement exigera de longues années d'efforts. En 1458 encore, le pays de Sainte-Suzanne reste « presque tout en ruyne ». La paix, au moins, n'y est plus troublée et ce n'est qu'un siècle après, à l'époque des guerres de religion, que les échos de la vieille forteresse retentiront de nouveau du bruit des armes (2).

ROBERT TRIGER.

III

SAINTE-SUZANNE PENDANT LES GUERRES DE RELIGION

Les gens d'armes à Sainte-Suzanne, en 1570. — Claude de Bouillé, gouverneur de la ville, 1589. — Siège de Sainte-Suzanne par Urbain de Laval-Boisdauphin ; résistance victorieuse de Claude de Bouillé. — Courses de la garnison, 1590. — Démonstration du duc de Mercœur contre Sainte-Suzanne, 1592. — Isaac de Germaincourt et Michel Barberet, capitaines de la ville.

Pendant la période des guerres de religion, qui va jusqu'à la mort de Henri III, le château et la ville de Sainte-

(1) De toutes manières, le fait d'un second succès d'Ambroise de Loré, en 1450, au village d'Ambriers, rapporté par plusieurs historiens, et que l'érudit auteur du *Dictionnaire de la Mayenne* s'est laissé entraîner à reproduire (Art. Ambriers) est inadmissible. Ambroise de Loré était mort en 1446, prévôt de Paris, sans avoir pu rentrer en campagne dans le Maine depuis plus de dix ans.

(2) Capitaines de Sainte-Suzanne pendant la dernière moitié du XVe siècle ; Jehan Blosset, chevalier, seigneur de Carrouges, et Jehan Aubin ; Guy de Chourses, seigneur de Malicorne ; Jehan de Bruges, seigneur de la Gruthuse ; N. d'Harcourt.

Suzanne ne semblent guère avoir été mêlés aux événements qui avaient déjà marqué dans d'autres parties du Maine cette époque si troublée. On sait, il est vrai, qu'une « troppe de gens d'armes », commandée par un capitaine, occupait le château en février et en août 1570, ce qui avait obligé « Messieurs de ville » à s'adresser au Mans à « Monsieur des Landes », pour la faire sortir (1). Pendant son séjour à Sainte-Suzanne, la compagnie en question avait, paraît-il, brûlé les archives et opprimé le peuple sans miséricorde (2). Dans les années suivantes, de 1571 à 1574, le procureur de fabrique avait été sans cesse en négociations pour détourner les bandes vaguant à travers la contrée (3).

Ces divers faits, comme on le voit, n'ont rien de bien saillant. Mais, après la mort tragique de Henri III, et pendant les premières années de Henri IV, l'histoire de Sainte-Suzanne devient plus intéressante. Défendue au nom du nouveau roi par Claude de Bouillé, seigneur du Bourgneuf, la vieille forteresse, une des rares places du Maine qui ne soit pas tombée en ces années-là au pouvoir de la Ligue, va soutenir victorieusement plusieurs sièges.

Disons d'abord quelques mots de son intrépide défenseur. Fils puîné de René I de Bouillé, seigneur dudit lieu dans la paroisse de Torcé-en-Charnie et du Rocher de Mesangers, et de Catherine d'Estouteville, sa seconde femme, Claude de Bouillé, seigneur du Bourgneuf, appartenait par son père à une des plus vieilles et des plus illustres familles du Maine, et par sa mère descendait en ligne directe de ce vaillant Louis d'Estouteville qui, vers la fin de la guerre de Cent Ans, avait si bien défendu le Mont-Saint-Michel contre les Anglais (4). Pour lui, il tirait sa qualification de seigneur

(1) Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Sainte-Suzanne*,
(2) *Ibidem*.
(3) *Ibidem*.
(4) Voir dans le *Correspondant*, livraison du 25 septembre 1890, la très intéressante étude consacrée à ce personnage par Siméon Luce.

du Bourgneuf de la terre de ce nom, en Jublains, possédée par les Bouillé depuis plus d'un siècle (1). Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il avait été pourvu en 1568 du prieuré de Torcé, dont il s'était d'ailleurs démis en 1575 (2) pour suivre la carrière des armes. On le trouve en effet, à partir de 1577 et dans les années suivantes, servant comme guidon dans la compagnie de Jehan de Chources, seigneur de Malicorne (3). Plus tard, il fut lieutenant de la compagnie du duc de Longueville (4). En juin 1588, quand, après la journée des Barricades, Henri III, obligé d'abandonner Paris à l'émeute, concentra les compagnies d'ordonnances restées fidèles à Nogent-le-Rotrou, à Château-du-Loir, à Mortagne et à Bellesme, celle du duc de Longueville fut envoyée dans la première des villes que nous venons d'énumérer (5), et c'est de là sans doute que, d'après une lettre écrite le 25 juillet suivant, du Mans, par Louis d'Angennes, à Henri III, « Monsieur de Bourneuf » (en sa qualité de lieutenant de cette compagnie) mandait au gouverneur du Maine « avoir esté adverty qu'on faisoit entrer des soldats en ceste ville (du Mans) et offroit de s'approcher (du Mans) avec ce qu'il avoit de forces ». Quelques jours après, ajoute le même Louis d'Angennes, il lui « vint des

(1) Abbé Angot, article *Bourgneuf*.

(2) Abbé Angot, article *Torcé-en-Charnie*.

(3) Voir au Fonds français de la Bibl. Nat. vol. 21536 et dans la collection Clairambault vol. 278 les montres de la compagnie de Jehan de Chources, seigneur de Malicorne.

(4) Voir Fleury-Vindry, *Dictionnaire de l'Etat-Major français au XVIe siècle*, p. 139. Il s'agit sans doute de Henry d'Orléans Ier du nom, duc de Longueville, souverain de Neufchâtel et de Wallengin, en Suisse, comte de Dunois et de Tancarville, pair et grand chambellan de France, chevalier des Ordres du Roy et gouverneur de Picardie, qui défit les troupes de la ligue à la bataille de Senlis, au mois de mai 1589, tint constamment le parti de Henri IV, et mourut au siège d'Amiens en avril 1595.

(5) Voir dans les *Documents inédits pour servir à l'histoire du Maine*, publiés et annotés par le comte Bertrand de Broussillon, l'édit de Henri III donné le 10 juin 1588 à Vernon (p. 106).

secours de tous costés », entr'autres « le sieur du Bourgneuf » avec sa troupe (1).

Tel était le vaillant homme de guerre à qui Henri III ne tarda pas à confier la défense de Sainte-Suzanne contre les entreprises des ligueurs du Bas-Maine. A quelle époque Claude de Bouillé reçut-il le commandement de la forteresse qui nous occupe? Sans pouvoir répondre à cette question d'une façon aussi précise que nous le voudrions, nous croyons en tous cas pouvoir affirmer que cet événement ne saurait être postérieur aux premiers mois de l'année 1589. N'est-il pas évident en effet que c'est comme gouverneur de Sainte-Suzanne qu'il correspondait au printemps suivant avec le gouverneur de Lassay, Louis Hurault de Villuisant, lequel lui envoyait deux lettres missives datées du 24 avril et du 4 mai? (2)

Cependant les événements se précipitaient. Déjà la plupart des villes de notre province, Le Mans, Sablé, Laval, Mayenne, etc., s'étaient déclarées pour la Ligue, et dans le Bas-Maine, Lassay et Sainte-Suzanne étaient les seules villes où l'on put crier vive le Roi ! (3). Aussi en juin, par lettres datées du camp de Gergeau, Henri III avait-il ordonné de transférer à Sainte-Suzanne « la sénéchaussée, siège, présidial, eslection, prévôté, recepte des tailles, taillon et grenier à sel du Mans, ainsi que les juridictions de Mayenne et de Sablé » (4).

On sait comment, quelques semaines après, le dernier

(1) Lettres de Louis d'Angennes à Henri III (Bibl. Nat. fonds français, vol. 3408 f° 37.

(2) Ces deux missives sont mentionnées dans l'arrêt du Grand Conseil rendu le 7 octobre 1602 entre Judith de Chauvigny, veuve de Louis Hurault de Villuisant et Jehan d'Anthenaise, sieur de la Bigne. (Arch. Nat., V/5 216).

(3) Voir à la fin de l'*Essai historique sur le château de Lassay*, mémoire envoyé au roi Henri IV par Claude de Chauvigné, gouverneur de Lassay.

(4) Abbé Angot, article *Sainte-Suzanne*.

des Valois, occupé, en compagnie du roi de Navarre, à assiéger Paris, tombait sous le couteau de Jacques Clément (1er août 1589). Urbain de Laval, seigneur de Boisdauphin, était alors gouverneur du Maine et de l'Anjou pour l'Union, et il résolut d'achever de soumettre ces deux provinces au pouvoir de la Ligue. Vers le milieu de septembre, « estant revenu de Paris », il alla, dit Palma Cayet, « assiéger la petite ville de Sainte-Suzanne où commandait le sieur du Bourgneuf ». A la date du 21, il était devant la place, et les opérations du siège étaient commencées, ainsi qu'on l'apprend dans la mention suivante insérée par le vicaire de Sainte-Suzanne sur le registre paroissial à la suite d'un baptême : « .... faisant lequel baptistaire, jouaient les pièces d'artillerie de ceulx qui assiégeaient la ville ; M. de Bouillé, seigneur du Bourgneuf, soutenait leurs efforts » (1).

Ainsi Claude de Bouillé, s'inspirant des traditions héroïques que lui avait léguées son ancêtre maternel, le glorieux défenseur du Mont-Saint-Michel, mettant d'ailleurs à profit la forte situation de la place qui lui était confiée, résistait énergiquement à l'attaque de Boisdauphin. Sa défense fut tellement tenace que ce dernier, « voyant », dit Palma Cayet, « qu'il n'y faisoit que perdre son temps et les gens, se retira au Mans ». Son départ avait eu lieu le 26 septembre. C'est encore le vieux registre paroissial de Sainte-Suzanne qui nous donne ce renseignement. A la suite d'un acte de sépulture daté du 29 de ce même mois, nous lisons en effet ces mots : « Et ce fut le troisième jour après que le siège fut levé de devant la ville » (2).

Du reste, le moment approchait où Henri IV, faisant reconnaître son autorité dans toute notre province, allait successivement faire son entrée dans les villes situées autour de Sainte-Suzanne telles que Le Mans, Sablé, Laval

(1) *Mémorial de la Mayenne*, t. I, p. 66 et 67.
(2) *Ibidem.*

et Mayenne. Dès lors, la tâche du seigneur du Bourgneuf devait se trouver, par là même, simplifiée. Toutefois, la garnison de Sainte-Suzanne, délivrée désormais de la crainte d'un nouveau siège de la part des ligueurs, ne devait pas se contenter de rester tranquillement à l'abri dans les murs de la vieille forteresse ; on voit au contraire qu'en ces années-là, elle faisait de temps à autre des courses dans la contrée environnante.

C'est ainsi que le 2 novembre 1590, d'après les vieux registres paroissiaux de Mayenne, un nommé « Pierre Aubert, mary de Jehanne Duboys », avait été « tué en la paroisse de la Basoge-Montpinçon, par les gens qui estoient à Sainte-Suzanne, que tenoit pour lors Monsieur de Bourgneuf, frère de Monsieur de Bouillé » (1).

Au printemps de 1592, à la suite de la bataille de Craon, dont le résultat avait singulièrement relevé les affaires de la Ligue dans le Bas-Maine, il y eut au Mans, chez les principaux représentants de la cause royaliste, un véritable affolement. Aussi voyons-nous, dans les jours qui suivirent cette mémorable bataille, Christophe de Vaige, chevalier, sieur des Moulins et de Cormenant, alors « gouverneur au pays du Mayne en l'absence de Mgr de Lavardin », envoyer, de concert avec les échevins du Mans, des messagers « à Sainte-Suzanne vers le seigneur de Bourgneuf », ainsi d'ailleurs que « vers le roy, Monsieur de Lavardin et plusieurs aultres seigneurs gentilshommes et cappitaines », pour « les advertir de lad. déroutte et les prier et requérir de donner brief secours à ceste ville et plat pays pour empescher les desseings des ennemys de S. M. d'y faire quelqu'entreprise » (2). Mais dans les circonstances où l'on se trouvait, Claude de Bouillé ne pouvait, sans commettre

(1) Procès-verbaux et documents publiés par la *Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. V, p. 232.

(2) Archives de la Sarthe, fonds municipal du Mans, n° 132, 2e compte.

une grave imprudence, abandonner, même momentanément, la forteresse dont la garde lui avait été confiée. Déjà, comme conséquence de sa victoire à Craon, le duc de Mercœur s'était saisi, au nom de l'Union, des villes de Châteaugontier et de Laval, et il s'avançait vers Sainte-Suzanne. Si l'on en croit Maucourt de Bourjoly, non seulement il serait venu assiéger cette ville, mais, « les habitants, qui étoient en petit nombre, après avoir souffert des coups de canon qui firent quelques ruines dans le grand bastion carré », se seraient rendus à lui « bagues sauves ». Mais nous préférons là-dessus nous en tenir au récit de Palma Cayet, lequel dit simplement que le général breton. « voyant que ceux de Mayenne et de Sainte-Suzanne, qu'il fit sommer, estoient résolus de se bien deffendre, retourna en Bretagne ».

Cette démonstration de Mercœur contre Sainte-Suzanne avait dû avoir lieu dans la première quinzaine de juin. Quelques semaines après, nous voyons le seigneur du Bourgneuf se joindre, avec la garnison de Sainte-Suzanne, aux troupes que le maréchal d'Aumont, envoyé par Henri IV dans le Maine, y avait assemblées et qu'il conduisit à la fin de juillet au siège de Mayenne tombée depuis le 7 juin aux mains des ligueurs (1). Après la reprise de cette ville (15 août), Claude de Bouillé en fut nommé gouverneur par Henri IV et Isaac de Germaincourt le remplaça comme capitaine de Sainte-Suzanne (2).

Quelle était, sous le nouveau gouverneur, l'importance de la garnison logée dans notre forteresse ? Il est assez

(1) Voir les *Mémoires de Montmartin.*

(2) Voir abbé Angot, article *Sainte-Suzanne.* — Ajoutons que cet Isaac de Germaincourt était sans doute le fils de noble René de Germaincourt, et de demoiselle Madeleine d'Espaigne qui demeuraient en 1566 au manoir seigneurial de Buffes, en Fillé, près La Suze. Il épousa en février 1596 noble dame Louise de Coisnon, dame de la Ménarderie, et se qualifiait alors : « Chevalier de l'Ordre du Roy, sieur des Touches. »

vraisemblable de supposer que, les circonstances devenant de plus en plus favorables au roi de Navarre devenu roi de France, l'effectif de cette garnison avait dû plutôt être réduit qu'augmenté. Ce qui est certain, c'est qu'à la fin de l'année suivante, d'après une montre qui y fut passée le 22 octobre (1), nous ne trouvons plus à Sainte-Suzanne que quatre hommes de guerre sous la conduite de Moïse Gaudin, sieur de la Fontaine, lieutenant de Michel Barberet, qui avait succédé dès le mois de janvier précédent à Isaac de Germaincourt (2).

MARQUIS DE BEAUCHESNE.

(1) Bibl. Nat. ms. fonds français, 29826, n° 865.
(2) Abbé Angot, article *Sainte-Suzanne*.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

AVANT-PROPOS

Dès le XIe siècle, la ville de Beaumont se faisait remarquer par ses nombreuses chapelles, ses monastères et ses fondations religieuses. Elles étaient dues pour la plupart à ses premiers seigneurs, les vicomtes de Beaumont, lieutenants des comtes du Maine. Dans la ville ou dans les environs, ils fondèrent successivement, le prieuré de Vivoin, Saint-Pierre-du-Pont-Neuf, Saint-Laurent-de-la-Vaugondière, Saint-André qui était la chapelle du château, Saint-Jean qui servait d'hopital, Saint-Michel-du-Pré, hospice pour les lépreux, Saint-Aubin-du-Pont ou des Vignes. Ils favorisèrent également tous les établissements religieux situés dans leurs possessions, tels que les prieurés de Solesmes (1010), de Luché (1057), d'Étival (1109), de Loué (1218), de la Chartreuse-du-Parc-d'Orques (1236) etc. (1).

(1) L'abbaye de Perseigne avait, dès son origine, des terres et des maisons à Beaumont qui lui furent confirmées d'abord par Robert, comte d'Alençon, et par Richard, duc de Normandie, comte du Maine et roi d'Angleterre (1198) : *Habergamenta, domus, pressoria, terras et*

Mme HARDY DE LA ROUSSIÈRE

FONDATRICE DES CLARISSES DE BEAUMONT

(AVEC VUE DU COUVENT)

D'après une aquarelle du temps conservée par la famille de M. Regnier de la Ronce, et appartenant à M. le doyen de Beaumont. — Cliché du même.

UNIV. OF MICH.

L'an 1007, nous dit Pesche, l'évêque Avesgaud souscrivit à la fondation d'une abbaye de filles à Beaumont. Nous ne savons où l'auteur a puisé cette assertion, mais elle nous paraît très vraisemblable. Tous les actes du moyen-âge concernant notre ville, parlent, en effet, d'un « Moustier-Neuf » établi en dehors de la ville. En 1478, Dom Alexandre Barrier, prieur du monastère de Notre-Dame de Vivoin, rendait un aveu à René, duc d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont, pour le fief du « Moustier-Neuf à Beaumont » (1).

Mais, depuis de longues années, il ne restait plus trace de ce premier monastère, si ce n'est peut-être quelques vieux bâtiments qui avaient conservé le nom primitif. La tradition ne fut reprise qu'au XVIIe siècle, lorsque le gouverneur de Beaumont, voulant avoir un nouveau monastère pour l'éducation de ses filles, s'adressa aux Clarisses de Patience, à Laval, pour cette fondation.

Sans doute cet établissement a disparu comme les autres, depuis longtemps ; mais hélas ! combien y en a-t-il aujourd'hui qui sont supprimés par la violence, qui ne seront pas remplacés, et par suite, seront vite oubliés. C'est le rôle

vineas... de Bellomonte. (Cart. de Perseigne, p. 40). Elle y avait même un établissement situé cour de la Grange, où elle recevait les redevances et les aveux.

Le prieuré de Vivoin avait également un établissement à Beaumont, situé rue Saint-Joseph, où l'on voit encore une porte romane, et une maison dont tout décèle l'antiquité.

L'abbaye des Chartreux du Val-Dieu (Orne) possédait avant 1227 le droit de prendre à Beaumont, chaque année à perpétuité, sept sommes de vin, *in prisionibus meis de Bellomonte*, don de Lucie, vicomtesse de Beaumont, veuve de Raoul III, et mère de Richard. (Archives de l'Orne, H 2730.)

Le Chapitre de Saint-Gervais de Séez possédait également à Beaumont « le lieu de Seez », consistant « en maisons estrages, vergers et jardins clos à douves » et appartenances situées à Beaumont, Juillé et Saint-Christophe.

(Charte de Me Jacques, doyen de Beaumont, 1248. Titre parchemin).

(1) V. Bilard, *Analyse des Documents historiques*, II, n° 21.

de l'histoire de les faire connaître, et de rappeler leurs bienfaits, pour susciter, s'il est possible, de nouveaux dévouements.

PREMIÈRE PARTIE

I

LES CLARISSES, LEURS ORIGINES. — COUVENT DE PATIENCE A LAVAL. — COUVENT DES PONTS-DE-CÉ. — FONDATION DU COUVENT DE BEAUMONT ; SŒUR JEANNE HARDY DE LA ROUSSIÈRE, FONDATRICE ; REQUÊTE AUX HABITANTS ; LEUR ACCEPTATION. — ADMINISTRATION MUNICIPALE DE BEAUMONT, BAILLIS, LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX, PROCUREURS-SYNDICS ET MAIRES. — ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LE MONASTÈRE. — LES SEIGNEURS DE LA BUSSONNIÈRE ; FAMILLE DE BARAT. — CONSTRUCTION DU MONASTÈRE. — PRIEURÉ DE VIVOIN ; COMMANDERIE DU GUÉLIANT ; ACQUISITIONS NOUVELLES. — VIE INTIME DES RELIGIEUSES ; LEURS RÈGLES. — CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT.

Elles sont bien rares aujourd'hui, les personnes qui connaissent l'existence d'un monastère de Clarisses à Beaumont. Leur histoire, en effet, n'a jamais été entreprise, et malgré toutes nos recherches, nous n'avons jamais pu découvrir la plus petite notice qui put nous renseigner. Sans doute, nos historiens manceaux parlent de leur établissement, donnent des noms et des dates, et font même connaître la cause de leur suppression ; mais tout cela en quelques lignes, et encore que d'erreurs dans ces quelques lignes. Le plus ancien de nos historiens, contemporain de nos Clarisses, Le Corvaisier de Courteilles (1), donne pour

(1) *Hist. des Évêques du Mans*, p. 879.

date de leur établissement « l'année mil six cents trente six » et nomme les fondateurs « sieur et dame des Brunelières ». Tous les autres, Le Paige (1), Cauvin (2), Pesche (3), n'ont fait que répéter ces deux assertions, sans aucune preuve. D. Piolin (4), le plus complet de nos historiens, se contredit, à ce sujet, à quelques lignes et à quelques pages d'intervalle. Le Corvaisier, Bondonnet et Le Paige, avaient désigné nos religieuses en les appelant « religieuses de Sainte-Claire, dites Urbanistes » ; or, une fois n'est pas coutume, c'était là leur vrai nom. Dom Piolin les appelle tantôt Franciscaines, tantôt Élisabéthines (5). D'après lui, l'époque de leur fondation est « la dernière année de l'épiscopat de Charles de Beaumanoir (1637) ». Les fondateurs sont « les sieur et dame des Brunetières ». Il est vrai que dans un autre passage de son *Histoire*, D. Piolin rectifie, sans le dire toutefois, ce qu'il avait avancé précédemment. A propos des maladies contagieuses et de la famine qui affligèrent la France en 1662, il dit dans une note : « Il y eût des communautés réduites à une extrême nécessité. De ce nombre fut celle des Urbanistes de Beaumont-le-Vicomte, colonie de l'abbaye de Patience de Laval ».

Ce n'est pas encore la vérité tout entière, mais au moins,

(1) *Dict. topographique*, I, au mot *Beaumont*.
(2) *Statistique de l'arr. de Mamers*, 1828. *Essai sur l'Armorial*, 1840.
(3) *Dict. statistique de la Sarthe*.
(4) *Hist. de l'Église du Mans*, t. VI, p. 72-73, 287, note 3.
(5) M. l'abbé Angot, dans son *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Laval*, donne pour date de la fondation l'année 1636.

Il n'y eut dans le diocèse du Mans que deux monastères de Religieuses Cordelières Elisabéthines : 1° celui de Sablé, établi au faubourg Saint-Nicolas et fondé en février 1631 par Phil.-Emmanuel de Montmorency-Laval, et sa femme Madeleine de Souvré, plus connue sous le nom de marquise de Sablé ; 2° celui de Noyen qui fut une colonie de celui de Sablé, et fut fondé sur la paroisse de Saint-Germain, le 29 avril 1637 par Catherine de Lannoi, femme de messire François, marquis de Kerveno et de Bauld, et baron de Noyen et de Pirmil.

(V. l'abbé Leveau, *Le couvent des Cordelières de Noyen*, *Annales Fléchoises*, I, n° 2, p. 94).

nous avons là le nom exact et la véritable origine de nos religieuses.

Les noms des fondateurs sont à leur tour complètement défigurés. Tous les auteurs les appellent « sieur et dame des Brunellières ». Or, leur nom véritable que nous lisons dans l'acte de fondation, est « Messire Lancelot de Barat, chevalier, seigneur de Brunelle (1), gouverneur pour le roy de la ville et chasteau de Beaumont-le-Vicomte, et Dame Louise Servin, son épouse, demeurant en leur maison seigneuriale de la Bussonnière ». La date exacte de la fondation est le 7 avril 1632.

Pour fonder à Beaumont ce nouvel établissement, les seigneurs de la Bussonnière firent venir des religieuses du Couvent de Patience de Laval, qui pratiquaient la règle de sainte Claire, mitigée par le Pape Urbain IV.

Monastère de Patience de Laval.

Saint François, après avoir fondé le 16 mai 1209, près d'Assise sa ville natale, l'ordre des Frères Mineurs, institua le 19 mars 1212 un second ordre religieux destiné aux femmes, l'ordre des *Clarisses* ou pauvres Dames. La règle en douze chapitres, rédigée et donnée à sainte Claire par le grand serviteur de Dieu, fut confirmée en 1224 par le pape Innocent IV. Elle était d'une si grande sévérité que la sœur de saint Louis, la bienheureuse Isabelle, avait demandé à saint Bonaventure une règle plus douce pour le monastère de Longchamps qu'elle fondait en 1258. Le pape Alexandre IV approuva cette nouvelle règle ; mais celle-ci étant trouvée encore trop pénible, Isabelle, de concert avec saint Louis, s'adressa à Urbain IV, successeur

(1) Brunelle, commune, canton et arrondissement de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir). Le dossier des Clarisses de Beaumont fait partie du cabinet de M. Brière qui nous l'a communiqué avec la plus extrême obligeance.

d'Alexandre IV, pour le prier d'y apporter quelques adoucissements. Cette règle, ainsi corrigée par le cardinal de Sainte-Cécile, Simon de Bru, fut approuvée en 1264 : de là, les religieuses qui adoptèrent ces adoucissements furent appelées *Urbanistes*. Au commencement du XVe siècle, la bienheureuse Colette établit une nouvelle réforme en revenant à la règle primitive de sainte Claire (1). Cette règle, en effet, était très sévère. « On y pratiquait le jeûne et l'abstinence toute l'année, le renoncement à toute propriété même commune ; l'office des morts était ajouté à l'office canonial ; pieds nus ; silence perpétuel, travail en commun, nourriture grossière ; telle était la vie effrayante pour la nature, menée par ces saintes religieuses.

En 1494, le 26 juillet, Gui XV et Catherine d'Alençon (2), sa femme, fondèrent le Couvent de *Patience* ou du *Clos de Paradis* dans le faubourg de Saint-Martin de Laval. Ils réunirent à cet effet de pieuses femmes qui vivaient isolées et suivaient la règle du Tiers-Ordre de saint François que

(1) La Bauluère, *Communautés et Chapitre de Laval*, p. 172. — Dom Piolin, *Hist. de l'Église du Mans*, V, 195. — Hélyot, *Hist. des ordres religieux*, V, passim. — Abbé Foucault, *Seigneurs de Laval*, p. 298. — Maucourt de Bourjoly, *Mémoire chronol.* sur la ville de Laval, édition Le Fizelier et B. de Broussillon, 1886, t. I, p. 362. — Boullier, *Recherches historiques*, p. 273. — Abbé Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 603-605.

(2) Catherine d'Alençon était la fille de Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, vicomte de Beaumont et seigneur de La Flèche, Pouancé, Châteaugontier, etc., et de Marie d'Armagnac, fille de Jean IV, comte d'Armagnac et d'Isabelle de Navarre. Le mariage de Guy XV avec Catherine eut lieu à Tours en présence de Louis XI. Le roi fixa lui-même sa dot à 3.000 livres de rente, pour raison de quoi il obligea le père de lui donner la terre et seigneurie de la Guerche en Bretagne, la baronnie du Sonnois, la terre de Perray, au Maine, etc. Elle mourut sans enfants le 17 juillet 1505, à Montjean et fut enterrée à Saint-Tugal de Laval le 30 juillet suivant. — (Odolant Desnos, *Mémoires sur Alençon*. — Bry, *Hist. du Perche*. — Fret, *Chroniques percheronnes*. — Abbé Foucault, *Les Seigneurs de Laval*, p. 297, éd. 1875. — L'acte de fondation de Patience est daté du 3 juin 1497. — Dom Piolin. t. V, p. 693. — Bertrand de Broussillon, *Maison de Laval*, III, p. 337).

les Cordeliers avaient propagée dans le pays. En 1521, ces pieuses associées désirant embrasser sérieusement la vie religieuse, firent supplier Marguerite de Lorraine (1), qui venait elle-même de se consacrer à Dieu dans le monastère d'Argentan, de venir les former aux observances qu'elle avait établies dans son couvent. La princesse se mit en voyage pour se rendre à Laval, mais la maladie dont elle était atteinte l'arrêta à Alençon; elle fut transportée à Mortagne et y mourut le 2 novembre 1521, en odeur de sainteté.

Les religieuses de Patience n'en poursuivirent pas moins l'érection de leur monastère en maison régulière. Elles obtinrent à cet effet des bulles de Léon X, le dix décembre 1519, et de Paul III en 1536.

Le cardinal Louis de Bourbon, évêque du Mans, rendit des ordonnances à ce sujet le 26 mai 1526, et le couvent fut définitivement constitué en 1536 (2). Les religieuses suivaient la règle de sainte Claire mitigée par le pape Urbain IV. D'après les bulles d'Eugène IV, de Léon X et de Paul III, elles étaient soumises à la juridiction immédiate des évêques du Mans. Mais il paraît que les Frères Mineurs s'efforcèrent de les remettre sous leur propre juridiction,

(1) Marguerite de Lorraine, fille de Ferri II, comte de Vaudemont et de Yolande d'Anjou, reine de Sicile, avait épousé par contrat passé à Toul le 14 mai 1488, René d'Alençon, comte du Perche et vicomte de Beaumont. Elle était donc la belle-sœur du comte de Laval. Sa vie fut consacrée à ses devoirs, à la piété et aux bonnes œuvres. Elle paracheva le couvent des Cordeliers de La Flèche que son mari avait commencé en 1484, établit les Clarisses à Alençon et à Châteaugontier, à Argentan, etc. (Abbé Laurent, *Hist. de Marguerite de Lorraine*, in-12. Argentan, 1854, passim. — Sellier, *Vie de sainte Colette*).

(2) Dom Piolin, La Bauluère, *ouv. cit.* — Voici le titre exact de leurs règles : « La règle et statuts des religieuses de sainte Claire, avec la modification ou exposition des papes Eugène quatrième et Léon dixième sur icelle — pour l'usage des dames religieuses de Patience de Laval — à Laval, chez Robert Cormier, imprimeur du roy, de monseigneur le duc de La Trémoïlle. M. DCLI, avec permission, 68 p. in-4. »

car, en 1621, le 31 mars, le pape Grégoire XV envoya une bulle spéciale « à l'Abbesse et à toutes les religieuses de Patience, où il dit : « Nous ostons et délivrons pour jamais le susdit monastère, avec tous ses biens et revenuz, l'abbesse et toutes les religieuses tant présentes que celles de l'advenir, de toute la supériorité, juridiction, visite, correction, soin et gouvernement du Ministre général et autres supérieurs des Frères-Mineurs et de tous ceux de l'Observance de Saint-François, en tout ce qui concerne le spirituel et temporel. Et par la même authorité apostolique et par la teneur des présentes, nous supposons et soubmettons ledit monastaire, avec tous ses biens et les relligieuses aussy, tant au spirituel qu'au temporel, au soin et gouvernement, visite, réformation et entière juridiction de nostre Frère l'Évesque du Mans et de ceux qui luy succéderont en la charge épiscopale .... Nous commandons en vertu de saincte obédiance, au Ministre général et autres supérieurs et frères, comme aussy à l'Abbesse et autres relligieuses dudict Monastaire, qu'en aucun temps les Ministres généraux ny autres supérieurs et frères, soubs quelque couleur, invention ou prétexte que ce soit, ne présument et ne soient sy hardiz de se mesler du gouvernement et du soin dudict Monastaire, ny de l'Abbesse, ny des relligieuses, ny de leurs biens et affaires, et n'y exercer aucune juridiction ou supériorité, visite ou correction en quelque façon que ce soit, ains au contraire, voulons que l'Abbesse et Relligieuses susdictes ayent et recognoissent pour supérieur, réformateur et correcteur l'Evesque du Mans et après luy celuy qui luy succédera en la charge épiscopale (1). »

Le nouveau monastère ne tarda pas à prospérer sous l'habile direction de ses premières abbesses, Marguerite de la Roë et Anne de Cotteblanche. En 1609 la communauté comptait 35 religieuses et avait un revenu de 515 livres

(1) Cette Bulle se trouve ainsi produite dans le dossier des Clarisses.

tournois. La renommée de leurs vertus s'étendait au loin, et plusieurs évêques s'adressaient à elles, soit pour fonder de nouveaux monastères, soit pour réformer ceux qui existaient déjà. Sœur Jeanne Hardy de la Roussière (1) de l'illustre famille de magistrature Lavalloise, fut la 15e abbesse de Patience, depuis la fondation ; elle n'exerça sa charge qu'une année, de 1629 à 1630. La sœur Renée Chemyneau lui succéda (1630-1638).

Le Couvent des Ponts-de-Cé.

Ce fut à ce moment que l'évêque d'Angers, Claude de Rueil (2) s'adressa à l'évêque du Mans Charles de Beaumanoir, à l'effet d'obtenir deux religieuses du couvent de Patience pour se rendre aux Ponts-de-Cé, où il avait établi un couvent de sœurs du Tiers-Ordre de saint François.

(1) M. de La Bauluère assure que sœur Jeanne Hardy était fille de Robert Hardy de la Bellangerie et de Françoise de Chassebœuf. Ceci est de toute impossibilité. Sœur Jeanne était supérieure de Patience en 1629 ; si elle avait été fille des précédents, elle n'aurait eu que 14 ans, puisque ceux-ci ne s'épousèrent que le 13 novembre 1614. D'ailleurs, le nom de Jeanne Hardy ne se trouve pas dans les généalogies de la famille Hard y de la Bellangerie, et le nom de la Roussière y est totalement inconnu. (Note de M. l'abbé Angot.)

(V. La Bauluère, *Communautés de Laval*, 185 ; Angot, *Dict. de la Mayenne*).

(2) M. Claude de Rueil était né à Paris, du Président de l'Hôtel des Monnaies. Il avait fait presque toutes ses études à l'Université d'Angers, et était ensuite devenu chanoine de Chartres, grand archidiacre de Tours et enfin évêque de Bayonne (1621). Il quitta cet évêché pour prendre possession de celui d'Angers le 6 juillet 1626. Il mourut en 1649, âgé de 74 ans ; sa mort causa un deuil universel. Aucun évêque d'Angers n'avait vu se former autant de maisons religieuses dans son diocèse, qu'il en eut à approuver pendant son épiscopat. Ce fut lui qui donna à Paris la consécration épiscopale à un évêque du Mans, Mgr Emeric-Marc de La Ferté le 1er mai 1639. — (Tresvaux, *Hist. de l'Église et du diocèse d'Angers*. Paris et Angers, 1858, t. II, p. 75. — M. Tresvaux l'appelle Claude de Rueil ainsi que M. Célestin Port, *Invent. analyt. des Archives anciennes de la mairie d'Angers*, pp. 255, 263, et *Dict. de Maine-et-Loire*, Vo Rueil. — Dom Piolin, t. VI, p. 170, et Pesche, *Biographie*, XLVI, le nomment Claude de Bueil, ainsi que M. C. Port dans le même ouvrage, t. I, p. 65).

Charles de Beaumanoir accorda l'autorisation demandée par deux actes épiscopaux portant la même date du 25 février 1630 : l'un adressé « à la sœur Renée Chemyneau, mère supérieure du monastère de Patience de Laval, ordre de Sainte-Claire », par lequel il lui enjoignait, « en vertu de sainte obédiance, envoyer les susdites sœurs le plus décemment que faire se pourra au dit lieu du Pont-de-Cé »; l'autre adressé à ses « bien-aimées filles en Notre Seigneur, sœur Jeanne Hardy et Louyse de Meaulne dicte de Roissé (1), religieuses au monastère de Patience, ordre de Sainte-Claire, en la ville de Laval ». Dans ce second acte, l'évêque du Mans, s'exprime ainsi : « Ayant égard aux requestes adressées tant à Monseigneur le Révérendissime évesque d'Angers qu'à nous, par les religieuses du Tiers-Ordre de Saint-François establies au Pont de Cé, diocèse dudit Angers, et désirant contribuer aux saints désirs dudit seigneur révérendissime évesque, lequel auroit ordonné aux dites religieuses

(1) Louise de Meaulne, déjà religieuse en 1619, fut la 19e abbesse de Patience (1645-1648). M. de La Bauluère dit qu'elle était fille de Claude de Meaulne, seigneur de Lancheneil, et de Louise de la Haye. Mais ceux-ci étaient trop jeunes ; elle était plutôt la sœur de Claude et fille de René de Meaulne, chevalier, seigneur de Rouessé, l'un des trente gentilshommes du roi (1562), lieutenant du gouverneur de Laval (1569), et de Hardouine Hardy de la Roche. Il avait eu une fille que Lancelot de Brée nomma, et un fils en 1562.

La famille de Meaulne, originaire de la terre du même nom à Chalonne-près-Le-Lude, descendait des Mathefélon par Marguerite de Tessé, femme de Guillaume de Meaulne et fille de Marie de Mathefélon. En 1516, Pierre de Mathefélon fondant le bénéfice de Saint-Nicolas de Lancheneil, le dotait « de la dixmerie de Clermont qui s'étend en la paroisse de Ségrie ».

Claude de Meaulne, vers 1614 faisait aveu à la seigneurie du Mortier, pour sa terre de la Tournerie à La Bazoge.

Les armes de cette famille étaient : *d'argent à la bande fuselée de gueules et de fleurs de lys de même dans le champ*, suivant M. Angot ; *à l'orle de six fleurs de lys de sable*, suivant M. de La Bauluère.

(V. Angot. *Dict. de la Mayenne*. passim ; La Bauluère, *ouv. cité*, 186 ; Moulard, *Recherches sur Assé-le-Boisne*, 56 ; Archives de la Sarthe, *Inventaire*, I, 23).

de nous demander obédiance pour estre transportées aud. couvent du Pont de Cé pour ayder à y establir une plus parfaite observance » de leurs règles, « y tenant la qualité, vous, Hardy de la Roussière, de mère supérieure, et vous de Maulne, de maîtresse de novices, nous avons vu que Dieu voulait se servir de votre ministère en l'accomplissement d'une sy salutaire entreprise, pour y être ce que nous vous permettons.... » Il leur permet ensuite d'exercer ces charges « pour le temps et terme de trois ans, sauf à continuer sy nous jugeons estre à propos... » L'évêque d'Angers accueillit les deux religieuses avec une grande satisfaction ; il leur adressa une approbation élogieuse, à la date du 3 mars 1630 ; « Aïant, dit-il, esgard au grand désir et pressantes supplications à nous faictes par lesd. religieuses de Pont de Cé, pour le bon récit qui nous a été faict de vos vertus et suffisance... vous avons commises et instituées.... pour le temps de trois années qui commenceront du jour que vous serez installées aux dites charges, donnant à vous, sœur Hardy, tous les pouvoirs et authorité requise, pour icelle communauté régir et administrer, tant au spirituel qu'au temporel en lad. quallité de mère et supérieure, suivant la règle du Tiers-Ordre de Saint-François et constitutions qui seront par nous approuvées, de celles mesme faictes naguères en visite par l'un de nos grands vicaires (1) .... avec l'injonction et commandement en vertu de sainte obédiance que nous faisons auxd. religieuses de Pont de Cé de vous recevoir respectueusement auxd. charges.... »

Fondation du Couvent de Beaumont.

Les religieuses des Ponts-de-Cé profitèrent si bien des enseignements de leur mère abbesse et de la maîtresse des

(1) Un procès-verbal de la visite faite en 1629 par Jacques Eveillon, chanoine de l'église d'Angers, au couvent des Cordelières des Ponts-

novices que leur séjour qui devait durer trois ans fut abrégé. Le 29 août 1632, elles reçurent l'ordre de Mgr Charles de Beaumanoir de rentrer au Couvent de Patience et, de là, se rendre en la ville de Beaumont pour « y voir et visiter un lieu décent et convenable où vous puissiez, dit-il, eslire une demeure et faire construction d'un monastère. » Mais, avant de partir, sœur Jeanne Hardy et sœur Françoise de Beaurepaire (1) avaient, suivant les coutumes de l'époque, adressé une « requête à MM. les officiers, échevins et habitants de Beaumont pour l'établissement » de leur communauté.

A cette époque, en effet, il ne suffisait pas de la bonne volonté des maisons-mères pour élever un nouvel établissement ; il ne suffisait même pas de l'autorité pourtant considérable d'un gouverneur de ville ; il fallait encore, non seulement l'assentiment de l'évêque du diocèse, et l'approbation de l'autorité royale, mais encore celle « des manans et habitants de la ville », comme l'a si bien démontré M. Robert Triger, dans un article sur *l'autorisation des Congrégations au Mans au XVIIe siècle* » (2). Voici la requête des religieuses :

« A Messieurs les officiers, eschevins et habitans
de la ville de Beaumont.

» Supplient très humblement sœur Jeanne Hardy et sœur
» Françoise de Beaurepère religieuses de l'ordre de Saincte-
» Claire-Urbanistes et disent que les desseins des personnes
» religieuses n'estant seulement l'observance de leur règle,

de-Cé se trouve dans les Manuscrits de la Bibliothèque d'Angers, n° 797, avec d'autres notes historiques.

(1) Nous ne savons pourquoi Louise de Meaulne n'est pas mentionnée dans tous ces actes de fondation. Elle se trouvait cependant à Beaumont en 1633, en compagnie de sa supérieure et de trois autres religieuses pour acquérir la maison manable du Mortier-Neuf.

V. Archives de la Sarthe, *Inventaire sommaire*, t. IV, p. 186.

(2) V. *La Sarthe*, (n° du 10 mai 1903).

» mais encore à procurer leur establissement en diverses » villes et provinces, pour l'augmentation de la gloire de » Dieu, édification et exemple aux communautés, les » suppliantes certifiées d'ailleurs de la pieuse affection que » vous avez cy-devant eüe d'avoir une maison religieuse de » filles dans votre ville, sans en avoir pu jusques à présent » voir l'effect, ont trouvé à propos pour la gloire de Celuy » qui comme moteur des saintes affections les faict réüssir » quand il luy plaist, de vous faire souvenir de vos premiers » desseins pour les establir en votre ville soubz le bon » plaisir et autorité de Mgr le Rme Évesque du Mans, sans » pour ce, apporter aucune charge à votre communauté, » s'offrant de s'y pourvoir de place compétante, y faire » édiffier à leurs propres cousts et despans, et à cette fin » monstrer à telles personnes d'entre vous que députerez » communément, des fonds raisonnables pour les frais » avec assiette de rentes ou pensions pour la dotation.

» A cette cause Mesd. sieurs vous plaise en votre assem- » blée délibérer de sur les fins de la requeste cy-dessus » déclarer l'agrément que vous faittes des desseins des » suppliantes soubz les dictes conditions, et ainsy les » obligerez à prier Dieu qu'il les fasse réussir à sa gloire et » au contentement et édification de tous les particuliers. »

» Sœur Jeanne Hardy(1), humble mère supérieure,
» Sœur Françoise de Beaurepère, vicaire. »

Cette pièce n'est pas datée, mais nous lisons à la suite la copie de la délibération de l'assemblée des habitants de Beaumont, et celle-ci porte la date du 7 avril 1632. A cette époque, en effet, rien ne se faisait dans les paroisses sans l'assentiment du *général* des habitants : « La messe ou les vêpres venaient de se terminer, les fidèles sortaient en

(1) Les rédacteurs de l'*Inventaire sommaire* des Archives de la Sarthe, t. IV, 1re partie, ont lu, dans un acte d'achat daté de 1633, « sr Jeanne *Sarey*, supérieure » au lieu de sr Jeanne *Hardy* !

foule de l'église. Tandis que les femmes regagnaient lentement leurs demeures, les hommes, vêtus de leurs habits de fête, s'arrêtaient et conversaient entre eux. Les cloches sonnaient, appelant les habitants à l'assemblée de la communauté. Elle se tenait d'ordinaire devant la porte de l'église, à l'ombre des vieux arbres ou du clocher ; et là, soit debout, soit assis sur les murs du cimetière ou sur le gazon, les hommes se groupaient autour du juge local, du syndic ou du praticien, qui leur exposait la question sur laquelle ils devaient exprimer un avis ; ils délibéraient ensuite, souvent d'une manière simple et sommaire, quelquefois avec force, et lorsque leur délibération était terminée, ils votaient à haute voix, soit pour la décision à prendre, soit pour l'élection des agents et des employés de la communauté » (1).

C'est la description exacte de ce qui se passa à Beaumont pour répondre à la requête des deux religieuses de Patience :

« Aujourd'huy septiesme avril mil six cens trente deux, les manans et habitans de la ville et paroisse de Beaumont congrégez et assemblez en la manière accoustumée après le son de la cloche au pallais royal (2) dud. lieu pour délibérer sur la requeste présentée aux habitans de la part de sœur Jeanne Hardy mère supérieure et sœur Françoise de Beaurepaire, vicaire, et religieuses de l'ordre de Sainte-Claire-Urbanistes. Après avoir considéré la teneur de la dicte requeste, ont, soubz le bon plaisir de Mgr le Révérandissime Evesque du Mans, déclaré agréer, voulloir et consantir l'establissemant d'une maison religieuse dud. ordre soubz les conditions portées par lad. requeste, ce dont traitté et contrat serra passé entre les procureur, eschevins de la dicte ville et les dittes suppliantes, lesquelles à cette fin seront tenues prendre obédiance de se

(1) Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, 1882, p. 31 et 32.

(2) Ce *palais royal* était situé dans une mansarde au-dessus des halles.

rendre audit Beaumont dans d'huy en trois mois, mesme faire aviser du lieu commode pour leur logement, pendant quel temps, elles feront diligence de faire agréer et autoriser le consentement susdit audit Seigneur Evesque qui est très humblement supplié de le faire.

» Délibéré en ladite assemblée, les jour et an susdit, signez, Lancelot de Barat, gouverneur dudit Beaumont; Foureau, lieutenant-général (1); Le Godais, lieutenant particulier (2);

(1) René Foureau, sr de Coullée en Dangeul fut lieutenant-général de Beaumont de 1625 à 1633. Il succédait dans cette charge à Marin Sévin, sr de Monliou. Par acte sous seings privés du 6 février 1633, reconnu le 19 mars suivant, devant Blavette notaire à Fresnay, il céda à François Sévin, sr de la Grizonnière, son office de lieutenant-général.

Le 11 octobre 1629, il était parrain de René Surgan, fils de noble Jacques Surgan, sr de la Courbe. Il avait épousé Marguerite Sévin, qui, devenue veuve, épousa en deuxièmes noces Marin Sévin, sr de la Rivière, en Bérus, à qui elle survécut. M. Noulens, dans son *Histoire généal. de la Maison de Clinchamp*, p. 210, mentionne René Fourreau, lieutenant-général civil et criminel de Beaumont, comme sieur de *Crioullée. La Province du Maine*, l'appelle sr de *Coulde* (t. XII, p. 396).

(V. Abbé Esnault. *Inventaire des Minutes anciennes des Notaires*, VI, 228.)

(2) Noble Jacques Le Godais, écuyer, seigneur du Mortier et de la Jupillière en Chérancé, conseiller du roi, lieutenant-particulier civil et criminel en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont-le-Vicomte, mourut le 5 août 1641 et fut inhumé dans l'église, proche l'autel Saint-Michel, actuellement entre la petite porte de l'église et la tribune. Il avait épousé « damoiselle Marguerite de Moret », dame d'Argenson, Peray et Chaumont, dont il eut deux filles : 1° Renée, qui mourut le 15 décembre 1662 et fut enterrée dans la chapelle du cimetière; 2° Marie Le Godais, dame d'Argenson, qui épousa Claude de Salles, sieur du Parc, et en eut quatre enfants : Jean, Jacques, Jérôme et Marie. Cette dernière épousa Jacques Martin, sieur de la Porte et de Crotay, écuyer fourrier de la Reine.

Devenue veuve, Marguerite de Moré épousa en secondes noces Jacques de Fontaines, écuyer, sieur de la Poudrière à Ferrières en Normandie, conseiller du roi, lieutenant-général à Beaumont, et mourut le 13 décembre 1665.

En 1650 nous trouvons au nombre des religieuses de Sainte-Claire, sœur Marie Le Godais.

Dès 1540, Jehan Le Godais, demeurant à Beaumont était seigneur de la terre et domaine du Caseau situé en Meurcé, qu'il avait acheté de

Gauvain (1), advocat du roy ; Pichon, esleu ; Belin, ancien avocat ; Prunier (2), Pillon, Flottey (3) et Peschard (4),

Me François de Mellay, pour 1.000 l. tournois à grâce. (V. Moulard, *Assé-le-Boisne*, 190).

(1) En 1624, Me Jean Gauvain, sieur des Buttes, en Juillé, conseiller du roi et son avocat, était nommé commissaire pour les chemins. Il mourut le 4 septembre 1639. Il était marié à Françoise Guiard qui mourut le 30 août 1654, et dont il eut un fils nommé Jean, le 1er novembre 1631. Le parrain fut Pierre Pasquinot, bailli de Bonnétable. Ils eurent en outre une fille, Françoise, qui épousa le 8 février 1645 Me Charles Denyau, conseiller du roi et son avocat au siège royal de Beaumont, sieur de la Roche de Vaux, en présence de Pierre Aluyau, conseiller du roi et son avocat au siège présidial de La Flèche, et de noble Charles Houdebert, sieur de la Limonnerie ; ce dernier mourut le 21 avril 1665.

Jean Gauvain, fils du précédent, épousa Jacquine Nicole dont il eut un fils nommé Jean-René. Celui-ci devint conseiller du roi, lieutenant-particulier en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont (1697) et procureur du roi en l'Hôtel de ville dudit Beaumont. Il épousa le 12 juillet 1697 Marguerite-Renée Ronsard, fille de Michel Ronsard, avocat au siège présidial du Mans, et de Marguerite Le Bourdais.

Il résigna son office de lieutenant-particulier à Me Joseph-René Flottey, sieur du Caseau.

En 1714, il était lieutenant-criminel au siège du grenier à sel du Mans. En 1727, étant bailli, juge-prévost et lieutenant-criminel de la ville et quintes du Mans, il résigne son office en faveur de Jean-Michel Gauvain, son fils, avocat au Parlement de Paris. (*Invent. des Minutes des notaires*, t. III, p. 267).

En 1678, dom Gauvain, religieux de Bellebranche fait plusieurs baptêmes dans l'église de Beaumont.

(2) François Prunier, sieur du Mesnil, était « procureur fabrical » de Beaumont dès 1630.

(3) René Flottey, sieur du Caseau, fut nommé le 25 avril 1640, député de la ville avec pouvoir général et spécial de gérer toutes les affaires de la communauté. Le domaine du Caseau situé à Meurcé appartenait en 1537 à François de Clinchamps, seigneur du Val et de la Busardière à Changé. Cette terre était entrée dans sa famille par le mariage de son aïeul Ambroise de Clinchamps, avec Jehanne Buignon, dame de Meurcé, vers 1450.

(4) André Peschard, sr de la Bonneterye était conseiller du roi et lieutenant-particulier au siège de Beaumont. Le 30 septembre 1670, il marie sa fille, Marie Peschard à messire Louis de Vanssay, seigneur de Coulouasné, en Chérancé, âgé de 36 ans. Une de ses sœurs nommée Blanche avait épousé Julien Martin, seigneur de Crotay ; elle mourut

députez et eschevins ; Surgan (1) ; Jouin (2) ; Henry (3) ;

le 28 avril 1634. En 1649, Agnès Peschard donna à l'église paroissiale un reliquaire d'argent où l'on mit plus tard des reliques de saint Vincent-de-Paul et de sainte Chantal.

(1) Les Surgan étaient nobles. Guillaume Surgan, sieur de la Courbe en Beaumont avait épousé Madeleine Aubert de Versé. De ce mariage étaient issus Jacques Surgan et Marie Surgan qui épousa en 1617, René Le Roy, seigneur des Perrays, receveur des tailles à Château-du-Loir. Le 1er mai 1638, les habitants de Beaumont donnent procuration au sieur de la Courbe pour aller compter avec le commis de l'extraordinaire des guerres en la Généralité de Touraine, de la subsistance fournie pendant dix jours à cinq compagnies du régiment du baron de Courcelles. En 1767, François Surgan, sieur de la Courbe, était conseiller honoraire au présidial du Mans ; il avait épousé une demoiselle Carrey de Bellemare. (V. Alouis, *Fief de Chères*, p. 46 ; Archives de la Sarthe, E. 13).

(2) Me Michel Jouin, sieur de Longaulnay fut nommé procureur-syndic le 26 janvier 1652. En septembre 1667, il fut député à Paris pour interjeter appel devant le conseil privé, d'un arrêt de la Cour des Aides ; pendant son séjour à Paris, on lui alloue une indemnité de « 60 sous » par jour.

(3) La famille Henry habitait Beaumont depuis de longues années. Le 12 décembre 1533, Jehan Henry, marchand tanneur à Beaumont, époux de Françoise Rouzay, achète à Thierry Martin, marchand, et Mathurine Cartier, sa femme, une maison sise à Beaumont « tendant des places du marché au four du pin, pour la somme de 88 l. » (*Assises et remembrances* de Beaumont XVIe siècle, fo 220 ro).

En 1580, Simon Henry, leur fils, marchand apothicaire à Beaumont, vend de l'encens à la fabrique d'Assé-le-Riboul ; en 1586, c'est Me Vincent Henry « appoticaire et cierger. » (*Comptes de la Fabrique d'Assé.*) En 1590, est parrain « *Vincentius Henry, pharmacopola* ». En 1632, lors de la signature de l'acte relaté ci-dessus, cette famille se divisait en plusieurs branches : 1o Vincent Henry, sieur de la Chevallerie, qui avait épousé Lancelotte Mellet ; de ce mariage naquirent Simon Henry, sieur de la Chevallerie, qui épousa Françoise Barreau, décédée le 15 mai 1664 ; lui-même mourut le 29 mars 1665 ; leur fille, Françoise, fut mariée à Christophe Hatton, sieur de la Taille, et Lancelotte, la seconde, épousa René Flottey, sieur du Caseau, dont nous parlerons ci-après. 2o Simon Henry, sieur de Longaulnay, qui mourut le 24 mars 1684 : de son mariage avec Juliane Coulon, naquit Jean Henry, sieur de Longaulnay, époux de Jacquine Le Maistre, nièce de Me Jacques Le Maistre, curé de Beaumont, le 8 février 1638 ; il fut procureur-syndic de Beaumont en 1656, et mourut le 16 novembre 1661. Juliane Coulon mourut le 9 novembre 1653. Marie Henry, leur fille aînéel épousa Gabriel Yvard, sieur du Menil, greffier et secrétaire de l'Hôte

J. Martin (1) ; Daumousche (2) ; Hérel (3) et autres avec.

» Piau (4), procureur saindiq ; Gautier, greffier (5). »

de ville et fut l'aïeule de Me Gabriel Yvard, curé de Beaumont. Jacquine Henry épousa Pierre Martin, sieur de Beaulieu, docteur en médecine, et mourut sans enfant. Jean Henry eut de sa femme Jacquine Le Maistre, trois filles : 1° Julienne, qui épousa Nicolas Pissot, receveur du grenier à sel d'Alençon ; 2° Magdelaine Henry, qui épousa Charles Ygnard, sieur de la Thuillerie, avocat à Mamers ; 3° Marie Henry, qui fut mariée à Louis Truelle, et fut la grand'mère de René-Emmanuel Truelle qui fut d'abord vicaire à Beaumont, puis curé de Vautorte, dans la Mayenne, et la bisaïeule de Marie Bercil, femme de Me Gabriel-Joseph Delélée, lieutenant-particulier à Beaumont.

(V. *Gen. ms.*, fonds Brière ; *Minutes des notaires ; Reg. par.*)

(1) V. 2e *Appendice.*

(2) Jacques Daumousche, sieur de la Gandonnière, fut nommé commissaire le 25 mars 1634, « pour traiter toutes les affaires concernant le général des habitants ». Il était fils de René Daumousche, greffier de Beaumont puis avocat fiscal, et de Marguerite de Langlée, dont le frère, Jean de Langlée, se noya « en passant au bateau du Pont-Neuf ».

René Daumousche avait eu six enfants, dont trois filles. Les deux aînées, Blanche et Jeanne, épousèrent, l'une François Le Maistre, sieur de la Croix, marchand à Beaumont, et l'autre, Julien Le Maistre, sieur de Launay, avocat au siège de Beaumont, tous deux frères de Jacques Le Maistre, curé de Beaumont (1625-1665). Le troisième, Olivier, mourut sans hoirs ; Françoise, la quatrième, épousa Guillaume Mesler (Meslay), sieur de Rance en Assé-le-Boisne, et en eût postérité. Jacques, dont il est ici question, épousa Marguerite Champion.

(3) En l'an 1500, Jean Hérel « de Vivoing » sieur de la Ronce, était époux de Loyse Daulaines, fille de Vincent Daulaines, marchand à Beaumont, et de Loyse de Langlée. Me Martin Hérel, curé de Maresché et Michel Hérel, curé de Nouans et de Meurcé, et doyen rural de Beaumont (1503-1517) sont signalés comme bienfaiteurs de l'église. Me François Hérel, neveu du précédent succéda à ce dernier (1531-1556) dans sa cure de Meurcé. (Arch. part.)

(4) Jacques Piau fut procureur-syndic en 1632-1633. Les procureurs-syndics étaient les administrateurs des paroisses, nommés par les assemblées des habitants. Le premier connu pour Beaumont est René Le Maistre, sieur de la Croix, qui était procureur en 1624. Puis viennent : Olivier Moreau, 1630 ; Jacques Piau, 1632-1633 ; Michel Barbin, sieur de Salvert, 1636 ; René Moulinneuf, sieur de la Pierre, avocat, 1637 ; Marin Poisson, 1638 ; Luc Percheron, 1640 ; Pierre Savary, 1641-1643 ; Jacques Jousset, sieur des Berries, 1646 ; René Le Maistre, 1647 ;

Administration municipale de Beaumont.

Cette délibération nous fait connaître l'administration, ou la vie municipale, si l'on veut, de la ville de Beaumont-le-

Jacques Brissard, lieutenant-général, 1648-1651 ; René Flottey, sieur du Caseau, lieutenant-particulier, 1652 ; Michel Jouin, 1653-1655 ; Jean Henry, sieur de Longaulnay, 1655-1656 ; Jean-Baptiste Belin, avocat, 1657 ; René Tafforeau, sieur de la Jubardière, 1658-1659 ; Mathurin Pottier, sieur de la Bonneville, 1660-1661 ; François Lescureul, sieur de la Tousche, 1662 ; Gabriel Yvard, sieur du Ménil, avocat, 1663 ; Pierre Chahoué, 1664-1667 ; Jean-René Gauvain, avocat, 1668 ; François Lescureul, sieur de la Ronce, 1669-1671 ; Michel Barbin, notaire, 1672 ; Guillaume Belin, sieur d'Efflard, apothicaire, 1673 ; Julien Martin, sieur de Crottay, avocat, 1685 ; Jean Niepceron, bourgeois, 1738 ; Noël Passe, marchand tanneur, 1749.

Echevins en 1765 : Abraham-Laurent Le Barbier de la Bourdonnière et René-Charles Percheron ; en 1767 : Norbert Leret d'Aubigny, contrôleur, et Claude de Bellier de la Bulsandière, écuyer ; en 1768 : MM. de la Bulsandière et Lehault, avocat ; en 1769 : MM. Lehault et Le Barbier de la Bourdonnière ; en 1770 : MM. de la Bourdonnière et Guitton, avocat ; en 1776 : MM. Guitton et Fontaine ; en 1777 : MM. Yvard, curé, et Leret d'Aubigny, contrôleur.

Le premier maire de Beaumont, nommé par le roi le 21 août 1777, fut Michel-Claude Ronsard, lieutenant-général ; Gabriel-Joseph Delélée, lieutenant-particulier, le fut en 1790 : François Régnier, sieur de la Ronce, en 1792 ; le citoyen René Blin, receveur des Aides, en 1793-1794 ; le citoyen Régnier, président de l'Assemblée municipale an IV ; Dufour, notaire, an V ; M. Delélée, 1800-1805 ; Etienne-Denis Guiet, receveur des Impositions, en 1793, 1808-1817 ; François Régnier, 1818-1825 ; Carrey de Bellemare, 1826-1830 ; Louis Dufour, 1831-1841 ; Thomas Mouette, médecin, 1842-1853 ; Martin Chaise, 1854-1855 ; Levêque, 1856-1858 ; Thomas Mouette, médecin, 1859-1864 ; Eugène Passe, 1865-1870 ; Jules-Charles Dumans, notaire, 1871-1873 ; Huet, 1874-1888 ; Jules Lesage, 1888-1890 ; Auguste Lépine, 1891-1896 ; Louis Drouin, médecin, 1897-1903 ; Gaisneau, 1903 ; Alexandre Vannier, 1904-1906 ; Gaisneau, 1907.

Un édit du mois d'août 1692 avait déjà créé l'office de maire perpétuel dont Me Grégoire Billard avait été pourvu à titre héréditaire. La « finance » en était de 4.000 livres. Un autre édit du mois de mai 1702 avait créé au même titre un « lieutenant de maire » dont fut pourvu Me Jean Desmées ; la finance en était de 2.000 livres.

(*Note 5 de la page précédente*) Me Jean Gautier, greffier de Beaumont, fut nommé en 1640 député de la ville pour « obvier de divertir les

Vicomte au XVIIe siècle. Notre ville, en effet (1) « eut autrefois une assez grande importance en raison de sa situation entre la Normandie et Le Mans, de son ancienne origine, des événements dont elle fut le théâtre, et des pouvoirs féodaux et judiciaires dont elle était le chef-lieu ou le siège. Mais, elle n'a conservé sur son ancien état, qu'un nombre très-restreint de monuments écrits. Nous ne connaissons guère, dit M. Bellée, qu'un vieux registre in-4° de 408 feuillets, conservé aux archives de la commune et intitulé : *Registre des délibérations des paroissiens, manans et habitans de la ville et paroisse de Beaumont.* Ce document est précieux par les renseignements qu'il contient implicitement sur la vie municipale de Beaumont, pendant le ministère du cardinal de Richelieu, les troubles de la Fronde et sous la jeunesse de Louis XIV, de 1624 à 1675....

» D'abord en ce qui touche l'organisation municipale, ce

logements des gens de guerre ». Il eut plusieurs enfants : 1° René, qui fut baptisé le 3 juillet 1631, et eut pour parrain le lieutenant-général René Fourreau, et pour marraine Françoise Guiard, femme de l'avocat du roi Me Jean Gauvain ;

2° Bernard, qui en 1689, s'intitulait « écuyer, sieur de la Sêminerie, l'un des gardes de la porte de Sa Majesté » ; il avait épousé Anne Brissard, qui fit son testament le 31 juillet 1688, par lequel elle demandait « à être ensépulturée dans la chapelle de Beaumont, dans le mesme lieu où son deffunct père avait été enterré, proche le bénitier ».

3° Charles, qui fut prêtre de l'Oratoire, et demeurait ordinairement à Beaumont. Nommé comme curateur, avec son frère Bernard, à la succession vacante de Me Pierre Herson, curé de René, il renonce à cette succession le 18 octobre 1701. Il mourut le 12 mai 1732, âgé de 90 ans, et fut inhumé dans l'église par le curé de Maresché, doyen de Beaumont, J. Fouchard.

En 1685, Anselme Gautier, sieur de Chantelou, avocat au siège de Beaumont, contrôleur de l'Hôtel de ville « baille à titre de ferme » le lieu et bordage de Rochefort sis en Maresché, à Jean Maillet, pour 50 livres et divers subsides. Le 6 juillet 1724, il marie sa fille Marie à Me Gaspard Latilard, procureur au bailliage d'Argentan. Le mariage fut célébré par Anselme Gautier, prêtre, curé de Béthon.

(1) A. Bellée, *La vie municipale à Beaumont, au XVIIe siècle ; Messager de la Sarthe*, 21 mars 1867. Cabinet de M. Brière ; *Revue du Maine, Notice sur M. Bellée*, par M. l'abbé Esnault, t. V, p. 232.

registre nous apprend qu'elle était fort simple, ne se composant que de deux éléments: un procureur-syndic élu tous les ans par les habitants et indéfiniment rééligible, et ensuite, la généralité des habitants. Il est vrai que l'assemblée générale déléguait quelquefois ses pouvoirs, pour un temps plus ou moins long, à trois ou quatre *députés* dont le procureur-syndic était tenu de prendre et de suivre les avis; mais on n'en trouve que deux exemples dans notre *Registre*.....

» Les attributions du procureur-syndic ne paraissent pas nettement définies et étaient, dans tous les cas, peu étendues. Il veillait aux intérêts généraux de la communauté, recevait des mains du fermier les deniers d'octroi et en rendait compte, faisait convoquer les habitants au prône de la messe paroissiale par le curé et au son de la cloche, indiquait à l'assemblée, ordinairement présidée par le lieutenant-général, les affaires sur lesquelles il fallait délibérer; il exécutait enfin les résolutions qui avaient été prises. Cette charge n'imposait ainsi au titulaire, simple agent d'exécution, qu'une responsabilité très limitée qu'il avait soin de diminuer encore en convoquant à tout propos les habitants pour se faire tracer des règles de conduite. On ne trouve pas d'exemple d'un procureur-syndic qui ait cherché à sortir de cette subordination, à agrandir son rôle en élargissant sa sphère d'action, et en imposant ses idées et ses vues aux habitants de Beaumont.

» Le magistrat de la cité était donc le mandataire des habitants, dans la rigoureuse acception du mot: il exécutait ce qui avait été décidé, et seulement ce qui avait été décidé par les commettants.

» Mais, si la responsabilité du procureur-syndic était légère devant les habitants, il en était autrement au point de vue des administrations fiscales. Toute taxe non payée par la ville exposait ce magistrat, comme représentant de la

Communauté, aux mesures les plus rigoureuses, à la saisie et à la vente judiciaire de ses biens. Le 26 juillet 1667, Pierre Chahoué, procureur-syndic, convoque les habitants et les informe qu'un huissier a voulu l'exécuter, en vertu d'une ordonnance du Bureau des Finances de Tours, rendue contre les communautés dont les comptes n'étaient pas assurés, mais dans laquelle la ville de Beaumont n'était pas nommée. L'assemblée déclare s'opposer à l'exécution de cette ordonnance par toutes les voies de droit.....

» L'énumération des personnes présentes à chaque délibération et qui en signent la minute, montre que les assemblées étaient, en général peu nombreuses et composées à peu près exclusivement de la bourgeoisie de Beaumont, c'est-à-dire, des magistrats, des avocats, des notaires et autres gens de loi, des propriétaires et des commerçants. Quant aux petites gens ou journaliers, aux ouvriers, ils paraissent se désintéresser facilement de la marche générale des affaires.... »

Acquisition d'un terrain pour le monastère.

Comme on le voit, les religieuses Clarisses étaient mises en demeure de choisir un terrain pour l'emplacement de leur monastère dans les trois mois qui suivraient l'autorisation donnée par l'assemblée des habitants. Il est probable que la mère Hardy connaissait la ville de Beaumont, ainsi que la maison avec l'enclos qui lui étaient nécessaires, puisque trois mois après, nous voyons les religieuses installées définitivement.

A cette époque, la petite ville de Beaumont possédait encore, outre son donjon, son mur d'enceinte et ses portes d'entrée au nombre de trois : la porte d'Alençon ou de Saint-André à côté de l'hôtel de la Croix-d'Or, maintenant du Bâton-d'Or, la porte du Mans ou porte Sainte-Anne, en

face du vieux pont de pierre construit ou réparé en 1399 (1), et enfin la troisième porte sur la route de Vivoin à l'extrémité de la rue de Paris et qui s'appelait porte Saint-Joseph (2). A l'époque de la féodalité et de l'invasion Anglaise dans le Maine, le peu d'étendue de la ville donnait un avantage considérable à ses défenseurs qui pouvaient être moins nombreux et cependant résister victorieusement (3). Aussi, afin de profiter du moindre espace de terrain, les maisons étaient-elles entassées et enchevêtrées les unes dans les autres. Mais au XVIIe siècle, on commençait déjà à démolir de tous côtés, fortifications, portes et murs d'enceinte (4),

(1) Il est certain qu'au XIe siècle la plupart des ponts étaient construits en bois à proximité des gués des rivières. M. Yvard nous donne comme certaine la date de la reconstruction du vieux pont en pierre, 1399, et celle du vieux pont de Vivoin en 1398. Pendant longtemps il fut le seul pont construit en pierre ; mais il en existait un autre en bois sur le gué situé au-dessus des îles. Le testament de Me Michel Fourmy fait mention « des ponts de Beaumont, « *pontium de Bellomonte juxta vada* » (1593). En 1843, la Chambre des députés vota la somme de 260.000 francs pour la construction d'un pont suspendu. Les travaux commencèrent au mois de mars 1844 et furent finis au mois de juin 1846, d'après les études et sur les plans de M. Jégou, ingénieur du Mans, sous la direction de M. Endrès, ingénieur. La cérémonie d'inauguration eut lieu le 5 juillet 1846, en présence de Mgr Bouvier, évêque du Mans, des Préfets de la Sarthe et de l'Orne, du Sous-Préfet de Mamers, du Maire du Mans, et d'une foule évaluée à 15.000 personnes. Un grand banquet de 500 couverts eut lieu sous les promenades de la Motte. A la bénédiction, Mgr Bouvier fit un discours qui fut reproduit par la *Province du Maine* (1846, p. 218).

Ce pont fut démoli en novembre 1897, et reconstruit sur un nouveau modèle beaucoup plus solide, par M. Arnodin, de Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), sur les plans de MM. Harel de la Noë et Nano, ingénieurs du département, mais on se servit des mêmes piles en pierre qu'on a un peu exhaussées. Il a 110 mètres de long et a coûté 120.000 francs. Le ministre du Commerce vint l'inaugurer.

(2) Dans une déclaration du 14 juillet 1467, au duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, nous trouvons la mention d'une « ruelle tendante de la porte Fresnay à la porte Vivoing. » (Arch. de Sérillac, Liasse, fief de Boisrichard.)

(3) V. Robert Triger, *Le Château et la ville de Beaumont pendant l'invasion anglaise* (*1417-1450*). Mamers, 1901, avec le plan que nous reproduisons ci-contre.

(4) En 1700, la ville de Beaumont est ainsi décrite : « La ville de

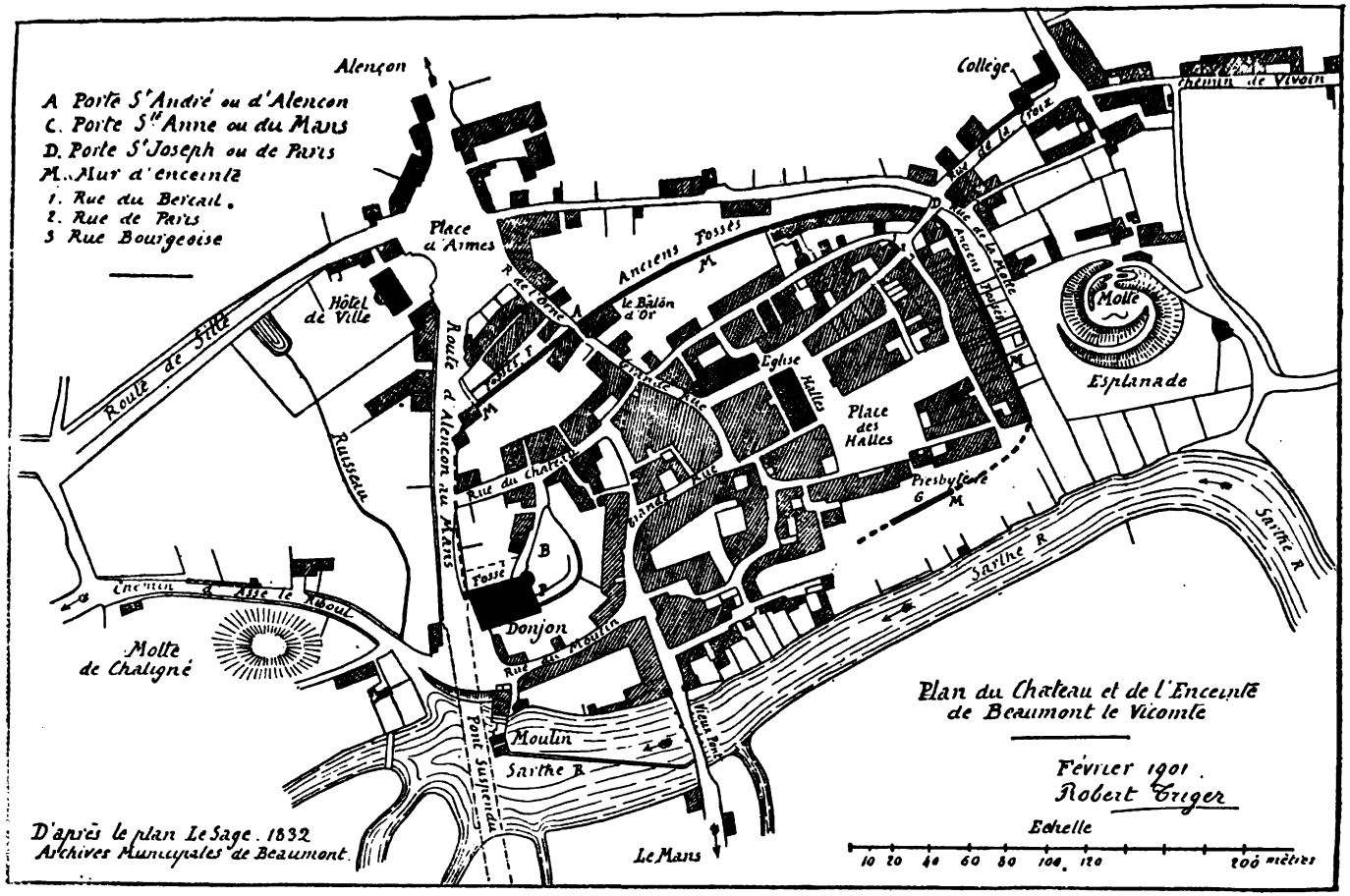
A Porte St André ou d'Alençon
C. Porte Ste Anne ou du Mans
D. Porte St Joseph ou de Paris
M. Mur d'enceinte
1. Rue du Bercail.
2. Rue de Paris
3 Rue Bourgeoise
Alençon
Collège
Chemin de Vivoin
Rue de la Foire
Place d'Armes
Hôtel de Ville
Route de Sillé
Route d'Alençon au Mans
Ruisseau
Anciens Fossés
Rue de Porte
Le Bâton d'Or
Rue du Chapeau
Rue du Chapeau
Eglise
Halles
Place des Halles
Rue de la Halle
Anciens Halles
Molte
Esplanade
Rue du Chapeau
Presbytère
Sarthe R
Sarthe R
Chemin de Asse le Moul
Fosse
Donjon
Rue du Moulin
Molte de Chaligné
Moulin
Sarthe R
Pont Suspendu
Vieux Pont
Le Mans
Plan du Château et de l'Enceinte de Beaumont le Vicomte
Février 1901.
Robert Triger
Echelle
10 20 40 60 80 100 120 200 mètres
D'après le plan Le Sage. 1832
Archives Municipales de Beaumont.

ou si on ne les détruisait pas, on les laissait tomber de vétusté sans les entretenir (1). Il n'est donc pas étonnant de voir nos religieuses chercher un terrain et une maison en dehors de la ville proprement dite. Un vaste enclos occupé actuellement par la *Place d'Armes*, la mairie et l'école des filles (2) se trouvait dans les conditions requises pour l'établissement d'une maison religieuse. Un bordage situé sur la droite de la route de Ségrie, appelé le lieu de la Roche (3) pouvait également être acheté dans de bonnes conditions et procurer ainsi plus facilement ce qui était

Beaumont est entourée de fossés de 34 pieds de largeur du fort au faible, il y a un vieux château ruiné dont il ne reste plus que l'emplacement de l'enceinte, dans une portion dud. château et sur ancienne ruine d'iceluy, on a construit un petit édifice en appenti servant de prison avec un logement couvert en thuilles ».

(Procès-verbal de Tahureau. Arch. de la Sarthe, E 10.)

(1) Cependant, en 1642, le 9 octobre, une requête fut adressée au lieutenant-général civil et criminel pour dresser un procès-verbal des réparations à effectuer au pont de pierre et à la porte du Mans, qui « menaçaient ruine », et pour procéder ensuite à l'adjudication des travaux dont le prix serait payé par les paroisses de Beaumont, Vivoin, Chérancé et autres dépendant du duché. — En 1655, la double arcade de pierre qui est à la porte de cette ville, du côté d'Alençon, entre la maison de M. le lieutenant-général et la maison du corps de garde, étant ruinée et sur le point de tomber, le procureur-syndic est invité à s'entendre avec Mathurin Sébire pour réparer le haut de la voûte, reprendre les fondements du piédestal et faire sur la voûte un parapet de 4 pieds de haut, de 2 pieds d'épaisseur, avec des embrasures à mousquet. (*Registre des délibérations* de Beaumont).

En 1842, les restes de cette porte furent complètement démolis ; mais on a conservé sur la façade de la maison voisine une statuette de saint André qui était autrefois au-dessus de la voûte de cette porte. On appelait aussi cette porte, porte de Juillé ou de Fresnay.

(2) En 1632, la route du Mans à Alençon ne traversait pas Beaumont, mais passait par Vivoin. En 1750, on devait créer une route royale sur le même parcours, d'après le plan des ingénieurs. Mais le prieur de Vivoin s'opposa à ce qu'elle traversât l'enclos de son prieuré. Le maréchal de Tessé, gouverneur du Maine et seigneur de Beaumont, demanda et obtint qu'elle passât par Beaumont. La route actuelle qui traverse l'enclos des religieuses fut inaugurée avec le pont suspendu, le 5 juillet 1846, en présence de Mgr Bouvier.

(3) Cette maison avec jardins et dépendances ne fut achetée qu'en 1642 et 1643.

nécessaire à la nourriture et à l'entretien des religieuses. Une route étroite appelée le chemin de Fresnay passait près du puits que l'on voit encore au haut de la place, et séparait la maison et l'enclos, des autres bâtiments déjà élevés sur le côté opposé, et occupés par des notables de la ville (1). Il n'est donc pas étonnant qu'avant les trois mois écoulés, sœur Jeanne Hardy et ses religieuses aient été installées à Beaumont.

Il est certain, d'ailleurs, que la population, d'accord avec son gouverneur et ses échevins, désirait beaucoup cet établissement. Cependant, chose étonnante, nous ne voyons nulle part, le nom du curé de Beaumont, et il est impossible de se rendre compte de son influence ou de son action. Déjà en 1622, la Confrérie du Rosaire avait été érigée dans l'église paroissiale par le P. général des Dominicains, Séraphin Siccus, à la requête, non du curé, mais de « Mathurin Lepaintre, clerc manceau. »

Le curé de Beaumont à cette époque était Julien Martin, sr de Crottay et prieur de Varennes (1619-1625). Mais, en 1629, c'était Jacques Le Maistre dont le nom est bien connu, pour avoir en 1659, établi la Confrérie du Saint-Sacrement, et fondé le collège des garçons en 1664 (2).

Quoi qu'il en soit, sœur Jeanne Hardy de la Roussière, sœur Françoise de Beaurepère, et sœur Cécile Lefebvre, religieuses professes de Sainte-Claire, accompagnées probablement de sœur Magdelaine de Beaurepère et de Louise de Meaulne, étaient établies à Beaumont dès le mois de novembre 1632, dans une maison, qui ne leur appartenait pas

(1) M. Abraham-Laurent Lebarbier de la Bourdonnière, écuyer, habitait une de ces maisons en 1740, et demandait à cette époque que l'on abattit le clocher des religieuses, de peur de malheur pour lui et les siens.

(2) L'histoire de ces deux fondations a été faite : 1° pour la Confrérie, dans le *Manuel* publié en 1893 ; 2° pour le collège, par M. Robert, *Revue du Maine*, t. XL, p. 191.

encore, mais qu'elles devaient bientôt acquérir et payer avec l'argent que devait leur verser messire Lancelot de Barat, leur fondateur, suivant l'acte que nous allons reproduire en entier avec les conditions imposées.

L. BESNARD.

(A suivre.)

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

MM. BEZARD (Lucien), professeur suppléant, à l'Université de Budapest (Autriche-Hongrie).
CHARDON (Charles), à Marolles-les-Braults, et rue de Flore, 57, au Mans.
GONELLE (J.) avoué, docteur en droit, à La Flèche (Sarthe).
GRIFFATON (Julien), rue Béclard, 14, à Angers (Maine-et-Loire).
LEGOUÉ (l'abbé), curé de Maresché, par Beaumont-sur-Sarthe (Sarthe).
LEGUY (René), expert, rue d'Hauteville, 18, au Mans.
LUZU (Roger), élève de l'École des Chartes, rue de Commaille, 8, à Paris.
MÉLISSON (Émile), expert, rue du Mail, 3, au Mans.
ORY (Joseph), rue du Gué-de-Maulny, 20, au Mans.

La Société a eu, par contre, le vif regret de perdre MM. Henri Chardon et le prince de Lucinge.

M. Henri Chardon, ancien élève de l'École des Chartes, ancien conseiller général de la Sarthe, maire de Marolles-les-Braults, ancien président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ancien vice-président de notre Société, vice-président de la Société des Archives du

Maine, est décédé à Marolles-les-Braults, le 28 décembre 1906, dans sa 73e année.

« Homme d'une grande érudition, écrivain délicat, M. Chardon a produit, pendant plus de quarante ans, des œuvres qui resteront la preuve de son ardeur au travail, de ses recherches approfondies, de sa perspicacité et de sa remarquable intelligence. Histoire, archéologie, littérature l'ont entraîné simultanément vers des études variées dont la liste suffit pour révéler la diversité de ses aptitudes et la profondeur de sa science.

» M. Chardon a travaillé jusqu'à sa dernière heure : il commençait encore la publication d'un volume sur les *Maisons Canoniales du Mans*, quand la maladie a arrêté sa plume. Jusqu'à sa dernière heure aussi, il a rempli les fonctions de maire de Marolles avec la même énergie et le même dévouement, pour l'intérêt public comme pour l'intérêt particulier de ses chers concitoyens » (1).

Mais les services que M. Chardon a rendus à son pays, les œuvres qu'il a consacrées à l'histoire du Maine sont trop considérables pour qu'on puisse les rappeler et les faire apprécier en quelques lignes. D'accord avec M. Charles Chardon, qui garde à la mémoire de son père une si pieuse et si légitime vénération, nous nous proposons donc de publier — le plus tôt qu'il nous sera possible — sur notre regretté confrère une notice spéciale, accompagnée de la bibliographie de ses travaux.

M. Henri Chardon gardait à notre Société une fidèle sympathie. Nous avons à cœur d'en témoigner aujourd'hui notre gratitude et de rendre un suprême hommage à celui qui fut toujours pour nous personnellement un maître bienveillant.

Si M. le prince de Lucinge ne collaborait pas aux travaux d'histoire provinciale, lui aussi les encourageait de ses sympathies et faisait partie de notre Société depuis l'époque

(1) Notice de M. Gabriel Fleury.

de la fondation, c'est-à-dire, depuis *trente et un* ans. Sa disparition cause dans nos rangs des regrets tout particuliers et très sensibles.

Le prince Louis de Lucinge était le second fils du prince Ferdinand de Faucigny de Lucinge, qui fut, avant 1830, aide de camp du duc de Bordeaux, et de la comtesse d'Issoudun, tante du général de Charette.

Enfin nous tenons à adresser aussi nos plus sincères condoléances à notre confrère M. Marcel Cottereau, qui vient d'avoir la douleur de perdre son père. M. Cottereau était un sculpteur distingué, et faisait partie de la commission du Musée archéologique du Mans. Il laisse, dans la Sarthe, des œuvres nombreuses et justement appréciées.

ROBERT TRIGER.

L'un de nos collaborateurs, le R. P. dom Renaudin, bénédictin de Saint-Maur, qui publiait il y a quelques mois, dans cette Revue même, un intéressant article sur Claude Regnauldin, procureur au Parlement, vient d'être récemment élu abbé de l'abbaye bénédictine de Saint-Maur, en ce moment réfugiée sur le territoire hospitalier de la Belgique.

Le R^mo^ P. Renaudin est originaire du diocèse du Mans. Il garde à son pays natal un inébranlable attachement et depuis longtemps veut bien suivre avec un intérêt tout spécial les travaux de notre Société.

Fiers de compter pour ainsi dire dans nos rangs le nouvel abbé de Saint-Maur, nous le prions d'agréer nos respectueuses félicitations et nos meilleurs vœux.

Le Prieuré conventuel de La Fontaine-Saint-Martin au Maine. Étude historique suivie du Cartulaire, par Raoul de Linière. Mamers, imp. Fleury, 1906, in-8° de VI-302 pages avec planches et vignettes.

La Fontaine-Saint-Martin, dont M. de Linière nous dit l'histoire, était l'un des quatre prieurés conventuels de filles appartenant à l'Ordre de Saint-Benoît qui, dans notre province, prenaient rang immédiatement après les abbayes du Pré et d'Etival. Cette maison dépendait de Saint-Sulpice près Rennes — laquelle devait elle-même ses origines au mouvement de réforme inauguré en nos quartiers, aux débuts du XII° siècle, par le B. Robert d'Arbrissel et ses compagnons. De fait, on retrouvait à Saint-Sulpice et dans ses prieurés quelques-uns des usages de Fontevrault. Celui qui nous occupe reconnaissait pour fondateurs le comte d'Anjou, Foulques-le-Jeune, et sa femme, Eremburge de La Flèche. Il était situé sur les terres patrimoniales de cette dernière, circonstance qui semblerait indiquer que la noble dame n'eut pas la moindre part d'inspiration dans cette œuvre pie. Quant à la date d'établissement fournie par la charte de fondation — document dont il n'existe plus que des copies — elle n'est pas certaine. On l'a discutée avec raison.

Des bienfaiteurs assez nombreux contribuèrent par leurs largesses à l'heureux développement du prieuré. En première ligne il faut citer le comte Geoffroy-le-Bel et son fils Henri II, roi d'Angleterre ; puis les princes français de la branche des Valois, si affectionnés au Maine ; puis encore maints seigneurs de la région et des membres des familles de Laval, de Sillé et de Sourches.

Il faut bien avouer toutefois que les annales de cette maison religieuse, isolée de tout centre, renferment peu de faits très importants. Ce qu'on y relève surtout, et à de trop fréquents intervalles, ce sont les compétitions entre prieures rivales

et les procédures qui en résultent. Par ailleurs, quelques nobles familles mancelles semblent de leur côté avoir considéré assez volontiers La Fontaine-Saint-Martin comme un fief héréditaire. Au XVe siècle, nous rencontrons deux prieures portant le nom des Tucé ; au XVIe, trois autres se rattachent à la maison de la Roë.

Aux débuts de l'âge suivant, l'abbesse Marguerite d'Angennes, de concert avec la prieure Urbaine Le Roux et l'évêque du Mans, réussit à introduire la réforme dans ce milieu. Il s'ensuit une période de prospérité, la plus longue que l'on ait à constater. Sous le gouvernement des prieures Marie et Catherine-Louise de Rabodanges, Renée-Éléonore et Louise Marie-Madeleine de Broc, La Fontaine-Saint-Martin, tout en conservant d'étroits liens de sujétion vis-à-vis de Saint-Sulpice, jouit d'une véritable autonomie. La communauté se recrute au moyen d'un noviciat : un pensionnat et une réunion de dames associées doublent et triplent la population du prieuré. Telle est la situation exceptionnelle des prieures au dedans et au dehors, que quelques-unes prennent sans conteste le titre de prieures-abbesses. La Révolution inepte et brutale vint tout anéantir.

Le Cartulaire, qui fait suite à l'Étude historique, renferme soixante-treize documents ou analyses de documents, tirés soit des archives d'Ille-et-Vilaine et de la Sarthe, soit de la Bibliothèque de Rennes, soit des Archives et de la Bibliothèque nationales. Suit un Inventaire des biens fonciers et titres de rente du prieuré, qui nous renseigne sur les moyens d'existence des anciennes religieuses. Je citerai encore comme particulièrement intéressant le Répertoire des religieuses et pensionnaires, dressé à l'aide des registres de profession et de ceux de l'état-civil de La Fontaine-Saint-Martin.

M. de Linière est attaché au coin de terre qui vit éclore et disparaître ce cloître de nonnes — on s'en aperçoit dans maint passage de son livre — il en a raconté les destinées

avec amour et conviction. Je ne sais si je m'abuse ; mais il me semble qu'il a rempli son programme de la façon à la fois et la plus consciencieuse et la plus digne d'éloges.

D. L. G.

ÉTUDE SUR LES CHRONIQUES DES COMTES D'ANJOU ET DES SEIGNEURS D'AMBOISE, par Louis HALPHEN. — Paris, 1906, in-8°, 65 pages.

On sait que les *Gesta consulum Andegavorum* et les *Gesta Abaziensium dominorum* sont deux documents narratifs d'un grand intérêt pour l'histoire Angevine du haut Moyen-Age. L'édition, très médiocre, qu'en ont donnée Marchegay et Salmon (1), est précédée d'une introduction due à Mabille, qui contient des remarques utiles sur ces deux textes ainsi que sur les autres textes renfermés dans la publication. Un jeune érudit, M. Halphen, a pensé cependant que ces remarques étaient insuffisamment profondes et parfois inexactes ; c'est pourquoi il a consacré à la critique de ces deux textes sa thèse *complémentaire* de doctorat ès lettres.

Le chapitre premier de son ouvrage est affecté à l'étude des diverses rédactions des *Gesta consulum Andegavorum* et à la recherche de la filiation de ces rédactions. Les rédactions connues des *Gesta* sont au nombre de cinq. La troisième et la quatrième sont l'œuvre de Jean, moine de Marmoutier ; la cinquième est due à un scribe inintelligent.

Dans le chapitre II, M. Halphen montre que la rédaction 1 (ms. Bibl. nat., lat. 6218) est celle de Thomas de Loches remaniée, la rédaction 2 (ms. Bibl. nat., lat. 6006) celle de

(1) *Chroniques des comtes d'Anjou*, publiées par Marchegay et Salmon. Paris 1871. (*Société de l'Histoire de France.*)

Breton d'Amboise, et que, contrairement à l'opinion de Mabille, la rédaction primitive, dite de l'abbé Eude, est perdue.

La biographie des auteurs et la composition des *Gesta* sont étudiées dans le chapitre III. Il nous suffit d'indiquer que la rédaction de Jean de Marmoutier, adoptée par Marchegay et Salmon pour leur édition, est la plus détaillée, mais aussi la plus fabuleuse.

Les chapitres IV et V sont affectés à l'examen du *Liber de compositione Castri Ambaziæ*, qui constitue la préface des *Gesta Ambaziensium dominorum*. L'auteur de ce dernier ouvrage, très bien informé de l'histoire de la seigneurie d'Amboise, a utilisé les *Gesta consulum Andegavorum*, et vraisemblablement la rédaction de Thomas de Loches pour les faits généraux de l'histoire angevine.

Notre exposé aride ne donne malheureusement aucune idée de la pénétration dont l'auteur a fait preuve dans son étude. Il convenait de la signaler, non-seulement parce que les documents, qui y sont examinés, concernent l'histoire de notre région, mais aussi parce qu'elle est un excellent exemple de critique des textes narratifs. On constate, en effet, que le nombre de ceux qui utilisent les textes sans se soucier de les critiquer d'abord est aujourd'hui encore considérable. Or ce respect superstitieux des documents est un préjugé néfaste. La plupart des chroniqueurs et des annalistes du Moyen-âge, dépourvus de conscience historique, n'ont éprouvé aucun scrupule à se copier les uns les autres ; leur crédulité leur a permis de reproduire sans inquiétude toutes les légendes qu'ils recueillaient ; ajoutons que, à une époque où la notion de la propriété littéraire était inconnue, les mêmes ouvrages passaient de copies en copies en se transformant et, généralement, en s'altérant progressivement. De ces constatations diverses découle la nécessité de critiquer ce qu'on appelle un peu bizarrement les sources narra-

tives. De telles études sont à la fois minutieuses et arides; mais leurs résultats sont souvent importants, et il est juste de remercier en les lisant ceux qui les font (1).

R. LATOUCHE.

Au moment de terminer cette chronique, nous recevons le nouvel et magnifique ouvrage de notre confrère, M. l'abbé Angot: *L'Épigraphie de la Mayenne*. L'œuvre est trop importante pour être présentée en quelques lignes : nous y reviendrons, comme elle le mérite, dans l'une des prochaines livraisons.

R. T.

(1) Nous profitons de l'occasion, qui nous est offerte, pour indiquer aux lecteurs de la *Revue* les principaux travaux de M. Louis Halphen. Le plus important, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, Paris 1906, touche très directement à l'histoire mancelle ; c'est une excellente et très intéressante étude d'histoire provinciale, à laquelle nous consacrons un article bibliographique dans le numéro de janvier de la *Province du Maine*. Le *Recueil d'annales angevines et vendômoises* (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*), Paris 1903, est une bonne édition, précédée d'une introduction critique très pénétrante ; elle est infiniment supérieure à celle des *Chroniques des églises d'Anjou*, par Marchegay et Mabille, Paris 1869 (*Société de l'histoire de France*). Ajoutons, en terminant, que M. Halphen prépare en collaboration avec M. Poupardin une nouvelle édition des *Gesta consulum Andegavorum*.

UNIV
OF

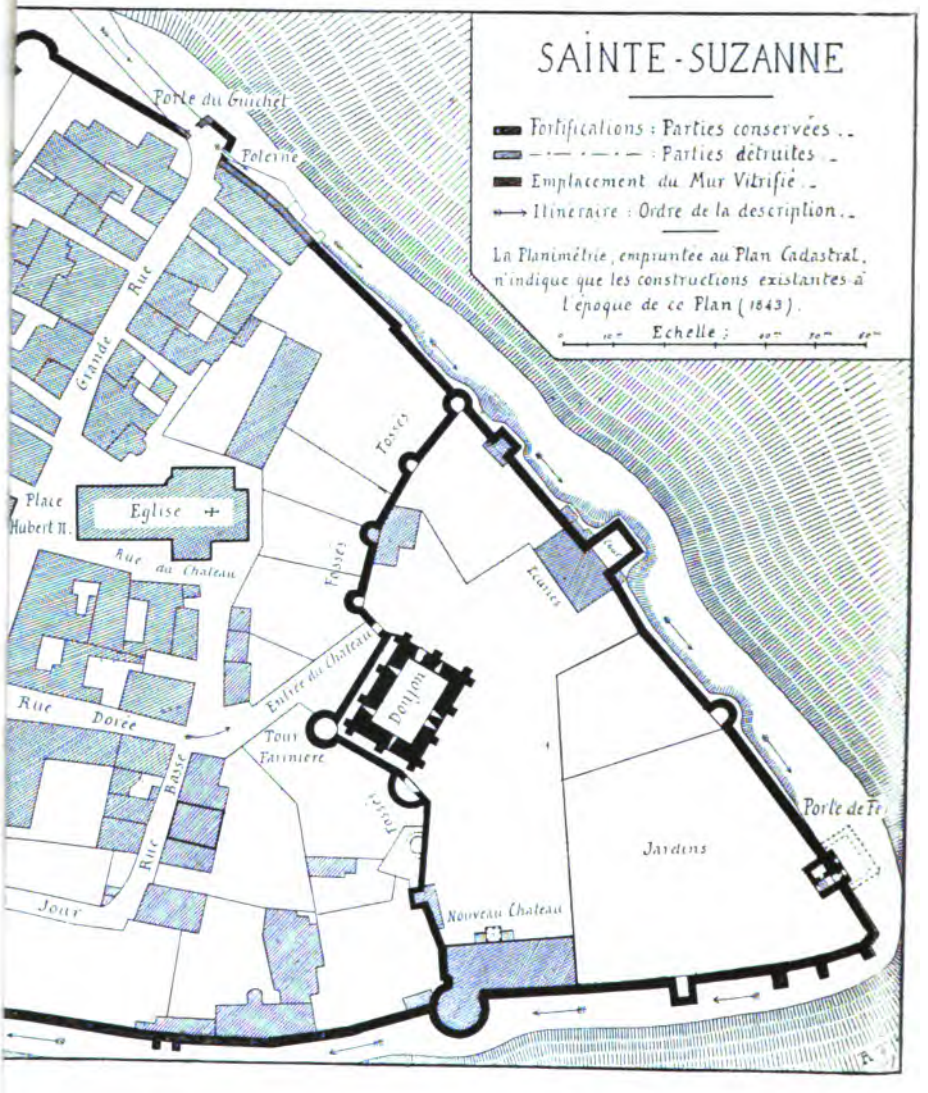
SAINTE-SUZANNE
Fortifications : Parties conservées
Parties détruites
Emplacement du Mur Vitrifié
Itinéraire : Ordre de la description
La Planimétrie, empruntée au Plan Cadastral, n'indique que les constructions existantes à l'époque de ce Plan (1843).
Echelle :
Porte du Guichet
Poterne
Grande Rue
Place Hubert II.
Eglise
Rue du Château
Tours
Fossés
Ecuries
Donjon
Entrée du Château
Rue Douce
Tour Fauvière
Rue Basse
Jour
Fossés
Jardins
Porte de Fer
Nouveau Château

SAINTE-SUZANNE

IV

LES FORTIFICATIONS

Système général de la défense et plan d'ensemble de la place. — L'enceinte ; ses remparts et ses tours ; la *Porte du Guichet ;* la *Porte de fer* et sa guérite d'observation ; la *Porte Murée.* — Le château, le donjon et ses dépendances. — Les murs vitrifiés.

Le site topographique de Sainte-Suzanne, il suffit d'un regard sur le plan pour s'en convaincre, présentait au moyen-âge tous les avantages d'une position militaire de premier ordre (1).

La ville, en effet, s'élève à la pointe d'un promontoire escarpé que la rivière d'Erve enserre de trois côtés, comme un formidable fossé, et dont les flancs à pic dominent de plus de 60 mètres le fond de la vallée (2).

A l'ouest seulement, ce promontoire se relie en pentes douces aux plateaux environnants, et de ce côté même il les commande de quelques mètres.

Du sommet, l'horizon est complet. Au nord la vue s'étend sur la chaîne des Coëvrons et la forêt de Sillé ; à l'est sur

(1) V. au chapitre I le croquis topographique *Sainte-Suzanne et ses environs.*

(2) Cote du Moulin-Neuf, sur la rivière : 115 mètres 91. Cote de la place de la mairie : 176 mètres.

la forêt de la Charnie ; au sud sur les vastes plaines de l'Anjou.

Avant l'invention de l'artillerie, une telle position était pour ainsi dire inexpugnable et il n'est pas surprenant que les grands batailleurs du moyen âge se soient empressés de l'occuper et de la fortifier.

Ils y trouvèrent un emplacement *idéal,* qui leur permit de donner au plan de la forteresse un tracé conforme aux principes théoriques de l'art militaire de leur temps.

A la pointe extrême du promontoire, au-dessus des escarpements les plus abrupts, ils établirent le château, en ayant soin de placer le donjon, réduit suprême de la défense, non pas sur le rebord immédiat des crêtes, mais un peu en arrière, au centre du front de la ville, de manière à renforcer ce front et à dominer tout à la fois l'enclos du château et la ville elle-même.

Puis, en avant du château, du côté du plateau, s'étendit l'enceinte spéciale de la ville, qui constitua vers l'ouest une nouvelle ligne de défense destinée à protéger l'agglomération et à amortir le premier choc de l'attaque.

L'enceinte générale de la place dessine ainsi un triangle dont la base, d'environ 200 mètres de longueur, ferme l'isthme du promontoire, et dont les côtés, d'environ 250 mètres chacun, suivent les rebords des escarpements pour se rejoindre à la pointe orientale du rocher (1).

Ce plan offre d'évidentes analogies avec celui des forteresses les plus réputées, telles que Falaise et Domfront, deux des principales places fortes de la région du XIe au XVe siècle.

Malheureusement, en face du promontoire de Sainte-Suzanne, la vallée de l'Erve se reserre au point de ne plus former qu'un ravin étroit, et le versant opposé se relève lui

(1) Le plan ci-contre a été dressé d'après le plan cadastral, avec le concours de notre excellent ami, M. Edouard de Lorière, ancien capitaine de cavalerie.

aussi en escarpements rocailleux et abruptes d'une altitude un peu supérieure à celle de la ville.

De ces rochers nommés le *Tertre Gane*, les machines de guerre primitives ne pouvaient atteindre les remparts. Jusqu'au XVe siècle, la place n'eut donc pas à redouter d'être commandée. Mais, avec le canon, la situation se modifia brusquement, et le *Tertre Gane*, où l'on pouvait établir des batteries de siège à bonne portée, devint un danger permanent pour la défense. Ceci explique, à première vue, comment Sainte-Suzanne, imprenable avant le XVe siècle, succomba sous les premiers coups de l'artillerie, et, de plus, pourquoi on a reconnu, au sommet du tertre, des traces de fortifications passagères, de « retranchements circulaires simplement formés de grosses pierres amoncelées » (1). Sans aucun doute, à diverses reprises, l'attaque et la défense se disputèrent ce mamelon qui fut, suivant les chances de la fortune, un poste avancé pour les assiégés ou un point d'appui pour les assaillants (2).

Quoi qu'il en soit, dès l'invention des armes à feu, le *Tertre Gane* affaiblit considérablement la valeur militaire de la position de Sainte-Suzanne : de nos jours il l'annule d'une façon absolue.

Par contre, il offre sur la vieille cité des vues qui ravissent

(1) De La Sicotière, *Excursions dans le Maine*, p. 55.

(2) Avec beaucoup de raison, M. de La Sicotière présume dans l'ouvrage précédent que le ravin de l'Erve, entre Sainte-Suzanne et le tertre Gane, a vu de rudes combats. Il en cite entre autres preuves un fer de flèche recueilli par lui et trouvé sur la pente du rocher, près de la poterne du château. « Ce fer assez curieux avait, dit-il, deux pouces trois lignes de longueur. Le bois de la flèche, à en juger par le creux destiné à le recevoir, n'avait pas plus de cinq à six lignes de diamètre. L'extrémité se terminait par une pointe triangulaire ayant cinq lignes sur chaque face et huit lignes de hauteur. Plus acérée, cette pointe se serait émoussée sur les armures de fer ; moins large à son sommet, elle n'aurait pas fait saillie sur la hampe et formé ainsi une sorte d'hameçon qui devait en rendre l'extraction difficile et dangereuse. »

toujours les artistes, les archéologues, même les simples touristes, amateurs de pittoresque.

C'est incontestablement des pentes du *Tertre Gane* que Sainte-Suzanne se présente sous son aspect le plus extraordinaire, le plus saisissant. C'est de là qu'elle semble, comme l'a dit M. de La Sicotière, « un navire à l'ancre au milieu d'un océan de verdure, avec la flèche de son église, les tours de son enceinte et les ruines couvertes de lierre de son vieux donjon, se profilant sur un ciel d'azur nuancé de rose ». Par le soleil d'automne, ou aux lueurs fantastiques du clair de lune, le décor est merveilleux : il justifie certes l'enthousiasme de l'éminent écrivain qui qualifiait jadis Sainte-Suzanne « la plus singulière petite ville qu'on puisse imaginer, une véritable perle perdue dans les landes et les genêts du Bas-Maine » (1).

Du plan définitif que nous venons de présenter et que le XVe siècle au moins nous a légué, il ne faudrait cependant pas conclure que les fortifications de Sainte-Suzanne ont été construites d'un seul jet et remontent toutes à la même époque.

Suivant la tradition locale, Sainte-Suzanne n'eut été, à l'origine, qu'un château-fort, laissant en dehors de son enceinte un modeste bourg appelé alors Saint-Jean de Hautefeuille (2).

L'histoire générale de l'architecture militaire et les caractères archéologiques des constructions s'accordent si bien pour confirmer cette tradition que nous n'hésitons pas à l'admettre en principe, à considérer le donjon et l'enceinte du château comme antérieurs à la ligne actuelle des défenses de la ville (3). Mais ce donjon lui-même remplaçait peut-

(1) De La Sicotière, *Excursions dans le Maine, 1839-1840.*

(2) L'abbé Gérault, *Notice sur Sainte-Suzanne.*

(3) Opinion partagée par les membres du Congrès archéologique tenu à Laval et au Mans, en 1878. V. *Congrès archéologique de France*, XLVe session, p. 496, *Excursion dans la vallée de l'Erve.*

être un premier château ou des retranchements plus élémentaires du Xe siècle.

Dans leur état présent, les fortifications de Sainte-Suzanne appartiennent un peu à tous les temps, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIe. Si le donjon remonte à l'époque de Guillaume le Conquérant, bien des parties de l'enceinte générale ne sont que des XIVe et XVe siècles, et en 1608 encore, Fouquet de la Varenne fera refaire à neuf plusieurs pans des murs du château, leur ajoutera de nouveaux contreforts, relèvera tous les parapets, remaniera certaines tours (1). La Révolution même fermera plusieurs brèches.

Aujourd'hui, sous les énormes touffes de lierre qui les recouvrent d'un manteau si pittoresque, ces multiples reprises sont difficiles à reconnaître, à distinguer nettement des parties primitives.

Plutôt que de nous exposer à des reconstitutions hypothétiques nous nous bornerons à étudier les lignes essentielles, dont le tracé n'a pas varié. Laissant à d'autres, s'ils en ont le loisir, le soin de débrouiller avec plus de minutie cet inextricable mélange de pierres de tous les âges, nous ne nous préoccuperons pas même dans notre description de l'ordre chronologique, et nous suivrons de préférence, pour faciliter la tâche de nos lecteurs, l'itinéraire qui s'impose à tous les visiteurs de Sainte-Suzanne (2).

C'est donc par la partie la moins ancienne, ou mieux par la brèche, que nous aborderons la vieille cité, en prenant pour point de départ le champ de foire, devenu la *place Ambroise de Loré*, et sur lequel débouchent toutes les routes modernes.

(1) Cf. Marquis de Beauchesne, *Les Seigneurs de Sainte-Suzanne*, article qui forme l'un des chapitres de ce travail.

(2) L'abbé Gérault, le plus ancien historien de Sainte-Suzanne, évalue de 8 à 15 pieds l'élévation des remparts de la ville, et de 7 à 8 pieds leur épaisseur. — M. de La Sicotière leur donne de 3 à 5 mètres de hauteur sur plus de 2 mètres d'épaisseur. *Le Maine et l'Anjou.*

L'Enceinte, ses remparts et ses tours ; la Porte du Guichet, la Porte de Fer et sa guérite d'observation, la Porte Murée.

De la place si justement dédiée au grand capitaine du XVe siècle (1), on découvre tout d'abord devant soi les derniers restes de ce que nous appellerons le *front ouest de défense de la ville.* Plus maltraité que les autres par les exigences de la civilisation, ce front a été traversé en son milieu par une rue moderne, la *rue Neuve*, artère principale de la ville actuelle.

Seule, la partie de l'enceinte située à droite de la *rue Neuve*, est demeurée debout. Elle présente encore trois tours rondes et deux courtines.

La première tour, au bas de la place, marque l'angle sud-ouest du tracé triangulaire de l'enceinte. C'est la plus grande des tours de Sainte-Suzanne. En 1772, on lui donnait 19 toises de circonférence, 36 pieds d'élévation, et elle était percée de trois ouvertures, dont une à deux baies, au nord (2). Le couronnement et le mur de gorge du côté de la ville étaient déjà détruits. Depuis cette époque, son aspect ne paraît pas avoir changé : elle reste d'une hauteur fort respectable et « dans un état bien passable ».

Les deux tours suivantes sont plus petites. Comme la précédente et le rempart des courtines, elles ont perdu leurs parapets qui étaient, paraît-il, garnis de meurtrières.

Après la troisième de ces tours, très rapprochée de la *rue Neuve*, la ligne des fortifications disparaît entièrement,

(1) *Délibération du Conseil municipal* du 15 février 1888, M. le Dr Nory, maire.

(2) « Les fenêtres des tours, écrivait en 1839 M. de La Sicotière, sont très différentes d'âge, de forme et de grandeur : les unes carrées et à meneaux, les autres légèrement cintrées et surmontées d'un fronton triangulaire ; d'autres, enfin, étroites et allongées, s'élargissent à leur partie inférieure comme *un tube de thermomètre.* »

mais une visite et montrée de 1772, nous permet de la reconstituer avec précision (1).

Sur le côté gauche de la *rue Neuve* s'élevait une quatrième tour, sorte de bastion polygonal à cinq pans, qu'en 1592, l'artillerie du duc de Mercœur avait pris pour objectif et en partie démolie (2). Sa circonférence était de 18 toises, sa hauteur de 6 ; ses murs avaient de 8 à 10 pieds d'épaisseur.

Puis se succédaient trois nouvelles tours rondes, de 6 et 7 toises de circonférence, reliées par des courtines en mauvais état.

La ligne enfin se terminait à une huitième tour qui subsiste encore et qui s'élève à l'angle nord-ouest du triangle de l'enceinte (3).

Ce *front de l'ouest*, comme on le voit sur le plan, avait un tracé légèrement convexe et était précédé de fossés, qui n'ont été comblés que depuis la Révolution (4). Bien qu'il fut de niveau avec le plateau et dès lors d'un accès facile, aucune porte ne s'y ouvrait.

L'anomalie n'est qu'apparente. Sans aucun doute, les ingénieurs du moyen-âge n'avaient trouvé ce côté que trop

(1) Archives de la Mayenne, B. 1475. « *Montrée faite par Jean-François Pélisson de Gennes, bailli de Sainte-Suzanne, assisté de Julien-François Duchesne, commis greffier, Mre de Seilliac, intendant des finances du comte de Provence, de René Olivier, entrepreneur à Sainte-Suzanne, et François Dangeard, expert ordinaire de Saint-Thomas de Courceriers, le 10 septembre 1772 et jours suivants.* » C'est à cet intéressant document, dont nous devons de larges extraits à une bienveillante communication de notre confrère, M. Laurain, archiviste de la Mayenne, que nous emprunterons la plupart de nos détails sur l'enceinte de Sainte-Suzanne.

(2) Abbé Gérault, *Notice sur Sainte-Suzanne.*

(3) Jusqu'ici, tous les historiens de Sainte-Suzanne ne plaçaient que sept tours sur ce front ouest. Le document précédent est formel : il en mentionne huit, dont cinq de la rue Neuve à l'angle Nord-Ouest.

(4) Notamment en 1820. Cf. *Délibération du Conseil municipal* du 1er octobre 1820, décidant la vente des terrains communaux « dans les fossés, jusqu'à la contrescarpe » pour payer les dépenses d'ouverture de la rue *Neuve.*

accessible, et pour ce motif avaient évité systématiquement d'y pratiquer une ouverture.

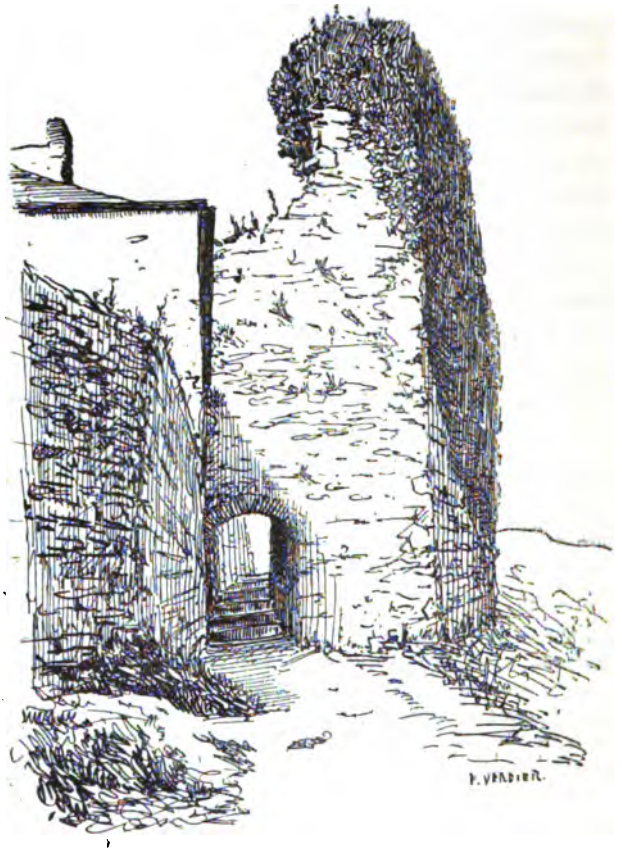

POTERNE DU GUICHET

Dessin de M. Verdier, d'après une photographie de M. Giraud

La porte principale, dans les directions d'Evron et de Voutré, s'ouvrait sur le *front nord-est*, à une quarantaine de mètres de la tour de jonction avec le front ouest.

On l'appelait *Porte du Guichet* ou *Porte du Pont*. Elle était défendue par un ouvrage avancé, sorte de bastion saillant avec pont-levis. De plus, il est à remarquer qu'elle était disposée, conformément aux règles de la fortification ancienne, de manière à contraindre les assaillants à défiler, avant d'atteindre l'entrée, sous les coups des défenseurs de la première courtine et à leur présenter le flanc droit que le bouclier ne protégeait pas. Dès 1772, la *Porte du Guichet* avait perdu sa fermeture et sa herse, et l'ouvrage avancé son couronnement (1). On acheva de la démolir vers 1786 pour faciliter le passage des voitures. Actuellement son emplacement n'est plus guère marqué que par les ruines du saillant, par un fragment de rainure, et surtout par le coude que fait le chemin en cet endroit pour arriver à la *Grande-Rue* (2).

De l'avant-corps de la *Porte du Guichet* un passage ou plutôt une petite poterne, ouverte dans la direction de l'Est (3), permet de poursuivre l'exploration extérieure

(1) « Laditte porte du Pont n'a aucune fermeture et il est nécessaire d'y mettre une porte de 11 pieds de largeur sur 12 de hauteur, composée de planche doublée .... une herse en fer de 8 pieds et demy de largeur sur 12 de hauteur .... d'exaucer tout l'ouvrage avancé qui est adjacent.... vidanger la profondeur du pont-levis qui est recomblée .... [dépenses évaluées] 2620l. » *Montrée de 1772.*

(2) La *Porte du Guichet* a sa légende. « Vers 1750, trois anglais lurent devant un homme du pays dont ils ne se défiaient point, des papiers de famille qui leur apprirent qu'ils trouveraient à Sainte-Suzanne, sous la dernière marche de la *Porte du Guichet*, une grosse somme d'argent. L'individu, n'ayant point perdu de temps, arriva avant eux à l'endroit indiqué et découvrit en effet le trésor. Il s'en empara et les trois Anglais arrivèrent trop tard ». *Notes mss. sur Sainte-Suzanne.* V. une variante dans du Peyroux, *les Alpes mancelles*, p. 301.

(3) Il semble que c'est à ce passage que doit s'appliquer le nom de *seconde* ou *petite porte du Guichet*, donné par l'abbé Gérault à une poterne située « du côté de l'orient » et dont il ne précise pas suffisamment la position. La *Montrée de 1772*, du reste, ne mentionne pas cette poterne.

du *front nord-est*, en suivant le ravissant sentier qui fait le tour de la ville, au pied des remparts.

De ce côté, la place étant protégée par les escarpements de la vallée, les murs se continuent en ligne droite, sur une longueur d'environ 120 mètres, sans nouveau flanquement. Ils supportent, dans cette partie, plusieurs maisons particulières et des terrasses d'où la vue est magnifique (1); puis ils se soudent, par une tour ronde, avec l'enceinte du château proprement dit, en se rapprochant de plus en plus de la crête du rocher.

Dès lors, il n'y a plus de fossés, mais de nouveaux flanquements viennent renforcer la ligne des remparts : d'abord une petite tour carrée de 6 toises de hauteur avec deux cintres d'ouvertures encore visibles à la partie inférieure (2), ensuite un grand bastion carré, correspondant aux écuries du château et percé en son milieu d'une embrasure pour l'artillerie ; plus loin une tour ronde « de 5 toises 1/2 en circuit », et enfin, à dix mètres environ de la pointe du promontoire, l'avant-corps de la *Porte de Fer*.

La porte ou mieux la poterne ainsi nommée, qui donnait un accès direct dans la vallée en face du *Tertre Gane*, avait une importance considérable pour la défense du château. C'est par elle seule que la garnison pouvait descendre à la rivière et tenter des sorties ou des contre-attaques sur les retranchements du *Tertre Gane*.

L'ouvrage comporte, en outre, certaines dispositions jusqu'ici inexpliquées qui en font un des points les plus intéressants des fortifications de Sainte-Suzanne. Il mérite une description détaillée.

(1) « De laditte porte du Pont en tournant vers le porte de Fer, il se trouve un pend de mur de la longueur de 11 toizes, borné par des maisons appartenants à différents particuliers, lesquels ont fait réparer laditte partie de mur à moitié de terre et seullement pour le soutien de leurs maisons. » *Montrée de 1772.*

(2) Logement de garde, en 1772.

LA PORTE DE FER

Dessin de M. Verdier, d'après une photographie de M. Giraud

Dans un massif de maçonnerie en avant-corps, de 6 mètres de longueur sur 1 mètre 10 de saillie, s'ouvrent à l'extérieur, à un mètre seulement l'une de l'autre, deux baies en arc brisé, de largeur à peu près égale (1 mètre 50 et 1 mètre 60), mais de hauteurs différentes.

La première, plus élevée, ne découvre qu'un enfoncement voûté, de 1 mètre 10 de profondeur, terminé par un mur droit que commande un machicoulis, ou mieux une fente longitudinale pratiquée dans la voûte. Les pieds-droits et l'arc de cette baie sont en pierre blanche, les maçonneries sans appareil, l'ensemble de la construction d'aspect simple et peu soigné.

La seconde baie, bien que plus basse et en quelque sorte moins apparente, est celle de la poterne proprement dite. Elle sert encore de passage aux habitants du château et est fermée par une porte de bois.

Soigneusement construite en appareil de roussard, cette poterne présente un étroit couloir de 1 mètre 10 à 1 mètre 40 de largeur, aboutissant par un escalier au jardin actuel du château. Une herse en fer, dont les rainures, taillées dans le grès, sont parfaitement conservées, coupait le couloir en son milieu en avant de la porte de bois, et à droite devait se trouver un corps de garde qu'une cave remplace de nos jours.

Au dehors, la défense de la poterne était complétée par un ouvrage avancé, sorte de barbacane, mentionnée comme déjà « anéantie » dans la *Montrée de 1772*, mais dont les fondations demeurent reconnaissables avec un peu d'attention.

Toutes ces dispositions de la poterne proprement dite sont rationnelles et conformes aux règles de l'architecture militaire. Mais comment expliquer l'autre baie plus élevée, le réduit sans issue, qui s'ouvre à côté de la *Porte de Fer* ?

En premier lieu, on a voulu y voir une seconde poterne,

murée après coup (1). Si sa largeur était plus grande, peut-être en effet serait-il permis d'y chercher une porte spéciale

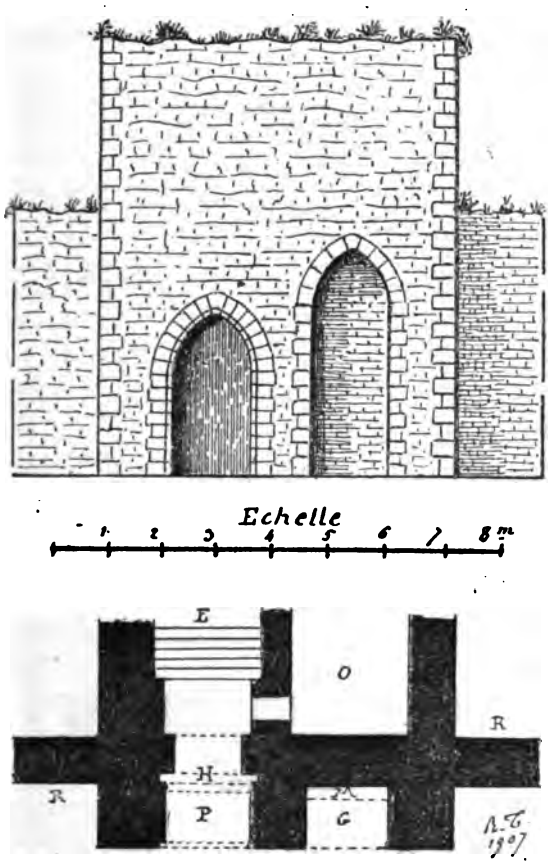

PLAN ET ÉLÉVATION DE LA PORTE DE FER

P. Poterne. — *H.* Herse et porte. — *E.* Escalier. — *G.* Guérite d'observation. — *M.* Machicoulis. — *O.* Corps de garde. — *R.* Rempart.

pour les cavaliers, alors que la porte basse eut été réservée aux piétons. La largeur des deux ouvertures était la même

(1) De La Sicotière, *Excursions dans le Maine.*

et les murs n'offrant aucune trace de reprise, l'hypothèse ne peut se justifier. De plus, les escarpements sont si abrupts de ce côté qu'ils ne semblent guère praticables aux chevaux, et il eut été contraire à tous les principes de

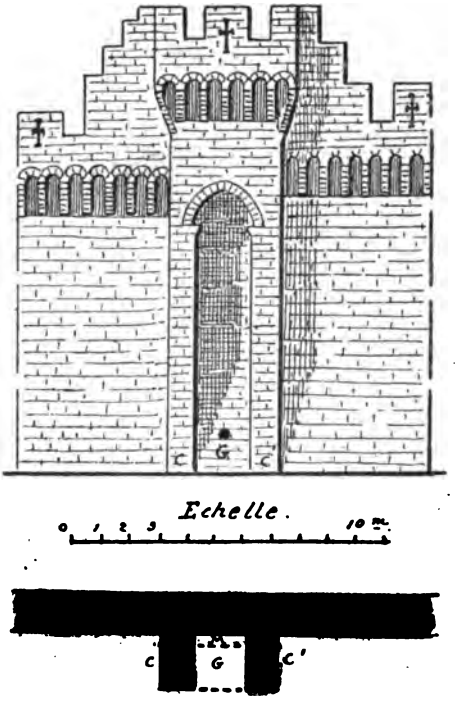

ÉCHAUGUETTE OU GUÉRITE DES REMPARTS D'AVIGNON

D'après Viollet-le-Duc.

G. Guérite. — *M.* Machicoulis.

la fortification d'établir côte à côte deux portes pour l'usage des gens de pied.

On a présumé ensuite que la baie en question n'était qu'une fausse poterne, un simulacre de poterne destiné à

tromper l'ennemi et à détourner ses coups de la véritable porte. Cette nouvelle hypothèse ne satisfait pas davantage. En outre que le procédé eut été un peu naïf, la faible distance qui sépare les deux ouvertures eut été insuffisante pour assurer une diversion efficace.

Nous sommes beaucoup plus disposé à croire que cet enfoncement ou réduit sans issue, protégé par les défenses de l'ouvrage avancé, est une guérite d'observation, d'où une sentinelle extérieure surveillait le fond du ravin.

Par suite de la profondeur de ce ravin et des aspérités du rocher, la surveillance du haut des remparts était insuffisante ; il fallait, pour fouiller sur ce point tous les escarpements, une sentinelle extérieure et mobile, pouvant au besoin s'avancer de quelques pas sur les pentes. Le réduit que nous étudions devait lui servir d'abri, et, par la fente de la voûte, lui permettre de communiquer à chaque instant ses observations aux défenseurs des remparts, sans leur donner la peine d'ouvrir la poterne. D'autre part, en cas d'attaque et de retrait de la sentinelle à l'intérieur, cette même fente pouvait tenir lieu de machicoulis, et en livrant passage à une pluie de projectiles ou d'eau bouillante, rendre intenable à l'ennemi la guérite abandonnée.

A l'appui de notre opinion et pour achever de résoudre un petit problème qui nous a longtemps intrigué, nous sommes en mesure de citer des exemples décisifs. Les murailles papales d'Avignon, tout d'abord, offrent plusieurs échauguettes extérieures, absolument semblables, formées par deux contreforts qu'un arc brisé réunit. Comme la nôtre elles sont munies à la voûte d'une fente servant de machicoulis ; le mur de fond, à sa base, est taillé en talus pour faciliter le ricochet des projectiles (1). D'autres guérites analogues sont signalées aux abords du château de Monségur (Ariège), qui date du XIIIe siècle. Ce sont de

(1) Viollet-le-Duc, *Dictionnaire d'architecture*, au mot *Echauguette*.

petits réduits isolés, d'environ 2 mètres de hauteur et 1 mètre de profondeur, ménagés de distance en distance à la base de la forteresse. « De ces abris ou postes d'observation, écrit M. Enlard, dans son récent *Manuel d'archéologie*, des sentinelles surveillaient tous les environs et pouvaient décocher des traits aux suspects qui se seraient aventurés auprès des remparts. Il est probable que l'on trouverait ailleurs des traces de postes de guet analogues autour de châteaux de montagne, dans des défilés et sur certaines côtes. »

M. Enlart peut désormais, croyons-nous, ajouter à sa liste la guérite ou échauguette de Sainte-Suzanne. Elle répond si bien à la description précédente qu'aucun doute ne nous paraît plus possible.

La position de la *Porte de Fer* suffirait seule pour justifier l'utilité d'un poste d'observation de ce genre. Située à environ dix mètres de la pointe du promontoire, elle donnait à la fois accès sur le versant nord et sur le versant sud et commandait immédiatement le sommet du triangle que forme l'enceinte.

Il nous reste à examiner le *front sud* de ce triangle.

Beaucoup moins long que le côté nord, il n'offre, avant d'atteindre le nouveau château du XVIIe siècle, que des particularités secondaires : trois énormes contreforts destinés à renforcer la muraille refaite postérieurement dans le voisinage de l'angle (1), et une tour carrée au milieu de la courtine.

Mais, à quelques pas au-delà de cette tour, s'élève au-dessus du rempart le château construit en 1608 par

(1) « Depuis laditte porte de Fer en tournant jusqu'à une petite cour carrée, il y a un mur de 26 toizes de longueur qui a paru d'une construction postérieure à celle des autres remparts, cette partie étaillée de trois pilliers de massonnerie saillant à l'extérieur, le tout en état passable » (39 meurtrières et les parapets à refaire). *Montrée de 1772.*

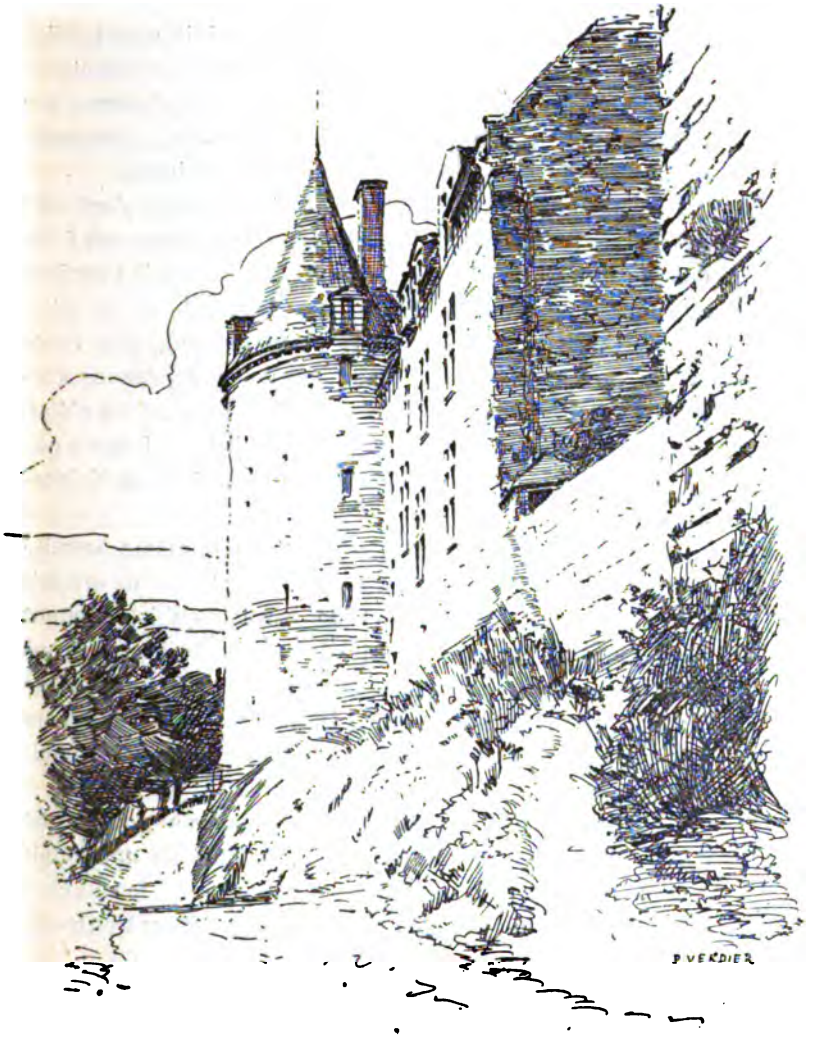

TOUR DU CHATEAU

Dessin de M. Verdier, d'après une photographie de M. Giraud

Fouquet de la Varenne. Grâce à sa hauteur imposante et à ses belles fenêtres à meneaux, l'édifice produit grand effet. Il rompt d'une manière d'autant plus heureuse la monotonie de la ligne des fortifications qu'à son extrémité s'avance une élégante tour ronde de 75 pieds d'élévation, couronnée d'une corniche à modillons et d'une toiture pointue.

Remaniée lors de la construction du bâtiment dont elle fait partie intégrante, la tour du nouveau château est l'une des plus grosses de Sainte-Suzanne. Elle couvre la jonction, au sud, de l'enceinte du château avec les murs de la ville.

A partir de ce point jusqu'à la porte du sud, dite *Porte Murée*, le rempart trop rajeuni par des restaurations successives (1) n'offrirait plus qu'un intérêt banal, si ce n'était dans cette partie du *front sud*, qu'exista jadis le fameux pan de *mur vitrifié* qui contribue tant à la célébrité de Sainte-Suzanne.

Les murs vitrifiés de Sainte-Suzanne ont même suscité de si nombreuses et de si savantes dissertations : ils ont fait couler tant de flots d'encre et de paroles qu'ils méritent l'honneur d'un paragraphe spécial. Nous le leur consacrons plus loin, et nous atteignons sans nous attarder davantage la *Porte Murée* près de laquelle la *Montrée de 1772* signale une dernière tour carrée, aujourd'hui transformée en habitation (2).

L'ouvrage avancé, comme ceux des autres portes, est depuis longtemps détruit. Nous savons toutefois qu'il était semblable à l'ouvrage de la *Porte du Guichet* et fermé vers l'orient par un mur de vingt pieds de longueur sur trente-six

(1) Le mur de la terrasse de l'ancienne maison Coutelle de la Houssaye, aujourd'hui occupée par M. Laurent, notaire, a été reconstruit entre autres, aux XVIIIe et XIXe siècles.

(2) Cette tour est encore très reconnaissable. Nous l'avons indiquée sur notre plan par des hachures : elle devrait y figurer en noir comme les parties conservées.

de hauteur et huit pieds d'épaisseur, avec « ancongneures, cannonnières et meurtrières en taille dure » (1).

La porte proprement dite avait onze pieds de largeur sur douze de hauteur : elle était munie, elle-aussi, d'une herse de fer glissant dans des coulisses en granit, et précédée d'un premier portail avec grand et petit pont-levis. Elle fut démolie vers 1786, en même temps que la porte du nord.

Le rempart rejoignant peu après la grosse tour d'angle du sud-ouest et la *place Ambroise de Loré*, nous « bouclons ici le circuit de l'enceinte (2) », et nous pénétrons à l'intérieur de la ville par la *Porte Murée* pour gagner le château, le donjon et ses dépendances.

Le trajet à travers les vieilles rues de la forteresse n'est pas sans saveur. Çà et là apparaissent encore quelque antique construction, quelque maison à la silhouette originale (3), et les mœurs pittoresques des gamins du XXe siècle rappellent par plus d'un trait celles de leurs aînés du moyen-âge.

Les noms même évoquent de bien lointains souvenirs. En face de la *Porte Murée*, par exemple, se bifurquent les *rues du Grenier à Sel* et de *la Belle-Étoile* qui, prolongées par la *rue du Chenil* et la *Grande-Rue*, conduisent à la porte du Nord, en passant devant l'église, la mairie et la place *Hubert*. Puis, transversalement, dans la direction du château, ce sont de modestes ruelles, d'une solitude imposante, mais qui s'appellent la *rue du Jour* ou la *rue Dorée !*

A Sainte-Suzanne au moins, le Conseil municipal a eu le

(1) *Montrée de 1772.*

(2) Quatre cents toises, d'après l'abbé Gérault ; huit cents mètres d'après l'abbé Angot.

(3) Parmi les vieilles maisons intéressantes nous citerons les anciennes maisons Pavet (XVIe siècle), près de la *Porte du Guichet*, Coutelle de la Houssaye (aujourd'hui Laurent) avec très beau portail du XVIIe siècle, et Olivier Provost, près de la mairie avec portail monumental aussi, daté de 1784.

bon goût de ne pas changer ces vieux noms si bien en rapport avec leur cadre et de ne pas infliger à l'étranger, comme la municipalité de Carcassonne, la désagréable et déconcertante surprise d'arriver au château par la *rue Garibaldi !*

Le Château, le Donjon et ses dépendances.

Le tableau qu'offre inopinément, au sortir de ces ruelles, l'entrée du château de Sainte-Suzanne, dominée par la masse énorme du donjon et par toute une ligne de remparts couverts de lierre, est l'un des plus saisissants et des plus enchanteurs que puisse rêver l'artiste ou l'archéologue. Le décor est si complet, si poétique, que volontiers on s'y oublierait dans une vision émouvante d'un autre âge.

Les études d'architecture militaire ne pouvant comporter ces douces rêveries, ne nous écartons pas de la réalité et disons de suite que cette nouvelle ligne de fortifications couvrait le château du côté de la ville et formait la base du triangle qu'occupait à la pointe du rocher l'enclos particulier du château.

Nous l'appellerons dès lors le *front de ville* de l'enceinte du château.

Son tracé général court du nord au sud en ligne brisée, réunissant le *front nord-est* au *front sud.* Il comprend une suite de tours et de courtines, défendues par des fossés profonds et combinées de manière à se flanquer réciproquement. En son milieu, la ligne s'appuie au donjon mais sans se confondre avec lui, et en l'enserrant étroitement, à l'ouest et au sud, d'un rempart distinct qui représente ce qu'on appelle la *chemise du donjon.* De plus, elle le renforce, aux angles ouest et sud, de deux grosses tours rondes qui semblent faire corps avec sa masse et ont cependant leur indépendance.

La tour de l'ouest, de huit toises et demie de circonfé-

LE DONJON ET L'ENTRÉE DU CHATEAU

(Cliché de M. Giraud)

rence, se nomme la *tour Farinière*. Ce nom suffit à indiquer sa destination : elle servait à emmagasiner les vivres de réserve. Des traces d'appareil incliné, signalées sur son parement ainsi que sur la courtine voisine (1), tendraient à faire croire que cette partie au moins du *front de ville* et de la *chemise* serait à peu d'années contemporaine du donjon. On ne saurait s'en étonner ; un donjon de la fin du XIe siècle ne restant point isolé et supposant déjà tout un système de défenses accessoires et de dépendances (2).

C'est au centre du *front de ville* et au pied même du donjon que s'ouvre la porte du château.

Bien que le portail actuel soit du XVIIe siècle et que « l'antien » ait été condamné par Fouquet de la Varenne (3), nous pensons que l'entrée primitive se trouvait à peu de choses près sur le même emplacement.

Cet emplacement, en effet, est très habilement choisi dans un rentrant, de telle façon que pour arriver à la porte il fallait, comme nous l'avons montré à la *Porte du Guichet*, défiler sous un des grands côtés du donjon et présenter aux coups de ses défenseurs le flanc découvert. A la fin du XVIIIe siècle, deux ponts-levis, un grand et un petit, existaient encore sur le fossé, en avant de la porte que commandaient de multiples meurtrières.

Franchissons maintenant le seuil de l'entrée et abordons l'examen du donjon, morceau capital de notre étude.

Spécimen fort intéressant des grandes constructions militaires de la seconde moitié du XIe siècle, le donjon de Sainte-Suzanne appartient à la nombreuse famille des donjons normands de forme rectangulaire.

(1) Abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, article Sainte-Suzanne.

(2) Par contre, la partie de ce front contiguë au nouveau château est de construction postérieure et une tour ronde de 6 toises 1/2 de circuit, y a été supprimée.

(3) Marquis de Beauchesne, *Les Seigneurs de Sainte-Suzanne*. M. de La Sicotière dit qu'on pénétrait au château « par une porte étroite entre deux tours ».

Sa masse énorme dessine un carré long de 20 mètres de longueur sur 15 de largeur à l'extérieur, et s'élève à une centaine de mètres en arrière du rocher, afin de dominer d'une part l'ensemble du réduit et d'autre part les maisons groupées à ses pieds.

Construite en pierres de blocage de provenances diverses (1), avec traces d'appareil en feuilles de fougère, elle est percée de quelques rares baies cintrées à claveaux en forme de coins, et appuyée de contreforts en roussard peu saillants, plus larges à leur base. Ces contreforts, au nombre de quatre sur le grand côté et de trois sur le petit, sont caractéristiques et se retrouvent dans la plupart des premiers donjons du XIe siècle.

L'élévation primitive était, dit-on, d'environ 120 pieds (2). Aujourd'hui, elle est réduite à 15 mètres, la partie supérieure du donjon n'existant plus. Par suite, il est assez difficile de préciser la forme du couronnement. On a souvent discuté sur ce point, au sujet d'autres donjons du même genre, notamment du donjon de Nogent-le-Rotrou. L'hypothèse la plus plausible est en faveur d'une plate-forme crénelée, comme au donjon anglais de Rochester qui a conservé son couronnement intact.

Les murs ayant trois mètres d'épaisseur au niveau du sol, l'intérieur ne présente qu'un parallèlogramme de quatorze mètres sur neuf.

En hauteur, il comprenait au moins trois étages.

Le rez-de-chaussée, suivant l'usage, servait de magasins d'approvisionnement et de prisons. Dans l'état actuel, il offre une salle unique, de six mètres d'élévation, sans murs de refend, sans porte d'entrée, éclairée par six étroites meurtrières à plein cintre.

(1) L. Maulny, *Voyage archéologique et minéralogique à Sainte-Suzanne, 1806*. Ms. de la Bibliothèque du Mans. Quelques-unes de ces pierres sont certainement étrangères à la contrée.

(2) Évaluation exagérée, croyons-nous.

Ces meurtrières, dont les pieds droits et les cintres sont en roussard ou en grès, sont particulièrement originales. Très évasées à l'intérieur elles n'ont qu'une ouverture exté-

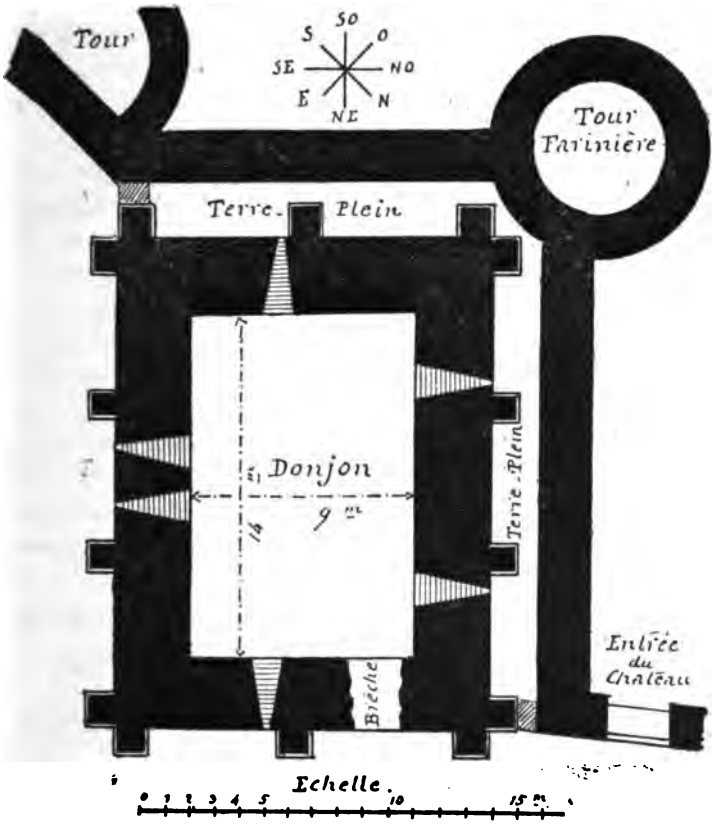

PLAN DU DONJON

rieure de 0 mètre 20 cent. sur un mètre, à laquelle on accède par un escalier de seize gradins pratiqués dans le talus de l'embrasure. La disposition est ingénieuse et se rencontre

aussi au donjon de Beaugency (1) ; elle permettait aux défenseurs de prendre position plus rapidement et de lancer leurs traits plus à l'aise, sans s'exposer aux coups de l'ennemi.

Ajoutons que la salle basse n'était pas voûtée. Elle était recouverte d'un simple plancher porté par quatorze solives de 30 pieds de longueur, dont les boulins sont encore apparents, et que devaient soutenir des poutres verticales ou des piliers de bois (2).

Conformément à la règle générale, on y pénétrait par une ouverture supérieure, ménagée dans le plancher. Aucune communication directe n'existait avec l'extérieur, et la brèche qui donne aujourd'hui accès dans le donjon est de beaucoup postérieure.

L'entrée primitive se trouvait au premier étage : on y arrivait par un escalier en bois, mobile, placé au dehors et qu'on se hâtait de supprimer en cas de danger.

Le premier étage, lui, était voûté et plus largement éclairé (3). De grandes baies intérieures cintrées, en roussard, sans moulures ni ornements, des traces d'arrachements de murs et des couloirs de communication dans l'épaisseur des murailles indiquent que cet étage était aménagé en appartements d'habitation (4). Il est probable

(1) Cf. de Caumont, *Excursion à Évron et à Sainte-Suzanne*, dans le *Bulletin monumental*, tome XXXI, 1865.

(2) « Dans ledit fort il y avait deux planchers, l'un au-dessus de l'autre ; celui du bas était composé de solives au nombre de 14, comme il parait par les boulins ; les solives étant de 30 pieds de longueur sur 8 et 9 pouces de face, n'ont pu avoir la solidité qui leur était nécessaire sans estre suportées par des poutres ou des pilliers ou des arcades comme il en parait une pour le second planché. . . . . » *Montrée de 1772*.

(3) « Quant [au second plancher], les experts ont remarqué par les arcades dont il reste des vestiges qu'il était formé d'une vouste revêtue d'une plate-forme qu'il est nécessaire de rétablir et que sans elle ledit fort deviendrait absolument innutille . . . . [dépense évaluée] 7,000 l. » *Montrée de 1772*.

(4) D'après M. de La Sicotière, les fenêtres des étages supérieurs du

LE DONJON DE SAINTE-SUZANNE

(Cliché de M. Giraud)

UNIV OF MICH

LE DONJON DE SAINTE-SUZANNE

(Intérieur)

qu'il était réservé aux plus hauts personnages de la garnison.

D'autres logements occupaient l'étage supérieur, un peu moins élevé, mais percé de baies semblables aux précédentes.

Bien que très délabré et découronné, le donjon de Sainte-Suzanne, d'un aspect imposant, évoque toujours une impression de force et de grandeur. On reconnaît encore dans cette ruine « le sombre et gigantesque donjon féodal se dressant sur la montage comme le spectre de la guerre, le dominateur superbe et souverain des cabanes rassemblées à ses pieds. »

Par son plan et ses principales dispositions, il se rapproche plus spécialement des donjons de Nogent-le-Rotrou, Chambois, Domfront, Falaise, Beaugency. Comme eux, il témoigne des grands progrès de l'art de la fortification dans la seconde moitié du XIe siècle. En tout cas, il demeure l'un des plus importants monuments de l'architecture militaire dans le Maine à l'époque féodale.

Quelques mots maintenant sur les dépendances qui devaient primitivement l'entourer et sur l'enclos intérieur du château, d'une superficie égale environ au tiers de la ville.

Cet enclos, dont la forme triangulaire commandée par le terrain n'a pu varier, comprend une vaste esplanade en partie transformée en jardins et bordée de quelques rares constructions : au sud, le nouveau château ; au nord-est, des bâtiments de servitudes, remises et écuries.

Comme le château de Guillaume Fouquet de la Varenne est de date relativement récente (1) et que les bâtiments de servitude sont sans caractère architectural, l'état présent ne peut fournir aucune indication sur les dispositions du

donjon auraient eu environ 5 pieds de hauteur sur 3 de largeur. *Excursions dans le Maine.*

(1) Voir dans le chapitre *Les Seigneurs de Sainte-Suzanne* l'histoire et la description de ce château du XVIIe siècle.

château féodal. Il faut recourir à la tradition et à quelques documents des siècles derniers pour en esquisser une vague et sommaire restitution.

Le donjon n'étant, par le fait, que le réduit suprême de la défense, le refuge du temps de guerre, de nombreux bâtiments accessoires, s'élevaient forcément jadis dans cet enclos aujourd'hui désert et silencieux.

Suivant l'usage constant, on y voyait des écuries, des cuisines, des logements pour le personnel inférieur de la garnison ; puis appuyés au mur méridional, une chapelle à la présentation du seigneur (1), et un bâtiment d'habitation, qualifié « d'ancien château » (2).

Non seulement, dès le XVIIe siècle, le donjon était inhabité et ruiné depuis longtemps déjà, mais les constructions précédentes elles-mêmes avaient disparu : elles se réduisaient à une petite maison et à quelques appentis. Cent ans plus tard, les documents les plus explicites ne mentionnent qu'une maison de garde et des écuries, appuyées aux murs du nord-est ; un four et une boulangerie entre le donjon et le nouveau château (3).

Les écuries, tout au moins, marquent l'emplacement certain de bâtiments primitifs, car c'est de là que partait pour gagner le Vieux-Moulin, au fond de la vallée, le souterrain qu'on retrouve dans toute forteresse qui se respecte. D'après une tradition vraisemblable, il servait,

(1) La *Montrée de 1772*, signale effectivement en cet endroit, en côté du nouveau château et à l'extérieur des remparts : « deux croizées dont le cintre forme un angle aigu et divisé en pierre de taille dure qui a paru aux experts former les restes d'une chapelle ». D'autre part, l'abbé Angot dit « que la chapelle Notre-Dame du château avait été dotée le 19 mars 1380 par Pierre d'Alençon et Marie Chamaillard, sa femme » (Bibl. nationale, fonds français, 18944 et 18945) ; l'abbé Gérault, qu'elle était dédiée à saint Louis ?

(2) Entre la tour carrée et le pignon du château « une croizée carrée, rebouchée de massonnerie, que les experts croyent estre un vestige de l'ancien chasteau ». *Montrée de 1772.*

(3) *Montrée de 1772.*

en temps de siège, à approvisionner le château et la ville. Il a été muré afin de fermer le passage aux reptiles qui en sortaient pour pénétrer dans les écuries (1), mais son cintre demeure très apparent dans une cave recouverte d'une belle voûte en berceau.

Les Murs vitrifiés

C'est au naturaliste Louis Maulny, né au Mans en 1759, que nous devons la première mention des murs vitrifiés de Sainte-Suzanne. Il nous les décrit en quelques lignes dans le récit d'une excursion faite à Sainte-Suzanne en 1806 :

« Avant de rentrer en ville, nous dit-il, La Houssaye me montra à l'extrémité de la terrasse de son jardin un pan de mur des anciennes fortifications dont les pierres et le mortier sont passés à l'état de verre, dont la couleur est d'un vert noirâtre assez semblable au laitier qui se forme dans les forges de fer. Ce pan de mur a environ soixante et dix pieds de longueur, sur huit pieds d'épaisseur, et dans quelques endroits trois à quatre pieds d'élévation. Si j'eusse eu plus de temps, j'aurais fait fouiller au pied de cette muraille pour m'assurer si la partie qui est maintenant recouverte de terre a subi pareille vitrification. Il y a peut-être trois cents ans qu'on a rebâti sur cette masse de verre les murs de ville qui existent maintenant. Il n'est guère possible d'expliquer comment a pu s'opérer cette fusion : il a fallu un feu bien violent pour pénétrer une masse de pierre de cette nature et la réduire en verre. Cette opération ne peut guère avoir eu lieu que par l'effet de la foudre » (2).

Cinq ans plus tard, en 1811, Renouard l'auteur des *Essais historiques sur le Maine*, signale à son tour, « comme un

(1) Gérault, *Notice sur Sainte-Suzanne ;* de La Sicotière, *op. cit.*, etc.

(2) L. Maulny. *Voyage minéralogique et archéologique dans les Coevrons, à Sainte-Suzanne, Fresnay, etc.*, 1806. Bibliothèque du Mans, ms. 483.

phénomène presque inexplicable pour le physicien et pour l'antiquaire, la vitrification d'une petite portion des murs de l'ancienne forteresse » (1).

En 1829, pour la première fois, M. de La Pilaie attire l'attention du public savant sur les murs vitrifiés de Sainte-Suzanne, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France :*

« En divers endroits, écrivait M. de La Pilaie (2), les murs avaient été reconstruits sur de plus anciens et même sur des débris de murailles vitrifiées, comme l'étaient celles de divers châteaux forts observés en Ecosse. On découvre encore un bloc de ces vitrifications entier, sur une longueur de 10 mètres, et haut de 2 mètres environ à son extrémité occidentale. »

M. de La Pilaie prétendait, en outre, avoir trouvé beaucoup de fragments de ces vitrifications, soit parmi les pierres éboulées au pied de la montagne, soit dans le reste des murs qui entourent la ville.

Sa communication fit grand bruit alors dans le public des « antiquaires », et valut aux murs vitrifiés de Sainte-Suzanne l'honneur d'être classés parmi les phénomènes scientifiques.

Bien qu'en 1811, au dire de Renouard, ces murs eussent encore le double de longueur, soit au moins 20 mètres, ils

(1) Renouard, *Essais historiques sur le Maine*, Le Mans, 1811, I, p. 28 : « En arrivant du Mans à Sainte-Suzanne, à cinquante pas de la porte de ville qui est au Sud, une petite portion du mur de cette ancienne forteresse présente une vitrification de pierres, de chaux et de sable, qui, pour le physicien et pour l'antiquaire, est un phénomène presque inexplicable. Ces murs vitrifiés ont 20 mètres 14 cent. de longueur, 97 cent. de hauteur et 4 mètres 55 cent. d'épaisseur. On trouve au bas du monticule sur lequel Sainte-Suzanne est bâtie, des morceaux détachés de cette singulière vitrification. »

(2) De La Pilaie, *Notice sur la ville de Sainte-Suzanne, sur les débris des fortifications vitrifiées de son ancien château, et sur les dolmens situés dans son voisinage*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 1re série, tome VIII, 1829. p. 357.

fondirent si rapidement que, dès 1839, M. de La Sicotière accusait son savant prédécesseur d'avoir grossi les objets outre mesure, et rétablissait ainsi la réalité des faits :

« Toutes mes recherches, et elles ont été consciencieuses, toutes mes questions, et elles ont été nombreuses, n'ont pu me faire découvrir qu'un seul bloc de vitrification enchassé dans les murs de Sainte-Suzanne, vers le S.-O. Ce bloc ne forme pas la base des murs ; il se trouve à un mètre environ au-dessus du niveau du sol. Quant à ses dimensions, j'affirme qu'elles n'excèdent pas 10 pieds de longueur sur 2 mètres de hauteur. Sa face extérieure n'est pas appareillée avec la muraille sur laquelle elle forme saillie. Je n'ai pu trouver d'autres traces de vitrifications dans le reste de l'enceinte, et je n'ai rencontré que de rares et menus fragments au fond de la vallée (1).

Quelques années après, vers 1846, Mérimée, alors inspecteur général des monuments historiques, avouait, de son côté, avoir fait le tour des remparts avec beaucoup d'attention et n'avoir rencontré nulle part de traces indiquant que les murs de Sainte-Suzanne aient été vitrifiés sur d'autres points (2).

A bon droit, en 1861, M. du Peyroux s'autorisait de cet aveu pour démolir avec sa verve spirituelle le trop célèbre *Château de verre* de Sainte-Suzanne et railler agréablement « les savants coupables de leurrer les imaginations vives » (3).

En 1863 enfin, le capitaine du génie Prévost, qui connaissait mieux que tout autre les remparts de Sainte-Suzanne et qui devait les étudier avec une rare compétence pendant

(1) De La Sicotière, *Excursions dans le Maine*, p. 48.

(2) Mérimée, *Note sur les murailles de Sainte-Suzanne*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 2e série, tome VIII, 1846, p. 312.

(3) A. du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, Le Mans, 1861, p. 285. Chap. *Sainte-Suzanne*.

tout le cours de sa brillante carrière, confirmait en termes décisifs les affirmations de MM. de La Sicotière et Mérimée : « Le seul bloc qui subsiste, disait-il alors, n'a guère que 3 mètres de long sur 1 mètre de hauteur et 1 mètre 50 à 2 mètres d'épaisseur » (1).

Ce bloc se trouvait exactement à 30 ou 40 mètres à l'est de la porte du sud ou *Porte Murée*. Depuis 1878, il n'en reste pas sur place le moindre vestige ; un propriétaire l'a fait enlever par morceaux pour mettre fin aux dégradations que les visiteurs causaient à la muraille de son jardin en emportant des échantillons (2).

Il est donc inutile, aujourd'hui, de chercher le fameux mur vitrifié de Sainte-Suzanne. Son existence est cependant incontestable et nous admettons même volontiers qu'en 1806 et 1811 il était réellement plus long que ne l'ont connu MM. de La Sicotière, Mérimée et Prévost (3).

Avant sa destruction, le bloc se composait d'une agglomération de pierres de grès d'un petit volume et de formes très irrégulières, liées entre elles par une pâte vitreuse,

(1) F. Prévost, capitaine du génie, *Mémoire sur les anciennes constructions militaires connues sous le nom de forts vitrifiés*, Saumur, 1863, in-8° de 47 pages. — L'année précédente déjà, le capitaine Prévost avait fait au *Congrès archéologique de Saumur* une intéressante communication sur les murs vitrifiés de Sainte-Suzanne : nous l'analyserons plus loin. — C'est à l'extrême obligeance de M. Louis Prévost, fils du capitaine devenu plus tard le général Prévost, que nous devons d'avoir pu réunir toutes les brochures de son regretté père relatives aux murs vitrifiés. Nous le prions de recevoir ici nos plus sincères remerciements, appréciant tout particulièrement l'honneur que nous avons aujourd'hui de pouvoir ainsi rappeler les travaux de l'éminent général et lui rendre un légitime hommage de respectueuse gratitude.

(2) Au sujet de cette destruction, voir *Congrès des Sociétés Savantes de 1879*, séance du 18 avril. — *Commission historique et archéologique de la Mayenne*, procès-verbaux, tome I, séances du 5 juin et 7 août 1879. *(Lettre du maire de Sainte-Suzanne)*.

(3) De tous les faits signalés il semble, en effet, résulter que depuis la Révolution on n'avait cessé d'y puiser comme dans une carrière.

tantôt noire comme le jayet, tantôt grise ou blanchâtre, le plus souvent d'un vert bouteille foncé.

Cette pâte a la cassure nette et brillante des laitiers de forges. Elle est celluleuse et les concavités qu'elle présente sont colorées en violet terne (1).

M. Daubrée, inspecteur général des mines, membre de l'Institut, qui l'a étudiée en dernier lieu avec une haute et indiscutable compétence, la décrit de la manière suivante (2) :

« C'est une substance vitreuse, boursouflée ou très bulleuse, très fragile, d'un gris verdâtre, ressemblant à un verre de bouteille, et qui empâte des morceaux de quartzite à texture granulaire. Les cavités arrondies, dont la substance est criblée et qui résultent évidemment d'un dégagement de gaz, ne sont qu'à quelques millimètres de distance les unes des autres, et elles atteignent cinq millimètres de diamètre.... Ce verre est facilement fusible au chalumeau. La coloration en jaune de la flamme y indique la présence de la soude en forte proportion, comme le confirme l'analyse qui en a été faite au bureau d'essais de l'École des Mines » (3).

D'autre part, au dire de M. de Nadaillac, l'échantillon

(1) De La Sicotière. *Excursions dans le Maine*, p. 48, analyse de M. Desnos.

(2) A. Daubrée, *Examen minéralogique et chimique de matériaux provenant de quelques forts vitrifiés de France*, dans la *Revue archéologique*, 2e série, tome 41, 1881, p. 18.

(3) Résultats de l'analyse :

Silice	71.00
Alumine	13.00
Peroxyde de fer	3.30
Chaux	traces
Magnésie	traces
Potasse	traces
Soude	12.22
Chlorure de sodium	traces
	99.52

conservé au musée céramique de Sèvres est formé de quartz mélangé de grains de feldspath à demi calcinés et blanchis par l'action du verre en fusion, qui, en se figeant, aurait rempli tous les vides (1).

La vitrification était aussi complète à l'intérieur du massif qu'à l'extérieur.

Si étrange que soit ce bloc vitrifié des murailles de Sainte-Suzanne, il n'est pas unique en son genre et son étude se lie forcément à la question générale des remparts vitrifiés. Il nous faut, dès lors, résumer cette question dans ses grandes lignes avant d'émettre une conjecture quelconque.

Les premiers *forts vitrifiés* ont été signalés en Ecosse, en 1777, par Anderson et John Williams (2). Ils y sont plus nombreux que partout ailleurs ; les plus remarquables sont ceux de *Craig Phadrick* et d'*Ord hill of Kissock*, aux environs d'Inverness (3). Beaucoup s'élèvent le long des côtes orientales et occidentales des comtés du nord, en vue de la mer, et particulièrement au nord du golfe d'Edimbourg.

Plus tard, on en a signalé d'autres en Norwège, en Danemark, sur les bords du Rhin, en Allemagne (4) et en France, notamment à la Courbe, près d'Ecouché, dans le dé-

(1) Marquis de Nadaillac, *Les premiers hommes et les temps préhistoriques*. Paris, 1881, I, p. 421. En nous faisant connaître cet intéresrant ouvrage, notre confrère M. le docteur Delaunay nous a ouvert bien des aperçus nouveaux : nous lui adressons un cordial merci.

(2) Anderson, *Archéologie*, 1777, tome V, 241. — John Williams, *Annual Register*, 1778, 2e partie, p. 146.

(3) Cf. principalement, en outre d'Anderson et Williams, Cambry, *Monuments Celtiques*, p. 113. — Rallier, *Mémoires de l'Académie celtique*, 1809, tome III, p. 399. — *Revue des Sociétés savantes*, 4e série, tome IV, 1866, p. 313. — J. Marion, *Les Monuments celtiques et scandinaves des environs d'Inverness* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 4e série, t. III, 1872. — Marquis de Nadaillac, *Les premiers hommes*, Paris, 1881, tome I, p. 403.

(4) Les forts vitrifiés d'Allemagne ont été tout d'abord étudiés par le professeur Zippe, qui signalait ceux de Bohême dès 1837, par le major prussien de Cohausen, 1861, et par Virchow.

partement de l'Orne (1), à Péran dans les Côtes-du-Nord (2), au Puy-de-Gaudy, à Châteauroux et Thauron dans la Creuse (3), enfin, plus récemment, à Saint-Jean-sur-Mayenne, non loin de Sainte-Suzanne, dans la Mayenne (4).

En général, ces forts vitrifiés sont des enceintes de forme ronde ou elliptique, choisies avec soin pour la facilité de la défense et protégées par un ou plusieurs remparts qui présentent tous plus ou moins des traces de vitrifications. Mais la vitrification est loin d'être partout égale : sur un point elle est souvent très considérable, tandis que sur

(1) La Courbe, au Château-Gontier, arrondissement d'Argentan. V. Galeron, *Rapport sur les Monuments historiques de l'arrondissement d'Argentan*, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tome IX, 1835, p. 431 ; de Caumont, *Congrès scientifique du Mans*, 1839, I, p. 75 ; de La Sicotière, *Excursions dans le Maine*, p. 50.

(2) Péran, commune de Plédran, arrondissement de Saint-Brieuc. — V. Geslin ds Bourgogne, *Notice sur l'enceinte de Péran*, 1846 ; *Notes relatives aux nouvelles fouilles faites à Péran*, 1846 (*Mémoires des Antiquaires de France*, XVIII, p. 282 et 303) ; Anatole de Barthélemy, *Lettre à M. de Caumont sur le camp vitrifié de Péran*, 1846, (*Bulletin Monumental*, XII, p. 483) ; Bizeul, *Recherches sur les enceintes à murailles vitrifiées, à l'occasion du camp de Péran*, 1849. (*Congrès scientifique de Rennes*, II, p. 121). A. Darcel, *Revue des Sociétés savantes*, 1866, IV, p. 284 ; Geslin de Bourgogne, *Rapport sur le camp de Péran*, 1866 (*Mémoires lus à la Sorbonne*, p. 169) ; puis dans les *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord ;* Geslin de Bourgogne, *Étude sur le camp de Péran*, III, p. 49 ; colonel Prévost, *Enceintes vitrifiées du camp de Péran*, X, p. 281 ; Mazellier, *Notice sur le camp vitrifié de Péran*, X, p. 295 ; Geslin de Bourgogne et Lionel Bonnemère, *La Troie d'Homère et le camp de Péran*, XXIX, *Bull.*, p. 27 (1891), etc.

(3) De Cessac, *Les Forts vitrifiés dans la Creuse*, 1867 (*Bulletin Monumental*, p. 802) ; Coudert-Lavillatte, *Le Puy de Gaudy*, 1847 ; Thuot, *Notice sur quelques restes d'édifices romains trouvés dans le rempart vitrifié du Puy de Gaudy*, 1862 ; *Forteresses vitrifiées de la Creuse*, 1882-1885 (*Mémoires de la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*) ; de Cessac, *L'Oppidum du Puy de Gaudy et sa muraille vitrifiée*, Autun, 1878 ; Thuot, *La Forteresse vitrifiée du Puy de Gaudy ;* Cancalou, *Les Monuments druidiques de la Creuse*, etc.

(4) A. Daubrée, *Examen des matériaux des forts vitrifiés de Château-Meignan (Mayenne) et du Puy de Gaudy (Creuse)*, dans la *Revue archéologique*, 2e série, tome 43, 1882, p. 275. Reproduit dans le *Bulletin de la Commission archéologique de la Mayenne*, 1re série, III, 46.

les pierres avoisinantes on en aperçoit à peine quelques légères traces (1).

Les spécimens des vitrifications offrent aussi entre eux de notables différences. Ceux d'Inverness présentent de petits morceaux de granit, noyés dans une pâte épaisse qui fait corps et se brise avec eux. Ceux de la Courbe, d'origine volcanique, sont formés de granit quartzeux très serré, d'un gris verdâtre strié de raies noires : la pâte qui les lie est d'un brun verdâtre, opaque, légèrement poreuse : elle renferme une moindre proportion de soude qu'à Sainte-Suzanne et de nombreuses empreintes de bois (2). De même, à Péran, au Puy-de-Gaudy, à Châteauroux, les matériaux de vitrification ne sont pas absolument identiques.

Bien des hypothèses ont été mises en avant pour en expliquer les procédés et les circonstances. Les premiers savants anglais, entre autres Thomas West, crurent que les forteresses vitrifiées de l'Ecosse n'étaient autre chose que des volcans éteints (3).

Dès la fin de 1777, l'ingénieur John Williams combattit vivement cette opinion et au système de la vitrification naturelle opposa le système de la vitrification artificielle. Selon lui, on aurait fabriqué un moule composé de deux levées de terre ou de gazons séparées par un espace égal à l'épaisseur qu'on voulait donner au mur : on aurait ensuite rempli ce moule de bois, de charbon et de matière siliceuses susceptibles de se vitrifier, puis on aurait allumé le feu. Il en serait résulté une première couche de matières vitrifiées qui serait allée se déposer au fond du moule. On aurait obtenu une seconde couche en opérant de la même

(1) De Nadaillac, *Les premiers hommes*, I, p. 402, d'après le docteur Hibbert.

(2) A. Daubrée, *Revue archéologique*, 2e série, tomes 41 et 42.

(3) *Transactions of the Royal Society of London*, 1777.

façon, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait obtenu la hauteur qu'on désirait (1).

Le docteur Anderson appuya, lui aussi, de l'autorité de son nom le système de la vitrification artificielle, mais il soutint que cette vitrification était exclusivement due à l'emploi d'un minéral vitrescible introduit dans les interstices des pierres et dont on provoquait la fusion par de gigantesques bûchers appliqués contre les murailles ; en d'autres termes qu'on coulait du verre entre les joints et le long des pierres pour les souder les unes aux autres (2).

Postérieurement, lord Woodhouselee, en 1787, prétendit que la vitrification était le résultat direct d'incendies allumés par les assiégeants ; sir Georges Makensie et M. Hibbert qu'elle provenait accidentellement de feux d'alarmes, de feux de signaux ou de feux de joie entretenus aux sommets des collines (3).

En France, M. Rallier vers 1809 (4), et M. de La Pilaie en 1829, dans sa *Notice sur Sainte-Suzanne*, adoptèrent tout d'abord le système de Williams.

MM. Galeron, de Caumont et de La Sicotière l'acceptèrent ensuite faute de mieux, et avec quelques réserves, en repoussant l'idée d'un accident, d'un incendie qui n'aurait pu produire un degré de chaleur suffisant pour fondre à l'air libre des matières aussi réfractaires que les grès ou les psammites. Plus énergiquement encore, ils repoussèrent alors l'hypothèse émise par quelques membres du Congrès scientifique du Mans en 1839, que les vitrifications de Sainte-Suzanne n'étaient que les débris d'un ancien four

(1) John Williams, *Annual Register*, 1778.

(2) Anderson, *Archæologia*, 1778. V. p. 241.

(3) Jules Marion, *Les monuments celtiques et scandinaves des environs d'Inverness*, d'après les *Transactions of the Royal Society of Edinburgh*, 1787, 1824, 1825 et 1826.

(4) *Mémoires de l'Académie celtique*, III, p. 399.

à chaux dont la chaleur aurait vitrifié le revêtement extérieur (1).

Quelques années après, à l'occasion du camp de Péran, M. Geslin de Bourgogne, posant en principe que le feu a été un agent voulu de la construction et admettant l'existence de foyers au centre du parapet, suppose qu'on a établi des couches successives de bois et de charbon, puis qu'on a allumé simultanément toutes les couches de combustible, qu'au besoin on a entouré la construction de bûchers extérieurs (2).

En 1862 encore, dans sa première note sur les murs de Sainte-Suzanne, lue au Congrès archéologique de Saumur (3), le capitaine Prévost se range à l'idée d'une muraille entourée de combustible, le bois pouvant se consumer complétement et fournir les cendres nécessaires pour composer, avec le sable et la chaux du mortier, l'espèce de verre qui enveloppe les pierres (4).

Dès lors, tout en niant la possibilité de l'incendie d'un *agger* prévu par M. de Peyroux (5), il présume que les défenseurs de Sainte-Suzanne en 1425, « après avoir vu

(1) *Congrès Scientifique de France, septième session tenue au Mans en 1839*, I, p. 75, 318 et 381. Observations de MM. de Caumont, de La Sicotière, Teilleux, Delasalle et Pollet. — M. de Caumout pensait que les murs de la Courbe, différents de ceux de Sainte-Suzanne, n'avaient pas été réellement vitrifiés, mais seulement soudés au moyen d'un commencement de fusion. — M. Delasalle rapportait qu'à la suite d'un incendie violent qui s'était déclaré dans une grange de Sainte-Suzanne, des pierres avaient été vitrifiées comme celles des remparts. — MM. Teilleux et Pollet tenaient pour l'hypothèse d'un four à chaux.

(2) *Mémoires des Antiquaires de France*, tome XVIII, 1846.

(3) *Congrès archéologique de France*, XXIXe session, Saumur, 1862, p. 77 : *note de M. Prévost sur l'origine et la nature des murs vitrifiés.*

(4) C'est cette théorie d'une muraille entourée de combustible que Viollet le Duc adopte dans son *Dictionnaire d'architecture*. V. p. 205. Il ne semble pas, toutefois, connaître le mur vitrifié de Sainte-Suzanne et ne parle que du camp de Péran.

(5) A. du Peyroux, *Les Alpes mancelles.*

leur enceinte ouverte par une brèche, y ont entassé des fagots et se sont faits un obstacle igné contre les tentatives des assaillants ».

« A toutes les époques de l'histoire, ajoute-t-il, *la défense des brèches par le feu est fréquente :* de nos jours elle est recommandée dans les ouvrages classiques sur l'art des sièges. »

Mais l'année suivante, en 1863, le brillant officier qui s'est attaché à l'étude de la question avec la ténacité du polytechnicien et toute la science de l'ingénieur, abandonne brusquement ces hypothèses d'incendie ou de feux extérieurs pour entrer dans une voie nouvelle.

Comme Williams, Anderson et Geslin de Bourgogne, il persiste à penser que les vitrifications ne peuvent être accidentelles, qu'elles sont indubitablement le produit du travail de l'homme ; néanmoins tous les procédés précédemment indiqués, même celui qu'il vient d'appliquer à Sainte-Suzanne, sont devenus inadmissibles pour lui.

D'analyses chimiques rigoureuses faites à sa demande par M. Rivet, professeur à l'École des Mines, il est résulté, paraît-il, qu'on ne peut prendre comme point de départ la fusion sur les parois de la muraille des matières vitreuses destinées à entourer les pierres et à les relier entre elles. De plus, le fragment de la Courbe a révélé une argile durcie par un violent coup de feu.

En conséquence, M. Prévost n'hésite pas à avancer que les murs vitrifiés ont été construits d'après la méthode employée pour cuire les briques en Belgique et en Flandre, au moyen de *foyers intérieurs*, en provoquant, par un coup de feu violent et un tirage exceptionnellement actif des foyers, l'accident de la coagulation qui se produit trop souvent pendant la cuisson, à la grande désolation du fabricant (1).

(1) Voici, avec plus de détails, comment M. Prévost explique les faits : « Après avoir nivelé et réglé le sol, on entasse des briques crues

A Sainte-Suzanne en particulier, des pains de terre glaise pétris avec des morceaux de grès auraient tenu lieu de briques : la cuisson aurait été effectuée au moyen d'anthracite abondante dans la contrée, et il faudrait voir l'un des foyers dans une cavité tapissée de verre, de cendres, de scories, qu'on remarquait jadis sous le bloc vitrifié (1).

Aussi simple que rationnelle, d'une exécution très pratique, la solution du capitaine Prévost était une révélation. Elle avait le mérite de s'adapter à toutes les forteresses ; elle procurait même le moyen de construire à peu de frais, en plein XIXe siècle, de nouveaux murs vitrifiés !

M. Marion s'empressa de s'y rallier en 1872, dans son savant mémoire sur les *Monuments scandinaves des environs d'Inverness*, et, à la suite d'études plus approfondies (2),

placées de champ et on les dispose de façon à ménager, sur le terrain, un certain nombre de vides de 0 mètre 30 de hauteur environ. Ces vides portent le nom de foyers. En posant les premières briques, on pratique aussi de petits canaux pour la circulation de l'air et de la flamme. Les foyers viennent ouvrir sur une des faces de cette base de fourneau : on les remplit de bois sec et de rondins. Ce premier travail terminé, on pose d'autres briques pour recouvrir les foyers et les canaux, puis on continue à les empiler de telle sorte que l'air et la chaleur circulent facilement dans le massif. On applique ensuite sur toutes surfaces extérieures du tas un enduit d'argile, en ayant bien soin de boucher hermétiquement les joints et on allume les foyers. Quand le feu marche convenablement, on ferme leurs bouches et il est rare, si l'opération est bien conduite, qu'on soit obligé de les rouvrir. La cuisson alors se fait toute seule. Mais lorsqu'on est obligé de rouvrir les foyers pour y mettre du bois, le tirage devenant tout à coup très actif, élève subitement la température, le feu fait entrer la matière des briques en fusion, la boursoufle d'abord, puis réunit et soude les briques ensemble, au point que la masse se trouve presque d'un seul morceau, sans avoir d'intervalles. »

(1) Capitaine Prévost, *Mémoire sur les forts vitrifiés*. Saumur, 1863.

(2) Commandant Prévost, *Dissertation sur les forts vitrifiés*, Angers, Lachèse, 1867, in-8°. — Dans ce nouveau travail, l'auteur s'attache surtout à démontrer que la vitrification ne peut être produite par des incendies ; qu'elle n'est pas, dès lors, le résultat d'une *destruction*, mais un *procédé de construction*.

Vers la même époque, notre regretté maître, Anatole de Montaiglon,

le capitaine Prévost, devenu général, acheva de la consacrer en 1879, par une dernière communication au Congrès des Sociétés savantes (1).

On ne devait pas, désormais, trouver de meilleure théorie et les hommes les plus distingués allaient peu à peu en confirmer le principe essentiel par leurs propres découvertes (2).

En 1881, tout d'abord, c'est l'éminent directeur de l'École des Mines, M. Daubrée, qui, après avoir analysé les divers échantillons vitrifiés d'Écosse, d'Allemagne et de France, conclut, lui aussi, à l'impossibilité d'un incendie accidentel. « Pour ramollir une roche aussi réfractaire que le granit, écrit-il, pour fondre son mica et quelquefois même son feldspath sur des épaisseurs de plusieurs mètres, il a fallu une intention formelle, servie par des efforts habiles et prolongés..... il a fallu une surabondance, une sorte de luxe de chaleur..... par suite un procédé ingénieux et puissant. Des effets aussi énergiques n'ont pu être obtenus qu'à l'aide de foyers intérieurs comme l'a très bien exposé M. le général Prévost » (3).

arrivait à la même conclusion, cf. · *Conjectures sur le procédé de fabrication des forts vitrifiés, d'après les fragments réunis au musée de Sèvres.*

(1) *Revue des Sociétés Savantes*, 1879, p. 487.

(2) Par contre, certains membres de Sociétés de la Mayenne, au cours d'une excursion à Sainte-Suzanne, en 1867, tranchaient le problème en déclarant que le prétendu mur vitrifié était tout simplement un mur construit avec des scories de fours à chaux employés comme matériaux de construction (*Les Antiquités de Sainte-Suzanne*, dans l'*Indépendant de l'Ouest*, août 1867). Mais, dans ce cas, le mur en question n'aurait pu présenter le *bloc compact*, sans joints, que toutes les descriptions s'accordent à signaler. Quant aux membres du Congrès archéologique tenu au Mans et à Laval en 1878, la majorité se rallia, paraît-il, à l'hypothèse d'un four à chaux ; le rédacteur du procès-verbal réserva son opinion. *Congrès archéologique de France*, XLVe session, p. 496.

(3) A. Daubrée, *Examen minéralogique et chimique des matériaux des forts vitrifiés*, dans la *Revue archéologique*, 1881-82, tome 41, p. 18 et 42, p. 36 et 43, p. 275.

C'est ensuite, en 1882, le colonel de La Noë qui montre, dans une curieuse publication de documents inédits, un officier de la garnison de Dunkerque obtenant, dès 1781, un véritable bloc vitrifié par un procédé emprunté à la fabrication de la brique et analogue à celui du général ; puis, en 1853, l'ingénieur Bérard produisant, par voie ignée, en vue de travaux maritimes, des masses d'argile vitrifiée de tous points semblables aux anciennes enceintes (1).

En 1891, enfin, c'est un membre de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, M. Carmejane, qui, par ses observations personnelles soutient énergiquement que les constructeurs de Péran durent faire pénétrer de l'air en abondance dans les parties inférieures des murs, et produire ainsi le béton igné à base de ciment feldspathique (2).

Cependant, s'il est reconnu maintenant que la vitrification est un mode de construction, même « un art spécial », basé sur la disposition des foyers intérieurs et « dénotant une connaissance surprenante du maniement du feu », la manière de cimenter les matériaux n'a pas été partout identique. En d'autres termes, « les moyens de se servir de la chaleur et de la fusion ont varié selon les circonstances et suivant les matériaux naturels dont on disposait » (3).

A Sainte-Suzanne, d'après M. Daubrée, le verre a été obtenu par l'addition de la soude à l'argile, et la vitrification, beaucoup plus régulière qu'à Saint-Jean-sur-Mayenne, a produit une sorte de béton à fragments de quarztite dans lequel la chaux est remplacée par la substance vitreuse.

Cette substance est d'une richesse exceptionnelle en soude (12 °/o), ce qui donne lieu de croire qu'on a fait

(1) G. de La Noë, *Documents pour servir à l'étude des enceintes vitrifiées*. (Mémoire du sr Barret, *Moyen de faire des batteries ou forteresses d'une roche factice*) dans la *Revue archéologique*, 1882, tome 43, p. 358.

(2) *Bulletin de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, 1891, p. 27.

(3) A. Daubrée, *op. cit.*

usage de fondants pour faciliter la fusion, comme à la Courbe, où on aurait eu recours au sel marin, comme dans les forts de la Creuse, où la présence de la soude et de la potasse fait émettre à MM. Thuot et de Nadaillac une hypothèse particulière : la vitrification par le *feu grégeois* (1). A Saint-Jean-sur-Mayenne, au contraire, il n'y a pas trace de fondants.

Toutes ces données scientifiques ont une grande importance au point de vue historique. Elles ne permettent plus de nier en principe les murs vitrifiés, et, seules, elles peuvent aider à éclaircir la dernière question qu'il nous reste à examiner, celle de la date des vitrifications de Sainte-Suzanne.

Dans les nombreuses dissertations analysées ci-dessus, bien des époques différentes sont assignées aux forts vitrifiés.

Les uns, à la suite de l'anglais Hilbert, les attribuent aux âges les plus reculés, aux temps préhistoriques. Les autres, comme M. Marion, aux Celtes ou aux Scandinaves. D'autres, comme le général Prévost et M. de Nadaillac, aux Romains ou mieux aux derniers siècles de la domination romaine, aux Ve et VIe siècles de notre ère. Quelques-uns, comme M. Thuot, aux Visigoths.

A l'appui de la première opinion, on a voulu invoquer, au cours de ces dernières années, les belles et curieuses découvertes du docteur Schliemann dans les ruines de Troie (2). On a rappelé, à l'occasion du camp de Péran, que les murs de la cité d'Homère, bâtis en briques crues, avaient été cuits après coup, et on a cherché ingénieusement à établir l'analogie des méthodes employées aux temps préhistoriques pour la soudure par le feu des matériaux de

(1) Thuot, *La Forteresse vitrifiée du Puy de Gaudy ;* De Nadaillac, *Les premiers hommes,* I, p. 411.

(2) Dr Schliemann. *Troie.*

fortification. M. de Geslin a, d'un mot, renversé cette thèse, en faisant remarquer qu'à Péran le coup de feu s'était produit du *centre au dehors*, tandis qu'à Troie l'action de la chaleur avait agi du dehors en dedans des murailles (1).

En outre, des débris de tuiles romaines et une médaille ont été recueillis à Péran et dans les forts de la Creuse, ce qui tend à faire prévaloir l'opinion d'après laquelle les murs vitrifiés seraient postérieurs à la conquête romaine.

Mais, à Sainte-Suzanne, malgré les insinuations un peu gratuites sur ce point du général Prévost, aucun centre romain n'a encore été signalé. Tout au plus, a-t-on retrouvé des traces d'établissement gallo-romain à 2,500 mètres de la ville actuelle, au village d'Ambriers, dans la vallée de l'Erve (2). Placée en dehors du tracé des voies de la Cénomanie romaine, Sainte-Suzanne ne fut jamais ni chef-lieu de condita, ni bourg, ni *vicus* public. A la différence de celles des anciens centres, ses origines ecclésiastiques ne se révèlent qu'au Moyen-âge. Son nom même n'apparaît dans l'histoire qu'au XIe siècle.

Il est bien difficile, dès lors, d'attribuer ses murs vitrifiés à l'époque gallo-romaine.

Plus encore il serait téméraire, en dépit des dolmens et des cavernes préhistoriques de la vallée de l'Erve, d'y voir un monument celtique (3).

D'autre part, le silence absolu des documents et le peu d'importance des vestiges décrits ne sauraient autoriser, jusqu'à nouvelles découvertes (4), à les considérer comme

(1) L. Bonnemère, *La Troie d'Homère et le camp de Péran*, dans le *Bulletin de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, 1891, p. 27.

(2) F. Liger, *La Cénomanie romaine*. Le Mans, 1904, p. 98.

(3) Sur ces dolmens et principalement sur le beau dolmen des Erves, près de Sainte-Suzanne, voir E. Moreau, *Notice sur la carte préhistorique de la Mayenne*, dans le *Congrès archéologique de 1878*.

(4) Dès 1862, dans sa première note, le capitaine Prévost réclamait des fouilles autour des remparts : elles n'ont malheureusement jamais été entreprises.

les restes d'une *enceinte complète*, ayant servi de repaire à quelqu'une des nombreuses bandes d'envahisseurs scandinaves ou autres, qui parcoururent la contrée du VIe au IXe siècle (1).

En définitive, si l'on tient compte des conclusions scientifiques de MM. Prévost et Daubrée, les vitrifications de Sainte-Suzanne, réduites à un pan de mur de 20 mètres de longueur *au maximum*, peuvent être un fragment des défenses primitives du promontoire à l'époque si mal connue qui précéda la construction du donjon actuel.

Peut-être même marquent-elles l'emplacement d'une reprise ou d'une brèche postérieure, qu'un ingénieur militaire, initié à des traditions plus anciennes, eut, non pas obstruée par des feux improvisés, comme on le supposait jadis, mais *reconstruite en la vitrifiant* systématiquement, de manière à consolider la maçonnerie et à en faire une masse compacte. Sous une forme un peu différente et plus savante, ce serait toujours cette *défense par le feu* que l'art de la fortification a si instamment préconisée de tout temps.

Ajoutons que l'emploi du procédé de la vitrification par un ingénieur du moyen-âge ne serait pas un fait aussi anormal qu'on pourrait le croire.

Dans la contrée, les remparts de la Courbe sont vitrifiés comme le mur de Sainte-Suzanne (2). Or, le mieux informé des historiens du temps, Orderic-Vital, dit positivement que la forteresse de la Courbe fut construite à la fin du XIe siècle (3), et notre érudit confrère, M. l'abbé Angot,

(1) A diverses reprises, notamment l'abbaye d'Évron les attira, mais si l'on conserve le souvenir de leur passage et de leurs méfaits, rien ne prouve qu'elles se créèrent aux environs un établissement durable.

(2) C'est même un fragment provenant de la Courbe, qui, en leur révélant une argile durcie par *un violent coup de feu*, amena MM. Prévost et Rivot à abandonner les anciens systèmes et à diriger leurs recherches dans le sens de leur nouvelle hypothèse.

(3) Galeron, *Rapport sur les monuments historiques de l'arrondissement d'Argentan*. Au moment où il écrivait ce mémoire, l'auteur se

n'hésite pas à voir dans les ruines de Saint-Jean-sur-Mayenne où se voient aussi des traces de vitrification, l'un des nombreux retranchements dus à l'art militaire de cette époque (1).

Le général de la Noë traduit lui-même notre pensée et la généralise, en écrivant que la vitrification a été pratiquée *pendant une période assez longue de siècles*, et que si certains forts vitrifiés rappellent par leurs tracés les oppidums gaulois, d'autres se rapprochent, par leurs formes et leurs dimensions, des *châteaux du moyen-âge* (2).

A tout hasard, nous abandonnons nos conjectures aux appréciations et aux critiques de chacun.

Elles ne prétendent pas, certes, résoudre l'énigme.

Elles ont au moins le mérite, nous l'espérons, de n'être pas trop invraisemblables et de concilier autant que possible les données de l'histoire locale avec les conclusions de la science contemporaine.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

croyait décemment obligé à donner aux murs vitrifiés une origine scandinave : il se débat donc, comme il peut, contre l'affirmation précise d'Orderic Vital, et suppose, mais sans preuves et pour les besoins exclusifs de sa cause, l'existence d'une forteresse antérieure.

(1) L'abbé Angot, *Les Châteaux et les Châteliers de la Mayenne*. Laval, 1890.

(2) G. de La Noë, *Revue archéologique*, 1882, tome 43, p. 366. L'opinion du colonel ou mieux du général de La Noë a d'autant plus de poids dans la circonstance que l'éminent officier préparait depuis longtemps un grand ouvrage sur *la Fortification antique des temps préhistoriques aux Croisades*. Il n'a pu malheureusement en publier avant sa mort, survenue en 1902, que les deux premières parties, *Fortification gauloise* et *Fortification romaine*. Il n'y parle pas des murs vitrifiés qu'il se réservait sans doute d'examiner dans la *troisième partie*.

NOTES ET ADDITIONS

Le camp de Beugi ; les vignes de Sainte-Suzanne ; le duel Boylesve-de Scales ; un prisonnier des Anglais ; l'artillerie de Sainte-Suzanne.

La bienveillante attention dont notre précédent article a été l'objet de la part de plusieurs de nos confrères nous engage à le compléter ici, pour les lecteurs de la Revue, par quelques notes et observations que nous nous proposons de fondre dans le texte du tirage à part.

Camp de Beugi. — Dès 1806, le camp de Beugi était visité et décrit par Maulny au cours de son *Voyage archéologique et minéralogique à Sainte-Suzanne.*

« Cette ancienne forteresse, dit-il, n'avait été formée qu'avec des terres rapportées et est maintenant plantée en taillis. Elle était entourée de larges fossés qui sont maintenant remplis, mais dont on reconnaît encore les traces. La plate forme avait environ cent toises de longueur sur moitié de largeur et était élevée de dix-huit à vingt pieds au-dessus du terrain. »

D'autre part, M. E. Moreau, dans une récente et intéressante conversation, nous faisait observer, qu'à son avis, le camp devait être entouré d'une enceinte de palanques qui descendait sur les pentes du coteau jusqu'à la rivière. Il ne serait pas éloigné de croire qu'il a été construit en deux fois, et de voir un agrandissement dans l'enceinte occidentale.

Enfin il est à remarquer que l'un des champs qui occupe aujourd'hui l'emplacement du camp s'appelle le *Champ de la Bataille* ; qu'un éperon « presque pétrifié » fut jadis trouvé entre la ville et le camp, et que la tradition populaire conserve encore le souvenir d'un combat furieux en cet endroit.

Vignes de Sainte-Suzanne. — L'affirmation d'Ordéric-Vital que des vignes nombreuses et serrées rendaient difficiles au XIe siècle les abords de Sainte-Suzanne, si

étonnante qu'elle puisse paraître de nos jours, est confirmée par le fait positif que les vignes y demeuraient abondantes en 1332 (1). Il suffit d'un rapide examen pour se convaincre, d'ailleurs, que les pentes méridionales du promontoire, exposées au soleil d'Anjou, devaient être particulièrement favorables à la culture de la vigne lorsqu'elle existait encore, comme on l'a constaté maintes fois, dans la partie septentrionale du Maine.

Combat singulier entre Pierre Boylesve et le jeune de Scales. — Ainsi que nous l'avions fait pressentir, cet épisode soulève un problème qui n'est point résolu jusqu'ici.

M. Léopold Delisle, dans un travail dont nous n'avons peut-être pas tenu un compte suffisant, déclare spécialement apocryphe la lettre du duc de Bedford, trouvée par M. de Farcy dans le chartrier de Boylesve (2). On s'est aussitôt autorisé de cette opinion pour nier sans réserves le fait en lui-même et le ranger au nombre des épisodes légendaires (3).

Or, nous rencontrons, en ce moment, mention de ce duel dans deux autres documents de la Bibliothèque Nationale, étrangers à la publication de M. de Farcy, l'un cité par M. Favre dans son introduction au *Jouvencel*, l'autre copié par M. de Beauchesne dans les pièces du *Fonds Français, nouvelles acquisitions.*

Un concours accidentel de circonstances (erreur ou insuffisance de références) ne nous permet pas, pour l'instant, d'établir la provenance de ces deux documents. Mais il est évident que, s'ils émanaient d'une source étrangère au chartrier de Boylesve, ils confirmeraient au moins le fait du duel. Ce duel, si conforme aux habitudes du temps

(1) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

(2) Cf. *Journal des Savants*, janvier 1902 et *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, 1902, p. 76.

(3) *La Province du Maine*, février 1903.

et corroboré en partie par une généalogie qui note la mort *prématurée* du jeune Scales, peut, d'ailleurs, être exact, alors même que la lettre du duc de Bedford serait apocryphe dans sa forme et fabriquée postérieurement pour ajouter par des détails à la gloire de la famille de Boylesve.

En définitive, dans l'état actuel de la question, nous pensons que s'il ne convient pas de s'appuyer sur le texte de la lettre du duc de Bedford, dont nous supprimerons toute citation, il y a lieu aussi de ne pas rejeter le fait du combat singulier sans réserves et d'une manière absolue. C'est un épisode qui reste à éclaircir.

Prisonniers des Anglais de Sainte-Suzanne. — Aux prisonniers français faits au XVe siècle par les Anglais de Sainte-Suzanne, nous nous empressons d'ajouter, d'après M. l'abbé Angot, Brisegaud Margerie, seigneur de la Drouardière et époux de Marie de Chailland. Brisegaud Margerie, dont le souvenir nous avait échappé, était si estimé du maréchal de Lohéac qu'afin de le délivrer, celui-ci n'hésita pas à engager aux Anglais de Sainte-Suzanne son scel pour cent écus d'or et cinq marcs d'argent (1). Ce détail prouve une fois de plus les riches profits que la garnison de Sainte-Suzanne tirait souvent de ses courses audacieuses.

L'artillerie de Sainte-Suzanne. — Après avoir fait connaître intimement les soldats de Jean de Bueil, nous pouvons peut-être faire connaître aussi quelques spécimens de son artillerie.

En outre de la coulevrine du XVe siècle que possède le musée de Laval et qui provient du château de Sainte-Suzanne (2), la ville même de Sainte-Suzanne conserve une

(1) *Dictionnaire de la Mayenne*, article *Margerie*.

(2) Canon d'un mètre de longueur, rond en son milieu, octogonal aux deux extrémités, de 0,06 de diamètre extérieur à la bouche et de 0,028m de calibre monté sur affut de bois. M. H. de la Broise l'a dessinée approximativement dans son *Etude sur l'histoire de l'armement*. (*Bulletin de la Société de l'industrie de la Mayenne*, 1868).

autre coulevrine et une culasse très ancienne de *veuglaire*.

La coulevrine, dont les Allemands ont brûlé l'affût en 1871, offre un canon en fer, à huit pans, d'un mètre dix centimètres de longueur, sur 0m 07 de diamètre extérieur et 0m 03 1/2 de calibre.

La culasse de *veuglaire* appartient encore à l'époque reculée où la pièce se composait de deux parties, la culasse ou *boite* et le *tube* réunis par un étrier mobile. Viollet le Duc a dessiné dans tous ses détails une pièce de ce modèle : il n'hésite pas à l'attribuer à la fin du XIVe ou au commencement du XVe siècle (1).

Le *veuglaire* de Sainte-Suzanne a perdu son tube, mais la boite demeure intacte avec le collet au moyen duquel elle s'adaptait dans le canon. Elle a 0m 28 de longueur, 0m 09 de diamètre extérieur et 0m 05 de calibre. Les habitants de Sainte-Suzanne l'ont fait monter sur un petit affût à roues et s'en servent toujours dans les circonstances solennelles. A juste titre ils y tiennent beaucoup, comme à un dernier témoin de leurs gloires de jadis, et ils ont surnommé ce petit canon *Pierrot*.

Pierrot, qui peut tirer jusqu'à une livre de poudre, aura eu une destinée bien singulière. Après avoir sans aucun doute servi dans les guerres du XVe siècle, il tonnera successivement, dans les temps modernes, pour célébrer la « mort de Louis XVI », la fête de l'Empereur, la fête du roi (la Saint-Louis et la Saint-Philippe), et enfin la fête du 14 Juillet ! Faute d'un recul suffisant, lorsqu'il est bien chargé, il se laisse entraîner, sur le champ de foire, à des pirouettes fantastiques. On ne saurait les lui reprocher en présence de tant de pirouettes des événements eux-mêmes.

R. T.

(1) *Dictionnaire d'architecture*, V, p. 247.

LE
CULTE PUBLIC A THORIGNÉ
DE 1790 A 1802

La paroisse de Thorigné (1) était, en 1790, administrée par l'abbé René-Antoine Lechesne. Né au Mans, le 4 juillet 1750, il appartenait à une famille des plus modestes. M. de Gemarcé, curé de la paroisse de Saint-Benoît, s'étant pris d'affection pour ce jeune homme dont le père était à son service, lui donna les moyens de s'instruire. Élevé au sacerdoce, l'abbé Lechesne devint secrétaire du chapitre de Saint-Julien du Mans. « C'est un garçon de mérite », écrivait de lui l'un des chanoines, et l'un de ceux qui, pourtant, ne le patronnaient pas (2). Les autres demandèrent à l'évêque du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonssans, de lui confier la cure de Thorigné, et c'est ainsi que, le 15 juin 1778, il en devint titulaire (3). C'était l'une des plus belles du Haut-Maine et le revenu en montait, disait-on, à la somme de cinq à six mille livres (4). Il y succédait à un prêtre de

(1) Thorigné appartenait alors au doyenné et à l'archidiaconé de Montfort. Cette paroisse était bornée, à l'orient, par celle de Saint-Michel-de-Chavaignes, au sud, par celles de Nuillé et du Breil, à l'ouest, par celle de Connerré, au nord, par celles de Duneau et de Dollon. On y comptait onze cents communiants. Notes de l'abbé Lechesne.

(2) Cf. *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère*, t. I, p. 313.

(3) La cure était à la présentation de l'évêque du Mans.

(4) D'après les *Mémoires de René-Pierre Nepveu de la Manouillère.*

mérite, l'abbé Jean-François de Bernière. Ce dernier, investi de son bénéfice en 1760, y avait trouvé une fort belle habitation que l'un de ses prédécesseurs, M. Drouard de la Caillère, avait fait construire à ses frais, en l'an 1700. C'était un édifice de soixante-huit pieds de longueur sur vingt-trois de largeur, couvert en tuiles, et auquel, en 1761, M. de Bernière avait ajouté, au levant, un corps de bâtiment de vingt-trois pieds de largeur, sur quinze de longueur. Ce même curé avait fait édifier au bout de la cour du presbytère et du côté du couchant, un autre bâtiment, long de trente-cinq pieds et large de dix-huit, et dans lequel un cellier, une boulangerie et un four, avaient été aménagés. Au levant et donnant sur la même cour, se trouvaient une grange et une écurie qu'un autre curé, M. Pelois, y avait fait élever, en 1743. A l'extrémité de la grange existait un pavillon de quinze pieds carrés, vieil édifice dont le rez-de-chaussée servait d'étable pour les vaches et était surmonté d'une chambre froide. C'était à M. Pelois que l'on devait aussi l'aménagement du jardin et du verger qui avaient été établis, le premier, au-devant du presbytère, le second, du côté du levant.

L'abbé Lechesne pratiqua quelques modifications intérieures dans sa demeure où deux cheminées nouvelles furent placées. Il fit également enlever de la cour qui s'étendait devant la maison, une quantité assez considérable de terre qu'il utilisa pour former une terrasse, haute de dix pieds, large de vingt, et longue de soixante, laquelle bordait le chemin qui conduisait du presbytère au bourg de Thorigné.

Pour vivre dans cet immeuble d'apparence confortable, les ressources ne manquaient pas. Elles provenaient, — nous en avons déjà indiqué approximativement la quotité, —

D'après Le Paige, *Dictionnaire*, t. II, p. 544, elle n'aurait produit que 1,500 l.

les unes, de la dîme, le curé la percevant seul sur sa paroisse et à la treizième gerbe (1), les autres, de rentes foncières, ou de biens-fonds (2) qu'il aurait pu faire valoir, mais qu'il préférait louer.

L'église où il exerçait le culte n'avait pas été, moins que le presbytère, l'objet de la sollicitude des ecclésiastiques qui avaient successivement exercé le saint ministère en cette paroisse. L'édifice sacré, couvert de tuiles, se composait d'un sanctuaire, derrière lequel une sacristie avait été construite sous le rectorat de Nicolas Richer, curé de Thorigné de 1603 à 1644 ; du chœur et de la nef sur l'un des côtés de laquelle un bas-côté avait été édifié, comprenant trois travées, toutes trois éclairées par une fenêtre. Un retable en pierre, élevé en 1669, meublait le sanctuaire qu'une rampe ou table de communion en fer isolait du chœur, long de trente-trois pieds et large de vingt-cinq. Le chœur lui-même, éclairé par trois fenêtres dont une au midi et deux au nord, était séparé de la nef par une clôture en bois où s'appuyaient six stalles réparties également de chaque côté d'une porte à deux vantaux.

Un lambris, exécuté en 1512, recouvrait la nef où la lumière arrivait par deux fenêtres dont une grande et une petite.

Des travées dont était formé le bas-côté, l'une contenait

(1) Notes de l'abbé Lechesne.

(2) Voici quels ils étaient : 1° le champ de la cure ; 2° le champ des entes ; 3° le gué aux ânes ; 4° trois quartiers de vigne ; 5° une hommée et demie de pré ; 6° une demi hommée de pré ; 7° une autre demi hommée ; 8° trois hommées de pré ; ces terres relevaient toutes du marquisat de Thorigné ; 9° quatre pièces de terre, formant en tout huit journaux, relevant de la châtellenie de Sceaux ; 10° la moitié indivise de trois hommées de pré, relevant du fief de Bresteau ; 11° une rente foncière assise sur la maison de la Croix près Corbie : 12° une rente de six boisseaux de blé, assise sur les lieux du Parc et des Drueries ; 13° une rente de huit charges de blé à percevoir sur les terres du marquisat de Thorigné, à la condition de célébrer une messe chaque samedi des Quatre-Temps, pour les donateurs.

les fonts baptismaux ; les deux autres, formant chapelle, étaient, l'une et l'autre, ornées d'autels, érigés, l'un, en 1722, en l'honneur de la Sainte-Vierge, l'autre, en 1739, en l'honneur de saint Michel.

Un clocher, où trois cloches chantaient et où une horloge avait été installée, complétait l'édifice sacré dont la porte principale, refaite en 1739 (1) donnait accès à la nef.

Les prêtres qui, d'accord avec les fabriciens en exercice, avaient, au cours du XVIIe et du XVIIIe siècle, veillé au bon entretien de l'église, en avaient également amélioré le mobilier. Un ostensoir d'argent avait été donné par le curé Drouard de la Caillère. Il avait fait acheter deux ornements, l'un rouge, l'autre vert ; plus, la croix d'argent que l'on portait aux processions. Il s'était également occupé de l'érection du tabernacle.

M. l'abbé Lechesne ne montra pas un moindre zèle. Par ses soins, un superbe ornement blanc (2) fut acquis en 1778. Il obtint de quelques bienfaiteurs les étoffes dont on confectionna trois chasubles pour les messes basses, et, d'un généreux donateur, M. Hodebourg, propriétaire des terres de Sanières, en Thorigné, la lampe en cuivre argenté placée devant le tabernacle. Il fit lui-même les frais de la châsse en bois doré où, en 1787, furent déposées les reliques du patron secondaire de la paroisse, saint Bomer, que, sur sa demande, les chanoines de la collégiale Saint-Frambour, de Senlis, lui concédèrent (3), après y avoir été autorisés par

(1) Au-dessus de cette porte avait été placée une statue de la Sainte-Vierge, au-dessous de laquelle étaient gravés, sur le cintre de la porte, ces mots : *Ave plena gratia.*

(2) Il avait coûté 700 l.

(3) Ce fut le samedi 12 mai 1787, que l'évêque de Senlis fit, lui-même, l'ouverture de la châsse d'où il retira l'os appelé *tibia* ; il le renferma dans une boite scellée ensuite du sceau de ses armes. On la remit, le 6 juin suivant, à l'abbé Lechesne qui l'apporta au Mans, et, le 19 décembre 1787, Mgr de Jouffroy-Gonssans plaça la relique dans le reliquaire en bois doré qui avait été disposé pour la recevoir.

l'évêque, Mgr de Roquelaure (1), et qu'il était allé lui-même recevoir de leurs mains. L'évêque du Mans, Mgr de Jouffroy-Gonssans en autorisa l'ostension qui eut lieu, pour la première fois, le 2 janvier 1788 (2).

On s'attache à ses œuvres. Peut-être, l'abbé Lechesne songea-t-il trop à ce dont il allait être dépouillé, quand, au cours de l'année 1790, mis en demeure, ou d'abandonner sa paroisse, ou de continuer à y exercer le saint ministère, après avoir, au préalable, prêté serment à la Constitution civile du clergé, il prit ce dernier parti. Cette défaillance constatée et reprouvée, il convient d'ajouter que celui qui s'y abandonna, faillit, ce semble, beaucoup plus par l'intelligence que par le cœur. S'il erra, et gravement, au point de vue doctrinal, sa vie privée ne donna point prise aux reproches que s'attirèrent bien d'autres prêtres jureurs. Tant qu'il n'en fut pas matériellement empêché, il continua de célébrer dans l'église de Thorigné les cérémonies du culte, bien que, par là, il s'exposât à des sévices et à la malveillance des autorités administratives constituées. Tenant registre exact des événements religieux locaux qui lui semblaient intéressants, qu'il s'agît, ou de cérémonies générales, ou des actes religieux privés des fidèles de la paroisse, il nous a ainsi laissé sur les cahiers où ses notes sont transcrites (3),

(1) L'abbé Lechesne, ayant ensuite écrit, pour le remercier, à Mgr de Roquelaure, en reçut la lettre suivante : « Versailles, ce 20 janvier 1788. Je ne peux que me féliciter, Monsieur, d'avoir pu faire quelque chose qui vous fasse plaisir ainsi qu'aux habitans de votre paroisse. Je ne doute point que les reliques que je vous ai envoyées ne deviennent, chez vous, un nouveau motif de remplir à leur égard les devoirs que la religion vous prescrit. L'expression de vos sentiments, dans cette circonstance, ne fait qu'ajouter à la satisfaction que j'ai d'abord éprouvé, en vous les adressant, je suis sensible comme je le dois aux vœux que vous m'offrez. J'en forme pour vos paroissiens et pour vous même qui sont aussi étendus que sincères. J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

(2) Vingt-deux ecclésiastiques assistèrent à cette cérémonie.

(3) Ces notes, inscrites sur les registres de catholicité où l'abbé Lechesne transcrivait les actes de baptême, mariage ou sépulture, sont

le tableau fidèle et, à certains moments, journalier, de ce qui se maintenait, en ces temps troublés, de pratiques cultuelles dans un milieu, moitié paysan, moitié ouvrier.

C'est qu'en effet la population dont les intérêts spirituels lui avaient été confiés ne s'adonnait pas exclusivement aux travaux des champs. On comptait bien alors sur cette paroisse, vingt-deux grandes fermes ou métairies et cent quatre bordages (1), mais, à côté des hommes de labeur qui en mettaient les terres en valeur, il y avait à Thorigné des gens de métier, dont nous ne saurions indiquer le nombre précis, et qui gagnaient plus ou moins péniblement leur vie en ouvrant le chanvre récolté sur la localité. Ces tisserands devaient représenter un appoint notable sur l'ensemble des habitants, puisque, en l'année 1797, sur cinquante-et-un enfants auxquels le baptême fut conféré, il y en eut treize dont le père s'adonnait à la fabrication de la toile (2).

Telle était la paroisse où, de 1790 à 1802, l'abbé Lechesne continua, comme prêtre assermenté, d'exercer le saint ministère. Lui-même va nous dire, et le plus souvent textuellement, comment il s'y comporta.

« L'an 1790, le 19 septembre, j'ai fait la bénédiction solennelle dans l'église de Thorigné, d'un drapeau donné

conservées au presbytère de Thorigné. Le curé actuel, monsieur l'abbé Verrier, a bien voulu nous les communiquer.

(1) Nous ne saurions en reproduire ici la liste qu'en a dressée l'abbé Lechesne, mais il ne nous paraît pas hors de propos de signaler les particularités suivantes. Des vingt-deux fermes, cinq appartenaient à M. de Reneaulme, seigneur de Thorigné; deux, à un bourgeois du Mans, M. Hodebourg; une à M. Vasse, avocat au Mans; une, à Mme Daniel de Septfonds; trois, à des corps ecclésiastiques; une, à M. Bignon, du Mans; une, à M. Roger, marchand, au Breil; une, à M. Cohin, marchand, à Thorigné: une, à Mme veuve Blondel de Manneville, résidant au Mans. La dernière formait la dotation d'une chapellenie. Quant aux bordages, ils appartenaient exclusivement à des gens du Tiers-État, marchands, fabricants, laboureurs, demeurant, pour la grande majorité, à Thorigné même.

(2) Encore faut-il ajouter que, à partir du 24 août 1797, les actes, rédigés par les curés assermentés de Saint-Michel ou de Connerré, ne désignent plus la profession du père.

par M. Charles-Paul-Louis-Michel-Bon de Reneaulme, élu commandant de la garde nationale. »

« On a fait faire une chaire à prêcher dans l'église de Thorigné par M. Millet, menuisier, suivant le plan donné par M. Jacques Le Chesne, architecte au Mans. »

« L'an 1792, on a fait placer dans le chœur de l'église de Thorigné des stalles achetées au Mans. On a fait beaucoup de dépenses pour orner l'église. »

« J'y ay fait placer des nouveaux fonts baptismaux avec une colonne de marbre sur laquelle est une grande figure de la Sainte Vierge. »

« Le cinq novembre mil sept cent quatre vingt douze l'an premier de la République française, les registres des baptêmes, mariages et sépultures qui étaient entre les mains des curés et vicaires de Thorigné ont été clos et arrêtés par les officiers municipaux de Thorigné lesquels se sont chargés des dits registres.

» Tous les registres de la dite paroisse étaient contenus en trente volumes reliés depuis peu. »

Après avoir indiqué à quelle époque remontait chaque registre (1), le curé ajoute :

« L'état civil des citoyens étant constaté par l'officier public, il ne sera fait mention dans le présent registre que des baptêmes et autres actes religieux célébrés dans l'église de Thorigné, en observant les cérémonies prescrites par la sainte Église catholique, apostolique et romaine. » C'est ce que le rédacteur nomme son « registre de catholicité ». Le dernier baptême qu'il y enregistra comme ayant été célébré par lui, à la date du 18 ventôse an II, soit le 8 mars 1794, est celui de René Chopin. Vient ensuite la note suivante :

« Depuis ce jour 15 mars 1794 (2), les enfants nés dans

(1) Le plus ancien renfermait les actes de baptême de 1591 à 1605.

(2) Sur un registre où l'abbé Lechesne a relaté les faits intéressant sa paroisse, avant qu'il en eût été pourvu, on lit aussi cette note : En la dite année 1794, le bled a été fort rare et les citoyens ont eu bien de la peine

la paroisse n'ont point été portés à l'église pour le baptême. Les parents chrétiens avaient soin de faire ondoyer les nouveaux nés à la maison, soit par des sages femmes, soit par d'autres personnes pieuses.

» J'ai été forcé de cesser l'exercice des fonctions ecclésiastiques dans l'église de Thorigné. J'ai ramassé avec soin les saintes huiles dans des vases que j'ai achetés. Les fonts baptismaux n'ont point été vendus avec les autres meubles de l'église parce qu'il a été représenté qu'ils avaient été placés depuis peu et à mes dépens et qu'ils m'appartenaient..... »

« On a enlevé tous les vases d'argent, de cuivre et d'étain, les linges, les livres et ornemens qui servaient pour l'exercice du culte catholique dans la dite église paroissiale de Thorigné.

» Tout cela a été transporté dans les bureaux de l'administration du district de Saint-Calais. Les ornemens d'étoffe et serge ont été vendus par les administrateurs dudit district de Saint-Calais (1).

» On a fait dans l'église de Thorigné la vente publique des meubles de la sacristie, des statues des saints et des bancs de l'église.

» Pendant la même année 1794, on a creusé et travaillé dans l'église pour extraire du salpêtre.

» J'ai ramassé les reliques des saints avec soin et respect, j'ai aussi emporté la châsse contenant un ossement de la jambe du corps de saint Bomer, patron de Thorigné, que

pour se procurer du pain. On allait chercher du bled au loin. La municipalité nommait des commissaires à cet effet. Ils faisaient apporter à la grange du presbytère les bleds qu'on pouvait avoir. On le vendait à certains jours, en le distribuant aux chefs de famille, à raison du nombre des individus de chaque maison. Plusieurs ont éprouvé les horreurs de la faim. »

(1) Cette vente eut lieu le 5 et le 7 floréal an II, (24 et 26 avril 1794). Cf. F. Legeay, *Documents historiques sur la vente du mobilier des églises de la Sarthe,* in-12, p. 197-199.

j'avais apporté de Senlis, l'an 1787. Vu que la dite châsse de bois doré faite à mes dépens m'appartient.

» Le grand crucifix qui est placé au haut de la nef a été conservé dans l'église ; on n'a point touché à la masse de pierre des trois autels, ni à la chaire à prescher, ni aux stalles du chœur. Les pierres sacrées des autels avaient été ramassées soigneusement. »

Il y avait exactement un an et dix jours que l'abbé Lechesne avait jeté sur son « registre de catholicité » ces lignes désolées, quand, reprenant la plume, le 25 mars 1795, il y insérait cette note triomphante :

« Sit nomen tuum, Deus Israël, benedictum in sæcula.

Rétablissement du culte catholique dans l'église de Thorigné.

L'an du salut 1795, le 25 mars, les habitants de Thorigné m'ayant invité de revenir à Thorigné après la publication de la loi du 3 ventôse an IIIe de la République française, concernant la liberté des cultes, j'ai repris l'exercice des fonctions ecclésiastiques.

Après avoir rendu solennellement des actions de grâces à Dieu, j'ai fait les prières pour la réconciliation de l'église, suivant les cérémonies prescrites par le rituel.

Les officiers municipaux de la commune m'ont conduit à l'église de Thorigné ; j'y ai célébré la messe solennelle au milieu d'une foule nombreuse de fidèles tant de la paroisse que des communes voisines, lesquels ont assisté avec une sainte joye et beaucoup d'attention à l'office et à l'instruction que j'ai faite ledit jour 25 mars, fête de l'Annonciation de la Sainte-Vierge. Cette fête est une des principales fêtes de l'église de Thorigné, laquelle a été dédiée sous l'invocation de la Sainte-Vierge, mère de Dieu.

Cette fête arrivait cette année dans la semaine de la

Passion ; j'ai continué l'office pendant la semaine sainte ; j'ai fait la bénédiction des fonts baptismaux.

L'office du jour de Pâques, le 5 avril 1795, a été très solennel.

Le lundi de Pâques, j'ai suppléé les cérémonies du baptême à plusieurs enfants (1), nés depuis la cessation des offices publics dans l'église de Thorigné.

Beaucoup de parents se disposèrent à présenter des enfants nouveaux nés le mardy de Pâques à l'église.

Mais j'ai été obligé de me refugier au Mans pour me soustraire à la fureur des Chouans qui sont venus, dans la nuit du 6 au 7 avril de la dite année 1795, dans le bourg de Thorigné (2) ; ils m'ont maltraité, après avoir mis le feu aux papiers qui étaient dans les armoires de la maison commune.

Il n'y a point eu d'office célébré à Thorigné, pendant deux mois. Les fidèles venaient en particulier faire leurs prières à l'église les jours de fêtes et de dimanches.

Le 15 juin 1795, les citoyens de Thorigné ayant appris qu'on avait ouvert dimanche dernier l'église cathédrale de Saint-Julien du Mans et que l'évêque y avait recommencé

(1) Exactement à trois: René Cherbonnier ; René Roncière et Jacques Poussin. Le 24 juin suivant, il suppléa les cérémonies de baptême pour onze enfants.

(2) En réponse à une demande qui lui avait été adressée par les administrateurs du département de Loir-et-Cher, le Directoire du département de la Sarthe écrit, le 13 floréal an III, que « le district de Saint-Calais est resté intact jusqu'au dix-huit germinal que ses soi-disant chouans partant des communes du district de la Ferté et dont beaucoup sont connus, sont entrés dans la commune de Thorigné, voisine de la petite ville de Connerré qu'ils avoient attaquée de nuit au nombre de plus de trois cents tant à pied qu'à cheval, armés de fusils, pistolets et sabres : que, le même jour, ils ont parcouru les communes de Saint-Michel, Bouloire, chef-lieu du canton, les Loges, Coudrecieux, Dollon, Semur et Lavaré, où ils ont commis de semblables désordres et se sont ensuite retirés dans leurs communes respectives. Ils n'ont éprouvé aucune résistance dans ces communes, parce qu'elles sont denuées de force armée et qu'ils se font précéder par la terreur.... » Arch. dép. de la Sarthe, L 397, f° 11.

l'exercice public des fonctions du ministère ecclésiastique, m'ont encore invité de revenir à Thorigné ; je me suis rendu à leurs désirs.

Le 16 juin 1795, j'ai célébré la sainte messe ; on a chanté le cantique *Te Deum laudamus* ; il y avait beaucoup d'assistants et on a remarqué que j'avais été installé dans la cure de Thorigné, il y a dix-sept ans à pareil jour, le 16 juin 1778 ; tous les citoyens m'ont témoigné beaucoup de marques d'attachement et ont demandé que je continuasse les fonctions du culte catholique au milieu d'eux.

Les livres à l'usage de l'église qui avaient été transportés dans les bureaux du district de Saint-Calais ont été rendus par les administrateurs.

J'ai fait raccommoder les bancs de l'église (1) ; j'ai acheté un calice d'étain, un soleil de fer blanc, un ciboire de cristal, une chasuble et trois chappes avec des étoles et manipules de différentes couleurs, quatre aubes et autres linges. Les particuliers qui avaient acheté les figures des saints les ont fait rapporter à l'église. J'en ai acheté deux au Mans, savoir, une figure de saint Bomer, placée au grand autel, et une figure de la Sainte-Vierge, placée dans la chapelle des fonts baptismaux.

Un jour de dimanche, au mois de juillet, on a rapporté à l'église la châsse de bois doré contenant un os de la jambe gauche nommé *tibia*, faisant partie du corps de saint Bomer ; j'avais ramassé soigneusement cette précieuse relique. A sa réception on a fait la procession dans l'intérieur de l'église ; les anciens de la paroisse portaient avec dévotion des cierges allumés à la main.

(1) Une note inscrite par l'abbé Lechesne sur un cahier dans lequel il a réuni divers renseignements sur sa paroisse, est ainsi formulée : « On a dressé le sol de l'église avec de la terre forte et on a placé autant de bancs qu'il a été possible. Ces bancs ont été affermés publiquement sous la surveillance des officiers municipaux. Cette première adjudication était en assignats ou papier monnoie qui a perdu toute sa valeur en ladite année 1795. Les années suivantes on les a affermés pour de l'argent.... ». « On a remis des pavés dans une grande partie de l'église, l'an 1797. »

J'ai fait faire un petit reliquaire de bois dans lequel j'ai renfermé les reliques que l'on dit être de sainte Anne, des saints Cosme et Damien, et autres petits ossements qui étaient contenus anciennement dans un reliquaire d'argent avec des inscriptions fort antiques qui annonçent que c'étaient des reliques de saints.

J'ai fait faire aussi une croix de bois peint pour être portée en procession.

On a offert des nappes pour couvrir les autels, et des cierges pour être allumés pendant les offices ; on a aussi offert deux chasubles, une rouge et une blanche. Les bâtons de la Sainte-Vierge et de saint Sébastien ont été rapportés à l'église par ceux qui les avaient gardés dans leurs maisons.

J'ai fait faire aussi quelques meubles pour la sacristie. On a dressé le sol, avec de la terre forte, et on a placé autant de bancs et de sièges qu'il a été possible en conservant la forme ancienne des allées.

C'est ainsi que, par la grâce de Dieu, j'ai recommencé les fonctions et l'exercice du culte catholique dans la paroisse de Thorigné, suivant le désir des habitans. »

Il ne devait plus en être empêché, et, comme on était assuré de sa résidence sur la paroisse, on y vint de celles du voisinage, spécialement de celles de Dollon, de Saint-Michel, de Bouloire, de Duneau, lui demander de conférer le baptême aux enfants nouvellement nés qui lui étaient présentés. Parfois même, il bénit des mariages de conjoints résidant sur des paroisses autres que la sienne. On apportait à l'église le corps des personnes décédées, et il y récitait les prières liturgiques, mais n'accompagnait pas le corps au cimetière (1).

Il observait avec la plus grande exactitude toutes les

(1) C'est ce qui résulte de la note suivante, inscrite après l'acte de décès de Louise Dumur, inhumée le 3 janvier 1797 : « Pendant que l'on fait la sépulture dans le cimetière, on chante dans l'église les prières marquées par le rituel du diocèse du Mans. »

pratiques liturgiques. C'est ainsi qu'il note que, « le 31 décembre de la dite année 1795, au soir on a fait un salut solennel dans l'église de Thorigné, suivant l'ancien usage observé dans cette paroisse ».

« La dite année 1796, j'ai fait toutes les cérémonies de la semaine sainte et celles du saint jour de Pâques, suivant l'ordre prescrit par le missel et le bréviaire du diocèse ».

« Le 26 may 1796, jour de la Fête-Dieu, on a fait dans l'église la procession en portant le Très-Saint-Sacrement. Les trois autels avaient été décorés, ornés de fleurs et de chandeliers, avec beaucoup de cierges allumés. On a donné la bénédiction après une station à chaque autel. De petits garçons jettèrent des fleurs avec l'encens et douze petites filles suivaient en portant des cierges allumés. La procession s'est faite avant la messe, le jeudy d'après [le] jour de l'octave. On a fait la procession du Saint-Sacrement avec les mêmes cérémonies dans l'intérieur de l'église, le soir avant l'oraison. »

Le 3 juillet, il célébra la fête de la translation des reliques de saint Bomer. « Le dimanche 6 novembre 1796, on a célébré dans cette église la fête de saint Bomer, prêtre, patron de l'église de Thorigné. L'office a été chanté avec grande solennité. La châsse en laquelle sont conservées les reliques de saint Bomer a été portée à la procession dans l'intérieur de l'église par deux prêtres revêtus des ornemens sacerdotaux. Douze enfants suivaient en portant des cierges allumés ».

En 1797, il note que « le jeudy saint, le Saint-Sacrement a été exposé à l'autel de saint Jean qui était bien décoré ; le vendredi saint, il y a eu un grand concours de fidèles pour l'adoration de la croix ».

« Le 7 mai 1797, le troisième dimanche d'après Pâques, on a fait dans l'église de Thorigné la cérémonie de la pre-

mière communion des enfants qui étaient au nombre de quatre-vingt-douze » (1).

Du mois d'août 1797 au 17 janvier 1798, l'abbé Lechesne vécut éloigné de ses paroissiens (2), c'est ce dont nous informe la note suivante : « Je suis revenu de Paris le dit jour 16 janvier 1798 ; j'étais parti le 1er jour d'août de l'année précédente pour assister au concile national en qualité de député du Mans (3).

Les deux années suivantes, il résida fidèlement dans sa paroisse, où le 1er et le 2 janvier 1801, désireux d'inaugurer le siècle nouveau par des cérémonies religieuses, il célébra celle dont il nous a laissé la relation suivante :

« Le premier janvier, l'an de Jésus-Christ mil huit cent un, le 11 nivôse an IX de la République française, jour de la fête de la Circoncision de Notre-Seigneur Jésus-Christ, au commencement du dix-neuvième siècle de l'Eglise, l'office a été célébré avec beaucoup de solennité dans l'église de la paroisse de Thorigné.

» Les anciens habitans de la commune, hommes et femmes, dont plusieurs âgés de plus de quatre-vingts ans ont été invités de se placer sur des chaises rangées autour du sanctuaire dans le chœur de l'église, ils étaient au nombre de vingt-quatre.

» L'office a commencé par l'invocation du Saint-Esprit ; tous les assistans dont l'église était remplie s'étant mis à genoux, on a chanté l'hymne : *Veni Creator Spiritus*.

(1) En 1797, le 2 mai (13 floréal an VII), jour où l'Église célébrait la fête de l'Ascension, l'abbé Lechesne admit à la première communion cinquante-quatre filles, et, le dimanche suivant, cinquante garçons. « La cérémonie a été faite avec beaucoup de solennité et de piété au milieu d'un grand concours de fidèles réunis les susdits jours, en ladite église. »

(2) Deux prêtres assermentés, l'abbé La Ronce, curé de Saint-Michel, et Jahard, de Connerré, remplirent alors les fonctions curiales à Thorigné.

(3) Il fut également délégué par ses collègues, les prêtres assermentés de la Sarthe, au concile que les évêques constitutionnels tinrent à Paris dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, le 29 juin 1801.

» Le curé a prononcé un discours analogue à cette cérémonie et a parlé du respect dû à la vénérable antiquité. Le discours fini, on a fait la procession dans l'intérieur de l'église, dont on a fait deux fois le tour en marchant gravement, avec décence. Les acolythes portaient la croix et les chandeliers et étaient suivis de douze autres jeunes enfans revêtus en aubes avec des ceintures de rubans. Au milieu, on portait les bâtons de la Sainte-Vierge et de Saint-Sébastien. Ensuite marchaient les chantres, revêtus de chappes, et les officiers de l'autel qui chantaient les litanies du saint nom de Jésus.

» Au milieu de cette procession, deux anciens de la paroisse, revêtus en aubes, portaient sur leurs épaules une châsse de bois doré contenant les précieuses reliques de saint Bomer, prêtre, fondateur et patron de ladite église de Thorigné.

» Pour honorer cette pieuse cérémonie, les anciens de la paroisse, en suivant la châsse, ont porté tous les chandeliers de l'autel avec des cierges allumés, au milieu de l'assemblée des fidèles.

» Après la procession, tous ces anciens ont repris leur place dans le sanctuaire. Le curé a célébré la messe, accompagné d'un diacre, d'un sous-diacre et des deux anciens qui avaient porté la châsse, lesquels servaient à l'autel. Les jeunes acolythes se sont tenus debout, au bas des marches du sanctuaire pendant tout l'office par respect pour les anciens qui étaient assis.

» Après l'*Agnus Dei*, avant la sainte communion, de laquelle plusieurs fidèles se sont approchés dévotement, le célébrant a donné le baiser de paix à l'un des anciens qui étaient auprès de lui, lequel l'a communiqué aux autres vieillards vénérables qui étaient dans le sanctuaire et ensuite aux jeunes enfants qui faisaient l'office d'acolythes, en disant : Que la paix soit avec vous.

» Ledit jour le sacristain avait déposé sur l'autel de saint Jean, le pain et le vin qui devaient être offerts au saint sacrifice de la messe pour tous les fidèles. Pendant qu'on chantait au chœur le *Credo*, un des officiers de l'autel, précédé d'un thuriféraire et des acolythes, a apporté solennellement dans un plat de crystal, la matière du sacrifice, en présence des assistants, qui en ont été édifiés. En entrant dans le sanctuaire, cet officier de l'autel avec ceux qui l'accompagnaient se sont prosternés sur la première marche de l'autel, pour présenter le pain et le vin au célébrant qui a dit l'offertoire et continué le saint sacrifice.

» Le même jour, après les vêpres, on a chanté le cantique *Te Deum laudamus* en actions de grâces , et l'office a été terminé par la bénédiction du Très-Saint-Sacrement.

» Tous les fidèles en grand nombre qui avaient assisté dévotement aux offices s'en sont retournés avec des sentiments de piété, et satisfaits d'avoir été témoins de cette pieuse cérémonie.

» Le lendemain, 2 janvier 1801, on a célébré dans ladite église de Thorigné, un service solennel pour le repos des âmes des fidèles décédés, pendant le siècle passé, dans ladite paroisse de Thorigné, auquel ont assisté beaucoup de fidèles habitans de la commune avec décence et respect, pour marquer leur reconnaissance pour la mémoire de leurs ancêtres.

» Nous avons inscrit la présente note sur le registre de catholicité de la paroisse de Thorigné, pour être transmise à ceux qui viendront après nous et leur servir de témoignage de notre religion et de notre foy qui est celle de la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine, dans laquelle nous désirons de vivre et de mourir. »

Le 22 février 1801, premier dimanche de carême, l'abbé Lechesne bénit un « ciboire de cuivre argenté, destiné à

conserver les saintes hosties (1) ». Ce vase sacré avait été « présenté à l'offertoire de la messe par des enfants de la paroisse de l'un et l'autre sexe, lesquels portaient des cierges et des bouquets. En faisant l'offrande, ils ont chanté un cantique d'adoration du Très-Saint-Sacrement de l'autel, lequel a été répété par le chœur et les fidèles ; une des petites filles a prononcé un discours analogue à cette cérémonie, laquelle a été terminée par la bénédiction solennelle à la messe de la paroisse ». Le procès-verbal de cette cérémonie fut signé par les enfants qui y avaient pris part.

Le succès qu'elle avait obtenu donna occasion au même ecclésiastique d'en faire célébrer une semblable, le 25 mars suivant, au cours de laquelle il bénit une croix de procession en cuivre argenté que présentèrent, « au commencement de la messe à laquelle il y avait un concours très grand de fidèles », vingt garçons portant des cierges allumés (2) et douze petites filles, des bouquets à la main.

Le 18 avril 1802, eut lieu la bénédiction d'une bannière, « présentée par les enfans de la paroisse conduits par plusieurs anciens âgés de plus de quatre-vingts ans ».

A peu de temps de là, sans qu'il en ait rien laissé voulu voir dans les notes qui nous restent de lui, l'abbé Lechesne avoua l'erreur où il s'était laissé aller. Il assista, le dimanche 11 juillet 1802, à l'installation du nouvel évêque du Mans, Mgr Michel-Joseph de Pidoll. Huit jours plus tard, dans l'église paroissiale de Thorigné, après que, en présence d'un membre du Corps Législatif, René-François Barré, on y eût donné lecture du Concordat

(1) « Avec le prix du fil offert par de petites filles de la paroisse, j'ai acheté un soleil de fer blanc poli, et un ciboire de cuivre argenté dont la coupe est dorée en dedans. » Notes de l'abbé Lechesne, extraites du cahier déjà mentionné plus haut.

(2) Ces cierges provenaient des offrandes faites par les fidèles, ainsi qu'il résulte de la note suivante : « Le luminaire a été fourni par les offrandes volontaires de cierges qu'ont faites plusieurs femmes et filles le jour de la Purification de la Sainte-Vierge, le 2 février de chaque année. »

récemment conclu entre la République Française et le Souverain-Pontife, un *Te Deum* fut chanté, qui donnait lieu au curé de la paroisse de rédiger la note suivante : « A cette époque mémorable, l'exercice du culte catholique a été public. On a fait la procession religieuse hors l'enceinte du temple et on a sonné la cloche pour appeler les fidèles à l'office divin. A la même époque, on a vu cesser la triste division qui s'était manifestée entre les fidèles catholiques, enfans de la même Eglise, à l'occasion du serment exigé des prêtres français par les lois de l'Assemblée Constituante, l'an 1790. *Gloria in excelsis Deo et in terra pax hominibus bonæ voluntatis* ».

L'évêque du Mans ne jugea point à propos de laisser longtemps l'abbé Lechesne à la cure de Thorigné; il lui confia, le 8 mars 1803, celle de la Ferté-Bernard, où il mourut, le 17 avril 1822.

L. FROGER.

L'ÉPIGRAPHIE DE LA MAYENNE

PAR

M. L'ABBÉ ANGOT

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Raphaël écrivait à Léon X : « Les œuvres des anciens qui seraient plus précieuses que jamais ont été anéanties par la rage farouche, la violence des ennemis. Mais pourquoi nous plaindre des Vandales, des Goths, et des autres barbares ? Ceux-là mêmes qui devaient défendre Rome dans ces tristes restes, se sont acharnés à la détruire : on fait de la chaux avec les statues, les débris des ornements antiques (1). »

Quand on relit ces lignes écrites au XVIe siècle, ne croirait-on pas qu'elles datent d'hier, et que l'auteur avait en vue les temps modernes et contemporains. Qui pourrait dénombrer la quantité de tombeaux, statues, monuments quelconques, grands et petits, disparus devant les Vandales des guerres de religion et de la Révolution, anéantis par les passions religieuses ou politiques, ou simplement

(1) Cf. Francesconi, *Congettura che una littera, creduta da Baldessar Castiglione, sia di Raffaelo d'Urbino*, Firenze, 1799, p. 51 et 52. — *Manuel d'épigraphie chrétienne d'après les Marbres de la Gaule*, par Edmond Le Blant, membre de l'Institut, Paris, Didier, p. 209.

écrasés par la civilisation moderne. Une route à percer, un alignement à rectifier, un chemin de fer à construire, ou, plus simplement, une maison à transformer suivant le goût du jour, et vite la main destructive de l'homme, aidée de puissantes machines nivelatrices, rejette dans l'oubli éternel les monuments anciens qui gênent, sans tenir compte ni de leur âge, ni de leur situation, ni souvent de leur cachet artistique, pittoresque ou historique. Ne faut-il pas que le progrès suive son cours !

Qu'on ne vienne pas nous objecter les sociétés savantes, leurs plaintes et leurs doléances, les mesures préservatrices, les règlements même de l'État ! La masse de la foule est ignorante, inconsciente, hostile souvent, et croit affirmer sa marche indépendante dans le chemin de la lumière, quand elle a remplacé par une œuvre utilitaire ou sans goût, le témoignage pieux, naïf quelquefois, artistique souvent, d'un âge reculé que les passions se plaisent à représenter comme grossier, ignorant, rétrograde et avili. Les flambeaux du Ciel n'étaient cependant pas encore éteints dans ces temps : ils éclairaient l'âme mystique du peuple, et guidaient la main de l'ouvrier dans la production de ses œuvres, plus sûrement et plus constamment que les modernes circuits électriques les mieux établis. *Lapides clamabunt !*

Aussi, quand il se rencontre un homme dans un pays, que les longues et patientes études ont préparé, que les recherches les plus minutieuses n'ont point rebuté, que l'amour du lucre ou d'une vaine célébrité n'a point égaré, que la conscience scrupuleuse guide uniquement, et qui renonce aux satisfactions de l'amitié ou de la complaisance, pour fixer impartialement les monuments anciens d'un département, quand cet homme, disons-nous, se rencontre, saluons-le respectueusement ; comprenons toute l'importance et la beauté d'une œuvre semblable, et recevons son travail comme un gage précieux de préservation contre les ravages du vandalisme, dont parle Raphaël, et dont les

effets deviennent d'autant plus funestes et généralisés que la société humaine acquiert plus de développement.

Toutes les qualités que nous venons d'énumérer, nous sommes heureux de les rencontrer dans la personne de M. l'abbé Angot, le savant auteur du *Dictionnaire historique et biographique de la Mayenne*, qui vient de couronner sa carrière de chercheur infatigable par le magnifique ouvrage sur l'*Epigraphie* du même département. Il a fixé par l'impression, pour la postérité, grâce à des recherches inouïes, ce que les siècles écoulés avaient laissé subsister d'inscriptions, de légendes, de dithyrambes et de simples initiales, d'invocations et de maximes vaniteuses, sur la pierre, le bois, le métal, l'argile et le verre ; il veut bien même nous faire profiter de moulages qu'il fit lui-même autrefois, et dont les originaux ont déjà disparu, tant la destruction s'accomplit vite sous les morsures du temps, *tempus edax*, et la manie de destruction de la race humaine. C'est cette importante publication que nous voudrions faire connaître aujourd'hui aux lecteurs de la Revue, malgré la disproportion entre l'auteur et le commentateur.

Cet ouvrage en deux volumes grand in-4°, présente une masse telle de documents, recueillis tous personnellement par M. l'abbé Angot, ou vérifiés par lui, calqués, réduits puis photographiés, gravés et insérés dans le texte, qu'il est permis de croire que pas une pierre n'a échappé à son investigation, pas une cloche, pas un lambris de bois, pas une pièce d'orfèvrerie. Aussi, devant l'universalité des connaissances nécessaires pour apprécier, comme il conviendrait, les opinions émises par M. l'abbé Angot, sur les influences, les origines, les outils, les méthodes, etc., nous nous bornerons à donner ici un simple aperçu de l'ouvrage, ne voulant pas faire une étude comparative avec les autres ouvrages similaires, assez peu communs du reste, qui ont été publiés pour les autres parties de la France. Comparer d'ailleurs nécessite une étude des objets, à laquelle nous

n'avons pas le temps de nous livrer, les moyens d'établir une corrélation nous faisant défaut, ainsi que la place dans cet article qui tend à être bref. Puissions-nous réussir seulement à avertir les savants, les curieux, les amateurs, les artistes, tous les fervents des gloires et des souvenirs du passé, qu'ils ont à leur portée un instrument merveilleux de travail, auquel rien ne manque, ni la valeur, ni la précision, ni l'exactitude, ni la commodité.

Comme plan d'ensemble, M. l'abbé Angot a adopté une méthode essentiellement simple et pratique, celle de la liste alphabétique des localités de la Mayenne. Chaque page du passé, chaque inscription sur la pierre, le bois ou l'ardoise, se retrouve dans son cadre ; l'enseigne grossière d'un artisan se trouve cotoyer l'épigraphe pompeuse d'une tombe de haut et puissant seigneur, une fondation pieuse, un cadran solaire ou une inscription gallo-romaine. N'est-ce pas leur laisser toute leur valeur : telle inscription ne gagne-t-elle pas en intérêt, quand celui qui l'a faite ou gravée a laissé des descendants qu'on retrouve dans le même village, quand sa position permet de préciser un groupe, un centre, des tendances, un état d'âme, une nécessité imposée par les lieux, les événements, le climat, l'état social ? N'avons-nous pas mille fois déploré cette manie si commune aux collectionneurs, qui voulant soustraire pour eux seuls un objet intéressant, l'enfouissent dans une collection, souvent mal classée, qu'un partage de biens toujours prochain fera tomber entre les mains d'indifférents. Par le fait même d'ailleurs qu'un objet est soustrait de son lieu d'origine, il devient isolé, et perd, avec une partie de sa valeur, le droit aux enseignements que l'on pouvait tirer de ses alentours. Voyez les bornes romaines qui jalonnent le pays ou marquent des gués ; elles nous renseignent sur la viabilité d'abord, mais servent, par les inscriptions qui les couvrent, à préciser les points d'origine ; voyez les bornes de tarif des environs de Laval, les bornes de

juridiction féodale du château de Foulletorte à St-Georges-sur-Erve ; supposez-les dans un musée, elles n'auront plus que la valeur d'un objet curieux, tandis qu'à leur place, elles restent un jalon d'études, et une aide puissante pour les autres parties de l'archéologie, qui se complètent et s'éclairent les unes par les autres. M. l'abbé Angot aurait pu établir des classifications, rassembler en un chapitre tous les monuments religieux, en un autre tous les monuments funéraires, en un troisième tous les textes relatifs aux corps de métier ; la comparaison eut été plus facile, mais le cadre aurait fait défaut, et nous le félicitons de nous présenter l'imprévu d'une excursion au lieu de nous introduire dans une salle cataloguée d'avance. Tout au plus pourrait-on regretter qu'il n'ait pas groupé les paroisses autour de leur chef-lieu d'arrondissement, pour rassembler des types soit de matières premières, soit d'exécution, qui varient fortement du Nord au Sud du département, en répondant assez exactement à la division administrative actuelle.

Ce regret toutefois est largement atténué par une dissertation fort complète, très savante et extrêmement documentée qui remplit l'office d'introduction. Elle mérite une étude spéciale, que nous nous efforcerons de faire en la résumant.

Les matériaux sont naturellement la pierre, le bois, les métaux. La première seule a une dureté capable de résister aux intempéries des saisons : aussi les monuments épigraphiques sur pierre sont-ils demeurés de beaucoup les plus nombreux. On remarque le granit au nord du département, très commun sur les frontières de Bretagne ; les calcaires employés spécialement pour les sculptures fines ; le marbre qu'on trouve un peu partout, mais surtout entre Laval et Sablé, dans le voisinage de l'Anjou, et enfin l'ardoise généralement de petite dimension. Le bois se détériore plus facilement : les inscriptions qui restent sont à l'intérieur des édifices. Comme cette matière était fort commune dans

la Mayenne et d'une nature facile à travailler sans apprentissage particulier, ni outils spéciaux, il est plus que certain que nombre d'artisans ruraux ont dû l'employer, mais le temps et les reconstructions ont fait disparaître la plupart de ces inscriptions. Cependant M. l'abbé Angot en a trouvé quelques-unes d'un âge respectable, comme la signature des charpentiers d'Argentré (1461). La fonte est représentée par d'intéressants spécimens de Port-Brillet. Les métaux, tant cuivre que or et argent, sont plus rares, et ne se voient que dans quelques objets religieux, ou sur des pierres tombales. La terre cuite nous révèle l'ancienne existence de l'usine des Agets, et nous offre un échantillon, le plus remarquable, le plus grand peut-être qui existe, dit l'auteur, dans le devant d'autel de Beaumont-Pied-de-Bœuf, actuellement au musée de Château-Gontier. Quelques statues de cette matière sont signées, et l'on rencontre de nombreux pavés estampés paraissant avoir la Touche, en Nuillé-le-Gravelais, comme centre de production.

La peinture, soit sur bois, soit sur verre, est précieuse pour l'iconographie ; elle nous donne en plus fréquemment les noms des donateurs, comme le tableau du Buron dans l'église d'Azé, des originaux de fondations qui suppléent aux chartes perdues, enfin des légendes tantôt pieuses tantôt ridicules, comme celle du château de Courceriers, où dans un quatrain, le seigneur émet la prétention de compter Jules César au nombre de ses prédécesseurs.

Après les matériaux, les ouvriers.

M. l'abbé Angot signale plusieurs centres d'atelier, avec leur mode, leur facture spéciale, leur prédilection même pour certaines sentences : au premier rang, se trouve Évron, dont il retrouve l'influence à Chammes, Torcé, Saint-Pierre-sur-Erve. Impossible de le suivre ici dans sa thèse pour la justification des textes, nous devons nous borner : notons seulement en passant le nom du maître épitaphier, Gilles du Chastelet, dont l'œuvre paraît bien établie. Ces discus-

sions sont fort ingénieuses et intéressantes ; elles satisfont l'esprit. L'auteur, d'ailleurs, qui connaît admirablement la topographie de son département, ainsi que les familles qui l'ont habité dans tous les temps, opère des rapprochements heureux, compulse les archives des départements voisins, en extrait des contrats ignorés qui corroborent ses données, et comblent une lacune dans la vie de ses personnages mayennais ; en somme il ne laisse que peu de place pour le doute sur le nom des artistes. N'est-il pas curieux ce marché passé entre « Jehan Saultereau, canonnier et maître fondeur du Roy, et Gervaise Duval, *graveur de tombes*, natif du Mans,.... » qui s'entendent pour que le second fit au premier « ..... une tombe de cuivre de cinq ou six piés de long et trois piés de large, où sera dessus figuré un homme d'armes, une damoiselle et un tabernacle.... ». La scrupuleuse exactitude de M. l'abbé Angot lui fait même demander à ses correspondants des renseignements sur les œuvres de ces mêmes artistes en dehors des limites territoriales qu'il s'est assignées. D'ailleurs il connaît ces travailleurs, leurs outils, leurs habitudes, leur état social, qu'ils appartiennent à de simples réunions d'artisans ruraux ou à des corporations plus importantes d'orfèvres, de « marbreieurs », etc. : il connaît les conventions qu'ils signent avec ceux qui réclament leur talent, et conclut en citant cette demande en révocation de l'arrêté de la Commune de Laval du 12 octobre 1792, ordonnant la démolition des tombeaux : « Ces monuments sont comme les échantillons de nos beaux marbres, et les font connaître aux étrangers ». Mais que pouvaient importer aux hommes de cette époque, l'art, l'industrie et le travail de pauvres ouvriers ! Un dernier mot pour mentionner dans la Mayenne le grand artiste angevin, Pierre Biardeau, et Bernard Vanloo, qu'on ne s'attendait pas à trouver ici, et que M. l'abbé Angot ne croit pas impossible de rattacher à la famille du grand peintre de Louis XIV.

Ce qu'on gravait.

L'auteur de l'*Épigraphie* distingue très justement les textes tout faits tirés de l'Écriture Sainte, des psaumes, des classiques, des proverbes, puis ce qui provient de l'imagination même des auteurs. Des premiers, il en donne une liste : des seconds, il en fait une étude détaillée, accompagnée de citations, pour en exposer la prosodie, la date, le mérite, l'idée. Il nous est impossible même de résumer une aussi vaste matière : nous préférons renvoyer au texte, qui offre un véritable régal à l'érudit, en faisant défiler devant lui, tantôt des vers charmants et fortement pensés dans leur concision, tantôt d'immenses épitaphes ampoulées, tantôt une phrase latine, tantôt une française, tantôt des louanges de saints, tantôt et surtout des éloges des défunts. Cette dernière catégorie est minutieusement travaillée : nous y trouvons des remarques sur les emplacements des tombes et des enfeus, les demandes de monuments dans les testaments, les éléments des épitaphes, « *Cy git..... Requiescat in pace.....* », la statistique siècle par siècle des personnages, nobles, clercs ou roturiers, dont l'ouvrage mentionne les tombeaux.

Ensuite, nous abordons les cloches. M. l'abbé Angot nous donne tout un petit cours de fabrication ancienne et moderne du moulage des lettres, des figurines, des procédés employés : nous avons par siècle la liste de celles qui portent des inscriptions ; avec ces données, nous faisons des observations sur les noms des parrains, des marraines, des dates, des fondateurs d'église ; et de ces textes, une morale se dégage : les textes pieux diminuent dans la mesure où s'allongent les textes pompeux et vaniteux.

Enfin, pour que rien ne soit oublié, voici une étude sur les « *premières pierres* », « *Lapis auspicalis* ...., *angularis* ...., *quadratus* .... », leur place, leur âge, leur décoration, les noms de ceux qui les posèrent ; sur *les ardoises* qu'on met au sommet des maisons après l'achèvement de la construction ; sur les *inscriptions conservatrices*, rappelant

un don, l'érection d'une chapelle, d'un autel, la perpétuité d'une fondation. Ces inscriptions peu anciennes, puisque les fondations étaient autrefois portées sur un registre spécial de l'évêché du Mans, sont quelquefois fort longues, donnent une foule de détails sur le nom, les fonctions, les qualités du fondateur, les indulgences à mériter, les sanctions résultant de l'inexécution des clauses. Si nous avons vu plus haut les doléances des marbriers repoussées, nous trouvons ici un heureux oubli de la Révolution, celui d'une fondation charitable en faveur des pauvres de la Croixille, faite en 1650 par un moine originaire de la paroisse, mort en Andalousie : or cette donation est encore en vigueur, malgré les vicissitudes des événements ! Les *inscriptions commémoratives* sur les chapelles, les autels, les fonts, les calices, les statues, les tableaux ; les *inscriptions domestiques*, telles que enseignes, indications de profession, linteaux de portes, noms de propriétaires ; les *cadrans solaires* de toutes formes, de tout âge, de toute provenance, de toute valeur ; les *inscriptions sur les croix des chemins*, les *rébus*, *attributs*, ou *monogrammes*, terminent ces chapitres spéciaux, où tout en généralisant et en exprimant des idées curieuses et neuves, M. l'abbé Angot nous donne force citations, explications, comparaisons et réflexions sur les lieux où l'on les trouve, les personnages qui les faisaient exécuter, les emblèmes qui les décorent, le caractère des écritures, leurs lois habituelles et leurs exceptions, etc.

Pour terminer cette longue introduction qui donne bien la physionomie générale de l'ouvrage, l'auteur, dans un langage plein d'élévation, nous montre l'Epigraphie, collaboratrice et auxiliaire de l'histoire, guidant les recherches, identifiant les personnages, comblant des lacunes en apportant des preuves nouvelles à ce que ne peuvent nous livrer les archives. « *Les relations de l'épigraphie et de l'histoire, la contribution que l'Epigraphie de la Mayenne apportera à l'histoire de notre département, et même à l'histoire*

nationale, sont le principal objet que j'ai envisagé dans le choix et dans l'exécution de cet ouvrage. » But magnifique et pleinement rempli, surtout quand on répète avec l'auteur, en les approuvant absolument, ces paroles : « *Toutes les inscriptions sont historiques, ne fut-ce que pour un lieu ou une famille.* »

Et, alors, avec quelle ampleur, joignant l'exemple à la thèse, M. l'abbé Angot nous montre-t-il comme dans un panorama l'histoire des personnages du Maine, dans leurs rapports avec l'histoire de France, au moyen d'extraits tirés de l'*Epigraphie.*

Ce sont les bornes militaires du Genest de l'an 305, sous Constance Chlore, la belle inscription carolingienne de 876, à Bazouges ; l'épitaphe de Juhel de Mayenne, à Fontaine-Daniel ; les tombes des seigneurs de Laval pendant la première partie de la guerre de Cent Ans, à laquelle leur nom et leur vaillance furent si mêlés, les enfeus de Guy XII et de Jeanne de Laval à Clermont en 1394 ; la tombe de Jean de Quatrebarbes à Saint-Sulpice, qui rappelle la part prise par la noblesse du pays dans l'hécatombe sanglante de la bataille de Verneuil en 1425 ; le consentement de Charles VIII donné à la fondation du couvent des Cordeliers ; les inscriptions des Chivré, des Gaultier de Brûlon, qui rappellent la pléïade, les huguenots, la Ligue ; l'inscription huit fois répétée du curé de Brée : « Tout pour la foy » qui fait revivre l'ardeur des luttes religieuses en 1575 ; la peste et les malheurs de 1583, rappelés par l'épitaphe de Jean Desaunais, magistrat de Mayenne ; la restauration du collège de Laval, autorisée par Henri IV ; la fondation du couvent des capucins, par Pierre de Rohan, sénéchal d'Anjou, et seigneur de Mortiercrolles en 1611 ; l'épitaphe de François Cazet de Vautorte, l'un des diplomates chargés de soutenir les droits de la France aux traités de Westphalie, enterré à Ratisbonne, dont le frère, évêque de Vannes et de Lectoure, voulut rappeler le souvenir dans leur pays d'ori-

gine ; la tombe du marquis de Birague, celle du jeune Gaultier de Brûlon, tombés à l'ennemi pendant les guerres de Louis XIV ; enfin, dans un autre ordre d'idée, c'est l'infiltration des familles bourgeoises dans les fonctions publiques, son goût naissant pour les titres pompeux qui les rapprochent de la vieille noblesse, et qui, dans les dernières années de la monarchie, deviennent aussi nombreux et aussi importants que ceux des représentants des familles seigneuriales, comme les La Trémoïlle, Beaumanoir, Montesson, Montécler, Meaulne, Plessis-Chatillon, Madaillan, etc. Nous voyons des monuments importants, funéraires ou autres, rappelant les noms des Hardy de Levaré, le Nicolais, Coustard de Souvré, Réaumur, etc. Il n'est pas jusqu'aux luttes de la Révolution et de la Chouannerie qui n'aient laissé dans les deux partis des souvenirs émouvants, dont la liste des victimes est, hélas ! trop longue.

En manière de conclusion, M. l'abbé Angot nous donne des statistiques. C'est ici que paraît le goût de l'auteur pour l'épuisement complet de son sujet. Il les tourne, les retourne, les présente sous tous leurs aspects, de manière à ne rien laisser d'inédit dans l'ensemble de la matière. Nous avons le nombre d'inscriptions sur granit, sur marbre, etc. ; leur nombre par siècle, depuis le IIIe, voire même par décade depuis 1600 ; leur nombre par arrondissement, par canton ; la proportion du contingent de chacun d'entre eux au regard du total général ; le nombre des inscriptions latines, françaises, grecques, hébraïques, espagnoles, flamandes, etc. ; le nombre des textes saints ; le nombre des qualifications de « haut et puissant seigneur » dressé par siècle ; celle de messire, celle de monsieur, celle de dame et demoiselle, celle de maître, etc., etc. Nous avons, avec les tables des noms, une table des blasons : la liste dressée par siècle des qualifications prises par les nobles, les ecclésiastiques, les roturiers, etc., etc. En vérité, je ne vois pas de quelle façon nouvelle, l'auteur aurait pu

grouper ses épigraphes et ses inscriptions pour en tirer un document nouveau. On pourra toujours, quel que soit le genre d'étude ou de recherches auquel on se livre, trouver dans ces deux beaux volumes, de quoi satisfaire ses désirs ou sa curiosité.

Après cette revue préalable, il reste peu de choses à dire du corps de l'ouvrage. M. l'abbé Angot met en regard du texte descriptif de chaque inscription, un dessin avec indication des dimensions, détail bien précieux pour la reconstitution de l'objet par l'imagination, puis avec une surabondance de savoir qui déborde, on le sent, il entre dans toutes les explications que peut lui suggérer sa longue et parfaite connaissance de la Mayenne : il en donne sur les familles, il en donne sur les personnages, il en donne sur les lieux, leurs transformations, sur les usages, etc. Ce n'est pas une nomenclature sèche, aride, ni froide comme les tombeaux décrits. M. l'abbé Angot, à propos d'un nom, nous reproduit tout un fragment de généalogie, toute une étude sur la famille du défunt, ses alliances, ses frères, ses occupations, ses procès quelquefois ; il recherche dans un testament l'origine première du monument, voyage dans les départements voisins, quelquefois jusqu'à Versailles, pour amasser une moisson plus abondante et concluante de faits ou d'anecdotes, souligne un usage ancien, rappelle une vieille habitude, salue un curé bienfaiteur, pousse une pointe humoristique, et enfin émaille tout le travail d'une telle variété d'observations, que, loin de nous faire parcourir la nécropole d'un passé disparu, on éprouve, à la lecture, la sensation réconfortante d'être en conversation avec un causeur charmant, qui répond à tout et à tous.

Quelquefois une épitaphe est reconstituée, déchiffrée, identifiée au moyen de quelques lettres ou initiales seulement ; c'est un prêtre, un artisan, un bienfaiteur de la paroisse dont le nom, inconnu du monde, se retrouve dans

les registres des insinuations ou dans les registres paroissiaux, et dont la postérité habite quelquefois encore le même village. Il faut le savoir si reconnu de M. l'abbé Angot, son passé, son érudition, pour arrêter dans l'esprit à certain moment une pensée de doute : il faut surtout sa sincérité qui n'hésite pas à avouer, quand il le faut, l'impossibilité de retrouver le fil conducteur. Qui donc, après lui, aurait la prétention de faire mieux ?

Sans m'étendre, après ces pages que l'admiration bien sincère nous a fait allonger plus que nous n'aurions voulu, mentionnons quelques faits recueillis au hasard, en feuilletant.

A Grazay, la cloche n'appartient pas aux habitants : elle est louée par eux au fondeur.

A Chemazé, à Fromentières, nous retrouvons encore en place « *la bouëste des trépassés* » pour les offrandes destinées aux messes des défunts.

A Saint-Germain-le-Fouilloux, quatre ardoises sur la toiture du presbytère rappellent l'inauguration du bâtiment et les noms de ceux qui s'y trouvaient. Ce sont : le curé Primault, le vicaire Leballeur, les seigneurs de paroisse qui habitaient Fouilloux, Louis de la Chapelle et sa femme Louise Deschamps, et enfin la nièce du curé, Anne Guitet.

A Saint-Loup-du-Dorat, un autel dont l'inscription est malheureusement effacée depuis peu, mais s'est conservée dans le souvenir, fut élevé par Pioger, « *dresseur de chiens couchants pour sa Majesté Louis XIV* ». A ce sujet, M. l'abbé Angot rappelle toute une dynastie de Pioger, habitant Auvers-le-Hamon, exerçant le même métier, et ayant eu des démêlés tels avec le marquis de Charnacé, que celui-ci fut obligé par ordres supérieurs d'abandonner ses terres.

A Lévaré, une veuve fait construire une maison ; elle fait graver son nom au-dessus de la porte. Or, fait intéressant à noter, le nom de cette entreprenante citoyenne se retrouve parmi les signatures des habitants qui composèrent les

cahiers de doléances de la paroisse en 1789. Voilà une ancêtre du féminisme bien inconnue !

Pour les identifications de familles, il y en aurait trop ! Citons au hasard :

René du Bellay, à Argentré ; Claude de Maulne, à Astillé ; Séguin, riche marchand de Château-Gontier, à Azé ; tous les Chivré, à Bierné ; Charlotte Percault, veuve de Claude de Tessé, à Brécé ; Nicolas Le Roux, à Champéon ; la famille des Portes, à Champfremont ; Scipion de la Rochelambert, à Chemeré ; Jean de l'Espinasse, à Cigné ; les familles Osbert et Escoulant, à Colombiers ; Domin, à Courbeveille ; Louis de Maillé, et Marie de Savonnières, sa femme, à Entrammes ; toutes les tombes d'Evron ; Annibal de Farcy, à Gastines ; Hardy de Lévaré, les familles Collet, Fréard, Cazet, à Laval ; Jean Desaunais, à Mayenne ; famille Foucher, à Melleray ; de Racappé et de la Grandière, à Ménil ; de la Trémoille, à Montjean ; de la Matraye, à Neau ; tous les Guy de Laval, à Olivet ; Henry de Cumont, à Ruillé-Froidfont ; de la Dufferie, à Saint-Brice ; Olivier de la Chapelle, cousin de ceux de Varennes, Pierrre des Portes, et toute sa famille, à Saint-Christophe ; Guy de Moré, à Saint-Cyr-en-Pail ; Juhel de Mayenne, et toutes les autres tombes, à Saint-Georges-Buttavent ; Nicolas Rolland, curé de Saint-Jean-sur-Mayenne ; les Gaultier de Brûlon, à Saint-Laurent-des-Mortiers ; la famille Courtin, à Saint-Pierre-sur-Erve ; Valtrot, à Saulges ; le curieux reliquaire de Torcé, etc., etc.

Parmi les testaments, on peut mentionner celui de Catherine de la Chapelle, à la Baroche-Gondouin ; Charles Labbé de Champagnettes, à Bazougers ; Gervais Gaultier et Catherine Charlot, à Château-Gontier ; Jean Hemery, à Houssay ; Jeanne Beauvée, qui donne en 1622, à la Trinité de Laval, « .... *un tapis à couvrir le lestrin du chœur* ..... *lequel tapis sera de veloux violet cramoisy, enrichy de fleurs de lys*.... »

et M. l'abbé Angot ajoute : « J'ai vu ce tapis, il y a vingt-cinq ans ». etc., etc.

Nous serions heureux si nous avions pu faire comprendre tout ce que cet ouvrage a dû coûter de travail, tout ce qu'il renferme de richesses, tout ce qu'on peut y trouver de ressources et de matériaux. Mais nous serions bien incomplet et bien inexact si nous n'associions au nom de M. l'abbé Angot, celui de M. Goupil, dont les presses ont fourni l'impression. M. Goupil est un lettré, un érudit, et un homme de goût ; il fallait ces qualités pour mener à bien une semblable entreprise, mais il a surabondamment prouvé qu'aucune ne lui manquait. Tout ici est parfait, la correction du texte, la clarté et la netteté des reproductions, l'agencement général ; rien n'a été négligé pour mettre l'œuvre de M. l'abbé Angot en sa valeur, et les éditeurs ont toujours droit à la plus entière reconnaissance des travailleurs, quand ils savent ménager leurs yeux et leur temps.

E. DE LORIÈRE.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

Acte de fondation et Acquisition d'un terrain pour le monastère.

Cet acte de fondation du monastère des Clarisses de Beaumont est ainsi conçu :

« Au nom de Dieu, très Sainte-Trinité et de la glorieuse Vierge.

» Ce jourd'huy dix-huitième jour de Novembre mil six cent trente-deux après-midy.

» Devant Nous Jean Jarry, notaire apostolique et royal au Maine, demeurant à Beaumont-le-Duché (1) furent présentes

(1) La vicomté de Beaumont fut érigée en duché en 1543 ; on appela alors la ville, *Beaumont-le-Duché* jusqu'en 1701, où donnée à René III de Froullay, comte de Tessé, elle prit le nom de *Beaumont-le-Froullay*. Françoise d'Alençon, veuve de François d'Orléans, duc de Longueville, avait épousé en secondes noces, Charles de Bourbon, comte, puis duc de Vendôme. Par ce mariage elle fit passer tous les biens de la maison d'Alençon, dans celle de Bourbon-Vendôme. Cette princesse devenue veuve pour la seconde fois en 1536, obtint du roi François Ier, l'érection de la vicomté de Beaumont, des terres, baronnies et seigneuries de Sainte-Suzanne, Fresnay, La Flèche et Château-Gontier, en duché-pairie sous le nom de Beaumont pour elle et ses successeurs

en leurs personnes révérendes Mères sœur Jeanne Hardy de la Rousière Mère supérieure, Françoise de Beaurepère Mère vicaire, Cécille Lefebvre professe religieuse de l'ordre de Ste Claire Urbaniste, estant de présent establies en cette

mâles et femelles, à la charge de le tenir à une seule foi et hommage de la Couronne ; que les appellations ressortiraient au Parlement de Paris, avec attribution de tout pouvoir et juridiction aux officiers de ce duché, excepté les cas royaux. Les Lettres-patentes de cette érection furent données à Sainte-Menehould, au mois de septembre 1543. Par ces lettres, le roi établit deux sièges, l'un à La Flèche et l'autre à Beaumont ; ce dernier ressortissait à la sénéchaussée du Maine.

Françoise, en 1540, ayant fait bâtir à La Flèche, le Château-Neuf, y habitait ordinairement, mais « elle s'aimait beaucoup à Beaumont ». De son second mariage elle eut treize enfants. Le second, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, fut roi de Navarre et prince de Béarn ; par la mort de Louis son aîné, il succéda en 1516, au duché de Beaumont. Ayant épousé en 1548, Jeanne d'Albret, reine de Navarre, il devint en 1553, père de Henri IV, qui par la mort d'Antoine de Bourbon et de plusieurs de ses frères, devint propriétaire du duché de Beaumont, dont il avait porté le nom après la mort d'un frère aîné. Il parvint à la couronne en 1589 ; il voulut alors conserver son domaine particulier, notamment le duché de Beaumont, et rendit à cet effet des Lettres-patentes datées du 31 décembre 1589. Mais le Parlement de Paris se refusa à leur enregistrement, motivé sur ce que « tout domaine particulier d'un prince qui parvient à la royauté, est, de plein droit, réuni à la couronne ». Après quelques instances de la part du roi, restées inutiles par la fermeté du Parlement, le duché de Beaumont fut réuni au domaine royal, la justice y fut exercée au nom du roi, et cette maxime de notre droit public n'a plus souffert de contradiction depuis cette époque.

En 1563, le capitaine de la Borderie, avec des troupes, fut envoyé par Henri pour garder son duché de Beaumont.

Le 13 février 1576, Henri, roi de Navarre, était à Beaumont. Il écrivit aux échevins du Mans et leur demanda la permission de passer par cette ville pour se rendre à La Flèche.

En 1589, après la prise du Mans par Henri IV, Beaumont et plusieurs autres villes et forteresses de la province, se rendirent à ce prince. — Le 28 janvier 1793, un décret de la Convention, ordonne que Beaumont-le-Vicomte, prenne désormais le nom de Beaumont-sur-Sarthe ; mais le nom primitif s'emploie encore aujourd'hui.

(V. Le Paige, *Dictionnaire*, article communiqué par M. Yvard, curé de Beaumont ; Pesche, *Dictionnaire ;* D. Piolin, *Histoire*, V, 513.

ville de Beaumont soubz le bon plaisir et authorité de Mgr le Révérendissime Evesque du Mans, sur le consentement de la Communauté de la ville de Beaumont, d'une part ;

» Et Messire Lancelot de Barat, chevalier, seigneur de Brunelle, gouverneur pour le roy de la ville et chasteau dud. Beaumont, et Dame Louise Servin son espouse de luy suffisamment authorisée quant à ce, demeurant en leur maison seigneuriale de la Bussonnière (1), paroisse de Maresché, tous lesquels deument submis ont fait leur traité et conventions telles qui s'ensuivent :

» Sçavoir que les dites dames religieuses, eux et leurs successeurs en leur maison et monastère se sont obligeez recepvoir de leur nombre, congrégation et assemblée, damoiselle Louise de Barat, fille desd. seigneur et dame de Brunelle (2), l'instruire en l'amour et crainte de Dieu, vie religieuse et règle dud. ordre de Saincte-Claire, luy donner l'habit des novices dans le temps raisonnable, la faire professer après son noviciat et lorsqu'elle aura atteint laage compétant, après que lad. damoiselle de Barat à ce présente a déclaré telle estre son intention de ce requise, lesd. dames religieuses la voulloir agréer et recepvoir soubz le congé et bon plaisir des seigneur et dame ses père et mère, ce que lesd. dames religieuses ont dit bien voulloir et promis nourrir et entretenir de tout point lad. damoiselle tant et si longtemps qu'elle sera en vie.

» Et à ce moyen lesdits seigneur et dame se sont solidairement ung seul et pour le tout sans division des partyes, ordre de droit et de discussion, promettant une mesme chose, obliger bailler, fournir et payer aux dictes dames religieuses ou à l'une d'elles la somme de *trois mille* livres, de dot et advantage et qui demeureront perpétuellement

(1) Voir *troisième Appendice.*

(2) Les *Registres paroissiaux* nous donnent cette note laconique : « Le 18e mars 1634 Madame de Brunelle est morte à la Buissonnière et a été enterrée en l'église de Beaumont. »

audit monastère sans retour auxd. seigneur et dame ou leurs héritiers, dans le jour de Pasques prochain venant, laquelle somme ou partye d'icelle huit jours après le payment qui en sera faict, les dites dames se sont obligées employer en l'*achapt de la maison et enclos où elles sont à présent demourantes* ou dans lieu convenable au dedans de cette ville et parroisse, au moyen de quoy lesd. seigneur et dame de Brunelle demeureront et seront tenus pour premiers fondateurs dud. monastère.

» Et en outre et par sur la somme de trois mille livres ont promis comme dessus fournir et payer chascun an la somme de *six vingt livres* de rente et pension viagère qui commencera au jour que lad. damoiselle leur fille sera entrée dans leur monastère, par advant de demye année en demye année et continuera tant et sy longtemps que lad. damoiselle sera vivante et vingt ans après son déceds, hors de quoy elle demeurera éteinte et assoutye, pour assoutenir de laquelle lesd. seigneur et dame ont affecté tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles, présents et advenir, en particulier la terre fief et seigneurye de *Radray* (1),

(1) Le château, siège de la terre seigneuriale de Radray, avantageusement bâti sur un côteau qui domine la Sarthe, ainsi que le château et les bois de la Bussonnière, situés sur l'autre rive, est presqu'entièrement détruit; le peu qui en reste sert de logement au fermier. Les anciennes cuisines presque sous terre sont converties en cave, et dans l'une des chambres au-dessus, on voit une cheminée soutenue par deux demi-colonnes d'égale grosseur dans toute la hauteur. Celle de la maison est enrichie de sculptures; on y aperçoit au milieu de moulures fortement prononcées, deux écussons placés l'un au-dessus de l'autre. Le premier est tellement recouvert de badigeon qu'on n'y peut rien distinguer, celui du dessous porte trois épées couchées à égale distance et un peu inclinées de gauche à droite, la pointe en bas. Nous ignorons si ce sont de véritables armes. Au-dessous de ces écussons et dans toute la largeur de la cheminée, y compris les bas-côtés, règne un beau cordon de vigne dont les fruits et les feuilles sont bien travaillés; les jambages se font remarquer par deux profondes et larges moulures. Il n'y a rien autre chose qui puisse attirer l'attention, si ce n'est une espèce de réduit où,

sittuée en la parroisse d'Assé, appartenant en propre au seigneur de Brunelle.

pendant la Révolution, s'est caché un prêtre réfractaire, l'abbé Chapdelaine, vicaire de René, qui, au péril de sa vie, a continué à administrer les sacrements dans toute la contrée.

Nous sommes porté à croire que ce château remontait à la même époque que celui d'Assé, ou à peu près. puisqu'il semble avoir été le partage de Guillaume de Radray, frère puiné d'Aubry Riboul, et enrôlé avec ce dernier pour la Terre-Sainte, dans la croisade de Geoffroy de Mayenne. Il est vrai que la liste des croisés publiée par G. Ménage est regardée aujourd'hui comme apocryphe.

En 1097, Hervé de Radray (*de Radereio*) est témoin de la fondation du prieuré d'Assé, par Guillaume seigneur d'Assé. Vers 1100, Eudes de Radray (*de Raderei*) et son frère Louis, sont également témoins d'un accord entre Geoffroy d'Assé et Herbert de la Guierche sur le point d'épouser Julienne d'Assé. Eudes vivait encore en 1120. Plus tard, en 1150, Jean et Philippe de Radray sont témoins d'un accord entre le prieur d'Assé et Guillaume de Chantemerle, seigneur de ce fief, situé en Assé. Puis viennent Foulques de Radray en 1220, et Jean de Radrai en 1235. En 1302, on parle des vignes « appelées les terrines *de Raderey* », qui d'abord appartenaient à « Guillaume *de Auvor*, et maintenant à Guillaume d'Auvour, son neveu ». C'étaient probablement des propriétés particulières, car en 1309, nous voyons réapparaître comme seigneur de Radray, Guillaume, « en la paroisse d'Assé-le-Riboul, en son flé ». En cette année, Jean, seigneur de Radray, reçut les obéissances féodales de Jacques de Mathefelon, seigneur de Clermont, en Ségrie, pour son fief du Jarrossay, mais il est obligé de lui reporter ces obéissances et de lui payer 11 deniers de service pour sa terre de Radray. Ces obéissances sont encore rendues à la même seigneurie en 1456 et 1461, par Jeanne, dame de Radray. En novembre 1481, Guy de Martigné, seigneur du Plessis et de « Raderay », rend aveu à cause de Guillemette de Méel, son épouse, au seigneur de Vernie-la-Motte, pour « sa seigneurie de Radray ».

En 1498, c'est André Aubry, écuyer, seigneur de Villetremasse qui possède Radray ; il avait épousé Yvonne Le Roy. Leur fille Louise Aubry, contracta mariage le 25 avril 1500, avec Jean II Le Vasseur, seigneur de Cogners. Mais elle n'hérita pas de la seigneurie de Radray. En 1508, ce fut son frère Christophe Aubry qui, en cette qualité, assista aux États du Maine.

En 1541, sa veuve, Guillemine Rabault, dame de Saint-Mars et de Radray, qui en 1534, avait fondé la chapelle de Notre-Dame de l'Ormeau, amortit à Me Jean Richard, prieur-curé de Vernie quelques pièces de terre tenues de Radray et des fiefs de Champagne pour trois écus soleil. Elle mourut en 1577 et fut enterrée en l'église d'Assé.

» Et encore baillé à leur dicte fille, meubles et habits suffisans pour son establissement, reception et profession ;

Renée Aubry, sa fille, épousa Lancelot de Rosny, seigneur de Brunelle, au Perche, et lui apporta en dot la seigneurie de Radray, que leur fille Félicie, transmit à son tour en août 1570 à Jacques de Barat, frère de Lancelot, fondateur du monastère des Clarisses.

Le 21 novembre 1658, Jacques de Clinchamp, seigneur de Saint-Marceau et de la Menarderie, fait une saisie-arrêt sur Mathurin Le Coq, fermier de la terre de Radray et de Montigné, comme créancier de la somme de 14,200 livres sur défunt Aymar de Nicolay seigneur de Bernay « pour retour d'échange des terres et seigneuries de Saint-Marceau et de Radray ».

En 1675, au rôle des comparutions et déclarations des nobles et possesseurs de fiefs et arrière-fiefs de la sénéchaussée du Maine, Radray, appartenait à la maison de Clinchamp. En 1690, Jacques de Clinchamp, écuyer, seigneur de Saint-Marceau, déclare « posséder la terre de Radray en Assé-le-Riboul, avec les fiefs de Radray et de Montigny, de 6 à 700 livres de revenu ». Dans un partage postérieur Louis-François de Clinchamp déclare « retenir la terre et seigneurie de Radray ».

Le fief passa bientôt dans la famille de Carrey de Bellemare et fut incorporé, ferme et moulin au fief de la Forêt. En 1713, Me Pierre-Guillaume-Nicolas de Carrey de Bellemare, reçoit en mariage la terre de Radray, qui resta dans la famille jusqu'à la Révolution. Le 13 décembre 1794, Me Pierre-Gaspard-François-Gabriel Carrey de Bellemare, vendit La Forest, Possay, Radray, ferme et moulin, à M. Bizeul, maître de forges à Antoigné, père de Mme de Perrochel de Grandchamp, pour 18,000 livres de rente viagère. Celui-ci le 10 avril 1798, céda son marché à M. Charles-Henri Desportes de Linière, dont les enfants conservèrent Radray jusqu'en 1850, époque où il devint de nouveau la propriété de Mme de Carrey de Bellemare née Riballier-Desiles. Sa petite fille Claire-Marie-Élisabeth, religieuse au Sacré-Cœur de Laval, le vendit le 8 octobre 1872 à MM. de Perrochel pour 50.000 francs. Le survivant des trois frères, M. Jules de Perrochel, le revendit le 4 juillet 1893, à M. Élie-François Esnault, propriétaire à Beaumont, pour 45,000 francs. Le moulin avait été vendu précédemment. La ferme comprenait 27 hectares, 31 ares, 50 centiares.

Cf. Bertrand de Broussillon, *Cartulaire d'Assé*, p. 8, 19, 26, 35 ; *Cartulaire de Vivoin*, p. 208 ; *Cartulaire de la Couture*, p. 228 ; *Cartulaire de Perseigne*, p. 227 ; Bilard, *Analyse*, 322, 326, 383, 406 ; *Minutes des Notaires*, II, 187 ; Archives de la Sarthe, G. 898, B. 1208 ; Archives nationales, JJ. 66 ; A. Ledru, *La Recluse Renée de Vendômois*, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVI, p. 68, no 1 ; abbé Angot, *Les Croisés de Mayenne* ; abbé Lochet, *Notes ms.* ; Actes notariés ; Noulens, *Maison de Clinchamp*.

par mort ou autrement lesd. seigneur et dame y pourront substituer une autre de leurs filles sans pour ce bailler autre don et advantage, laquelle substitution d'une jusques à la quatriesme (1) et à deffaut de la substituée qu'une pension viagère de six vingt livres et attendu la susdite fondation ; au moyen desquels dons et advantages ainsy faits lesdicts seigneur et dame et leur susdite fille ou substituée, seront nommés et demeureront premiers fondateurs et bienfaicteurs pour jouir des privilèges qui peuvent appartenir sans nullement déroger en auculne façon à la règle de profession religieuse. Il est encore accordé que lad. damoyselle aura la préférence sur toutes leurs filles qui seront receues dorénavant et nonobstant qu'elle ne fait si tost profession par deffault de son aage, comme estant la première admise en leur nombre et congrégation, depuis leur establissement en ceste ville, nonobstant qu'aultres filles auront jà passé contract de leur réception, et en cas qu'aucune fille du nom et maison de Barat eust dessein d'estre religieuse, elles seront préférées pour y estre receues et admises au monastère, et en cas qu'elles en soient trouvées capables ; le tout en faveur de l'advantage cy dessus pour considération duquel lesdicts seigneur et dame de Brunelle pourront estre inhumez dans l'eglise dudict monastère, et ainsy est leur dernière volonté dans laquelle eux et leurs enfants pourront estre nommés fondateurs, soubz le bon plaisir néantmoins conseil et discretion des supérieurs desd. dames religieuses.

» Est aussy accordé que s'il arrive qu'autre fille desd.

(1) Nous voyons par là que messire Lancelot avait quatre filles, parmi lesquelles il voulait qu'il y en ait au moins une qui fut religieuse.

Le 20 décembre 1631, Loyse-Félicie de Barat était marraine d'une fille de Me Julien Martin sieur du Chesnay et de Anne Hardouineau.

Le 16 décembre 1629, une autre fille était née : le registre ne donne pas son nom. Peut-être s'appelait-elle Marie, car le 29 octobre 1679 Marie de Barat mourut à Beaumont et fut enterrée « en l'église des dames religieuses ».

seigneur et dame ait desseing d'estre religieuse devant ou après la profession de la susdite damoiselle Louise et nonobstant qu'elle y demeurera, et elle y sera receue et admise en payant six vingt livres de pension viagère et six cent deux livres d'entrée par forme de don et advantage profitant audict monastère, donnons et dotons ce que dessus, les partyes sont tenues à ung..... d'accord.

» Fait et passé aud. monastère en présence de Messire Gallois de Barat, chevallier, sieur de Chanceaux (1), François de Barat, chevallier, sieur de la Lubinière, André de Barat, chevallier, sieur de Beauvais, témoings demeurantz scavoir, le sieur de Chanceaux, en son château de Saint-Germain, parroisse de ce lieu ; ledit sieur de la Lubinière, de la parroisse de Rossé-en-Champaigne ; le sieur de Beauvais, de la parroisse de Courtion, païs du Perche ; et encore en présence de maistre Jean Gauvain, conseil^r et advocat du roy, au siège royal de Beaumont, et de Pasqual Jarry, l'aisné, témoings, demeurant aud. Beaumont, et soussignez au registre des présentes, lesd. Jeanne Hardy de la Rousière, humble supérieure, Françoise de Beaurepère, vicaire ; Sr Cécile Lefebvre, Louise de Barat, Lancelot de Barat, Louise Servin, G. de Barat, François de Barat, André de Barat, Gauvain et P. Jarry, avecq. nous not^re. »

Les fondateurs ne tardèrent pas à accomplir leur engagement. Le 2 juin 1633, ils envoyèrent un de leurs domestiques Louis Taron, porter la moitié de la somme promise, soit quinze cents livres. Celui-ci se présenta au couvent et

(1) Gallois de Barat, chevalier, seigneur de Chanceaux, de Saint-Germain-de-la-Coudre, de Moire-la-Haute, en Piacé, s'intitulait en 1646, « fondateur » des églises de Saint-Germain et de Piacé. C'était comme seigneur de paroisse qu'il tenait ce titre. Il n'en était que le bienfaiteur, et pour cela il était recommandé tous les dimanches au prône de la messe paroissiale de Saint-Germain, comme ayant donné le lambris de l'église. Il avait épousé dès 1604, Renée de Boisyvon. Chanceaux est actuellement une ferme de la commune des Aulneaux. (*Archives par.* de Saint-Germain-de-la-Coudre.)

fut reçu au parloir par toutes les religieuses désignées ci-dessus dans l'acte de fondation et « par sr Magdelaine de Beaurepaire et sr Louise de Meaulne, aussy religieuses aud. monastère ». Le notaire Jarry avec deux témoins « noble François Le Prince, sieur de Pontosme (1), archer des gardes du corps du roy, demeurant aud. Beaumont, et honorable Me Louis Gautier, secrétaire ordinaire de la chambre du roy, demeurant à présent à Maresché », donna un reçu authentique. La somme était composée de « quadruples et pistolles d'Italye, demye pistolle d'Espagne, escuz d'or de France, de quartz d'escus de seize sols, pièces que lesdites dames ont prises et receues en ont tenu compte et en ont quitté lesd. sieur et dame de Brunelle..... sans préjudice du surplus ».

Les religieuses ne gardèrent pas longtemps cette somme en leur possession. Elles n'avaient encore qu'une maison provisoire, où cependant elles avaient établi la clôture, puisque tous les actes sont passés et signés dans le parloir, mais cette maison était absolument insuffisante pour un monastère. Conformément au désir des fondateurs elles achetèrent « de Me Simon Le Gendre (2), sieur de la

(1) Noble François Le Prince était seigneur de Pontosme en Saint-Jean-d'Assé. Il n'eut qu'une fille, Françoise, qui ayant épousé Mathurin Aubin, sieur des Longuets, garde du corps du roi, lui apporta cette seigneurie qui passa à ses enfants, dont nous parlerons à la fin de cette première partie. Le 12 mars 1658, demoiselle Françoise Le Prince, veuve de Mathurin Aubin, fait aveu pour le fief et seigneurie de la Martinière, en Meurcé, que son mari avait acquise en 1644, pour 6,600 livres de Julien Martin, sieur de Crotay. (Cf. Archives de la Sarthe, E. 17.)

(2) Simon Le Gendre, sieur de la Touche était d'une des plus anciennes familles du Mans qui brilla dans la magistrature, et eût des alliances dans les familles les plus influentes. Il était frère de Denis Le Gendre, gentilhomme du maréchal de Lavardin et de Marie Brissard qui s'étaient épousés le 27 juillet 1587. Marie Brissard était la fille de Me Nicolas Brissard, lieutenant général au siège du duché de Beaumont ; son curateur était René Brissard, sieur de la Gastelière, demeurant en Vivoin, et son oncle Jacques Richer, lieutenant par-

Tousche, juge au marquisat de Lavardin, à Conlie et demeurant au Mans, paroisse du Crucifix et de Jeanne Jousselin (1), sa femme, une grande maison manable, située au faubourg de Beaumont et « appelée la maison du Mortier-Neuf » (2). Cette

ticulier et assesseur en la sénéchaussée du Maine. Simon et Denis étaient fils de Simon Le Gendre et de Martine Le Vayer, fille aînée du sieur de la Thimonnerie.

Le 10 juillet 1618, Simon Le Gendre, avocat au siège présidial du Mans, juge bailli au marquisat de Lavardin, épousa Jeanne-M. Jousselin, fille de François Jousselin, sieur de Boislandon et de Marguerite Mollet. Il mourut au Mans, le 11 juillet 1658 et fut enterré en l'église de Saint-Pavin. Sa femme mourut l'année suivante, le 16 septembre 1659, à Paris, et fut inhumée au couvent de l'*Ave Maria* de Sainte-Claire d'Alençon. Ils avaient eu trois enfants : 1° Henri ; 2° René ; 3° Catherine. Celle-ci ne fut pas religieuse et mourut le 17 juillet 1662, elle fut inhumée en l'église du Pré, vis-à-vis le Crucifix. En 1641, Simon Le Gendre tint les assises pour la baronnie de Tucé, au Mans, en la maison ou pend pour enseigne l'image de Saint-Christophe. (Cf. Moulard, *La Famille Le Gendre*, *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXIII, 114 et 148 ; Archives de la Sarthe, E. 135 ; *Inventaire des anciennes minutes des notaires du Mans*, t. V, p. 24.

(1) Le 9 septembre 1527, honnête personne Me Pierre Jousselin, sieur de Boislandon, *châtelain*, procureur fiscal de Beaumont et Julienne Vasse sa femme, fondent « un *Subvenite* à nottes..... pour lequel ils donnent la rente de 115 sols tournois à la Confrérie des Prêtres du doyenné de Beaumont, établie en l'église de Vivoin. — Les vicomtes de Beaumont avaient l'habitude de tenir leurs assises trois fois par an dans la salle des *Plaids*, au prieuré de Vivoin, dont ils étaient fondateurs, or, nous lisons dans les Archives de Vivoin, qu'en 1554, la peste était si grande à Beaumont et aux environs que Pierre Jousselin lieutenant général de cette ville tint ses plaids en plein air sous une vigne ou volier près du prieuré. — En 1593, un François Jousselin fut parrain de Marie Molet. — Boislandon a toujours été un fief dépendant de Beaumont et non d'Assé-le-Riboul, comme le prétend Pesche. Sans doute il est dit dans une charte de 1265, par laquelle les religieux de la Couture cèdent certaines dîmes au prieur de Vivoin, que ces dîmes sont situées « dans la paroisse d'Assé-le-Riboul, *versus nemus Landon* », mais cela ne prouve nullement que ces bois ou cette forêt dépendaient d'Assé ; ils devaient à cette époque être très étendus. (*Cartulaire de Vivoin*, p. 230.)

(2) Dans un aveu du prieur de Vivoin, Alexandre Barrier, à René d'Alençon, vicomte de Beaumont, le 18 août 1478, nous lisons : « Item, noustre fié appelé le *Moustier neuf*, assis en la paroisse de Beaumont...

grande maison située sur la place d'Armes en occupait avec ses dépendances tout l'emplacement, car, suivant l'acte il y avait, outre cette grande maison « d'autres maisons, granges et estables, cour et issues, jardins et verger, noë de pré et parcelle de terre labourable », le tout formant à peu près « deux journaux et demi ou environ ». Actuellement, malgré les bouleversements opérés par la création de la place d'Armes, de la grande route du Mans à Alençon et de la route de Ségrie, il est encore assez facile de se rendre compte de ce qu'on appela dès cette époque, « l'enclos des religieuses ».

Le tout, dit l'acte d'acquêt, était « en un tenant, joignant d'un côté la terre des Ardents », appartenant à l'Hôpital général du Mans, sur la droite de la route actuelle de Ségrie, « d'autre côté la maison de Jean Peschard, sieur de la Bonnetterye, Julienne Hamon et Pascal Henry », sur la droite de la place en venant du Mans, puis plus bas en descendant du côté de la petite vallée où coule un ruisseau « les jardins et terre de la veuve de Me Pierre Martin, sieur de Crotay, autrefois procureur du roy au siège royal de Beaumont », puis en remontant la rive droite de la vallée « le chemin à descendre et venir d'Assé aux moulins de Beaumont », chemin qui existe encore, « d'un bout la rue dudit faubourg et d'autre bout le chemin de Beaumont audit Assé ».

« La vendition » fut faite « pour et moyennant la somme de trois mille livres tournois », sur laquelle les religieuses versèrent immédiatement dix-huit cent livres, au dict sieur vendeur... en pistoles et escuz d'or, piesces de seize sols et autres monnoyes ayant cours », le reste de la somme

la somme de onze livres dix sols ou environ. » *(Cartulaire de Vivoin*, p. 241.) Il y avait eu là autrefois un couvent ou *moûtier* de religieuses. En 1510, on l'appelait encore le *Moustier neuf*.

montant à douze cents livres devant être payé par les religieuses au bout de six mois.

Nous avons vu que cette « grande maison manable », s'appelait le Mortier ou Moustier-Neuf; à en juger d'après les restrictions du vendeur, elle devait au contraire être très ancienne. Celui-ci, il est vrai, en avait hérité « de deffunct honorable Me François Jousselin son beau-frère, sans aucune réserve »; peut-être comptait-il sur une succession plus considérable, ou peut-être encore avait-il entendu parler d'une tradition racontant qu'un trésor était caché dans les épaisses murailles? Toujours est-il qu'il ajoute dans l'acte de vendition « qu'au cas qu'au dedans de la dite maison et choses vendues, démolissant icelle, or, argent ou trésor caché se trouvent, iceluy vendeur l'a expressément réservé ».

Les religieuses acceptèrent sans difficulté cette restriction assez singulière. Rassuré de ce côté, le juge au marquisat de Lavardin voulut, à l'exemple de messire de Barat, profiter de l'occasion pour « colloquer » à bon compte une de ses filles, religieuse en la dite maison, pourvu toutefois qu'elle fut « capable de religion ». La pension viagère serait alors de soixante livres, mais la dot s'élèverait à la somme de huit cents livres tournois, y compris « les frais de la réception au noviciat et profession d'icelle ». Les intérêts spirituels ne sont pas oubliés non plus, et chaque année à la « date du présent contrat », les dames religieuses devront dire « à la fin de leurs prières ou messe, un *de Profundis*, pour le remède des âmes des successeurs des vendeurs et mesme pour le remède de leurs âmes ».

L'honorable Jacques Surgan, sieur de la Courbe « a pleigé et cautionné les dites dames religieuses pour le payement de la somme de douze cent livres restant du prix principal », et « noble Jacques le Godais, sieur du Mortier, conseiller du roy, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel de la

sénéchaussée royale dudit Beaumont » fut « témoing requis ».

Un autre témoin fut « Me Jacques Tafforeau (1), prêtre habitué en l'église de Beaumont. C'est le premier prêtre qui nous apparaît dans la fondation du couvent des Clarisses et encore ce n'est qu'au titre peu important de témoin ; il devait probablement remplir l'office de chaplain ou d'aumônier des religieuses.

D'après l'*Inventaire* des religieuses, la maison qu'elles venaient d'acheter « avec toutes les issues et dépendances », relevait du prieuré de Vivoin (2), en partie et l'autre partie du Guéliant. D'après les quittances mentionnées, cette propriété était chargée d'une rente féodale due au prieuré de Vivoin, qui était encore payée en 1733. Un traité avec le prieur de Vivoin pour droit d'indemnité, avait été passé devant Me Jousset, notaire à Beaumont, le 3 juillet 1675.

Les seigneurs de la Bussonnière : Famille de Barat

Avant d'aller plus loin, il est bon de faire connaître plus en détail la famille des donateurs et des signataires de l'acte de fondation.

La famille de Barat est d'une origine très ancienne dans nos contrées. Nicolas Barrat, bachelier du Maine, était à la première Croisade. En 1256, Jehan de Barra fondait, pour le repos de son âme, un anniversaire dans la Cathédrale du Mans, dont les frais devaient être payés avec les revenus d'une vigne située dans la paroisse de Saint-Mars-sous-Ballon (3). Mais il n'est pas prouvé que ces deux personnages fussent de la famille dont nous parlons.

(1) Les *Registres poroissiaux* mentionnent ainsi sa mort : « Le 13 juillet 1638, Jacquin Tafforeau, vivant prêtre habitué en l'église de cette ville, est mort à minuit d'une longue maladie et non de peste. » A cette époque la peste faisait chaque jour de nombreuses victimes, et causait une profonde terreur.

(2) V. 4e *Appendice*.

(3) Cf. *Liber Albus*, p. 291.

I. Le premier acte authentique concernant cette famille est un aveu de foi et hommage rendu au comte d'Alençon, vicomte de Beaumont, seigneur de Fougères et de la Guierche, par Gervais Barat, à cause de sa femme, au regard de la châtellenie de Beaumont, de son hébergement de la Martinière en Meurcé, avec ce qui en dépend, tant en fief qu'en domaine. Cet acte est du 19 juin 1394 (1). Gervais eut un fils Jehan, qui suit.

II. L'aveu qu'il rendit le 4 avril après Pâques 1472, est plus explicite : « Aveu de foi et hommage lige, rendu au seigneur vicomte de Beaumont, par Jehan Barat, seigneur des Chèses, de son manoir, fief, domaine, plaids, justice et appartenances de la Martinière (2) en les paroisses de Meurcé et Nouens » (3).

(1) Bilard, *Analyse des Doc.*, II, n° 6.

(2) Le fief de la Martinière, situé à Meurcé, appartenait en 1394 à Gervais Barat, qui le 19 juin en rendait aveu au vicomte de Beaumont. En 1457, messire Jacques Barat, écuyer, seigneur de Chehères, en est seigneur ; puis en 1472, c'est Jehan Barat.

Dès 1488, ce fief était passé dans la famille de Jehan Louestron, puis à Guillaume Loistron, « à cause de son épouse qui lui avait apporté cette châtellenie » (1525-1534) ; en 1564, il appartenait à René Chevalier. L'année suivante ce fief passa aux mains de noble homme Charles Le Maignan, advocat, licencié ès-lois dont la veuve dame Magdeleine de Langlée en fit aveu en 1595 à Henri IV, duc de Beaumont. Puis en furent seigneurs successivement : Michel Le Maignan, curé de Meurcé, et Lazare Le Maignan, son frère, archer des gardes du roi (1581). Nicolas Le Maignan et sa veuve Françoise Le Roy (1594-1599). Le fils de ces derniers, Félix Le Maignan, fut conseiller du roi et lieutenant général du duché de Beaumont ; il épousa Suzanne de la Vallée, dame de Bildoux, en Vivoin, il en eut une fille, Suzanne, qui porta cette terre à noble Jullian Martin, sieur de Crottay, assesseur en la maréchaussée de Beaumont (1635). En 1644, le sieur de Crottay, et sa femme vendirent cette terre pour 6,600 livres, à Mathurin Aubin, sieur des Longuets, mari de Françoise Le Prince, dame de Pontosme. Enfin vers 1730, elle fut vendue à Etienne-Nicolas Jannart, écuyer, président-trésorier de France, au bureau des finances de la Généralité de Caen. Confisquée à la Révolution comme bien d'émigré, elle fut rachetée par un ami pour être rendue au vrai propriétaire. La ferme de la Martinière, appartient aujourd'hui à M. Cattois, juge au Mans.

(3) Bilard, *ibid.*, n° 18.

Ce Jehan Barat, chevalier, seigneur des Chèses et de la Martinière, épousa Jeanne des Fougerais au Perche et mourut avant 1479, laissant huit enfants :

1° Marguerite qui épousa Jehan du Rousay (1506).

2° Vaslin Barat, écuyer, sieur de la Saussaye au Perche, en 1499, mort avant 1502, laissant une fille, Françoise, qui épousa Jean d'Aures ou d'Auvers, écuyer (1506).

3° Bastien Barat qui suit :

4° Madeleine, mariée à Thomas de Boudeville, morte dès 1499, d'où Nicolas (1507).

5° Béatrix, femme de noble Phélipot Deshayes, sieur de la Cour, 1499.

6° Robert, mort dès 1499.

7° Ponthus.

8° André, 1499.

III. Bastien Barat, écuyer, sieur de Montraversier, des Chèses, de St-Germain (de la Coudre), 1499-1503, épousa Marguerite de Beaumont (Vallon), avant 1517, veuve en 1552, qui lui apporta Menuau et Montraversier (1), par héritage de sa sœur Jeanne, morte sans enfants, de son mariage avec Girard de Vologer, écuyer, seigneur de Bourg ; de son mariage il eut :

IV. Noble Claude Barat, écuyer, seigneur de Montraversier, les Chèses, la Saussaye, St-Germain, 1544, qui en 1531 fit l'acquisition d'une rente à Bellême de ses cousins-germains, fils de Jean d'Aures et de Françoise de Barat. Le 20 juillet 1540 et le 11 juillet 1544, il reçut au nom de sa mère, les aveux rendus à Menuau. Nous ne connaissons ni

(1) Guillaume de la Saulguerre était seigneur de Menuau vers le commencement du XVe siècle ; il eut une fille Marie qui épousa Jacques de Mondamer. Leur fille Jeanne porta Menuau à son mari noble homme Jehan de Beaumont qui en était seigneur au 13 janvier 1468. Ce Beaumont portait : *De gueules à la fasce d'argent, chargée de trois fleurs de lys d'azur.* V. *Recherches sur la paroisse de Vallon*, p. 82 et 196. Le Mans, Gallienne, 1856, par M. de Montesson.

l'époque de son mariage, ni le nom de sa femme. Mais nous savons qu'il eut deux fils, Jacques qui fut la tige des seigneurs de Brunelle et de la Bussonnière et Jean, tige des seigneurs de St-Germain-de-la-Coudre.

V. Jacques Barat, écuyer, seigneur des Chèses, Montraversier, 1575, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi (1), rendit aveu au comte de Clinchamps, en 1583, et mourut en 1593. Il se maria quatre fois. Il épousa : 1° le 10 août 1570, Félicie de Rosny, dame de Radray (2), fille de Lancelot de Rosny, seigneur de Brunelle au Perche, et veuve de Louis de Billy, baron de Courcelle, dont mesdames de Brie-Serrant (Guillaume) des Ligneris et de Nicolay ; — 2° Françoise le Cirier, veuve du sieur des Feugerets au Perche. Nous ne connaissons pas le nom de sa troisième femme ; — 4° Françoise d'Assé, dame de la Grève, fille du

(1) En 1577, Louis de Clermont dit Bussy d'Amboise, pilla les pays d'Anjou et du Maine, même les faubourgs du Mans. Les troupes étaient commandées par Dangeau qui vint s'emparer des faubourgs de la Couture et de Saint-Nicolas, « faisans infinitz maulz et dégatz plus que ne fist oncques l'ancien ennemy de France lors qu'il occupoict ce païs et comté du Maine. » (*Procès-verbal de Jacques Taron, lieutenant général, Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, p. 297). Pour parlementer avec lui « fut commis le sieur de Montraversier puys après » le sieur du Perray, pour entendre que voullait faire ledict sieur Dan- » geau et ses compagnées..... Lesquels sieurs de Montraversier et du » Perray ont rapporté au conseil de ville que quatre capitaines du sieur » Dangeau demandaient deux mil escus sol... » Cette demande ayant été repoussée par le Conseil de ville, les habitants le supplièrent de recommencer les négociations pour « rachapter leurs femmes, enfans, biens » et maisons.... furent encore commys lesdits sieurs de Montraversier, » et du Perray pour aller parlamenter..... Quelques jours après ils » accompagnèrent Jacques Bérault, sieur de Beauchamp apportant la somme de dix-huit cents écus comme rançon de la ville. »

Les Barat-Montraversier portaient : *D'argent à un fer de moulin de sable* (Palliot). D'après le *Nobiliaire de Normandie : d'argent à la croix ancrée de sable vidée en carré* ; (*Recherches sur Vallon*, p. 198.)

(2) Le château de Radray magnifiquement situé sur une hauteur dominant la Sarthe entre Beaumont, Assé et Saint-Marceau, n'existe plus.

premier mariage de René I d'Assé, seigneur de Montfaucon et de l'Epinay, en St-Marceau, et de Madeleine, fille de Jean Morin, seigneur de Loudon et du Tronchet (1) ; devenue veuve, Françoise d'Assé se remaria à Louis Servin, avocat général au Parlement de Paris, à qui elle donna la terre de Grève, érigée plus tard en comté.

Du premier lit naquirent :

1° Gabrielle de Barat, morte en 1592.

2° Lancelot, qui suit :

VI. Lancelot de Barat, le fondateur de notre monastère, était chevalier, seigneur de Brunelle et Maudoucet ; encore mineur en 1586, il épousa : 1° le 4 juin 1594, Françoise de Montesson, fille de René, seigneur de Montesson, et de Charlotte Percault, veuve de Claude de Tessé, seigneur de St-Loup, Fresnay, et fille de Pierre Percault, chevalier, et de Françoise de Favières. Françoise de Montesson avait épousé en premières noces, par contrat du 3 octobre 1586, noble Jean Le Cornu, baron de la Courbe, fils unique de René Le Cornu, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de la Courbe, Launay, Sumeraine et du Parc. Celle-ci étant morte, messire Lancelot épousa : 2° Louise Servin, fille de Louis Servin, dénommé ci-dessus et de Françoise de Rambures (avant 1620) ; elle mourut à la Bussonnière, le 18 mars 1634, et fut inhumée dans l'église de Beaumont.

En 1618, il était gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi ; en 1628, il devint par acquisition, seigneur de la Bussonnière, gouverneur de la ville et château de Beaumont (1632). Il eut six enfants :

1° François-René, qui suit.

2° Louise, qui épousa Jean de Barat, sieur de St-Germain, son cousin ; elle fut élevée par les Clarisses de Beaumont ;

(1) Le Paige, *Dictionnaire de la province du Maine*, v° *Auvers-sous-Monfaucon* et *Revue historique et archéologique du Maine*, t. II, p. 299, note de M. S. Menjot d'Elbenne.

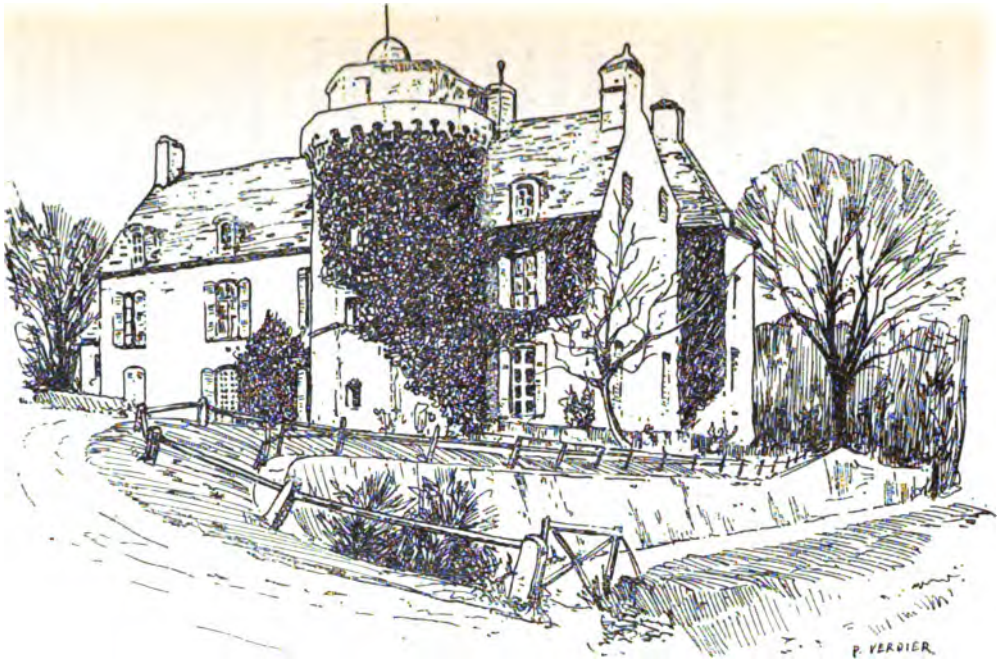

CHATEAU DE LA BUSSONNIÈRE

(Dessin de M. Paul Verdier.)

3° Louise-Phélisse (Félicie), qui se maria à François de Guibert ; elle fut marraine, à Beaumont, le 20 décembre 1632, de Loys Martin, fille du sieur du Chesnay.

4° Marie, décédée au couvent de Beaumont, le 29 octobre 1680.

5° Lancelotte, qui épousa Claude Hatton, sieur des Barres.

6° Une fille dont on ne donne pas le nom fut baptisée à Beaumont, le 16 décembre 1629.

VII. François-René de Barat, chevalier, baron de Brunelle et Mondoucet, seigneur de la Bussonnière, fut capitaine de chevau-légers, au régiment de La Ferté-Imbaut, 1646, au régiment de la Salle, 1652. Nous ne savons l'époque précise de sa naissance, mais nos *Registres* font ainsi connaître la date de sa naissance : « Le 5 décembre 1632, les cérémonies du saint et sacré baptême ont été baillées par honorable et discret Louys de Corberon, prêtre chanoine du Mans, à noble François-René de Barat, fils *adulte*, baron de Montdoucet, yssu du mariage de messire Lancelot de Barat et de dame Louise Servin, son épouse », les parrain et marraine sont René de Froullay, comte de Tessé et baron de Vernie, etc., et la marraine Françoise de Froullay, dame de Falaise (1). Ont signé : René de

(1) René I, seigneur de Froullay, comte de Tessé, baron d'Ambrières et de Vernie, seigneur de Montflaux, épousa en 1576, Marie d'Escoubleau, fille de François, marquis de Sourdis et d'Isabelle de la Bourdoisière ; sa fille Françoise, épousa Gabriel de Falaise. Elle était âgée de dix-huit ans. Son mari était comte de Ferrières, lieutenant des gardes du corps. Étant restée veuve, et ayant perdu ses deux enfants, elle s'adonna tout entière aux œuvres de charité. « Non contente de répandre d'abondantes aumônes, elle se livrait avec ferveur au service des malades délaissés, elle s'appliquait à procurer des retraites aux femmes pécheresses, pour les retirer de leurs désordres, et à faire donner une éducation chrétienne aux enfants pauvres. En rapport avec les Minimes du Mans et très dévote à saint François de Paule, elle s'occupait de fonder un couvent de l'ordre de ce solitaire ; mais dans un voyage de Paris, elle fut tournée vers la Visitation par un de ses amis, et elle se lia intimement avec la mère Hélène-Angélique

Froullay, Françoise de Froullay, Louys de Corberon (1).

François-René, épousa en 1642, Louise de Fontenay, fille de René de Fontenay, sieur de la Rivière, gouverneur de Bellême, et de Renée de Vabres. Il fut maintenu dans sa noblesse par Voisin de la Noiraye (2), et fut gouverneur de Beaumont, comme son père. Louise de Fontenay, mourut le 8 novembre 1660, et fut inhumée dans le chœur de l'église de Beaumont.

Il eut six enfants :

1° Félicie, baptisée le 25 août 1644, à Champrond au Perche, morte avant 1678.

2° Louise, baptisée à St-Cir, le 1er mai 1647, qui épousa le 14 février 1665, René d'Arlanges, chevalier, sieur des Motais, seigneur de la Bussonnière, nommé gouverneur de Beaumont, le 30 janvier 1673.

3° Louise, la jeune, baptisée à Souancé, le 16 mars 1648, religieuse à l'abbaye d'Arcisse.

4° Charles, sieur de Brunelles, baptisé à St-Cir en 1650, cadet au régiment de Vermandois, mort de maladie en 1673.

5° Michel, dit le Chevalier, baptisé à St-Pierre-de-Bellême, le 18 novembre 1654, cadet de la marine, cie du Rivau, mort en 1671, à bord de la *Françoise*.

L'Huillier, supérieure du premier monastère de Paris. La comtesse de Ferrière, résolut aussitôt de fonder une maison de cet ordre au Mans, et dès l'année 1632 elle donna une somme assez considérable pour commencer l'œuvre..... L'autorité ecclésiastique accueillit avec empressement le projet de la comtesse de Ferrière ; les lettres patentes furent obtenues au mois de mai 1634 et peu après la mère Marie-Anastase Pavillon et cinq autres religieuses vinrent fonder le monastère du Mans. » (Dom Piolin. *Histoire de l'Église du Mans*, VI, p. 76 et 77 ; Le Paige, *Dictionnaire*, I, v° Beaumont.

(1) *Registres paroissiaux de Beaumont*, conservés à la mairie, pour l'an 1632.

(2) Jean-B. Voisin, seigneur de la Noiraye, conseiller du roi et maître des requêtes, fut nommé en 1666 à l'Intendance de la Généralité de Tours, où il mourut le 26 septembre 1671. Il eut un fils Daniel-François, qui fut nommé chancelier de France en 1714.

6° Marie-Anne, baptisée à St-Severin, à Paris, le 23 août 1659, propriétaire de la terre de la Borde, elle mourut le 8 septembre 1695, et fut inhumée le lendemain dans l'église de Maresché.

Ainsi finit cette branche, dans la ligne masculine, elle fut continuée dans la ligne féminine par la famille d'Arlanges. La seconde branche des Barat de St-Germain, disparut de même, comme nous allons le voir.

Branche de St-Germain. — Jean de Barat, écuyer, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, seigneur de Montraversier, Menuau, St-Germain, Souvelles (en Vallon) 1556-1580, épousa Catherine de la Palu, fille de René de la Palu, écuyer, seigneur de la Butte, dont il eut sept enfants :

1° Yvés, sieur de Menuau, 1617, mort avant 1624.

2° Claude, mort avant 1616.

3° Louise, morte id.

4° René, chevalier, seigneur de St-Germain, 1590, 1607.

5° Renée, dame de St-Germain, épousa René de Faudoas, fils de François, seigneur de Sérillac, et de Renée de Brie.... sans hoirs.

6° Juliane, dame de St-Germain, mariée : 1° le 3 janvier 1607, dans l'église de St-Germain-de-la-Coudre, à noble Madelon Le Porcq, seigneur de Bois-Mézanger ; 2° en 1625, à Pierre de Bailleul, seigneur de la Pierre, Lucé, Coesmes et Belleplante.

7° Guingallois qui suit :

II. Gallois de Barat, dit le Chevalier, 1594, seigneur de Chanceaux, Menuau, Moitron, St-Aubin-de-Locquenay, vicomte de Courval, sieur du Monceau et de Moire-la-Haute, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes, 1610. Il était marié dès 1604 à Renée de Boisyvon (1), fille de Pierre de Boisyvon, seigneur de

(1) Les Boisyvon étaient seigneurs de Saint-Aubin-de-Locquenay. En

St-Aubin et de Jehanne de Ségusson. En 1646, messire Gallois de Barat, fit refaire le lambris de l'église de St-Germain, à ses frais.

Ils eurent pour enfants :

1° Julienne, baptisée à Vallon, le 27 novembre 1605, ayant pour parrain, Lancelot de Barat, seigneur de Brunelle (1).

2° Louise-Lancelotte, baptisée à St-Germain, le 16 août 1610 ; son parrain fut Louis de Coynon, sieur de la Roche, et sa marraine Jeanne de Coynon.

3° Jean, baptisé le 1er jour d'avril 1612, par Me Jean Fanouillet, curé de St-Germain-de-la-Coudre, ayant pour parrain noble René de Barat, écuyer, sieur de St-Germain, son oncle, et pour marraine Antoinette Louvotte, femme de Thomas Dufay, sieur de St-Denis, bailli du Perche. Il épousa Louise de Barat, sa cousine, fille de François-René et de Louise de Fontenay.

Louise de Barat, habitant le Coudray en Assé-le-Riboul, et Françoise, sa sœur, habitant St-Marceau, qui, lors de l'appel de l'arrière-ban en 1689, déclarent avoir eu trois frères tués au service du roi, doivent appartenir à cette branche (2).

1624, noble Urbain de Boisyvon, écuyer, seigneur de Saint-Aubin fait aveu au seigneur de Saint-Christophe, pour la terre, fief et seigneurie de Chapeau. (*Archives de la Sarthe : Inventaire sommaire*, I, 62.)

(1) *Archives de la Sarthe*, t. I, 2e partie, p. 155. — *Inventaire des minutes anciennes des notaires*, par MM. Esnault et Chambois, t. I, p. 182.

(2) Louise Lancelotte avait 500 livres de rente assise sur la terre du Coudray qu'elle venait de vendre et dont elle avait la meilleure partie, car sa sœur n'avait pas plus de 40 livres de revenu.

On s'est demandé comment la seigneurie de Saint-Germain et de Saint-Aubin est passée dans la maison de Maudet du Verger. Il est bien probable que c'est par acquisition. D'ailleurs Jean de Barat avait commencé à vendre ses biens dès 1657. Le 12 octobre de cette même année, il vendait en effet, la terre et seigneurie de Moire-la-Haute, avec d'autres biens à Jacques Maudet du Verger, pour 36,000 livres.

(V. *Minutes des Notaires*, I, 187 ; *Annuaire*, 1843, p. 111.)

Construction du Monastère

Après avoir acquis les diverses propriétés qu'elles devaient en grande partie à la générosité de la famille de Barat, les Clarisses commencèrent immédiatement leurs constructions. Si nous en croyons divers historiens, elles se hâtèrent trop de construire, et les faibles ressources qu'elles avaient furent bientôt absorbées (1).

Leurs ressources, en effet, devaient être insuffisantes pour construire une maison conventuelle devant abriter des religieuses en assez grand nombre, avec des servitudes de toutes sortes, parloirs, dortoirs, réfectoires, chapelle, sacristie, etc.

En 1642, ces constructions étaient loin d'être achevées, si nous en jugeons d'après une convention passée entre le maître constructeur et un serrurier du Mans.

Celui que les Clarisses choisirent pour entrepreneur s'appelait Jean Baise, maître maçon et architecte, demeurant au Mans, paroisse de Saint-Ouen. Il était renommé pour ces sortes de travaux, ayant déjà construit des bâtiments importants pour les religieuses de la Visitation, près la place des Halles, au Mans. Ce fut le même qui plus tard, en 1650, construisit les bâtiments de l'Oratoire, au Mans, actuellement le Lycée. Il est probable qu'il était du pays, ou du moins qu'il y séjourna assez longtemps. Car en 1659, nous voyons sa fille « Magdeleine Baize », épouser Me Louis Gourmon, huissier, dont le père Toussaint Gourmon, et la mère Charlotte Bougard, demeuraient à Vernie.

Le 22 juillet 1646, les constructions étaient assez avancées pour qu'il songeât à clore toutes les ouvertures des bâtiments. A cet effet, il s'adressa à un maître serrurier du Mans, nommé Laurent Bouteloup, qu'il avait déjà dû employer, et

(1) *Dictionnaire des Artistes Manceaux*, I, 21. V. 5e *Appendice*.

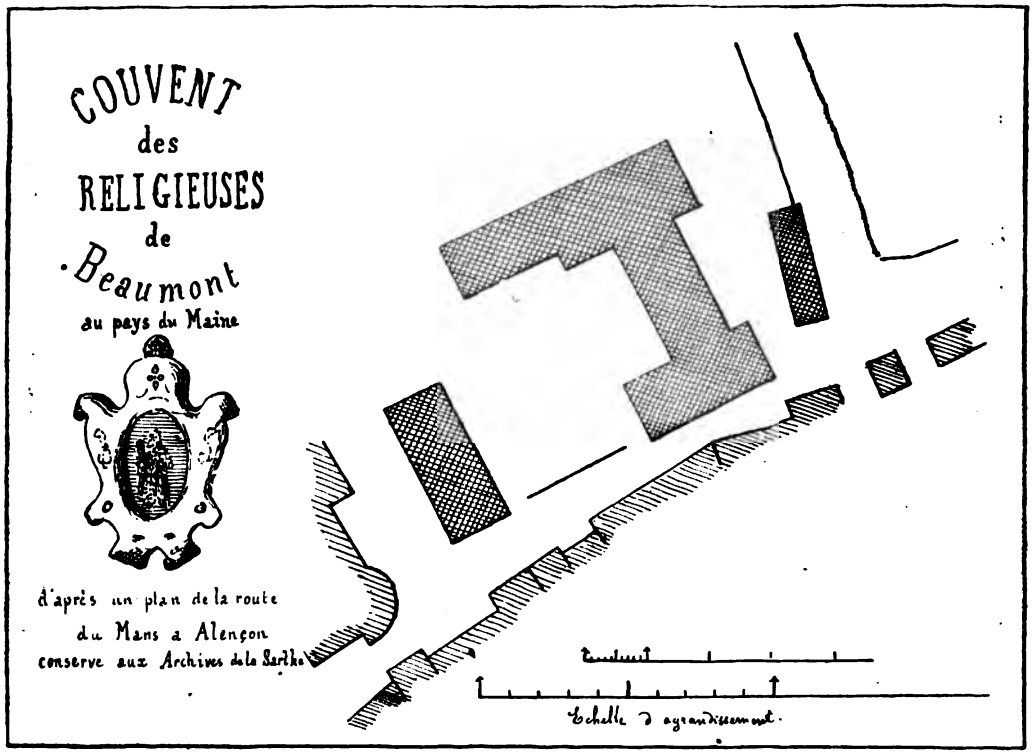
COUVENT
des
RELIGIEUSES
de
Beaumont
au pays du Maine
d'après un plan de la route
du Mans à Alençon
conservé aux Archives de la Sarthe
Echelle d'agrandissement.

qui demeurait comme lui en la paroisse de Saint-Ouen-des-Fossés. Celui-ci s'engagea « à deuement faire et fournir de son mestier de serrurier, la garniture de toutes et chacunes les croisées de vitres avec vergettes qui se rencontreront à faire au bastiment des dames religieuses de Sainte-Marie de la ville de Beaumont (elles n'avaient pas encore pris le vocable de *Notre-Dame-des-Anges*), scavoir les grandes croisées à raison de huit livres chacune et les petites à raison de quâtre livres, comme aussy promis faire et fournir des placards de fer à raison de huit livres dix sols chacun, autant que besoing sera aud. bâtiment et en outre, promet comme dessus fournir de gonds et pantes et crampons nécessaires, tant en pierre que en bois, à raison de quatre sols la livre, et le tout fait et posé devant le jour et fête de Pasques, prochainement venant. »

Il est difficile aujourd'hui de se rendre compte de ce qu'a été ce monastère car il fut détruit de fond en comble vers 1780, et la propriété fut morcelée, seuls les bâtiments situés dans la cour de la mairie actuelle et qui longent la route de Ségrie, nous donnent un spécimen de la pauvreté des constructions de cette époque. Cependant nous avons été assez heureux de trouver une aquarelle représentant sœur Jeanne Hardy de la Roussière, la fondatrice et dans laquelle on aperçoit une vue du couvent. Cette vue est bien restreinte, c'est vrai, mais la chapelle avec son clocher, situés au premier plan, sont presque suffisants pour nous faire deviner le reste des constructions. Un autre dessin, trouvé aux Archives de la Sarthe, nous en montre le plan par terre et nous fait juger de leur étendue.

Cependant d'après l'inventaire qui fut dressé le 17 novembre 1749 par « Me Moulin, prêtre habitué en l'église paroissiale de Beaumont-le-Froullay, accompagné de Me François Régnier de la Ronce, économe dudit monastère » nous pouvons nous rendre un compte plus exact

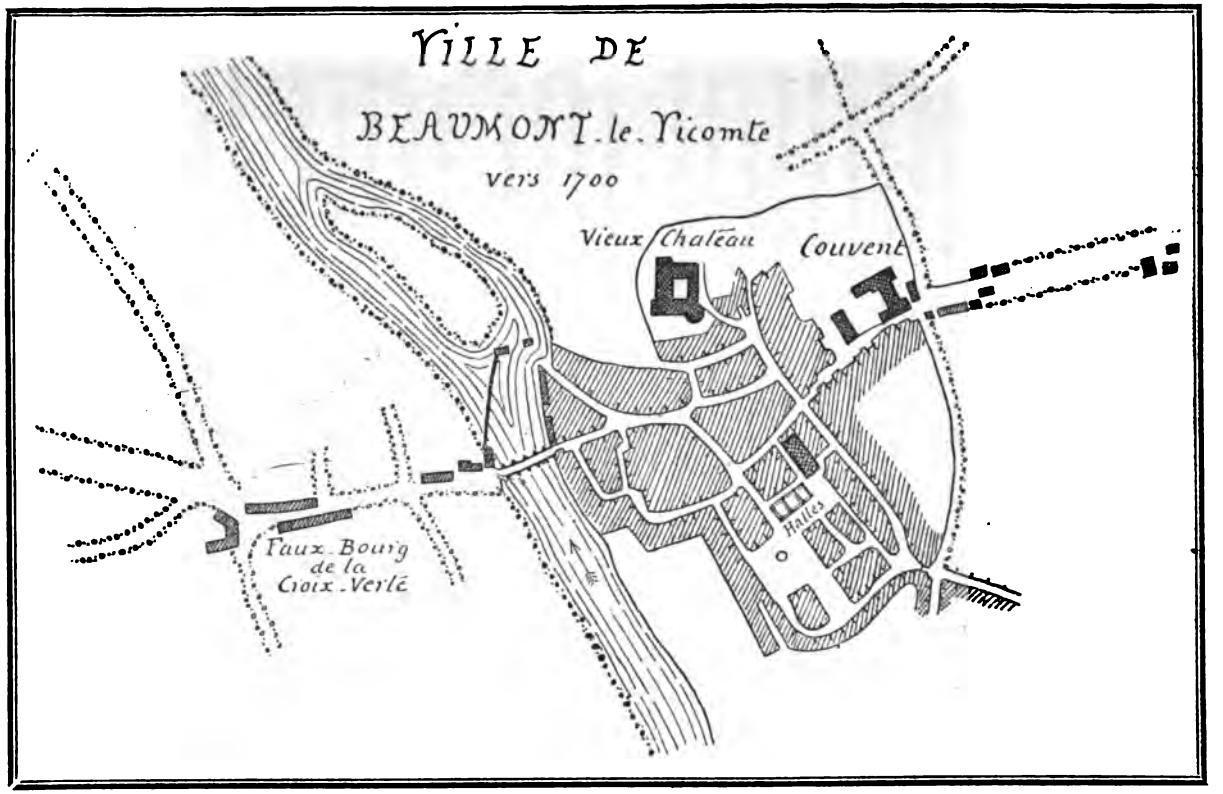
VILLE DE
BEAUMONT-le-Vicomte
vers 1700
Vieux Château
Couvent
Halles
Faux-Bourg
de la
Croix-Verte

de l'état des lieux. Dès l'entrée, située sur la route de Beaumont à Fresnay, près du puits actuel de la place d'Armes, se trouvait la chambre de la tourière, composée de deux parties, et à côté la chambre « du garçon jardinier », sur laquelle était une chambre haute. Puis venait l'infirmerie composée également de deux chambres qui ne devaient pas être bien spacieuses, si l'on en juge d'après le détail des meubles qui les garnissaient.

A la suite se trouvait le « premier cloistre » à l'extrémité duquel était une « petite chambre » : puis venaient successivement la buanderie, la boucherie, la boulangerie et enfin le réfectoire qui devait être assez spacieux puisqu'on y voyait « quatre grandes tables avec leurs bancelles ».

A l'autre extrémité on trouvait « la cuisine, la dépense et la petite dépense, avec une petite chambre et un petit cabinet sur la cour ».

Dès le principe on accepta des dames pensionnaires : il y eût donc deux chambres spéciales mises à leur disposition, avec quelques petites dépendances, une infirmerie appelée l'hospice, un parloir « pour les externes » et un autre parloir « pour les religieuses ».

De l'autre côté se trouvait le noviciat, puis venait « le grand escalier par où l'on montait dans la chambre du chapitre, et deux petits dortoirs composés chacun de cinq chambres ». En outre on trouvait le grand dortoir divisé en deux parties dans toute sa longueur. A droite et à gauche on comptait huit chambres.

Au bout du dortoir à main gauche, était le chauffoir et quelques petites chambres. Il y avait un second dortoir au-dessus du premier lequel était composé de dix chambres à droite et à gauche ; au-dessus étaient des greniers où l'on ramassait le grain.

Dans la cour, sur les côtés de la chapelle se trouvaient deux petites sacristies pour les ornements et « les bouquets ».

Enfin venait la chapelle qui occupait la partie centrale du monastère. Dans cette chapelle, il y avait deux chœurs : l'un pour les dames religieuses et l'autre pour les fidèles. Une belle grille en fer forgé les séparait (1). L'autel était en bois sculpté, et avait certaine valeur, puisqu'il fut vendu 450 livres lors de la suppression. Dans la chapelle il y avait des tableaux, « une chaire à prescher, un mauvais confessionnal, 4 bancelles et des rideaux d'indienne ». Dans le chœur des religieuses il y avait tout autour des stalles, un pupitre, des tableaux et un petit autel. Il y avait en outre dans le jardin une petite chapelle.

Le jardin était assez grand : on peut s'en rendre compte par l'examen du jardin actuel de la Mairie ; il descendait par étages, jusque sur les bords d'un petit ruisseau formant pièce d'eau. A la suite se trouvaient les champs du bordage de la Roche.

En 1636, les religieuses voulurent agrandir leur enclos et surtout éviter le bruit des maisons voisines. Elles achetèrent le 25 avril de Nicolas Vaugreville, « une maison et dépendances joignant de toutes parts (2) leur enclos, pour

(1) Cette grille fut transportée à La Ferté-Bernard et placée dans le couvent des sœurs de Notre-Dame vers 1750. La règle ordonnait cette grille comme clôture. Nous lisons en effet au chapitre V : « Pour garder plus seurement la closture des Sœurs, nous ordonnons qu'en l'Oratoire des Sœurs vers le grand autel il y aura une grande grille de fer, bien munie et fermée ; au milieu de laquelle sera une petite fenestre de fer par laquelle les Sœurs recevront la Sainte Communion ; ce sera toute ladicte grille couverte d'un voile noir qui sera osté à l'élévation à la grand' messe tout seulement et quand on fera le sermon. »

(2) La grosse en parchemin est signée Plateau et Jarry notaires royaux à Beaumont, au pied de laquelle est la quittance du procureur de Messire Pierre Foucaut de la Noue, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Guéliant, et a reçu 50 livres pour les rentes et issues en date du 27 juin 1637, signée L. Daugeard. — Cette maison dépendait du fief de Saint-Jean de Beaumont.

La montrée de la maison et dépendances fut faite le 19 mai 1636,

la somme de 320 livres. Elles s'empressèrent de démolir cette maison, mais elles continuèrent à en payer les redevances féodales à la Commanderie du Guéliant.

Voilà à peu près tout ce que nous pouvons connaître sur l'état du monastère des Clarisses de Beaumont aux deux époques de sa construction et de sa destruction. Pour ce qui concerne la vie intime des religieuses, nous sommes encore dans une plus grande ignorance. Le dossier primitif contenait un grand nombre de *registres* qui sont cotés dans l'inventaire et qui nous auraient fait connaître les noms des religieuses, la date de leur profession, celle de leur décès, les recettes et les dépenses de la maison, malheureusement ils ont disparu (1).

Si nous ne connaissons pas ce qui concerne la vie intérieure du couvent des Clarisses de Beaumont, nous pou-

attestée par le notaire Jarry et signée Jeanne Hardy de la Roussière, mère abbesse, sœur Françoise de Beaurepaire, mère vicaire. Elles en donnèrent une nouvelle reconnaissance le 29 mai 1670 au profit de Messire Guy de la Brunetterie, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur du Guéliand et d'Artins et receveur général du grand prieuré d'Aquitaine, demeurant en la ville d'Angers. Elles devaient cent sols de rente foncière par an, plus dix deniers d'un côté, et douze de l'autre. En 1670, c'est le sieur de Bellefosse, procureur des commandeurs du Guéliant, qui signe les reçus. En 1733, c'est le chevalier Martel, commandeur du Guéliant; en 1736, c'est le notaire François Fontaine, comme procureur fiscal du fief et seigneurie de Saint-Jean de Beaumont. Enfin la dernière quittance est du 30 avril 1748 et signée Peralta. Cette famille originaire de l'île de Malte et amenée par un commandeur du Guéliant existe encore dans le pays. (*Inventaire des titres et papiers.*)

(1) Nous les trouvons ainsi mentionnés :

« Item 34 registres, parmi lesquels il s'en trouve deux :

» Le premier desquels est le *Registre de profession* des dites Religieuses commencé le 18 juin 1654 et finy le 25 octobre 1719, lequel registre est couvert en veau rouge....

» Le second est un livre couvert de parchemin qui contient l'enregistrement de la mort des dites dames religieuses, commencé le 5 juillet 1643, finy le 24 juillet 1749. »

vons cependant nous en faire facilement une idée en examinant les règlements que suivaient les Clarisses du couvent de Patience de Laval.

L. BESNARD.

(A suivre.)

NOTES

SUR DES

CLOCHES DE PERSEIGNE ET DE TYRONNEAU

ET SUR

LES ARTISTES DU RETABLE DE MONHOUDOU

Dans ma notice historique sur l'abbaye cistercienne de Perseigne (1), j'ai rapporté que les cloches de cette abbaye avaient été enlevées et envoyées au Mans, le 24 novembre 1791. Cette date et cette destination ne sont pas exactes. Quelques documents, que j'ai découverts récemment, me permettent aujourd'hui de rectifier l'erreur que j'ai commise et de faire connaître plusieurs nouveaux détails sur les cloches des abbayes de Perseigne et de Tyronneau.

Le 24 novembre 1791, le directoire du district de Mamers a bien pris une délibération pour hâter l'envoi des cloches des églises supprimées ; leur métal étant destiné à la fabrication de la monnaie de cuivre (2). Il avait pris cette décision à la suite d'une lettre qu'il avait reçue du directoire du département, datée du 19 novembre, dans laquelle on lui rappelait une autre lettre « du ministre des contributions publiques en forme d'instruction, du 11 septembre précédent, pour la descente et le transport des cloches des églises supprimées » (3). Mais la destination de ces cloches

(1) Cf. *Revue historique et archéologique du Maine*, année 1878, t. IV, p. 192, et notre *Cartulaire de Perseigne*, 1880, p. CXVI.

(2) Décret du 3-6 août 1791. Duvergier, *Lois et Décrets*, t. III, p. 206.

(3) Archives de la Sarthe, L 478. 24 novembre 1791.

fut Orléans (1) au lieu du Mans, et l'expédition n'en fut faite que postérieurement au 10 décembre 1791, car dans ce jour fut dressé à Mamers le procès-verbal des pesées de ces cloches.

Ce procès-verbal (2) nous fournit des renseignements intéressants et inédits sur les fontes de ces cloches et sur celles de l'abbaye de Tyronneau.

On y lit en effet que la grosse cloche de Perseigne pèse quatre cent douze livres et qu'elle porte l'inscription suivante :

« In honorem Sanctissimæ Trinitatis, beatissimæ Virginis Mariæ, divique Bernardi gloriam. Amen.

« Cette cloche a été fondue le 14 novembre de l'an de Notre-Seigneur 1767, et a été nommée Françoise Louise par Mde de Bouville, abbesse de l'abbaye d'Essees (3) et dom Payard de l'abbaye royale de Perseigne. »

La seconde cloche de Perseigne pesait trois cent six livres et portait cette inscription :

« Jesus Maria. F. Chauvel m'a f[aicte] 1702. »

La troisième cloche portait semblable inscription et pesait deux cent trente-sept livres.

Enfin la quatrième pesait cent quatre-vingt-quatre livres, et elle avait pour inscription :

« J'ai été refondue l'an 1757. Sit nomen Domini benedictum. Abbé de Perseigne. Mr Commel abbé commandataire. » (4)

(1) Archives de la Sarthe. — Dom Piolin dans son *Histoire de l'Église du Mans durant la Révolution*, t. I, p. 481, a écrit que dans la Sarthe et dans la Mayenne, les cloches furent envoyées à la fonderie de Saumur.

(2) Archives de la Sarthe, L, 371. 10 décembre 1791.

(3) Essai, commune du département de l'Orne, arrondissement d'Alençon, canton du Mesle-sur-Sarthe.

(4) Paul d'Aldebert de Commelles avant-dernier abbé commendataire de l'abbaye de Perseigne.

De l'abbaye de Tyronneau quatre cloches avaient été également enlevées et amenées à Mamers ; le même procès-verbal, du 10 décembre 1791, en fournit une intéressante description avec leurs inscriptions, qui relatent des faits historiques importants pour l'histoire de cette abbaye, si peu connue et si peu étudiée jusqu'à ce jour.

La grosse cloche de Tyronneau pesait quatre cent vingt-quatre livres et elle portait l'inscription suivante :

« Laudate Dominum in sono tubæ, laudate eum in timpano. — L'an 1663 nous avons été fondues toutes quatre aux frais et dépens de la communauté des religieux réformés de cette maison de Thironneau. »

La seconde cloche pesait trois cent douze livres et portait comme inscription :

« Laudate Dominum in simbalis bene sonnantibus. — Nous fûmes refaites après l'introduction de la réforme de ce monastère, qui fut le 3 mars 1663, et y a été consacrée à Dieu sous l'invocation de la Très Sainte Vierge Marie. »

Sur la troisième cloche, pesant deux cent quarante-cinq livres, l'inscription suivante complète par ses renseignements le récit de la réforme de Tyronneau.

« Laudate Dominum in symbalis jubilationis. — Les religieux réformés, ou de l'étroite observance de Cîteaux, sortis de l'abbaye de Notre-Dame de Perseigne, sous les auspices du glorieux Saint-Joseph, entrèrent céans pour y établir la régularité et l'observance, et nous ayant fait refondre, me dédièrent à Dieu sous le nom du grand saint. »

La petite cloche pesant deux cent cinq livres possédait une inscription ainsi conçue :

« Omnis spiritus laudat Dominum. — La communauté réformée de cette abbaye de Thironneau nous a fait regrossir, moi et ma compagnie, et m'a dédiée et consacrée au Saint Enfant Jésus en 1663. »

Aucune de ces inscriptions des cloches de Tyronneau ne

nous fait connaître le nom de leur fondeur. Je croirais cependant volontiers qu'il a pu appartenir à la famille des Chauvel qui ont fondu tant de cloches dans la région. Ainsi à la même époque nous trouvons dans les comptes du cellerier de l'abbaye de Perseigne, au 4 février 1658, un paiement de trente-huit livres quatre sols fait à « de la Croix Chauvel pour reste de ce qui luy était deu pour avoir refait les cloches ». Le 7 et le 25 janvier, le cellerier avait acheté, pour le même fondeur de cloches, trente sols de chanvre et dix-huit sols de bourre (1). En 1641, les Chauvel avaient fondu la grosse cloche de l'église Saint-Nicolas de Mamers (2). Un Chauvel fondait encore deux cloches à Perseigne en 1702, comme nous venons de le voir plus haut.

Les comptes du cellerier de Perseigne nous fournissent quelques détails sur la fonte de ces deux cloches de 1702. Au mois de mai, le cellerier paie « vingt trois livres quinze sous pour vingt cinq livres d'étain fin pour mettre dans les cloches à refondre ». En juin, il paie « au sieur Chauvel fondeur de cloches, trente et une livres seize sous en argent pour la fonte de deux moyennes cloches et environ vingt-cinq livres de métal de reste de tout ce qui lui avait été fourni, plus paié trois livres trois sous pour sept livres de suif à 9 sous la livre, quatorze sous pour sept livres de bourre, et huit livres pour quatre pipes de charbon, le tout pour la fonte et façon des cloches. »

*
* *

Dans ces mêmes comptes de l'abbaye de Perseigne j'ai également relevé plusieurs mentions de dépenses qui permettent de compléter les renseignements que j'ai publiés précédemment sur le retable de l'abbaye de Perseigne

(1) Archives de la Sarthe. H, 969. Comptes.
(2) Voir *Fontes de cloches*, dans nos *Mélanges d'archéologie*, t. I, p. 182.

transporté à la Révolution dans l'église de Monhoudou et qui vient d'y être restauré récemment.

En 1878, j'écrivais : « Ce retable ne porte point le nom du sculpteur ; il est probable qu'il a été fait à Alençon, ville peu éloignée de l'abbaye et d'où plusieurs retables étaient déjà venus dans notre contrée » (1). Un sculpteur d'Alençon, Mallet, a effectivement travaillé à ce retable, mais il n'a pas exécuté tout le travail que comportait l'érection de cet immense autel, auquel les artistes ont travaillé pendant cinq ans. On peut lire en effet dans les comptes des années 1656, 1657, 1658 et 1660, les détails suivants qui se rapportent aux diverses périodes de l'exécution de ce retable.

Mars 1656. Un sieur de Saint-Michel est envoyé à Bellesme « pour voir le grand autel » ; à cet effet il touche trente sols.

Août 1656. Le prieur de Perseigne « étant à Bellesme donne aux ouvriers de l'autel, soixante-deux sols six deniers. »

En septembre et en octobre 1657, il est donné un écu et quinze sols aux maçons « qui ont travaillé au grand autel..... pavé et accommodé le haut du grand autel. »

Novembre 1657. Il est donné « aux Montéans pour avoir fait et placé le grand autel deux cent quatre-vingt livres qui restaient à payer et qui n'ont point été comprises dans le précédent compte. »

Le 15 décembre 1657, il est donné trois livres au sculpteur s'en allant à Alençon, et le 26 décembre il lui est encore donné cinquante-cinq sols « pour achever le paiement des deux anges qu'il a faits. »

Le 24 août 1658, il est « baillé six livres dix sols à Mallet m^re^ sculpteur qui a fait une porte au grand tabernacle, et pour avoir fait un dessin pour achever ledit autel. » Le même sculpteur reçoit encore dix livres, et ses compagnons

(1) *Revue historique et archéologique du Maine,* t. IV, p. 193.

vingt-neuf sols, pour avoir « livré la besogne qui lui avait été marchandée ».

2 juin 1658. « Payé vingt livres aux Monthéans qui ont fait le tabernacle, en reste de ce qu'il leur était dû. »

Enfin le 16 janvier 1660, il est versé à Mallet deux cent vingt-huit livres « pour avoir achevé le grand autel suivant le marché fait avec lui » (1).

Les statues qui ornaient ce retable venaient du Mans, car en août 1658, il est « baillé six livres à deux hommes qui sont allés quérir des figures au Mans ».

A cette époque l'abbaye de Perseigne, après avoir été réformée était en pleine prospérité, sous l'abbé commendataire Charles Turpin, et de grands travaux de restauration avaient été entrepris dans l'église comme dans tous les bâtiments claustraux.

GABRIEL FLEURY.

(1) Compte général de l'abbaye de Perseigne. — Registre in-folio.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, ont été admis comme membres de la Société :

Mme De SAINT-RÉMY, rue de Tascher, 25, au Mans.

MM. CLOUET (le baron), château du Grand-Logis, à Mayenne (Mayenne).

LAINÉ (Marcel), ancien notaire, avenue de Paris, 34, au Mans.

Dans quelques semaines l'évêché du Mans sera transféré, grâce à la générosité d'un membre de notre Société, M. le chanoine Chanson, dans l'ancien hôtel du *Grabatoire,* situé sur la place du Château et l'une des œuvres les plus intéressantes de l'architecture du XVIe siècle, au Mans.

A cette occasion, on poursuit en ce moment, sur les plans d'un autre de nos confrères, M. Ricordeau, la restauration artistique de l'édifice.

Cette restauration, exclusivement due à des libéralités privées et qui ne grèvera pas d'un centime le budget des catholiques du diocèse, complètera les heureuses transformations apportées déjà à plusieurs des maisons historiques du Vieux Mans, par MM. Singher, Florentin et le chanoine Bruneau.

M. le Maire de Ségrie (Sarthe) a bien voulu nous transmettre une délibération prise par le Conseil municipal de

cette commune, dans sa dernière session de février, en vue de demander le classement de l'église de Ségrie au nombre des monuments historiques.

Cette nouvelle délibération, s'ajoutant à celles que nous avions reçues antérieurement, prouve une fois de plus que les communes de la Sarthe n'entendent pas se désintéresser de la conservation de leurs anciens monuments. On ne saurait trop les en féliciter, et nous tenons à adresser les remerciements des archéologues à M. le Maire et à MM. les membres du Conseil municipal de Ségrie.

L'église de Ségrie étant l'une des plus remarquables du département, il y a lieu d'espérer que la demande ne tardera pas à être prise en considération.

A la fin de février, on a découvert dans l'ancien cloître du prieuré de Vivoin (Sarthe), à 0 m 30 de profondeur, un sarcophage en pierre contenant un squelette intact et quatre petits vases remplis de charbon.

D'après les renseignements qu'ont eu l'obligeance de nous communiquer nos confrères, MM. les curés de Beaumont et de Maresché, ce sarcophage en pierre calcaire de Villaines, a 1 m 95 de longueur à l'extérieur ; 0 m 50 de hauteur et 0 m 72 de largeur à la tête ; 0 m 45 et 0 m 35 aux pieds. Le couvercle est composé de deux morceaux, d'inégales dimensions : le plus grand protégeant la partie inférieure du corps, a 0 m 20 d'épaisseur sur sa ligne médiane et 0 m 15 seulement sur les rebords : il porte, gravée en relief, une croix irrégulière. Le plus petit, qui semble avoir été renversé, présente à l'intérieur sa surface polie, ornée d'une sorte de croix de Malte en creux, et à l'extérieur sa surface fruste.

Les dents étant restées adhérentes à la mâchoire, il est présumable que le personnage enseveli dans ce sarcophage était encore jeune.

M. Frain de la Gaulairie, dont on connaît depuis longtemps les intéressants et consciencieux travaux sur l'histoire de Vitré, vient de publier un nouveau petit volume fort instructif, intitulé *Cent ans de vie vitréenne.* Il y retrace sous une forme attrayante le tableau complet de la vie sociale de ses compatriotes de 1420 environ à 1520. De nombreux faits et bon nombre de détails inédits, groupés d'après la méthode de Taine et de Babeau, donnent à ce tableau un caractère particulier d'originalité et de réalité. On sent que l'auteur, au lieu de se laisser entraîner à des appréciations théoriques, s'est appliqué surtout à peindre sur le vif les Vitréens de cette époque et qu'il les connaît à fond : aucun d'eux n'échappe à son pinceau, depuis « Madame l'Aisnée », l'illustre veuve du connétable du Guesclin, dame de Laval et Vitré, jusqu'au plus humble de ses vassaux. Une fois de plus, l'auteur nous prouve qu'avec un peu d'art on peut présenter sous une forme très agréable des données rigoureusement historiques et les mettre à la portée de tous les lecteurs, de ceux mêmes que rebuteraient les documents.

La Société française d'archéologie vient de faire paraître le volume du compte-rendu du Congrès de Beauvais en 1905. Ce volume, par la variété de sa composition et la richesse exceptionnelle de son illustration, mérite de compter parmi les plus beaux de la collection. Nous nous empressons de le signaler, en priant l'éminent directeur de la Société, M. Eugène Lefèvre-Pontalis, de recevoir nos très sincères compliments.

R. T.

SÉJOURS ET ITINÉRAIRES

DE

JEAN SANS-TERRE

DANS LE MAINE

1199-1203

Jean Sans-Terre, comme tous ceux de son sang, aima l'agitation et le mouvement ; par ce côté, en particulier, il rappelle sa mère, l'inconstante Aliénor d'Aquitaine. Jamais il ne sut demeurer en repos. Sa nature inquiète, impressionnable, peu droite, le portait à l'intrigue, à ce qui était désordonné ; aussi eût-il une jeunesse plutôt orageuse. Les exemples donnés par son entourage, ajoutons-le à sa décharge, n'étaient pas faits précisément pour le sortir de cette voie. Du jour néanmoins où, à l'improviste, il échangea son modeste titre de comte de Mortain contre celui de roi d'Angleterre, le besoin d'action qui l'aiguillonnait, se transforma du même coup pour Jean en une pressante nécessité. Point n'était besoin de partir comme Richard pour de lointaines prouesses, ni d'aller assumer chez autrui le rôle de redresseur de torts. C'est sur place qu'il allait falloir agir et la tâche de maintenir sur le continent l'intégrité de l'« Empire angevin », avec en face de soi un adversaire tel que Philippe-Auguste, était par elle-même assez ardue. Le

nouveau souverain n'était pas de taille à y suffire : il ne le montra que trop. Médiocre capitaine, déplorable politique, il accumula faute sur faute. Les dix-huit ans de son règne se consumèrent en courses, en marches et en contre-marches à travers ses états, des rives de la Garonne aux frontières de l'Écosse ; mais il ne fit rien, il n'assura rien. Il ne sut acquérir ni succès, ni grandeur, ni bonheur. Ce fut un agité, dirions-nous aujourd'hui — et rien de plus (1).

Des faits et gestes de ce prince, pour lequel les historiens anglais eux-mêmes, se montrent si peu indulgents ; du détail de ses démêlés avec le roi de France, il ne sera question au cours de cet article que dans la mesure stricte réclamée par mon sujet. Sans viser très haut, je voudrais simplement signaler à mes lecteurs les séjours que fit dans le Maine le dernier des fils de Henri II, jusqu'au moment où cette province lui échappa pour passer sous le sceptre de Philippe-Auguste. En même temps, à l'aide des recueils d'actes royaux émanés de la chancellerie d'Angleterre, tels que les *Rotuli chartarum* (2), les *Rotuli litterarum clausarum* (3), les *Rotuli litterarum patentium* (4), les *Rotuli Normanniae* (5) et les *Rotuli de Liberate* (6), j'essayerai de relever aussi exactement que possible la trace des pas

(1) M. John Richard Green affirme que Jean Sans-Terre fut « le plus délié et le plus vindicatif des Angevins ». Pour ma part, j'hésite à faire honneur à nos voisins d'un pareil compatriote.

(2) *Rotuli chartarum in turri Londinensi asservati,* accurante Thoma Duffus Hardy. Vol. I, Pars I, ab anno MCXCIX ad annum MCCXVI [London] 1837, in-f°.

(3) *Rotuli litterarum clausarum*..... accurante Thoma Duffus Hardy. Vol I. ab anno MCCIV ad annum MCCXXIV [London] 1833, in-f°.

(4) *Rotuli litterarum patentium*..... accurante Th. Duffus Hardy. Vol. I. Pars I. ab anno MCCI ad annum MCCXVI. London, 1835, in-f°.

(5) *Rotuli Normanniae*..... accurante Th. Duffus Hardy. Vol. I. De annis 1200-1205. London, 1835, in-8°.

(6) *Rotuli de Liberate et de Misis et Praestitis*, regnante Johanne, cura T. Duffus Hardy. London, 1844, in-8°.

du Plantagenet sur notre sol — de dresser ses *Itinéraires* (1), si l'on aime mieux. Si restreint qu'il soit, ce sujet pourra offrir, je l'espère, quelque intérêt à plusieurs et, sans plus ample préambule, je demande permission de l'entamer (2).

*
* *

Au moment où Richard Cœur-de-Lion expirait devant la forteresse de Chalus (3) (6 avril 1199), Jean Sans-Terre, brouillé avec son aîné et dépossédé de sa part d'héritage, vivait retiré à la cour de Bretagne près de sa belle-sœur et de son neveu, le jeune Arthur (4). C'est là que lui parvint

(1) Les *Itinéraires* du roi Jean ont été dressés par sir Thomas Duffus Hardy, jour par jour sous forme de tables, mais sans aucune références, et publiés par lui une première fois dans l'*Archaeologia*, vol. XXII, 1829, p. 124-160, sous ce titre : « Itinerarium Johannis Regis Angliae » *A Table of the Movements of the Court of John King of England, from his Coronation, May 27th A. D. 1199. to the end of his Reign : selected from the Attestations of Records preserved upon the Rolls in the Tower of London, by Thomas Duffus Hardy..... Communicated in a Letter to Henry Ellis.....* En 1835, le même savant donna à la suite de son Introduction aux *Rotuli litterarum patentium* une édition améliorée et plus détaillée de ces mêmes Itinéraires. En outre, dans le corps même de l'Introduction (p. XXXV-XLVIII) le consciencieux érudit s'est appliqué à démontrer par de longues confrontations de textes historiques contemporains le degré de créance que méritent ces indications de localités fournies par les actes de la chancellerie.

(2) Il me faut ajouter que cette matière n'est pas absolument neuve. M. G. Dubois l'a traitée, au moins dans l'ensemble, dans ses *Recherches sur la vie de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou, du Maine et de Touraine*. Bibl. de l'Ec. des ch., t. XXX, 1869, p. 377-424; t. XXXII, 1871, p. 88-145 ; t. XXXIV, 1873, p. 502-541. Plus récemment Miss Norgate a dû s'en occuper à son tour dans son *John Lackland*, London, 1902. Malgré la perfection de cette dernière étude, il restait certains points de détail à préciser : j'ai pris la liberté de le faire.

(3) Haute-Vienne, arr. de St-Yrieix.

(4) Magna Vita S. Hugonis Lincolniensis, édit. Dimock, l. V. c. II, p. 287. — Hugues d'Avalon avait d'abord été chanoine régulier, puis religieux de la Grande-Chartreuse. Après avoir gouverné pendant onze ans la maison de Witham, la première des fondations carthusiennes en Angleterre, il fut élevé en 1186, par Henri II, au siège de Lincoln. Il

la nouvelle du tragique événement. Sans perdre un instant il se mit en route ; mais ce n'était pas afin de courir aux funérailles de son frère. Richard avait demandé que ses restes reposassent à Fontevrault, près de ceux de son père. Cette volonté suprême reçut exécution de suite et, le dimanche des Rameaux au matin, le cortège qui accompagnait la royale dépouille, atteignait l'abbaye. Les obsèques eurent lieu le jour même, en l'absence de Jean (1). Lui, pendant ce temps, il galopait, suivi d'une faible escorte, vers Chinon, où se trouvait conservée dans le château une partie du trésor de la monarchie (2). Sur le champ, il se faisait livrer la forteresse par le sénéchal d'Anjou, Robert de Turnham ; puis il recevait le serment de fidélité de quelques barons anglais qui se trouvaient là (3) (14 avril). Sécurité prise de ce côté — et l'acte était d'un homme avisé — Jean accorda un souvenir au défunt. En compagnie de Hugues, évêque de Lincoln, un saint homme dont il eût souhaité se concilier l'appui moral, il vint à Fontevrault visiter les tombes royales (4). Son attitude fut déplorable.

Le jour de Pâques (18 avril) Jean passa la fête à Beaufort-en-Vallée, près de sa belle-sœur Bérengère (5). Puis, dès le lendemain, il se remettait en route et, assez avant dans la nuit, il atteignait les faubourgs du Mans. Une surprise peu agréable l'y attendait, car la ville venait d'être occupée par un corps de Bretons, envoyé par son autre belle-sœur pour

mourut le 16 novembre 1200. L'auteur de la « Magna Vita » est Adam, plus tard abbé d'Eynsham, qui avait été chapelain d'Hugues et son confesseur. Ce texte renferme quelques détails importants pour l'histoire du règne de Jean Sans-Terre à ses débuts.

(1) *Magna Vita S. Hug.*, p. 286.

(2) La trésorerie de Touraine se trouvait à Chinon, comme celle de Normandie était à Caen et celle d'Angleterre à Winchester.

(3) Raoul de Coggeshall. Chronic. Anglic. *Rer. gallic. SS.* XVIII, p. 87. — Roger de Howeden, *Annal. Rer. gallic. SS.*XVII, p. 596. — *Magna Vita S. Hug.*, p. 287.

(4) *Magna Vita.....* p. 288-291.

(5) Roger de Howeden, *loc. cit.*, p. 596.

se saisir de lui au passage. Averti du péril, il décampait le matin suivant aux premières lueurs de l'aurore, laissant la population en émoi. Il se dirigeait sur la Normandie (1) — et là commençait pour lui la sécurité. Cinq jours plus tard en effet, le dimanche de *Quasimodo* (25 avril), en pleine cathédrale de Rouen et aux acclamations de la foule, l'archevêque Gautier de Coutances ceignait le front de l' « escapé » du bandeau ducal — un cercle d'or, garni de roses du même métal — et lui mettait au poing la lance des anciens ducs. Auparavant toutefois Jean avait dû jurer sur les Évangiles et sur les reliques des saints qu'il respecterait l'Église et ses ministres et qu'il gouvernerait en toute justice le bon peuple Normand (2).

C'était un premier et large pas de franchi — et le temps pressait. La succession de Richard était ouverte, mais Jean Sans-Terre n'était pas le seul à y prétendre. Il existait un autre héritier aussi proche que lui, plus proche même (3); son neveu de Bretagne et ce compétiteur jeune, ardent manifestait l'intention ferme de faire valoir ses droits. Lui non plus, du reste, n'était pas demeuré inactif depuis le brusque dénouement de l'expédition anglaise en Limousin. Immédiatement il s'était rapproché de la frontière angevine. Le Vendredi-Saint (16 avril), on le trouve à l'abbaye de Pontron, faisant ses dévotions (4). Deux jours après, il faisait son entrée à Angers, dont le château venait de lui être livré

(1) *Magna Vita*..... p. 296.

(2) Rog. de Howeden *loc. cit.* p. 596-597. — *Magna Vita*..... p. 293.

(3) La conversation que l'auteur de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* (vers 11836-11908) fait échanger entre son héros et l'archevêque de Rouen, quelques instants après que la nouvelle de la mort de Richard était parvenue dans la capitale de la Normandie, témoigne que dans certains milieux Arthur avait les préférences. D'autre part, les Annales de Margan, renferment une page violente contre Jean Sans-Terre : ce prince y est qualifié ouvertement d'usurpateur. Luart, *Ann. monast.* t. I, p. 23-25.

(4) Teulet, *Layettes*..... t. I, p. 119 n° 488. — Pontron, abbaye de l'ordre de Citeaux, c^e du Louroux-Béconnais, arr. d'Angers.

par Thomas de Furnes, neveu de Robert de Turnham (1). Quasi en même temps, on l'a vu plus haut, Le Mans était également occupé par les troupes du duc adolescent. Sur ces entrefaites, les principaux représentants de la noblesse angevine, mancelle et tourangelle, se réunirent en une sorte d'assemblée plénière. Le droit et la coutume locales voulaient en effet que le fils de Geoffroy Plantagenet succédât à son père dans son patrimoine et jouit de l'héritage que ce dernier aurait eu, s'il avait survécu à Richard. S'inspirant des principes de cette jurisprudence les hauts barons des trois provinces reconnurent Arthur comme leur seigneur-lige et lui prêtèrent le serment de fidélité (2).

Il paraît bien néanmoins que ces velléités d'indépendance subirent une répression presque immédiate. D'une part, Aliénor et Mercadié, le célèbre chef de routiers, pénétrèrent en Anjou avec les troupes de ce dernier et le pays fut livré au pillage. Jean de son côté, reparut au Mans : il s'empara de la ville et du château, rompit les enceintes de l'une et de l'autre, détruisit un certain nombre d'habitations privées et s'assura en outre de la personne de plusieurs bourgeois (3). En Touraine, Robert de Turnham et Gérard d'Athies, restés fidèles à Jean, s'étaient hâtés d'armer les châteaux de la région, notamment ceux de Loches et de Chinon. Lorsque Arthur se présenta à Tours vers le milieu ou la fin de mai, il y fut bien accueilli ; les chanoines de Saint-Martin l'admirent dans leur corps et il prit place au chœur de la basilique dans la stalle du doyen et en costume canonial. Mais une irruption des Poitevins vint troubler ces démonstrations pacifiques. Le dimanche d'avant l'Ascension,

(1) *Ann. S. Albini Andeg.* dans Halphen, *Annales angevines et vendômoises*, p. 19. — Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 596.

(2) Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 596. — Raoul de Cogg. *loc. cit.* p. 87.

(3) Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 596, 597. — Raoul de Coggeshall fait aussi mention de cette double expédition. Il ajoute que la ville du Mans fut livrée à l'incendie. *SS.* t. XVIII, p. 87. J'aurai à revenir sur ce dernier détail.

Aimeri de Thouars, Hugues le Brun et Geoffroy de Lusignan firent irruption dans la ville : Arthur n'eut que le temps de se jeter dans la cité Martinienne, d'où le lendemain un capitaine du roi de France, Guillaume des Barres, vint le tirer et lui prêter main-forte (1).

Restait un morceau plus important à détacher — je veux dire l'Angleterre — et, durant cette série d'événements, le nouveau duc de Normandie s'y employait de tout son pouvoir. De Rouen, l'archevêque de Cantorbéry et Guillaume le Maréchal s'étaient rendus par delà, chargés de négocier cette affaire délicate. Ils avaient pour mission, raconte Roger de Howeden, de « sauvegarder la paix » du pays, c'est-à-dire d'obtenir que tous les comtes, barons et francs-tenanciers, promissent une loyale adhésion à Jean, le descendant de Henri II, de Mathilde l' « Emperesse » et fissent cause commune avec lui envers et contre tout autre. Les choses n'allèrent pas sans quelques difficultés. Les seigneurs anglais avaient commencé par se fortifier à qui mieux mieux dans les forteresses dont ils avaient la garde. Puis, lorsque les délégués de Jean, auxquels s'était joint le justicier Geoffroy fitz Pierre, eurent convoqué à Northampton les plus récalcitrants — et ils étaient un certain nombre — il fallut parlementer. A la fin pourtant, cette masse se laissa entamer et tous assurèrent que si le prétendant voulait s'engager à respecter les droits de chacun, eux de leur côté s'attacheraient à lui. Sur l'affirmative des trois commissaires, le serment fut prêté (2).

Jean n'attendait que ce résultat pour franchir le détroit. Le 25 mai, à peine débarqué à Shorcham, il remontait vers Londres à travers le Sussex et le Surrey et deux jours plus tard, en la fête de l'Ascension, il recevait l'onction royale et la couronne à Westminster, des mains d'Hubert fitz Walter,

(1) *Chron. Turon*, dans *Rer gallic. SS.* XVIII, p. 294.
(2) Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 597.

l'archevêque de Cantorbéry. Deux autres archevêques, quinze évêques et une trentaine d'abbés rehaussaient la cérémonie de leur présence. La noblesse se pressait aussi en foule aux abords du sanctuaire. Une note discordante vint un instant troubler l'harmonie de cette fête ; mais ce n'était point une protestation en faveur du bon droit d'Arthur de Bretagne. Il s'agissait simplement des privilèges du primat d'York, alors absent, que l'évêque de Durham, Philippe de Poitou, réservait expressément (1). Un autre incident, moins remarqué de la foule, nous a été conservé par la plume d'un contemporain. Les rites liturgiques du sacre voulaient que Jean prit part à l'oblation et à la communion ; mais, contrairement à l'usage, il s'abstint de cette dernière (2).

* * *

L'état des affaires sur le continent et les complications qui s'y préparaient, ramenèrent promptement le nouveau souverain par delà. Philippe-Auguste en effet, peu scrupuleux en matière de foi jurée, venait, au mépris d'une trève conclue avec le défunt Richard, de faire irruption dans l'Evrecin : il s'était emparé de la ville d'Evreux, avait mis des garnisons à lui dans les châteaux d'Acquigny (3) et d'Avrilly (4) et finalement avait étendu ses ravages sur la Basse-Normandie jusqu'aux confins du Maine (5). Jean reprit la mer à Shoreham et aborda à Dieppe le 20 juin, qui était un dimanche. Le 24, il était à Rouen et tout aussitôt rassemblait des troupes à pied et à cheval. Cet appareil de défensive, interrompu par une entrevue des deux rois,

(1) Raoul de Cogg. *loc. cit.* p. 87. — Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 597. — Annales de Worcester, apud Luart, *Ann. monast.* II, p. 77.

(2) *Magna Vita.....* p. 293.

(3) Eure, c^on^ de Louviers.

(4) Eure, c^on^ de Damville. Les ruines du château existent encore.

(5) Rigord, *Gesta Philippi*, édit. Delaborde, c. 127, p. 145.

n'aboutit pourtant qu'à un nouvel armistice, lequel devait se prolonger jusqu'au lendemain de l'Assomption (1).

Pendant ce temps, Arthur faisait acte de souverain dans les trois comtés qui s'étaient donnés à lui, notamment dans le Maine (2), et il se rapprochait du roi de France. Sur la fin de juillet, accompagné de sa mère, il reparut à Tours. Philippe-Auguste s'y trouvait et venait d'y recevoir l'hommage d'Aliénor de Guienne pour le comté du Poitou. Le jeune duc accomplit une formalité semblable pour le Maine, l'Anjou et la Touraine. Ensuite Constance remit son fils à la garde du roi et ce dernier, en se retirant, l'emmena avec lui à Paris (3).

Jean Sans-Terre de son côté, arpentait la Normandie en tous sens. Dans le courant du mois juillet, on le rencontre à Falaise (4), à Séez (5), au Vaudreuil (6), à Orival (7), à Verneuil (8), à Rouen (9). C'est au Vaudreuil, pour le dire en passant, que, le 17 juillet, il confirmait aux moines de Perseigne les libertés et franchises octroyées par leurs précédents bienfaiteurs, par Richard Cœur-de-Lion notamment (10). Lui-même, par un acte personnel tout gracieux, il voulut prendre ces religieux et leurs biens sous sa protection et il leur fit remise des droits de péage sur ses propres terres (11). A la mi-août la trève se trouvant expirée, la

(1) Rog. de Howeden..... p. 527. — Raoul de Dicet, *Rer. gallic. SS.* XVII, p. 658.

(2) Lottin, *Liber Albus*..... p. 6, n. IX. — Fleury, *Cartul. de Perseigne*, p. 44, n. XVI ; p. 45, n. XVII. — Arch. de la Sarthe, H. 833.

(3) Rigord, *loc. cit.* p. 146. — Rog. de Howeden..... p. 596, 598.

(4) *Rot. chart.*, p. 1/B, 59/B.

(5) *Rot. chart.*, p. 1, 2, 3, 4.

(6) *Rot. chart.*, p. 4, 18.

(7) *Rot. chart.*, p. 5, 7.

(8) *Rot. chart.*, p. 5, 6.

(9) *Rot. chart.*, p. 7, 10.

(10) *Rot. chart.*, p. 4. — Fleury, *Cartul. de Perseigne*, p. 48, n. XVIII.

(11) Ce texte ne se trouvant pas dans le *Cartulaire de Perseigne*, je demande à l'éditeur de ce recueil permission de le citer ici :

« Johannes Dei gratia..... Volumus et precipimus quod fratres abbatie

diplomatie reprit son jeu. Les conférences se tenaient entre Boutavant (1) et le Goulet (2) et elles furent d'abord engagées par des plénipotentiaires. Mais, au bout de deux jours, les souverains débattirent leurs intérêts en personne et sans intermédiaires. Philippe - Auguste, en homme conscient de sa supériorité, parla très haut et formula en son nom et au nom d'Arthur d'irrecevables propositions. Il réclamait entre autres pour son jeune pupille la libre cession de la Touraine, de l'Anjou et du Maine. L'on se sépara sans avoir rien conclu (3).

Le roi anglais reprit sa course errante à travers la Normandie. En août, on le trouve à Chambray (4), à Rouen (5), à Argentan (6), à Séez (7), à Rouen (8),

» de Perseina et omnes res et homines eorum sint quieti de theloneo et » passagio et pontagio et pedagio et omni alia consuetudine et seculari » exactione de omnibus rebus quas vendiderint, vel emerint, vel deportare » fecerint in omni loco potestatis nostre per terram et per aquam ad » proprios usus suos. Et prohibemus ne aliquis eos, vel res, vel homines » eorum in aliquo vexet aut disturbet ; quare tam ipsos quam que eorum » sunt, sicut res proprias et dominicas, in manu nostra et protectione et » custodia retinemus ; nec portare ullatenus possemus si quis eos vel bona » ipsorum vexaret seu turbaret seu quocumque modo minueret, aut » libertates a nobis vel ab antecessoribus nostris illis concessas interdice- » ret. Prohibemus etiam ne de ullo tenemento suo ponantur in placitum » nisi coram nobis aut capitali justicia nostra. Teste H. Cantuarie archie- » piscopo, cancellario nostro, apud Vallem Rodolii, xvij die Julii, anno » regni nostri primo. » *Rotuli Chartar.* I, p. 4.

(1) L'emplacement de cette localité est incertain. D'après M. Le Prévost, c'était un fort situé dans l'Ile-aux-Bœufs, entre les Andelys et Vernon. Stapleton, au contraire, croit que ce fort s'élevait sur la rive droite de la Seine, sur le territoire de Port-Mort.

(2) Eure, c^e de Saint-Pierre de Bailleul.

(3) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 598.

(4) *Rot. chart.*, p. 8. — 3 août.

(5) *Rot. chart.*, p. 9/B. — 4 août.

(6) *Rot. chart.*, p. 9/B, 10. — 6, 7 août.

(7) *Rot. chart.*, p. 10. — 7, 8 août.

(8) *Rot. chart.*, p. 10. — 10 août.

aux Andelys (1), au Vaudreuil (2), à Orival (3) et à Rouen de nouveau (4). Dans les premiers jours de septembre, il continue à faire la navette entre cette dernière ville et les Andelys (5) ; mais soudainement, durant la semaine qui suit, il se rapproche du Maine. Le 8, on constate sa présence à l'abbaye de Lire : (6) le 12, il est à Bourg-le-Roi (7). Le 13, en compagnie de l'archevêque de Cantorbéry devenu son chancelier, il pousse une pointe jusqu'au château de Saint-Rémy-du-Plain (8). Le 16, il est de retour à Bourg-le-Roi, où il réside encore le lendemain (9). Un incident marqua ce séjour. Jean Sans-Terre, qu'on ne l'oublie pas, se présentait dans des conditions défavorables. Par toute la région, il comptait peu d'alliés, peu d'amis. Guillaume des Roches, l'un des plus puissants barons du comté, prétendant déjà au rôle de médiateur qui devait si mal aboutir trois ans plus tard, s'en vint à Bourg-le-Roi, de nuit et en grand secret. Il eut une entrevue avec le souverain et il l'adjura de se prêter à une réconciliation avec son neveu et sa belle-sœur, se portant garant — l'accord une fois rétabli — de lui faire rendre les provinces perdues (10). Jean Sans-Terre se prêta de bonne grâce à cette combinaison. Le 18 en effet, se trouvant à Auvers-le-Hamon, où l'avait dû amener son visiteur, il donna son consentement explicite à la solution proposée par Guillaume des Roches et promit, dans l'intérêt de la paix, de s'en

(1) *Rot. chart.*, p. 10/B, 11, 30. — 18, 19 août.
(2) *Rot. chart.*, p. 11. — 19, 20 août.
(3) *Rot. chart.*, p. 11. — 21 août.
(4) *Rot. chart.*, p. 11-13, 14, 31. — 22-28 août.
(5) *Rot. chart.*, p. 14-22 ; 31, 62.
(6) *Rot. chart.*, p. 17/B.
(7) *Rot. chart.*, p. 20/B.
(8) *Rot. chart.*, p. 20.
(9) *Rot. chart.*, p. 18, 23.
(10) L'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, édit. Meyer, t. II, vers 12472-12484.

remettre à l'arbitrage de ce dernier et à celui des chevaliers choisis de part et d'autre pour rétablir la bonne harmonie entre lui et Arthur (1).

À quatre jours de là, Le Mans recevait la visite du fils de Henri II. Il n'y fit que passer (2). Le 24, il était à Chinon. Mais trois jours plus tard, il se retrouvait dans la capitale du Maine et, cette fois, il y séjourna sans interruption jusque dans la première semaine de septembre. Les scribes de la chancellerie ne chômaient pas durant tout ce temps. Le 22, on les voit expédier aux bourgeois de Norwich une charte de franchises, identique à celle dont jouissaient déjà les bourgeois de Londres (3); le même jour, ils rédigent en faveur de Constance de Toëni, sœur du vicomte de Beaumont, un acte portant restitution d'un domaine aux environs de Southampton, qui avait jadis appartenu à son aïeule (4). Le

(1) Voici le texte de cette convention :

« Johannes Dei gratia..... Omnibus ad quos presens scriptum pervenerit, salutem. Noveritis quod nos bona fide concessimus et firmiter » promisimus Willelmo de Rupibus, quod consilium ipsius Willelmi et » aliorum legalium militum tam de terra nostra quam de terra Arturi » nepotis karissimi nostri, quos ipse Willelmus ad hoc bona fide vocaverit, » sequemur de pace facienda inter nos et predictum Arturum nepotem » nostrum, ad honorem et commodum utriusque nostrum. Et de hoc bona » fide et firmiter tenendo in fidejussores constituimus..... H. de Gornac. » Rog. de Toey, Johannem de Petell. Petrum de Petell. Gwarin de Glapiu. » Gaufr.... Rad. fil. vicecom. de Bellomonte et preter istos fidejussores » nos dabimus illos..... eligere voluerit de terra nostra. Teste me ipso, » apud Auvers, xviij die Septembris [anno 1°] »

Rotuli chartar. I, p. 30/B. Memb. 24 in dorso.

(2) *Rot. chart.*, p. 20/B, 21, 23.

(3) *Rot. chart.*, p. 20/B.

(4) « Johannes Dei gratia..... justiciariis..... Sciatis nos reddidisse et » concessisse et presenti carta nostra confirmasse Constancie de Toen » filie Ricardi, vicecomitis de Bello Monte, consanguinee nostre, Aielris- » chescote, quod est in Devonia, in parochia de Sustanton, scilicet terram » illam, quam Rex Henricus primus avus Regis Henrici patris nostri » dedit cum villa predicta Suthanton Constancie filie sue et avie hujus » predicte Constancie in liberum maritagium habendam et tenendam sibi » et heredibus suis de nobis et heredibus nostris libere et quiete, in pace » et honorifice cum omnibus pertinenciis suis, in hominibus et redditibus,

27, toujours par la même voie, les chanoines de Wells obtiennent confirmation de terres qu'ils devaient à la générosité de Richard Cœur-de-Lion (1), et Llewelyn ab Iorwerth, prince de Gwyned, reçoit des lettres de protection, extensives à ses terres et aux hommes de son clan (2). Le 29, c'est le tour des moines de Montacute, dans le Somerset (3), puis celui des chanoines de la collégiale de Sainte-Frideswide d'avoir part aux libéralités royales (4). Le 30, c'est celui des moines de Malmesbury (5). Dans l'entourage de Jean Sans-Terre on rencontre alors, outre l'archevêque-chancelier de Cantorbéry, celui d'York, récemment revenu d'Italie ; l'évêque de Saint-André, Roger de Beaumont (6) ; celui de Salisbury, Hubert le Poore (7) ;

» in pratis et pascuis, in viis et semitis, in stagnis et molendinis, » in bosco et plano, in omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus et » in omnibus convencionibus ad predictam terram pertinentibus, sicut ei » reddidimus et concessimus cum essemus comes de Moret. Hiis testibus : » Willelmo Longespee comite Saresburie, Roberto comite Leecestrie, » Roberto comite Mellenti..... etc. Datum per manum H. Cantuarie » archiepiscopi cancellarii nostri aput Cenomanum xxij die Septembris. » Regni nostri anno primo. » *Rotuli chartar.* I, p. 20-21. Membr. 11.

(1) *Rot. chart.*, p. 25. — Ville du comté de Somerset, à 28 kil. S.-O. de Bath. Sa cathédrale est l'une des plus belles d'Angleterre.

(2) *Rot. chart.*, p. 23. — Llewelyn fut l'un des plus valeureux roitelets du pays de Galles. Ses relations amicales avec Jean Sans-Terre ne se prolongèrent pas au delà d'une dizaine d'années. A partir de 1210 jusque vers 1238, il entama contre les barons anglo-normands des Marches une série de campagnes intermittentes souvent couronnées de succès. Llewelyn mourut sous le froc cistercien, à l'abbaye d'Aberconway. (11 août 1240).

(3) *Rot. chart.*, p. 23/B.

(4) *Rot. Chart.*, p. 23/B.

(5) *Rot. chart.*, p. 23/B. — Abbaye bénédictine du comté de Wilts, dans une boucle de l'Avon, à 36 kil. N.-E. de Bath.

(6) Fils de Roger de Beaumont, troisième comte de Leicester ; grand-chancelier d'Ecosse de 1178 à 1189 : élu évêque de Saint-André en 1189 et consacré seulement en 1198. Il mourut en 1202.

(7) Il était fils de Richard de Ilchester ; d'abord archidiacre de Cantorbéry : consacré évêque de Salisbury en 1194 ; mort en 1217.

Guillaume, comte d'Arundel (1); Guillaume Longespée, comte de Salisbury (2); le comte de Warenne (3); Hugues de Gournai, Adam de Port; l'archidiacre de Wells, le connétable de Chester . . . .

Tels sont les détails un peu maigres, puisés aux sources officielles. Roger de Howeden, si précieux à consulter pour toute cette période, est plus explicite. D'après cet annaliste, c'est Guillaume des Roches, investi à la fois et par Philippe-Auguste et par Arthur de la garde du Mans, qui livre cette place au prince anglais. Entre temps, il était arrivé, à force d'adresse, à tirer des mains du roi de France le jeune duc de Bretagne; il l'avait à ses côtés et c'est lui encore qui ménage une première entrevue amicale entre l'oncle et le neveu. Mais Arthur n'était pas rassuré sur les intentions de Jean Sans-Terre: autour de lui circulaient de vagues rumeurs d'arrestation et d'emprisonnement, rumeurs peut-être semées à dessein pour arriver jusqu'à ses oreilles. Quoi qu'il en soit, pris de peur, l'adolescent s'échappa dès la nuit suivante avec sa mère, qui était là aussi, et en compagnie du vicomte de Thouars, que le roi d'Angleterre avait convoqué au Mans la veille même pour lui retirer la garde du château de Chinon. Tous ensemble, les fugitifs coururent s'enfermer dans Angers. Et puis cette aventure quelque peu romanesque eut son complément de circonstance: elle se termina par le mariage de la duchesse de Bretagne, divorcée depuis peu, avec Guy de Thouars, frère du vicomte (4).

(1) L'un des favoris de Jean Sans-Terre : ce qui ne l'empêcha pas de se tourner contre ce dernier, lors de la « Guerre des Barons ».

(2) Fils naturel de Henri II. Il avait reçu le comté de Salisbury en 1198. Jean Sans-Terre lui confia divers postes considérables, tels que ceux de gouverneur de Gascogne (1202), de gardien des Cinq-Ports (1204-1206); et de capitaine des Marches du Pays de Galles.

(3) Demi-frère de Henri II. Il devint comte de Warenne par son mariage avec Isabelle, héritière du nom et des biens de cette famille. Il avait été l'un des adversaires déclarés de Saint-Thomas Becket.

(4) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 599.

Les faits suivants, tirés des mêmes Annales, ne cadrent plus aussi bien avec nos *Itinéraires* et il est malaisé d'en déterminer la vraie date. Roger de Howeden nous rapporte que Philippe-Auguste s'empara du château de Conches au mois de septembre ; et puis qu'au mois d'octobre, il enleva de même le château de Ballon et le démantela. Ballon était sur la terre d'Arthur, Guillaume des Roches protesta vivement contre un mépris si flagrant du droit des gens. Philippe riposta non moins aigrement et alla mettre le siège devant la forteresse de Lavardin ; mais Jean survint à la tête de troupes et Philippe se replia sur Le Mans, d'où il fut délogé encore et contraint de se retirer dans ses propres États (1). Il n'y a guère qu'un moyen de concilier ces divergences : c'est d'avancer d'un mois et plus l'époque de la prise de la forteresse de Ballon, puis de supposer que cet acte déloyal a rompu l'entente entre le roi de France et Guillaume des Roches et déterminé ce dernier à se rapprocher de Jean Sans-Terre. Dès lors nous aurions l'enchaînement logique des trois faits ci-dessus racontés : l'entrevue de Bourg-le-Roi, la convention d'Auvers-le-Hamon et la reddition du Mans.

Reprenons maintenant d'après les *Rolls*, la série des déplacements du souverain anglais pendant le reste de cette année 1199, si remplie d'événements. Aux débuts d'octobre, après une courte apparition en Anjou (2), Jean Sans-Terre revient brusquement sur ses pas. Il s'arrête deux jours au Mans — du 8 au 10 (3) — puis il reprend sa course. Le 12 (4), on constate sa présence à Verneuil et le reste du mois, il s'en va séjournant dans l'une ou l'autre de ses résidences ou forteresses de la Basse-Normandie : à Orival (5),

(1) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 599.

(2) *Rot. chart.*, p. 25.

(3) *Rot. chart.* p. 25-27. La plupart des pièces expédiées du Mans durant ce séjour sont des confirmations de dons ou de concessions antérieures, faites par Jean, lorsqu'il n'était encore que comte de Mortain.

(4) *Rot. chart.*, p. 27.

(5) *Rot. chart.*, p. 28.

au Vaudreuil (1), à Brionne (2), aux Andelys (3), et à Harcourt (4). Durant ce même mois d'octobre, nous le savons par ailleurs, une trève fut conclue entre les deux rois par l'entremise et les bons offices du cardinal-légat Pierre de Capoue. Elle devait se prolonger jusque vers la mi-janvier de l'année suivante (5). Profitant de ce répit, Jean Sans-Terre partit de suite pour le Poitou. Le 3 novembre, il repassait à Alençon (6) ; le 5 et 6, il s'arrêtait à La Flèche (7). Le 12, il était à La Haye en Touraine (8); le 15, il atteignait Niort (9).

*
* *

L'année 1200 devait être l'année des entrevues pacifistes et des alliances matrimoniales nouées, renouées ou dissoutes. Après Noël, Jean et Philippe-Auguste s'étaient rencontrés entre Gaillon et les Andelys et, dans cette conférence, avait été débattu un projet de mariage entre le futur Louis VIII et l'une des nièces du roi d'Angleterre, Blanche, fille d'Alphonse VIII de Castille. Chacun semblait désireux d'apporter du sien à cette consolidation d'une entente qui, malgré la conclusion d'une nouvelle trève, n'était cordiale que d'apparences. Avant même que fussent règlées complètement toutes les questions de dot — et elles menaçaient de devenir épineuses — la vieille Aliénor se mit en route

(1) *Rot. chart.*, p. 27.
(2) *Rot. chart.*, p. 28.
(3) *Rot. chart.*, p. 28, 29.
(4) *Rot. chart.*, p. 28, 29.
(5) Rog. de Howeden, *loc. cit.* p. 599. — Rigord, *loc. cit.*, p. 146.
(6) *Rot. chart.*, p. 29.
(7) *Rot. chart.*, p. 29, 30. Trois des actes datés de La Flèche concernent Welbeck Abbey, monastère de Prémontrés établi dans le Nottinghamshire.
(8) *Rot. chart.*, p. 62.
(9) *Rot. chart.*, p. 62.

pour l'Espagne, afin d'aller quérir la fiancée (1). Jean, de son côté, continua de séjourner en Normandie jusqu'à la fin de février, époque à laquelle il repassa le détroit (2). Quant à Philippe-Auguste, il était pour lors absorbé surtout par la misérable affaire de son divorce avec l'infortunée Ingelburge de Danemark (3).

Dès le début du mois de mai, Jean avait derechef touché terre sur la côte normande (4) et, le jour de l'Ascension, (18 mai) un nouveau rendez-vous dans la vallée de Gaillon, le remit en présence du roi de France (5). Il s'agissait de consolider toujours une paix mal assurée ; mais cette fois l'avantage fut de son côté, au moins en partie. Dans un véritable traité, dont le texte existe encore (6), il se vit, moyennant certaines concessions de détail, reconnaître comme légitime héritier de Richard, avec sanction de ses droits, non seulement sur la Normandie et l'Aquitaine, mais encore sur l'Anjou, le Maine et la Touraine. Bien plus, Arthur de Bretagne lui-même lui fit hommage pour son propre duché (7). Le souverain anglais était accompagné de sa nièce, Blanche de Castille, que lui avait amenée l'archevêque de Bordeaux — les ans et la fatigue ayant contraint Aliénor à s'arrêter à Fontevrault. Quatre jours après ces arrangements, les épousailles des deux enfants royaux furent célébrées à Port-Mort, en grand apparat (8).

Jean Sans-Terre avait hâte sans doute d'aller revoir ses possessions angevines et tourangelles, pour y bien affirmer

(1) Rog. Howeden, *loc. cit.*, p. 601.
(2) Il était à Porsmouth le 27 février. *Rot. chart.*, p. 60.
(3) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 603. — Rigord, *loc. cit.*, p. 147-148.
(4) Il était à Valognes le 2 mai. *Rot. chart.*, p. 62.
(5) Entre Boutavant et le Goulet. *Rog. de Howeden*, p. 603.
(6) Rymer's Fœdera [Record Edit.] t. I, p. 79, 80.
(7) A Vernon. Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 604. — Contin. Append. Roberti de Monte. *Rer. gallic. SS.* XVIII. 341.
(8) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 603-604. — Rigord, *loc. cit.*, p. 148. — Port-Mort, Eure, Con des Andelys.

son autorité. Le 8 et le 9 juin, il faisait un rapide séjour au Mans (1), d'où il passait à La Flèche le 10 (2). Puis, poussant une pointe jusqu'à Chinon afin d'y prendre des renforts probablement (3), il revenait vers Angers en suivant les bords de la Loire (4), et s'emparait de cette ville le 17 juin (5). Il eut la main rude ; par ses ordres cent cinquante bourgeois furent saisis et mis en geôle (6). C'était une façon péremptoire de s'assurer de la fidélité de la province.

Moins d'un mois plus tard, un motif de genre tout différent attirait les pas du Plantagenet vers l'Aquitaine. Jean Sans-Terre, à l'époque qui nous occupe, avait dépassé la trentaine et, depuis onze ans déjà, il avait pour femme Isabelle, troisième fille du comte Guillaume de Gloucester. Cette union, entachée de nullité à cause du degré de parenté entre les deux conjoints, ne s'était point accomplie jadis sans protestations. Rome même avait dû faire acte d'autorité pour obtenir la levée des censures fulminées par l'archevêque de Cantorbéry (7). Toutefois comme aucune validation n'avait suivi cette intervention, Jean, après dix ans écoulés, prétendit s'en prévaloir pour obtenir le divorce. Les prélats de Normandie consultés par lui sur la fin de 1199, se prononcèrent en faveur de l'annulation (8) :

(1) *Rot. chart.*, p. 69/B. — *Rot. Norm.*, p. 25.

(2) *Rot. chart.*, p. 70.

(3) *Rot. chart.*, p. 71/B.

(4) Il était à Gennes le 18 (*Rot. chart.*, p. 70/B). — Sir Duffus Hardy et après lui Mr. Meyer (*Itin. de Guill. le Mar.*, p. CXLIX) identifient cette localité avec le Genest (Mayenne). Un simple coup-d'œil sur la carte suffit pour rectifier cette erreur.

(5) *Ann. S. Albini Andes.* édit. Halphen, p. 19-20.

(6) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 608. — Le Continuateur de l'Appendice à Robert du Mont ajoute ceci : « Deinde praefatus rex Johannes, » collecto exercitu, aggressus est expugnare eos qui ei rebelles fuerunt in » pago Cenomanico, Andegavensi et Pictavensi, pacificatis que ad votum » omnibus, Wasconiam intravit..... » *Rer. gallic. SS.* XVIII. p. 341. — Les Rolls conservent souvenir des représailles exercées contre les bourgeois d'Angers. *Rot. litt. claus.* I, p. 74.

(7) Raoul de Dicet. *Rer. gallic SS.* XVII. p. 636.

(8) Raoul de Dicet., *loc. cit.*, p. 658.

l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Poitiers et de Saintes interrogés à leur tour, répondirent dans le même sens (1). Enfin Isabelle elle-même paraît avoir pris assez facilement son parti de ce qui arrivait. On se quitta donc d'un commun accord et sans plus de formalités (2). Ajoutons que l'épouse répudiée avait dejà sa remplaçante toute trouvée et, qu'en visitant les Etats héréditaires de sa mère, le souverain anglais prétendait bien en ramener une compagne. Son choix en effet s'était fixé sur une enfant de douze ans, Isabelle, fille unique d'Adémar, comte d'Angoulême. Un obstacle à la vérité traversait ce dessein d'amoureux : Isabelle jadis avait été fiancée solennellement à Hugues de Lusignan — Hugues le Brun, comme on l'appelait — et, suivant l'usage de l'époque, elle avait été confiée à ses futurs beaux-parents. Mais entre le fils de Henri Plantagenet et un Lusignan, la vanité d'Adémar d'Angoulême ne balança pas. Il retira sa parole et sa fille et, tandis que pour dépister l'opinion, une ambassade anglaise faisait route pour le Portugal, porteuse de vagues propositions matrimoniales au roi de ce pays de la part de Jean Sans-Terre, lui, Jean Sans-Terre épousait à Angoulême le 26 août, ou quelques jours auparavant (3), la fiancée d'Hugues le Brun (4). Ce mariage ne devait pas lui porter bonheur.

Deux jours ne s'étaient pas écoulés que le couple royal prenait la route du nord — la route d'Angleterre, pour mieux dire — tant le mari, au comble de ses vœux,

(1) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 605.

(2) Innocent III et les cardinaux trouvèrent en revanche fort mauvais que l'on se fut passé de leur concours dans une matière qui ressortissait d'eux.

(3) Jean séjournait à Périgueux le 22 août : une pièce est expédiée d'Angoulême le 26. Rien dans l'intervalle, qui puisse nous fournir une donnée.

(4) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 605. — Raoul de Dicet. *loc. cit.*, p. 659.

semblait pressé de présenter le plus vite possible aux hommages de ses loyaux sujets leur jeune et charmante reine. On brûlait les étapes avec un entrain merveilleux. Le 1er septembre, les souverains avaient atteint Baugé (1). Le 2, ils firent halte à La Flèche jusqu'au lendemain (2) ; le 3 au soir, ils étaient à La Suze (3) ; le 5, à Fresnay (4) ; le 6, à Alençon (5). Là encore ils prirent deux jours de repos et puis ils se remirent en route. Le reste du mois devait se consumer en allées et venues à travers le Cotentin et la Haute-Normandie, où Jean Sans-Terre, nous laisse entendre Roger de Howeden, avait diverses affaires à traiter (6). Le 8 octobre enfin, lui et sa nouvelle épousée étaient couronnés solennellement à Westminster (7).

* * *

La quiétude du pauvre monarque anglais dura peu. Dès les débuts de l'année 1201, éclatait un conflit que la marche des derniers événements permettait de prévoir. L'enlèvement d'Isabelle d'Angoulême d'entre leurs mains avait provoqué chez les Lusignan d'amers ressentiments et, comme cette famille ne manquait ni d'alliés, ni de partisans, de suite elle s'était mise à tirer vengeance de l'injure reçue par des représailles de détail. Ses tentatives en Poitou eurent d'abord quelques succès : une diversion fut même jugée nécessaire contre les possessions que Raoul d'Exoudun, l'un des membres de ce véritable clan, détenait en Normandie (8),

(1) *Rot. chart.*, p. 75. — *Rot. Norm.*, p. 28.
(2) *Rot. chart.*, p. 75. — *Rot. Norm.*, p. 29.
(3) *Rot. Norm.*, p. 29.
(4) *Rot. Norm.*, p. 29.
(5) *Rot. chart.*, p. 75, 98. — *Rot. Norm.*, p. 29-31.
(6) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 609.
(7) Raoul de Dicet, *loc. cit.*, p. 659. — Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 609.
(8) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 610. — Raoul de Dicet, *loc. cit.*, p. 660.

Philippe-Auguste attisait sous-mains ces rancunes. Bref, l'affaire parut assez grave à Jean Sans-Terre pour le déterminer à revenir sur le continent. Le 2 juin, il était à Bonneville.

Ce qui se passa ensuite n'appartient que de loin à mon sujet. Les deux rois eurent plusieurs entrevues. Les Lusignan, de leur côté, cités à comparaitre devant Jean Sans-Terre comme duc d'Aquitaine pour répondre de leurs actes récents refusèrent avec hauteur (1). Malgré cela, il n'y eut pour l'instant aucune nouvelle complication et les hostilités cessèrent même à peu près complètement. En revanche, durant tout le reste de l'année les déplacements du souverain anglais furent extrêmement fréquents. En août, on le rencontre alternativement à Chinon (2), à Loudun (3), à l'Isle-Bouchard (4) et à Saumur (5). En septembre, il visite la Basse-Normandie (6). Dans les premiers jours d'octobre, il réapparait en Poitou ; puis, vers la moitié du mois, il traverse le Maine (7) à franc-étrier pour rentrer en Normandie, qu'il ne quittera plus durant novembre et décembre.

La question se dénoua violemment au cours de l'année 1202 ; mais il demeure difficile de préciser bien nettement quelles furent les causes immédiates de la rupture. En janvier, pour le dire en passant, Jean Sans-Terre était retourné en Aquitaine. A l'aller, il fit halte à Mayenne le 3 (8) ; puis du 6 au 10, il s'arrêta à La Flèche (9) et, delà,

(1) Rog. de Howeden, *loc. cit.*, p. 613. — Robert de Turnham reçut mandat de demeurer sur place afin de les mater.

(2) *Rot. de Liberate*, p. 18, 19. — *Rot. litt. pat.*, I, p. 1-3.

(3) *Rot. de Liberate*, p. 19.

(4) *Rot. de Oblatis*, p. 193.

(5) *Rot. de Liberate*, p. 19, 20. — *Rot. de Oblatis*, p. 194.

(6) Jean Sans-Terre partit de Chinon le 8 ; le lendemain, il passait à Chateauneuf-sur-Sarthe. — *Rot. de Liberate*, p. 20.

(7) Le 16 octobre, il expédie de Pontvallain une ordonnance relative à la garde des châteaux d'Ambrières et de Gorron. *Rot. litt. pat.* I, p. 2.

(8) *Rot. de Liberate*, p. 25, 26. — *Rot. litt. pat.* I, p. 4/B.

(9) *Rot. de Liberate*, p. 26. — *Rot. litt. pat.* I, p. 4.

poursuivit sa route par Baugé, Loches et Montmorillon. Au retour — dès la moitié de février — il passa par le Lude (1) d'où, en une étape, il atteignit Alençon.

Depuis lors, les événements se précipitent. En mars, les deux souverains ont une nouvelle entrevue au Goulet (2); mais rien n'en a transpiré. Ensuite, on voit que Jean Sans-Terre a été cité à comparaître après la quinzaine de Pâques devant la cour du roi à Paris pour y répondre aux griefs formulés contre lui. La sommation le visait comme duc d'Aquitaine et comte de Poitou et d'Anjou : cela indique qu'il s'agissait de la cause des Lusignan. Le prévenu tergiverse, use de faux-fuyants et finalement se dérobe. Il n'en est pas moins jugé par défaut, puis condamné. Le tribunal royal le déclare privé des terres, que jusqu'alors il avait tenu de Philippe-Auguste (3). Ce dernier, d'autre part, se charge de l'exécution de la sentence et, dès la moitié de mai, il fait irruption en Normandie, détruit la forteresse de Boutavant, puis s'empara d'Argueil, de Mortemer, de Gournay (4).....

En ce temps-là, un autre personnage encore entre en scène, c'est Arthur de Bretagne. Lui aussi a rompu avec Jean Sans-Terre. Il a suivi le roi de France en Normandie et, à Gournay même, il s'est déclaré l'homme-lige de celui-ci — formalité à laquelle il venait de se refuser envers son oncle (5). Sur l'heure, il est arrivé chevalier et investi des comtés d'Anjou et de Poitou ; puis Philippe lui confie deux

(1) *Rot. litt. pat.* I, p. 7/B.

(2) Raoul de Dicet, *loc. cit.*, p. 660. — Rigord, *loc. cit.*, p. 151.

(3) D'après Guillaume le Breton, Jean Sans-Terre aurait été cité trois fois à comparaître devant les pairs de France. *Phil.* édit. Delaborde. VI, 135, 147, 176.

(4) Raoul de Coggeshall. *Rer. gallic. SS.* XVIII. p. 95. — Rigord, *loc. cit.*, p. 151-152.

(5) *Rot. litt. pat.* I, p. 7.

cents chevaliers et l'envoie tenter une diversion en Poitou, de concert avec les Lusignan (1).

Jean Sans-Terre résiste passivement à la guerre de détail que lui fait son adversaire. Il ne livre pas d'engagements, il se contente de surveiller à petite distance les mouvements de l'ennemi. Parfois il disparaît vers le sud en une rapide excursion, afin de surveiller ses provinces méridionales (2). Sur la fin de juillet pourtant, il abandonne tout à fait la Normandie. Le 30, il se trouvait en vue du Mans, lorsqu'un message de sa mère le fit accélérer sa marche vers le Poitou (3). Arthur, accompagné des Lusignan et de Savari de Mauléon, était allé assiéger Mirebeau, où résidait Aliénor. Le château avait été enlevé, mais la vieille reine tenait bon dans le donjon et c'est de là qu'elle avait réussi à donner avis à son fils de sa situation critique. Si grande fut la célérité du roi d'Angleterre, que le 1er août il était devant la place et se préparait à l'attaquer. Mais les intentions pacifiques de Guillaume des Roches — d'autres ont prononcé un mot plus dur — lui livrèrent Arthur et ses alliés sans combat (4). L'honnête sénéchal avait eu la simplicité de croire à une réconciliation possible malgré tout entre l'oncle et le neveu et il s'était fié à la parole du premier. Son repentir, au moins, fut sincère.

Outre Arthur de Bretagne, la prise de Mirebeau mettait aux mains de Jean Sans-Terre la fraction la plus considé-

(1) Rigord, *loc. cit.*, p. 132. — Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 95 ; Delisle, *Cartul. des Actes Phil.-Aug.* nos 731, 732.

(2) C'est ainsi qu'on le rencontre au Mans du 23 au 25 juin. (*Rot. litt. pat.* I, p. 42, 13. *Rot. Normann.*, p. 52). Le 21, il était à Laigle. La correspondance expédiée du Mans par Jean Sans-Terre roule presque exclusivement sur les moyens d'assurer la défense du Poitou.

(3) Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 95-96.

(4) Raoul de Coggeshall reproduit d'après les Rolls la lettre de Jean Sans-Terre à ses barons où il leur raconte brièvement son exploit. *Rer. gallic. SS.* p. 95-96. — Rigord, *loc. cit.*, p. 152. — Guill. le Breton, *Phil.* 320-410.

rable de ses ennemis déclarés — ceux que l'on appelait les « Poitevins ». C'étaient Geoffroy de Lusignan et Hugues le Brun, André de Chauvigni, le vicomte de Chatellerault, Aimeri de Thouars, Savari de Mauléon et Hugues de Baucé. Le premier soin du vainqueur fut de mettre en sûreté une si importante capture et, dès le lendemain ou le surlendemain de sa facile victoire, il rétrogradait vers la Normandie, escortant lui-même ses prisonniers chargés de fers. Ce singulier cortège fit halte deux jours à Chinon (1) ; il traversa Le Mans le 7 août (2). Quatre jours plus tard, il était à Falaise (3). Les captifs furent répartis entre diverses forteresses. Les Lusignan eurent le donjon de Caen comme prison ; d'autres furent dirigés sur Rouen. Arthur resta à Falaise, au moins temporairement. On chargea les autres — et c'était le plus grand nombre — sur un navire et on les expédia en Angleterre. Vingt de ceux-là devaient expirer au château de Corfe dans les tortures de la faim (4).

A la suite de ces derniers événements, les provinces qui jadis avaient formé l'apanage de Geoffroy Plantagenet, eurent à subir à leur tour le fléau de la guerre. Jean Sans-Terre, dans un accès de colère et de froide rancune, se multipliait et semblait être partout à la fois. Il n'avait fait que mettre pied à terre à Falaise et immédiatement était revenu sur ses pas. Dès le 13, on le retrouve au Mans, où il demeure jusqu'au 19. De là, il expédie quantité d'affaires du genre le plus disparate, telles qu'une protestation contre l'élection de l'évêque de Sées (5), des lettres de sauf-conduit pour les prisonniers poitevins dirigés sur l'Angleterre (6), la nomination de Philippe de Ramefort comme shérif du

(1) *Rot. litt. pat.*, I, p. 15/B. — *Rot. Normann.*, p. 59.
(2) *Rot. litt. pat.*, I, p. 15/B, 16. — *Rot. Normann.*, p. 59, 60.
(3) *Rot. litt. pat.*, I, p. 16. — *Rot. Normann.*, p. 60.
(4) Annales de Margan, ap. Luart, *Ann. monastici*, I, p. 20.
(5) *Rot. litt. pat.*, I, p. 16.
(6) *Rot. litt. pat.*, I, p. 16/B.

château d'Angers (1), l'invitation à Guillaume des Roches de remettre à Guillaume de l'Estang toutes les forteresses en son pouvoir, à titre de sénéchal (2) ..... En même temps, il envoie un corps de troupes contre la Bretagne sans défense : Dol et Fougères tombent aux mains des envahisseurs et le pays est dévasté jusqu'à Rennes (3).

Philippe-Auguste, au moment du désastre de Mirebeau, investissait le château d'Arques (4). Lui aussi, sans perdre un instant, il se rapproche du théâtre des événements. Il s'avance jusqu'à Tours, où Jean Sans-Terre venait d'installer un corps de routiers. La garnison cède sous son attaque et obtient de se retirer avec bagages et butin. Le roi de France confie la place à Geoffroy des Roches et s'en va. Jean posté à petite distance n'attendait qu'une occasion favorable (5) : il accourut aussitôt à la tête d'une véritable armée et ses routiers conduits par Martin Algais — un émule de Mercadié — emportent le château et mettent la ville à sac (6). Victorieux, le souverain anglais ne s'en tient pas là. Dès les premiers jours de septembre, il pénètre en Anjou. Le 4, on le rencontre à Angers (7). Entre temps, il exécute un « raid » jusqu'au Mans et c'est alors probablement qu'il incendie la ville, coupable d'avoir accueilli ses adversaires (8). Ce mauvais coup perpétré, le jour même (7 septem-

(1) *Rot. litt. pat.*, I, p. 17.
(2) *Rot. litt. pat.*, I, p. 17.
(3) Guill. le Breton. *Chron.* c. 120.
(4) Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 96. — Rigord, *loc. cit.*, p. 152.
(5) Il était à Chinon le 24 août, à Saumur le 16, puis à Chinon du 27 au 29.
(6) Rigord, *loc. cit.*, p. 152. — Chronicon Turon. *Rer. gallic SS.* XVIII, p. 295-296.
(7) *Rot. litt. pat.*, I, p. 17/B.
(8) *Rot. litt. pat.*, I, p. 18. — Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 96. — M. G. Dubois dans son Etude précitée, assigne des dates différentes aux deux incendies du Mans par Jean Sans-Terre. (*Biblioth. de l'Ec. des ch.*, t. XXXIV, p. 503, 504, et note 5 de la page 503). D'après lui, le premier aurait eu lieu en 1199, lors de la fuite d'Arthur du Mans à Angers. Pour le

bre) il redescend vers La Suze, où il s'attarde jusqu'au 9 (1). Le 10, il fait halte à Châteauneuf-sur-Sarthe, se dirigeant vers Chinon ; puis le 14, on le retrouve à Châteauneuf (2). Enfin le 15, il traverse Angers (3) et va se fixer à Saumur durant le reste du mois (4).

* * *

La mauvaise foi de Jean Sans-Terre, ses procédés inhumains envers les prisonniers de Mirebeau, notamment envers Arthur de Bretagne, eurent le résultat que l'on pouvait attendre. Ils lui aliénèrent dans nos provinces la fidélité de la plupart des chevaliers et des hauts barons et l'un de ceux, dont la rupture se fit avec le plus d'éclat, fut sans contredit Guillaume des Roches. L'attitude du sénéchal dans tout le débat que je viens de raconter, avait toujours été conciliatrice. Il ne formait pas d'autre rêve que de voir Jean Sans-Terre vivre en paix avec son neveu, l'un respectant scrupuleusement les droits de l'autre. C'est lui qui avait

second, il indique la date du 7 août 1202. Le lecteur aura pu saisir dans l'enchaînement de mon récit les motifs qui me font différer d'opinion. Il semble bien en effet que l'on ne doive point isoler l'un de l'autre le témoignage de Roger de Howeden et celui de Raoul de Coggeshall. Or, le contexte de Roger de Howeden indique clairement que Jean Sans-Terre fit sentir ses répresailles aux Manceaux une première fois avant d'être roi, lorsqu'il était encore comte de Mortain. Il n'a pu le faire en se rendant en Normandie, alors que les Bretons occupaient Le Mans. Il faut donc qu'il soit revenu sur ses pas, une fois assuré de la fidélité des Normands, c'est-à-dire entre le 25 avril et le 27 mai 1199. Quant à la seconde date, celle du 7 août 1202, elle me paraît également arbitraire, parce qu'à ce moment-là Jean Sans-Terre était surtout préoccupé du sort à assurer aux prisonniers de Mirebeau. Et puis, on ne revient pas, moins d'une semaine après, se fixer à demeure dans une ville ainsi maltraitée. M. D., ne remarque-t-il pas lui-même, quels souvenirs cuisants avait laissés l'affront au cœur de la population ?

(1) *Rot. litt. pat.*, I, p. 17/B, 18.
(2) *Rot. Normann.*, p. 63.
(3) *Rot. litt. pat.*, I, p. 18, 19.
(4) *Rot. litt. pat.*, I, p. 18.

conseillé l'attaque des Poitevins dans Mirebeau, lui qui, par son habileté, avait fait réussir ce coup de main. Mais il avait la parole du roi et ce dernier lui avait juré et de se réconcilier avec Arthur et de ne transporter aucun de ses prisonniers au nord de la Loire (1). On sait de quelle façon le fourbe tint ses engagements. Dès lors aussi, tout fut rompu entre ces deux hommes et le roi d'Angleterre n'eut pas désormais d'adversaire plus irréconciliable que le serviteur et l'ami de son père. Plus que tout autre — les contemporains en ont fait la remarque — Guillaume des Roches contribua au retour de l'Anjou, du Maine et du Poitou à la couronne de France.

Toutefois cette inimitié ne paraît s'être décidée aux actes qu'à la suite d'une démarche collective des Bretons et des Angevins auprès du monarque anglais pour obtenir l'élargissement — ou plutôt la remise du prisonnier de Falaise entre leurs mains (2). Éconduits, ils s'organisèrent en véritable ligue et ouvrirent campagne contre Jean. Ce dernier était retourné en Normandie aux débuts d'octobre et, durant le reste du mois, il devait séjourner dans cette province (3). Profitant d'un éloignement si propice, les confédérés marchèrent sur Angers, conduits par l'ancien sénéchal. La ville tomba en leur pouvoir le 29 octobre et ils s'y établirent solidement (4). Jean Sans-Terre se trouvait alors dans le Passais (5). Informé de ce mouvement offensif, il accourut à marches forcées, en faisant de courtes haltes

(1) Guill. le Breton, *Phil.* VI, 411 et 85. — L'*Histoire de Guill. le Mar.* vers 12490-12496.

(2) Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 96.

(3) On le trouve à Alençon le 3 ; à Verneuil du 7 au 10 ; à Rennes le 15 et le 16 ; à Lisieux le 20 ; à Domfront du 23 au 25.

(4) Raoul de Coggeshall, *loc. cit.*, p. 96. — *Ann. S. Albini*, édit. Halphen, p. 20.

(5) *Rot. litt. pat.*, I, p. 19/B.

à Saint-Céneri (1), à Alençon (2) et au Mans (3). Le 1er novembre, il atteignait Saumur et s'y installait durant une quinzaine (4), ensuite il alla passer le reste du mois en Touraine. Puis, la première semaine de décembre n'était pas achevée que déjà il avait repris le chemin de la Normandie (5).

Aux débuts de l'année 1203 se place, ainsi du moins est-il permis de l'interpréter, un incident que l'*Histoire de Guillaume le Maréchal* est seule à nous avoir conservé; mais qui, dans ce poëme, semble bien ne pas se trouver à sa vraie date. Voici le fait. Jean Sans-Terre, en s'éloignant de Touraine le mois précédent, avait laissé sa jeune femme à Chinon. Les Angevins ne l'ignoraient pas et ils formèrent le hardi projet d'aller forcer la garnison et d'enlever Isabelle. Que de transactions eût facilitées, n'est-il pas vrai, une aussi magnifique capture ! Averti de ce qui se préparait, le souverain anglais revint sur ses pas avec un fort contingent de routiers. En passant à Alençon, il eut une entrevue avec le comte Robert, qui l'accueillit courtoisement, quoique déjà en secret rallié au roi de France. Bientôt les choses se compliquèrent. Jean n'avait pas atteint Le Mans, que la nouvelle de l'entrée des Français dans Alençon lui parvenait. D'autre part, impossible de pousser en avant: l'ennemi barrait la route de Chinon et le pays d'alentour n'offrait aucune sûreté. Découragé, n'osant se fier à personne, le malheureux roi s'abandonna à un véritable transport de désespoir. Par bonheur, Pierre de Préaux, l'un de ses chevaliers, d'humeur plus résolue, courut jusqu'à Chinon et en ramena Isabelle. Cette course audacieuse — si elle eut

(1) *Rot. litt. pat.*, I, p. 19/B. — *Rot. Normann.*, p. 64.
(2) *Rot. Normann.*, p. 64,
(3) *Rot. litt. pat.*, I, p. 20/B.
(4) *Rot. litt. pat*, I, p. 19-20. — *Rot. Normann.*, p. 64.
(5) Il était le 7 décembre à Alençon. *Rot. litt. pat.*, I, p, 21.

lieu alors — paraît s'être effectuée entre le 20 et le 25 janvier. Jean heureux de se trouver réuni à « sa reine » quitta Le Mans au plus vite. Le 25 janvier, le couple royal avait regagné Sées ; mais pour éviter Alençon, l'on s'était imposé un circuit par Mamers et le pays de Bellême (1). Huit jours plus tard (1er février) Robert de Turnham tombait à l'improviste sur Angers, mettait le feu à la ville et la livrait au pillage. Puis le même jour, il se retirait (2). Il est difficile de ne pas voir là une de ces bonnes représailles dans le goût du temps, en réponse aux velléités qu'avaient eues les Angevins de se saisir d'Isabelle d'Angoulême.

Ici prennent fin les chevauchées de Jean Sans-Terre sur le sol manceau. Tout le reste de l'année 1203, il court la Normandie, où d'ailleurs Philippe-Auguste lui suscitait de cruels embarras. Les deux années qui suivent, il ne quitte pas l'Angleterre. Durant l'été 1206, il reparaît en Poitou, puis en Anjou. Du 8 au 13 septembre, il fait un séjour à Angers (3). Il s'aventure même dans la vallée du Loir ; le 16,

(1) L'*Hist. de Guill. le Mar.*, V. 12585-12664. M. Meyer date cet épisode de la fin d'octobre 1202. Il est bien vrai en effet que Jean Sans-Terre quitta la Basse-Normandie à cette époque et qu'il passa au Mans le 29 octobre. Mais durant tout le mois de novembre et pendant la première semaine de décembre, il séjourna alternativement à Saumur et à Chinon. Il ne reparut à Séez, en passant par Alençon, que le 9 décembre. Voilà ce que nous apprend l'Itinéraire et ces données, on le voit, s'accordent malaisément avec le récit du rimeur. D'autre part, on peut élever contre l'hypothèse que j'ai hasardée de non moins grosses difficultés. Le poëme raconte par exemple que le roi d'Angleterre ne s'arrêta à Alençon, à l'aller, que le temps de dîner avec le duc — circonstance, pour le dire en passant, qui cadre bien avec l'Itinéraire d'octobre 1202. Or, celui de janvier 1203 nous montre au contraire Jean Sans-Terre installé là du 15 au 19. Bien plus, au retour le roi anglais serait repassé par Alençon pour regagner Séez. (*Rot. Normann.*, p. 70-71). A quel témoignage se fier ? Il est plus facile, en vérité, d'exposer ces difficultés que de les résoudre. Malgré tout pourtant, je persiste à croire que le fait en question arriva aux débuts de l'année 1203.

(2) *Annales S. Albini*, édit. Halphen, p. 21, 29-30.

(3) *Rot. litt. pat.*, I, p. 66, 67. — *Rot. litt. claus.*, I, p. 74.

il est à Villevêque (1) ; le 18, il atteint le Lude (2). Mais il n'avance pas au-delà et, dès le jour même, il rétrograde jusqu'à Baugé (3). C'en était fait de la domination des Plantagenets dans le Maine : déjà même l' « Empire angevin » avait perdu de ses grandioses proportions.

Dom Léon GUILLOREAU.

(1) *Rot. litt. pat.*, I, p. 67. Duffus Hardy déchiffrant mal le nom de cette localité l'a transcrit *Qulta Episcopi*.
(2) *Rot. litt. claus.*, I, p. 74.
(3) *Rot. litt. claus.*, I, p. 74.

SAINTE-SUZANNE

HISTOIRE RELIGIEUSE ET CIVILE

I

AVANT LA RÉVOLUTION

Renaissance religieuse après les guerres anglaises ; reconstruction de l'église ; vol sacrilège de 1598. — Le bailliage, le siège prévôtal et les gouverneurs. — Sainte-Suzanne à l'époque de Louis XIV. — Le XVIIIe siècle : création du Grenier à Sel et de l'Hôtel de Ville. — Sainte-Suzanne de 1771 à 1784, d'après des *Mémoires* contemporains : l'église et la paroisse, la magistrature et la bourgeoisie, l'instruction publique, l'agriculture et l'industrie, les papeteries. — Organisation administrative.

Sainte-Suzanne n'ayant joué un rôle de quelque importance qu'au point de vue militaire et féodal, son histoire religieuse et civile, jusqu'à la révolution de 1789, se réduit aux modestes annales communes à la plupart des petites villes de l'ancienne province du Maine.

Nous ne pouvons, cependant, nous dispenser de la résumer, sous peine de laisser une lacune dans cette notice, et de ne pas offrir aux visiteurs de la vieille forteresse les notions essentielles qu'ils sont en droit d'attendre.

La tâche, d'ailleurs, est aisée. Il reste si peu à ajouter, pour cette partie, à l'ouvrage du docteur Nory et surtout à l'excellent article de M. l'abbé Angot dans le *Dictionnaire*

historique de la Mayenne, que nous serons forcé de leur faire de larges emprunts. Nous nous félicitons du moins de l'occasion qui nous est ainsi donnée de rendre hommage à ces consciencieux travaux et de mettre de nouveau en relief l'œuvre magistrale de M. l'abbé Angot.

Avant la fin du XVe siècle, l'histoire religieuse de la paroisse de Sainte-Suzanne, qui fera partie du diocèse du Mans jusqu'en 1855, peut s'écrire en deux lignes. Dès 1125, l'église appartenait aux Bénédictins de l'abbaye d'Evron : elle fut presqu'entièrement ruinée pendant les guerres du Moyen-Age, ainsi que la chapelle de la Madeleine bâtie dans le cimetière, en dehors des remparts, pour le service des faubourgs. L'abbé d'Évron présentait à la cure. Par un privilège d'une saveur toute féodale, les curés avaient droit de pêche dans le *refoul* du Moulin au Vicomte (aujourd'hui le Grand-Moulin), le jour de la fête patronale de Madame Sainte-Suzanne ; ils pouvaient commencer aux vêpres de la vigile à lever les portes du refoul, et les tenir ouvertes jusqu'au lendemain après vêpres (1).

Ce n'est qu'une quarantaine d'années après l'expulsion définitive des Anglais, que la paix et la prospérité deviennent suffisantes pour donner quelque essor à l'activité locale, pour provoquer un mouvement de renaissance religieuse, et en premier lieu la reconstruction de l'église.

Le curé du temps, M. Jean Georges, et ses paroissiens sont aidés, il est vrai, dans cette œuvre importante par les encouragements d'illustres prélats. Dès 1484, sous le pontificat d'Innocent VIII, des indulgences ont été concédées pour favoriser le projet. En 1493 et 1495, le cardinal de Luxembourg, évêque du Mans, de passage à Sainte-Suzanne, s'empresse d'en accorder de nouvelles (2), qui seront encore

(1) Premiers curés connus : Adam, qualifié doyen en 1120 ; Ernould, 1372 ; Jean Moreau, 1423 ; Jean Joubert, 1451 ; Macé Moreau, avant 1491 ; Jean Georges, 1495. — Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.

(2) Texte latin publié *in extenso* par le Dr Nory, *Recherches historiques sur Sainte-Suzanne*, p. 64.

augmentées en 1504 par le cardinal d'Amboise, légat du Saint-Siège. Ces faveurs, offertes à tous ceux qui visiteraient l'église paroissiale et la chapelle de la Madeleine et contribueraient à leur restauration, étaient d'autant plus appréciables que, depuis longtemps, l'église de Sainte-Suzanne était un but de pélerinage pour des paroisses éloignées, telles que Vimarcé et Chevaigné, et que la ville devenait peu à peu un centre de ressources assez fréquenté ; on y trouvait même un apothicaire du nom de Baudoyn, dont les nobles dames des environs ne dédaignaient point les « médicines » (1).

« En 1526, deux maîtres maçons « vindrent de loing pour faire le divis » de la nouvelle église. N'ayant point trouvé de « pierres rousses » à la Rivière, on fit venir cent six charretées de pierre de Bernay, qui coutèrent 40 livres d'achat et 10 sols par charretée pour le transport (2). Jean Le Maçon, peut-être un des deux maîtres précités, bailla, le lundi après la mi-août, « le divis et ordonnance de réédiffier l'église et le bailla par estat ». Puis les procureurs allèrent par la paroisse demander le consentement des habitants. Enfin Jean Enjubault et Georges Olivier, maçons, s'engagèrent en 1528 à « tailler, maçonner et réédiffier tout à neuf l'église » pour 450 livres, le logement et six charretées de bois pour les échafaudages. On fit encore venir de la pierre de Valiser ? de Saint-Christophe-en-Champagne et de Bernay, « pour aider et efforcer la taillerye de l'église, » et, comme les res-

(1) Nous en avons pour preuve cette naïve mention des comptes de Michel Charlot, receveur de l'abbaye des Bénédictines d'Étival-en-Charnie en 1509 : « A Baudoyn, apothicaire, demeurant à Sainte-Suzanne, pour une *médicine* qu'il fist pour dame Marguerite de Loré, religieuse de ladicte abbaye, 15 sols 6 deniers ». Archives de la Sarthe, H, 1418.

(2) Bernay-en-Champagne, canton de Conlie (Sarthe), à 25 kilomètres environ de Sainte-Suzanne. La pierre de Bernay était depuis longtemps réputée et avait été employée pour la construction de la cathédrale du Mans.

sources s'épuisaient, on vendit, en 1536, une partie des terres de la fabrique. Jean Ursin, coadjuteur de l'évêque Jean du Bellay, consacra l'édifice le 31 mai 1553. C'était une croix régulière, mais dont le chœur et les bras du transept étaient sans profondeur : un simple lambris en bois tenait lieu de voûte ; seul, l'encadrement de la porte et de la fenêtre de la façade occidentale indiquait un essai timide de décoration dans le style de l'époque (1).

Particularité curieuse, inattendue chez les habitants d'une place forte si souvent assiégée : les paroissiens de Sainte-Suzanne semblent avoir eu un goût prononcé pour la musique religieuse ! Dès 1492, ils ont fait faire des orgues à Sillé, par Gervais Taillais pour 22 livres 10 sols, sans compter 6 livres 15 sols, payés à Jean Jambon « pour le parfaict des dites orgues », ni le pupitre avec son parquet, sa clôture, l'huis, le degré, faits par un menuisier, et le « lanteau » par un couvreur. Le premier organiste, Guy Brocier, sacristain, reçut 8 livres de gages et fut envoyé au Mans prendre des leçons. Bien mieux, à partir de 1605, des artistes étrangers, entre autres Jacques Derouez et Vatel, de Sillé, l'un régent au collège, l'autre organiste de profession, viendront à tour de rôle faire jouer les orgues de Sainte-Suzanne, accompagnés souvent de « joueurs de hautbois et de vèze » ou d'autres musiciens. En 1607 et 1617, enfin, ces mêmes orgues seront soigneusement « raccoutrées » par Léonard Lefebvre, de Fresnay, et Guillaume Dargilles, d'Alençon (2).

Mais, déjà, vers la fin du XVIe siècle, les concerts avaient été troublés par des notes discordantes.

(1) Curés de Sainte-Suzanne pendant la période de construction de l'église : Jean Georges, qui succédait à un oncle du même nom, et avait dans son « estude » la Légende dorée, un bréviaire en parchemin, une Passion et une Résurrection « par personnaiges » 1495 ; Pierre Bourreau, docteur en théologie, 1529 ; François Challot, 1551-1560. — *Dictionnaire de la Mayenne.*

(2) *Dictionnaire historique de la Mayenne.*

De violents coups de foudre, tout d'abord, avaient endommagé si gravement le clocher de la nouvelle église, « qu'en 1587 il était considéré comme irréparable, et qu'en 1607, un habile charpentier de Bazougers, Antoine Ravault, sera réduit à le remplacer par un clocher plus petit, « de 40 pieds d'éguille, accompagné par le pié d'un dosme », qui coûtera 400 livres.

D'autre part, en 1598, un événement sans précédent avait mis dans un pénible émoi la population tout entière.

« Le vendredi dans l'octave de la Fête du Saint-Sacrement, quand de grand matin le prêtre sacristain vint pour ouvrir l'église, il trouva la porte forcée, les ferrures violemment tordues et les ais de bois, épais comme des madriers, portant les traces de pesées extraordinaires pratiquées avec une barre de fer. La serrure faussée était détachée à demi. Le prêtre entra avec effroi. Le jour permettant déjà de distinguer les objets, il remarqua aussitôt l'absence de la lampe d'argent dont la chaîne, sans contrepoids, était remontée vers la voûte ». Or, cette lampe qui appartenait à l'antique Confrérie du Saint-Sacrement, était l'objet le plus précieux du trésor ! Œuvre d'un artiste du règne de François Ier, elle avait une double valeur : elle pesait plus de dix marcs d'argent, en même temps qu'elle se faisait remarquer par le fini du travail et par l'éclat des pierreries. Le procureur de la confrérie en avait un soin spécial ; il ne la prêtait au curé que pendant l'octave du Saint-Sacrement, le Jeudi-Saint et aux fêtes de la Confrérie. Puis, dès le lendemain, il la replaçait dans le coffre à trois serrures, en présence des deux bâtonniers. Les voleurs, en s'emparant de cette lampe à l'exclusion de tout autre objet, avaient agi en gens fort avisés.

Bien vite l'alerte fut donnée. On examina les abords de l'église sans pouvoir découvrir aucun indice. On soupçonna des mendiants, des pèlerins de N.-D. de l'Epine, d'anciens compagnons des bandes que la fin des guerres laissait sans

emploi. On fouilla les bois et les huttes des bûcherons à plusieurs lieues à la ronde : on sollicita de toutes les juridictions de la contrée une surveillance exacte des recéleurs supposés et des gens sans aveu. Les coupables demeurèrent introuvables.

Cependant l'église était polluée, et, en attendant qu'elle fut réconciliée par une cérémonie expiatoire, le Saint-Sacrement fut enlevé du tabernacle, les autels furent dépouillés avec les rites lugubres du Jeudi-Saint, et la population consternée suivit avec d'autant plus de piété les dernières fêtes de l'octave qui s'achevèrent dans la chapelle de la Madeleine.

Le dénouement devait être aussi extraordinaire qu'imprévu.

Quelques jours plus tard, un maréchal nommé Julien Létard, homme d'une force peu commune, qui demeurait au village de la Rivière, était pris d'un mal inexplicable et d'un violent délire. Au cours de ses accès, pendant lesquels quatre hommes avaient peine à le contenir, il prononçait des paroles de désespoir et de malédiction, puis demandait grâce. Finalement, dans un instant de lucidité, à la veille de sa mort, il avouait être l'un des voleurs de la lampe, et ordonnait à sa femme d'en restituer la valeur. Ajoutons, comme conclusion de l'anecdote, que la veuve, s'étant remariée et ruinée, ne rendit pas la lampe : les Confrères du Saint-Sacrement durent en acheter une nouvelle, plus modeste, du prix de 127 livres, à un orfèvre de Paris ; la Révolution la leur..... prendra à son tour (1).

(1) A. Angot et A. Ledru, *Anecdotes mancelles*. Laval, Goupil, 1895, p. 335 : *Vol sacrilège, 1598*, par l'abbé Angot. — Le curé de Sainte-Suzanne était alors Martin Heurtebize 1593-1610. Il avait eu pour prédécesseurs, depuis 1560 : Geoffroy Landais, chanoine de Saint-Laud, 1560 ; François Fournier, d'Angers, 1561-1580 ; Alexandre Ernoul, 1580 ; Jacques Pillier, 1580-1587 ; Julien Guymont, 1587-1593. — *Dictionnaire de la Mayenne*.

La mort du malheureux forgeron, en coupant court à un procès sensationnel, causa sans aucun doute quelque déception aux magistrats de Sainte-Suzanne, car dès le XVIe siècle, il y avait toute une magistrature à Sainte-Suzanne, et même une magistrature habituée à juger de temps à autre des accusés de marque, tels que ce seigneur de la paroisse de Vaiges qui sera condamné en 1600, pour faux monnoyage, à avoir la tête tranchée, et dont la maison sera rasée par des hommes requis dans toutes les paroisses avoisinantes (1). Au sommet du Tertre-Gane se trouvait même un gibet à quatre piliers où l'on exposait les corps des suppliciés.

Depuis longtemps, en effet, il existait à Sainte-Suzanne un bailliage seigneurial, avec un bailly, un lieutenant et un procureur fiscal. Après l'avènement de Henri IV, ce bailliage fut transformé en bailliage royal, ressortissant du présidial de La Flèche et comprenant au moins un président-bailly, un lieutenant général, un avocat et un procureur du roi, un greffier, un huissier audiencier, un receveur des consignations, etc. Le ressort du bailliage s'étendait sur vingt paroisses (2), et l'audience se tenait à l'une des extrémités des anciennes halles remplacées actuellement par la mairie.

Au commencement du XVIIe siècle, il y avait en outre, à Sainte-Suzanne, un siège prévôtal de maréchaussée « pour juger les vagabonds qui opprimaient le peuple », avec un lieutenant de maréchaussée. Il y avait même un gouverneur de la ville et du château !

Le gouverneur, successeur des anciens capitaines et la

(1) Dr Nory, *Recherches historiques*, etc. Inventaire des actes du bailliage. Archives de la Mayenne, B, 1461.

(2) Amné, Bannes-en-Charnie, Cossé-en-Champagne, Saint-Christophe-du-Luat (*mixte*), Êtival, Saint-Georges-sur-Erve (*mixte*), Bernay, Chemiré, Saint-Pierre-sur-Erve, Ruillé-en-Champagne, Sainte-Suzanne, Saint-Symphorien, Saint-Jean-sur-Erve, Livet, Mézangers, Neuvillette (*mixte*), Thorigné, Torcé-en-Charnie, Viviers, Voutré (*mixte*).

plus haute autorité du lieu, était un personnage important, tel que Michel de la Vallée, seigneur de Blandouet, chevalier de l'Ordre du roi, commissaire de l'artillerie de France, en 1605, et Jean de Maridor, seigneur de Bourg-le-Roi, en 1621. Toutefois, M. le gouverneur ne daignait pas résider bien régulièrement au siège de son commandement, et sous le règne de Louis XIII, les fortifications étant en partie abandonnées, le poste fut supprimé. La vieille forteresse se trouva du coup définitivement « déclassée ».

Pendant la période brillante de Louis XIV, Sainte-Suzanne dut en somme, se contenter de son bailliage royal, dont les principales familles de bourgeoisie accaparèrent les diverses fonctions. Cela pouvait suffire à l'ambition des habitants ; les magistrats du bailliage avaient parfois des idées originales, dignes de passer à la postérité. L'un d'eux par exemple, le procureur du roi Michel Bassoin, sieur des Sénardières, fit sonner son trépassement un an avant sa mort, afin, dit-il, de donner une courte joie à ses héritiers (1).

Hâtons-nous d'ajouter qu'au XVIIe siècle Sainte-Suzanne a d'autres titres au souvenir de l'histoire.

Non-seulement, elle peut s'enorgueillir d'avoir donné le jour à un « littérateur », Julien Derouez, curé de Saint-Martin-de-Connée, puis doyen de Sillé, qui inséra trois distiques latins en tête des *Conceptions théologiques* de Pierre de Bessé, prédicateur de Louis XIII (2), mais elle conserve plus florissante que jamais sa Confrérie du Saint-Sacrement, la plus ancienne sous ce vocable qu'on connaisse

(1) Dr Nory, *Recherches historiques*, p. 54.

(2) Abbé Angot, *Épigraphie de la Mayenne*, I, p. 320, écusson renversé au nom de Julien Derouez avec la date de 1624, relevé sur un linteau de porte d'une maison du village de la Lande-Chevreau, en Évron. Les familles Derouez ou de Rouez étaient nombreuses à Sainte-Suzanne. Un autre Julien de Rouez, était fermier de la châtellenie en 1581, et René de Rouez ou Derouez fut bailli de 1609 à 1616.

dans le diocèse et qui possédait des rentes fondées dès le XIVe siècle. Après avoir contribué plus d'une fois, au temps des guerres précédentes, à la réparation des remparts et à l'approvisionnement de la ville, cette puissante confrérie vient de faire réimprimer au Mans, à 300 exemplaires, les bulles d'indulgences que lui avait obtenues en 1494 le dominicain Nicolas Proude et continue de seconder généreusement le développement du sentiment religieux. Tantôt elle subventionne « la vieille escole », dont les élèves chantent chaque soir à l'église « l'oraison de Notre-Dame et des trépassés » ; « tantôt elle rehausse l'éclat des offices paroissiaux en payant les honoraires de prédicateurs étrangers ». C'est à elle, par exemple, que les habitants de Sainte-Suzanne durent d'entendre le franciscain Charles Josse, du Mans, dont Hauréau a décrit, dans son *Histoire littéraire*, l'éloquence tout au moins bizarre. De plus, à la Confrérie du Saint-Sacrement, se joint en 1623, une Confrérie du Rosaire, érigée par le P. Richer, Jacobin de Laval, et qui fit exécuter en 1630 deux tableaux d'autel.

A cette date encore, Sainte-Suzanne conserve une maladrerie, d'origine très lointaine, située au lieu de la Rivière.

Un peu plus tard, en 1668, Charles Bricet, prieur de Rennes, restaure à ses frais la chapelle de la Madeleine et lègue sa maison meublée, avec une rente, pour un maître d'école prêtre, à la charge de faire chanter par les écoliers l'oraison accoutumée.

Les considérants de cette fondation qui achevait d'assurer l'instruction des garçons, sont à rappeler. « Considérant, disait Charles Bricet, que la jeunesse est beaucoup libertine en cette ville, manque d'estre réservée et instruite par des hommes bien zèlés et craignant Dieu, et dans le particulier et à l'église.... pour les enseigner et avancer dans les lettres, pour les rendre capables de servir Dieu, soit dans les autres éducations pour se rendre gens

d'honneur et vrais serviteurs de Dieu .... (1) je donne et lègue ma maison, etc. »

Le docteur Nory, bien qu'il semble ignorer cet acte et qu'il suppose l'instruction des enfants abandonnée tant bien que mal aux curés, aux vicaires, ou à des magisters errants, constate, « qu'à en juger par le grand nombre de signatures qui couvrent les registres, il faut croire qu'il y avait encore quelques lettrés ». C'est le meilleur éloge qu'on puisse faire, croyons-nous, de la fondation de Charles Bricet, la preuve évidente qu'elle ne resta pas sans résultats pratiques. En 1695, d'ailleurs, les habitants demandèrent à augmenter la dotation en lui unissant le revenu de la chapelle de la Hardière, bénéfice fondé en 1495 par le curé Jean Georges.

Mais ces efforts en vue du progrès moral ne sont pas les seuls, et dans l'ordre matériel la prospérité s'est accrue aussi d'une manière sensible.

Dès le XIIe siècle, trois gros moulins à blé existaient sur la rivière d'Erve : le moulin de Sainte-Suzanne, cité en 1109 dans l'acte de fondation de l'abbaye d'Étival et sur lequel Richard de Beaumont donnera une rente à la même abbaye, au moment de partir pour la Croisade en 1218 (2), et les moulins d'Hodéard et de Cojus, achetés en 1115 par les religieuses d'Étival (3). Au XVIe siècle, des moulins à tan, à draps, à huile et à papier, ainsi que des fours à chaux

(1) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

(2) Archives de la Sarthe, H, 1372 et 1371.

(3) Archives de la Sarthe, H, 1372 : « Acte par lequel Raoul, vicomte de Beaumont, et *G. de Montejerulo*, ratifient l'acquisition que les religieuses d'Étival avaient faite des moulins d'*Hodeard* et de *Cojus*, sur la rivière d'Erve, au-dessous de la ville de Sainte-Suzanne, et de tout ce qui en dépendait, et leur donnent tout le droit, domaine district ou justice qu'ils avaient esdits moulins, ne s'y réservant rien que la participation au divin service et l'exécution au dernier supplice de larrons, ravisseurs et homicides jugés à la cour desdites religieuses (1115). »

s'y étaient ajoutés (1). Peu à peu on commence à défricher les landes, à conquérir du terrain sur les étangs très nombreux aux alentours. En dépit des droits de péage et du mauvais état des chemins, la vente des grains et des bestiaux prend chaque jour plus d'importance, et la ville possède depuis longtemps déjà un bureau de messagerie pour Le Mans. Bref, dès 1661, le commerce local est devenu assez actif pour que des Lettres patentes de Louis XIV, données à Fontainebleau au mois de juillet, concèdent solennellement à la ville de Sainte-Suzanne, « en faveur du sieur marquis de la Varanne », un marché, « le mardy de chaque semaine », et six foires annuelles, le premier mardi de janvier, le mardi de la Semaine Sainte, le jour de saint Mathias, le jour de saint Eutrope et le 2 novembre. « A ces foires, dit l'acte royal, tous les marchands et autres personnes pourront hanter et fréquenter, acheter vendre, troquer et eschanger toutes sortes de marchandises brutes et permises avec la mesme liberté qui se pratique aux autres foires et marchés de nostre royaume ».

Justement fiers de cette concession, témoignage honorable de l'activité commerciale de leur ville, les habitants de Sainte-Suzanne gardent toujours avec soin dans leurs archives l'original des Lettres-patentes de Louis XIV ; le docteur Nory en a publié le texte intégral.

A tous égards, les premières années du XVIIIe siècle sont loin de faire pressentir ce que seront les dernières : elles sont encore marquées par des dons pieux en faveur de l'église paroissiale. En 1706, le vénérable doyen des avocats, Me Paul Vrigné, âgé de 80 ans, y fait élever un

(1) Archives de la Sarthe, H, 1390 : « Bail par l'abbesse d'Étival, Antoinette de Souvré, à Mathurin Blanchart, sergent royal, et André Blanchart, son frère, drapier foulon et tondeur de draps, l'un et l'autre de la paroisse de Chammes, du moulin à tan du Bourg-à-l'Abbesse, près Sainte-Suzanne, de deux jardins et d'un petit ilôt au-dessous dudit moulin, pour 65 sols tournois et 2 chapons de rente, 1518. »

autel de la Vierge (1); puis, en 1717, on commande à Renée Briseau un reliquaire en argent pour renfermer les reliques de Sainte-Suzanne. C'est une boîte ovale en argent de 18 centimètres de long, finement ciselée, avec l'image de la sainte au repoussé. L'abbé Angot, qui a retrouvé fréquemment, de 1680 à 1720, une demoiselle Renée Briseau dans les *Registres paroissiaux*, se demande si ce n'était pas une « femme artiste », de la famille des orfèvres lavallois du même nom, connue dès le XVI° siècle et dont les membres ont maintes fois travaillé pour les églises de la Trinité et d'Avesnières (2). Le rapprochement est d'autant plus vraisemblable qu'au Mans nous avons rencontré jadis des veuves et des filles d'artistes conservant ainsi la direction des ateliers de leurs familles : entre autres cette Jacquine Papillon qui exécuta, en 1509, la belle châsse de sainte Scholsatique (3),

Quoi qu'il en soit, la ville de Sainte-Suzanne ne se contente pas de posséder une femme artiste ; peu de temps après, elle s'enrichit d'un nouveau tribunal ! En 1725, un grenier à sel y est formé avec président, grenetier, contrôleur, procureur du roi, greffier, huissier, etc. C'est un débouché de plus, offert aux ambitions naissantes ; les principales familles du pays, les Pélisson, les Coutelle de la Tremblaye et de la Houssaye, les Aveneau, les Provost, s'empressent de l'utiliser. Le ressort comprend vingt parois-

(1) Inscription publiée par l'abbé Angot, *Epigraphie de la Mayenne*, II, 254. « Les Vrigné, connus à Laval dans la magistrature, étaient originaires de Sainte-Suzanne. Paul Vrigné, né en 1627 de François Vrigné, avocat, et de Marie Derouez, était avocat au siège de Sainte-Suzanne. Son fils, sieur des Simonnières, avocat à Laval, y sera échevin en 1722.

(2) *Dictionnaire de la Mayenne ; Epigraphie*, II, 254.

(3) Cf. notre ouvrage, *Sainte Scholastique, patronne de la ville du Mans*, etc. Solesmes, imp. Saint-Pierre, 1897, un vol. in-4° illustré, p. 145-147.

ses et parmi elles Evron, la rivale séculaire de Sainte-Suzanne (1).

Cette légère satisfaction d'amour-propre n'est rien, cependant, en comparaison de celle qu'obtient, quarante ans plus tard, la cité de Hubert et d'Ambroise de Loré. Les édits d'août 1764 et de mai 1765 y créent un hôtel de de ville, une municipalité composée de deux échevins, trois conseillers, un syndic-receveur, un greffier et six notables !

En vertu de ces édits, les habitants de la ville et du faubourg de la Taconnière, ceux de la Rivière, et ceux du reste de la paroisse se réunissent séparément le 13 et le 14 août 1765, nomment pour chaque quartier trois délégués, et ces délégués à leur tour élisent six notables : un ecclésiastique, deux officiers, un bourgeois, un marchand, un laboureur ou artisan. Ce sont : le curé, Charles-Nicolas Le Mesnager, bachelier en théologie, Joseph Basoin, notaire, Alexandre Aveneau, Michel-Louis de la Mustière, fermier de la baronnie, Louis Rable, marchand, Michel Bion, laboureur; les échevins, élus par ces notables, sont Jacques Aveneau, contrôleur au grenier à sel, et Olivier Provost, avocat ; les conseillers, René Coutelle, président au grenier à sel, Jean-Baptiste Coignard, seigneur du Tertre, ancien commensal de la maison du Roi, et René Provost de Brée, négociant ; le syndic François Coutelle ; le greffier, Antoine de Bert (2).

Désormais, les habitants de Sainte-Suzanne peuvent se tenir pour satisfaits. Si leur histoire militaire est à jamais close, leur histoire municipale commence : à défaut des

(1) Ce grenier à sel de Sainte-Suzanne relevait de la direction de Laval.

(2) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*. — Archives de la Mayenne, B, 1468, *Ordonnance du bailli de Sainte-Suzanne pour l'élection des notables ; procès-verbaux d'élections des officiers de l'Hôtel de Ville*, 1765. — *Id.* 1771 : B. 1475.

célèbres capitaines de jadis, ils vont avoir des échevins..... et des maires.

L'arrivée à Sainte-Suzanne, en 1771, d'un curé d'une distinction particulière, l'abbé Marquis-Ducastel, achève pour ainsi dire de compléter et de raviver la société locale.

Originaire d'une bonne famille de Versailles, depuis longtemps au service de la famille royale, et ancien élève du collège de Vannes, M. Marquis-Ducastel restera curé de Sainte-Suzanne jusqu'en 1784. Pour toute cette période, il laissera sur sa paroisse des notes très intéressantes qu'on peut appeler des *Mémoires* ; elles vont nous permettre de retracer un tableau exact de la petite ville à la veille de la Révolution (1).

En observateur intelligent, frappé par les caractères particuliers de sa nouvelle résidence, M. Ducastel commence par décrire les vieux remparts et la ville elle-même au moment de son arrivée :

« Vers la fin du règne de Louis XIV, écrit-il, les propriétaires de la ville, dont les maisons avoisinaient les remparts, en avaient obtenu la concession moyennant une légère redevance, concession qui comprenait aussi les fossés. Il ne paraissait pas, en 1771, lorsque je pris possession de la cure, que ces propriétaires eussent tiré grand profit de cette concession. On voyait encore toutes les tours et tous les remparts élevés autour de la ville, excepté du côté des jardins du presbytère où ils étaient tombés en ruines, et le long du jardin de M. Coutelle de la Houssaye, président du grenier à sel, qui les abattait alors pour faire la terrasse du côté du midi, telle qu'elle se voit aujourd'hui. Les portes de la ville subsistaient encore : savoir, les deux dites

(1) Cf. l'abbé Pichon, *Vie de M. Marquis-Ducastel, doyen rural d'Évron et du Sonnois, etc.* Le Mans, 1873, un vol. in-8° de 230 pages. C'est à cet ouvrage que nous empruntons la plupart des citations suivantes.

du *Guichet* du côté du nord et celle dite la *Porte Murée*, du côté du midi.

» Dans la cour du château, il ne restait plus que les murs de l'enceinte déjà bien dégradés, et ceux du donjon découvert depuis longtemps, comme toutes les tours. L'on voyait encore à la porte la herse de fer qui en défendait et fermait l'entrée et qui lui avait fait donner le nom de *Porte de fer*. Elle ne fut enlevée qu'en 1786 par M. de l'Espinasse, homme d'affaires de M. de Choiseul-Praslin, seigneur de Sainte-Suzanne, qui a fait enclore le jardin pratiqué dans cette cour par le fermier, et a fait faire la terrasse sur le rempart à la suite de la maison.

» Le Roi ayant donné à M. le Comte de Provence, en 1771, le comté du Maine pour partie de son apanage, l'intendant du prince pour cette province, M. de Menard de Seillac, vint à Sainte-Suzanne, au mois de septembre de cette année, pour constater l'état des murs et des remparts. La visite s'en fit en présence des officiers du bailliage : la dépense fut évaluée à 20,000 livres, ou même, disent quelques autres, à 100,000 livres (1), mais aucune réparation ne fut faite. D'ailleurs, en réalité, ces murs et remparts ayant été concédés dans toute la partie de la ville aux propriétaires qui les avoisinent, n'étaient pas susceptibles de réparations ; il en était de même de la partie du château qui avait été engagée par le domaine royal aux seigneurs de Sainte-Suzanne.

» On aurait peine à se faire une idée de l'intérieur de la ville en 1771 ; il semblait qu'on fut encore au temps de Henri IV. Excepté la maison de M. La Houssaye, toutes les maisons à l'antique, tant au dehors qu'au dedans, ne pré-

(1) D'après les extraits de cette montrée que nous devons à la grande obligeance de M. Laurain et dont nous nous sommes si largement servi au chapitre précédent, le total des réparations à faire aux remparts de la ville s'élevait à 33,837 livres, et celui des réparations du château à 15,922 livres, soit au total 49,759 livres.

sentaient aucune de ces formes et de ces commodités connues depuis près d'un siècle et en usage depuis longtemps dans les moindres villes du voisinage. Il en était de même de leur ameublement. »

Le presbytère en particulier était presque inhabitable. « Il se composait de deux pièces par bas et de deux au-dessus, exploitées par un escalier au milieu, de deux pieds et demi de largeur, fait en forme d'échelle de meunier ; un escalier semblable donnait accès au grenier, mais il était pris dans l'une des chambres, et comme la cloison n'allait qu'à moitié de la hauteur de l'étage, quand on montait au grenier, il était aussi facile de voir dans cette chambre que si l'on y avait été. »

Les réparations d'entretien étant à la charge du titulaire de la cure, M. Ducastel était en droit de les exiger des héritiers de son prédécesseur, M. Le Mesnager, qui avait vraiment trop négligé l'immeuble. Afin d'éviter un procès, il se contenta d'une indemnité de 2,000 livres, et pour le surplus entreprit généreusement à ses frais la transformation du presbytère. Il y dépensa au moins 2,000 livres de ses ressources personnelles, alors que sa cure ne lui rapportait que 829 livres ; ce qui montre une fois de plus dans quelles larges proportions les curés contribuèrent souvent de leurs propres deniers à l'amélioration d'immeubles dont les communes sont autorisées aujourd'hui à jouir à leur profit exclusif, sans aucune considération des libéralités du passé.

L'église, paraît-il, n'était pas en meilleur état que le presbytère. Si elle était suffisamment solide, elle était dépourvue de toute décoration intérieure. Il semble que depuis de longues années les curés et la fabrique aient borné leurs efforts à faire baptiser en grande pompe, le 24 août 1764, trois nouvelles cloches (1).

(1) Abbé Angot, *Epigraphie de la Mayenne*, II, 254. La première avait été nommée par le curé M. Le Mesnager et Mlle de Gesnes, fille du bailli ; la deuxième par Me de Gesnes et dame Barbe Cognard,

« Le chœur qui n'a pas assez de profondeur pour sa largeur, écrit M. Ducastel, avait un maître-autel saillant de près de huit pieds en avant du pignon. Il avait pour décoration une masse de pierre en forme de rétable, du plus mauvais goût possible, de six pieds d'élévation au-dessus de la table d'autel. Au milieu était un tabernacle antique du même genre, entre les deux statues de saint Pierre et de saint Paul, placées chacune dans une niche entre deux colonnes de marbre. Ce rétable était surmonté d'une large corniche portant encore trois autres statues, celles de la sainte Vierge, de sainte Suzanne et de saint Joseph ; le tout peint sans goût avec force fleurs de lys et étoiles rouges et bleues.

» Des deux côtés du maître-autel, il y en avait deux autres, de Sainte Anne et de N.-D. de Pitié, adossés au pignon, sans autre décoration qu'une planche un peu épaisse, toute brute, non peinte, posée en forme de tablette sur deux corbelets en pierre et sur laquelle étaient posées les statues de Ste Anne et de S. Blaise, de N.-D. de Pitié et de S. Jacques.

» Les autels des deux collatéraux, savoir : celui de S. Georges ou de S. Jean, du côté du presbytère, et celui du Rosaire, du côté opposé, n'étaient pas mieux ornés. Dans le premier, une planche soutenue par deux appuis en fer et portant les statues de S. Jean, S. Nicolas, S. Georges et Ste Madeleine en faisait presque tout l'ornement : un mauvais tableau du Rosaire, qu'accompagnaient les statues de S. Denis et de S. Claude, décorait l'autre autel.

» Il n'y avait que les deux petits autels de la nef, savoir celui de la Ste Vierge et celui de S. Sébastien qui eussent été ornés, le premier par M. Paul Vrigné, avocat, et le second par Mlle Pélisson de la Touche.

épouse de Me Deslonlay ; la troisième par Me Guériot de Belleseaux et dame Madeleine Picard des Arcis, épouse de Me Coustel de la Houssaye, président du grenier à sel. Déjà, au mois de juin 1755, l'une des cloches de Sainte-Suzanne avait été refondue à Chastres par J.-B. Le Brun, fondeur de Brival, en Lorraine.

» La nef, pavée moitié en mauvaises briques et moitié en pierres, remplie de cavités occasionnées par les fosses, était presqu'entièrement couverte de bancs de toute forme et de toute grandeur, pour la plupart aussi incommodes qu'indécents, que les paroissiens avaient fait faire eux-mêmes et placés où bon leur semblait. Non seulement ils n'en payaient pas le loyer, mais les personnes qui quittaient la paroisse, ou qui par successions jouissaient de plusieurs bancs, continuaient à les affermer ou même les vendaient à leur profit. »

La sacristie, enfin, plus basse que le chœur, était extrêmement humide : il y pleuvait à peu près comme dehors. Quelques coffres ou bahuts formaient tout son ameublement. Le linge et les ornements étaient dans un état déplorable. Il n'y avait aucun livre de chant. « Le clergé n'avait que son bréviaire pour chanter les vêpres, et chacun composait à sa guise le chant des antiennes, des répons ou des hymnes ».

Cette description, il faut en convenir, ne fait pas honneur, à première vue, aux prédécesseurs de M. Ducastel et tendrait à faire supposer que depuis longtemps déjà les progrès de l'esprit philosophique avaient sensiblement atténué les sentiments religieux des habitants de Sainte-Suzanne.

Il n'en était rien, cependant, et M. Ducastel leur rend, sous ce rapport, un témoignage décisif :

« Je trouvai, dit-il, dans la ville comme dans la campagne, un peuple doux et docile, respectant la religion et les bonnes mœurs. Les premiers du lieu étaient aussi fidèles à remplir leurs devoirs religieux que le commun des fidèles ; et si quelques-uns s'en écartaient c'était uniquement par inconduite ou négligence, et non par suite des principes philosophiques qui n'avaient pas encore pénétré jusque là. Les femmes au-dessus du commun, élevées presque toutes dans des communautés religieuses, étaient l'exemple de la

paroisse par leur piété et leur conduite, et ce qui est assez rare dans une petite ville, elles ne semblaient faire qu'une famille par l'union qui régnait entre elles. »

C'est d'une difficulté très secondaire, l'obstination des paroissiens à ne pas payer le loyer de leurs bancs, obstination soutenue au nom de la routine par le juge du bailliage, que provenaient en réalité la pauvreté et l'abandon apparent de l'église.

En quelques années, le zèle éclairé de M. Marquis-Ducastel réveille cette bonne population, momentanément endormie, et remet toutes choses en ordre. Grâce à d'adroites exhortations, et surtout à l'exemple de ses générosités personnelles, il parvient au bout de deux ans seulement, à faire adopter à l'assemblée générale des habitants un règlement sur le loyer des bancs ; puis, pour stimuler l'activité de la vie paroissiale et simplifier ses rouages, il arrive à substituer aux assemblées générales, trop peu fréquentes ou trop confuses, un *Bureau d'administration* dont le curé, le procureur de fabrique, le président du bailliage et le procureur du Roi sont membres de droit, et que complètent cinq notables désignés par les habitants (1).

Ce Bureau d'administration, par le fait, correspond exactement au *Bureau des marguillers* de la future organisation concordataire ; il devient l'agent d'exécution de la fabrique et tout en donnant un appui considérable à l'initiative du curé, couvre sa responsabilité à l'égard de l'assemblée générale des habitants. La conception, assurément, était heureuse : elle fait honneur à l'intelligence de M. Marquis-Ducastel et va lui permettre de transformer bientôt son

(1) Procureur de fabrique en 1775 : M. Adde-Desormeaux. Formule de convocation de l'assemblée générale : « Messieurs les Habitants sont priés de s'assembler aujourd'hui à l'issue des vêpres pour délibérer sur ce qui leur sera proposé concernant la paroisse. »

église et sa paroisse comme il a déjà transformé son presbytère.

En ce qui concerne l'église, il commence par faire réparer la nef et remplacer tous les bancs, dont le nouveau règlement augmente de beaucoup les produits (1). Avec l'aide de généreuses chrétiennes, telles que Magdeleine Bassoin, veuve de M. Paul de l'Epine du Coudray, et Mlle de Gennes, qui lui apportent « leurs belles robes de damas broché », il renouvelle ensuite les ornements ; de même, il obtient des nouvelles mariées, comme offrande à la Sainte-Vierge, tout le linge nécessaire. Plus tard, en 1783, il entreprendra la restauration complète du chœur, avec 150 livres votées par l'Assemblée des habitants et 300 livres qu'il ajoutera de sa poche. Il emploiera pour cette restauration de très bons ouvriers qui venaient de travailler à l'église abbatiale d'Evron, et les moines, de leur côté, lui abandonneront une partie des anciennes stalles et boiseries de leur chœur (2).

Cette réorganisation complète de la paroisse, aussi fructueuse dans l'ordre spirituel qu'au point de vue matériel, fut d'autant plus méritoire que les contre-temps, comme toujours, ne manquèrent pas à M. Ducastel. L'effroyable grêle du 4 août 1774, qui ruina une partie de ses paroissiens, causa de graves dégâts à l'église et au presbytère. De plus, le 10 août 1781, le tonnerre tomba sur le clocher et le dépouilla en entier de ses ardoises. Par contre, le vaillant curé eut la satisfaction de voir : en 1775, s'organiser en germe un Bureau de bienfaisance, dont son vicaire M. Cornuau, fut élu procureur par les habitants (3) ; en 1780,

(1) Du temps de M. Marquis-Ducastel, cependant, le revenu de la fabrique ne dépassait guère 600 livres.

(2) M. Marquis-Ducastel n'ayant pas eu le temps d'employer ces boiseries avant son départ pour Marolles-les-Braults, elles furent vendues ou brûlées pendant la Révolution.

(3) Le point de départ de cette institution avait été le legs fait en 1775 par Mlle Bonnalain, d'une ferme située dans la paroisse de Chammes.

rebâtir la vieille chapelle de la Madeleine ; puis, en 1782, un de ses confrères, M. Aveneau, curé de Champgeneteux, préparer la fondation d'une première école de filles. Il eut surtout la joie, le 27 juin 1780, de recevoir la visite de son évêque vénéré, Mgr de Jouffroy-Gonssans, qui passa deux jours consécutifs à Sainte-Suzanne et y donna la confirmation (1).

En dépit de quelques difficultés inévitables, le dévouement de M. Marquis-Ducastel lui valut une récompense bien méritée : il fut nommé en 1778 doyen rural d'Evron. Comme, d'autre part, il avait été élu dès 1772 membre du Conseil de ville, il fut appelé pendant la durée de son séjour à Sainte-Suzanne à prendre une part active à toutes les affaires locales. Mieux que tout autre il pût connaître les représentants du pouvoir civil, et ses notes dépeignent la situation sociale et administrative de sa paroisse aussi bien que son état religieux.

La population de Sainte-Suzanne, nous dit-il, s'élevait alors à 1,200 habitants ; mais une partie notable était répandue dans la campagne, et la ville, fort resserrée dans ses murailles, n'était pas peuplée en proportion de son importance administrative (2). Elle était, en effet, le siège d'un bailliage, d'un grenier à sel et de deux études de notaire.

Bien que ces fonctions ou charges publiques si multipliées puissent être cumulées, elles avaient eu pour résultat de former et de maintenir à Sainte-Suzanne une nombreuse bourgeoisie, dont les familles prenaient les noms de leurs

(1) Pour tous ces faits et les détails de l'administration spirituelle de M. Marquis-Ducastel, nous renvoyons à l'ouvrage de l'abbé Pichon.

(2) D'après le recensement *officiel* fait en 1761, la population de Sainte-Suzanne, à cette date, comprenait un total de 247 feux et de 1279 habitants, ainsi répartis : *Chefs de famille*, maris, veufs et garçons 236, veuves et filles 258 ; *Enfants au-dessus de 12 ans*, garçons 77 filles, 96 ; *Enfants au-dessous de 12 ans*, garçons 198, filles 236 ; *Domestiques*, valets 104, servantes 74. — Archives d'Indre-et-Loire, C. 336. Tableau de la Généralité de Tours.

terres pour imiter la noblesse et s'alliaient fréquemment entre elles : six, huit, quelquefois douze ou quatorze enfants naissaient de ces unions chrétiennes. Nous avons eu occasion, déjà, de citer plusieurs des familles de Sainte-Suzanne : une des plus considérables était la famille Pélisson avec ses diverses branches, les Pélisson de Gennes (1), du Bois, du Defay, de la Pommeraye, de la Touche et du Vernay. Cette dernière branche reste particulièrement connue par l'oraison funèbre peu banale dont un de ses membres avait été le héros : « Je recommande à vos prières, avait dit le curé d'alors, feu M. Pierre Pélisson du Vernay, en son vivant procureur du Roi à Sainte-Suzanne, juge à Loué. *Il était juge..... il a été jugé.* Requiescat in pace ».

Dans l'exercice de leurs fonctions, il est vrai, MM. les magistrats du bailliage n'étaient pas toujours tendres et leurs condamnations étaient parfois rigoureuses. En 1774, notamment, ils furent mal inspirés. Le 25 mai, jour de foire, ils firent brûler vif sur le champ de foire un pauvre diable nommé Racine, accusé d'avoir empoisonné sa femme, et que M. Marquis-Ducastel assista à ses derniers moments. Or la femme n'était point morte, et croyant que son mari en serait quitte pour la prison, était partie le jour même pour venir le chercher à cheval. Elle apprit en route « le malheur (2) ».

Dieu merci, un « malheur » de ce genre était une excep-

(1) Sur la famille Pélisson de Gennes, qui avait sa sépulture dans la chapelle de la Madeleine et dont un membre, devenu bailli de Mamers, sera plus tard député suppléant aux États-Généraux, Cf. l'abbé Angot, *Dictionnaire de la Mayenne* et *Épigraphie*, II, 81, 256. De même pour les familles Aveneau et de la Mustière. — Voir aussi : *Essai généalogique sur la Maison Bourgeois, Mis de Boynes*, Mamers, 1892.

(2) Dr Nory, *Recherches historiques*, p. 57. — *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.* La veille de l'exécution, ce malheureux qui était gardé au *Lion d'Or*, vis-à-vis du lieu de l'exécution, demanda ce que signifiaient les préparatifs, ignorant le supplice qu'on lui réservait. Sur la réponse qu'on lui fit qu'on préparait un feu d'artifice, il dit gaiement : « Je serai bien ici pour le voir ! »

tion. Le plus ordinairement, les juges de Sainte-Suzanne avaient à réprimer des méfaits moins tragiques, affaires banales de coups et blessures, vols de chevaux et de poisson, rébellions contre des huissiers, ou à changer le sexe d'un infortuné garçon transformé en fille par son acte de naissance. Tout au plus, de 1779 à 1786, auront-ils à instruire deux ou trois assassinats (1). Bien souvent leurs grosses préoccupations ne proviennent que de querelles de préséances ! En 1785, ils soutiennent ainsi, contre l'avocat Olivier Provost, un procès mémorable au sujet du banc de justice situé dans l'église et de la distribution du pain bénit. Les avocats n'avaient-ils pas l'audace d'y prétendre les mêmes droits que les officiers du bailliage ! Il faudra que le Parlement s'en mêle et remette les téméraires au pas.

A toutes les grandes fêtes, à toutes les cérémonies officielles, en effet, magistrats, échevins et avocats se rendaient solennellement en robes à l'office : plus d'une fois, au Mans, en pareille circonstance, tous prétendaient passer ensemble et en même temps par la même porte ; à Sainte-Suzanne, on ne pouvait se dispenser de suivre l'exemple de la capitale.

Au reste, les honorables contestants n'en étaient pas plus mauvais amis pour cela, et M. Marquis-Ducastel réserve ses plus dures critiques pour le grenier à sel. Cette administration, comme partout, était la plus impopulaire de toutes. La paroisse de Sainte-Suzanne étant imposée à 73 minots de sel en moyenne, chaque famille était taxée à une quantité correspondant au nombre de ses membres, et elle devait le payer au prix fixé par le fisc. Les répartiteurs du sel — trois bourgeois nommés chaque année — étaient responsables du recouvrement intégral de l'impôt ainsi établi, lequel devenait extrêmement vexatoire et onéreux. Bien mieux, le

(1) Dr Nory. Inventaire sommaire des dossiers du bailliage de Sainte-Suzanne, conservés aux Archives de la Mayenne, B, 1461 à 1493.

grenier à sel, tribunal appelé à juger les différends entre les traiteurs de la ferme du sel et les habitants, ainsi qu'à poursuivre les fraudes, n'aurait pas toujours été incorruptible. Les fermiers généraux mettaient les conseillers dans leurs intérêts en leur attribuant, comme à leurs propres agents, une gratification proportionnelle au bénéfice résultant de l'excédant trouvé à la fin de l'exercice dans le grenier à sel. Il en résultait que les habitants ne touchaient pas souvent la quantité qu'ils payaient réellement. Enfin le sel fourni était parfois de mauvaise qualité et donnait lieu à de sérieuses plaintes.

Sur la formation même de la milice, qui n'était guère de sa compétence, M. Marquis-Ducastel donne quelques renseignements intéressants :

Chaque année, les jeunes gens des cinq paroisses de Sainte-Suzanne, Mézangers, Saint-Denis-d'Orques, Montreuil et Joué-en-Charnie se réunissaient au mois d'avril, à la Chartreuse-du-Parc, à Saint-Denis-d'Orques, pour le tirage au sort. L'intendant de la généralité de Tours envoyait une commission au syndic pour cette opération : en 1775, 1776 et 1777, l'on ne demande que trois hommes. Il s'en présente trois de bonne volonté en 1775, qui consentent à servir « Sa Majesté si bien et en sorte que lesdits garçons ne soient inquiétés ni molestés », moyennant une somme de 660 livres que les autres jeunes gens s'engagent à leur payer, sans qu'il soit besoin de faire le tirage au sort. Ce sont des remplaçants véritables, et chacun pour une somme bien minime de 220 livres. En 1776, il y eut tirage, et le sort tomba sur un jeune homme de Sainte-Suzanne qui réussit encore à se faire remplacer pour 220 livres.

Quelques-uns de nos lecteurs trouveront peut-être que nous nous sommes étendu trop longuement sur ces notes de M. Marquis-Ducastel qui ne sont pas inédites ; mais, dans leur naïve simplicité et leur évidente honnêteté, elles retracent un tableau si exact de cette petite ville de Sainte-

Suzanne à la fin du XVIIIe siècle, qu'il nous eut paru regrettable de ne pas en faire profiter la masse du public : elles offrent, en tout cas, une page toujours instructive d'histoire provinciale.

M. Marquis-Ducastel, qui ne quittera Sainte-Suzanne qu'en 1784 pour la cure de Marolles-les-Braults, nous a, d'ailleurs amené jusqu'à la fin de l'ancien régime, et nous n'avons plus, avant la Révolution, qu'à redire quelques mots de la fondation de l'école des filles et de la situation industrielle.

Les négociations, ouvertes en 1782 par le don de M. Aveneau, avaient été si compliquées que la nouvelle école ne pût fonctionner qu'en 1789, à la suite d'un don complémentaire de 3,000 livres du duc de Praslin et avec le secours d'une subvention de 50 livres de la fabrique. Elle fut confiée à deux sœurs de la Chapelle au Riboul (aujourd'hui sœurs d'Evron), qui, aux termes du traité conclu entre la Congrégation et les habitants, s'engagèrent à tenir les petites écoles deux fois le jour, sans autres congés que les dimanches et jeudis, des vacances d'un mois et une retraite de dix jours, et, en plus, à administrer les médicaments fournis soit par le procureur des pauvres, soit par d'autres personnes charitables. Le curé, pour sa part, offrit le mobilier qui coûta 800 livres (1).

Quant à la situation agricole et industrielle, elle aussi n'a cessé de s'améliorer. La grêle de 1774, sans doute, a entraîné un désastre momentané, au point qu'en cette année « plus des trois quarts des laboureurs ne recueillirent pas même de quoi ensemencer leurs terres » ; mais, depuis 1766, les défrichements de landes et d'étangs ont fait de si rapides progrès qu'il a fallu les réglementer : le grand étang de Sainte-Suzanne, qui contenait 400 arpents en eau et 200 en rivages, donnant tous les quatre ou cinq ans de 50 à 60,000 livres de poisson, est lui-même attaqué ; l'heure

(1) Dr Nory, *Recherches historiques*, p. 71.

approche où l'agriculture aura reconquis une fraction importante du sol. En attendant, elle produit régulièrement du seigle, du froment, du « carabin », du chanvre, et, dans les terres reposées, du trèfle qui y réussit très bien et constitue une précieuse ressource pour l'élevage des bestiaux.

Sur la rivière d'Erve, d'autre part, on compte alors six moulins à blé, trois à tan, un à foulon et sept à papier.

Les papeteries de Sainte-Suzanne ont même une certaine renommée : elles réunissent un ensemble de 42 piles et produisent 3,000 rames de papier (pot fin Cartier, pot moyen, pot pâte bulle), qui se consomment dans la province, la plus grande partie pour les cartes à jouer et le surplus pour l'écriture. Aux termes d'un rapport de l'intendant de Tours, « si les papeteries de Sainte-Suzanne pouvaient fabriquer 20,000 rames de papier, elles se consommeraient facilement à cause de la bonne réputation de la manufacture pour un genre de papier qui, quoique tout commun, est d'un débit très facile (1). » Malheureusement la petite rivière d'Erve manque d'eau six et quelquefois huit mois de l'année, et les papeteries qu'elle actionne sont condamnées à une production trop limitée (2). Les papiers de Sainte-Suzanne étant

(1) Archives d'Indre-et-Loire, C, 139.

(2) Archives d'Indre-et-Loire, *ibidem*, — Papeteries de Sainte-Suzanne en 1772 et 1777 :

1° *Pont-Neuf*, Pierre Provost et veuve Vallée, propriétaires, Jean Yon, locataire fabriquant; une cuve, cinq piles, production de 500 à 600 rames.

2° *Moulin neuf*, avec annexe de la *Petite-Patache*, Pierre Provost, propriétaire, Jean Yon, locataire fabriquant; une cuve, neuf piles 900 rames.

3° *Gohard*, Mathieu Bichette, propriétaire, René Provost, locataire fabriquant ; une cuve, six piles, 600 rames.

4° et 5° *La Saugère* et *Bourguion*, Pierre et Joseph Provost propriétaires, Joseph Provost, fabriquant ; deux cuves, onze piles, 100 rames.

6° *La Haute-Pépinière*, Mathieu Bichette, propriétaire, Joseph Provost, locataire fabriquant ; une cuve, cinq piles, 500 rames.

7° *La Basse-Pépinière*, François Provost, propriétaire, Jean Olivier, locataire fabriquant ; une cuve, six piles, 400 rames.

plus particulièrement employés pour les cartes à jouer, deux fabriques de cartes se sont établies dans la ville. Aujourd'hui, encore, celle de M. Provost est représentée au musée de Laval par une planche en bois de vingt figures signées, huit rois, huit dames et quatre valets.

Jusqu'en 1787, Sainte-Suzanne fit partie, au point de vue administratif, de l'élection de La Flèche.

En 1787, lors de la nouvelle organisation créée par les Assemblées provinciales, elle fut comprise dans le district de Loué, par l'Assemblée provinciale du Maine (1), et dans celui de Sablé par l'Assemblée provinciale de l'Anjou : elle se trouva ainsi du nombre des anciennes paroisses d'Anjou que les deux Assemblées se disputèrent avec une égale opiniâtreté (2).

II

SAINTE-SUZANNE AU DÉBUT DE LA RÉVOLUTION ET PENDANT L'INVASION VENDÉENNE

Les débuts de la Révolution : Élections aux États-Généraux ; la première ambition de Sainte-Suzanne ; organisation administrative ; Constitution civile du Clergé, premiers troubles M.-J. Dalibourg ; émeute du 2 avril 1792 à Évron, ses conséquences à Sainte-Suzanne ; M. Marquis-Ducastel et le tribunal de Sainte-Suzanne ; faits divers. — *L'invasion Vendéenne :* Soulèvement de la Vendée, son contre-coup à Évron et Sainte-Suzanne ; les premiers suspects, commencement de la terreur. Insurrection du canton de Brûlon, l'armée de Saint-Denis-d'Orques, émotions des habitants de Sainte-Suzanne, mémorable adresse ; les Vendéens dans la Mayenne, folles paniques à Sainte-Suzanne, Westermann et ses hussards, la chasse à

(1) *Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale du Maine,* au Mans, Pivron, 1787, p. 62.

(2) Archives de la Sarthe, C. 97. — Abbé Uzureau, *L'Élection de La Flèche et l'Assemblée provinciale d'Anjou,* dans les *Annales fléchoises,* de février 1903.

l'homme. — *Le règne de la Terreur :* les Comités révolutionnaires et leurs dénonciations ; le culte de la Raison à Sainte-Suzanne, le Mont-d'Erve, prêtres jureurs et prêtres fidèles ; division politique du canton.

Avec l'invasion vendéenne et les guerres de la Chouannerie, l'histoire de Sainte-Suzanne reprend, pendant la Révolution, un intérêt plus général et très réel. Elle n'a point été complètement étudiée. Nous allons tenter de la reconstituer.

Nous nous efforcerons surtout de rétablir la vérité des faits et d'apprécier les événements avec une impartialité absolue. Après plus d'un siècle, l'historien doit tenir à honneur de n'être ni *bleu* ni *chouan*, d'être exclusivement *français ;* par suite de rendre à chacun ce qui lui appartient, sans distinction de partis, en dehors de toute passion politique et de tout préjugé.

Les débuts de la Révolution

A Sainte-Suzanne comme partout, c'est dans les dossiers criminels de l'ancien régime qu'apparaissent les premiers symptômes révolutionnaires. Dès 1772, les magistrats du bailliage ont dû poursuivre des individus qui ont tiré des coups de fusil sur un poteau aux armes du comte de la Roche-Lambert et détruit ses armoiries. En 1782, il leur faut réprimer des insultes contre le curé de Blandouet ; en 1788, mettre fin par des ordonnances spéciales à des troubles apportés dans les offices religieux (1).

Ces délits jusqu'alors inconnus sont, ainsi qu'on l'a justement dit, un signe des temps : on ne respecte plus ce qu'on respectait précédemment (2).

(1) Archives de la Mayenne, B, 1475, 1484, 1490.
(2) Dr Nory, *Recherches sur Sainte-Suzanne*, p. 56.

Les rigueurs excessives de l'hiver de 1788-89, cependant, laissent la masse de la population toujours patiente. Contrairement à ce qui se passe dans bien des localités du Maine, la grande année 1789 commence à Sainte-Suzanne dans un calme complet, et le lieutenant-général du bailliage, Mathurin-Julien Dalibourg, encore dévoué à l'ancien ordre de choses, peut préparer en parfaite placidité les opérations préliminaires des élections aux États-Généraux, qui, sur tant d'autres points, provoquent de violentes agitations.

« J'ai lieu d'espérer, écrit-il le 17 février au ministre Necker, que les assemblées de mon ressort se feront dans le bon esprit qui doit les diriger. En tout événement, je vous supplie, Monseigneur, de croire que je n'omettrai rien de tout ce que vous avez droit d'attendre de mon zèle et de mon exactitude pour répondre aux vues bienfaisantes de Sa Majesté (1). »

Le 6 mars, il confirme ces premières impressions dans cette nouvelle lettre au garde des sceaux :

« Monseigneur, l'assemblée préliminaire de ce bailliage s'est faite le 3 de ce mois. La reconnaissance des bontés paternelles de Sa Majesté et la confiance dans ses vues bienfaisantes pénétraient tous les esprits. La réduction des cahiers particuliers en un seul pour ce bailliage et la nomination des députés à l'assemblée générale de la Sénéchaussée du Maine, fixée au 16, se sont faites avec toute la décence et l'harmonie qu'on avait droit d'attendre. C'est avec la plus vive satisfaction, Monseigneur, que je vous rends compte de nos opérations, ainsi que vous me l'avez prescrit (2). »

Certes, en présence de ces documents, il serait difficile de considérer les électeurs de Sainte-Suzanne comme des

(1) Archives Nationales, B, III, 79, p. 591.
(2) Archives Nationales, B, III, 79, p. 593.

partisans alors bien ardents d'une révolution politique qu'ils étaient loin de soupçonner (1).

Un détail naïf marque ces pacifiques élections de Sainte-Suzanne. Le procureur du roi, Pavet, s'avise de réclamer directement à Necker une somme de *six* livres, montant d'une vacation à l'assemblée électorale. Il s'excuse, il est vrai, de distraire le ministre de ses graves occupations pour le mince objet d'une somme de six livres, mais il est persuadé qu'elle lui est due (2). Si l'honorable procureur a la sagesse de plus se préoccuper du paiement de ses six livres que d'un bouleversement dans l'État, il faut reconnaître que Necker est quelque peu à plaindre, lui, de recevoir une telle réclamation dans un pareil moment !

La prise de la Bastille, même, n'émeut pas d'une manière apparente la population de Sainte-Suzanne : au mois de septembre 1789, l'abandon du marché et les entraves éprouvées dans les marchés voisins par les boulangers et les cultivateurs jettent seuls quelque trouble dans les esprits (3).

Ce calme de la première heure s'explique par la situation isolée de la petite ville. Il n'en est pas moins exceptionnel, car une partie des populations du Bas-Maine a déjà embrassé avec ardeur les idées nouvelles et bientôt Sainte-Suzanne, suivant l'exemple, rattrapera tout le temps perdu.

(1) Le cahier de doléances de Sainte-Suzanne n'est pas conservé aux Archives de la Sarthe, mais nous y avons ceux de deux communes du canton, Torcé-en-Charnie et Viviers, qui ont été publiés dans l'*Annuaire de la Sarthe*. L'un et l'autre se bornent à demander la réforme des impôts, l'amélioration des chemins, *l'établissement de sœurs de charité* et surtout la suppression de la gabelle. Bien que rédigé en présence d'un homme qui comptera bientôt parmi les principaux partisans de la Révolution, le notaire Ollivier, le cahier de Torcé témoigne beaucoup de déférence pour l'autorité royale.

(2) A. Proust, *Archives de l'Ouest, opérations électorales de 1789*, p. 124.

(3) Archives de la Mayenne. B, 1491. *Ordonnance du bailli de Sainte-Suzanne.*

En attendant, une modeste question locale, une rivalité de clocher, surexcite au plus haut point l'amour-propre des habitants.

Le décret du 15 janvier 1790 divise la France en départements et les départements en districts. Or, d'après la nouvelle division arrêtée le 4 février, le département de la Mayenne doit comprendre sept districts dont l'un aura pour chef-lieu Évron ou Sainte-Suzanne. Il n'en faut pas davantage pour ranimer, plus passionnée que jamais, la rivalité séculaire des deux villes. Enfoncer Évron et obtenir à son détriment le siège du district est assurément la première ambition révolutionnaire de Sainte-Suzanne, sa préoccupation dominante à l'heure solennelle de la naissance de la France contemporaine (1).

La lutte fut si vive que l'Assemblée nationale elle-même n'osa pas prononcer et se tira d'affaire par un expédient. Un arrêté annexé au décret du 26 février 1790, dérogeant expressément aux dispositions générales, décida que l'une des deux villes aurait l'administration civile, le directoire du District, et l'autre le tribunal, mais qu'Évron aurait le choix. Le 1er mai, Évron opta pour le directoire : Sainte-Suzanne dut se contenter du tribunal.

Dès lors Sainte-Suzanne fera partie du département de la Mayenne et du district d'Évron ; elle sera, en outre, le chef-lieu d'un canton comprenant, en plus de la ville, les communes de Blandouet, Chammes, Torcé-en-Charnie et Viviers, et possédera à partir de 1791 un bureau de poste.

L'élection de la nouvelle administration municipale ne donna lieu à aucun incident. Elle se composa de MM. Aveneau, maire, P. Coutelle, R. Girard, P. Provost, procureur, R. Ollivier, J. Marreau, P. Aveneau-Desgranges, Provost-Dubois, Jacques Le Roux, J. Baguenier, P. Vallée, P. Beu-

(1) L'un des arguments de Sainte-Suzanne était que son tribunal du grenier à sel et son bailliage offraient plus de sujets instruits qu'Évron !

cher, R. Provost, membres du *Conseil général* de la commune ou Conseil municipal, avec M. Jouannault pour secrétaire.

Le 14 juin 1790, à 8 heures du matin, la première assemblée primaire du canton se réunit dans l'église: elle fut également très calme. Sur 620 citoyens actifs, 414 étaient présents (1). Ils élurent pour président, par 342 voix, M. Dalibourg, et désignèrent six électeurs (2): MM. Dalibourg, président au bailliage, Julien-François Ollivier, notaire royal à Torcé, Joseph Le Meunier du Clos, marchand à Viviers, Olivier Provost-Dubourion, avocat, Gabriel Briceau, laboureur-propriétaire à Chammes, et Pierre Pommier, marchand à Blandouet (3).

Le 20 octobre suivant, les électeurs du district, au nombre de 40, procèdent, dans la même église de Sainte-Suzanne, et toujours sous la présidence de M. Dalibourg devenu membre du directoire du département, à la nomination des juges du tribunal. Sont élus : MM. Julien Morandière, l'aîné, de Pré-en-Pail; Provost des Vignes; Berthelot, avocat, notaire à Izé; Bourmault, procureur-fiscal à Évron; Le Sueur, ancien procureur du roi à Beaumont; juges-suppléants: MM. Cheminant, lieutenant de l'élection de Mayenne; Coutelle de la Houssaye, président du grenier à sel; Provost de Brée, avocat; et Leguicheux, ancien procureur du roi à Fresnay (4).

La plupart de ces choix portaient sur des hommes appartenant aux vieilles familles de la bourgeoisie provinciale;

(1) Les *citoyens actifs*, c'est-à-dire ceux qui payaient une contribution équivalente à trois journées de travail, nommaient directement dans chaque commune leurs maires et leurs officiers municipaux et choisissaient les *électeurs* du second degré.

(2) Les *électeurs*, choisis parmi les citoyens payant de 150 à 200 journées de travail, devaient nommer les administrateurs du département et des districts, les juges, les curés et les évêques!

(3) Archives de la Mayenne, L, 218.

(4) Archives de la Mayenne, L, 216.

si quelques-uns « avaient pris feu pour la Révolution », d'autres gardaient des sentiments modérés. Le mélange ne témoignait pas encore de dispositions bien subversives dans le corps électoral. Le 1er juin, néanmoins, le capitaine de la garde nationale Délélée s'était distingué par une adresse « délirante » à l'Assemblée nationale, et au commencement d'octobre, la populace avait joyeusement dévalisé l'ancien grenier à sel dont les réserves avaient été mises en vente, au prix de 3 livres le quintal, sous la surveillance des officiers municipaux et des cavaliers de la maréchaussée d'Evron (1).

En somme, le bilan de 1790, à Sainte-Suzanne, demeurait léger.

L'année 1791 sera plus orageuse.

La Constitution civile du clergé, en effet, entre en application, et cette loi néfaste — tous les documents le prouvent — devait être dans l'Ouest le point de départ des mécontentements et des premiers troubles. A aucune époque, d'ailleurs, les Assemblées politiques ne peuvent toucher aux droits de la conscience sans bouleverser le pays : leur plus dangereuse erreur est de prétendre se transformer en conciles !

Le 11 janvier 1791, une première bagarre éclate dans une commune du district, à Epineux-le-Seguin, à l'occasion de l'estimation préparatoire à la vente des biens ecclésiastiques. Les habitants, qui ont élu maire leur curé, s'opposent énergiquement à l'opération qu'ils considèrent comme contraire aux droits de l'Église, et menacent d'*enpendencer les experts*. Le 23 janvier, l'autorité doit envoyer à Epineux, pour rétablir l'ordre, une colonne expéditionnaire composée

(1) Archives de la Mayenne, *Délibérations du district d'Évron*. Un an plus tard, à la fin de septembre 1791, la municipalité de Sainte-Suzanne sera chargée de la vente des derniers effets et ustensiles servant à l'exploitation des gabelles et restant dans l'ancien grenier à sel. *Ibidem*.

de gardes nationales d'Évron et de Sainte-Suzanne et de la maréchaussée d'Évron.

Le mois suivant, la question de prestation de serment soulève des difficultés bien autrement graves.

Dans la ville de Sainte-Suzanne, il n'y a pas de résistance. Bien que jusqu'alors attaché à son ministère et ami intime de M. Marquis-Ducastel dont il a été le vicaire, le curé, M. Cornuau, prête serment sous la seule réserve du préambule : il entraîne son vicaire, M. Coignard, qui ne se rétractera qu'un peu plus tard. Quant à l'abbé Caille, prêtre-habitué et instituteur, il « jure » sans restriction, avec empressement ; c'est un partisan fougueux du nouvel ordre de choses. La cérémonie de prestation de serment du curé et du vicaire se fait avec une grande solennité, à la messe du dimanche 6 février, en présence du maire, des officiers municipaux, des membres du conseil général de la commune, de la garde nationale, drapeaux et musique en tête. Le peuple applaudit, et les autorités adressent les remerciements les plus flatteurs au curé pour son esprit de patriotisme (1).

Mais il n'en est pas de même partout. Bon nombre de prêtres du district, et entre autres le curé de Chammes, l'une des communes du canton, ne croient pouvoir prêter que des serments restrictifs. Il en résulte aussitôt des divisions profondes entre les paroisses, de ridicules dénonciations et des poursuites contre quelques prêtres.

C'est ainsi qu'au cours des premiers mois de 1791, les curés de Saint-Georges-sur-Erve, de Vimarcé et de Chemeré sont déjà déférés au tribunal de Sainte-Suzanne. Le cas le plus grave est celui de M. Beaudouin, curé de Chemeré : « il parle sans cesse des dangers de la Révolution ! » Après

(1) Procès-verbal publié *in extenso* par M. F. Le Coq, *Documents pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé dans la Mayenne*. Laval, Chailland, 5e partie, p. 111.

quelques jours de prison préventive en compagnie d'un assassin, il comparaît devant le tribunal et y est défendu par un avocat d'Évron, M. Serclot des Guyonnières. Le président lui ayant reproché d'avoir enseigné « que le Pape était le chef visible de J.-C. », M. Beaudouin profite de l'occasion pour développer, en présence de la foule émue, la doctrine de l'Église sur l'autorité du Souverain-Pontife. Son discours produit une vive impression, et le tribunal, faisant justice d'une inepte accusation, s'honore en acquittant le prévenu (1), à qui revient le mérite d'avoir le premier affirmé sa foi devant la justice de son pays.

A partir de ce moment, des défiances se révèlent dans l'opinion. L'assemblée primaire du 20 juin 1791 est beaucoup moins nombreuse que celle de l'année précédente et ne réunit que 129 présents sur 649 citoyens actifs. La grande majorité s'est tenue sur la réserve. Deux nouveaux électeurs seulement sont nommés, MM. Coutelle, médecin, et Jean Deumier, marchand à Chammes (2) ; M. Dalibourg garde l'influence prépondérante.

L'ancien lieutenant-général du bailliage de Sainte-Suzanne devient même, alors, un homme politique important. Déjà membre de l'administration départementale, il est élu le 25 août 1791, premier député de la Mayenne à l'Assemblée législative.

Sa carrière sera caractéristique de l'époque.

Plus longtemps fidèle que bien d'autres à ses premières idées, M. Dalibourg siègera au centre de l'Assemblée et votera avec le parti constitutionnel. Caché aux environs de Sainte-Suzanne pendant la Terreur et menacé alors d'arrestation, il rentrera en 1795, époque de modération relative, dans l'administration départementale en qualité de procureur général syndic, puis de Commissaire du Directoire. En

(1) *Notes sur Sainte-Suzanne.* Gérault, *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron*, p. 79.

(2) Archives de la Mayenne, L, 218.

l'an VIII, il sera nommé conseiller de préfecture et membre du conseil général pour le canton de Sainte-Suzanne. Plus tard, conseiller à la Cour d'Angers (1804-1806), il n'hésitera pas à donner sa démission pour accepter le modeste poste de juge de paix à Sainte-Suzanne, où il mourra le 6 mai 1817, à l'âge de 76 ans (1).

Les désintéressements de ce genre sont rares, et les habitants de Sainte-Suzanne doivent assurément un souvenir à cet honnête citoyen qui servit si longtemps leurs intérêts, sans se laisser entraîner par les ambitions effrénées des « arrivistes ».

En tout cas, quelques jours avant son élection à l'Assemblée législative, l'influence de M. Dalibourg n'avait point été inutile pour éviter à la garde nationale de Sainte-Suzanne une mauvaise querelle. Le 7 août 1791, le procureur-syndic d'Évron avait accusé cet honorable corps d'avoir détourné à son profit exclusif une caisse de 66 fusils, et il voyait dans un tel délit le germe d'un nouveau conflit épique entre Évron et Sainte-Suzanne. « L'heureuse amitié » des deux villes, paraît-il, n'était pas très solide. Par bonheur la caisse de fusils se retrouva. De justes excuses furent adressées à la garde nationale de Sainte-Suzanne et les gens d'Évron même daignèrent la couvrir de compliments.

Mais, à ces compliments se mêlèrent, le 6 septembre, quelques lamentations qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire.

« L'esprit public, écrivait le procureur syndic d'Évron à la municipalité de Sainte-Suzanne, n'a malheureusement pas encore fait de grands progrès, et les vrais amis de la Cons-

(1) E. Quéruau-Lamerie, *Les députés de la Mayenne à l'Assemblée législative.* Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.* Mathurin Dalibourg était né le 31 août 1742 à Changé près Le Mans, où son père exerçait les fonctions de notaire royal.

titution voient avec peine qu'il faut encore bien du temps pour la voir universellement chérir. » (1).

L'appréciation était juste et la Constitution si peu chérie, que trois semaines plus tard, le 30 octobre, une vive échauffourée se produisait à Évron même (2). Des gens de la campagne y sonnaient, malgré la municipalité, la messe des prêtres insermentés. Armés de bâtons et de pierres, ils culbutaient les gendarmes, et criaient « que le District et la municipalité étaient les maîtres depuis trop longtemps, qu'ils voulaient le devenir à leur tour ! » Les autorités d'Évron, très effrayées, n'avaient d'autre ressource que d'appeler à leur aide la garde nationale de Sainte-Suzanne. Sans aucun doute, ils ne regrettèrent pas, en ce moment, les excuses et les compliments qu'ils venaient de lui adresser.

Huit jours après, les habitants de Chammes protestaient à leur tour en choisissant un maire si réactionnaire que l'administration devra bientôt annuler l'élection au prix d'une nouvelle bagarre.

Ces symptômes devenaient significatifs. Peu à peu, grâce à la Constitution civile du clergé et aux mesures anti-religieuses, les divisions s'accentuaient, les têtes se montaient.

A Sainte-Suzanne, on semble désormais prévoir une explosion. Pendant l'hiver de 1791-1792, on répare les prisons (3),

(1) Archives de la Mayenne. *Correspondance du procureur-syndic du district d'Évron.*

(2) Pour tous les événements relatifs à Évron, voir l'abbé Gérault, *Notice sur Évron*, Laval, 1840, et *Mémoires ecclésiastiques concernant le district d'Évron de 1789 à 1802*. Laval, 1847.

(3) D'après les *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne*, que nous avons entre les mains, la prison eut été située dans la rue Basse, sur l'emplacement du terrain où Mlle de Chammes fera plus tard construire une serre. D'autre part, aux termes d'un rapport du 23 brumaire an VI, « la maison d'arrêt de Sainte-Suzanne se composait de deux chambres : l'une éclairée par une croisée très petite, l'autre ne recevant son jour que par une croisée plus petite encore, placée dans la

on nomme un geôlier en titre (1); on prête des armes aux nouveaux « gendarmes nationaux » d'Évron et de Vaiges qui n'ont pas encore reçu leurs fusils des magasins de l'État (2).

Ces précautions étaient sages. Dès le mois de février 1792 des troubles plus sérieux se manifestent coup sur coup aux environs immédiats de la ville, dans les communes de Chammes et de Chatres, à la suite de l'annulation des élections hostiles à la Révolution. Puis, éclate comme une étincelle la mémorable émeute du 2 avril à Évron, qui fut la première revendication offensive des catholiques de la Mayenne et eut un retentissement considérable.

Nous avons jadis reconstitué en détail cette émeute du 2 avril 1792 à Évron (3). Nous n'y reviendrons donc pas, et nous nous bornerons à rappeler ici le rôle particulier des habitants de Sainte-Suzanne dans l'événement.

Des premiers, ils avaient été informés du danger que couraient les autorités d'Évron, et, en dépit des rivalités traditionnelles, ils n'avaient pas hésité à envoyer à leur secours, le soir même, toute leur garde nationale. Les autres villes voisines ayant suivi cet exemple, plus de 3,000 hommes s'étaient trouvés concentrés à Évron; mais avant

cloison qui séparait les deux chambres. Elle comprenait, en outre, deux cachots noirs et un logement pour le gardien, composé d'une chambre et d'un grenier ». Archives de la Mayenne, L. 54.

(1) Le sieur Le Dormeux, dit Fleury; nomination confirmée le 20 janvier 1792 par l'administration départementale.

(2) Archives de la Mayenne, *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

(3) V. Duchemin et R. Triger, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne.* Fleury et Dangin, 1888, in-8°, p. 132 et suivantes, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, tomes XXII et XXIII (1887-1888). Cet ouvrage, dont le principal mérite revient à notre regretté ami, M. Duchemin, ancien archiviste de la Mayenne et de la Sarthe, contient des documents du plus haut intérêt non seulement sur les émeutes d'Évron, Chammes et Chatres, mais sur tous les premiers troubles, origines de la Chouannerie dans la Mayenne. Le tirage à part en est complétement épuisé.

même leur arrivée, quelques coups de feu avaient suffi pour disperser le rassemblement. Dans la suite, la municipalité de Sainte-Suzanne n'en invoquera pas moins l'expédition du 2 avril à Évron comme l'un de ses principaux titres de gloire et elle écrira fièrement : « *L'affaire du 2 avril 1792 doit figurer avantageusement pour nous dans les fastes du pays.* Mille brigands assiègeaient la commune d'Évron : les administrateurs du district n'étaient soutenus que par une poignée de patriotes ; les habitants de Sainte-Suzanne sont instruits du danger qui les menace ; ils se réunissent, *marchent avec audace contre les rebelles et leur présence suffit pour les dissiper !* » (1).

La plupart des gardes nationaux réunis à Évron partagèrent malheureusement la frayeur qu'avait suscitée la manifestation des paysans et se laissèrent entraîner à de violents ressentiments contre ceux qu'on accusait de l'avoir provoquée, contre les prêtres insermentés surtout. De nombreuses arrestations furent opérées au lendemain de l'émeute et les prévenus transférés à la maison d'arrêt de Sainte-Suzanne, où, le 4 avril, la force armée de Sillé avait déjà amené, avec des vociférations féroces, le vénérable curé de Voutré, M. Freulon (2).

Vers le milieu d'avril, trente-cinq « rebelles » étaient ainsi renfermés dans les prisons de Sainte-Suzanne, remises à neuf pour la circonstance. Les « patriotes » de la ville furent chargés de leur garde, conjointement avec dix-huit hommes du 48e d'infanterie (ancien régiment d'Artois), détachés de la compagnie qu'on s'était hâté d'expédier de Laval à Évron.

A vrai dire, les habitants de Sainte-Suzanne ne paraissent pas très fiers de l'honneur qu'on leur fait de leur confier la

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne. *Lettre de la Municipalité aux députés de la Mayenne*, 23 nivôse an VI.

(2) Cf. Gérault, *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron*, p. 90.

garde des prisonniers. La déclaration de guerre ayant contraint l'autorité militaire à rappeler, le 20 avril, le détachement du 48e pour le diriger sur la frontière, ils s'abandonnent à des plaintes amères sur « leur position inquiétante », et réclament avec instance un nouveau cantonnement : « Le départ du 48e, écrivent leurs représentants, va laisser les bons habitants dans l'inquiétude..... la ville craint que les complices des rebelles ne s'attroupent pour les expolier » (1). Le district, ému, leur envoie aussitôt les « gendarmes nationaux » de Vaiges et de Meslay, et leur promet sous peu un détachement de gardes nationaux de Mayenne, la seule force alors disponible. Finalement, il leur joue, par suite du désarroi général, une plaisanterie d'assez mauvais goût : il leur envoie un lieutenant et dix gardes nationaux de Mayenne..... sans armes !

En réalité, les habitants de Sainte-Suzanne étaient quelque peu les prisonniers de leurs prisonniers ! C'est donc avec un véritable soulagement que, le 20 mai, ils voient transporter dans les prisons de Laval ces terribles séditieux. Ils auraient bien voulu conserver quand même, pour leur propre sécurité, le détachement de Mayenne auquel ils avaient dû prêter des fusils. L'administration, faute d'argent pour payer les frais de séjour, fit appel à leurs sentiments « d'économie des deniers publics ».

Malgré leurs exagérations, les craintes des habitants de Sainte-Suzanne, on doit le reconnaître, n'étaient point entièrement chimériques. Elles étaient l'aveu évident du mécontentement et du trouble causé dans les campagnes environnantes par la question religieuse.

Les partisans de la Révolution s'en rendaient fort bien compte mais ne voulaient pas revenir en arrière. Dès lors, il leur fallut marcher de plus en plus en avant et redoubler de violences contre les prêtres.

(1) Archives de la Mayenne, *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

Le 20 mai 1792, le directoire du district d'Évron écrivait à la municipalité de Sainte-Suzanne :

« Les prêtres réfractaires à la Loy ne pouvant prêcher qu'une morale contraire aux principes de la Constitution, leur présence devient dangereuse dans les communes. Nous avons ressenty dans notre district les funestes effets de leurs complots. La plaie est trop nouvelle pour que nous ne prenions pas tous les tempéramments possibles pour les éloigner de notre territoire. Nous avons appris que M. Marquis, votre ancien curé, s'était retiré dans votre ville. Il y a lieu de craindre que ses discours ne ralentissent le patriotisme dont vos concitoyens sont animés. Les preuves éclatantes qu'ils en ont donné ne nous rassurent pas, et c'est ce motif qui nous engage à prendre des informations pour nous assurer si M. Marquis est réellement dans votre ville. Dans cette hypothèse, nous nous flattons, Messieurs, qu'animés du même zèle que nous, vous lui enjoindrez de se retirer dans son département dans le plus bref délai possible. S'il ne satisfait pas, vous voudrez bien nous faire part de son refus, et alors nous emploierons les moyens qui sont en notre pouvoir pour l'y contraindre » (1).

Le district était bien renseigné et la dénonciation exacte. Le 16 mai, l'abbé Marquis-Ducastel, obligé de quitter Marolles-les-Braults pour échapper aux persécutions, était arrivé à Sainte-Suzanne son ancienne paroisse, et s'était réfugié chez son frère qui s'y était marié en 1784. Bien des habitants ne pouvaient l'ignorer, car ce ne sera que le dimanche 3 juin qu'il commencera à dissimuler complètement sa présence. Néanmoins, à l'honneur de la ville de Sainte-Suzanne, aucune suite ne fut donnée à la dénonciation. On s'en soucia même si peu, que M. Marquis-

(1) Archives de la Mayenne, *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

Ducastel restera chez son frère jusqu'au 30 mars 1795! Mais, à partir du 3 juin 1792, il devra se cacher avec soin et se résigner à une véritable détention dans un grenier. Seule, sa grande ressemblance de taille et de figure avec son frère lui permettra parfois de risquer, sous les habits de ce dernier, une sortie dans le jardin avec sa belle-sœur (1).

Quoi qu'il en soit, à la date du 20 mai 1792, il est impossible que les autorités n'aient pas fermé volontairement les yeux. Nous le constatons avec plaisir : il n'est pas nécessaire d'être un dénonciateur ou un persécuteur de prêtres pour être un républicain sincère.

On a dit, à ce sujet, que le tribunal de Sainte-Suzanne avait joué un bien triste rôle pendant la Révolution. L'appréciation nous semble trop dure pour les premières années. Jusqu'au 18 août 1792, par exemple, les fonctions de procureur du roi y seront exercées par M. Bourmault, d'Évron, magistrat des plus respectables et des plus modérés que nous retrouverons bientôt au nombre des suspects. Pendant quelque temps, celles d'accusateur public y seront confiées à M. Serclot des Guyonnières, le défenseur attitré des prêtres catholiques. Aussi, malgré les idées avancées du président, le plus grand nombre des ecclésiastiques dénoncés en 1791 et 1792 échappent-ils à toute condamnation et ne sont-ils expulsés qu'en vertu de mesures générales ou par les gardes nationaux chargés d'installer les « intrus ».

En fait, du mois de juin au mois de novembre, l'année 1792 s'écoule à Sainte-Suzanne sans violences particulières.

Le 13 mai, le conducteur en chef des travaux publics dans le département, M. Richer, a commencé à planter les piquets pour jalonner le tracé de la nouvelle route de Sainte-Suzanne à Évron. Cette route doit constituer une améliora-

(1) L'abbé Pichon, *Vie de M. Marquis-Ducastel ; Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

tion très utile et très désirée. Pendant l'été on achève d'en préparer l'ouverture : l'adjudication aura lieu le 21 novembre, au prix de 2675 livres, et les travaux commenceront la semaine suivante (1).

Le 26 août, se réunit la troisième assemblée primaire. Cette fois, elle renouvelle les six électeurs : ses élus sont MM. Guédon, commandant de la garde nationale du canton, Joseph Lemeunier, maire de Viviers, Louis Lemeunier, maire de Torcé, Jacques Choisnet, tanneur et officier municipal à Chammes, Louis Le Granger, maire de Blandouet, Paul Aveneau Desgranges, adjudant général du district (2).

Tous s'appliquent avec une ardeur patriotique à seconder la défense nationale. M. Guédon adresse un appel chaleureux aux amis de la liberté et les engage à voler à la défense de la Patrie : il réquisitionne pour les armer tous les fusils disponibles : il fait préparer par le nouveau maire de Sainte-Suzanne, M. Coutelle, une réquisition des chevaux de luxe (3). Le 12 octobre, la 10e compagnie de Volontaires de la Mayenne part de Laval à l'effectif de 80 hommes : elle compte onze jeunes gens de Sainte-Suzanne (4).

La dernière semaine d'octobre, enfin, voit la conclusion d'une affaire criminelle de droit commun qui depuis plus d'un an passionne le pays. Dans la nuit du 28 au 29 juillet 1791, un assassinat suivi de vol avait été commis sur le territoire de la commune de Sainte-Gemmes dans une loge de la lande d'Étivau. La principale instigatrice du crime, la femme Dufour, après s'être évadée avec son mari de la prison de Sainte-Suzanne et avoir été reprise à Évron, avait été condamnée, le 24 mars 1792, à 22 années de réclusion et à six heures d'exposition. Elle en avait appelé à

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron : Délibérations et correspondance.*
(2) *Ibidem*, L, 218.
(3) Archives de la Mayenne, *District d'Évron, etc.*
(4) *Ibidem*, L, 91.

Sillé. Or, le tribunal de Sillé vient de confirmer le jugement, et le 27 octobre, on dresse sur la place publique de Sainte-Suzanne l'échafaud destiné à l'exposition de la femme Dufour (1).

Peu après, les juges eux-mêmes sont exécutés.

Le 19 novembre, le tribunal est renouvelé : les citoyens Pavet et Coignard sont élus juges titulaires en remplacement de MM. Berthelot et Bourmault; MM. Beucher, hôtelier, et Thomas du Taillis, de Vaiges, juges suppléants en remplacement de MM. Cheminant et Leguicheux. Le citoyen Ollivier, de Torcé, succède, avec le titre de commissaire national, à M. Bourmault, ancien procureur du Roi, destitué comme royaliste (2). Ces changements sont la conséquence locale de la chute de la royauté, le 10 août précédent.

L'ordre public, cependant, ne pouvait se maintenir longtemps au milieu des graves événements politiques qui se précipitaient. De nouveau, dans les derniers jours de novembre, l'alerte vint d'Évron. A la suite de troubles pour la taxation des grains, cette ville fut tout à coup menacée d'une invasion de la garde nationale de Sillé, qui se proposait, disait-on, de marcher sur Mayenne. « Tout le peuple d'Évron et des environs se disposait avec joie à se joindre au mouvement ». Jusqu'au 10 décembre, des désordres se succédèrent aux marchés d'Évron : la populace pilla même les grains du procureur-syndic. Les habitants de Sainte-Suzanne durent, de rechef, voler au secours de leurs frères d'Évron, et le département leur envoyer successivement des forces imposantes, d'abord des gardes nationaux de Laval, puis un détachement de la Légion germanique. A la fin de décembre, des poursuites furent exercées contre les gens de Sillé, mais la commune ayant demandé grâce pour ses citoyens, le directeur du jury d'accusation de Sainte-

(1) Archives de la Mayenne, L, 212, et *District d'Évron*.
(2) *Ibidem*, L, 216.

Suzanne se laissera assez facilement attendrir : il ne retiendra que trois accusés (1). Sous l'impression de leurs frayeurs du mois de mai, les autorités de Sainte-Suzanne redoutaient encore de voir leurs prisons trop garnies : d'autre part, il ne s'agissait plus de prêtres ou de paysans inoffensifs : les envahisseurs de Sillé étaient des « patriotes » aux dents trop allongées.

Ces incidents, joints aux opérations du recrutement qui se poursuivaient péniblement, marquent seuls à Sainte-Suzanne les débuts de l'année 1793. Vers le 23 mars, on y apprend avec peine les désastres arrivés dans Maine-et-Loire, c'est-à-dire les premiers soulèvements de la Vendée.

L'émotion est justifiée, car le soulèvement de la Vendée ne tarde pas à avoir son contre-coup jusque dans le district d'Évron.

L'invasion vendéenne

Dès le 2 avril, « on assure que depuis quelque temps il se forme une espèce d'attroupement dans les bois de Montéclerc et de la Chapelle-Rainsouin, qu'un citoyen de Chatres y a été désarmé par neuf personnes ». Le lendemain, un nouveau rassemblement est signalé dans les mêmes bois. Le 6 avril, une battue y est effectuée par 150 gardes nationaux d'Évron et de Sainte-Suzanne : ils reviennent bredouilles, les réfugiés se sont enfuis, ce sont des citoyens réfractaires aux lois du recrutement.

Pour se dédommager, l'autorité fait incarcérer à Sainte-Suzanne six habitants de Sainte-Gemmes-le-Robert, prévenus de propos inciviques ou incendiaires et de nouvelles contre-révolutionnaires (2). A Évron, de nouveaux suspects

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron, Correspondance du procureur-syndic.*

(2) Archives de la Mayenne, *ibidem*, et L, 54.

vont rejoindre la première fournée parmi laquelle figurait, depuis un mois déjà, l'honorable M. Bourmault, ancien procureur au tribunal de Sainte-Suzanne (1). Le règne de la Terreur est désormais commencé dans le district.

De jour en jour les succès de la Vendée y surexcitent davantage les partisans de la Révolution. Des détachements de volontaires s'y forment pour marcher les uns aux frontières, les autres au secours du département de Maine-et-Loire.

Parmi les premiers se manifestent quelques élans de véritable patriotisme. Un ancien militaire, le citoyen Biard, père de sept enfants, dont deux sont déjà aux frontières, s'est engagé le premier de la nouvelle levée : c'est un bel exemple et nous saluons cordialement ce vaillant soldat de la France.

Par contre, l'enthousiasme est beaucoup moins grand pour marcher contre la Vendée. A peine le bataillon de marche de la Mayenne est-il formé que plusieurs des hommes de la compagnie d'Évron-Sainte-Suzanne désertent : au dire des autorités elles-mêmes, la majorité « paraît désirer son remplacement ». Après « l'événement malheureux d'Ancenis » où le bataillon perd de nombreux prisonniers, après la victoire des Vendéens à Saumur, c'est bien autre chose. Les hommes de la levée du 24 février, laissés provisoirement dans leurs foyers, ne répondent plus aux appels et ne reparaissent pas. Quant à la compagnie d'Évron envoyée contre les rebelles (3e Bataillon de la Mayenne), elle fera un retour peu triomphal. Arrivés un soir très tard à Évron, les hommes s'envolent aussitôt

(1) Sorti de prison le 24 juillet, M. Bourmault y rentrera dans la nuit du 15 au 16 octobre 1793. Au moment de l'invasion Vendéenne, il sera transféré avec les autres détenus au Mans et à Chartres, et ne recouvrera sa liberté qu'après la terreur. Joseph-Urbain Bourmault, né à Évron, appartenait à une vieille et honorable famille originaire du pays ; son fils René-Charles sera maire d'Évron de 1800 à 1807, puis il entrera dans les ordres et deviendra vicaire-général du Mans (1824-1842). V. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

comme une nuée de moineaux, la plupart sans s'inquiéter de leurs fusils que voiturait derrière eux un laboureur de la commune de Sougé. Le lendemain matin il ne reste pas un homme dans la ville. Le district en est réduit à ramasser mélancoliquement les armes abandonnées, et à laisser courir les fuyards (1). Ces infortunés « volontaires », qui viennent de faire une si triste campagne contre des Français et qui ont vu de près les horreurs de la guerre civile, en ont assez : l'histoire, en bonne justice, ne saurait le leur reprocher.

Suivant l'habitude, les exaltés et les révolutionnaires de profession se vengent sur leurs adversaires politiques.

A Sainte-Suzanne, on se met à multiplier les emprisonnements et le tribunal décidément « tourne au Jacobinisme ». L'un de ses membres, de plus en plus avancé, va bientôt être nommé par Esnue-Lavallée administrateur du département, et son président lui-même comptera dans la suite au nombre des représentants du parti « anarchiste ». Sous leur influence, la ville franchit une étape décisive, qui d'une attitude jusqu'alors exempte d'excès, la lance dans toutes les insanités de l'époque.

Il faut bien reconnaître que le changement ne lui porte pas bonheur.

Dès le 20 juillet, les habitants sont menacés de la famine : le magasin d'Évron ne peut leur fournir que deux sacs de farine !

Puis, le 12 septembre, dans la soirée, la municipalité apprend tout à coup « qu'il s'est formé un rassemblement dans les paroisses d'Avessé, Poillé, Auvers et plusieurs autres des cantons de Brûlon et de Sablé (Sarthe) ; que ce rassemblement paraît vouloir diriger sa marche vers l'intérieur du district d'Évron. » Très émue, elle envoie sur le

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron. Correspondance du procureur-syndic.*

champ des courriers vers Saint-Denis et Brûlon pour prendre par eux mêmes connaissance des faits, et elle prévient le directoire du district de tenir ses gardes nationales prêtes à marcher contre les rebelles. A minuit, les nouvelles arrivent plus alarmantes encore : le rassemblement n'est que trop réel : il compte plus de 1,500 hommes qui se sont emparés du bourg d'Avessé aux cris de Vive Louis XVII ! et qui, après avoir désarmé les patriotes, se sont portés sur Brûlon et Viré où ils ont commis plusieurs brigandages ». Le 13 au matin, la municipalité de Saint-Denis-d'Orques, à son tour, écrit à Sainte-Suzanne que le rassemblement grossit prodigieusement : elle réclame d'urgence le plus de gardes nationales possible et même quelques pièces de canon, « afin de réunir une force assez puissante pour purger la terre de la liberté des monstres qui l'infectent de l'aristocratie ! » (1).

C'est, en effet, la première insurrection sérieuse qui vient d'éclater dans la région, l'insurrection du canton de Brûlon, origine de tous les soulèvements de la Chouannerie de la Sarthe. Provoqué par les persécutions religieuses, par les réquisitions d'hommes et les succès de la Vendée, le mouvement est plus populaire qu'aristocratique : il n'est point dirigé par la noblesse, mais par de simples paysans ; faute d'organisation d'ensemble, il ne sera qu'éphémère et n'aura pas encore de lendemain (2).

Il n'en menace pas moins très directement Sainte-Suzanne, et cause dans les deux départements de la Sarthe et de la Mayenne un émoi considérable. En toute hâte on concentre à Saint-Denis-d'Orques, sous les ordres du général Humbert, ancien marchand de peaux de lapins, une armée de 15,000 gardes nationaux : il en vient de partout, de Laval, Mayenne,

(1) Archives de la Mayenne, L, 54, et *District d'Évron, Correspondance.*

(2) Sur cette insurrection de Brûlon, V. H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, I, p. 85.

Montsurs, Évron, du Mans, de Sillé, de Fresnay, même de Mamers. Pour sa part, Sainte-Suzanne héberge un détachement de Laval, qui se déclare très mécontent de la réception parce qu'il est logé à l'auberge et non chez les habitants.

Le 19 septembre, on commence à se rassurer : « Les rebelles sont dissipés : on ne les trouve plus que par bandes de quinze à vingt, et on leur fait un grand nombre de prisonniers ». Les autorités de Sainte-Suzanne en sont quittes, une fois encore, pour une forte peur et pour emprisonner « les citoyens qui n'ont pas voulu marcher avec leurs frères contre ces rebelles. » (1).

Lorsqu'elles ont repris leurs sens, elles se mettent à la chasse des nombreux déserteurs de la levée du 24 février qui persistent à courir les champs ; puis, pour se rendre sans doute quelques illusions, les juges du tribunal, de concert avec les membres du district, élaborent, le 6 octobre, cette fantastique adresse à la Convention :

« Citoyens Représentants !

Le Conseil général de l'administration et le tribunal du district d'Évron, réunis, ont été frappés de l'attitude imposante de la Convention et de l'énergie qu'elle n'a cessé de manifester depuis les journées des 31 mai, 2 et 3 juin, pour le salut de la République ! Cette énergie, dont l'administration et le tribunal ont toujours été remplis, s'est communiquée à la jeunesse de ce district qui brûle de venger la République des outrages qu'elle a pu essuyer de la part des despotes.

Restez donc, Citoyens Représentants, au poste que vous occupez si glorieusement. *S'il vous arrivait de négliger vos devoirs, nous vous le dirions !* Mais, nous vous en conjurons,

(1) Archives de la Mayenne. *District d'Évron. Correspondance.*

achevez de détruire la royauté et le fédéralisme que vous avez terrassés du haut de cette Montagne *inaccessible au renard Pitt*, et n'en descendez point que la foudre populaire n'ait purgé l'atmosphère et n'ait fait respecter cette Constitution qui fera dans tous les temps le bonheur de la République » (1) !

Le morceau est d'autant plus remarquable que, dans quelques jours, ses auteurs vont donner la mesure de leur singulière énergie, et que leurs amis ne trouvent alors d'autres moyens de prouver la leur qu'en poursuivant « le brûlement » des archives de la baronnie de Sainte-Suzanne (2), et en demandant qu'il soit fait défense aux filles Dupont et Ferret — deux pauvres sœurs de la ci-devant Congrégation de la Chapelle-au-Riboul — d'exercer aucunes fonctions publiques (3) ! S'il ne pouvait atteindre le sommet de la Montagne sacrée, le *renard Pitt*, certes, avait le droit de se moquer de tels ennemis.

Toujours est-il qu'on ne rit, ni à Sainte-Suzanne, ni à Évron, le mardi 22 octobre 1793 (1er brumaire de l'an II). On y reçoit la première nouvelle de l'invasion du département par les « Brigands » de la Vendée !

Bien qu'en prévision de l'événement, près de 1,200 hommes aient été depuis quelques jours concentrés à

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron*. Texte rédigé par les citoyens Dugué, président de l'administration, Julliot Morandière, président du tribunal, et Pierre Jardin, membre du Conseil.

(2) Archives de la Mayenne, *ibidem*. Le 10 octobre, le citoyen Serveau, de Laval, remettra au district d'Évron une partie des anciennes archives de la baronnie de Sainte-Suzanne, avec une note sur la composition de cette baronnie. « Plusieurs liasses, déclare-t-il, ont été laissées dans le chartrier, les citoyens de Sainte-Suzanne en ont poursuivi le brûlement ». Le 30 janvier suivant, une autre déclaration, constituant une véritable notice historique sur la baronnie, sera faite au district par le citoyen Lespinasse, au nom du citoyen Praslin-Choiseul.

(3) Archives de la Mayenne, *ibidem*, 16 octobre 1793.

Sainte-Suzanne, l'administration du district d'Évron, prise d'une terreur folle, file aussitôt sur Sillé avec sa caisse, ses archives et ses détenus. Tant bien que mal, on forme un détachement de cent hommes d'infanterie sous les ordres du citoyen Livet et une compagnie de cavalerie sous les ordres du citoyen Besnard, commis aux forges de Moncors, pour les envoyer au secours de Laval. Le jour où ils se mettent en route, ces détachements apprennent l'entrée des Vendéens à Laval : ils se replient en toute hâte sur Évron et Sillé.

Le 24 octobre, cependant, de nouveaux renforts ayant été dirigés par le conventionnel Thirion sur Sainte-Suzanne, et 600 hommes étant arrivés du Mans à Saint-Denis-d'Orques avec deux pièces de canon, l'administration du district d'Évron, réfugiée à Sillé, est prise de remords : le 26, elle décide de reporter sa caisse et ses archives à Sainte-Suzanne, sous l'escorte des renforts qu'on y expédie (1).

Mais, ce même jour 26 octobre, l'incapacité du fameux Léchelle fait écraser l'armée républicaine près d'Entrammes, dans les landes de la Croix-Bataille :. la victoire des Vendéens est si complète que les malheureux soldats de Léchelle se sauvent d'une traite jusqu'au delà de Château-Gontier. Du coup, les administrateurs d'Évron perdent tout fait contenance. Au lieu de reporter leur argent et leurs papiers à Sainte-Suzanne, ils les envoient à Alençon (28 octobre). Le plus piquant, c'est que l'honorable fonctionnaire chargé du transfert, ne se trouvant pas encore en sûreté à Alençon, où la terreur n'est pas moindre qu'à Sillé, s'enfuit successivement jusqu'à Mortagne et même jusqu'à Verneuil ! (2)

Pendant ce temps, Sainte-Suzanne est redevenue une

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron, etc.* et L, 54.
(2) Détail inédit à ajouter aux curieux renseignements donnés par M. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe.*

place forte de première ligne ! Le général en chef de l'armée de Saint-Denis, Humbert, y a envoyé un petit corps d'occupation et y a établi comme commandant de place un certain citoyen Farias, ancien entreposeur des tabacs à Loué ! Jaloux, sans doute, de conquérir la gloire qui lui manque jusqu'alors, Farias met en réquisition tous les armuriers et selliers du pays, puis il envoie des détachements à la découverte ; l'une de ses reconnaissances, surprise à Sougé par une soixantaine de Vendéens, se fait enlever deux hommes et deux charretées de grains ; le 29 octobre, trente chasseurs à cheval, venant de Sablé, confirment l'anéantissement de l'armée républicaine (1). Ces faits provoquent une vive alerte. L'ordre un instant donné au général Humbert de partir pour le Lion-d'Angers, avec « leur force armée », effraie plus encore les habitants de Sainte-Suzanne. Par bonheur, le département de la Sarthe fait rapporter cet ordre et démontre qu'il est nécessaire de laisser des troupes à Sainte-Suzanne : il fait même diriger de nombreux renforts sur l'armée de Saint-Denis (2).

Les Vendéens, au reste, ne songent nullement à prendre Sainte-Suzanne : ils marchent sur Grandville et c'est Mayenne qui devient leur proie. L'orage s'éloigne pour le moment. Dès le 31 octobre, le commandant de Sainte-Suzanne annonce triomphalement « le rappel des brigands de Montsurs à Laval » (3). Quelques jours plus tard, à la nouvelle de l'évacuation de cette ville, l'armée de Saint-Denis et de Sainte-Suzanne peut s'aventurer sans encombre, cette fois, jusqu'à Vaiges et Sougé. Le 10 novembre, elle est licenciée.

Il est heureux, semble-t-il, qu'elle n'ait pas eu à combattre, car, le 14 novembre, le représentant Thirion, en

(1) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*
(2) H. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe*, I, p. 149.
(3) H. Chardon, *ibidem.*

autorisant les administrateurs de la Mayenne à requérir au besoin l'un des bataillons de nouvelle levée de Saint-Denis ou de Sainte-Suzanne, les prévient charitablement « qu'on ne peut compter sur ces troupes qui sont mal armées et peu exercées » (1). En tout cas, il eut été inutile de chercher le bataillon du district d'Évron. Rentrés de Sablé pendant la panique, alors que les autorités d'Évron s'étaient enfuies, les hommes qui le composaient avaient eux aussi pris la clef des champs : comme leurs frères jadis envoyés au secours du département de Maine-et-Loire, ils demeuraient paisiblement . . . . au sein de leurs familles (2) !

Malgré le licenciement de l'armée du général Humbert, Sainte-Suzanne n'en conserve pas moins son commandant Farias et une garnison d'un bataillon. A la date du 24 novembre, on y concerte de nouvelles mesures de défense.

Si l'armée vendéenne, en effet, a été frappée à mort sous les murs de Granville, ses derniers élans demeurent redoutables, et, le 23 novembre, une reconnaissance rapporte d'Évron la nouvelle de son retour sur Laval. Il s'en suit aussitôt une deuxième panique à Sainte-Suzanne : « les têtes sont affolées, tout le monde fait ses préparatifs pour fuir » (3).

Cependant, les chefs militaires conservent assez de sang-froid pour ne pas profiter trop vite de la latitude qui leur a été laissée de se replier sur Saint-Denis, et même pour chercher à rétablir un peu de discipline parmi leurs soldats.

Sur la proposition d'un « Conseil militaire », convoqué par le commandant Farias et tenu en présence de la municipalité, des membres du Comité de surveillance et du tribunal, le District vote cette délibération très suggestive :

« Considérant combien il est intéressant de maintenir la discipline dans les armées de la République ; *que, d'après*

(1) Archives de la Mayenne, *Lettre du 24 brumaire an II.*
(2) Archives de la Mayenne, *District d'Évron. Correspondance.*
(3) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*

le rapport fait par les commandants de la force armée stationnée à Sainte-Suzanne, un grand nombre d'individus qui la composent a absolument oublié ses devoirs les plus essentiels (1).

» Invite les commandants de la dite force armée à prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour que les coupables soient punis suivant toute la rigueur de la loi. »

L'effort était certainement méritoire, mais il révélait un bien mauvais esprit dans la garnison de Sainte-Suzanne! Dès lors, les habitants sont excusables de manquer de confiance, et il n'est pas étonnant que ces tristes soldats, détachés au Mans le 3 décembre pour contribuer à la défense de la ville, n'aient pas arrêté l'armée vendéenne.

A tous points de vue, les premiers jours de décembre 1793 sont particulièrement fertiles en émotions.

De nouveau, le district d'Évron fait filer sa caisse et ses archives, qui, cette fois, se promèneront de Sablé et La Flèche jusqu'à Nogent-le-Rotrou et Chartres (2).

A Sainte-Suzanne, dès le 2 décembre, on croit les « Brigands » à Brûlon.

Le 4, on entend le canon du côté de Sablé.

Le 11, le citoyen Saudubray, commandant de la garde nationale, revient éperdu de Saint-Denis-d'Orques, annonçant qu'à la suite de leur entrée au Mans, les Vendéens se répandent dans les campagnes, et mettent tout à feu et à sang (3).

Le fait n'existe que dans son imagination, mais suffit pour déterminer une troisième et effroyable panique qui surpasse toutes les précédentes et provoque des épisodes tragi-comiques.

(1) Archives de la Mayenne, *District d'Évron.*

(2) A la date du 4 nivôse (24 décembre) elles seront de retour au Mans d'où on les fera alors revenir.

(3) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

Le 12 décembre, à 5 heures du matin, bon nombre d'hommes sortent déjà de la ville, suivis de leurs femmes et de leurs enfants, emportant ce qu'ils ont de plus précieux. L'exode reprend de plus belle dans la nuit du 12 au 13, sur le bruit que les « Brigands » sont à Saint-Denis et à Saint-Jean-sur-Erve. Tous les bois des environs s'illuminent alors de centaines de petites lumières : ce sont les fugitifs qui, un bâton d'une main et une lanterne de l'autre, se disséminent à pas de loups à travers la campagne (1).

Tous en sont pour leurs frayeurs. Le soir du 13 décembre, ce ne sont pas les Vendéens victorieux et menaçants qui arrivent à Sainte-Suzanne. C'est le terrible Westermann, « le boucher de la Vendée », à la tête de ses hussards.

D'une activité infatigable comme toujours, Westermann ne s'est pas arrêté un instant au Mans après la prise de la ville par les soldats de Marceau. Sans une seconde de répit, il s'est jeté avec sa cavalerie légère aux trousses des Vendéens en déroute. Toute la journée, sur la route de Laval, il a sabré sans pitié hommes, femmes, enfants ; toute la journée il a exterminé, et, à la nuit, harassé, il atteint Sainte-Suzanne d'un dernier bond de fauve (2).

Il y dort quelques heures, alors que Marceau lui-même ne pourra arriver à Vaiges que le lendemain.

La scène change aussitôt du tout au tout, et le drame se poursuit sous un aspect vraiment effroyable.

La terreur extrême qu'ils viennent d'éprouver, jointe chez beaucoup à une ignorance grossière et à une défiance naturelle qui leur fait prendre ces *étrangers* de la Vendée pour de véritables *brigands*, a rendu subitement féroces les paysans partisans de la Révolution. Excités par de misérables Jacobins, ils sortent de leur caractère ordinaire, et dans

(1) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(2) Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, II, p. 436. — « On ne saurait, ajoute Kléber, se figurer l'*horrible carnage* qui se fit ce jour-là. »

toutes les communes traversées par les débris de l'armée vendéenne, se livrent à une épouvantable chasse à l'homme, fusillant ou massacrant, sans distinction d'âge ni de sexe, toutes les victimes qu'ils peuvent saisir (1).

« Le 14 décembre, on entend de tous côtés aux environs de Sainte-Suzanne, le bruit de la fusillade : ce sont les gardes nationaux des campagnes qui tuent leurs prisonniers » (2), pendant que deux compagnies de cavalerie formées par le citoyen Farias, l'une à Évron, l'autre à Sainte-Suzanne, appuient la poursuite des hussards de Westermann.

Cette affreuse chasse durera plusieurs jours ; sur certains points, plusieurs semaines. Nous n'exagérons rien. Le 4 janvier 1794, un document officiel résumera ainsi ses résultats dans le seul district d'Évron : « Tous les gardes nationaux du district ont été en pleine activité depuis que les brigands ont été en déroute après leur défaite sous les murs du Mans. *Ils leur ont fait une chasse continuelle : elle n'a pas été infructueuse, puisque plus de mille de ses scélérats ont payé, sur notre territoire, la peine due à leurs forfaits et que plus de cent prisonniers nous ont été amenés et livrés à la commission militaire établie à Mayenne....* (3) »

Ces lignes font frémir. Écrites par des hommes qui, au commencement et à la fin de leur carrière, auront été pour la plupart des hommes *raisonnables*, elles témoignent des effrayants écarts auxquels peuvent entraîner les excitations politiques, des haines féroces que suscitent les guerres civiles. Nous ne connaissons rien de plus triste, car le sang répandu était du sang français !

A notre vive satisfaction, nous n'avons rencontré au cours de nos recherches le nom d'aucun massacreur originaire

(1) Cf. Chardon, *Les Vendéens dans la Sarthe.*
(2) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*
(3) Archives de la Mayenne, L, 54 (15 nivôse an II).

de la ville même de Sainte-Suzanne ; s'il y en eut, nous préférons les ignorer.

Mais, la tradition, implacable dans sa justice, conserve celui d'un réfugié qui se distingua entre tous dans la chasse à l'homme. Résumons brièvement les états de service du personnage, afin de peindre par des traits précis ce type de révolutionnaire.

J.-B. D... né le 19 novembre 1759, était breton, des environs de Vannes. Il avait fait profession comme religieux à la Chartreuse du Parc, au diocèse du Mans, le 6 octobre 1788, avait prêté le serment constitutionnel en 1791, puis exercé successivement les fonctions de vicaire à Poillé et de curé intrus à Blandouet. C'est dans ce dernier poste, qu'à la fin de 1793, il se fit remarquer par la violence de ses opinions et sa fureur contre les Vendéens. Quelques mois plus tard, il achevait d'apostasier et s'engageait dans la 7e demi-brigade. Mauvais prêtre, tête exaltée, il sut au moins se battre. « La plaine de Fleurus le vit couvert de blessures » (1), et, en l'an VI, au dire des autorités, il aura droit à la bienfaisance nationale, « comme ayant servi glorieusement la cause de la liberté pendant deux ans et demi ! » A ce moment, il reviendra se fixer à Sainte-Suzanne, s'y mariera et s'y improvisera instituteur. Revenu, vers la fin de sa vie, à des idées plus modérées, il assistera régulièrement à la messe et chantera même au lutrin. Toutefois, une attaque d'apoplexie, qui le foudroiera en 1808, ne lui laissera pas le temps de désavouer entièrement ses scandales passés.

Cette vie est celle de bien des révolutionnaires. Entraînés momentanément aux pires excès par une sorte de frénésie politique, beaucoup redeviendront, à la veille de leur mort, ce qu'ils auraient toujours dû rester : de pacifiques citoyens chantant au lutrin ! Au moins, les hommes de 1793 ont

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Correspondance*, 6 fructidor an VI.

deux circonstances atténuantes : ils ne volèrent pas et ils furent réellement patriotes. Leur courage en face de l'ennemi, surtout, contribue à atténuer l'horreur de leur conduite pendant la terreur. Aussi, en considération de l'attitude de J.-B. D. dans la plaine de Fleurus, nous ne réimprimons pas ici son nom, bien qu'il soit très connu : Dieu l'a jugé et les martyrs vendéens ont intercédé pour lui.

Les représailles contre les « brigands » durèrent, hélas, trop longtemps. Le 5 février 1794, la Commission militaire du Mans condamne à mort une pieuse chrétienne de la commune de Saint-Léger, près de Sainte-Suzanne, Marie Mézière, ancienne sœur de charité, dont le seul crime est d'avoir soigné et nourri pendant neuf jours deux pauvres Vendéens cachés dans les bois de Montéclerc. Au commencement de mars, la garde nationale de Sainte-Suzanne fouille encore les bois de Livet et de la Chapelle-Rainsouin pour y rechercher les fugitifs : elle découvre sous un tas de feuillage une femme et un enfant. Nous sommes heureux de dire qu'elle ne les massacre pas et qu'elle se contente de les ramener en prison ainsi qu'un jeune homme du pays qui les a secourus (1).

Le règne de la Terreur

L'invasion vendéenne, en portant au paroxisme l'exaltation des esprits, eut pour conséquence fatale d'implanter définitivement dans le district d'Évron le règne de la Terreur.

Le 21 janvier 1794, jour où on célébrait à Laval l'anniversaire de la mort du dernier roi des Français par l'exécution de quatorze prêtres, le Comité révolutionnaire d'Évron demandait l'arrestation du citoyen Serclot, ancien accusateur

(1) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*

public près le tribunal de Sainte-Suzanne (1). On lui reprochait de s'être démis de ses fonctions pour ne pas dénoncer les prêtres réfractaires et d'être leur avoué auprès du tribunal. C'est lui, en effet, qui, comme nous l'avons vu en 1791, avait défendu le curé de Chemeré. On reprochait de plus à l'honorable M. Serclot quelques crimes dignes d'être mentionnés :

1° Il avait fait opposition au recrutement. Un jour de réunion il avait même affecté d'aller danser autour de l'arbre de la liberté en disant par méchanceté et par esprit désorganisateur : « Arbre chéri ! que nous t'avons d'obligations ! C'est à toi que nous sommes redevables de notre liberté ! Nous sommes libres...., et nous ne tirerons pas ! »

2° Le jour du départ du détachement envoyé d'Évron au secours des patriotes de Brûlon, Serclot avec plusieurs de ses camarades s'était attardé en passant à Sainte-Suzanne. A l'observation du citoyen Joffineau, commandant de la colonne, il avait répondu qu'il ne partirait pas si on ne lui donnait pas des cartouches, que, d'ailleurs, les patriotes « ne seraient pas toujours les maîtres ! »

En présence de tels chefs d'accusation, le Comité révolutionnaire d'Évron aurait bien désiré tout de suite la tête du citoyen Serclot. Il dut se contenter de l'envoyer à la Commission militaire de Brûlon. Par une chance inespérée, M. Serclot en fut quitte pour rester en prison pendant toute la terreur : trois ans plus tard, il deviendra..... député de la Mayenne (2).

A Sainte-Suzanne, le Comité de surveillance s'en prend à M. Dalibourg lui-même, alors caché dans la commune de

(1) Archives de la Mayenne, L, 219.

(2) L'honorable M. Serclot était, d'ailleurs, depuis longtemps un habitué de la prison. Coté comme l'un des principaux réactionnaires d'Évron, il avait été interné trois mois dès 1792 ! V. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne.*

Thorigné (1), et la ville est, à cette époque, l'une des premières de la Mayenne à proclamer le Culte de la Raison (2). Déjà on a signifié au curé Cornuau, malgré sa soumission aux lois, d'avoir à cesser tout exercice du culte. Le 11 février 1794, on ferme l'église (3) ; peu après, on la transformera en club. Bien mieux, la commune tient à débaptiser son nom, à répudier à grand fracas le patronage de sa *ci-devant* sainte : elle décide qu'elle s'appellera désormais Mont-d'Erve (4). C'est, du coup, la « Séparation » radicale, mais le frère de M. Marquis-Ducastel parvient à sauver, pour des jours meilleurs, la relique de sainte Suzanne.

Le curé Cornuau, qui ne s'est jamais montré partisan de la résistance, laisse faire et se tapit peu héroïquement dans un coin (5). Les prêtres jureurs de conviction, tels que le citoyen Caille, s'empressent d'apostasier (6). Seul, l'ancien vicaire, l'abbé Coignard, qui depuis longtemps a rétracté son serment, soutient l'honneur du clergé catholique de Sainte-Suzanne : il a été déporté en Angleterre (7). Le petit troupeau de fidèles, néanmoins, n'est pas complètement abandonné. M. Marquis-Ducastel est toujours caché chez son frère ; et, dans les communes environnantes, plusieurs autres prêtres réfractaires, au premier rang desquels il est juste de citer MM. Renard et Mezière, ont trouvé de

(1) Un mandat d'arrêt sera décerné par le Comité contre M. Dalibourg le 18 germinal an III (7 avril 1794).

(2) Gérault, *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron*, p. 124.

(3) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*

(4) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(5) A Assé-le-Bérenger.

(6) Après avoir été quelque temps curé assermenté de Saint-Léger, Caille était revenu, vers la fin d'octobre 1793, se réfugier à Sainte-Suzanne. Il mourut avant la pacification, sans avoir jamais repris les fonctions de son ministère.

(7) Né à Saint-Fraimbault-sur-Pisse, le 3 octobre 1758, M. Coignard, après avoir rétracté son serment, avait exercé le ministère en secret, puis il avait été renfermé aux Cordeliers de Laval avec les autres prêtres condamnés à la déportation en 1792. D'Angleterre, il passa en Espagne. Mort en 1817, vicaire de Juvigné.

généreux asiles d'où ils continuent, au péril de leur vie, à donner aux mourants le secours de leur ministère (1).

La situation générale du canton présente dès lors une division très tranchée. Les campagnes, effrayées des excès et toujours religieuses, tendent de plus en plus à l'opposition : bientôt, elles seront en grande partie favorables à la Chouannerie qui va naître du mécontentement général et des exemples de la Vendée. Le chef-lieu, au contraire, entraîné par les arrivistes et les opinions exaltées de certains de ses défenseurs, achève d'autant mieux de s'enflammer pour la Révolution que les principaux Jacobins des campagnes, obligés de s'y réfugier, y apportent de nouvelles ardeurs et de nouvelles rancunes.

Après quelques mois seulement, le régime de la terreur a rendu le pays mûr pour la guerre civile.

ROBERT TRIGER.

(A suivre.)

(1) M. Antoine-François Renard, curé de Saint-Christophe-du-Luat; M. Paul Mézière, vicaire de Chatres, depuis curé de Saint-Léger-en-Charnie, mort au Mans, après la Révolution, chanoine honoraire.

CHRONIQUE

LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE ET LA FÊTE DE JEANNE D'ARC AU MANS, LE 19 MAI 1907.

Le Maine n'est point en droit de revendiquer Jeanne d'Arc à un titre particulier. La libératrice de la France n'est jamais venue dans notre province : les Manceaux ont dû se contenter de lui envoyer à Orléans leur meilleur capitaine Ambroise de Loré, avec l'élite de leurs soldats, et plus tard, à l'époque du procès de réhabilitation, de lui fournir un éloquent défenseur dans la personne de leur évêque, Martin Berruyer.

La ville du Mans ne peut, dès lors, comme Orléans et Rouen, fêter Jeanne d'Arc chaque année. Elle n'est autorisée à honorer sa mémoire que dans les circonstances exceptionnelles.

C'est ainsi qu'en 1894, lorsque Jeanne d'Arc fut déclarée vénérable, le Maine s'associa à la joie générale de la France par des fêtes religieuses que cette *Revue* a longuement racontées et auxquelles prirent part alors, à la tête de la population, le général commandant en chef le 4e corps d'armée et toutes les autorités militaires.

C'est ainsi que cette année, à la suite des incidents déplorables d'Orléans, un grand nombre de nos concitoyens éprouvèrent le besoin de témoigner, par une cérémonie à la Cathédrale du Mans, leur inébranlable fidélité à la vraie Jeanne d'Arc de l'histoire, à la Jeanne d'Arc qui inscrivit sur son étendard les noms de *Jhesus*, *Maria*,

et délivra la France sous l'inspiration dominante du sentiment religieux.

Le Président de la Société historique et archéologique du Maine n'a pas hésité à inviter la Société à s'associer à cette fête patriotique et religieuse. Il doit sur ce point à ses confrères, et même aux autres Sociétés savantes, quelques explications.

La Société historique et archéologique du Maine n'est ni une association politique, ni une association religieuse. Elle est, et elle entend rester exclusivement *une Société historique*, mais *une Société historique indépendante.*

Bien que la querelle épique qu'on nous a suscitée en 1904 au Conseil général de la Sarthe, au sujet de la *Bonne aventure au gué !* nous ait rendu une entière liberté — que nous apprécions fort — nous tenons à honneur de ne pas abuser de cette liberté, de maintenir la Société en dehors de toutes les questions de politique contemporaine et de ne pas abandonner la ligne de conduite dictée par nos statuts.

Mais une fête religieuse en l'honneur de Jeanne d'Arc, de quelque manière qu'il plaise à la presse de la présenter, ne saurait être une manifestation politique : elle n'est que la reconnaissance des faits historiques, l'affirmation des traditions nationales.

En présence des documents incontestables qui fixent son histoire, indépendamment même des différentes appréciations sur le caractère surnaturel de sa mission, Jeanne d'Arc n'a jamais vécu, combattu et triomphé que sous l'inspiration catholique, à tel point que l'Église va prochainement la placer sur ses autels. Après cinq siècles, prétendre laïciser cette *sainte*, et, contrairement à ses propres déclarations, à tous ses actes, à tous ses sentiments, l'abandonner à une Société..... laïque, dont on ne pouvait certes au XVe siècle soupçonner l'éclosion posté-

rieure, c'est, tout au moins, un extraordinaire anachronisme et une incohérence historique.

Or, personne ne peut contester à une Société historique indépendante le droit de s'en référer aux documents historiques qu'elle a pour mission d'étudier, plutôt qu'aux considérations de la philosophie ou de la politique contemporaines; le droit, par conséquent, d'affirmer le véritable caractère de l'héroïne d'Orléans, le caractère religieux.

La vérité est absolue: elle ne peut comporter de compromissions.

C'est donc pour *affirmer la vérité historique et en maintenir les enseignements*, que la Société historique et archéologique du Maine s'est associée, sans sortir de sa sphère, le dimanche 19 mai 1907, à la fête de Jeanne d'Arc à la Cathédrale du Mans.

La circulaire de convocation adressée à nos confrères du Mans, permettait, d'ailleurs, d'apprécier la pensée exacte de la démarche et d'éviter toute interprétation erronée. En voici les termes précis :

Monsieur et Cher Confrère,

Après avoir fait toute la campagne de 1429 aux côtés de Jeanne d'Arc, le plus illustre des défenseurs du Maine contre l'invasion étrangère, Ambroise de Loré, devenu gouverneur de Paris, déclarait hautement qu'à son avis : « Ce qui s'était fait à Orléans tenait du miracle, que c'était là une œuvre d'en haut, non une œuvre humaine ». (Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, III, p. 94.)

Ce témoignage est d'autant plus éloquent qu'Ambroise de Loré, un des meilleurs capitaines de son temps, était avant tout un soldat, qu'il n'était point un mystique, et que comme bien d'autres, il n'avait pas cru tout d'abord à la bergère de Domrémy.

Ce n'est certes pas faire de la politique que de s'associer

au témoignage d'Ambroise de Loré en faveur de Jeanne d'Arc, et, avec lui de maintenir unis, autour de la Libératrice de la France, le sentiment religieux et le sentiment patriotique. C'est simplement se conformer aux données de l'histoire, aux traditions nationales, à l'opinion de tous les soldats manceaux qui combattirent au XVe siècle pour l'indépendance de la Patrie.

En conséquence, et en souvenir de ces vaillants patriotes, la Société historique et archéologique du Maine sera représentée par une délégation spéciale à la cérémonie de *Dimanche prochain*, *19 mai*, à la Cathédrale du Mans en l'honneur de Jeanne d'Arc.

Je vous prie *instamment* de vouloir bien vous joindre à la délégation qui se réunira à *3 heures et quart*, au Siège de la Société, Maison dite de la Reine Bérengère, pour se rendre à la Cathédrale où des places lui seront réservées.

Veuillez agréer, etc.

Le Président, ROBERT TRIGER.

L'appel, nous sommes heureux de le dire, a été compris, et nos confrères y ont répondu avec un élan et une unanimité dont nous leur demeurons profondément reconnaissant.

En dehors des ecclésiastiques, laissés nécessairement de côté dans la circonstance, *quarante* des membres de la Société, domiciliés au Mans, ont assisté en groupe à la cérémonie (1) ; *vingt-neuf* autres ont exprimé leur approbation et leurs regrets d'être retenus par des coïncidences invo-

(1) Quatre de nos confrères qui habitent le département et conservent à Jeanne d'Arc un culte fervent, avaient fait spécialement le voyage pour se joindre à nous, MM. le comte d'Angély-Sérillac, ancien conseiller général, Blouère, ancien magistrat, docteur Candé et Ed. Rommé : nous leur adressons nos plus vifs remerciements. Pendant ce temps, deux autres de nos confrères du Mans rendaient hommage à Jeanne d'Arc à Orléans et à Reims.

lontaires. La très grande majorité a répondu ainsi à la convocation faite au nom d'Ambroise de Loré et a couvert par son adhésion la responsabilité du président.

Nous ne reviendrons pas sur la fête du 19 mai qui a rempli la cathédrale du Mans de la foule des plus grands jours, et qui a été, par la présence seule de cette extraordinaire affluence, un magnifique hommage à Jeanne d'Arc : tous les détails en ont été publiés.

Nous nous bornerons à constater, pour la dignité des sociétés savantes, que la Société historique et archéologique du Maine occupait, dans cette cérémonie publique, l'ordre de préséance qui lui revenait. Elle avait pris place immédiatement après les anciens officiers généraux et supérieurs représentant l'armée, les combattants de 1870, le comité catholique, institution administrative diocésaine ; avant toutes les autres délégations. Ce rang lui appartenait en tant que société d'étude, comprenant des représentants de toutes les opinions et étrangère à l'action politique.

La Société des anciens Francs-bouchers et Mézaigers du Mans avait bien voulu se joindre à elle. Cette association, comme on le sait, est une association populaire et non une société savante, mais elle a pour objet de maintenir une tradition historique locale, et, à ce titre, elle avait droit, elle aussi, de concourir par sa présence à l'affirmation publique des traditions nationales.

LE PRÉSIDENT.

Depuis la publication de la dernière livraison la Société a encore eu le regret de voir disparaitre plusieurs membres dont la perte lui est particulièrement sensible :

M. le baron de Béthune. — Au mois de septembre 1899, tous se le rappellent, la ville du Mans, avait l'honneur de

recevoir, pour la première fois, la visite d'une société archéologique étrangère, la Gilde belge de Saint-Thomas et de Saint-Luc ; après huit années, la brillante réception du 5 septembre 1899, à la maison dite de la Reine Bérengère, demeure l'un des faits mémorables de l'histoire de notre Société.

Au milieu de tant de confrères distingués, l'éminent président de la Gilde, M. le baron de Béthune, charma ses hôtes par son exquise amabilité, sa bienveillante simplicité, ses connaissances archéologiques et artistiques, sa remarquable finesse d'esprit. En souvenir de cette inoubliable soirée, M. le baron de Béthune, que des liens de parenté unissaient déjà à notre excellent confrère et ami du Mans, M. de Linière, voulut bien accepter le titre de membre honoraire de la Société historique et archéologique du Maine.

Nous étions dès lors autorisés à le considérer un peu comme l'un des nôtres, et c'est avec une peine profonde qu'à la fin du mois de mars, nous apprenions sa mort prématurée.

Né à Bruges le 25 janvier 1853 et héritier d'un grand nom de la noblesse de Flandre, le baron Jean-Baptiste de Béthune avait su mettre habilement en valeur, dans l'administration comme dans l'art, le patrimoine intellectuel que lui avaient laissé ses ancêtres.

Archéologue et artiste de haut mérite, il dirigeait avec une science très sûre et un infatigable dévouement la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc, fondée par son père, et il comptait au nombre des principaux membres de l'Académie royale flamande. Administrateur hors ligne, il exerçait depuis quatre ans les importantes fonctions de gouverneur de la Flandre occidentale, « occupant une grande place dans l'estime de ses concitoyens qui avaient pu apprécier la fermeté de son caractère entreprenant et son activité sans bornes. » Chrétien de vieille roche et catholique

convaincu, il se distinguait par une inépuisable charité, par une grande noblesse de cœur.

M. le baron de Béthune faisait en outre partie des Conseils supérieurs de l'agriculture et des forêts de Belgique : il était officier de l'ordre de Léopold et décoré de plusieurs ordres étrangers. Sa mort est une perte des plus cruelles non-seulement pour la Gilde, mais pour la Belgique tout entière.

La Société historique et archéologique du Maine tient, dans cette circonstance, à unir ses regrets à ceux de ses confrères de la Gilde et de tous ses amis de Belgique ; à les assurer du reconnaissant et fidèle souvenir qu'elle gardera à l'éminent archéologue, au grand patriote belge, qui ne dédaigna pas d'encourager ses modestes efforts.

M. Jules Lair. — Ancien membre du Conseil de perfectionnement et ancien président de la Société de l'École des Chartes, dont il avait été un des plus brillants élèves, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, M. Jules Lair avait bien voulu accepter le titre de membre d'honneur de la Société historique et archéologique du Maine, et prendre part à sa tête, en 1903, avec son *collègue* de l'Académie le comte de Lasteyrie, à la première visite du nouveau musée archéologique du Mans. Tous, en cette occasion, avaient hautement apprécié son extrême bienveillance, sa grande modestie, sa verve si spirituelle et si charmante.

Érudit de premier ordre — il suffit de rappeler incidemment ses belles études sur le siège de Chartres par les Normands, sur Nicolas Fouquet et Louise de la Vallière. — M. Jules Lair est décédé à Paris, le 6 mai 1907, dans sa 71e année.

Notre Société perd en lui un maître et un ami toujours indulgent et très vivement regretté. M. Jules Lair se distinguait entre tous par l'affectueux intérêt qu'il portait aux « jeunes », par l'accueil en quelque sorte paternel qu'il leur

réservait et par les encouragements qu'il leur prodiguait. Aucun de nous, certes, n'oubliera ni ses conseils ni ses exemples. Son nom vivra parmi nous, aimé et respecté, entouré d'un souvenir de vive gratitude.

Ajoutons que M. Jules Lair, doué d'une puissance de travail et d'une vigueur d'esprit extraordinaires, était aussi un des membres les plus distingués de la Société française d'archéologie et un administrateur remarquable, vice-président du Conseil de la Compagnie des Entrepôts et Magasins généraux de Paris, directeur ou président de nombreuses sociétés industrielles et commerciales.

M. le prince de Lucinge-Faucigny. — Petit-fils par sa mère, la comtesse Charlotte d'Issoudun, du duc de Berry, M. le prince Louis de Lucinge-Faucigny était né à Paris, le 24 janvier 1824. Il est mort à Cannes dans les derniers jours de janvier 1907, après une longue maladie, chrétiennement supportée. A ses obsèques célébrées le 2 février en l'église de Saint-Biez-en-Belin, Mgr l'Évêque du Mans a tenu à rendre lui-même un légitime hommage à la fidélité du prince de Lucinge à son Dieu, à ses convictions et à sa famille. Pendant de longues années maire de la commune de Saint-Biez-en-Belin, M. de Lucinge avait mis tout son dévouement au service de ses concitoyens ; depuis 1876, année de la fondation, il faisait partie de notre Société comme membre titulaire. A ce double titre, nous avons le devoir de lui adresser un suprême et reconnaissant souvenir, et nous nous permettons d'exprimer la part très sincère que nous prenons au deuil si douloureux qui vient de frapper Mme la princesse de Lucinge et son fils.

M. le vicomte de la Touanne. — D'inoubliables services rendus au Pays, de rares qualités d'énergie et de volonté, des aptitudes administratives très variées avaient acquis dans toute notre région une telle notoriété à M. le vicomte

de la Touanne, que nous n'avons pas à rappeler, après l'éloquent discours de M. Sénart, les détails de sa carrière.

Nous nous bornerons à dire qu'aux jours néfastes de l'invasion allemande, le brillant colonel du 33e régiment de Mobiles a écrit avec son épée l'une des plus belles pages de l'histoire militaire du Maine et que cette page rendra son nom populaire, tant qu'il existera sur la terre du Maine des patriotes fidèles au culte de l'honneur provincial. C'est aux exemples, à l'indomptable énergie et à l'héroïque bravoure de leur colonel, en effet, que les jeunes mobiles de la Sarthe durent le mérite de constituer l'un des régiments les plus solides de la Défense Nationale et la gloire de faire flotter victorieux leur drapeau dans la plaine de Coulmiers.

Notre Société était fière de compter ce vaillant officier parmi ses membres ; fière des sympathies qu'il lui avait témoignées en présidant, avec le commandant Le Gonidec, des anciens Volontaires de l'Ouest, la réunion patriotique qu'elle avait organisée le 11 janvier 1905, à l'occasion du 34e anniversaire de la bataille du Mans. Dès maintenant, elle n'hésite pas à préjuger du jugement de l'histoire en ajoutant le nom du vicomte de la Touanne à ceux des meilleurs soldats dont le Maine s'honore. C'est le plus bel hommage qu'elle puisse rendre à sa mémoire.

Mme la marquise de Lentilhac. — Veuve d'un chef de bataillon aux Mobiles de la Sarthe, officier très distingué et digne du colonel du 33e, Mme la marquise de Lentilhac récemment décédée en son château de Pescheseul, perpétuait parmi nous de nobles et chères traditions. D'une extrême modestie, elle a vécu silencieuse et simple, en faisant le bien. Très respectueusement nous saluons en elle le modèle de la femme chrétienne, la généreuse bienfaitrice du pays de Parcé, compatissante à toutes les misères, dévouée à toutes les œuvres charitables et sociales.

Mme Victor Allouis. — Depuis la mort de son mari, ancien professeur au Lycée du Mans et auteur d'un ouvrage très consciencieux sur les *Coucsmes, seigneurs de Lucé*, publié dans cette *Revue*, Mme Allouis conservait à notre Société un inébranlable attachement et tenait à y occuper la place laissée vide par notre regretté confrère. Elle-même, d'ailleurs, s'intéressait personnellement aux études historiques. Toujours obligeante et d'un dévouement sans limites, Mme Allouis, décédée à Pontmain le 3 avril, dans sa 81e année, n'eut jamais de plus grande joie que de rendre service à ses nombreux amis ; tous lui conserveront un pieux souvenir. R. T.

Dans son numéro du 28 avril dernier le *Journal de Sablé* a commencé la publication d'une série de fort intéressants articles, intitulés *Promenade pittoresque et archéologique dans la vallée de la Sarthe, à travers le canton de Sablé.*

Ces articles obtiennent un succès très mérité. Ils ne sont pas signés, mais l'érudition dont ils témoignent et la forme littéraire trahissent suffisamment le trop modeste auteur. Nos plus sincères compliments.... à M. le marquis de Beauchesne pour ce nouveau travail sur lequel nous reviendrons et qui contribuera à faire mieux connaître et apprécier le charmant pays de Sablé. R. T.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-ET-UNIÈME VOLUME

	Pages.
Liste des Membres de la Société.	5
Les Sceaux des évêques du Mans des XIIe et XIIIe siècles, par M. Léonce Celier, membre de l'École française de Rome. . . .	31
Sainte-Suzanne aux XIe et XVe siècles, par M. Robert Triger.	45
Sainte-Suzanne pendant les guerres de religion, par M. le marquis de Beauchesne. .	78
Un monastère de Clarisses à Beaumont-le-Vicomte, par M. l'abbé Besnard.	86, 202
Les Fortifications de Sainte-Suzanne, par M. Robert Triger.	121
Le culte public à Thorigné, de 1790 à 1802, par M. le chanoine Froger.	169
L'épigraphie de la Mayenne, compte-rendu analytique, par M. Éd. de Lorière. . . .	187
Les cloches de Perseigne et de Tyronneau. — Le retable de Monhoudou, par M. G. Fleury.	232
Séjour et itinéraires de Jean sans Terre dans le Maine, par dom Guilloreau	241
Sainte-Suzanne, histoire religieuse et civile, par M. Robert Triger.	271

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Admission de nouveaux membres. 113, 238
Nécrologie : MM. Henri Chardon, Cottereau, le baron de Béthune, Jules Lair, le prince de Lucinge - Faucigny, le vicomte de La Touanne, Mmes la marquise de Lentilhac et Victor Allouis. 113, 336
Le R. P. Renaudin, élu abbé de Saint-Maur. 115
Le prieuré de La Fontaine-Saint-Martin, par M. Raoul de Linière. 116
Étude sur les Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise, par M. Louis Halphen. 118
Le nouvel évêché du Mans. 238
Demande de classement de l'église de Ségrie. 238
Découverte d'un sarcophage ancien à Vivoin. 239
Cent ans de vie vitréenne, par M. Frain. . . 240
Congrès archéologique de Beauvais en 1905. 240
La Société historique et archéologique du Maine et la fête de Jeanne d'Arc à la cathédrale du Mans, le 19 mai 1907. 332
Promenade dans le canton de Sablé. . . . 341

PLANCHES ET GRAVURES

Sceaux des Évêques du Mans, XIIe et XIIIe siècles. 41
Sainte-Suzanne et ses environs, croquis topographique. 47
Camp de Beugi, état actuel. 52
— plan publié par M. E. Moreau. . . 53
— plan publié par M. G. Fleury. . . 53
Mme Hardy de la Roussière, fondatrice des Clarisses de Beaumont. 87

Plan du château et de l'enceinte de Beaumont-le-Vicomte. 109
Sainte-Suzanne, plan général. 121
— poterne du guichet. . . . 128
— la porte de fer. 131
— — plan et élévation. . 133
Échauguette des remparts d'Avignon. . . . 134
Tour du château de Sainte-Suzanne. . . . 137
Le donjon et l'entrée du château. 141
Plan du donjon. 143
Le donjon de Sainte-Suzanne, extérieur. . . 145
— — intérieur. . . 145
Château de la Bussonnière. 219
Plan du couvent des Clarisses de Beaumont. 225
Plan de Beaumont, vers 1709. 227

NOMS D'AUTEURS

MM.		MM.	
Mis de Beauchesne.	78	Dom L. Guilloreau.	116, 241
Besnard.	86, 202	R. Latouche.	118
L. Celier.	31	Éd. de Lorière.	187
G. Fleury.	232	R. Triger.	45, 113, 121, 238, 271, 332
L. Froger.	169		

Le Gérant : G. FLEURY.

Mamers. — Imprimerie Fleury. — 1907.

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

REVUE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

DU MAINE

TOME SOIXANTE-DEUXIÈME

ANNÉE 1907. — SECOND SEMESTRE

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

MAISON DITE DE LA REINE BÉRENGÈRE, 11, GRANDE-RUE

AU MANS

MAMERS

IMPRIMERIE FLEURY

28, Place de la République.

LE MANS

A. DE SAINT-DENIS

Libraire, Place Saint-Nicolas.

1907

SUR LES

ORIGINES DE LA FAMILLE ET DU NOM DE RONSARD

I

La famille de Ronsard est-elle venue des bords du Danube ?

Les vers du poète sont connus :

« Or quant à mon ancestre, il a tiré sa race
D'où le glacé Danube est voisin de la Thrace.
Plus bas que la Hongrie, en une froide part
Est un seigneur nommé le marquis de Ronsart,
Riche d'or et de gens, de villes et de terre... » (1).

L'oraison funèbre prononcée, en 1586, par l'évêque du Perron dans l'église de Boncourt, fait allusion à l'origine de la famille du poète :

« Pierre de Ronsard, le Génie et l'Oracle de la poésie française, quant au costé paternel avait dérivé son extraction de la Moravie, province située entre la Pologne et la Hongrie, d'une maison dont le chef s'appelle le marquis de Ronsard ».

En indiquant la Moravie comme le berceau de Ronsard, du Perron n'est déjà plus d'accord avec le poète.

(1) Élégie adressée à Rémy Belleau en 1560. (Élégie XX, dans les *Œuvres complètes de Ronsard* publiées par Prosper Blanchemain, 1857-1867).

Un autre de ses contemporains, Claude Binet, « homme fort docte », dit Rémy Belleau, nous apprend qu'un ancêtre des Ronsard est venu des confins de la Hongrie et de la Bulgarie (1).

D'après le *Recueil des plus belles pièces des poètes françois avec l'histoire de leur vie*, par l'auteur des *Mémoires et voyage d'Espagne*, édité en 1692 (2), « Pierre Ronsard estoit originaire de Hongrie *et* de Bulgarie ». On doit comprendre d'abord qu'il s'agit non de Pierre Ronsard mais de ses ancêtres, ensuite que l'auteur inconnu du *Recueil* a voulu indiquer la frontière bulgaro-hongroise.

Un publiciste français, Ubicini, a écrit une longue introduction aux « Ballades et chants populaires de Roumanie » (3), ouvrage d'un écrivain roumain, Alexandri.

Ubicini, qui avait séjourné longtemps en Roumanie, n'hésite pas à proclamer l'origine roumaine de la famille Ronsard, et il imagine un système : les ancêtres de Pierre Ronsard ne s'appelaient pas Ronsard, mais *Marucini* ou *Maracina*, du roumain *mărăcine*, épine, ronce ; un ancêtre *Maracina*, cadet de famille et soldat de fortune, vint en France sous Philippe VI de Valois, y prit du service et traduisit son nom de *Maracina* en Ronsard. Ubicini n'en donne aucune autre justification que les vers de Ronsard qui font suite à ceux déjà cités ; le poète y raconte qu'un des fils puînés du marquis danubien de Ronsard

. . . . . ardant de voir la guerre
Un camp d'autres puisnez assembla hasardeux
Et quittant son pays, fut capitaine d'eux,
Traversa la Hongrie et la basse Allemaigne,
Traversa la Bourgogne et toute la Champaigne,
Et, soudard, vint servir Philippe de Valois.

(1) La *Vie de Ronsard*, par Claude Binet, se trouve à la suite des Œuvres de Ronsard, édition Richelet.

(2) Communiqué obligeamment par M. de Medveczky, professeur à l'Université de Budapest.

(3) Paris, Dentu, 1855.

Du Perron, dans son oraison funèbre de Ronsard, n'avait fait que le répéter en prose :

« De ceste famille (marquis de Ronsard) il y a environ deux cens cinquante ans qu'un puisné courageux, voulant chercher son adventure par les armes, et ne voyant point de plus belle occasion que la guerre lors allumée entre les François et les Anglois, se vint rendre en France auprès de Philippes de Valois ».

Ni Pierre Ronsard ni du Perron n'ont l'idée d'un ancêtre Marucini ou Maracina.

L'introduction d'Ubicini aux *Ballades et chants populaires de Roumanie* était publiée en 1855. Prosper Blanchemain, dans son édition des *Œuvres complètes de Ronsard*, 1857-67, t. IV, p. 297 (note), reproduit textuellement l'assertion d'Ubicini en la tenant pour exacte.

En 1868, de Rochambeau publiait la *Famille de Ronsard*. De même que Claude Binet, il place l'origine de cette famille sur la frontière de Hongrie et de Roumanie. Et il raconte que vers la moitié du XIVe siècle vivait dans ce pays un puissant seigneur, margrave ou marquis de Ronsart, ou plutôt de *Korsart*. Un fils cadet de ce personnage, portant le prénom de Baudouin, se trouvant sans patrimoine, quitta les « rives du Danube » pour venir, avec une troupe de volontaires, offrir ses services au roi de France. L'auteur précise : « Il (Baudouin) rassembla une compagnie de cent cadets gentilshommes ». Malgré l'apparence scientifique que de Rochambeau a voulu donner à son livre, il est évident que nous tombons ici dans l'anecdote amusante.

Où a-t-il trouvé et à quel idiome rattache-t-il le nom de Korsart ? Il est muet sur ce point.

Il a joint à son ouvrage un tableau généalogique de la famille Ronsard. Dans la descendance directe de Baudouin, Louis Ronsard, père du poète, est à la septième génération [Gervais, Jean I, André, Jean II, Olivier I, Olivier II, Louis] (1).

(1) M. l'abbé Froger ne compte que cinq générations : Gervais,

Après Ubicini, après Blanchemain, après Rochambeau, cette tradition, je dirais même cette légende de l'origine étrangère des Ronsard, a pris corps et fait son chemin. Les ouvrages de vulgarisation s'en emparent et la présentent sous la couleur d'un fait historique, sans donner plus de détails (1). L'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville, à l'article de Ronsard et de la Pléïade, par M. Jacques Pellissier, se borne à mentionner cette tradition ; mais elle ajoute qu'il en existe une autre qui donnerait aux Ronsard une origine flamande.

Il n'est pas, je crois, sans intérêt de voir ce qu'on a dit de l'origine des Ronsard sur les bords du « glacé Danube ».

Une revue philologique de Budapest (2) a publié en 1891 une étude du littérateur hongrois Étienne Szamota intitulée : « Pierre Ronsard était-il d'origine valaque, bulgare ou magyare ? » Comme on le voit, il admet en principe l'origine danubienne de Ronsard.

C'est au sud du Danube, écrit Szamota, qu'il convient de chercher la patrie des Ronsard, sur la frontière bulgaro-hongroise du XIIIe siècle : la Thrace, c'est la province de Roumélie orientale. Le point « où le Danube est voisin de la Thrace » ne peut être que la ville de Sistova. Entre la frontière septentrionale de la Thrace et Sistova se trouve la ville bulgare de Tirnovo. Que signifie, poursuit l'auteur, le

André, Jean, Olivier et Louis. (*Notes sur la famille de Ronsard. Les seigneurs de la Possonnière*, dans les *Annales Fléchoises*, t. VII, p. 81).

(1) Le *Dictionnaire Larousse* assigne à la famille Ronsard une origine bulgare ou hongroise. Dans le *Tour du Monde* (1868), Lancelot rapporte, pour le tenir d'un savant du pays, que l'ancêtre de Ronsard, Maracini, avait son fief dans le district de Buzéo. (*Voyage de Paris à Bucarest*). — La *Roumanie* de Vaillant, t. I, p. 151, raconte : « C'est à la cour du roi de Hongrie Robert Károly que le cadet du ban de Maracini entendit parler des splendeurs de la cour de France et décida de s'y rendre ». — Et, dans l'*Encyclopædia Britannica*, à l'article Ronsard : « His family are said to have come from the Slav provinces to the South of the Danube ».

(2) « *Oláh, bolgár vagy magyar eredetü volt-e Ronsard Péter ?* » — Dans le *Egyetemes Philologiai Közlöny*, XV, 177.

nom de lieu Tirnovo? « Un lieu rempli d'épines » (bulgare et serbe *trn*, buisson épineux ; comp. l'allemand *Dorn*).

Il s'ensuivrait, toujours d'après Szamota, que les ancêtres de Ronsard ont dû être seigneurs (marquis) de Tirnovo, et porter le nom de *Tirnovoi* ; ce nom, traduit en français, aurait donné Ronsart, tiré de *ronce*, synonyme d'*épine*.

Ce raisonnement n'a qu'un tort, mais il est grave, celui de n'avoir qu'une base très fragile : les vers de l'élégie autobiographique du poète ; puis rien ne prouve que le nom de *Ronsard*, ou mieux *Ronsart*, dérive de *ronce*, vieux français *ronsse*.

II

Les graphies les plus anciennes du nom de Ronsard que nous rencontrons sont les suivantes : *Ronssart* (1434), *Roussart* (1457), mais ce nom de famille s'est aussi écrit : *Rossart*, *Ronsart* (1), et même, si l'on en croit de Rochambeau, *Korsart*.

1° Arrêtons-nous d'abord à la graphie *Ronssart*. — Si l'on admet un instant que les ancêtres du poète se soient appelés *Maracini* ou *Tirnovoi*, pourquoi auraient-ils adopté, au XIVe siècle, cette forme française comme traduction de leur nom de famille valaque ou bulgare ? Il existe des noms de famille français tels que *de l'Épinay*, ou *de la Roncière*, *Ronceray*, formés directement, celui-là du latin *spinetum*, ceux-ci du latin *rumicem*, avec des suffixes du type *-aria* et du type *-aretum*. Un nom de plante ne prend pas ordinairement le suffixe *-ard* (2), suffixe d'origine germanique,

(1) *Ronsart* a été depuis remplacé par *Ronsard*, de même que *Girart* par *Girard*, etc. Tous les noms germaniques en *art* ont subi ce changement graphique.

(2) Le Dictionnaire topographique de la France, nous offre de nombreux exemples de noms formés par le mot *ronce : La Ronce*, *Le Ronceray*, *La Ronceraie*, *Ronciers*, *La Roncière*, mais pas de *Ronsard*.

qui, en français, devient aisément péjoratif. Dès lors le radical *Ronss-* dans *Ronssart* n'est pas le latin *rumicem*, français moderne *ronce* ; et ainsi les édifices d'Ubicini et de Szamota s'écroulent.

2° La forme *Roussart* paraît due à l'influence du patois du Maine. C'est ainsi que nous observons une modification de *o* protonique en *ou* dans : *aroussi* pour affaibli [littéralement : devenu rosse], *rousiau* au lieu du français littéraire *roseau*. Cette forme *Roussart* nous amène donc à la forme suivante *Rossart* qui se sera modifiée dans la bouche des habitants.

3° J'ai mentionné une graphie Rossart. Elle est probablement la forme primitive du nom. Y a-t-il eu parallélisme entre la forme *Ross-* et la forme nasalisée *Ronss-* ? On trouve un exemple de ce parallélisme dans les formes romanes qui semblent tirées du germanique *Ross*, cheval : français *rosse*, italien *rozza*, à côté du vieux français *roncin*, italien *ronzino* (1). Dans le département de l'Yonne, commune de Saint-Loup-d'Ordon, une ferme *La Ronsardière* a porté en 1500 le nom de *La Rossardière* (2), ce qui implique l'existence, au XVe siècle, du nom de famille français *Rossart* ou *Ronsard*.

Peut-être le poète lui-même fait-il allusion à la forme *Rossart* quand il écrit :

. . . . je dirois, si j'estois un brayard,
Que Rossignol vient du nom de Ronsard (3).

D'autre part, on pourrait être porté à mettre la forme *Rossart* en corrélation avec le blason de la famille :

Les armes primitives des Ronsard étaient d'azur à trois

(1) Voir Wendelin Förster, *Zeitschrift für romanische Philologie*, XIII, 538.

(2) Dictionnaire topographique du département de l'Yonne, par Max Quantin. (Voir la Table des formes anciennes).

(3) *Poèmes*, édition Blanchemain, t. VI, 118.

poissons d'argent (1). On retrouve ces trois poissons sculptés dans la pierre et dans le marbre au château de la Possonnière, où le poète est né.

De Rochambeau donne à ces poissons le nom de *ross*, et il ajoute gravement : « Espèce de goujon qui se pêche dans le Danube ». En réalité aucune langue des Balkans ne présente, que je sache, un terme tel que *ross* pour désigner un poisson ; et *ross* n'est autre que le vieux mot français *rosse* que l'on trouve encore dans Larousse avec l'explication : « poisson d'eau douce du genre cyprin, appelé aussi gardon, qui a les nageoires rouges » (2).

Prosper Blanchemain, dans son édition des œuvres de Ronsard, t. VIII, p. 2, nous apprend que « le nom de *rossarts* se donne à de fort bonnes ablettes qu'on pêche dans le Loir ».

Aurions-nous ici des armes parlantes (3), et les poissons seraient-ils une allusion au nom des seigneurs de *Rossart*, forme ancienne de *Ronsart* ?

Cette hypothèse rencontre une difficulté : d'après M. le chanoine Froger, qui s'est spécialement occupé de l'histoire de la famille des Ronsard, et aux avis éclairés duquel j'ai fait appel, le domaine de la Possonnière ou Poissonnière appartenait, durant le XIIIe siècle, à une famille qui en portait le nom avant que ce domaine passât entre les mains de Ronsard ; les poissons pourraient fort bien provenir de la Possonnière. En devenant possesseurs du domaine les ancêtres de Ronsard n'auraient fait que prendre le blason des préoccupants. Il faudrait supposer, pour sauver l'hypothèse d'armes parlantes que, par une coïncidence toute fortuite, les poissons des seigneurs de

(1) Suivant de Rochambeau : trois *ross* d'argent, qui plus tard sont devenus trois *roses* d'argent.

(2) Voir l'étude de M. Schuchardt, « *zu den Fischnamen des Polemius Silvius* », *Zeitschrift für romanische Philologie*, XXX, 728.

(3) C'est ainsi que la mère du poète, Jeanne Chaudrier, portait : *d'argent à trois chaudières de sable*.

la Possonnière sont devenus les *rosses* ou *rossarts* des Rossart.

4° Un mot sur le *Korsart* de de Rochambeau. Il traduit ce nom par « cœur valeureux, cœur chevaleresque », *tout* en se gardant bien de dire dans quel idiome il l'a trouvé.

Ni les langues slaves, ni le magyar, ni le roumain ne justifient la traduction de *Korsart* donnée par Rochambeau. *Korsart* rappelle *corsaire* (*cursarius*), qui existe en serbe sous la forme *gusar*, avec le sens à la fois de *brigand* et de *brave* ; mais *gusar* est trop loin de *Korsart*.

L'origine du nom est obscure ; celle de la famille, antérieure au XIVe siècle, l'est plus encore. L'opinion de M. Pellissier dans l'*Histoire de la Littérature* de Petit de Julleville n'est pas faite pour y apporter la lumière. L'origine de Ronsard a-t-elle été flamande, comme il le dit sans rien préciser ? C'est un côté de la question que je n'ai pas étudié.

Dans la communication bienveillante qu'il m'a faite, M. le chanoine Froger a résumé ainsi son avis sur l'origine des Ronsard : « Il n'y a d'autre garant à l'origine étrangère de » Ronsard que les vers du poète, et je ne voudrais pas être » aussi affirmatif que lui ». Ce sera ma conclusion. En écrivant son élégie biographique Ronsard ne se serait-il pas laissé entraîner par son imagination de poète et n'aurait-il pas cédé à sa vanité ? Je me bornerai à rappeler qu'à ce moment là même deux siècles s'étaient écoulés depuis les événements qu'il rapporte. Si forte que puisse être, dans une famille, une tradition orale, il est bien difficile de la tenir pour vraie quand elle s'étend sur un aussi long temps et qu'elle n'est appuyée et n'a été appuyée depuis par aucune justification.

L. BEZARD.

Budapest, mai 1907.

LES ACTES LES PLUS ANCIENS

DU CARTULAIRE

DE LA

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR

AU MANS

Le cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans (1), contient plusieurs chartes et plusieurs notices attribuées au Xe et au XIe siècle, dont l'authenticité n'a jamais été suspectée (2) jusqu'ici. Or, quelques-uns de ces documents nous semblent faux, et la date de leur composition fort postérieure à celle que leurs rédacteurs ont prétendu leur assigner.

Nous commencerons cette étude par l'examen d'une charte et de deux notices qui sont attribuées au XIe siècle. Nous traiterons ensuite avec beaucoup plus de détails de trois chartes du comte du Maine, Hugues I, mort avant 992 (3),

(1) Publié par M. le vicomte Menjot d'Elbenne, (*Société des Archives historiques du Maine*), Le Mans, 1904. Le manuscrit de notre étude a été communiqué à M. Menjot d'Elbenne, et nous avons pu profiter de ses remarques aussi intéressantes que courtoises.

(2) Il faut excepter, toutefois, la donation de plusieurs domaines par Herbert Éveille-Chien, dont M. Halphen a récemment contesté l'authenticité (*Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 35, note 1).

(3) Nous suivons la chronologie que nous avons adoptée récemment (*Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1907, p. 111).

dont la teneur est plus intéressante, et la critique plus délicate.

Rappelons d'abord que les chartes originales ainsi que le cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour sont perdus (1), et que nous ne les connaissons que par une copie de Guillaume Savare, chanoine de la collégiale de la fin du XVIIIe siècle.

La donation par Herbert Éveille-Chien des domaines de Cogners (2), Venelay, Jupeaux et Montpoule (3), faite après la bataille de Pontlevoy (1016) (4), est un faux manifeste. Aux arguments fournis par M. Halphen (5) on peut ajouter les deux raisons suivantes : 1° l'invraisemblance de la suscription ; Herbert s'intitule « Herbertus Evigilans Canem cognomine », remplaçant la mention de sa qualité comtale par un sobriquet qui est déplacé dans une charte ; 2° l'inexactitude de l'épithète qui est jointe au nom d'Eudes II, comte de Blois ; ce comte est appelé « Odone Campaniensi » ; or il ne devint comte de Champagne que vers 1023 (6). Ces deux raisons jointes à celles qu'a données M. Halphen témoignent de la fausseté de l'acte, qui paraît avoir été écrit bien postérieurement à l'année 1016.

On doit, d'autre part, considérer comme rédigées longtemps après les actes juridiques qui y sont relatés, les notices contenant la donation par Normand Riboule et Richard Panetier du fief du Mont-Greffier (7), et la restitution par Jocelin le Maire de l'église de Cormes (8). La date de la première est ainsi formulée : « Hoc factum est.... tempore Hoelli episcopi, anno quo mortuus est vir venerabilis, Arnaldus epis-

(1) Quatre folios du cartulaire ont été, cependant, conservés.
(2) Canton de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Commune de Nuillé-le-Jalais, canton de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).
(4) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, n° IV.
(5) *Loc. cit.*
(6) Lot : *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 196.
(7) Le Mans (Sarthe). *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 10, n° VIII.
(8) Canton de La Ferté-Bernard (Sarthe). *Ibidem.*, p. 14, n° XI.

copus ». Or on sait qu'Arnaud est mort le 29 novembre 1081 (1), et que son successeur Hoël ne fut consacré que le 21 avril 1085 (2). La seconde est datée du règne du comte Hugues le Lombard (3), qui avait déjà quitté Le Mans et vendu ses droits sur le comté à Hélie de La Flèche à la fin de juillet 1092 (4), et la restitution fut faite, selon le rédacteur, en présence du pape Urbain II, qui séjourna au Mans du 16 au 19 février 1096 (5). Les contradictions que contiennent ces deux dates seraient inexplicables, si les auteurs des actes avaient été des contemporains.

Les chartes les plus anciennes du cartulaire sont trois actes du comte du Maine Hugues I, mort avant 992 (6). Or il nous paraît qu'on peut non-seulement démontrer leur fausseté, mais encore indiquer la date et les raisons de leur fabrication ainsi que la manière dont ont procédé les faussaires pour les fabriquer.

(1) *Recueil d'annales Angevines et Vendômoises*, édit. Halphen, p. 65, et *Actus*, p. 382.

(2) *Actus* p. 383.

(3) « Longobardo, domino Cenomanensi ».

(4) Hélie souscrivit, en effet, comme comte du Maine, à une charte de Foulque le Réchin pour les moines de Saint-Nicolas, le 27 juillet 1092. (Le Peletier, *De rerum scitu dignissimarum.... epitome*, p. 49).

(5) *Actus*, p. 395, note 4.

(6) Ces chartes ne peuvent pas émaner d'Hugues II, fils de Hugues I (avant 992-1014 ou 1015) (*Positions des thèses de l'École des Chartes*, 1907, p. 111), car leur auteur s'intitule fils de David.

Une quatrième donation de Hugues David, celle de Sainte-Sabine, était également mentionnée dans le *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, si nous ajoutons foi aux notes de Belin de Béru et de G. Savare, reproduites par M. Menjot d'Elbenne (*Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. CLVI). Nous avons tout lieu de croire que cette donation, dont le cartulaire paraît n'avoir contenu qu'une notice, n'était pas plus authentique que les trois autres. Le comte est qualifié dans les notes des deux religieux de « Hugo David, père d'Herbert ». Cette double qualification est contradictoire, car le père du comte Herbert Éveille-Chien était lui-même le fils d'un comte Hugues ; on ne peut, en conséquence l'identifier avec un fils de David. (Voir *Positions des thèses de l'École des Chartes*, année 1907, p. 111).

La première de ces chartes contient la donation aux moines de Saint-Pierre-de-la-Couture du Mans et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour de terres situées au Gué-Bernusson, et dans plusieurs autres endroits qui font aujourd'hui partie de la commune du Mans (1). Elle renferme plusieurs expressions qui sont des anachronismes. La mention de censives, qui revient à quatre reprises (2) dans le dispositif de l'acte, est surprenante. Le comte fait la donation « cum militibus et vernaculis » ; ces deux mots, qui remplacent le terme habituel de « fideles », nous semblent suspects dans un acte du Xe siècle.

La seconde contient le don du domaine de Marigné et l'exemption de coutumes perçues sur les vignes des chanoines (3). On y relève un ablatif absolu, qui trahit une époque assez tardive. Le comte Hugues I rappelle, en effet, que l'exemption a été faite « concedentibus baronibus meis et vavassoribus » ; or ces expressions n'appartiennent pas au vocabulaire du Xe siècle (4).

Dans la troisième charte, Hugues I confirme les dona-

(1) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 1, n° I.

(2) « Cum collibertis et censivis inibi sitis .... » — « et censivas .... » — « cum omnibus censivis .... » — « censivas .... ». Ce terme appartient à une époque où le régime féodal était déjà constitué. Dans la langue juridique du XIIIe siècle, il désigne, en effet, la terre roturière et est opposé au fief (*Établissements de Saint-Louis*, édit. Viollet, II, p. 441 et 553) ; or la notion de cette distinction n'existait pas encore au Xe siècle dans le Maine, puisque les premières inféodations qu'on y a signalées ne sont pas antérieures au premier quart du XIe siècle (B. de Broussillon. *La Maison de Laval*, I, p. 4). Il convient d'ajouter que, si le terme de « census » est très ancien, celui de « censiva » ne semble pas avoir été relevé dans des documents antérieurs au XIIe siècle. (Voir du Cange : *Glossarium*.... art. *censiva* et *census*) ; la signification qui est attribuée à ce mot par les jurisconsultes du XIIIe siècle paraît par conséquent avoir été sa signification primitive.

(3) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 3, n° II.

(4) Quoiqu'on soit encore un peu incertain de la date à laquelle ces termes ont apparu et de leur exacte valeur juridique, leur présence dans un acte du Xe siècle est cependant prématurée. M. Guilhiermoz mentionne le terme de vavasseur dans un acte du cartulaire de Saint-Aubin d'Angers

tions faites par son père David à l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, et il accorde aux hommes du chapitre le privilège de ne se rendre à son ost que sur la semonce orale de son sénéchal au doyen ou au préchantre de l'église (1). Or, en premier lieu, l'existence d'un sénéchal dans le comté du Maine avant 992 est invraisemblable (2). En second lieu, la terminologie du rédacteur nous paraît trop précise pour appartenir à un siècle où la féodalité, loin d'être déjà « in esse », était encore « in fieri » ; le comte parle, en effet, de l'obligation qui pèse sur les hommes du chapitre d'aller « in exercitum sive in expeditionem meam » ; la convocation est désignée par le terme très exact de semonce (3). Enfin le privilège militaire qui est accordé aux chanoines en vertu de cet acte ne peut pas avoir été délivré au Xe siècle (4).

de 1062 (*L'origine de la noblesse en France*, Paris, 1902, p. 150, note 38). L'opposition du vavasseur et du baron est fréquente au Moyen-âge ; on l'a rencontrée déjà dans les lois de Guillaume le Bâtard, où le relief du comte, celui du baron, celui du vavasseur et celui du vilain sont opposés les uns aux autres (*Lois de Guillaume le Conquérant*, édit. Matzke, *Collection pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, p. 16) ; elle persiste longtemps dans notre région et on la retrouve dans l'ancienne Coutume d'Anjou. Mais cette opposition de mots qui a pour objet de distinguer deux conditions différentes, celle du possesseur de château et celle du non possesseur (Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 165) n'existait pas à la fin du Xe siècle dans le Maine, car le comte paraît avoir été alors avec le vicomte le seul « féodal ».

(1) *Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 4, n° III.

(2) Si on met de côté cette mention, le premier sénéchal connu dans le comté du Maine est celui d'Herbert II (1051-1062), qui est cité comme témoin dans un acte du cartulaire de Marmoutier (*Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 7, n° V). Dans le comté d'Anjou, dont le personnel administratif était au XIe siècle beaucoup plus considérable que celui du comté du Maine, nous ne voyons pas apparaître de sénéchal avant l'année 1049 (Halphen, *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 102).

(3) « Submoneatur » (*Cart. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, n° III).

(4) On sait que c'est seulement au milieu du XIe siècle que les justiciers commencèrent à renoncer aux coutumes d'ost et de chevauchée qu'ils exerçaient sur les habitants des terres cédées aux églises ; il ne s'agissait pas d'ailleurs alors d'un abandon complet. Ce que les justiciers permirent aux églises, ce fut de transmettre la convocation aux hommes de ces égli-

Ces anachronismes suffisent à rendre très suspecte l'authenticité des trois chartes ; mais la démonstration de leur fausseté ne sera complète que si on parvient à connaître l'époque à laquelle elles ont été faites, les raisons pour lesquelles on les a faites et les procédés dont se sont servis leurs auteurs pour les fabriquer ; or ce résultat peut être, croyons-nous, partiellement obtenu.

La donation du Gué-Bernusson et de plusieurs autres terres est rappelée dans deux actes d'Hugues, archevêque de Tours et de Gui, évêque du Mans. Le premier est le jugement par cet archevêque et cet évêque d'un procès pendant entre les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et les moines de la Couture, et il est daté par M. Menjot d'Elbenne entre les années 1134 et 1136 (1). Le second est le *vidimus* de la donation des terres du Gué-Bernusson par le comte Hugues (2), et le second acte contemporain du premier a été dressé à l'occasion du procès (3). Or n'est-il pas vraisemblable de supposer que la donation vidimée des terres du Gué-Bernusson, qui est attribuée au comte Hugues, a été en réalité composée à la même époque

ses. M. Prou, auquel nous empruntons ces considérations (*De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 1890, 15 p. extrait de la *Revue historique*, novembre-décembre 1890) cite plusieurs actes du commencement du XIIe siècle, et notamment un acte du comte d'Anjou, dans lesquels ce droit de convocation est reconnu à des abbés. Or c'est d'un privilège de cette sorte qu'il est question dans la concession du comte Hugues, puisque les habitants des terres des chanoines y sont autorisés à ne se rendre à l'ost du comte que si la semonce a été faite par le sénéchal au doyen ou au préchantre du chapitre, qui faisait ensuite, probablement en personne, la convocation, et que le droit de justice possédé par le comte sur les défaillants ne pouvait être, d'après le même acte, exercé que par l'intermédiaire des officiers du chapitre. Au contraire, l'octroi de ce privilège n'a pas lieu de nous surprendre si l'acte a été fabriqué, comme nous essaierons de le montrer, au milieu du XIIe siècle.

(1) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 20, n° XVII.

(2) *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 23, n° XVIII.

(3) La donation du comte Hugues, est, en effet, rappelée dans l'exposé des motifs du jugement épiscopal.

que le *vidimus* pour permettre aux chanoines de présenter à leurs juges un titre légitimant leurs prétentions (1) ? La donation fabriquée, la formalité du *vidimus* a pu sembler utile aux prétendus donataires pour donner à leur faux une apparence d'authenticité. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la donation qui était faite à la fois aux moines de la Couture et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour n'est pas contenue dans le cartulaire de cette abbaye conservé à la Bibliothèque du Mans (*ms.* 198) (2). On peut par conséquent conclure avec une très grande probabilité que la donation a été rédigée par les chanoines entre 1134 et 1136 à l'occasion du procès pendant entre eux et les moines de la Couture.

La date des deux autres faux ne peut pas être déterminée avec une précision aussi grande ; mais il est à noter que, comme les formules du protocole et de l'eschatocole de ces deux chartes sont presque identiques à celles qu'on trouve dans la première, les faussaires ont travaillé d'après un même modèle et suivant un même plan, et semblent par conséquent avoir été les mêmes. On doit cependant remarquer que sur deux points les allégations contenues dans les deux chartes contredisent celles de la première. Le comte Hugues est simplement qualifié de comte du Maine dans la version de la donation du Gué-Bernusson qu'a reproduite G. Savare (3) : il s'intitule Hugues David dans celle de dom Briant (4) ainsi que dans les deux actes d'Hugues, ar-

(1) Remarquons toutefois que la propriété indivise des chanoines et des moines de la Couture est déjà constatée dans un acte du comte du Maine Hélie, par conséquent avant 1110 (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 12, n° x) ; mais l'existence de cette indivision au début du XIIe siècle ne peut être considérée comme un argument en faveur de l'authenticité d'un acte du Xe siècle.

(2) Les éditeurs de ce cartulaire l'ont publiée d'après la copie de G. Savare, (*Cartul. de la Couture*, p. 7. n° v).

(3) « Ego Hugo, comes Cenomanus » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 1, n° i).

(4) « Hugo David » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 2, note 1). La

chevêque de Tours, et de Gui, évêque du Mans, et il est désigné dans les deux derniers comme le fondateur de la collégiale (1). Au contraire il se nomme Hugues, fils de David, dans la seconde et la troisième charte qui lui sont attribuées par le cartulaire (2), et il confirme dans la troisième les donations de son père David à la collégiale (3). Pour résumer ces contradictions, le même personnage est tantôt appelé Hugues David, tantôt Hugues fils de David; la collégiale est tantôt considérée comme fondée par lui, tantôt comme étant une fondation plus ancienne déjà dotée par son père.

Et, tout d'abord, puisque le comte Hugues est qualifié de David dans la copie de la charte I faite par dom Briant et dans les chartes épiscopales, comment peut-on expliquer cette qualification inattendue ? Nous croyons qu'on peut le faire en rapprochant la charte de Saint-Pierre-de-la-Cour d'un récit contenu dans le *De majoratu et senescalcia Franciae*, où est exposée la rébellion d'un comte du Maine, David, contre son suzerain le roi de France, Robert (4). Ce rapprochement est d'autant plus légitime que l'auteur de ce récit,

copie de dom Briant se trouve dans le *Cenomania*, ouvrage sur le Maine resté manuscrit, dont plusieurs copies subsistent au Mans et à la Bibliothèque nationale.

(1) « Ex dono Hugonis David, ejusdem ecclesiæ fundatoris ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 21 et 23).

(2) « Ego Hugo, David filius ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 3, nº II, et p. 5, nº III).

(3) « Cuncta donaria, quæ pater meus, David, ecclesiæ beati Petri de Curia dedit ». (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5, nº III).

(4) *Chron. des comtes d'Anjou*, édition Marchegay et Salmon (*Société de l'histoire de France*), p. 389. L'auteur ajoute que David fut dépossédé de son comté, qui fut donné au comte d'Anjou, Geoffroi Grisegonelle. Ce récit qui est fabuleux, et qui parait avoir été composé pour donner une sorte d'antiquité aux droits des Angevins sur le Maine, a été écrit selon M. Luchaire, en 1158 (*Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris*, III, 1897, p. 1-38), reproduit par Jean de Marmoutier, le plus récent rédacteur des *Gesta consulum Andegavorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 77), et résumé par Robert de Torigné dans sa Chronique (éd. Léopold Delisle, t. II, p. 11).

Hugues de Clers, figure deux fois comme juge et témoin dans deux actes du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour, rédigés entre 1129 et 1151 et entre 1154 et 1159 (1). Que la légende de David ait été recueillie ou inventée par Hugues de Clers, la chose importe peu ; il nous suffit de constater qu'une légende avait cours au Mans dans le milieu du XIIe siècle au sujet d'un comte prétendu du Maine appelé David (2), et que les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour ont pu en avoir connaissance. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'ils aient essayé de se mettre sous le patronage de ce personnage fabuleux et important. Mais, d'autre part, il leur souvenait que leur église avait été fondée par un comte nommé Hugues (3). Ils identifièrent d'abord tant bien que mal Hugues avec David, puis ils sentirent que cette identification était invraisemblable, et ils résolurent la difficulté en faisant de David le père de Hugues ; la paternité de David est admise dans les chartes II et III du cartulaire ; leur auteur, non content de s'intituler fils de David fait allusion dans l'exposé de l'acte II à son père David, et confirme dans l'acte III les donations de ce dernier. On doit ajouter que cette solution avait l'avantage de donner à l'établissement de Saint-Pierre-de-la-Cour un caractère vénérable d'antiquité. Si cette analyse psychologique

(1) *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 19, n° XVI et p. 24, n° XIX.

(2) D'où provient ce nom de David ? Il est difficile de répondre à cette question : nous remarquerons toutefois, que dans une chanson de geste du XIIe siècle, dont un fragment a été conservé et publié par Gaston Paris (*Romania*, IV, 1875, p. 304 et suiv.) Charlemagne prend le nom de Mainet et a pour gouverneur un personnage nommé David ; une équivoque a pu naître de cette désignation singulière, et peut-être a-t-on été amené à considérer ce David comme un gouverneur du Maine. Cette supposition serait simplement ridicule si nous ne savions pas par ailleurs combien l'esprit des gens du Moyen-âge a été fertile en calembours de toutes sortes.

(3) Cette supposition est moins aventureuse qu'elle ne paraît, car, les deux prédécesseurs d'Herbert Éveille-Chien ayant porté le nom d'Hugues, ainsi que son successeur, il est probable que la collégiale a été fondée par un comte appelé Hugues.

est exacte, on doit conclure que les chartes II et III ont été rédigées un peu postérieurement à la charte I (1034-1036), par conséquent vers le milieu du XIIe siècle.

Les auteurs de ces trois faux paraissent s'être servis d'un même modèle, et ce modèle était probablement un acte d'Hugues I.

Les formules des trois chartes sont très semblables (1). Elles sont archaïques. Toutes les trois comprenaient, peut-être un préambule (2), en tous cas une invocation verbale, une formule d'imprécation (3) et des souscriptions. C'est à l'aide de ces souscriptions qu'on peut saisir les procédés des faussaires et l'âge de leur modèle. Le comte, en effet, parle dans deux de ses actes, des personnages qui ont souscrit ses donations ; or ces personnages loin d'être, comme il le prétend, des barons et des vavasseurs, semblent avoir été presque exclusivement des personnages ecclésiastiques (4) : ce sont l'évêque du Mans, Sifroi, dont l'épiscopat dura de 971 environ à 997 (5), les archidiacres, Eudes, Guillaume (6) et Isaac (7). Ces quelques noms suffisent à prouver que les faussaires ont emprunté les formules de leurs actes, et notamment leurs souscriptions, à un acte du comte Hugues I,

(1) On ne trouve entre ces formules que quelques variantes destinées, semble-t-il, à tromper le lecteur dont les soupçons pouvaient être éveillés par la comparaison des trois actes.

(2) Le préambule de la troisième charte a seul été copié dans le cartulaire : mais M. Menjot d'Elbenne a supposé avec assez de vraisemblance que c'était aussi celui des chartes I et II (*Ibidem*, p. 4, note 1).

(3) Une formule d'imprécation très semblable à celle que contiennent les trois chartes se trouve dans une charte du comte d'Amiens, Vautier, rédigée en 977 (Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, pièce justificative n° 44, p. 305.)

(4) Remarquons cependant qu'Hugues, fils du comte Hugues I, souscrit la charte I.

(5) *Actus*, p. 352.

(6) L'archidiacre Guillaume exerçait encore ses fonctions en 1009 (*Cartul. de la Couture*, p. 9, n° VII).

(7) L'identification des autres souscripteurs n'est pas possible, et leur qualité n'est pas exprimée.

rédigé pendant l'épiscopat de Sifroi, par conséquent à un acte rédigé entre les années 971 et 992.

En résumé, quelques-uns des actes les plus anciens du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour sont des faux. La remarque s'applique à la donation d'Herbert Éveille-Chien (1016) ; deux notices du même cartulaire relatant une donation de Normand Riboule et une restitution de Jocelin le Maire ont été rédigées longtemps après les faits qu'elles racontent ; les trois actes d'Hugues I, comte du Maine, ont été fabriqués, le premier entre 1134 et 1136 à l'occasion d'un procès survenu entre les chanoines et les moines de la Couture, les deux autres un peu après, semble-t-il, à l'aide d'un acte d'Hugues I, dont les rédacteurs ont reproduit les formules pour y insérer les dispositifs de leurs faux.

ROBERT LATOUCHE.

SAINTE-SUZANNE

III

LA CHOUANNERIE DANS LE CANTON DE SAINTE-SUZANNE

Causes de la Chouannerie du Maine, distinctions nécessaires. — *La première Chouannerie (1794-1796)* ; le héros de la Révolution dans le canton de Sainte-Suzanne : les Chouans de la Charnie et de la division de Vaiges, époque héroïque de l'insurrection ; nombreux combats autour de Sainte-Suzanne, mise en état de défense de la ville ; le chevalier de Tercier ; excès des troupes, une expédition du *grand Allemand* ; Perrine Dugué, son assassinat et son culte ; le cabinet noir à Sainte-Suzanne ; pacification de Hoche. — *La suspension d'armes (1797-1799)* ; premiers effets de la pacification, règlements de comptes, réaction de 1797 ; mesures d'apaisement et demande de réouverture de l'église ; le 18 fructidor, ses conséquences à Sainte-Suzanne, nouveaux troubles, désorganisation sociale. — *La Chouannerie de 1799* ou guerre des *Mécontents*, ses caractères particuliers, les *faux-chouans*, combat de Saint-Jean-sur-Erve ; les Chouans devant Sainte-Suzanne, le 15 août 1799 ; impopularité du gouvernement ; audace des *Mécontents* ; le 18 brumaire, derniers efforts de l'insurrection.

Si l'on a bien voulu parcourir les pages qui précèdent, on y aura déjà découvert dans leurs germes toutes les causes de la Chouannerie du Maine : l'attachement des populations rurales à leur religion et à leurs prêtres, leur horreur des « levées d'hommes » et des réquisitions, leur répulsion pour les brusques changements d'habitudes et les excès sanglants.

Dans la Sarthe et dans la Mayenne, en effet, il est impossible de considérer la Chouannerie comme un mouve-

ment d'origine royaliste. Non seulement les paysans y avaient accueilli avec enthousiasme les débuts de la Révolution, mais la noblesse n'était ni assez nombreuse, ni assez influente pour les entraîner à l'insurrection au nom d'un principe politique.

Il faut reconnaître loyalement les faits. C'est la Constitution civile du clergé, c'est la persécution religieuse, ce sont les « réquisitions » multipliées et les excès même de la Révolution qui ont mis les armes aux mains des habitants de nos campagnes.

Plus tard, dans les derniers temps surtout, les chefs royalistes se serviront d'eux, et des auxiliaires d'occasion les compromettront par d'inexcusables excès, jetant sur le nom de *Chouans* un discrédit irraisonné.

Exploité de nos jours encore pour les besoins de la politique, ce discrédit est, en ce qui concerne les Chouans de la première heure, une réelle injustice.

Ces premiers Chouans furent généralement, non pas des martyrs ainsi qu'on l'a dit parfois avec exagération, mais « des paysans d'une race à part, qui raisonnant leur » obéissance et ne la donnant que quand il leur plaît », l'avaient refusée à la République pour garder leur indépendance et leur religion (1). Il importe d'autant plus de ne pas les confondre avec les aventuriers que ces humbles fils du peuple, si facilement transformés en scélérats, n'ont pour défendre leur mémoire que l'historien consciencieux (2).

(1) Le général Hédouville aux Consuls : « On a cru trop longtemps que les paysans étaient conduits par les nobles comme un troupeau de serfs, il n'en est rien. Le paysan Chouan est une race à part, qui raisonne son obéissance et ne l'accepte que quand il lui plaît. En faire des esclaves fanatiques a pu convenir à la Convention ou au Directoire, mais il ne faut pas que les Consuls donnent dans une erreur préjudiciable ».

(2) En dépit du récent ouvrage de « Jean Morvan », *Les Chouans de la Mayenne* (Paris, Lévy, in-8), l'histoire de la Chouannerie du Maine, d'après la méthode véritablement historique, reste à faire jusqu'ici.

Nous revendiquons dès lors, en commençant ce chapitre, le droit de faire en pleine liberté les distinctions qui s'imposent.

Les documents officiels de la Révolution appellent impitoyablement tous les Chouans des « brigands », pour ce principal motif qu'ils ne sont pas partisans de la République. L'histoire ne saurait tenir compte de cette habitude intolérante de traiter de scélérats les adversaires du régime au pouvoir.

La première Chouannerie (1794-1796)

Comme l'indique nettement le caractère des premiers troubles que nous avons constatés depuis 1791 et plus particulièrement le soulèvement du canton de Brûlon, la Chouannerie existait en germe dans les campagnes du Maine avant l'invasion vendéenne ; ses premiers soldats s'étaient joints à cette armée, et après la déroute du Mans n'avaient eu d'autre ressource que de se jeter dans les bois, avec les quelques fugitifs de la Vendée échappés aux massacres.

La poursuite de ces deux premières catégories d'insurgés nécessite, dès le 3 mars 1794, une grande battue des gardes nationales de Sainte-Suzanne et des communes voisines dans les bois de la Chapelle-Rainsouin. L'effectif total mis sur pied par le chef de légion du district est de six compagnies de cent hommes chacune et le mouvement combiné avec les districts de Laval et de Château-Gontier (1).

Nous avons vu que le résultat avait été insignifiant, le détachement de Sainte-Suzanne n'ayant ramené pour sa part que trois prisonniers, dont une femme et un enfant. L'ennemi, peu nombreux encore, avait passé au travers des

Sans avoir la prétention de combler la lacune, nous connaissons suffisamment, dès maintenant, les documents des archives de la Sarthe et de la Mayenne, pour émettre nos opinions avec la certitude de pouvoir les défendre.

(1) Archives de la Mayenne, L. 139.

mailles du filet, et l'expédition, au dire d'un appréciateur non suspect (1), avait été conçue de si étrange façon qu'on devait s'estimer heureux que les gardes nationaux ne se fussent pas fusillés entre eux.

Mais, au même moment, les autorités républicaines entreprenaient la réorganisation des bataillons levés en février et août 1793, qui s'étaient dispersés si prestement, et cette coïncidence ne tardait pas à grossir les rangs de l'insurrection de tous les réfractaires (2).

Le 29 avril, les insurgés qu'on commençait à appeler *Chouans*, reparaissent dans les bois de Montéclerc et de la Chapelle, après s'être montrés à Sougé.

Moins d'un mois plus tard, le 21 mai, Montsurs se sent déjà assez menacé pour demander un cantonnement de 50 hommes : un certain citoyen Loichon commande alors la force armée du district d'Évron, et le général Vachot vient de succéder à Kléber dans le commandement en chef de la région.

Jusqu'à la fin de juillet 1794, cependant, aucun incident sérieux n'émeut le canton de Sainte-Suzanne. Le chef-lieu en profite pour faire une réception enthousiaste au représentant du peuple François Primaudière, de passage à la forge de Moncors, qui a flatté l'amour propre des habitants de Sainte-Suzanne en convoquant pour prêter serment dans leur ville, au « Temple de la Raison », le 30 prairial (18 juin), entre 10 et 11 heures du matin, les nou-

(1) Jean Morvan. *Les Chouans de la Mayenne*. p. 142.

(2) Arch. de la Mayenne. L. 59 et 218. Le 5 prairial an II (24 mai 1794), Dubois-Crancé, alors à Nantes, sera obligé de stimuler vertement les administrateurs de Sainte-Suzanne qui ne répondront pas avec assez de hâte « à ses vues » au sujet de la mise en route des jeunes gens de la réquisition. Il devra les rendre responsables de tout nouveau délai, mais cela ne l'empêchera pas d'ajouter que « la loi du 23 août a fait frémir tous les despotes ! » Les jeunes soldats auraient dû partir le 1er mars. Au 6 mai, le district d'Évron n'avait encore fourni que 279 hommes, soit quatre compagnies sur douze. Jean Morvan, *Les Chouans de la Mayenne*, 144.

velles autorités d'Évron (1). On donne même un dîner et un bal à son honneur. Quelques jours après, on inaugure, avec force discours « patriotiques », le club établi dans ce temple de la Raison ; la Raison, semble-t-il, n'y domine guère, car, dès la première séance, deux éminents Jacobins qui ne s'entendent pas mettent le sabre à la main pour vider leur querelle (2).

De telles aberrations encouragent l'insurrection : vers la fin de juillet elle bat son plein.

Le principal champion de la Révolution, dans les environs de Sainte-Suzanne, est alors le citoyen Besnard, commis aux forges de Moncors. Besnard est un partisan ardent et convaincu des idées nouvelles : il se consacrera tout entier à leur défense avec une activité et un désintéressement qu'il serait injuste de méconnaître. Tous les patriotes du pays, qui voient en lui leur meilleur soutien et leur espoir, ne cessent désormais de l'appeler à leur secours avec ses gardes-nationaux de Sainte-Suzanne. Les expéditions se multiplient de jour en jour, car les Chouans, à leur tour, font la chasse aux terroristes et, s'improvisant trop souvent justiciers, fusillent les plus « enragés ».

L'exécution, dans la nuit du 12 au 13 août 1794, du maire de la Chapelle-Rainsouin — un cabaretier exalté — effraie d'une manière toute spéciale les habitants de Sainte-Suzanne: ils se retranchent soigneusement derrière leurs murailles et font battre la retraite chaque soir pour montrer qu'ils sont sur leurs gardes. Le surlendemain 15 août, Besnard, avec 40 hommes de Sainte-Suzanne et plusieurs détachements des communes voisines, dirige une grande expédition sur la Chapelle. Il ne rencontre point l'ennemi (3).

(1) Arch. de la Mayenne, L. 218. *Lettre de François Primaudière*, datée de Moncors le 29 prairial an II (10 juin 1794). Une blessure récente ne lui permettait pas de se rendre jusqu'à Évron.

(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel*, publiées par l'abbé Pichon, ch. XXVI, *La Chouannerie dans le district d'Évron en 1794 et 1795*.

(3) *Ibidem*. Cf. Pichon, *Vie de M. Marquis-Ducastel*, p. 188 et suiv.

C'est l'habitude, d'ailleurs. Les gardes nationaux ne sont pas si braves en actions qu'en paroles : ils tiennent modérément à faire le coup de feu, et les Chouans, de leur côté, ont pour principe tactique de les éviter. Le 22 août encore, les autorités d'Évron écriront : « La battue qui a eu lieu les 25, 29 et 30 thermidor n'a donné aucun résultat; les brigands, instruits du mouvement, s'étaient retirés ». De même encore le 31 août, jour où les gardes nationaux de Sainte-Suzanne et des environs repartent à grand fracas pour aller venger la mort d'un fermier de Saint-Jean-sur-Erve que les insurgés ont fusillé sur les lieux mêmes où il a massacré les Vendéens, lors de la chasse à l'homme.

En somme les événements se présentent jusqu'ici plutôt sous forme de représailles d'avant-garde que sous forme d'opérations militaires.

Le 29 septembre 1794 seulement, se livrent aux environs de Sainte-Suzanne les premiers combats véritables, les combats de l'étang de la Ramée (commune de La Chapelle-Rainsouin). Les Chouans, avantageusement postés, attendent l'ennemi de pied ferme et lui tuent ou blessent plusieurs hommes. Les gardes nationaux font assez piteuse contenance : ceux de Sainte-Suzanne qui ont pris part à l'affaire ne semblent pas plus héroïques que les autres (1).

Pour la première fois, il est vrai, ils viennent de se heurter aux vrais Chouans, aux soldats de *Jambe d'Argent*, l'un des meilleurs lieutenants de Jean Chouan, qui a poussé une pointe hardie au cœur du district d'Évron (2). « Le général Humbert, dit un rapport du 1er octobre, a établi des cantonnements dans ce district. Six petites colonnes

(1) *Notes de M. Marquis-Ducastel.* Sur les combats de l'étang de la Ramée, Cf. surtout Duchemin des Cépeaux, *Lettres sur la Chouannerie* (Édit. Goupil, 1896, II, p. 166), et *Souvenirs de la Chouannerie*, Laval, Godbert, 1855, p. 400.

(2) Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'Argent*, né le 8 mai 1770 à Astillé, très brave et très loyal soldat. V. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*.

viennent de le parcourir, deux ont été repoussées (1) ».

Ces échecs exaspèrent les « Bleus ». Bien que la terreur proprement dite prenne fin dans la région vers le 9 octobre, le mois tout entier reste marqué par de tristes ou sanglants épisodes. Le 13, un détachement du cantonnement d'Évron arbore la cocarde blanche et à la faveur de ce déguisement déloyal surprend les habitants de Sainte-Gemmes-le-Robert (2). Le 17, une autre colonne mobile d'Évron arrête et fusille le curé de Connée, M. Burin, vénérable et saint prêtre tout dévoué à ses paroissiens. Le 28, Chouans et Bleus se heurtent à Meslay.

L'hiver même n'arrête pas les hostilités. Le 12 décembre, les Chouans s'emparent des postes avancés de Montsurs. Puis, ils désarment les communes de Voutré et de Torcé, et tuent huit hommes sur vingt à un détachement du cantonnement de Vaiges (3).

Le 6 janvier 1795, jour des Rois, les troupes de Sainte-Suzanne et d'Évron entreprennent de cerner l'ennemi dans les bois de Montéclerc. Découragées par sa résistance inattendue, elles lâchent pied et se font mettre en pleine déroute.

Cette affaire du jour des Rois est incontestablement honorable pour les soldats de la Chouannerie : ils n'étaient que 22, mais c'était encore une élite : Courtilliers, dit *Saint-Paul*, chef des Chouans de la Charnie, Bourdoiseau, dit le *Petit Sans-Peur*, Pierre Moreau, dit *Bourbon*, de Livet-en-Charnie, Turmeau, le *Grand-Francœur*, capitaine de la paroisse de Rouez, Morin ou *Sans-Souci*, de la même compagnie (4). Ce sont de loyaux combattants, ils méritent qu'on fasse connaître sous leur vrai jour les principaux d'entre eux.

(1) Savary, *Guerres des Vendéens et des Chouans*, IV, p. 156.
(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem*, et Duchemin des Cepeaux, *op. cit.*

Louis Courtilliers, dit Saint-Paul, est âgé de 24 ans à peine ; au moment de la Révolution il était garçon de charrue dans une ferme d'Épineu-le-Chevreuil. Certes, ce n'est pas un noble ; il est sans naissance et on l'appelle le bâtard. Mais c'est une forte tête, un caractère énergique et dur, sincèrement croyant. Les persécutions l'ont exaspéré et il n'a pas voulu servir sous les drapeaux des « Bleus ». La force des événements a fait de ce jeune paysan, indépendant et fanatique, le chef des Chouans de la Charnie, l'organisateur des bandes du Camp de la Vache-Noire. *Saint-Paul* ne sera ni un saint ni un héros, comme on a voulu le dire (1) ; il ne sera qu'un homme de convictions profondes, d'une intégrité absolue, d'une sévérité parfois excessive et un intrépide soldat. Cela peut suffire à sa gloire.

Bourdoiseau, dit le *Petit Sans-Peur*, commande, lui, les Chouans de la paroisse de Saint-Jean-sur-Erve. Il est d'une bravoure remarquable et « excellent sujet » (2).

Pierre Moreau, dit *Bourbon*, ancien garde du château de Montéclerc, capitaine de la compagnie de Saint-Christophe du Luat, qui vient de faire campagne avec les Vendéens, ne le lui cède ni en audace ni en intelligence de la guerre de partisans. Il est particulièrement connu pour son dévouement aux prêtres persécutés, et se distinguera dans de nombreuses rencontres du nord au sud de la Mayenne (3).

Dans ces paysans il y a l'étoffe des soldats de Sambre-et-Meuse.

Pendant toute l'époque héroïque de la Chouannerie, c'est-à-dire de 1794 à 1796, *Saint-Paul*, le *Petit Sans-Peur*, *Bourbon*, seront avec Michel Jaquet, dit *Taillefer*, de la Chapelle-Rainsouin, chef de la division de Vaiges, les adversaires les plus redoutables et les plus respectables des

(1) L'abbé Paulouin, *La Chouannerie du Maine.*
(2) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne* : Bourdoiseau.
(3) Angot, *Dictionnaire de la Mayenne* : Moreau (Pierre).

patriotes de Sainte-Suzanne. Ce sont leurs soldats, les Chouans de la Charnie et de la division de Vaiges, qui menaceront plus directement le canton et enlèveront toutes les communes rurales à l'influence du gouvernement (1).

Pour commencer, ils ne cessent jusqu'à la fin de janvier 1795, malgré un froid rigoureux, de parcourir les campagnes de Sainte-Suzanne, démontant les voitures des fermiers réputés révolutionnaires, cachant leurs essieux afin de les empêcher de faire des charrois pour la République, imposant des contributions aux acquéreurs de biens ecclésiastiques, dispersant les municipalités.

Ces actes, on ne peut le nier, sont de bonne guerre. Malheureusement, ils facilitent de nouvelles représailles, suites naturelles mais toujours déplorables des massacres de 1793. De temps à autre, quelques Jacobins de haute marque en sont les victimes (2).

Besnard et ses gardes nationaux ne suffisent plus à la tâche. Le général Josnet, qui commande la Mayenne, et le citoyen Amiot, « chef temporaire des troupes du district », doivent renforcer le cantonnement de Sainte-Suzanne, où se réfugient de toutes parts les révolutionnaires les plus compromis.

« Le 11 février, dit M. Marquis-Ducastel dans ses notes si intéressantes, quarante soldats arrivent à Sainte-Suzanne dans le plus pitoyable état, comme tous leurs semblables. Ils se plaignent avec force de la misère dans laquelle on les laisse : ils n'ont ni linge, ni chaussures, et leurs habits sont tout usés. Quand ils partent, ils sont remplacés par vingt-

(1) Dans une de ses *Lettres sur la Chouannerie*, Duchemin des Cepeaux dit expressément que le canton de Sainte-Suzanne était commandé par *Saint-Paul*, II, 257. D'autre part, dans un intéressant rapport du maire de Sainte-Suzanne au préfet de la Mayenne, en date du 8 septembre 1832, il est dit expressément « que pendant la première guerre, les chefs de chouans étaient des hommes du pays, d'une classe peu élevée ».

(2) *Notes de M. Marquis-Ducastel.*

cinq autres dans le même état ». Le fait n'est que trop exact. Les défenseurs de la Patrie sont dans le plus complet dénuement et manquent surtout de souliers ; il va falloir leur donner des sabots (1). La population, elle, manque de pain et la misère est générale.

« Le 24 février 1795, jour d'une foire, on publie au son du tambour que Charette, le chef des Vendéens, s'est rendu ». Le traité de la Jaunais, en effet, a été signé le 18, mais il reste sans résultats pour le district d'Évron. Au commencement de mars, deux rencontres sanglantes ont encore lieu à Saint-Lé ger et à Neuvillette, à la frontière de la Sarthe.

« La situation du département de la Mayenne, écrit le 3 mars au Comité de Salut Public le représentant Baudran, devient de jour en jour plus alarmante. Dans ce moment, les Chouans s'organisent en compagnies, se nomment des chefs et se recrutent dans les paroisses. » A la date du 31, au dire de l'agent national d'Évron, « les Chouans continuent leurs brigandages et se disposent à les étendre..... Depuis trois jours, une de leurs hordes a dévasté la commune de Saulges. Hier une autre troupe de cinq à six cents s'est portée sur la commune de Chatres, a maltraité plusieurs personnes et a pillé..... On assure qu'ils peuvent être au nombre de 3,000 autour de nous (2). »

Le 2 avril, deux cents soldats républicains, escortant un convoi de grains pour Laval, sont attaqués près de Vaiges par trois colonnes de Chouans, fortes de 1,500 hommes : ils ne peuvent se dégager qu'après un combat de cinq heures. Le 13, les enrôlements continuent et 20 jeunes gens sont « enlevés » dans une seule commune des environs d'Évron.

(1) Archives de la Mayenne, L, 59, et *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

(2) Savary. *Guerre des Vendéens et des Chouans*, IV, p. 415, 420, 436, 440. Correspondances administratives et militaires.

« Les Chouans ont déjà deux camps de 800 hommes chacun ; la désolation est à son comble (1). »

En vain, le général Duhemme qui a remplacé le général Josnet fait-il occuper Évron par le chef de brigade Goré avec une portion de la 76e demi-brigade et un détachement du 14e régiment de Chasseurs à cheval (2) ; en vain cherche-t-il à organiser dans le district des gardes territoriales sous les ordres du citoyen Le Marchand : la formation des deux compagnies est très difficile, « les citoyens étant trop peu attachés à la chose publique », et, le 28 germinal an 3 (17 avril 1795), le gendarme Burin est tué dans la lande d'Anthenaise en portant à Laval, avec deux chasseurs du 14e, une dépêche du chef de brigade Goré (3).

Les Chouans du district d'Évron ne tiennent pas plus compte du traité de la Mabilais, accepté le 7 mai à Bazougers par plusieurs de leurs chefs, que de celui de la Jaunais. Le 12 mai, « ils sont toujours bien éloignés d'annoncer des intentions pacifiques. La nuit dernière, écrit l'agent d'Évron, une bande de ces scélérats a attaqué à minuit un des postes de la ville. Le commandant a fait sortir les troupes de la République pour les poursuivre ; quinze à vingt coups de fusils ont été tirés. Personne n'a été blessé (4). » Le 29, il ajoute : « l'administration est désolée de ne pouvoir plus entretenir aucune correspondance, mais, les « brigands » qui désolent ce territoire continuent à commettre les pillages les plus affreux, et ils attaquent constamment les troupes de la République lorsqu'ils peuvent les rencontrer par petits détachements (5). »

(1) Savary, *Guerre des Vendéens*, IV, p. 472 et 486.

(2) Archives de la Mayenne, L, 54.

(3) Ibidem, *District d'Évron, Correspondance du procureur-syndic.*

(4) Archives de la Mayenne, L, 59 ; Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, V, p. 76.

(5) Archives de la Mayenne, L, 54. Le 9 juin, le général Aubert-Dubayet écrit d'Alençon au Comité de Salut public que, le lendemain, » neuf cents hommes attaqueront à la fois, au point du jour, un rassem-

Les excès sanglants de la Terreur avaient si bien déchaîné la guerre civile qu'il était désormais impossible aux hommes les mieux intentionnés de l'arrêter.

Le 24 juin 1795, la leçon est plus rude encore.

« Un détachement sorti la veille d'Évron pour chasser les brigands qui entourent la commune patriote de Thorigné, est repoussé par les rebelles au nombre de 1,200 ». Dans le combat qui dure plus de cinq heures, les citoyens Granger, membre du Conseil général du district, et Saudubray, commissaire pour l'approvisionnement du magasin militaire, sont grièvement blessés. A grand peine, le détachement parvient à se replier sur le bourg de Thorigné. L'ennemi l'y cerne et il faut en toute hâte lui expédier des renforts d'Évron et de Sainte-Suzanne (1).

Ce serait, toutefois, une injustice de n'attribuer le développement de l'insurrection qu'aux rancunes irréductibles des Chouans. Les autorités républicaines y ont leur part de responsabilités. Elles persistent trop souvent à se livrer à des actes arbitraires : le 26 juin, par exemple, la municipalité de Sainte-Suzanne elle-même dénonce une infraction à la loi commise par le commandant de son cantonnement, qui, « faute d'avoir su concilier son zèle avec les principes », a mis en arrestation dans des conditions illégales le prêtre Trébous (2). D'autre part, les diverses

blement de Chouans à Sillé-le-Guillaume, entre les communes de Chassillé, Loué et Saint-Denis-d'Orques, (au château de l'Hommais). Le 10, massacre des vingt hommes du cantonnement de Brée. Savary, *Ibidem,* V, p. 151 et 155.

(1) Archives de la Mayenne, L, 54. Par arrêté du 25 messidor an III, une indemnité de 12 livres par jour (du 12 prairial au 5 messidor) sera accordée pour frais de blessure au citoyen Louis Granger.

(2) Ibidem. *District d'Évron, correspondance du procureur-syndic.* Le 19 septembre 1795, l'accusateur public près le tribunal criminel du Mans écrira au commissaire Bouvet, d'Évron : « Un prêtre d'un certain âge, nommé Trébous, se trouve dans la maison d'arrêt, amené, m'a-t-il dit, par des militaires qui l'ont été chercher à Torcé en Charnie, l'ont conduit à Sillé et de là au Mans. Il dit être attaqué d'accès

administrations, aux abois d'argent, ne peuvent payer les services qu'elles exigent. Dès le 30 mai, le district en était réduit à reprocher à la municipalité de Sainte-Suzanne une consommation exagérée de chandelles ! Le 8 juillet, par contre, il est contraint de lui imposer des fournitures de bois et de lumière qu'elle a refusées aux gardes nationaux soldés de Thorigné réfugiés dans ses murs (1) ; bien mieux, le 11 juillet, le département refuse de payer le geôlier des prisons de Sainte-Suzanne, ainsi que le boulanger qui a fourni le pain aux détenus (2). Enfin, les troupes de la République sont très indisciplinées et s'abandonnent pour leur compte aux pires excès. « Le général, écrit le 23 juillet Aubert Dubayet, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, a appris avec la plus profonde douleur les horreurs commises par les colonnes républicaines de Laval, Cossé et Craon, pendant la dernière expédition. Il a prescrit au général Geney de faire une enquête qui permettra de punir sévèrement les principaux coupables. »

Il n'y a pas lieu, dès lors, de trop s'indigner si la tentative suprême de Quiberon, à cette même époque, fait battre les

épileptiques et demande à être remis en liberté. *J'ignore comment et pourquoi cet homme a été arrêté. Je n'ai contre lui ni plaintes ni dénonciation....* A-t-il fanatisé dans son canton ? A-t-il protégé les chouans ? Enfin a-t-il fait du mal ? » Archives de la Mayenne, L, 218. — Ancien vicaire à Assé-le-Bérenger, l'abbé Nicolas-Jacques Trébous, de Torcé-en-Charnie, était fort zélé dans l'exercice de son ministère ; déjà, il avait été détenu aux Cordeliers de Laval, puis transféré à Rambouillet (octobre 1793), son grand âge l'exemptant de la déportation ; il avait été libéré depuis quelques mois seulement. Les sollicitations et surtout les libéralités pécuniaires d'un de ses neveux le feront bientôt relâcher ; il sera de nouveau arrêté quelque temps après. V. Le Coq, *Documents sur la constitution civile, Évron*, p. 32.

(1) Arch. de la Mayenne. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron.*

(2) Ibidem. *Registre des arrêtés du Département.* La réclamation du boulanger Beucher, est rejetée sous prétexte « qu'une partie des fournitures à été faite à des suspects riches qui doivent payer pour les pauvres ».

cœurs des insurgés du district d'Évron, et s'ils profitent sans scrupules de la diversion qu'elle opère.

D'après des rapports de l'administration départementale, les forces des Chouans, au 24 août, ont plus que triplé depuis le départ des troupes pour Quiberon ; le cantonnement d'Évron vient de nouveau d'être attaqué par 1,500 hommes ; les rencontres se multiplient sur tous les points et ont depuis huit jours coûté la vie à plus de 60 hommes ; l'audace des rebelles ne connaît plus de frein, ils sont maîtres absolus des campagnes (1).

Jamais, en particulier, la situation de Sainte-Suzanne n'a été plus critique. Aussi s'occupe-t-on activement de mettre la place en état de défense, de relever les fortifications, de fermer les brèchès. Bientôt, on fera construire de nouvelles guérites d'observation et réparer les fusils de rempart (2) ; l'église sera transformée en caserne pour les soldats de la garnison et on établira un corps de garde dans la maison du citoyen Louis Saudubray qui aura le dévouement de se reléguer dans une chambre haute (3).

La forge de Moncors est également fortifiée et occupée par un cantonnement ; sous la direction de son régisseur Besnard, on la met à l'abri d'un coup de main. Avec la ville de Sainte-Suzanne, elle est, dans la région le principal point d'appui de la défense (4).

(1) Archives de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale, Correspondance avec les ministres.*

(2) Ibidem. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron ; Registre des arrêtés du Département ; Archives municipales de Sainte-Suzanne.* Quelques-uns des ouvriers reçurent pour tout paiement une faible quantité de grain. La plupart ne seront payés que beaucoup plus tard ; le 22 avril 1796, l'administration déclare n'avoir aucuns fonds pour payer 317 journées à vingt sous par jour, dues à 15 maçons.

(3) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(4) La forge de Moncors était située à 6 kil. environ de Sainte-Suzanne, sur l'Erve, dans la commune de Chammes. Séquestrée en l'an II, elle sera successivement dirigée pendant la Chouannerie par

Ces mesures sont amplement justifiées par la suite des événements. Pendant l'hiver de 1795-1796, la lutte se poursuit avec d'autant plus de vivacité que des officiers de l'ancienne armée royale, échappés au désastre de Quiberon, sont venus renforcer les paysans. Ils leur ont apporté, peut-être, des arrière-pensées politiques plus ou moins opportunes, mais ils leur ont apporté aussi leur expérience de la guerre avec quelques principes de méthode et d'organisation.

De ce nombre est le chevalier de Tercier, originaire de Philippeville, ancien capitaine au régiment de la Martinique, qui a fait jadis la campagne d'Amérique. Bien qu'étranger au pays, il est adjoint à Taillefer, chef de la division de Vaiges, et sous le surnom de *Monsieur Charles* le secondera désormais dans son commandement (1). Il prend possession de son poste en novembre 1795, dans une grande revue passée auprès de Vaiges par tous les chefs de l'insurrection, à l'heure même où la République, de son côté, modifie ses cadres administratifs et substitue aux districts l'organisation cantonale.

A ce moment, les documents officiels le proclament en termes exprès, « les Chouans dominent dans la presque totalité des campagnes, toutes les routes sont interceptées, chaque jour, la multiplicité des petits combats affaiblit l'armée républicaine et de nouveaux massacres font regretter des patriotes » ; mais aussi, les troupes du général La Barollière regardent souvent comme un dédommagement permis de se livrer au pillage sans distinction d'amis ou

les citoyens Besnard et Prévost. En 1797, Prévost, qualifié maître de forges, recevra une indemnité de 1,373 fr. 50, valeur métallique pour la confection « des retranchemens et fortifications exécutés autour de l'usine ». Arch. de la Mayenne, *Bureau de police*.

(1) *Mémoires politiques et militaires du général Tercier*, publiés par C. de la Chanonie, avec notes de Robert Triger, Paris, Plon, 1891, un vol. in-8.

d'ennemis : « elles pillent et maltraitent les cultivateurs d'une manière *effrenée* » (1).

Autour d'Évron et de Sainte-Suzanne, elles ne peuvent sortir sans être attaquées en nombre supérieur. Elles se heurtent tantôt aux Chouans de la Charnie dirigés par *Saint Paul* et *Sans Peur*, tantôt aux soldats de *Taillefer*, de Tercier et de *Bourbon*. Coup sur coup vont se succéder les affaires de Thorigné, Bazougers, la Bazouge, Meslay, Vaiges, Saint-Jean-sur-Erve (2). Les bois de Montéclerc, entre autres, demeurent si dangereux que les réquisitionnaires de Sainte-Suzanne ne peuvent, sans une forte escorte, aller y chercher des fagots pour l'approvisionnement de l'hospice militaire d'Évron (3). Dans les premiers jours de janvier 1796 encore, Tercier en surgit inopinément pour surprendre des Bleus en marche sur Montsûrs et les rejeter vers Sainte-Suzanne (4).

L'officier qui commande alors cette place ne paraît pas avoir été plus heureux que ses prédécesseurs pour le rétablissement de la discipline, car un détachement de sa garnison se distingue, en ce même mois de janvier 1796, dans une triste expédition. Avec une parfaite loyauté, le

(1) Archives de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale, Correspondance avec les ministres ; Correspondance du commissaire du Directoire.*

(2) 5 octobre 1795. — « La commune de Thorigné après avoir été pillée, vient d'être réduite en cendres parce que 32 gardes nationaux se sont défendus dans l'église ». Savary, *Guerre des Vendéens et des Chouans*, VI, p. 31 et 33.

18 septembre 1795. — Un détachement de 350 hommes a été attaqué et battu par les Chouans à Bazougers : 25 à 30 hommes ont été tués, et 40 à 50 blessés.

25 nivôse an IV [15 janvier 1796]. — *Ibidem*, V, 415. Le citoyen Delélée, porteur de contraintes, est blessé dans un combat long et opiniâtre contre les rebelles dans la commune de Saint-Jean ; 29 nivôse, an IV. Arch. de la Mayenne, L. 54. Cf. en outre *Mémoires de Tercier*.

(3) Ibidem. *Correspondance du procureur-syndic d'Évron, 28 brumaire an IV.*

(4) *Mémoires de Tercier*, p. 221.

nouveau commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Sainte-Suzanne, le citoyen Pavet, en fait connaître tous les détails à ses chefs hiérarchiques (1). Son rapport daté du 15 pluviôse an IV (4 février 1796) constitue un document d'une réelle importance pour l'histoire de la Chouannerie :

« Il y a environ un mois, écrit l'honorable commissaire, un détachement d'Évron, un de notre commune et une troupe de *Contre-Chouans* ayant à leur teste le capitaine Allemand (2) qui réside ordinairement à Laval, se rendirent en la commune de Cossé-en-Champagne, de l'ancien district d'Évron. Ils firent toutes sortes de brigandages. Ils trouvèrent au château la citoyenne veuve Guittant, lui arrachèrent ses boucles d'oreilles et son alliance, donnèrent un coup de sabre à la citoyenne sa fille qui voulait la défendre, prirent beaucoup d'effets, cassèrent beaucoup de meubles. De là, ils entrèrent chez le citoyen Moussard. Ayant trouvé chez ce particulier des soutannes, surplis, chasubles, qui appartenaient à son frère, ci-devant curé de la commune de Fontenay, ils prirent les effets prétieux comme toile fine, tours de lits, rideaux, couvertures,

(1) Ancien juge au tribunal de Sainte-Suzanne, le citoyen Pavet avait été nommé commissaire du Directoire près la nouvelle administration cantonale par arrêtés du Département du 21 brumaire an IV et du Directoire du 9 frimaire : il avait été installé le 30 frimaire an IV. — Arch. municipales de Sainte-Suzanne.

(2) Ce « capitaine allemand » n'est autre que le capitaine Œhlert, la terreur des Chouans de la Mayenne sous le nom de *Grand Pierrot* ou de *Grand Allemand,* dont nous avons déjà fait connaître la carrière militaire dans tous ses détails, *Mémoires de Tercier*, p. 208. D'origine alsacienne, le capitaine Œhlert deviendra plus tard chef de brigade et prendra sa retraite à Laval. Vigoureux et actif soldat, d'un patriotisme tout désintéressé, il combattra la Chouannerie avec un succès tout particulier. Ses états de services personnels demeureront irréprochables, mais les excès trop souvent commis par ses hommes, ainsi qu'il résulte du présent document, suffisent à expliquer les sentiments que son nom éveillera trop longtemps parmi les partisans de l'insurrection.

cassèrent beaucoup de fayances de prix qui appartenaient à un prêtre déporté. Sans doute qu'ils prirent son argent, et argenterie : c'est ce que je n'ai pu découvrir. Enfin, ils ont laissé les habitants de cette commune dans la plus grande désolation. Leur but principal était louable : c'était d'enlever les grains destinés à alimenter beaucoup de Chouans. Ils y ont réussi : ils en ont emmené environ trente charretées. Ils ont fait une consommation énorme en subsistances et vins de la meilleure qualité et ont cassé les bouteilles après les avoir vidées, et même les pleines qu'ils n'ont pu boire. Ils ont tué, dit-on, plusieurs Chouants dans leur route, aucun des nôtres n'a été blessé. Il serait bien tems d'arrêter ces pillages trop souvent répétés : les propriétés et les personnes ne sont plus respectées. »

Elles le sont si peu, en effet, que les plus ardents partisans de la Révolution, ses meilleurs défenseurs, le citoyen Besnard lui-même, sont détroussés par les soldats de la République, par les prétendus défenseurs de l'ordre :

« Depuis quinze jours, continue le citoyen Pavet, la troupe de Moncor, si je ne me trompe, est entrée chez un particulier de Chammes et lui a volé sept mouchoirs (1). De plus, deux réfugiés à Moncor de la garde soldée ont volé pendant la nuit au citoyen Besnard un fusil à deux coups, trente cartouches, une paire de pistolets, des balles, et sont passés dans les Chouants. Depuis huit jours, cinq ou six particuliers habillés en volontaires ont tué dans le canton de Brûlon trois paysans aux environs de leur maison. Le 8 du présent mois, le nommé Cadeau, soldat de la garde soldée, revenant de la foire d'Évron, a donné un coup de baïonnette

(1) D'après Jean Morvan. c'était, paraît-il, *l'habitude* des forgerons de Moncors de « razzier » ainsi les fermes et même le bourg de Chammes ! *Les Chouans de la Mayenne*, 382.

à la maîtresse de Launai-Cochin. Le 14, la femme du citoyen Livet, meunier, et la femme du citoyen Landais, gardien de la maison d'arrêt, ont rencontré, depuis Saint-Jean jusqu'à Vaiges, cinq bandes de Chouants qui les ont forcées de descendre cinq fois de cheval ; la dernière leur a pris leurs chevaux et leur a défendu de continuer leur route (1). »

De tels faits, officiellement constatés. témoignent éloquemment des excès qui se commettaient de part et d'autre et montrent que, dans les deux partis, on commençait à profiter de la situation pour se livrer purement et simplement au brigandage.

Deux événements imprévus achèvent, sur ces entrefaites de modifier le caractère primitif de l'insurrection. Le 26 février 1796, *Saint Paul* est blessé mortellement au combat du Livoas (Sarthe) ; quelques jours plus tard, au commencement de mars, le brave chef de division *Taillefer* est tué à son tour dans une rencontre aux environs de Vaiges.

Il semble que la mort de ces deux vaillants chefs, de ces deux paysans honnêtes et convaincus, qui n'avaient lutté que par devoir, marque la fin de ce qu'on peut appeler l'*âge héroïque* de la Chouannerie dans les environs de Sainte-Suzanne. La lutte, sans doute, continuera longtemps encore sous la direction de Tercier et d'autres officiers *royalistes*, mais les soldats ne seront plus ceux de la première heure. Trop facilement, ils ouvriront leurs rangs à des aventuriers sans principes, à des déserteurs de toutes provenances, à des bandits, qui déshonoreront les éléments honnêtes de l'insurrection.

C'est à trois de ces aventuriers qu'est dû le meurtre de Perrine Dugué qui excita dans toute la contrée une si vive émotion.

Perrine Dugué était une jeune fille de dix-neuf ans, appar-

(1) Archives de la Mayenne, L, 54.

tenant à une famille de cultivateurs de la commune de Thorigné, partisans ardents de la Révolution. Deux de ses frères servaient dans les compagnies soldées en cantonnement à Sainte-Suzanne. Très patriote, elle-même passait — non sans motifs, paraît-il — pour une espionne au service des républicains.

Le mardi-saint 22 mars 1796 (2 germinal an IV), Perrine partit de Thorigné pour Sainte-Suzanne où elle se proposait de porter à ses frères des correspondances et des provisions. A moitié route, sur les confins des communes de Thorigné et de Saint-Jean-sur-Erve, dans les vastes landes de Blandouet, elle fut arrêtée et massacrée. Survenus trop tard comme bien souvent, les « volontaires » de Sainte-Suzanne,

« En arrivant, firent l'enterrement » (1).

L'opinion, très partagée, attribua simultanément le crime aux Chouans et aux hussards républicains.

Aujourd'hui, l'affaire est définitivement éclaircie par les souvenirs de famille de M. le chanoine Pichon, ancien secrétaire général de l'Évêché du Mans, dont le grand-père, fermier à Thorigné, se rendit à Sainte-Suzanne le même jour que Perrine, et fut témoin sinon du meurtre au moins de l'arrestation (2). Les coupables furent trois Chouans qui

(1) *Complainte sur la mort de Perrine Dugué.*

(2) Dès le 28 mai 1894, M. le chanoine Pichon, voulait bien nous écrire, à ce sujet, une lettre décisive. En voici les principaux passages :

« La famille de ma mère était de Thorigné. Mon grand-père maternel, M. Marteau, était fermier de la Babinière, ferme voisine de celle des Pins habitée par la famille Dugué. Il était au nombre des fermiers qui se rendaient à Sainte-Suzanne et avec lesquels se trouvait Perrine. Ils étaient dans les landes de Blandouet, un peu au-delà du chemin du Mans à Laval, quand se présentèrent à eux trois chouans qui firent descendre de cheval Perrine Dugué et qui obligèrent les fermiers à retourner chez eux, abandonnant cette pauvre fille entre leurs mains. Les fermiers ne furent pas témoins du meurtre et des circonstances de la mort, mais il connaissaient très bien les trois chouans..... Ma mère était née en 1798, deux ans après la mort de Perrine; mais, par son père, par la famille Dugué, elle connaissait parfaitement toute

prétendirent donner à l'assassinat le caractère d'exécution politique (1).

Conclusion imprévue, Perrine Dugué fut aussitôt transformée en « sainte républicaine », en martyre de la chasteté; et elle devint l'objet d'un véritable culte répandu dans plusieurs départements par des complaintes et des images populaires (2). On éleva sur le lieu de sa mort une petite

l'histoire. Un peu plus tard, pendant que mes parents habitaient Vaiges, ma mère m'a montré bien des fois une pauvre maison située sur le bord de l'étang de Vaiges, sur la route de Vaiges à Laval, où habitait encore un des chouans qui arrêtèrent Perrine..... Ce Chouan vivait encore à Vaiges en 1840. Moi-même j'ai connu un des frères de Perrine qui était domestique chez un M. Levannier, nommé curé de Saint-Pierre-sur-Erve, vers 1847. J'ai dû le voir en 1848 ou 1849 ..... »

F. PICHON, *chanoine-secrétaire.*

(1) La décomposition sociale était telle à ce moment qu'aucunes poursuites ne furent exercées contre les meurtriers.

(2) Dans un très curieux article sur *Perrine Dugué*, publié en 1894 par la *Revue illustrée des provinces de l'Ouest* et à part, *Perrine Dugué 1796*, Savenay. J. Allair 1894, in-4, M. de la Sicotière a reproduit trois de ces complaintes *rarissimes*, imprimées à Alençon et dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque du Mans (Maine, 1694). Il croyait pouvoir les attribuer à M. Fretté, curé constitutionnel de Thorigné, ami des Dugué, qui avait des relations de famille à Alençon. M. le chanoine Pichon, jadis intimement lié avec le frère de M. Fretté, et qui pour son compte « avait fureté bien des fois dans la bibliothèque du curé de Thorigné après sa mort », n'admet pas cette attribution. Selon lui, les complaintes « ne rentrent pas dans le genre d'esprit et de talent de M. Fretté », mais il pense que ce dernier ou sa famille ont pu, en effet, contribuer à leur impression à Alençon. Chanoine Pichon, *Lettre précitée du 28 mai 1894.*

Voici, comme spécimen, la première et la plus courte de ces complaintes qui se chantait sur l'air de l'*Enfant prodigue.*

1

Chrétiens, venez écouter
L'histoire de Perrine Dugué.
Thorigné est son village :
Agée près de dix-sept ans,
Cette belle fille sage
Est réduite au monument.

2

Aux Landes près de Blandouet
En chemin comme elle était,
Allant à Sainte-Suzanne,
Un fripon l'a arrêtée.
Tout en lui cherchant chicane,
Il voulait en abuser.

chapelle, et, en pleine révolution, cette chapelle devint un but de pélerinage où les foules accoururent, persuadées que des miracles s'accomplissaient sur le tombeau de la « sainte qu'on avait vu monter au ciel avec des ailes tricolores ! ». Il semble que les populations rurales, demeurées quand même religieuses, aient éprouvé le besoin instinctif de remplacer par cette bizarre superstition le culte catholique dont elles étaient privées.

Le 4 vendémiaire an VI (25 septembre 1797) une lettre communiquée au ministre de la police donnera sur le culte de Perrine Dugué les détails inédits qui suivent :

« Neuf femmes de Château-Renault (Indre-et-Loire), attaquées de maladies plus ou moins graves mais qui ne les empêchaient pas de marcher, viennent de faire un pélerinage au village de Thorigny, ancien district de Sainte-Suzanne, à la distance de *trente lieues* de leur domicile.

» Ce voyage pieux avait pour objet d'obtenir leur guérison par l'intercession de Perrine Duguet à qui l'on fait faire des miracles depuis trois mois.

3

Elle, saisie de frayeur,
Lui dit en versant des pleurs,
Cœur perfide et cœur infâme,
J'aime mieux cent fois mourir
Que de perdre ma pauvre âme
Consentant à ton désir.

4

Aussitôt ce scélérat,
A grands coups l'a mise en bas,
En lui fendant la cervelle
Comme un enragé brutal,
Lui coupant une mamelle,
L'écrasant de son cheval.

5

La place où il l'a laissée
C'est celle où elle est enterrée.
Dieu en a fait son oracle,
Pour montrer sa sainteté,
Elle fait souvent miracle
A qui va la visiter.

6

La priant dévotement,
Elle obtient soulagement
A tous nos maux et misères.
Prions Dieu sur son tombeau
Qu'il accepte nos prières
Par un prodige nouveau !

A la suite des complaintes, il y avait même une *Oraison à N.-S. Jésus-Christ, pour les femmes enceintes et les voyageurs !*

» Quand je vous dirais que ces femmes sont revenues guéries, vous ne le croiriez pas ; mais il est certain que celles qui, grâce à la nature et à l'exercice qu'elles ont pris, sont revenues mieux portantes, attribuent ce mieux à l'intercession de la sainte. Quant à celles qui ont rapporté toutes leurs infirmités, on ne manque pas de raisons pour démontrer qu'il n'y a pas de la faute de la bienheureuse Duguet : elles n'avaient pas la foi nécessaire.

» Si, à trente lieues à la ronde, on va ainsi par bandes sur le tombeau de sainte Perrine Duguet, son chapelain et les aubergistes du bourg de Thorigny doivent être très fervens, leur fortune sera bientôt faite. Les pélerines qui ont visité le saint tombeau, ne fut-ce que pour éviter les railleries qu'on leur adresserait, ne manquent pas de raconter des cures admirables, de les affirmer, de s'appeler réciproquement en témoignage. Les voisines qui les écoutent, qui seraient très fâchées que cela ne fut pas parce qu'elles aiment les merveilles, ne manquent pas de les croire, de répéter ce qu'on leur a dit, d'y mettre un peu d'imagination pour embellir le récit, et surtout de se faire une fête d'y aller en pélerinage..... Ces jongleries abrutissent le peuple et le ruinent en frais de déplacements (1). »

Bien que la famille de Perrine Dugué eut, paraît-il, pris part aux massacres des Vendéens, le meurtre de cette jeune fille de dix-neuf ans était un crime odieux, sans circonstances atténuantes. Il n'est pas étonnant qu'il ait frappé vivement l'imagination populaire, et qu'il reste l'un des épisodes les plus célèbres de la Chouannerie dans le canton de Sainte-Suzanne (2).

(1) Archives de la Mayenne, L. 54. — M. l'abbé Angot a publié dans son *Dictionnaire* une partie de ce document, mais ce fragment était resté inédit.

(2) En outre des articles de M. de La Sicotière et de l'abbé Angot, Cf. surtout sur Perrine Dugué : Gérault, *Mémoires ecclésiastiques*, etc.

A ce titre, nous rappelons ici une image populaire de Perrine, signée de Godard, graveur à Alençon, dont nous avons eu jadis la bonne fortune de faire retrouver la planche. Bien, que plusieurs de nos confrères l'aient déjà publiée (1), elle reste toujours curieuse. Toutefois, il est à noter que cette image ne traduit pas la version historique ; elle traduit la version légendaire du meurtre par un hussard républicain.

Assurément, nous n'affirmerons pas que les autorités de Sainte-Suzanne avaient entraîné la malheureuse Perrine dans la voie peu honorable de l'espionnage, mais nous devons dire qu'à défaut de ce procédé, elles utilisaient alors largement « le cabinet noir ».

Le service du bureau de poste de Sainte-Suzanne, créé depuis cinq ans cependant, était encore bien rudimentaire et le citoyen Adde, directeur élu par l'Assemblée électorale, n'était pas surchargé de travail : le courrier n'arrivait qu'une fois la semaine et les lettres provenant du Mans mettaient *un mois*, grâce à de longs détours, pour parvenir à destination.

L'administration, autorisée par les lois de l'époque, profite de ses loisirs pour décacheter les lettres ! Deux commissaires, patriotes prononcés, sont chargés d'arrêter les « correspondances criminelles. » Le courrier du 28 mars 1796 leur en livre deux : une lettre d'un prêtre rétracté, caché à Chartres, et celle « d'un volontaire dégoûté du service, qui ne

et A. Coutard, *Perrine Dugué, son culte populaire*, Laval, Goupil, 1898, in-8.

(1) L'image populaire de Perrine Dugué était perdue parmi les anciens bois de l'imprimerie Fleury, à Mamers. A la suite de la publication de l'article de M. de la Sicotière, nous avons pu remettre M. Gabriel Fleury sur sa trace, et grâce à son obligeance en donner aussitôt une reproduction dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XXXV (1894). Postérieurement, la même image a paru dans la *Revue illustrée des Provinces de l'Ouest* et dans la *Province du Maine*, août 1898 ; récemment elle a été publiée en carte postale, à Alençon.

respire ni un grand courage ni un ardent amour de la Patrie, on le soupçonne d'avoir un grand désir de rentrer dans ses foyers, sans doute pour passer aux Chouans. » Le butin est maigre, car les gens prudents, comme on le pense, évitent de se servir d'une poste si peu discrète, et confient leurs correspondances à des commissionnaires, voire même à des « galopins ». Le Commissaire du Directoire, en dépit de sa modération relative, s'indigne de la concurrence et n'hésite pas à demander qu'on étende les saisies, qu'on fasse fouiller les voyageurs par les militaires. Vraiment les services publics de ce temps n'ont qu'une notion assez vague de leurs devoirs (1).

En revanche, aux mois d'avril et de mai 1796, le service des prisons demeure surchargé. Le 12 avril, le commandant de place de Sainte-Suzanne est invité à faire arrêter légalement cette fois le prêtre Trébous, condamné à la réclusion et caché alors chez un particulier de la commune d'Assé (2). Le 29, le curé de Vaiges, Martial de Savignac, est arrêté à son tour : on le fusille à Laval le 10 mai (3). A cette date, 32 détenus sont encore sous les verrous à Sainte-Suzanne : 22 pères ou frères de Chouans, 4 mères, 1 tante et 4 sœurs de Chouans, 1 réquisitionnaire (4). A défaut de prêtres rétractés qui n'existent pas dans le canton, on surveille les prêtres constitutionnels, même le citoyen Caille.

Mais, ces dernières persécutions ne sont qu'un règlement de vieux comptes, et depuis l'assassinat de Perrine Dugué, la pacification a fait de rapides progrès. Au cours du prin-

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.

(2) Ibidem, L. 54.

(3) Le curé de Vaiges, Martial de Savignac, est un des personnages les plus célèbres du clergé du diocèse du Mans à l'époque de la Révolution ; il fut considéré comme chef de Chouans, et, pour ce motif fusillé dans les vingt-quatre heures. V. *Mémoires de Tercier*, p. 253, et Boullier, *Mémoires ecclésiastiques sur la ville de Laval*, Laval, 1847, p. 289.

(4) Archives de la Mayenne, L. 54.

temps de 1796, la plupart des Chouans déposent enfin les armes. « Nous sommes très tranquilles dans nos contrées, écrit le 16 juin le Commissaire de Sainte-Suzanne, et nous courons les champs avec sécurité, quoique la malveillance fasse craindre aux amnistiés qu'on ne les fasse tous ramasser en même temps pour les porter aux frontières. » Le 12 août, il ajoute : « Aujourd'hui, la guerre civile a fait place au calme le plus parfait (1). »

Hoche, en effet, avait pris en février le commandement des départements insurgés. En quelques mois, sa modération et sa fermeté militaire avaient obtenu des résultats décisifs. Le 27 juin, Tercier en personne était venu négocier à Laval au nom des Chouans du district d'Évron. La première guerre de la Chouannerie était terminée. Elle était terminée parce que la République avait rencontré un général assez honnête pour réprimer d'une part les excès de ses propres troupes, et pour faire cesser, d'autre part, la persécution religieuse qui exaspérait les populations.

La suspension d'armes (1797-1799)

Au lendemain de cette paix bienfaisante, la préoccupation primordiale de l'autorité est des plus louables : c'est « de récompenser le militaire du résultat dû à sa valeur » en lui procurant des souliers. Le 5 août, le Département proclame solennellement que l'administration du canton de Sainte-Suzanne « méritera de la Patrie » si elle parvient à faire livrer aux magasins militaires les deux paires de souliers que chaque cordonnier est tenu d'y fournir par décade. Malheureusement les bonnes intentions ne suffisent pas, et longtemps encore les soldats du 2me bataillon de la 76me demi-brigade, stationnée à Évron, devront se contenter de cin-

(1) Arch. de la Mayene. L, 54.

quante-cinq paires de sabots fournis par un particulier de Sainte-Suzanne (1).

L'autorité se préoccupe ensuite de « classer », en vue de l'avenir, ses anciens adversaires. La classification est contestable, après cent ans, pour les esprits impartiaux. Dans la première catégorie, par exemple, elle range tout ce qu'il y a, à ses yeux, « *de plus immoral et de plus dangereux* ». Or, ce sont pêle-mêle, les émigrés, les nobles, les prêtres, les déserteurs et les gens sans aveu. Contre ceux-là « qui sont terrassés et non pas vaincus, qui sont toujours les soldats de l'armée catholique et royale », elle continue à voir rouge, à proposer les mesures de la police la plus sévère. Dans la deuxième classe, elle range les jeunes gens de la campagne qui ont fait partie des Chouans. Plus indulgente à leur égard, elle daigne les considérer comme séduits et les invite à chérir la République qui leur pardonne leur égarement » (2).

Même à Sainte-Suzanne, ces instructions ne paraissent pas soulever un vif enthousiasme. Le commissaire du Directoire en est réduit à travailler tout seul. Aucun de ses concitoyens « n'a ni assez de bonne volonté, ni assez de zèle, de désintéressement, pour le secourir dans ses fonctions » (3). L'administration supérieure, de son côté, suscite de petites querelles à l'administration cantonale que préside alors le citoyen Ollivier ; tantôt au sujet de la nomination d'un garde champêtre, tantôt au sujet de chevaux de luxe pour la remonte de la gendarmerie (4). Il n'est pas jusqu'à l'instituteur de Sainte-Suzanne qui ne joue de vilains tours. Comme il a tout au plus quatre ou cinq élèves, dont il ne s'occupe guère, il n'habite point le logement qu'on lui

(1) Archives de la Mayenne, *Correspondance du Bureau de la Sureté générale* ; Archives municipales de Sainte-Suzanne.

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Correspondance*.

(3) Arch. de la Mayenne. *Bureau de Sureté générale*.

(4) Arch. de la Mayenne, *Bureau de police*.

a destiné dans le presbytère, mais, contre tout droit, il se permet de le louer à son profit (1). Il est question de l'expulser comme un simple curé.

Cependant, les derniers mois de 1796 sont marqués par un grand progrès. La République a de l'argent et elle paie ses dettes. Un arrêté du 2 frimaire an V (22 novembre) accorde une indemnité de 6,004 francs 19 centimes, valeur métallique, au citoyen Besnard pour les avances qu'il a consacrées à combattre les Chouans. Un peu plus tard, un autre arrêté non moins généreux paiera 90 livres une vache qu'une sentinelle de la troupe républicaine de Moncors a prise pour un Chouan et a tuée d'un coup de feu, lors du brigandage (2).

L'indemnité accordée au citoyen Besnard n'est que justice. Non-seulement on lui devait une solde de 482 jours d'activité en qualité de chef de légion de la garde nationale du district, mais il avait habillé, équipé et armé à ses frais personnels *trente-deux* gardes nationaux et engagé au succès de la Révolution toute sa fortune. « Il n'existait pas, au dire de ses concitoyens, un homme dans la République qui eût fait autant de sacrifices de sa bourse et de sa personne, qui eût fait davantage pour la prospérité du gouvernement. Quelque indemnité qu'on lui accorde il ne pouvait jamais être dédommagé. « La dette était devenue d'autant plus sacrée que, dépouillé par des malheurs de ses moyens d'existence et privé alors de son emploi, l'ancien régisseur de la forge de Moncors était père de plusieurs enfants et avait à sa charge une mère âgée de 92 ans (3). Dans la suite il sera nommé au modeste poste de commissaire du canton de Ballée, puis, s'il faut en croire la biographie de M. Marquis-

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Ibidem.*

(3) Arch. de la Mayenne, *Bureau de Sureté générale, correspondance ministérielle ; Registre des arrêtés.*

Ducastel, il obtiendra, sous l'Empire un grade assez élevé dans l'armée. Besnard, il est vrai, devait avoir un tempérament de soldat et certains talents militaires. C'est, on peut le dire, le héros de la Révolution dans le canton de Sainte-Suzanne, en même temps qu'un type de ces caractères passionnés auxquels la sincérité de leur patriotisme peut faire pardonner l'exaltation des idées et la violence des actes pendant les tristes jours de la terreur. Napoléon, qui se connaissait en courage, a utilisé les hommes de cette trempe à la grande gloire de la France ; il en a fait des conquérants.

Quoi qu'il en soit, le calme paraissait désormais assez complet aux environs de Sainte-Suzanne pour qu'on ose réduire l'effectif des troupes et supprimer momentanément le cantonnement du chef-lieu (1).

La mesure était peut-être prématurée, car dès les premiers jours de mars 1797 les autorités locales recommencent à jeter les hauts cris : des malheurs arrivent continuellement dans les communes du canton, de nouveaux assassinats s'y commettent. Il faut chaque soir fermer les portes de la ville de bonne heure, ne les ouvrir qu'avec la plus grande précaution, établir des postes de nuit. Le 4, la municipalité, très inquiète, insiste vivement pour obtenir qu'on lui renvoie au moins un détachement de vingt soldats (2).

Mais les élections du 10 avril 1797 appellent aux affaires des hommes de plus en plus modérés. A Laval, notamment, M. Serclot des Guyonnières, la bête noire des Jacobins d'Évron, le défenseur attitré des prêtres, est élu député de la Mayenne.

(1) Les cantonnements de Sainte-Suzanne avaient été retirés une première fois dès le 24 septembre 1796. Celui de Sainte-Suzanne, toutefois, avait été rétabli un peu après : il est de nouveau rappelé à la fin de février 1797.

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations de l'administration cantonale* et *Correspondance du commissaire du Directoire.*

L'ordre et la confiance renaissent aussitôt. Pendant plusieurs mois le pays va respirer et l'on pourra croire la Révolution terminée.

A Sainte-Suzanne, le 27 juin, on supprime le cabinet noir ; le 28, on vote la réouverture de l'église et sa « réaffectation » au service du culte. La délibération prise à cette occasion par l'administration cantonale est jusqu'ici inédite ; elle mérite d'être publiée :

Séance du 10 messidor an V

« Vu la pétition des habitants de Sainte-Suzanne en datte du 9 présent mois, tendante à être autorisés à faire faire des réparations et à reprendre l'église située en cette ville comme étant le seul édifice qui de tout temps ait été consacré à l'exercice du culte catholique, et, en outre, à avoir une ou deux cloches du clocher qui ont été conduites à Laval ou ailleurs.

» Considérant que, depuis la suppression du gouvernement révolutionnaire, la ci-devant église, qui servait de cazernement pour la troupe, se trouve vacante et qu'elle n'est point aliénée ; qu'elle peut, aux termes de la loi de prairial an III, être rendue à la commune, qui maintenant la réclame pour y faire professer le culte catholique.

» L'administration municipale, ouï les conclusions du commissaire du Directoire exécutif près elle,

» Arrête qu'il y a lieu d'autoriser les habitans à faire réparer l'église en question et d'y faire professer tel culte religieux que bon leur semblera.... »

Bigot, Pillon, *agent*, Pavet, *commissaire du Directoire* (1).

Si partisante qu'elle fut de la Révolution, la majorité des habitants de Sainte-Suzanne, n'avait point, comme on le voit,

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations*.

abjuré définitivement la foi de ses pères. Une première lueur de liberté religieuse suffisait pour l'y ramener et pour lui faire renier à bon droit ce culte de la Raison qui lui avait valu tant de déceptions. L'administration municipale, elle, s'honorait et montrait un véritable libéralisme en se conformant aux désirs de la population (1).

Une fois encore, le coup d'État du 18 fructidor (4 septembre 1797) replongea la France dans l'intolérance. Dès le lendemain 19, une loi annula les élections du 10 avril, et bientôt on remplaçait bon nombre d'administrateurs. L'un des signataires de l'arrêté ci-dessus, M. Pillon, agent de la commune de Sainte-Suzanne fut ainsi destitué : son prédécesseur, le citoyen Provost, reprit ses fonctions. Néanmoins le commissaire Pavet, qui lui aussi avait signé la délibération, et le président Ollivier furent maintenus, grâce, sans doute, à l'appui de Julliot-Morandière et de Provost des Vignes, deux anciens membres du tribunal de Sainte-Suzanne, qui venaient d'être renommés administrateurs du département.

Les uns et les autres se bornent, tout d'abord, à faire respecter dans le canton l'arrêté qui défend de sonner les cloches (2). Le 13 novembre 1797, M. Pavet précise la situation en écrivant dans son compte décadaire :

« Dans mon canton, les lois sont assez bien exécutées ; l'arrêté portant défense de sonner les cloches sera ponctuellement exécuté. L'esprit public est généralement assez bon, à la réserve des femmes et des gens de campagne qui

(1) C'est à ce même moment que le vicaire-général Duperrier cherchait à organiser la *mission d'Évron*, conformément au nouveau plan d'administration spirituelle adopté le 5 juin par Mgr de Gonssans pour le diocèse du Mans. Sainte-Suzanne faisait partie de cette mission qui avait nominativement pour chef M. Ripault, ancien chapelain de Montécler, caché à la Chapelle-au-Riboul.

(2) Arch. de la Mayenne, L. 54.

regrettent les cérémonies religieuses. L'instruction publique n'y vaut rien.... La police est assez négligée, les agents sont d'une molesse inexcusable.

» Aucun culte n'est observé publiquement dans le chef-lieu, mais dans les communes du canton on se rassemble dans les églises : il ne s'y passe aucuns troubles.

» Nous n'avons ni force armée, ni gendarmes nationaux ; ceux-ci seraient bien nécessaires.

» Point de commerce ni d'industrie, excepté la fabrique de papier dont le débit est peu considérable en raison de la cherté du numéraire » (1).

Cette dernière réserve, remarquons-le, était atténuée. La fabrique de papier de Sainte-Suzanne avait tellement souffert de la Révolution que, depuis deux ans, un des moulins n'avait pu retrouver de locataire (2).

Tant bien que mal, la tranquillité se maintient pendant les mois de janvier et de février 1798. Elle laisse au moins aux habitants de Sainte-Suzanne la liberté d'esprit nécessaire pour défendre le titre de chef-lieu de canton qu'on menace alors de leur enlever.

Les arguments qu'ils font valoir à cette occasion ne sont pas sans intérêt :

« Notre commune, écrivent-ils le 23 nivôse an VI (12 janvier 1798) aux députés de la Mayenne, est située très avantageusement et en état de résister, sans qu'il y soit fait de nouvelles fortifications, à *dix mille* insurgés qui ne seraient pas munis de canons. Les habitans dont le patriotisme est à l'épreuve, en toutes circonstances, ont manifesté leur courage et leur zèle pour la Révolution. Plusieurs fois, ils ont sauvé la vie aux patriotes d'Évron. Pendant la guerre

(1) Arch. de la Mayenne, L, 54.
(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations.*

des Chouans, ils ont accueilli comme des frères tous les patriotes des environs réfugiés dans la commune..... Il est absolument nécessaire que les chefs-lieux de canton soient placés dans des communes dont le patriotisme soit pur : là, les habitants des campagnes trouvent des frères de vrais amis qui les instruisent sur leurs véritables intérêts, qui leur font chérir le gouvernement. On est sûr de trouver tous ces avantages parmi nous. En nous conservant un chef-lieu de canton, le Corps Législatif nous rendra une justice que nous croyons mériter par les nombreux sacrifices que nous n'avons cessé de faire et que nous sommes décidés à continuer pour le succès de la cause que nous avons embrassée. Vive la République ! (1) »

La profession de foi était sincère. Avec justice Sainte-Suzanne conserva le titre de chef-lieu de canton, mais ne conserva pas longtemps la paix.

Dès le 9 février 1798, on signale dans les campagnes des bruits alarmants au sujet de la nouvelle réquisition des hommes de 18 à 25 ans. « Bien des communes n'ont pas encore donné de preuves assez sensibles de leur régénération pour que les réfugiés osent y reparaître en sécurité : elles demeurent fanatisées. Seule, la ville de Sainte-Suzanne peut former d'éléments sûrs la colonne mobile de sa garde nationale (2). »

Dans les premiers jours de mars surtout, à la veille des élections législatives de germinal, les « brigands », recommencent à s'agiter dans le canton.

Le 5 mars (15 ventôse, an VI), le commandant de la garde nationale Charles Saudubray et le capitaine Le Dormeux, à la tête de la colonne mobile, font une patrouille aux environs de la ville. Ils rencontrent, sur le territoire de Blandouet,

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*
(2) Arch. de la Mayenne, L. 54.

un attroupement de trente individus commandés par le nommé Charpentier, dit *Chasse-Coquin*, ex-capitaine de Chouans, qui viennent de voler « au moins trente particuliers tant mâles que femelles. » Sur leur refus de se rendre, les gardes nationaux commencent « un feu *des plus nourris* » ..... Le seul homme qu'ils touchent n'en court que mieux, et les brigands s'évadent dans la forêt. « N'étant pas en nombre suffisant pour cerner cette forêt, concluent les citoyens Saudubray et Le Dormeux dans leur rapport, et craignant pour la ville de Sainte-Suzanne, nous avons rentré dans nos murs, sur les 6 heures du soir (1). »

En dépit de la jactance du mois de janvier, les habitants de Sainte-Suzanne reprennent peur et réclament au plus tôt un détachement de 20 hommes de troupes règlées. Ils ne l'obtiennent pas, bien qu'ils comptent dans l'administration départementale un de leurs compatriotes, Ollivier Provost-Dubourion, ancien notaire dans leur ville, et que Provost-Dubourion remplace dans la députation de la Mayenne, le 21 germinal (19 avril 1798), M. Serclot des Guyonnières dont l'élection a été annulée le 19 fructidor.

Le canton de Sainte-Suzanne, il est vrai, ne sera sérieusement menacé de nouveaux désordres qu'à partir de la fin du mois d'août. Jusqu'à cette date, il en sera quitte pour quelques alertes causées par la résurrection des Chouans des cantons de Sablé et Brûlon, pour des mesures de surveillance concertées avec les autorités de la Sarthe et pour le maintien, en principe, des visites domiciliaires (2).

Ces précautions se combinent, il convient de le reconnaître, avec plusieurs actes de justice et d'humanité. Au 25 juillet 1798, le Commissaire de Sainte-Suzanne fera d'actives démarches afin d'obtenir une pension à une ancienne béné-

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54, et Arch. mun. de Sainte-Suzanne, *Délibérations*.

(2) Ibidem, L. 54, et *Bureau de police administrative et militaire*.

dictine d'Étival malade et sans ressources (1). Au 3 août, les citoyens Granger et Chauvigné seront chargés de procéder à l'estimation des pertes occasionnées par la guerre civile. Somme toute, le 20 août, les résultats obtenus par la sagesse des administrateurs de Sainte-Suzanne leur permettront de renvoyer assez lestement « aux tems de l'ancien régime » des reproches injustifiés de l'administration départementale, et les autoriseront à désavouer certaines exagérations antérieures en lui écrivant : « Depuis la cessation de la guerre civile, il n'a pas été commis un assassinat, pas même un vol dans notre canton. Nous tenons en haleine tous les brigands, de sorte qu'ils n'osent nous approcher. Nous sommes cependant sans troupes et livrés à nos propres forces. »

C'était se réjouir trop tôt ; huit jours plus tard, le 28 août, le ciel bleu recommence à se troubler : « L'heureuse harmonie qui règnait entre les citoyens de la commune tend à se rompre ; des querelles s'élèvent entre les jeunes gens et les chefs de ménage. » L'autorité ayant remarqué que ces désordres n'arrivent ordinairement que le soir et dans les auberges, se fait au premier moment la douce illusion qu'ils ne sont que la suite de l'excès de la boisson et prend un arrêté sévère pour la règlementation des auberges (2).

Mais, le jour même, elle apprend que sept à huit brigands « très bien armés, dont une partie habillés en bleu et une partie en carmagnole, ayant pour la plupart l'air d'étrangers », ont tenté de dévaliser la caisse du percepteur de Torcé « qui venait de faire une assez bonne recette. » Seule, l'intervention inattendue de huit chasseurs, garnisaires dans la commune, et de dix-huit gardes nationaux de la colonne mobile les a forcés de s'enfoncer rapidement dans la forêt (3).

(1) Arch. mun. de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(2) Arch. mun. de Sainte-Suzanne, *Ibidem* ; Arch. de la Mayenne, L. 54.

(3) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Les lamentations reprennent aussitôt : « Aucun citoyen n'osera bientôt plus se mettre en route pour vaquer à ses affaires. Il y a peu de fond à faire sur les colonnes mobiles. Ce ne sont que des gens de campagne mal armés, qu'une petite poignée de brigands ferait fuir à toutes jambes. Si nous avions seulement ici un petit cantonnement de douze hommes, il ranimerait leur courage. »

Un malheur n'arrivant jamais isolément, Sainte-Suzanne est menacé à cette même époque de la suppression de son bureau de poste.

L'an VII commence plus mal encore. Le matin du 2 vendémiaire (23 septembre 1798), le citoyen Prévost, maître de forge à Moncors, et son commis Leguy sont attaqués dans un bois voisin par quatre hommes armés. Leguy, à la vie duquel on avait attenté plusieurs fois déjà, reçoit deux coups de feu, l'un à la cuisse et l'autre au bras. A la première nouvelle de ce triste événement, on expédie l'officier de santé de Sainte-Suzanne au secours du blessé, et la colonne mobile à la poursuite des brigands (1). Quelques jours après, le commandant Delpeuch, de la 24e demi-brigade légère, fait replacer un petit-poste à la forge de Moncors (2). C'était prudent : les forgerons avaient fait tant de zèle lors de la première Chouannerie qu'ils devaient être fatalement les premiers points de mire de la seconde.

Le 14 décembre, un autre acte de brigandage se produit sous les murs même de Sainte-Suzanne, au petit village de la Basse-Taconnière. Un inconnu bien armé essaie de s'introduire sur les huit heures du soir dans le manoir du

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

(2) Au 27 thermidor an VI (14 août 1798), le citoyen Dudevant, chef de brigade au 14e régiment de chasseurs, s'était rendu acquéreur de la forge de Moncors, séquestrée en l'an II sur Aglaé de Conflans de Rohan-Montbazon. Il avait fait cette acquisition, « sans avoir le sou », de compte à demi avec Joseph Géhard, à qui il laissera le soin de payer. Le *Dictionnaire de la Mayenne*, article Moncors, donne d'amusants détails sur le citoyen chef de brigade Dudevant.

citoyen Provost. Un volontaire de passage saisit le brigand au collet : celui-ci, plus fort, se débarrasse du soldat, le couche en joue et se sauve. Mme Provost, qui vient d'accoucher d'une fille, est transie de peur. Pendant ce temps, le meunier, acquéreur de bien national, est mis à contribution. On prend aussitôt les armes dans la ville et on fait la patrouille (1). Malheureusement, la garde nationale n'a pas de poudre et se voit forcée de rester renfermée dans ses murs plutôt que de s'exposer à la cruauté des « brigands ».

Quelque peu démoralisée, l'administration consacre le jour de Noël, 25 décembre 1798 (5 nivôse an VII), à la rédaction d'un long rapport et à l'exposé de hautes considérations militaires :

« Citoyens, écrit-elle à l'administration départementale, vous n'ignorez pas que les étincelles de la guerre civile sont près d'embraser une seconde fois notre malheureux pays. Déjà le domicile de plusieurs particuliers de ce canton a été violé ; plusieurs pelotons de cinq à six brigands forcent de contribuer ceux qui tombent entre leurs mains. Chaque jour le mal augmente : les patriotes, retenus par la terreur, n'osent plus quitter leurs foyers. Dans le tems que les Chouans étaient en force, le danger était moins imminent qu'il ne l'est dans le moment actuel. Nous avions de la troupe en proportion du nombre de ces rebelles, les patriotes profitaient des détachements nombreux qui marchaient continuellement pour se rendre dans les endroits où leurs affaires les appelaient. Maintenant ils n'ont pas la même ressource. Le peu de troupes que nous possédons ne fait aucun mouvement, nous ne savons à qui attribuer cette apathie. Avant qu'il existât autant d'ennemis, il passait continuellement par le chef-lieu de ce canton des détachements soit de Vaiges, soit de Meslay, soit de Ballée, qui faisaient des battues. A

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

mesure que le danger augmente, il paraît qu'on s'endort davantage. Cependant, si on ne prend pas promptement les moyens d'arrêter les progrès des insurrections partielles, bientôt elles deviendront générales et nous retomberons dans des malheurs plus grands que ceux que nous avons éprouvés. »

Après avoir réclamé des battues générales et la mise en mouvement de nombreuses colonnes, les honorables administrateurs ajoutent :

« Le peu de militaires qui existe dans le département ferait beaucoup de bien s'il était bien dirigé et conduit d'après les renseignements que l'espionnage pourrait nous procurer. La troupe de ligne est le seul moyen qu'on puisse employer actuellement. Il n'y a point à compter sur les colonnes mobiles tirées des gardes nationales : 1° parce que nous n'avons point d'armes ni de munitions à leur procurer ; 2° parce que ces citoyens se trouvant isolés dans la campagne, sans pouvoir se réunir que pour marcher contre l'ennemi, seraient exposés à être égorgés en détail. D'ailleurs, on n'en trouverait point à présent qui voulussent faire partie de ces colonnes, attendu que la terreur est à l'ordre du jour ».

En désespoir de cause, nos organisateurs improvisés de la victoire proposent de former une colonne mobile permanente avec une vingtaine d'artisans sans ouvrage et de la faire marcher continuellement avec la troupe sous le commandement d'un officier de la garde nationale connaissant bien le pays. Mais, ajoutent-ils, « l'intérêt étant seul capable de stimuler ces artisans, il faudrait un avantage assez grand pour les dédommager (1) ».

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

La Chouannerie de 1799, ou guerre des Mécontents

Ce rapport du 25 décembre 1798 de l'administration cantonale de Sainte-Suzanne est encore une page d'histoire: il montre que la seconde insurrection de la Chouannerie est désormais commencée et il dépeint en traits fort justes plusieurs des causes qui vont faciliter son développement: l'incurie et l'apathie du gouvernement du Directoire, l'insuffisance des troupes de ligne, la nullité militaire des gardes nationales, et surtout la disparition de l'enthousiasme révolutionnaire qui fait place à la peur. Les jours héroïques où des citoyens convaincus comme le citoyen Besnard soutenaient la lutte à leurs frais et faisaient des avances à la République, sont bien loin. Désormais, sans argent, pas de « patriotes ».

A vrai dire, si les « défenseurs de la Patrie » ont dégénéré, les Chouans, eux aussi, ont bien changé !

D'abord, ils ne s'appellent plus Chouans : ils s'appellent les *Mécontents*.

Puis, leurs principaux chefs ne sont plus des paysans rudes dans leur sincérité, d'une abnégation désintéressée et d'une farouche indépendance. Ce sont des hommes politiques qui font la guerre à un gouvernement, ou d'anciens officiers organisant leurs troupes aussi méthodiquement que possible. Ils ne poussent plus au coin des bois le cri sauvage du chathuant, qui fut jadis le cri de protestation populaire contre les persécuteurs des « bons prêtres » ; ils y guettent les diligences parce que eux aussi ont besoin d'argent, et ils y attendent le moment propice pour s'emparer du pouvoir.

Deux infamies, cependant, contribueront à justifier la nouvelle prise d'armes des *Mécontents* : le vote de la loi des otages et l'invention déloyale, indigne du caractère français, des *faux-Chouans* (1).

(1) L'un des derniers et plus savants historiens des insurrections de

Dans les premiers mois de 1799, les *Mécontents*, encore isolés, se font la main et battent monnaie en continuant de mettre à contribution les acquéreurs de biens nationaux. C'est moins radical que les exécutions de 1794-1796, mais fort désagréable néanmoins aux victimes. Elles crient si haut au voleur qu'on finira par trop bien les croire, et, comme nous l'avons dit, par considérer à tort tous les Chouans, sans distinction, comme des brigands de grands chemins.

« Les désastres se multiplient dans notre canton, écrivent, le 10 janvier, les administrateurs de Sainte-Suzanne. Depuis notre lettre du 5 nivôse, plusieurs habitants des communes de Torcé et de Viviers ont été attaqués pendant la nuit dans leur domicile. Hier, un attentat a été commis contre la veuve Thoreau dont le mari avait acheté la métairie des Hantelles au bourg de Viviers. Plusieurs brigands se présentèrent à sa porte vers les 9 à 10 heures du soir, lui demandèrent une somme de 500 livres et la menacèrent de l'égorger si elle ne satisfaisait pas à leur demande dans huit jours (1). »

Le 12 janvier, un habitant de Saint-Jean-sur-Erve est massacré en plein village. Terrifiés, les habitants restent sourds aux cris et aux supplications de la victime. Leur conduite, au dire du général Simon, a indigné tous les honnêtes gens : mais, ajoute l'administration de Sainte-Suzanne, « on a désarmé les malheureux habitans des campagnes dans le tems des Chouans, leurs armes ont été perdues : comment veut-on qu'ils repoussent l'ennemi avec des bâtons ? »

l'Ouest, M. Chassin, a cherché à atténuer cette invention des *faux-chouans* en niant l'authenticité de la fameuse circulaire du ministre Sotin. En dehors même de cette circulaire, nous avons rencontré pour notre part, aux archives de la Sarthe, des preuves évidentes de l'odieuse organisation des *faux-chouans* (Cf. notre travail, *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799*, Le Mans, 1899, in-8, et la récente notice de MM. A. Du Chêne et R. de la Perraudière, *Le général Tranquille*, Angers, Germain-Grassin, 1907).

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Véritablement extraordinaire, le gouvernement qui n'a ni fusils ni poudre à donner à ses défenseurs, en fait délivrer trois livres, pour l'anniversaire du dernier roi des Français, à la ville de Sainte-Suzanne. Celle-ci lui donne une leçon méritée : elle emploie la poudre à des choses bien plus utiles qu'à célébrer cette fête : elle en fait des cartouches. Au mois de mars, du reste, elle témoigne suffisamment son attachement à ce singulier gouvernement en remplaçant en grande pompe l'arbre de la liberté qui, avec un à propos cruel, est déjà mort !

Le 14 germinal (3 avril 1799) nouvelle alerte. On annonce de Laval qu'à la veille des élections législatives les brigands s'agitent suivant leur habitude ; « qu'ils ont même projeté un coup hardi contre la vie des républicains ». A Sainte-Suzanne, l'autorité toujours vigilante, s'empresse de prendre toutes les mesures que l'avertissement comporte. Comme elle n'a pour garnison que treize soldats de la 24e demi-brigade aux ordres du sergent Collard, elle met sur pied une partie de la garde nationale pour renforcer ce faible détachement et fait placer des sentinelles à toutes les portes de l'enceinte. Elle s'efforce surtout de prévoir un danger fréquent, paraît-il, à Sainte-Suzanne : « Les deux commandants de la garde nationale et de la troupe de ligne, porte un arrêté du 10 avril, veilleront avec exactitude à ce qu'aucun garde national et militaire ne perde la force et la raison par l'excès de vin et autre liqueur enivrante ; à ce que les uns et les autres conservent leurs têtes assez froides pour combattre l'ennemi avec cette valeur et ce courage qui caractérisent les vrais républicains » (1).

Les têtes, Dieu merci, restent froides, les élections sont calmes, et les brigands n'exécutent point les noirs projets qu'on leur a attribués. Aussitôt l'ardeur belliqueuse diminue, et le 26 avril, la garde nationale refuse net son concours au

(1) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Délibérations.*

sergent Collard, pour une battue dans les environs, sous prétexte que « la ville n'est pas sous le gouvernement militaire ! ».

Les *Mécontents*, bien renseignés, ne tardent pas à profiter de ces premières tendances anti-militaristes. Pendant tout le mois de mai, ils recrutent de gré ou de force avec un plein succès dans les communes rurales du canton. Sous l'influence de l'inquiétude, nous voulons le croire, certains officiers républicains se laissent dès lors entraîner à de fâcheux procédés. Le 28 mai, le capitaine Teutsch, commandant à Évron, écrit à ses chefs : « J'ai des hommes hardis et déterminés dans ma compagnie qui ont l'intention de se faire recevoir chez les Chouans, lesquels me feront passer les renseignements nécessaires (1). » Le principe est mauvais : plus largement appliqué il donnera naissance à l'odieuse invention des *faux-Chouans*, qui chercheront à déshonorer les insurgés par des crimes voulus et commandés. Or les soldats ne sont pas faits pour de telles besognes.

Nous n'avons pas le regret de voir les autorités de Sainte-Suzanne suivre expressément ce fâcheux exemple ; elles n'en recherchent pas moins avec activité les insurgés et en arrêtent le plus possible (2).

Le 4 juin 1799, enfin, les *Mécontents* débutent par un grand coup. A la pointe du jour, ils surprennent et suppriment les quatre gendarmes de Vaiges qui vont en correspondance à Saint-Denis-d'Orques. Quelques heures après, ils se jettent sur une reconnaissance de Saint-Jean-sur-Erve et lui tuent neuf volontaires. Un détachement accourt de

(1) Archives de la Mayenne, L. 88.

(2) Ibidem, L. 54. — Le 8 prairial an VII (27 mai 1799), passage à Sainte-Suzanne du détachement de Villaines en colonne mobile. Le capitaine de la garde nationale Louis Saudubray lui est adjoint ; arrestation à Chammes de trois « brigands du canton ». La force armée et la gendarmerie de Vaiges sont également requises pour d'autres arrestations.

Sainte-Suzanne au bruit de la fusillade. En traversant le bourg de Chammes, il trouve tous les habitants réunis et consternés. Sur les exhortations enflammées du commandant, les plus braves s'arment de faux et de crocs et se hasardent à sa suite. Mais bientôt on rencontre les Chouans au nombre d'environ 200, ayant un tambour à leur tête. L'ennemi est si effrayant que les héros de Chammes s'empressent de se retirer à première vue. Les gardes nationaux de Sainte-Suzanne, eux, sont prestement mis en déroute, repoussés jusque dans le bourg de Saint-Jean, et perdent deux ou trois hommes. Sans l'arrivée d'un renfort de Montsurs, tous étaient tués ou désarmés. D'après le rapport du capitaine Teutsch, cette néfaste journée du 4 juin 1799 coûtait à la République un total de 15 ou 16 morts et de 99 blessés (1). Ce devait être la journée la plus sanglante aux alentours de Sainte-Suzanne.

De fort méchante humeur, comme on le pense, les gens de Sainte-Suzanne se débaptisent, une seconde fois, sous réserve cependant. Ils se mettent à appeler leur ville « *Suzanne* » tout court, sauf à la canoniser de nouveau quand les Chouans ne leur feront plus peur. Puis, ils recommencent à se fortifier, à réparer les brèches de leurs vieux remparts (2) ; par excès de prudence ils envoient à Évron et à Laval l'argent de leurs caisses publiques ; non sans peine ils forment une colonne mobile avec quelques jeunes gens de l'âge de la conscription et sollicitent instamment une solde pour seconder leur bonne volonté.

A la fin de juin, ils ont une fausse joie. Des lettres de leur ancien notaire, le citoyen Provost, alors député au Conseil des Cinq Cents, leur apprennent les événements

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54, 88.

(2) 17 prairial an VII (9 juin 1799) demande d'imposition de 300 à 400 fr. sur la commune pour faire réparer les brèches des fortifications; accordée le 21. — Arch. mun. de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

majeurs qui viennent d'avoir lieu (changements dans le Directoire). Très reconnaissants de l'attention, les pacifiques citoyens de Suzanne se figurent qu'ils sont sauvés, que l'insurrection est finie : « Il était bien temps, répondent-ils à leur député, que le Corps Législatif ouvrit les yeux sur les manœuvres infernales des conspirateurs. Nous avons déjà ressenti les heureux effets de cette découverte. Le vaste plan de la conspiration étendait ses ramifications jusque dans notre malheureux pays, le noyau de la contre-révolution commence à se dissoudre et les bandes de brigands qui nous désolaient se dispersent et rentrent dans l'ordre (1). »

Le mois de juillet, en effet, est marqué par des alternatives très diverses.

Bon nombre de jeunes gens, « enlevés » par les Chouans ou qui s'étaient joints volontairement à eux, font leur soumission (2), alors que des bandes d'étrangers inconnus parcourent les communes rurales et y coupent pendant la nuit tous les arbres de la liberté.

En dépit des illusions récentes, le commissaire du canton de Sainte-Suzanne est repris d'inquiétude : il ne croit pas les soumissions sincères, il les croit motivées seulement par le manque de subsistances. Aussi encourage-t-il de tous ses efforts la formation en colonnes mobiles des bataillons de la 24e demi-brigade légère qui sont alors chargés de la surveillance de la région (3).

Les craintes du citoyen Pavet, certes, ne sont pas sans fondements.

(1) Arch. mun. de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

(2) Mais sans rendre leurs armes, « Bourdoiseau, dit *Sans-Peur*, leur capitaine, en ayant exigé le dépôt entre ses mains avant leur soumission, sous peine de les faire fusiller ». Arch. de la Mayenne, L. 54.

(3) Le 26 messidor an VII (14 juillet) la 1re compagnie du 1er bataillon de la 24e demi-brigade légère, commandée par le capitaine Granger, en colonne mobile à la Chapelle-Rainsouin. Ibidem, L. 58.

Le 15 août 1799, par une belle et chaude après-midi joyeusement ensoleillée, on apprend tout-à-coup qu'une troupe nombreuse de *Mécontents* s'avance vers Sainte-Suzanne. Quelques instants plus tard, l'administration municipale reçoit le billet suivant :

Le 15 août 1799.

L'adjudant-général du Bas-Maine Paraillusky assure les habitants de Sainte-Suzanne qu'il n'a dans ce moment aucune vue hostile sur leur ville ; il les prévient seulement qu'il désirerait qu'on lui fît passer des rafraischissements en vin ou en cidre pour ses chasseurs. Il le désirerait, parcequ'il serait enchanté d'établir une parfaite harmonie entre les troupes du Roy et les propriétaires, et qu'il est assuré qu'une semblable démarche atteindrait ce but. Paraillusky assure de son côté qu'il fera tout ce qui dépendra de lui et qu'il cherchera toujours de préférence les voyes de douceur.

Si les habitants de la ville de Sainte-Suzanne veulent nous envoyer des raffraischissements, nous les prions de nous faire une prompte réponse. Nous l'attendrons sur le champ de foire.

Signé : PARAILLUSKY (1),

Adjudant-général du Bas-Maine.

Du coup, autorités et habitants sont absolument ahuris. Très perplexes et peu rassurés, ils s'empressent à tout hasard de barricader leurs portes et ils montent sur les remparts, pour observer l'horizon.

A peine y sont-ils installés, qu'ils voient déboucher sur le champ de foire, par la route de Sablé, une troupe de 250 hommes « dont une partie bien montés » : l'ensemble révèle une organisation vraiment militaire.

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.

L'adjudant-général du Bas-Maine *Paraillusky*, un poignard à la main, s'avance aussitôt sur le rebord du fossé, escorté de deux de ses lieutenants, Frédéric, dit *Benne*, de Saint-Christophe, et *Bourbon* nommé La Pierre, de la même commune. Il demande le maire. Légèrement ému, le citoyen président de l'administration paraît au sommet d'une tour.

Avec une courtoisie parfaite, le général des Chouans lui renouvelle l'assurance qu'il n'a pas d'intentions hostiles; qu'il n'a pas l'ordre pour le moment de s'emparer de la ville.

Sainte-Suzanne est *pucelle;* il ne veut pas la déflorer (1). Toutefois il la prendra quand il voudra. En ce jour, il désire simplement visiter la bonne cité et s'y rafraîchir.

Le citoyen président répond qu'il ne peut accéder à une telle demande, mais ici la scène se corse et devient comique.

Aux termes du rapport officiel, les administrateurs de Sainte-Suzanne auraient répondu fièrement qu'ils ne savaient pas transiger avec leur devoir et qu'ils ne craignaient rien. D'après les dépositions de deux témoins trop bavards, ils auraient répondu beaucoup plus modestement : « 1° que les habitants désireraient rester tranquilles et paisibles dans leurs foyers ; 2° *qu'ils donneraient bien le rafraîchissement, mais qu'ils auraient peur de se compromettre près le gouvernement !* »

Nos deux témoins sont d'une véracité incontestable et n'ont pu se concerter : l'un est un fonctionnaire du gouvernement, le receveur de l'enregistrement Guédon ; l'autre, un pauvre Chouan de l'escorte de *Paraillusky*, qui fit sa soumission quelques jours après et raconta avec une évidente naïveté le colloque qu'il avait entendu aux côtés de son chef (2).

(1) Hommage adroit aux Suzannais qui se vantaient volontiers que leur ville n'avait jamais été prise.

(2) Archives de la Mayenne, L. 54. *Lettre du receveur Guédon au*

L'héroïsme de l'administration de Sainte-Suzanne reste donc douteux dans la circonstance ; avec une réserve prudente, elle s'était surtout ménagée le temps de voir de quel côté soufflerait le vent, du côté de la République ou du côté du Roi ?

En homme expérimenté, sachant qu'il ne faut pas molester des sages de cette trempe, l'adjudant-général du Bas-Maine n'insista pas. Il répéta poliment qu'il n'entrerait dans la ville que dans une quinzaine de jours, fit défiler très correctement ses 250 chasseurs sous les yeux des dames de Sainte-Suzanne, puis emmena toute la troupe se rafraîchir dans une auberge du hameau de la Crouzille et coucher à Voutré (1).

Peu importe, les habitants de Sainte-Suzanne avaient eu quelques instants de vive émotion en cette belle journée du 15 août 1799. A cette revue intempestive des soldats de l'armée royale du Bas-Maine, bon nombre de partisans du gouvernement eux-mêmes auraient préféré la poétique procession de la Vierge, de l'ancien régime ! Quant au peuple, toujours bon enfant lorsqu'il n'est pas excité, il termina la fête en se substituant aux Chouans pour absorber les rafraîchissements en vin et en cidre.

Le soir, faute de pouvoir désormais traiter de brigands des ennemis aussi aimables, l'autorité locale s'en prit aux inoffensifs buveurs et ..... au gouvernement en personne ! Elle fulmina, contre les buveurs, une proclamation de plus en plus éloquente défendant à tous les aubergistes tant que durerait la crise de donner à boire à qui que ce soit dès que les têtes commenceraient à s'échauffer (2). Contre le gouver-

directeur de l'enregistrement à Laval (29 thermidor an VII) ; *Déposition du nommé Havas, chouan rendu* (30 thermidor an VII).

(1) Le lendemain, la colonne se portera sur Assé-le-Bérenger et Sainte-Gemmes ; elle « soupera et couchera » au château de Mézangers. De Mézangers, elle se dirigera sur Neau, Brée et Montsurs. *Déposition du chouan Havas.*

(2) Arch. municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations.* La procla-

nement, elle exhala sa colère dans une bien curieuse lettre à l'administration départementale.

« Vous connaissez notre position, y dit-elle, nous vous avons demandé des munitions à grands cris sans pouvoir en obtenir. Il est extraordinaire que tous les amis du gouvernement soient privés de tous les moyens de se défendre pendant que ses ennemis sont gorgés d'armes, de poudre et de toutes les autres ressources qu'ils peuvent désirer pour nous attaquer. Il paraît que notre département est dans un furieux abandon, car celui de la Sarthe, nous le savons à n'en pas douter, est autrement servi que nous.... Au reste, nous sommes convaincus d'avance que nos représentations seront, ainsi que toutes celles que nous vous avons faites, infructueuses. C'est *Vox clamans in deserto* ! »

Les dernières lignes deviennent épiques :

« Quinze à dix-huit militaires suffiraient pour nous préserver. Notre position exige absolument qu'on nous procure ce nombre. Nous vous parlons avec la franchise et la fermeté qui conviennent à des Républicains. *Si nous périssons*, que nos femmes et nos enfants n'ayent pas du moins à nous reprocher de n'avoir pris aucunes mesures pour notre conservation (1) ! »

Pour son compte, le receveur de l'enregistrement Guédon, qui tremblait de voir vider sa caisse, écrit dès le

mation commençait ainsi : « Citoyens, vous connaissez les dangers qui nous environnent. Vous scavez que vous avez besoin de recueillir tout votre courage et vos esprits. La prudence, la sagesse et surtout la conservation de votre présence d'esprit peuvent seules concourir à vous faire repousser l'ennemi que vous venez d'avoir à vos portes. Nous vous invitons donc à éviter de compromettre votre sureté par l'excès de la boisson, etc. »

(1) Arch. de la Mayenne, L. 51.

lendemain, en son particulier, une lettre éplorée à son directeur à Laval; il le supplie d'appuyer par l'intermédiaire « de ses connaissances auprès des citoyens administrateurs du département » la demande du cantonnement si vivement désiré.

Colères et supplications restent également vaines: pas un soldat n'arrive à Sainte-Suzanne.

Le 4 septembre 1799 (18 fructidor an VII) les administrateurs, de plus en plus effrayés et indignés, adressent à leurs collègues de Laval cette mise en demeure significative:

« Nous vous prévenons pour la dernière fois, citoyens, que l'ennemi se présente à nos portes en très grand nombre; que depuis deux jours nous en avons reçu une lettre très menaçante et sous peu nous nous attendons à être attaqués de vive force. Nous sentons que nous ne sommes pas en état de résister, parce que la majorité des habitants craint de s'exposer, en combattant, à la fureur de l'ennemi. Nous sommes menacés, en opposant une résistance opiniâtre, d'être passés au fil de l'épée, si nous succombons. Quand on n'est point habitué à faire la guerre, on n'est point aussi intrépide, surtout lorsqu'on n'est point soutenu par un peu de force armée. Si vous continuez, citoyens, de vous tenir plus longtemps sourds à notre voix, nous cessons de vous répondre du sort de notre place et nos habitans sont décidés à remettre les armes à la première demande que l'ennemi leur fera.... »

« Les promesses que vous nous avez faites ont été absolument oubliées. Ce n'est pas ainsi qu'on agit avec des autorités de bonne foi! Nous ne vous dissimulerons pas que nos concitoyens se plaignent amèrement de l'insouciance et de l'indifférence que vous nous témoignez. *Il n'y a point de gouvernement où il n'y a point de protection pour les personnes et les propriétés!*

Salut et Fraternité.

OLLIVIER, PROVOST, POMIER, PAVET.

P. S. — Nous apprenons à l'instant que les postes de Rouessé et de Parennes qui nous avoisinent viennent d'être forcés (1) ».

Cette lettre est claire et nette : c'était plus qu'une mise en demeure, c'était une condamnation en bonne et due forme du régime du Directoire. Les habitants de Sainte-Suzanne en avaient assez, ils étaient prêts à se rendre et à passer, eux aussi, dans les rangs des *Mécontents*.

Autant le gouvernement faisait preuve d'incurie, de faiblesse et d'incapacité, autant les chefs de l'insurrection montraient d'activité et d'habileté. Leur général était alors un futur maréchal de France, cet extraordinaire comte de Bourmont qui commencera sa carrière si mouvementée en prenant Le Mans avec une bande de Chouans et la terminera en donnant Alger à la France ! Sous ses ordres, commandent aux environs de Sainte-Suzanne, le chevalier de La Volveine surnommé *Paratouski* ou *Paraillusky*, ancien officier d'artillerie comme Bonaparte, d'un entrain et d'une fermeté remarquables, qui vient de donner aux habitants de Sainte-Suzanne, en sa qualité d'adjudant-général du Bas-Maine, une preuve inattendue de son irréprochable correction; le chevalier de Tercier, de nouveau à la tête de sa division ; Mérille dit *Beauregard*, un rude adversaire s'il en fut; *Bourbon*, l'un des vingt-deux héros du combat du jour des Rois 1795, que ses compatriotes verront bientôt revenir dans le pays d'Évron avec une pièce de canon enlevée dans les rues du Mans. Dirigés par de tels chefs, *les Mécontents* sont vraiment redoutables : pendant tout le mois de septembre, ils ne cessent de rôder en grand nombre autour d'Évron et de Sainte-Suzanne.

Ils ont d'autant plus beau jeu que le gouvernement, en pleine décomposition, ne peut toujours leur opposer que

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

des soldats bien médiocres, conscrits, gardes-nationaux ou artisans de campagne, sans solde, souvent même sans pain, formés en petites colonnes mobiles. Les compagnies franches qu'il cherche à composer d'ouvriers sans ressources et de réquisitionnaires « peu guerriers », bien souvent récalcitrants, ne sont pas même encore organisées. Enfin, pour comble de malchance, le chef d'escadron Œhlert, le seul adversaire dangereux des insurgés de la Mayenne sous le nom de *Grand Pierrot* ou de *Grand Allemand*, vient d'être grièvement blessé.

L'affaire de Bais, dans les derniers jours de septembre, et celle de Louverné, le 1er octobre, sont de véritables victoires pour les *Mécontents*. Une courte apparition à Sainte-Suzanne d'une faible colonne de 156 hommes aux ordres du capitaine d'Évron n'est pas de nature à en atténuer l'effet ; la démoralisation est à son comble. Un chef de division de l'armée royale, nommé *L'Heureux*, pousse même la hardiesse jusqu'à embaucher pour son service personnel un ancien secrétaire de la municipalité, placé chez le citoyen Ollivier et que le commissaire Pavet protège très visiblement.

« Je suis charmé, écrit le chef de division *L'Heureux* à sa nouvelle recrue, que vous soyez décidé à venir servir sous les drapeaux du Roy ; vous pouvez compter que je vous placerai de la manière qui vous sera le plus agréable. Néantmoins, je vous garderai quelque temps auprès de moi pour tenir la correspondance jusqu'au moment où le rétablissement de mes blessures me permettra d'écrire. Les jeunes gens de Sainte-Suzanne qui voudront vous suivre seront bien reçus, même les déserteurs des troupes réglées. Vous pouvez les en assurer de ma part et être persuadé des sentimens d'estime de votre serviteur.

L'Heureux, chef de division (1). »

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.

Le billet était bien tourné et en termes séduisants. Il est tout probable qu'il eut encore enlevé des défenseurs aux « bleus » de Sainte-Suzanne, si, par bonheur pour eux, Bourmont ne s'était tout-à-coup dérobé, et après une marche très habile vers La Flèche, n'était allé tomber à l'improviste sur Le Mans (15 octobre 1799 — 23 vendémiaire an VIII) (1).

Cette diversion, forcément, dégagea le canton de Sainte-Suzanne. Les agents du Directoire s'empressèrent au moins d'en profiter pour y achever l'organisation des colonnes mobiles et des compagnies franches.

Dès le 12 octobre, le citoyen Coutelle La Houssaye fils a été élu commandant de la garde nationale de Sainte-Suzanne en remplacement du citoyen Besnard, nommé commissaire à Ballée : il a sous ses ordres les capitaines Saudubray et Provost-Dubois.

A la veille du 18 brumaire, la ville possède en outre de cette garde nationale sédentaire une colonne mobile ou compagnie franche de 53 hommes, amalgamée avec celle d'Évron, moitié moins nombreuse. Les citoyens de Sainte-Suzanne sont tout fiers de cette supériorité qui leur permet de traiter sur un pied d'égalité avec Évron pour la nomination des officiers et des sous-officiers. Ce n'est pas sans peine, du reste, qu'ils sont parvenus à former cette compagnie. Entre autres difficultés, l'incorporation de trois ouvriers papetiers leur a valu bien des lamentations de la part des fabricants qui se prétendent menacés, faute de ces trois ouvriers, de la fermeture de leurs usines (2). De plus il a fallu que le gouvernement finance et accorde une solde aux enrôlés.

(1) V. notre travail, *La Prise du Mans par les Chouans, le 15 octobre 1799* (Le Mans, A. de Saint-Denis, 1899) ; nous y avons reconstitué dans les moindres détails cet épisode curieux de la Chouannerie du Maine.

(2) Arch. de la Mayenne, L. 89.

La mesure, cependant, n'est point inutile, car les heureuses conséquences du 18 brumaire ne se feront pas immédiatement sentir dans le canton de Sainte-Suzanne.

Dans la nuit du 3 au 4 frimaire (24-25 novembre), les « brigands » y reparaissent encore et enrôlent à leur tour ce qui reste d'ouvriers papetiers (1).

Le 10 frimaire, malgré la publication de la pacification faite à l'heure de midi, les Chouans se portent sur les deux heures au domicile de la veuve Rable, au faubourg de la Rivière, et y font un pillage considérable, parce que son fils, en se rendant, a apporté un bon fusil qu'il avait reçu d'eux. Dans la nuit, ils étaient allès de même à Torcé enlever des bœufs et du foin appartenant à des acquéreurs de biens nationaux ou à des réfugiés.

Le commissaire Pavet, de son côté, n'est point habitué au nouvel ordre de choses. Le 19, il s'étonne fortement de ce que l'ancien curé de Chammes, M. Barabé, s'est avisé, le dimanche précédent, de dire la messe en plein air dans l'église de Chammes, en présence d'une affluence considérable d'assistants tant dans l'église que dehors. Il croit, à tout hasard, devoir s'excuser de ne pas l'avoir fait arrêter dans l'exercice de ses fonctions, pour ce motif qu'il n'avait pas de forces suffisantes et que royalistes et fanatiques n'auraient pas manqué d'opposer une résistance vigoureuse. Avec plus d'à-propos, il déclare, en terminant son rapport, qu'il ne se permettra pas de donner son opinion, et il conclut en disant : « Il faut espérer que le gouvernement sage rétablira le bon ordre par de bonnes lois » (2).

Il est certain que jusqu'alors, la pacification ne produisait pas autour de Sainte-Suzanne la tranquillité qu'on pouvait en attendre. Au 15 décembre, ceux qu'on nommait main-

(1) Arch. de la Mayenne, L. 54.
(2) Ibidem, L. 54.

tenant, les « ennemis de l'intérieur » continuaient à enlever dans les communes voisines, surtout à Torcé, des grains, des foins, des bœufs et des cochons : bien mieux, ils avaient nommé pour leur compte « un commissaire des contributions ».

Mais le jeu allait devenir dangereux. Bonaparte avait pris le pouvoir et il entendait s'en servir, au grand avantage, d'ailleurs, de la France et de l'ordre public.

Dès la fin du mois de décembre, sans même sortir de cette petite ville de Sainte-Suzanne, perdue au fond des landes du Bas-Maine, il est facile de s'apercevoir qu'une main ferme dirige désormais les moindres affaires. Quelques citoyens refusent de monter la garde ; ils sont aussitôt frappés d'une amende de deux journées de travail ou sévèrement poursuivis. Au 1er janvier 1800, au lendemain de la fameuse proclamation des Consuls du 7 nivôse (28 décembre 1799), la ville est en état de siège ; elle a enfin une petite garnison de troupes de ligne et un commandant de place. On y établit de nouveaux corps de garde, de nouvelles fortifications. Des jeunes gens, de plus en plus nombreux, viennent se ranger « sous les drapeaux du gouvernement ».

Quelques semaines plus tard, on pourra dire que la commune est bien fortifiée, la colonne mobile et la garde nationale sur un excellent pied, bien décidées à se défendre en cas de reprise des hostilités. On se sent soutenu : on n'a plus peur. « La justice du nouveau gouvernement, écrit le président de l'administration municipale, nous est un sûr garant qu'il ne nous abandonnera pas à nous-mêmes, et qu'au contraire, il s'empressera de venir à notre secours ».

Le mois de janvier 1800 marque dès lors la fin des exploits des *Mécontents* ; en toute hâte, les plus endurcis ou les plus pratiques s'empressent de détrousser les derniers acquéreurs de biens nationaux. Seuls, les sermons du curé de Chammes donnent encore quelques cauchemars au citoyen Pavet, devenu « commissaire du gouvernement ».

Le terrible curé « costumé en sans-culotte, vêtu d'un habit gris à collet et revers noirs, une large cocarde blanche et noire à son chapeau », ne s'est-il pas permis de prêcher le 29 nivôse, dimanche 19 janvier 1800, « la morale la plus incendiaire » ; de dire à ses paroissiens : « Je suis au milieu de vous, ne m'abandonnez pas..... Le gouvernement impie des patriotes ne peut subsister, il nous faut notre religion, il nous faut un roy ! (1) ».

Sans doute le nouveau maître du pays, le général Bonaparte, n'est pas tout-à-fait, sur le dernier point, de l'avis du fougueux prédicateur, mais comme lui et beaucoup d'autres, il pense qu'il faut aux Français la religion de leurs pères, tout au moins la liberté de conscience et la paix intérieure.

Il les leur promet si heureusement que les Chouans du canton de Sainte-Suzanne, « bien que les plus récalcitrants », dès le 7 février 1800, « sont rentrés chacun chez eux et se sont livrés au travail (2) ». Le 22 mars, « il n'y a plus de troubles dans le pays et les colonnes mobiles ont été licenciées par ordre du général Darnaud (3) ».

La guerre civile est définitivement terminée cette fois, et l'année ne se sera pas écoulée que, le 1er fructidor an VIII (19 août 1800), l'enlèvement solennel des chaînes de fer qui servaient à barricader les portes de la ville, en aura fait disparaître le souvenir à Sainte-Suzanne.

IV

SAINTE-SUZANNE DEPUIS LA RÉVOLUTION

Le Consulat et l'Empire : Réorganisation religieuse et administrative, Sainte-Suzanne en 1806 ; les réfractaires, insurrection de François Morin ; la Chouannerie de 1815, prise de Sainte-Suzanne par les royalistes. — *La Restauration et la Monarchie constitutionnelle :* la

(1) Archives de la Mayenne, L. 54.
(2) Ibidem, L. 54.
(3) Arch. municipales de Sainte-Suzanne. *Correspondance.*

rue Neuve; Émeutes de 1832; la dernière Chouannerie. — *L'invasion allemande de 1871;* occupation de Sainte-Suzanne par les Prussiens, d'après le journal inédit du curé, M. Monguillon, les instructions du général Chanzy et le rapport du général allemand de Schmidt. — Faits contemporains ; conclusion.

Quelques faits exceptionnels, tels que les insurrections de 1815 et de 1832, qui forment le complément nécessaire des événements que nous venons de raconter, et surtout l'invasion allemande de 1871, ne permettent pas d'arrêter cette notice sur Sainte-Suzanne à la fin de la Révolution. Certains jours du XIXe siècle ont été pour la vieille cité tout aussi agités que ceux des siècles précédents. Dès maintenant, ils appartiennent à l'histoire, et comportent des enseignements qu'on ne doit pas dédaigner.

Le Consulat et l'Empire.

Au lendemain de la pacification, le premier acte des habitants de Sainte-Suzanne fut de rouvrir leur église, le 3 août 1800. Le fait est significatif. Il montre une fois de plus que la Révolution avait fait fausse route en voulant supprimer la liberté du culte, et qu'en dépit des écarts passagers, les populations les plus dévouées à la République comme celle de Sainte-Suzanne, y tenaient tout autant que d'autres.

Sept jours plus tard, l'ancien curé, M. Cornuau, revenu dans sa paroisse, célébrait solennellement 21 baptêmes d'un coup. En deux ans, il en fera *469* !

Bientôt, une souscription publique, généreusement accueillie, achèvera de pourvoir aux besoins les plus urgents et aux réparations de l'église. En 1806, l'affluence y sera si considérable, les dimanches et jours de fêtes, que l'édifice deviendra trop petit et qu'on sera contraint de construire une tribune au bas de la nef.

Ce réveil religieux, certes, était tout spontané, car, après le Concordat de 1802, le nouvel évêque du Mans, Mgr de

Pidoll, avait cru devoir maintenir M. Cornuau à la tête de la paroisse de Sainte-Suzanne. Or, M. Cornuau, très faible pendant la persécution, ne brillait ni par le zèle, ni par la piété. Il inspirait à beaucoup de catholiques une confiance médiocre, et, bien que d'une moralité suffisante, il ne donnait pas toujours des exemples heureux (1). C'est donc au sentiment populaire et non à l'influence du curé qu'était vraiment due, à Sainte-Suzanne, la réorganisation du culte.

Dans l'ordre civil, la nouvelle administration municipale s'empresse, elle aussi, d'abandonner la politique néfaste des mauvais jours pour revenir aux améliorations utiles. Dès le 27 mai 1801, elle reprend un projet particulièrement cher à ses concitoyens depuis 1791, le projet d'ouverture d'une rue directe du champ de foire aux halles. Les premiers fonds destinés à l'entreprise ayant été perdus par suite de la dépréciation des assignats, la municipalité parvient à réunir 800 fr. de souscriptions volontaires : malheureusement l'opiniâtreté irréductible d'un seul propriétaire mettra sa bonne volonté en échec et retardera encore de vingt ans l'ouverture de la *rue Neuve* (2).

Pendant les années brillantes de l'Empire, somme toute, Sainte-Suzanne présente à peu de choses près le même aspect qu'à la veille de la Révolution. La bourgeoisie y domine comme auparavant avec cette différence qu'elle est désormais impérialiste ; elle y réoccupe ses hôtels de famille et s'y repose dans un confortable paisible des émotions parfois violentes qu'elle vient de traverser. Le peuple, lui, qui a si souvent manqué de pain et que la chasse aux prêtres n'a point enrichi, se remet honnêtement au travail, heureux enfin de gagner sa vie en paix.

(1) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(2) Archives municipales de Sainte-Suzanne : *Délibérations du Conseil municipal* et *Correspondance du Maire.*

Maires de Sainte-Suzanne sous le Consulat et l'Empire : MM. Ollivier, Coutelle-Tremblais, Pavet et Delespinasse.

En 1806, cependant, Sainte-Suzanne reçoit un honneur qu'elle ne connaissait pas jusqu'alors. Elle est prise par un « savant » du Mans, Louis Maulny, comme but d'un *voyage minéralogique et archéologique* ; et ce savant écrit le récit de son voyage qui prendra place plus tard parmi les manuscrits de la Bibliothèque du Mans (1).

Toutefois, si la population de Sainte-Suzanne s'était franchement ralliée à l'Empire, les campagnes environnantes demeuraient réfractaires à l'une de ses institutions les plus essentielles, la conscription. Après les désastres de 1812, surtout, les conscrits déserteurs se multiplièrent aux alentours au point de former un noyau menaçant et d'inquiéter le gouvernement. Sous le commandement de l'un d'eux, François Morin, de Voutré, ils ébauchèrent un simulacre d'insurrection qui rappela certains épisodes de la Chouannerie (2) et nécessita, en 1813, l'envoi à Sainte-Suzanne de forts détachements de gendarmerie. Ces gendarmes coutèrent, paraît-il, assez cher à la ville : ils s'emparèrent, en guise d'indemnité, d'une somme de 535 francs empruntée par le maire à plusieurs habitants aisés, et se firent héberger grassement dans les auberges. Bourgeois et aubergistes ne parviendront à se faire rembourser qu'en 1818, après de multiples réclamations (3).

Bien qu'au dire de François Morin lui-même, la plupart des gendarmes de « l'Usurpateur » se soient montrés des ennemis aussi humains que loyaux, un exemple tragique marqua leur passage dans le pays et y causa une douloureuse impression. « Le dimanche des Rameaux 11 avril 1813, trois malheureux jeunes gens déserteurs furent amenés à Évron dans une charrette entourée de gendarmes à cheval

(1) Bibliothèque du Mans. Ms. 483.

(2) C. R. de M**. *Mémoires de François Morin,* Le Mans, Monnoyer, 1876, in-8, et documents annexés au roman historique de G.-A. Thierry, *Le Capitaine Sans-Façon*, Paris, Charavay, 1882.

(3) Archives municipales de Sainte-Suzanne.

le sabre nu à la main, pendant la procession au cimetière, sans doute pour faire plus de sensation. L'un d'eux fut fusillé sur place, les autres à Sainte-Gemme, leur commune d'origine : ces infortunés s'embrassèrent en se séparant » (1).

Les sympathies évidentes que ces réfractaires rencontraient depuis plusieurs années parmi les paysans et qui leur permettaient souvent d'échapper à des poursuites acharnées, indiquaient, par le fait, qu'un vieux levain de chouannerie existait toujours dans la région.

Les événements de 1814 et 1815 lui rendirent une force inattendue. A l'époque des Cent-Jours, notamment, l'insurrection royaliste s'y révéla triomphante.

Fidèle à son passé, la ville de Sainte-Suzanne tenait avec énergie pour l'Empereur. On l'avait même surnommée l'*Ile d'Elbe*, tant elle apportait d'ardeur à la défense de la cause bonapartiste. De nouveau, elle s'était fortifiée « pour conserver une position militaire au gouvernement », et elle avait reçu une garnison de troupes de ligne avec un commandant de place, le sieur Bigot.

Le 11 juillet 1815, trois jours après la rentrée de Louis XVIII dans sa capitale, un détachement du Ve Corps de l'armée royale, aux ordres de Camille de Pontfarcy et d'Eugène Bouillier, investit Sainte-Suzanne. Le maire et le commandant leur refusent l'entrée de la ville « tant que les journaux n'auront pas annoncé que Paris reconnaît l'autorité du roi » ; de son côté M. Duchemin de Villiers, qui remplit par intérim les fonctions de préfet de la Mayenne et désire éviter les conflits inutiles, leur interdit d'y pénétrer par la force. Furieux, les soldats royalistes veulent donner l'assaut envers et contre tous ; grâce à la

(1) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne*, et Girault, *Notice sur Évron*, p. 107. Ces pauvres réfractaires n'avaient vraiment pas eu de chance : quelques années plus tard, le gouvernement de la Restauration, dit-on, fera de leurs camarades survivants..... des gendarmes ! En ces temps troublés, la Fortune était singulièrement capricieuse.

sagesse de leurs chefs, l'affaire se réduit à quelques escarmouches insignifiantes. Dans la crainte d'une surprise, MM. de Pontfarcy et Boullier se replient même sur Évron, mais en exigeant que les clefs de Sainte-Suzanne leur soient remises à n'importe quel moment, et qu'à titre de réparation la première démarche des habitants, pour reconnaître le gouvernement royal, soit dirigée vers eux. En échange ils leur promettent : sûreté, justice et protection.

Ils n'attendent pas longtemps.

Le lendemain 12 juillet, « le Conseil de guerre de la place de Sainte-Suzanne » vote la délibération suivante qui équivaut à une capitulation, aussi honorable d'ailleurs que raisonnable dans la circonstance :

Art. 1er. — Le Conseil de guerre, persistant dans la déclaration faite le jour d'hier aux commandans royalistes qui se sont présentés pour assiéger la place, déclare être prêt et offrant d'en fournir l'exécution et rend hommage aux sentimens qui ont porté MM. les royalistes à remettre en liberté les personnes qu'ils retenaient.

Art. 2. — Les gazettes de ce jour annonçant sans certitude précise, puisqu'il n'y a aucunes nouvelles officielles d'ailleurs, que Louis XVIII est remonté sur le trône, le Conseil est d'avis que, dans le doute, le drapeau tricolore sera descendu, mais qu'aucun autre n'y sera substitué jusqu'à ce que des ordres positifs, émanant du gouvernement ou de l'administration départementale, aient statué à cet égard.

Art. 3. — La garnison de Sainte-Suzanne, comme force armée essentiellement passive, ne pouvant par conséquent délibérer sur les affaires du gouvernement, rendra la place aussitôt que Sa Majesté Louis XVIII sera remontée sur le trône et que l'on en aura fourni la certitude à la garnison.

Art. 4. — La présente délibération, qui ne peut rien laisser à désirer sur les dispositions sages et raisonnées du

Conseil de guerre, sera lue et communiquée à la garnison de la façon qui sera réglée par le commandant de place.

Délibéré à Sainte-Suzanne, les jours, mois et an que dessus.

Signé : Pottier et Boudier, sous-lieutenants, Baguenier, Lévêque, Rubillard, Bigot, Tripier, Boquet, B. Fontaine, Lélu (1).

Approuvée sur-le-champ par le Conseil municipal, cette capitulation fut communiquée dès le soir aux chefs royalistes cantonnés à Evron.

Le lendemain matin 13 juillet 1815, sans même attendre les ordres de son général M. d'Andigné, Eugène Boullier occupait Sainte-Suzanne à la tête d'un détachement de la division de Pontfarcy et s'y improvisait commandant de place. Il justifiera cette hâte en écrivant le surlendemain qu'il considérait la ville comme un point de défense important, et qu'il importait de s'emparer des armes et des munitions qu'on y avait réunies.

De son propre aveu, les habitants reçurent les royalistes avec un morne silence et une tristesse marquée. Des menaces sourdes, une grande mauvaise volonté et l'attitude des troupes, firent même craindre un instant à M. Boullier « quelques scènes malheureuses » ; il dut faire garder la place militairement, désarmer la garnison, consigner la gendarmerie.

Mais la justice et la modération dont le nouveau commandant de place sut faire preuve, conjurèrent la crise. Les réfugiés bonapartistes restés dans la ville furent simplement invités à ne pas se montrer, la discipline fut rigoureusement maintenue. En définitive, il n'y eut aucune rixe, pas même de propos (2).

(1) Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.*

(2) Sur ces événements, cf. A. Angot, *Mémoires épistolaires sur la*

Ce résultat fait honneur aux deux partis. Si divisés qu'ils fussent d'opinions, tous s'étaient rappelés cette fois qu'ils étaient français, et leur patriotisme avait su éviter les horreurs de la guerre civile.

La Restauration et la Monarchie constitutionnelle.

Les habitants de Sainte-Suzanne, néanmoins, avaient droit de rester mornes et tristes, car les événements les livrèrent bientôt aux exactions des troupes prussiennes, qui occupèrent la Mayenne pendant la fin de 1815 et une partie de l'année 1816. Les Prussiens, il est inutile de le redire, étaient des « alliés » d'un genre tout spécial; ils regardaient le roi lui-même comme un vaincu. Ils se gorgèrent aux dépens du pays et l'écrasèrent de réquisitions. Pour sa part, Sainte-Suzanne dut non-seulement alimenter le magasin militaire qu'on y avait établi pour leurs subsistances, mais aussi le magasin militaire de Laval.

Ce n'est donc qu'en 1817, après le départ de ces « alliés » de malheur, que la ville voit renaître, avec l'ordre et la paix, des jours prospères.

Dans la joie de la délivrance, le Conseil municipal devient quelque peu prodigue. Il vote six francs à deux violonneux pour jouer du violon à la saint Louis, cinq litres de vin aux gendarmes, et de la poudre à Pierrot, ce vieux canon philosophe qui tonne alors aussi bruyamment en l'honneur de S. M. Louis XVIII que jadis en l'honneur de la Révolution et de Napoléon !

Les partisans de « l'Usurpateur », non moins philosophes en apparence, noient eux-mêmes leurs amertumes dans le culte des Belles-Lettres. Au mois d'octobre 1818, se crée à

Révolution, Laval 1896, in-8° (Lettres d'Eugène Boullier en date des 11 et 15 juillet 1815), et Dr Delaunay, *La Mayenne révolutionnaire*, Laval, Goupil, 1906, p. 64.

Sainte-Suzanne une *Société littéraire*, ou mieux un cercle qui compte vingt-huit membres (1). Y célèbre-t-on toujours en termes suffisamment éloquents les louanges des Bourbons ? Nous ne l'affirmerons pas.

Quoi qu'il en soit, l'administration municipale de la Restauration aura le mérite, à Sainte-Suzanne, d'une amélioration réelle qu'aucun des régimes précédents n'avait pu encore mener à bonne fin. De 1820 à 1823, elle ouvre cette fameuse rue directe du champ de foire aux halles et à l'église, si souvent réclamée depuis 1791. Le chiffre de la dépense prévue s'élève à 3,000 francs, soit 1800 francs pour acquisition de terrain ; 500 francs pour terrassements et nivellements ; 500 francs pour encaissement ; 200 francs pour plantations d'arbres. Le tout est payé au moyen de la vente de terrains communaux dans les fossés et d'une imposition extraordinaire votée le 12 mai 1821. Au printemps de 1823 les travaux sont en cours d'exécution (2). Désormais Sainte-Suzanne possède sa plus belle rue moderne, *la rue Neuve* (3).

Quelques mois auparavant, le 17 septembre 1822, Mgr de la Myre, évêque du Mans, était venu pour la première fois depuis la Révolution administrer le sacrement de confirmation à Sainte-Suzanne : il avait confirmé 2,744 personnes, dont un millier de la ville seule (4). La masse de la population, on le voit, était redevenue franchement catholique (5).

(1) Administrateur, M. Charles-Emmanuel Provost ; siège, maison de M. Baguenier. Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.*

(2) Archives municipales de Sainte-Suzanne, *Délibérations du Conseil municipal.* Les plantations d'arbres prévues devaient s'appliquer plutôt au Champ de foire qu'à la nouvelle rue proprement dite.

(3) Maires de Sainte-Suzanne sous la Restauration : MM. Marquis-Ducastel (frère de l'ancien curé), 1815, Coutelle de la Houssaie, 1818, (M. Maurice Rubillard, notaire, adjoint), Bourdin, 1827.

(4) *Notes manuscrites sur Sainte-Suzanne.*

(5) Ajoutons qu'en 1826, la vieille chapelle de la Madeleine sera reconstruite, et qu'en 1829, la famille Marquis-Ducastel fera ériger à

Ce retour à la foi ne l'empêche pas, d'ailleurs, de rester en même temps sincèrement libérale et d'acclamer avec sympathie la Révolution de 1830 qui lui rend le drapeau tricolore.

Malgré le malaise causé dans la classe ouvrière par la stagnation des usines à papier, une tranquillité complète règne à Sainte-Suzanne pendant la première année du nouveau régime (1).

Ce n'est qu'au printemps de 1832 que, la misère persistant, une première échauffourée vient inquiéter l'autorité municipale. Les 16 et 17 mars, des attroupements de femmes furieuses « qui demandent du travail ou du pain », assaillent, dans le faubourg de la Rivière, deux charrettes de grains venant d'Évron, couvrent d'injures les conducteurs, les poursuivent et s'emparent d'un sac tombé d'une des voitures.

A cette nouvelle qui lui est aussitôt transmise par le maire, le préfet de la Mayenne semble s'émouvoir plus que de raison. Il donne l'ordre d'envoyer à Sainte-Suzanne et à Évron toute l'infanterie et toute la gendarmerie disponibles, invite le procureur du roi « à faire enlever de suite » les personnes qui se sont signalées, et rend compte au ministre. Il « veut faire un exemple ». Bientôt, cependant, il reprend son sangfroid et suspend l'exécution des mesures prescrites (2).

la Taconnière un petit oratoire qu'une tradition inexacte nous avait tout d'abord présenté comme contemporain de la Révolution. La bénédiction solennelle en sera faite le 26 novembre, par le curé de Saint-Léger, en présence de la veuve de M. Jacques Marquis-Ducastel, ancien officier de la maison du roi.

(1) Maires de Sainte-Suzanne sous la monarchie de juillet : MM. Messant, 1832 ; J.-P. Ollivier, 1834 ; Dumoulinet, 1835-1846 ; R. Jouennault, 1846. — En 1830, la mairie était installée provisoirement « dans un appartement particulier ». A cette date, on projette de la transférer dans l'ancienne audience faisant suite à la halle, qui avait été rachetée par la commune en 1807, du sieur Olivier Portail.

(2) Archives de la Mayenne. — *Maire à Préfet*, 17 mars 1832, *Annotations autographes du Préfet*, au crayon.

Les habitants du faubourg de la Rivière, il faut le reconnaître, ne lui en savent nul gré. Un mois plus tard, le 23 avril 1832, ils recommencent le jeu en plus grand. Un attroupement de deux à trois cents personnes arrête de nouveau deux voitures de grains, lancent des pierres aux voituriers et aux gendarmes qui sont forcés de mettre le sabre au clair et ont beaucoup de peine à contenir la foule. Pendant toute la nuit, le convoi demeure prisonnier dans la cour d'un capitaine de la garde nationale, M. Gougeon. Le lendemain, le marchand de grains, accouru au secours de ses voituriers, est bloqué par l'émeute dans une boulangerie : on veut le contraindre à céder son grain au prix de 4 fr. le quart d'hectolitre, alors qu'il lui revient à 5 fr. 25. Le commissaire de police faiblit et cède à l'ultimatum : le juge de paix essaie en vain de faire entendre la voix de la raison. En l'absence du maire, l'adjoint M. Ollivier s'empresse de prévenir le préfet : « Pas un marchand de grain, lui écrit-il, n'osera maintenant traverser le faubourg de la Rivière » (1).

Peu importants si on les considère isolément, ces petits faits réunis révélaient un trouble sérieux dans les esprits et, comme le disait le préfet de la Mayenne, de multiples intrigues de la part des adversaires du régime constitutionnel. Quelques jours plus tard, au mois de mai 1832, éclatait l'insurrection légitimiste.

Très attachée toujours au drapeau tricolore, Sainte-Suzanne se remet bien vite en défense et se fortifie encore à ses propres frais. De son côté, l'autorité militaire lui renvoie un détachement de 30 hommes du 31e de ligne.

Le 26 mai, ce détachement est inopinément dirigé sur un autre point. La municipalité est très effrayée de ce départ. « Une réunion que l'on dit être de deux à trois cents Chouans vient d'avoir lieu dans les communes de Cossé-en-Cham-

(1) Archives de la Mayenne. *Maire à Préfet*, 24 avril 1832.

pagne et de Saulges : elle a répandu beaucoup d'inquiétude dans la ville. »

La garde nationale n'en fait pas moins bonne contenance et occupe les postes abandonnés par la troupe. Chaque jour la moitié de son effectif est sous les armes, chaque nuit de nombreux réfugiés viennent se mettre sous sa protection. Le maire réclame instamment des munitions et une compagnie entière d'infanterie de ligne à répartir entre Sainte-Suzanne et Torcé. « Sainte-Suzanne, écrit-il au préfet, est un point important à conserver : nous sommes bien dans l'intention de le défendre, nous ne demandons qu'à être un peu secondés » (1).

Du 28 mai au 2 juin, en effet, la situation demeure assez critique. L'insurrection est presque générale dans les arrondissements de Laval et de Château-Gontier. Les cantons d'Évron et de Sainte-Suzanne, en particulier, ont à se défendre contre les bandes de Pontfarcy et de Gay, formées dans le canton de Meslay (2). D'autre part, l'ancien percepteur de Sainte-Suzanne, Bouteloup, organise une bande sur les frontières de la Sarthe avec l'intention, dès qu'il pourra agir, d'attaquer Évron et Sainte-Suzanne. Au dire du préfet, c'est « un chef déterminé et dangereux » (3).

L'attitude de M. Bouteloup peut être diversement appréciée : en tout cas on ne peut lui refuser le mérite d'un dévouement bien rare à son drapeau politique. Né à Jouée-en-Charnie le 29 septembre 1776, il s'était enrôlé à 16 ans

(1) Archives de la Mayenne. *Maire de Sainte-Suzanne à Préfet* et *au commandant La Motte, chef de bataillon au 31e de ligne à Laval.* A la date du 29 mai, le maire insiste particulièrement auprès de cet officier supérieur pour obtenir une trentaine d'hommes de son régiment avec le lieutenant Tinant, « qui a déjà commandé à Sainte-Suzanne et y a laissé, ainsi que ses hommes d'excellents souvenirs ».

(2) Archives de la Mayenne. *Préfet aux Préfets de la Sarthe et de Maine-et-Loire*, 28 mai 1832.

(3) Archives de la Mayenne. *Préfet à général commandant le département*, 1er juin 1832.

dans les Chouans de la Charnie, avait combattu en 1796 et 1799 sous le nom de *Va-de-bon-cœur*, dans la division de Tercier, puis s'était jeté dans les Coëvrons pendant les Cent jours à la tête d'une poignée de royalistes. Nommé par la Restauration, en récompense de son attachement à la Royauté, percepteur de Sainte-Suzanne, il venait, sans la moindre hésitation, de sacrifier sa position et l'avenir de sa famille pour reprendre les armes avec ses trois fils! Si Besnard, le commis de la forge de Moncors qui consacrait toute sa fortune à la défense de la Révolution, peut être salué comme le héros des « Bleus » dans le canton de Sainte-Suzanne, Bouteloup, lui, a bien le droit d'être cité comme le héros des « Blancs ». Ces caractères si fortement trempés et si ardemment convaincus demeurent un exemple pour notre époque d'affaissement moral et de scepticisme politique où l'on ne croit plus qu'à l'argent.

La Chouannerie de 1832, cependant, différait essentiellement des précédentes : elle n'était plus justifiée par la persécution des consciences, elle n'était qu'une échauffourée politique, une suprême tentative provoquée par les illusions généreuses et romanesques d'une femme que l'histoire n'a pas le droit de blâmer, par cela même qu'elle était une femme et une mère, S. A. R. la duchesse de Berry.

En une semaine, les soldats du 31e de ligne écrasèrent l'insurrection dans la Mayenne (1). Ce rapide succès forme un contraste frappant avec les longues et pénibles luttes de la Révolution : il s'explique par le fait que la vraie Chouannerie du Maine n'avait plus sa raison d'être depuis la pacification religieuse.

Le feu de paille révolutionnaire de 1848 dura, comme les roses, l'espace d'un matin. Pendant toute la période du Second

(1) Le 27 juillet 1832, une épée d'honneur sera offerte par la garde nationale de Laval au colonel du 31e, en reconnaissance des services rendus alors par son régiment dans le département.

Empire, la ville de Sainte-Suzanne eut le privilège souvent enviable de n'avoir pas d'histoire (1).

L'Invasion allemande 1870-1871.

La déclaration de guerre à l'Allemagne en juillet 1870 fut pour elle comme pour la France entière un terrible coup de foudre. Et cependant, à la première heure, les habitants de Sainte-Suzanne étaient loin de prévoir tous les désastres qu'ils allaient subir : l'invasion, des combats sanglants jusque sous leurs murs, l'occupation, le viol par les Prussiens de Sainte-Suzanne *la Pucelle !*

On a bien voulu nous communiquer l'intéressant journal tenu pendant la durée de la guerre par M. le chanoine Monguillon, alors curé-doyen de Sainte-Suzanne (2). Avant de mettre en scène les généraux français et allemands eux-mêmes, nous n'hésitons pas à faire quelques emprunts à ce journal d'un modeste curé, car il reflète avec une émouvante sincérité les impressions de la population et constitue dans son genre une véritable page d'histoire.

« 25 novembre. — Panique causée par la marche de l'ennemi sur Alençon et Le Mans. Je reçois mon frère, percepteur à Bourg-le-Roi, qui fuit avec ma belle-sœur. Un grand nombre de voitures traversent Sainte-Suzanne, emmenant des Sarthois qui quittent leur pays.

23 décembre. — M. l'abbé Maillard, vicaire à Sainte-Suzanne, est nommé aumônier du 2e bataillon des mobilisés de la Mayenne, à Bais.

(1) Maires de Sainte-Suzanne sous le Second Empire : MM. Jouennault, J.-P. Ollivier (1860-1865), Th.-J. Couléard-Jullietrie. — En 1855, par suite de la création du diocèse de Laval, Sainte-Suzanne cessa d'appartenir au diocèse du Mans pour faire partie, comme tout le département de la Mayenne, de la nouvelle circonscription.

(2) Nommé curé-doyen de Sainte-Suzanne en 1865, M. l'abbé Monguillon y restera jusqu'en 1877. Il mourut chanoine honoraire de Laval, archiprêtre de Château-Gontier.

10 janvier 1871. — Des bruits sinistres se répandent. On dit Le Mans pris.

Vendredi 13 janvier. — Vers 11 heures du matin, un franc-tireur annonce que Le Mans est au pouvoir des Prussiens. Dans l'après-midi, deux ou trois cents militaires, infanterie et cavalerie, arrivent sur notre champ de foire. Tout le monde est consterné. Pendant la nuit suivante, de nouvelles troupes arrivent, et parmi elles des spahis. Il y a des voitures en assez grand nombre. Cela fait peine à voir.

Samedi 14 janvier. — Dans la matinée, une estafette, venue du Mans, remet un peu de joie au cœur. Elle annonce que la ville n'est pas encore prise, que 60,000 soldats arrivent de Cherbourg au secours de l'armée de Chanzy. Ordre est donné aux troupes qui sont ici de retourner sur Le Mans.

Le soir, les soldats français arrivent à Sainte-Suzanne en colonnes serrées. Il y a de l'infanterie, de l'artillerie, de la cavalerie. Le champ de foire est couvert de voitures qui suivent l'armée. Nos pauvres troupiers pénètrent en grand nombre dans toutes les maisons. Nous en avons une quarantaine au presbytère.

Ils partent tous le dimanche matin (15 janvier) vers 7 heures. Le cri de tous les habitants est celui-ci : « Oh, que c'est triste ! » On ne peut, en effet, s'empêcher d'éprouver un sentiment de tristesse profonde en voyant nos soldats vaincus et dans un pareil état.

Dimanche 15 janvier. — Vers une heure, on vient en toute hâte nous dire qu'on entend le canon dans les environs. Je vais sur la terrasse ; j'entends distinctement le bruit du canon et des mitrailleuses. Quelques obus viennent tomber du côté du grand moulin et sur le champ de foire. La consternation est à son comble. Chacun se retire dans sa maison et ferme sa porte.

Vers 4 heures, M. l'abbé Jolly, vicaire provisoire, et mon frère font quelques pas du côté de la rue Neuve et du champ

de foire : ils aperçoivent des soldats à cheval qui font le tour de la place et tirent des coups de revolver. Ce sont des uhlans prussiens ! Il ne tardent pas à se répandre dans toutes les maisons du champ de foire et de la Grande-Rue ; ils en pillent plusieurs. »

Dès lors, c'en est fait. Pour la première fois depuis ce jour néfaste du mois d'août 1425 où les soldats d'Ambroise de Loré, écrasés sous le feu des Anglais, l'ont quittée « ung baston en leur poing », Sainte-Suzanne est redevenue la proie de l'ennemi. Bien plus, cette position de tout temps renommée, est tombée sans résistance aux mains des Allemands ; si braves contre les Chouans, les habitants n'ont pas tenté la moindre défense !

Il serait injuste, cependant, de leur imputer à eux seuls cette triste défaillance. Sainte-Suzanne, par le fait, vient d'être victime d'un ensemble de grands événements militaires, décisifs pour toute la France. Le commandant en chef de la Deuxième Armée de la Loire, le général Chanzy, en personne les a fait connaitre et les a expliqués (1).

Dans la nuit du 11 au 12 janvier 1871 la bataille du Mans avait été définitivement perdue pour l'armée française et l'ordre de retraite sur Laval expédié à tous les corps dans la soirée du 12. Conformément aux dernières instructions du général Chanzy, le 17e corps, qui formait le centre de l'armée, s'était replié par Conlie, ayant à sa droite, sur la grande route du Mans à Laval, le 16e corps, et à sa gauche, sur la route de Sillé, le 21e. Les trois corps devaient se tenir à la même hauteur et s'appuyer réciproquement.

Par malheur, le 17e corps était le plus démoralisé et le plus désorganisé de tous. Dès le vendredi soir 13 janvier et pendant la nuit du 13 au 14, sa deuxième division, recu-

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*. Paris, Plon, 1876, in-8.

lant beaucoup trop vite, avait atteint Sainte-Suzanne dans un désordre complet, comme l'a rapporté très exactement le chanoine Monguillon. Le 14 au matin, ainsi qu'il le dit également, l'état-major avait reporté cette division en avant, non pas pour reprendre Le Mans irrémédiablement perdu, mais pour ne pas laisser une trouée au milieu de la ligne de retraite (1).

Le mouvement en arrière s'étant continué pour les trois corps dans cette même journée du 14 janvier, le 17e tout entier avait réoccupé Sainte-Suzanne vers la fin de la soirée. Dans la pensée du général Chanzy, il devait s'y arrêter, s'y établir et y arrêter quelque temps l'ennemi, en profitant de la position « si importante et si forte ».

Découragé lui-même par l'état de ses soldats, hanté par la crainte de nouveaux désastres, le commandant de ce corps n'avait pas su répondre à la pensée du général en chef. Le dimanche 15 janvier, dès le matin, il avait évacué Sainte-Suzanne avec la majeure partie de ses forces et s'était rejeté du côte d'Évron. Tout au plus avait-il laissé au sud, en avant de la ville, un rideau de troupes pour couvrir sa retraite.

Pour la seconde fois, ce mouvement de recul trop précipité du 17e corps découvrait les deux ailes de l'armée, et il les découvrait d'une manière d'autant plus fâcheuse que le même jour 15 janvier, le 16e corps faisait bravement tête à l'ennemi à Saint-Jean-sur-Erve, et le 21e autour de Sillé.

Les Allemands, avec la sûreté de coup d'œil qui les caractérisait, s'étaient empressés de profiter de l'occasion pour se glisser au centre de la ligne française.

Le général-major de Schmidt, chef de la 14e brigade de cavalerie, dirigeait la poursuite depuis Le Mans, à la tête de trois bataillons et demi d'infanterie, de onze escadrons et

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*. Paris, Plon, 1876, p. 351.

de deux batteries à cheval. Tout en attaquant le 16e corps à Saint-Jean-sur-Erve, il avait détaché vers Sainte-Suzanne le major Münchausen avec un bataillon de fusiliers du 92e régiment, deux escadrons du 15e uhlans et une section de la 2e batterie à cheval du IIIe corps (capitaine Wittstock).

Vers deux heures de l'après-midi, les uhlans et l'artillerie, en arrivant au trot au sud de Sainte-Suzanne, avaient aperçu le rideau d'arrière-garde du 17e corps français en position sur les hauteurs. Le capitaine Wittstock avait aussitôt fait mettre une de ses pièces en batterie au milieu de la route et tirer sur l'ennemi ; mais, remarquant qu'il en résultait peu d'effet, il s'était porté peu après, avec deux pièces, sous la protection des uhlans, dans la direction du nord-ouest, puis sur la hauteur de Bourg-l'Abbesse, d'où il avait ouvert le feu sur la ville et lancé des obus, comme l'a raconté M. Monguillon, jusque sur le champ de foire.

Sur ces entrefaites, le bataillon du 92e était entré en ligne à son tour et s'était déployé pour l'attaque, la cavalerie sur les ailes (1).

Les Français n'avaient pas même attendu le choc. Quelques instants plus tard, le major Münchausen occupait Sainte-Suzanne et y faisait prisonniers 80 traînards.

Aucun doute ne peut subsister aujourd'hui en présence de cette concordance parfaite entre les renseignements locaux

(1) Em. Moreau. *La poursuite après la bataille du Mans par le détachement du général de Schmidt, du 13 au 17 janvier 1871*, dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, tomes XXII, 1906, p. 385 et XXIII, 1907. Ces très intéressants articles, publiés d'après une traduction du rapport du général de Schmidt (*Kriegsgeschichtliche Einzelnschriften;* fasc. 14, Berlin, Siegfried Mittler 1891), et accompagnés d'une carte allemande des combats de Saint-Jean-sur-Erve et de Sainte-Suzanne, viennent de faire connaitre pour la première fois et fort à propos pour ce travail, avec toute la précision désirable, les opérations du détachement Munchausen autour de Sainte-Suzanne ; le volumineux ouvrage du grand état-major allemand, *La guerre Franco-Allemande de 1870-1871*, n'en donnait qu'un aperçu très incomplet.

du curé, les affirmations du général Chanzy et le rapport du général allemand de Schmidt. Le 15 janvier 1871, Sainte-Suzanne, la vieille cité du vicomte Hubert et d'Ambroise de Loré, la forteresse imprenable du drapeau tricolore pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, Sainte-Suzanne-*la-Pucelle*, est tombée au pouvoir des Prussiens par suite de la retraite trop hâtive du 17e corps tout entier devant la démonstration audacieuse du simple détachement du major Münchausen.

Si cruelle qu'elle soit, il faut avoir le courage de dire toujours la vérité, afin d'en tirer les enseignements qui s'en dégagent. Ici, ces enseignements sont clairs et précis : une armée solide ne s'improvise pas, le haut commandement surtout ne s'improvise pas, et rien ne peut suppléer à la discipline, à l'esprit militaire !

Le général Chanzy ressentit vivement la défaillance du 17e corps à Sainte-Suzanne. Le 15 janvier au soir, il insistait encore de toute son énergie pour faire réoccuper la ville (1). N'ayant pu l'obtenir, il y envoya d'Évron, le lende-

(1) Général Chanzy, *La Deuxième armée de la Loire*, p. 364. « Au grand quartier général à Évron, le 15 janvier 1871 (10 heures du soir).... Le 17e corps, aux prises de son côté avec quelques avant-postes ennemis qui s'étaient portés sur les positions, s'est débandé, a battu en retraite beaucoup trop tôt et beaucoup trop vite, découvrant ainsi le flanc droit du 21e corps ; il n'a pas occupé la position si importante et si forte de Sainte-Suzanne, malgré l'ordre donné à diverses reprises, et s'est rabattu en grande partie sur Évron, laissant ainsi l'ennemi s'établir sans coup férir à Sainte-Suzanne et menacer sérieusement, tout à la fois, la droite du 21e corps, les convois et l'artillerie engagés sur la route de Laval, Évron et enfin la ligne de retraite de demain.... Il est donc de la dernière importance que la position de Sainte-Suzanne soit réoccupée par le 17e corps, dont le rôle, dans la journée de demain, est d'opérer son mouvement de retraite sur Laval en se reliant constamment avec la division du 21e corps marchant sur la route de Sillé à Laval par Évron et Montsurs, pour empêcher l'ennemi d'inquiéter les convois engagés sur cette route et de se reporter sur les derrières du 21e corps ..... »

Le général ajoute, quelques heures plus tard, dans une dépêche au

main, une reconnaissance qui ne trouva plus les Prussiens.

Le 16 janvier au matin, le major Münchausen fut en effet rappelé vers Saint-Jean-sur-Erve par le général de Schmidt qui lui-même avait reçu l'ordre de ne pas dépasser Vaiges, mais les Allemands n'entendaient pas pour cela lâcher Sainte-Suzanne. Pendant plusieurs jours consécutifs, au cours des mouvements que leur impose la continuation de leur poursuite de l'armée française, ils vont y faire de continuelles réapparitions. L'abbé Monguillon nous les dépeint de nouveau avec une scrupuleuse fidélité, ainsi que l'état d'esprit de la population pendant les heures critiques de l'occupation.

En ce qui concerne spécialement Sainte-Suzanne, les mouvements successifs et multiples des troupes allemandes y provenaient, comme nous l'avons dit, des opérations générales de la poursuite de la deuxième armée de la Loire. Leurs réquisitions, si excessives qu'elles aient paru aux victimes, n'y avaient offert, il faut le reconnaître, aucun caractère extraordinaire. Par comparaison avec certaines des localités voisines, elles semblent même y avoir été atténuées, grâce au dévouement de l'honorable maire de l'époque, M. Jullietrie.

Les événements postérieurs à la guerre franco-allemande de 1870-71 relevant plutôt de la politique que de l'histoire, nous ne les aborderons pas, et nous nous bornerons à mentionner les trois œuvres principales qui dominent, à Sainte-Suzanne, cette période contemporaine : la fondation d'un hôpital-école, la construction d'une nouvelle mairie et la reconstruction de l'église.

L'hôpital-école a été fondé de 1874 à 1879 par la famille

ministre : « ..... Je ne suis pas sans préoccupation, car je n'ai autour de moi ici que le 17e corps débandé, et l'ennemi occupe Sainte-Suzanne.... » V. en outre, *Ibidem*, p. 583, note 36, *Billet du général de Colomb et réponse du général en chef.*

Julliétrie qui y a généreusement consacré un capital de 40,000 fr. Construit dans le faubourg de la Taconnière, l'établissement comprenait jusqu'à ces dernières années un hospice pour les vieillards, une salle d'asile et une école de filles desservis par les sœurs d'Évron (1).

La nouvelle mairie a été bâtie de 1883 à 1885, sur l'emplacement des vieilles halles, par MM. Hawke, architecte à Laval, et Auguste Chaillou, entrepreneur à Évron. Le devis primitif, du 8 mai 1883, montait à 16,000 fr. (2). L'édifice bien compris est d'une simplicité élégante et de proportions rationnelles : la ville de Sainte-Suzanne a le droit d'en être satisfaite.

L'ancienne église, comme on l'a vu dans les chapitres précédents, datait du commencement du XVIe siècle, mais n'offrait aucun cachet architectural : depuis la Révolution elle était restée en fort triste état. Sa reconstruction a été effectuée en deux fois, en 1883 et 1884, sur deux devis primitifs de 23,000 fr. (nef) et de 42,617 fr. 77 c. (chœur), qui ont été sensiblement dépassés. Le résultat laisse beaucoup à désirer au point de vue du style, très banal, et surtout de la solidité des voûtes (3). L'effort n'en reste pas

(1) Les conditions de la fondation Jullietrie n'étant plus remplies, par suite de la loi de laïcisation, la ville de Sainte-Suzanne s'est trouvée depuis peu dans la très fâcheuse alternative ou de violer d'une manière déplorable les intentions formelles des donateurs, ou de rembourser leurs représentants. Les deux solutions étaient également désagréables pour tous : le remboursement, effectué en définitive, est la très regrettable conséquence de la suppression des libertés communales en ce qui concerne l'organisation de l'enseignement primaire. Dès 1893, une nouvelle école libre avait été bâtie, en prévision de la laïcisation forcée, avec de nouveaux dons de la famille Jullietrie : elle a été ouverte le 12 octobre 1905.

(2) Archives de la Mayenne. — Maires de Sainte-Suzanne de 1871 à 1907 : MM. Jullietrie ; A. Le Bail, 1878 ; L.-J. Niepceron, 1879-80 ; René Dodier, 1880-83 ; Charles Nory, 1884-1897 ; Louis Maline ; Dr Lecomte.

(3) L'architecte étant mort et la fabrique supprimée, la commune

moins des plus méritoires de la part des habitants de Sainte-Suzanne. Seuls, en effet, la fabrique, le curé et de généreux souscripteurs ont supporté toutes les dépenses de la reconstruction ; aucune subvention n'ayant été accordée ni par l'État, ni par le Département, ni par la Commune (1). A défaut d'autre mérite, l'édifice demeure un témoignage fort honorable des sacrifices financiers, souvent considérables, faits par les catholiques du Maine pour leurs églises à la fin du XIXe siècle (2).

ROBERT TRIGER.

seule est responsable, d'après la législation nouvelle, des dégâts et des accidents qui peuvent résulter de cette situation. C'est un héritage fort peu enviable que lui vaut la loi de Séparation, alors que, sous le régime du Concordat, les ressources de la fabrique auraient vite permis de faire les réparations nécessaires et de parer au danger.

(1) Archives de la Mayenne ; la nouvelle église de Sainte-Suzanne, consacrée le 9 février 1888, a coûté environ 75,000 francs. La famille Jullietrie mérite encore de compter au premier rang des plus généreux souscripteurs.

(2) Curés-doyens de Sainte-Suzanne de 1871 à 1907 : MM. Monguillon ; J. Lemaître, 1877-1883 ; A. Pottier, 1883-1898 ; P. Landais et Durand.

CHRONIQUE

NICOLAS DENIZOT et JACQUES PELETIER DU MANS, par M. l'abbé Clément JUGÉ. Le Mans, Bienaimé-Leguicheux, 2 volumes, in-8° raisin, 1907.

Né au Mans en 1515, Nicolas Denizot était honorablement cité depuis longtemps parmi les poètes du XVIe siècle, originaires du Maine : on le connaissait en outre comme bon dessinateur et habile cartographe. Cependant, à part quelques courtes notices, aucune étude spéciale ne lui avait été consacrée jusqu'ici. M. l'abbé Clément Jugé, ancien élève de la Faculté des lettres de Caen, vient de combler la lacune en prenant Nicolas Denizot comme sujet de thèse et en nous donnant, sur sa vie et ses œuvres, un excellent volume très complet au point de vue historique et littéraire.

Non-seulement, ce livre retrace avec de nombreux détails inédits la carrière de Denizot comme artiste, élève du célèbre Me Simon Hayeneufve, du Mans, comme poète de différents genres et comme cartographe, mais il révèle un fait nouveau, particulièrement honorable pour le Maine.

M. l'abbé Jugé nous apprend, en effet, qu'en 1556, Nicolas Denizot, envoyé en mission secrète à Calais par le roi de France, releva au péril de sa vie le plan des fortifications et contribua ainsi d'une manière prépondérante à préparer la reprise de la ville par les Français. Dès lors, Nicolas Denizot apparait bien plus grand qu'un poète ou un littérateur en vogue à son époque : il apparait

comme un patriote et un vaillant serviteur de la France. La ville du Mans a le droit, désormais, d'en être fière et le devoir de donner un jour le nom de Denizot à l'une de ses rues.

En attendant on ne saurait trop remercier M. l'abbé Jugé d'avoir mis en relief ce trait de dévouement patriotique et d'avoir ainsi ajouté à la renommée littéraire de Nicolas Denizot l'honneur, qui rejaillit sur tous ses compatriotes, d'avoir aidé à chasser définitivement l'étranger du sol de la Patrie.

Non moins intéressante sous le rapport littéraire, est une seconde thèse consacrée par M. Jugé à Jacques Peletier, lui aussi l'une des illustrations du Maine au XVIe siècle (1517-1582). Humaniste très distingué, professeur éminent, mathématicien, médecin et poète de haute valeur, Jacques Peletier occupe dans l'histoire générale de la littérature une place bien autrement importante que Nicolas Denizot. Penseur pénétrant, réformateur hardi, il « disciplina par son *Art pratique* les efforts de la Pléiade, et par ses *Récréations* termina le Moyen-Age avec un chef-d'œuvre, tout en fondant, par ses préfaces et ses disciples — Ronsard et du Bellay – l'esprit classique ».

M. l'abbé Jugé étudie successivement les multiples caractères du talent si original de Jacques Peletier et son influence considérable sur la langue du temps. Son ouvrage est une œuvre d'érudition et de critique littéraires qui fait revivre dans tout son éclat l'une de nos gloires provinciales.

FRANÇOIS AUGIS, LE PREMIER VÉTÉRINAIRE DU MAINE, par Léon DUPAS, vétérinaire au 31e régiment d'artillerie. Le Mans, Monnoyer, 1906, in-8.

Certes, l'humble fils du « marchand cabarettier » du Mans, dont cette notice nous révèle la biographie, ne saurait

prétendre à la célébrité, mais il n'est point indigne du souvenir que lui accorde aujourd'hui M. Léon Dupas. François Augis fut, en 1765, l'un des deux élèves envoyés par la Société Royale d'Agriculture à la première École vétérinaire fondée à Lyon en 1762. D'une intelligence très vive et d'une grande ardeur au travail, il en sortit en 1767 avec le premier rang. L'inspecteur général Bourgelat le retient ensuite deux ans à Alfort et lui confie d'honorables missions, le considérant comme « un sujet de première distinction ». Puis, après une mission plus flatteuse encore en Hollande, Augis revient dans le Maine, et de 1771 à 1815 ne cesse d'y rendre des services très appréciés en combattant avec succès des épizooties désastreuses.

Aussi modeste que laborieux et instruit, il s'attacha avant tout à justifier l'espoir que son pays natal avait mis en lui ; il fut, dans son art, l'un des premiers et des plus habiles. M. Dupas a été, à coup sûr, heureusement inspiré en rendant justice à François Augis, dans cette intéressante biographie.

Le Bas-Vendômois, par L.-A. Hallopeau, docteur ès-sciences. La Chartre, Moire, 1906, un volume in-12, avec dessins de Mme Hallopeau.

La vallée du Loir, de Montoire à La Chartre, offre tant d'attraits au double point de vue pittoresque et monumental qu'on ne saurait trop la faire connaître et qu'il reste toujours quelque chose à y découvrir et à y décrire. C'est donc avec empressement que nous tenons à signaler sans retard, le récent ouvrage de M. Hallopeau. On y trouvera des pages d'histoire fort instructive et des descriptions très complètes des édifices religieux et civils. Par le fait, tous les souvenirs importants, tous les détails archéologiques de nature à augmenter l'attrait des excursions, sont condensés dans cet élégant guide de plus de trois cents pages, consciencieuse-

ment mis au point, et accompagné de charmants dessins dûs au talent de Mme Hallopeau. L'auteur, cependant, ne présente son œuvre que comme un fragment d'un travail plus important sur la vallée du Loir. Nous souhaitons vivement que ce travail ne tarde pas à paraître. Les sentiments qui ont inspiré le premier essai de M. Hallopeau, la compétence et l'érudition qui s'y révèlent font déjà présager tout l'intérêt de ces nouvelles études sur le Bas-Vendômois, ce pays enchanteur qu'on pourrait appeler « la terre promise de l'archéologue ».

R. T.

CHARLES SCHMIDT, *Les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales*. Paris, librairie H. Champion, 5, quai Malaquais, 1907, in-8°, 288 pages.

Il est opportun de signaler le manuel de M. Schmidt, archiviste aux Archives nationales, sur les Sources de l'histoire de France depuis 1789 aux Archives nationales, à l'attention de tous les érudits qui s'occupent d'histoire contemporaine ; cet ouvrage leur permettra de trouver aux Archives nationales tous les documents qui leur seront utiles lorsqu'ils voudront traiter un sujet quelconque d'histoire départementale. La première partie du livre contient des conseils pratiques sur la manière dont les recherches doivent être faites aux Archives, et ces conseils sont utiles à tous les travailleurs. Dans la seconde on rencontre des indications sur les principales séries à consulter pour traiter un sujet quelconque touchant l'histoire contemporaine. La troisième, la plus développée, renferme la « liste par ordre alphabétique des séries des Archives nationales où se trouvent les documents relatifs à l'histoire contemporaine, avec l'indication des classements départementaux actuellement inventoriés et communicables » (p. 49). Comme le classement des documents dans les séries et les sous-

séries est fait par départements, les érudits locaux peuvent connaître immédiatement à l'aide de cette partie du manuel la cote exacte des papiers qu'ils ont à examiner. Ces brèves indications suffisent, croyons-nous, à démontrer l'utilité de l'ouvrage de M. Schmidt, grâce auquel il sera désormais possible aux historiens de la France contemporaine de faire aux Archives nationales des recherches méthodiques et souvent complètes.

ROBERT LATOUCHE.

ROBERT TRIGER. — *Les grandes transformations anciennes et modernes de la ville du Mans.....* Le Mans, A. de Saint-Denis, 1907, in-8° avec 30 pl. et gravures.

S'il y a de gros livres qui ne disent rien, en revanche, il y en a de petits qui disent beaucoup et instruisent. Tel est le mérite de la brochure que vient de publier M. Robert Triger.

Dans un trajet attrayant de 70 pages de texte et d'illustrations, elle nous montre Le Mans à travers les différents âges. D'abord, la ville gauloise, assise au-dessus de la Sarthe, au sommet du côteau où s'élève la cathédrale. La ville romaine des premiers siècles ; celle des invasions ; la ville du moyen âge, de l'ancien régime, de la Révolution et la ville moderne. Pour chacune de ces divisions, le récit s'accompagne de plans, de vues parlant aux yeux du lecteur et lui révélant souvent un état de lieux ancien, et depuis longtemps disparu. La pensée heureuse de l'auteur a été d'ajouter à son travail, un plan du Mans, dont les teintes répondent justement aux accroissements successifs de notre ville et les montrent d'une façon lumineuse.

En signalant cette brochure, nous avons moins pour but de rendre un hommage à l'auteur qu'un service au public.

(La Sarthe.) P. B.

UNIV. OF MICH.

M. HENRI CHARDON

Avocat
Ancien élève de l'École des Chartes
Ancien membre du Conseil général de la Sarthe
Maire de Marolles-les-Braux

1834 - 1906

Mamers. — Imp. G. Fleury

M. HENRI CHARDON

(1834-1906)

La seconde moitié du XIXe siècle aura été pour les études d'histoire et d'archéologie en province une époque de réels progrès. Dans le Maine notamment, alors que les enseignements archéologiques des de Caumont et des Hucher parvenaient peu à peu à former le goût public et à provoquer la restauration des anciens monuments, l'influence de l'École des Chartes commencait à se faire sentir dans les travaux d'histoire et à préparer la transformation des méthodes.

M. Henri Chardon, appelé par son âge à former le trait d'union entre l'ancienne école des Pesche et des Cauvin et la génération actuelle, aura eu l'honneur d'être, dans la Sarthe, l'un des premiers représentants des nouveaux procédés de critique historique et littéraire. Tout à la fois chercheur passionné, érudit et lettré, il sut allier le culte de l'inédit avec la discussion sagace des documents et leur mise en scène : il sut beaucoup trouver et rectifier souvent, sans jamais se départir d'une parfaite courtoisie.

Il mérite assurément de garder une place honorable parmi les historiens de notre région, et c'est avec un sentiment sincère de gratitude pour les excellents exemples de travail qu'il a donnés, que nous venons aujourd'hui lui rendre un dernier hommage, comme nous avons eu déjà le

triste honneur de le faire pour Eugène Hucher et Léon de La Sicotière. En histoire, ainsi que dans toutes les autres branches des connaissances humaines, le progrès n'est jamais l'œuvre d'un seul homme : il est la résultante de multiples efforts, et tous ceux qui y ont contribué ont droit au souvenir de leurs successeurs.

Henri-Achille Chardon naquit à Mamers, le 28 novembre 1834, de Noël-Alexandre Chardon et de Léonide-Euphrasie Rosé. Par son père il descendait d'une vieille famille du Sonnois, connue depuis le XVIe siècle ; par sa mère d'une famille de Normandie qui joua un rôle dans l'histoire du fédéralisme. Ayant eu le grand malheur de perdre sa mère dès le 25 juin 1835, il fut élevé par son aïeule maternelle Mme Rosé. Mme Rosé, née Hommey, était une femme intelligente et énergique ; elle prit un grand ascendant sur son petit-fils qui lui conservera jusqu'à sa dernière heure une profonde vénération.

Du côté de Mme Rosé, d'ailleurs, l'enfant rencontrait dans ses traditions de famille de salutaires exemples. Son arrière grand-père, M. Hommey, avait été un de ceux qui, avec Wimpfen et Puysaye, eurent le courage de se lever contre le joug de la Convention et de prendre, au péril de leur vie, la défense de la liberté menacée par la tyrannie des Marat et des Robespierre. Membre du gouvernement insurrectionnel de Caen, il avait été récompensé de son amour de la liberté par une captivité d'un an dans les cachots du collège d'Harcourt et n'avait été sauvé que par le 9 thermidor.

De bonne heure, ces exemples de courage civique et d'indépendance frappèrent l'imagination d'Henri Chardon : il ne les oubliera jamais et ils contribueront à former sa personnalité, à fixer ses idées politiques.

Après avoir modestement commencé ses études à Mamers, Henri Chardon fut envoyé à Paris et fit sa troisième et sa seconde au lycée Charlemagne (1849-1850). A la fin de son

année de seconde, il obtenait le deuxième prix d'histoire, révélant ainsi, dès le principe, ses futures aptitudes.

Au mois d'octobre 1850, il entrait en rhétorique au collège du Mans, qui n'était pas encore transformé en lycée et qui gardait toujours « ses vieux bancs massifs du temps des Oratoriens. » Il y trouva pour professeur « le *père* Bailhach, dont les ridicules, écrira-t-il plus tard, n'empêchaient pas la science et qui était un professeur de vieille roche dont je ne puis, sans une larme aux yeux, me rappeler la triste fin ». Parmi ses condisciples, il rencontra un concurrent particulièrement redoutable, Louis Cordelet, aujourd'hui sénateur de la Sarthe. Louis Cordelet remporta le prix d'honneur, mais il dut laisser le premier prix d'histoire à Henri Chardon.

Cette année scolaire avait marqué une date mémorable pour le collège du Mans : elle avait vu sa transformation en lycée et de nombreuses modifications dans le personnel enseignant. Non moins agités, les derniers mois de 1851 suscitèrent dans les jeunes têtes de vives préoccupations politiques ! M. Chardon, sur ses vieux jours, a révélé toute la « noirceur » des complots.

« En octobre 1851, raconte-t-il, nous entrâmes en philosophie. Le professeur Chateauneuf était un petit bout d'homme, professeur à la Sorbonne et journaliste. Il était rédacteur de l'*Ordre* qui faisait la plus vive opposition au Prince-Président. Aussi chaque jour nous attendions nous à voir le journal supprimé et son rédacteur mandé au parquet. Les lycéens eux-mêmes s'occupaient alors beaucoup de politique et il y en eut de mandés au parquet, témoins Thuriot et Morancé, encore de ce monde, qui lui-même depuis fut placé à la tête d'un parquet. Les malheureux avaient organisé un tir et déposé leurs balles chez le père Bouteloup, relieur, presqu'en face le collège. Le père Bouteloup portait le même nom que le rédacteur du journal radical. On fit chez lui une perquisition, on trouva

les balles.... Non sans peine, le père de Morancé parvint à prouver qu'elles n'étaient pas destinées à une insurrection.... Au Coup d'Etat, conclut M. Chardon, encore plein des souvenirs des Brutus et des Cassius, je fus un adversaire déterminé.... mais je suis bien revenu depuis de cette effervescence juvénile.... (1) »

Par bonheur pour les apprentis philosophes du Lycée du Mans, leurs ardeurs politiques ne les avaient pas empêchés de travailler, et au mois de juillet 1852, quatre d'entre eux, Chotard — un futur officier tué au sortir de Saint-Cyr à l'assaut de Malakof, — Cordelet, Camus et Chardon, passaient brillamment à Angers leur examen de baccalauréat ès-lettres. Chardon et Cordelet furent reçus avec la note *bien* ; Chotard, mathématicien hors ligne, avec la note *très-bien*. « On félicita fort les lycéens du Mans ; les examinateurs ne s'attendaient pas à voir sortir d'un lycée qui n'avait pas encore fait ses dents de pareils candidats ! »

Du Lycée, Henri Chardon, qu'accompagnait toujours son laborieux émule Louis Cordelet, passa à la Faculté de droit de Paris (1853). Il y soutint avec succès, le 12 avril 1855, sa thèse de licence et se fit aussitôt inscrire au barreau.

Cependant le titre d'avocat près la Cour d'appel de Paris, dont il fut toujours fier, devait rester pour lui surtout honorifique et les aridités de la procédure offraient peu d'attractions à son esprit très littéraire. Entrainé par ses premiers goûts, le nouvel avocat ne tarda pas à déserter le Palais, d'abord pour la Faculté des lettres dont il suivit quelque temps les cours ; peu après pour l'École des Chartes où il rencontra enfin sa véritable voie.

L'École des Chartes était alors dirigée par M. Lacabane et comptait au nombre de ses professeurs des maîtres éminents, tels que Quicherat, Guessart, de Mas-Latrie, Vallet

(1) *Souvenirs de Collège*, dans le *Nouvelliste de la Sarthe* du 12 juillet 1901.

de Viriville et Tardif. Henri Chardon y resta deux années consécutives (1858 et 1859) ; il y eut pour « anciens » deux futurs membres de l'Institut dont les noms nous demeurent bien chers, Siméon Luce et Jules Lair ; pour camarades et voisins autour de « la table verte », MM. Gaston Paris et Paul Meyer, le savant directeur actuel de l'École des Chartes. A la fin de 1859, sans avoir eu le temps de soutenir sa thèse, il quittait joyeusement maîtres et condisciples pour venir épouser à Marolles-les-Braux (1) le 13 février 1860, Melle Marguerite-Marie-Aimée Grignon, descendante d'une très ancienne famille du pays, et dont le grand-père, élève de l'Oratoire, avait été successivement avocat, membre du District, juge de paix et maire de Marolles.

Tout d'abord installé à Paris, le jeune ménage y séjourna jusqu'à la fin de 1862. M. Chardon en profita avidement pour accroître son bagage scientifique et amasser des trésors de documents. Aussi, en 1863, lorsqu'il vint se fixer au Mans, était-il entièrement mûr pour la fructueuse carrière que lui réservaient ses talents, son amour du travail et son dévouement aux intérêts du pays.

Cette carrière, si bien remplie pendant plus de quarante ans, se présente dès lors sous deux aspects très distincts, correspondant à deux branches différentes d'aptitudes. Simultanément, M. Chardon se montre érudit distingué, historien de valeur, et administrateur expérimenté, sans cesse au service de ses concitoyens comme conseiller municipal, conseiller général et maire de Marolles-les-Braux.

Nous essaierons d'abord de faire revivre la carrière de l'érudit : nous rappellerons ensuite en quelques lignes le

(1) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Mamers (Sarthe). Nous adoptons l'orthographe de Marolles-les-*Braux*, donnée par M. Chardon lui-même dans son dernier ouvrage, de préférence à la forme administrative Marolles-les-*Braults*.

rôle fort honorable de l'homme public, inébranlablement fidèle à ses convictions et aux intérêts de son canton.

I

En 1863, au moment où M. Chardon arrive au Mans, toute l'activité intellectuelle s'y concentre dans la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, vieille de plus d'un siècle déjà, et la seule société savante, alors, du département. Fidèle encore aux traditions des anciennes académies provinciales, c'est une société fermée qui groupe l'élite des travailleurs de tout genre et s'occupe d'études variées, histoire, littérature, sciences, droit, médecine, agriculture. On n'y est admis qu'après un vote solennel et l'admission est un honneur fort apprécié.

A cette époque toutefois, les historiens y sont en minorité. Ils ne comprennent guère, autour d'Eugène Hucher et de dom Guéranger, qu'Anjubault, le chanoine Lottin, d'Espaulard, l'abbé Voisin, de Lestang, dom Piolin, Charles. Aucun d'eux n'a reçu la formation méthodique de l'Ecole des Chartes.

Premier représentant au Mans de l'enseignement de cette école, en même temps qu'ancien et excellent élève du lycée de la ville, Henri Chardon a sa place toute marquée à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. Il y est admis avec empressement en qualité de membre titulaire, le 5 février 1864.

Quelques mois devaient suffire pour faire connaître la valeur de la nouvelle recrue. Si au cours de l'année, en effet, M. Chardon se borne à débuter par de simples articles de journal, ces articles révèlent du premier coup des qualités toutes nouvelles d'érudition et de critique, ainsi que des aptitudes spéciales pour deux branches importantes de l'histoire du Maine, jusqu'alors trop dédaignées, l'histoire

littéraire et l'histoire artistique. Il semble même que les sujets esquissés par M. Chardon dès 1864 dans le journal *le Progrès* soient le programme de ses futures études de prédilection. Le premier article est consacré à Scarron, qui restera l'un des principaux objectifs de sa carrière ; le second, *Du rôle des poulardes et du ridicule dans l'histoire du Maine au XVIIe siècle*, témoigne déjà de la disposition d'esprit curieuse et originale qui caractérisera son genre d'érudition ; un troisième enfin, relatif au Sépulcre de la Cathédrale, jette les bases de ses savantes recherches sur les arts et les artistes (1).

En tout cas, ces débuts, pleins de promesses, faisaient pressentir beaucoup d'inédit et, pour ainsi dire, une sorte de renouveau dans les détails de l'histoire locale.

La Société des Arts ne s'y trompa pas. Dès le 2 décembre 1864, elle profitait du renouvellement de son Bureau pour élire M. Henri Chardon l'un de ses secrétaires et se l'attacher ainsi plus étroitement. Jusqu'en 1872, il conservera ces fonctions, donnant à la Société toute son activité, et ces huit années seront l'une des périodes les plus fructueuses de sa carrière scientifique.

Pendant ces huit années, malgré la douloureuse catastrophe qui brisera sa vie privée en enlevant prématurément à son affection Mme Chardon, le 5 juillet 1867, M. Chardon publiera, entre autres travaux, dans le *Bulletin de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe*, une notice sur *Mamers et Saint Mammès*, *l'Histoire de la reine Bérengère*, une étude très documentée sur *les Frères Fréart de Chantelou, amateurs d'art et collectionneurs manceaux ;* un *Essai sur le patois du Maine ;* des études sur *les députés*

(1) Pour les titres exacts et la nomenclature détaillée de tous les travaux de M. Chardon, nous renvoyons une fois pour toutes à la bibliographie qui forme le complément de cette notice ; nous devons cette bibliographie à une très amicale collaboration qui tient à rester anonyme mais dont nous sommes particulièrement reconnaissant.

de la Sarthe à la Convention, sur *le sépulcre de la Cathédrale du Mans*, sur *la sculpture dans le Maine*, etc., il publiera d'autre part, dans l'*Annuaire de la Sarthe*, un très intéressant *Recueil de pièces inédites sur la Réforme* et son magistral ouvrage *les Vendéens dans la Sarthe*.

Pour mettre convenablement en relief le mérite technique de chacun de ces travaux il faudrait des développements que le plan de cette notice ne comporte pas ; nous nous bornerons à citer les appréciations de quelques maîtres incontestés.

« M. Chardon, écrit dès 1866 le regretté marquis de Beaucourt au sujet de l'histoire de la reine Bérengère, a une abondance de renseignements, une sûreté de détails qui font honneur à ses recherches ; il faut le féliciter et le remercier de nous avoir donné ce chapitre d'histoire si curieux, si riche en révélations (1). »

« Qui nous a fait connaitre, dit à son tour M. de Chennevières, dans tous les détails de leur famille, de leurs goûts, de leurs charges, de leurs habitudes, de leurs amitiés et de leurs travaux, ces trois frères Fréart de Chantelou, dont le nom est à jamais inséparable de celui du Poussin ? M. Henri Chardon, dans le plus intéressant et le plus attachant des livres, le seul livre plein du Poussin qu'on ait écrit, en ce siècle, selon mon goût (2). »

« Vos notes sur les Chantelou, ajoute M. de La Sicotière, sont une merveille d'érudition curieuse autant que solide. Votre esquisse de Philippeaux est supérieurement tracée et je la crois très fidèle » (3).

Mais plus encore, *les Vendéens dans la Sarthe* réunissent tous les suffrages et attirent à leur auteur les félicitations des juges les plus compétents.

(1) *Revue des questions historiques.*

(2) *Essais sur l'histoire de la Peinture française*, Paris, 1894, un vol. in-4, p. 149.

(3) *Lettre du 17 juin 1871.*

« Votre livre sur les Vendéens, écrit M. de La Sicotière à la réception du premier volume, est excellent et j'en fais le plus grand cas, moi qui ai tout lu, tout colligé sur l'histoire de la Vendée..... Vos révélations sur le rôle de Beauchamps à Saint-Florent sont une véritable trouvaille. Un de mes collègues à l'Assemblée nationale, qui s'est beaucoup occupé des guerres de la Vendée et en particulier de cet épisode, en a été émerveillé.... J'ai lu avec un extrême intérêt votre second volume. Il abonde en documents précieux, inédits, que vous seul pouviez avoir la patience et la sagacité de découvrir et qui éclairent d'une triste lumière non pas seulement l'histoire de votre pays, mais celle de la Révolution. C'est un des meilleurs livres que vous ayez faits : c'est pour moi un modèle (1) ».

Les livres d'histoire les plus utiles et les plus consciencieux pouvant toujours donner prise à une critique systématique ou à la critique des détails, nous nous garderons de surenchérir sur ces éloges. Nous croyons cependant traduire sans exagération l'opinion générale en ajoutant qu'en réalité ces premières œuvres d'Henri Chardon apportaient à l'histoire du pays, chacune dans son genre, beaucoup d'éléments et d'aperçus nouveaux ; qu'elles inauguraient en quelque sorte, dans le Maine, la recherche des détails inédits, et qu'elles l'inauguraient avec une telle abondance de documents que le récit parfois s'alourdissait trop. Comme l'avait dit Léon de La Sicotière, les *Vendéens dans la Sarthe* étaient le plus remarquable de ces ouvrages : ils resteront l'œuvre principale, peut-être, de

(1) Fondées sur une communauté de goûts, de sentiments et d'idées, ainsi que sur une estime réciproque de leurs travaux, les relations entre M. Chardon et M. de La Sicotière ne cesseront jamais d'être des plus cordiales, des plus amicales. Le 12 avril 1876, ce dernier écrira encore à son confrère du Maine : « Je tiens tout particulièrement et pour toutes sortes de raisons de cœur et d'esprit à ce qui me vient de vous ; vous êtes pour moi le Maine incarné, l'ancien et le nouveau ».

M. Chardon, celle qui caractérisera le mieux son genre. Si, au point de vue de la forme littéraire, la lecture en est un peu ralentie par l'importance des documents inédits, l'abondance même de ces documents, la recherche minutieuse et la critique des détails, le haut intérêt de certaines révélations, lui assurent aujourd'hui encore un rang des plus honorables parmi les meilleurs livres sur la Révolution, ou pour mieux dire parmi les sources mêmes de cette histoire.

Dès lors la réputation de M. Chardon était fondée. Membre de la Société française d'archéologie dès 1865, des commissions de surveillance du musée et de la bibliothèque (1), de la Commission départementale des monuments historiques (2), il comptait au nombre des érudits manceaux les plus appréciés, les plus connus en dehors des frontières de la province.

La Société d'Agriculture, Sciences et Arts ne pouvait manquer de rendre justice à son secrétaire. Aux élections du 12 décembre 1872, elle le choisit pour remplacer à la présidence M. Boisseau, magistrat des plus distingués.

A titre de remerciement, le nouveau président tint à honneur, dans son discours de prise de possession, de rendre à son tour hommage à la Société. Il le fit en termes excellents et nous en citerons pour preuve le passage suivant qui trace d'une manière particulièrement juste et toujours vraie le rôle des Sociétés savantes de province : « Au milieu des torpeurs et des inerties de l'heure présente, en face de tant d'affaissements auxquels se laissent aller de bons esprits eux-mêmes, en face de tant de concessions énervantes au culte de la matière et de la sensation, vous du moins, Messieurs, vous conservez les habitudes saines

(1) Arrêtés du maire du Mans en date des 6 février 1868 et 28 mai 1869. — Membre de la commission administrative de la Bibliothèque par arrêté postérieur du 28 décembre 1875.

(2) Arrêté préfectoral du 30 mai 1871.

et fortifiantes des labeurs de la pensée. Au lieu de vous complaire dans une oisive et dangereuse ignorance, vous restez fidèles aux travaux de l'esprit qui peuvent contribuer à relever le niveau moral et intellectuel de notre nation ..... C'est surtout en face des négations audacieuses dont toute vérité est l'objet que ceux qui croient à quelque chose, qui ont le privilège de pouvoir rendre hommage à la vérité, doivent faire usage de leur plume, ne pas garder pour eux leur science et ne point ménager leur personne pour opposer une digue à l'ascension de doctrines qui, pour être vieilles comme le mal, n'en sont pas moins dangereuses..... De notre temps, les sociétés locales doivent être comme une ligue organisée contre l'ignorance ou contre la *science frelatée.....* »

Conformément à l'usage d'alors, M. Chardon ne resta président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts que pendant deux années (1873 et 1874). En 1875, il céda le fauteuil au baron Clouet, mais suivant l'usage aussi, il resta dans le Bureau avec le titre de premier vice-président. Jusqu'en 1877, il continuera à donner au *Bulletin* une active collaboration y traitant successivement, avec une égale compétence, des questions sociales ou agricoles et des points d'histoire littéraire. C'est alors, notamment, qu'il publie sa notice sur l'académicien *Marin Cureau de la Chambre* et sa première étude très remarquée sur *la Troupe du Roman comique;* qu'il émet l'idée du catalogue de la bibliothèque de la Société, idée si heureusement réalisée plus tard par notre dévoué confrère, M. Brière.

Pour la première fois depuis 1863, M. Chardon quitte, en 1877, le Bureau de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts. La prédominance que semblent y prendre les questions agricoles ont quelque peu dépaysé l'ancien élève de l'École des Chartes, qui tout en restant jusqu'à sa mort membre de la vieille Société, se trouvera désormais entraîné par les circonstances dans des voies différentes.

L'année précédente, d'ailleurs, une nouvelle Société, exclusivement historique, la Société historique et archéologique du Maine, s'est fondée au Mans. Déjà, elle compte parmi ses membres plusieurs anciens élèves de l'École des Chartes, le comte de Gastines, MM. Le Vayer, Bertrand de Broussillon, Dubois-Guchan, Victor Duchemin, Mabille du Chêne, Jules-Marie Richard, et M. Chardon s'est empressé de se joindre à eux. Or, de l'avis de tous, l'auteur des *Vendéens dans la Sarthe*, qui vient de recevoir au Congrès de la Sorbonne, dans les conditions les plus flatteuses, les palmes d'officier d'académie (1), ne peut rester longtemps dans le rang ; le 20 mai 1878, il est élu vice-président de la jeune Société.

Comme jadis la Société d'Agriculture, Sciences et Arts, la Société historique et archéologique du Maine devait s'honorer par ce choix et en tirer grand profit. Tout en prenant une part active au congrès archéologique tenu au Mans en 1878 (2) et à l'organisation de l'exposition rétrospective de 1880 (3), c'est à la Société historique et archéologique du Maine en effet, qu'à partir de 1879, M. Chardon réserve ses travaux les plus importants : *Les Greban et les mystères dans le Maine, Les Protestants au Mans en 1572*, les *Vies de Rotrou et de Tahureau*, *Les Comédiens de campagne et la vie de Molière*, articles publiés à part avec quelques remaniements sous le titre : *M. de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart*, etc.

(1) Promotion du 7 avril 1877, au titre de collaborateur à l'Inventaire des richesses d'art de la France.

(2) A l'une des séances du Congrès, M. Chardon présentera notamment une notice sur les *Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance* qui lui vaudra de M. Léopold Delisle cette encourageante appréciation : « Vous avez découvert et bien mis en lumière plusieurs noms qu'il y avait justice à tirer de l'oubli, et qui, grâce à vous, ont désormais une place assurée dans les annales artistiques du Moyen-Age. *Lettre du 28 décembre 1879.*

(3) Comme vice-président de la Commission de la Section rétrospective.

Le succès de ces nouvelles études n'est pas moindre que celui des précédentes. « En lisant ce que vous avez dit dans la *Vie de Rotrou* à propos de la querelle du Cid, écrit à l'auteur M. Léopold Delisle — le grand maître de l'érudition française — j'ai admiré l'abondance de vos informations et la lumière que vous avez répandue sur plusieurs détails de ce curieux épisode de l'histoire Cornélienne. Vous avez invité les critiques à reprendre l'examen des démêlés auxquels le Cid donna lieu, mais vous leur avez laissé peu de découvertes à faire et vous resterez sans doute pendant longtemps l'écrivain qui aura le mieux éclairci la question. Je vous en félicite sincèrement » (1)..... « J'ai lu avec un plaisir infini, déclare un peu plus tard M. Gaston Paris, votre livre sur M. de Modène : c'est une œuvre aussi agréable que savante et qui fait concevoir de votre Scarron l'idée la plus avantageuse..... « Tout est solide et net dans ce livre, conclut M. Gustave Larroumet. Ce sont de véritables découvertes et non de simples vues nouvelles que vous nous apportez sur toutes les questions. La figure de M. de Modène, surtout, et son existence se détachent avec une singulière netteté sur ce fond si riche en renseignements de toute nature. Son caractère et son rôle politique m'ont particulièrement frappé comme nouveauté et précision de critique » (2).

Mais, pour les plus laborieux, il est dans la vie des moments où il faut compter avec les forces physiques. Ébranlée par des causes multiples, la santé de M. Chardon lui imposa dans le courant de 1887 un repos absolu. Réélu le 24 novembre vice-président de la Société du Maine, il persista, malgré nos vives instances, à refuser ce nouveau mandat, et pendant près de quatorze années se confina dans une retraite sévère, se bornant à écrire quelques rares articles de journaux (3).

(1) *Lettre du 28 novembre 1884.*
(2) *Lettre du 5 février 1886.*
(3) Cette retraite momentanée n'empêcha pas, du reste, la Commis-

Par une heureuse réaction, un incident politique, que nous rappellerons plus loin, vint, au cours de 1901, lui rendre comme un regain de jeunesse et d'activité littéraire. Sous l'impulsion de chaleureuses sympathies, il recouvra peu à peu sa première ardeur et se remit vaillamment au travail.

Après avoir donné un article de bienvenue à la Société des Archives du Maine qui l'avait inscrit au rang de ses vice-présidents, M. Chardon apporte de rechef à la Société historique et archéologique du Maine son principal trésor ; en 1904, il publie, sous le patronage de cette Société, l'ouvrage de toute sa vie, le fruit de ses efforts continus et de ses plus chers labeurs depuis quarante ans, *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique.*

Avec *les Vendéens dans la Sarthe*, ce livre sur *Scarron* consacrera plus spécialement la réputation de M. Chardon et lui méritera une juste notoriété dans le public des érudits. Si la critique impitoyable peut reprocher à l'ouvrage certaines longueurs de rédaction, il lui faut aussi reconnaître avec M. Émile Picot que « c'est une mine de renseignements inépuisable, un travail capital, émaillé encore de bien curieuses révélations et souvent d'un intérêt captivant ».

Au reste, l'Académie française, elle-même, s'est prononcée en décernant à M. Chardon, dans sa séance du 24 novembre 1904, le prix Saintour, et en faisant justifier cette distinction par son secrétaire perpétuel, M. Gaston Boissier, dans les termes suivants :

« Avec Scarron, dit le rapport de M. Gaston Boissier, nous entrons dans le XVIIIe siècle. M. Chardon, un infatigable érudit qui habite Le Mans, où fut composé le *Roman Comique,* n'a jamais douté que les héros de ce livre, qui ont

sion historique et archéologique de la Mayenne de rendre un nouvel hommage à M. Chardon en l'admettant, le 1er mai 1890, au nombre de ses membres correspondants.

un air si vivant, ne soient des personnes réelles, et il s'est donné la tâche de découvrir leurs noms véritables. Il a mis vingt ans à les retrouver, ce qui n'est pas extraordinaire, quand on songe qu'il ne reste d'eux que la date de leur naissance et de leur mort, dans les registres des paroisses, leurs contrats de mariage, et quelques actes de vente ou d'achat chez le notaire. Avec ces quelques renseignements habilements interprétés, M. Chardon ressuscite tout ce petit monde disparu ; il vit familièrement avec eux, il sait leur histoire comme s'il était de leur temps. C'est ainsi qu'il est arrivé à reconnaître quels sont ceux que Scarron a voulu peindre ; il vous dira comment se nommait Ragotin, qui étaient Mme Bouvillon et l'élégant M. de la Garouffière. Vous trouverez peut-être que le résultat est un peu mince pour un si long effort. Cependant tout a son prix dans l'histoire des lettres ; et il n'est pas sans intérêt de bien établir que le chef-d'œuvre de Scarron est un roman réaliste ».

La haute récompense accordée par l'Académie à *Scarron inconnu* était pour M. Chardon le brillant couronnement de sa carrière littéraire. Comme de juste, la Société historique et archéologique du Maine y applaudit avec une satisfaction toute particulière, très reconnaissante à son distingué confrère de lui avoir procuré l'honneur de présenter une œuvre de ce mérite (1).

Après un succès aussi décisif, M. Chardon eut été en droit, certes, de déposer définitivement la plume. Redevenu infatigable il tint à travailler jusqu'à la dernière heure,

(1) Qu'il nous soit permis de joindre ici aux remerciements de la Société l'expression de notre gratitude personnelle. Au milieu de circonstances parfois difficiles, M. Chardon ne cessa jamais de tenir compte de nos intentions réelles, de nous mettre hors de cause, de nous garder des sympathies très appréciées et de témoigner à nos travaux une estime qui fut souvent pour nous un précieux dédommagement. Nous en conservons à sa mémoire un souvenir reconnaissant.

donnant encore à la *Revue historique et archéologique du Maine* une intéressante biographie de Robert Garnier, à la Société historique et archéologique de l'Orne une étude très documentée sur le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy, à l'*Annuaire de la Sarthe* les Mémoires inédits de Julien Bodreau, à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts — comme un suprême souvenir et un témoignage d'amitié à l'excellent président M. Gentil — une histoire critique de sa collection de portraits ; publiant encore à part divers articles sur l'histoire littéraire, artistique et révolutionnaire du Maine, les trois branches qu'il avait le plus approfondies et auxquelles il aura fait faire d'incontestables progrès.

Toutefois, par une touchante coïncidence, c'est à sa chère ville de Marolles que M. Chardon devait consacrer en 1906, l'année même de sa mort, ses dernières forces et les derniers élans de son érudition. Pendant toute sa vie, il avait éprouvé une sorte de dédain pour les monographies locales que son esprit très cultivé regardait comme secondaires, mais, en présence des événements, son patriotisme local et ses convictions l'emportèrent. Avant de mourir, il voulut reconstituer dans ses moindres détails l'histoire religieuse de sa paroisse, en faire ressortir, avec sa double autorité de savant et d'administrateur, les exemples et les faits de nature à servir à la défense du sentiment religieux. Il ne pouvait mieux terminer sa longue et laborieuse carrière d'érudit.

II

L'étude du passé est toujours féconde en enseignements utiles, en découvertes instructives, en jouissances intimes : elle ne saurait dispenser de s'intéresser au présent. Dans les temps difficiles surtout, les bons citoyens n'ont pas le droit de s'absorber exclusivement dans la méditation

d'événements lointains qui ne se renouvelleront plus : sous peine de n'exercer aucune influence sociale, ils ont le devoir d'être aussi de leur époque, d'apporter à leur Pays et à leurs concitoyens le concours effectif de leurs talents et de leur activité.

Arrivé à sa trentième année, après des études juridiques qui l'avaient initié aux questions pratiques, Henri Chardon avait compris qu'à côté de sa situation d'érudit — si honorable et si agréable qu'elle fut — il avait un autre rôle à remplir, et poussé par des circonstances favorables, il n'avait pas hésité à entrer dans la vie publique.

Dès le 2 octobre 1864, il remplaçait son beau-père M. Grignon comme membre et président du Conseil de fabrique de Marolles-les-Braux où sa famille possédait des attaches profondes (1). Quelques mois plus tard, il entrait au Conseil municipal.

Pendant quatre ans, on le laissa faire en paix l'apprentissage de ces fonctions administratives, qui, pour être modestes, n'en demandent pas moins souvent de la fermeté et de la sagesse.

Il s'en acquitta, paraît-il, au gré de tous, car, le conseiller général du canton, M. Grimault, président de chambre à la Cour d'Angers et député, étant venu à mourir dans les derniers mois de 1869, on mit aussitôt en avant le nom d'Henri Chardon pour le remplacer au Conseil général. Une fraction importante de l'opinion le réclamait avec insistance comme pouvant seul servir de rapprochement, de trait-d'union entre les partis et les communes du canton à la veille de se diviser.

Pour beaucoup la tentation eut été irrésistible. Néanmoins,

(1) Séance du 2 octobre 1864 : « Le Conseil, voulant rendre à M. Grignon, son ancien président, un hommage de gratitude, a par deux scrutins successifs et réguliers, nommé d'abord membre du Conseil de fabrique puis président de ce conseil, M. Chardon Henri, gendre dudit feu M. Grignon, licencié en droit. »

le nom de M. Grimault fils ayant été aussi prononcé, M. Chardon se hâta de décliner expressément toute candidature. A aucun prix, il ne voulait d'une compétition personnelle qui eut produit, au lieu du ralliement et de l'union, des germes de division (1).

Ce désintéressement fut récompensé. L'opinion tint bon, l'accord se rétablit entre ses deux fractions, et M. Chardon fut élu, en janvier 1870, conseiller général pour le canton de Marolles. Sa profession de foi était nette : il ambitionnait « d'être l'interprète impartial de toutes les justes réclamations et de s'associer aux efforts des hommes éminents de l'Assemblée départementale qui avaient marché à la tête du mouvement libéral (2). »

Parmi les félicitations qu'il reçut dans la circonstance, celles de son ancien condisciple de l'École des Chartes, M. Paul Meyer, lui furent particulièrement sensibles.

« Je souhaite, lui disait le futur directeur de l'École des Chartes, que vous vous éleviez plus haut ; nous avons besoin d'hommes comme vous, ayant du bon sens et par conséquent de l'indépendance (3). »

Cette élection n'étant qu'une élection partielle, le nouveau conseiller général dut se représenter quelques mois plus tard, en mai. Ce ne fut, du reste, qu'une formalité.

A peine Henri Chardon était-il entré à l'Assemblée départementale qu'éclatait la funeste guerre franco-allemande. Dès le premier moment il se montre à la hauteur de la lourde tâche qui incombait alors aux représentants des cantons, et fait partie de la Commission permanente du Conseil général

C'est en cette qualité qu'au lendemain du 4 Septembre il

(1) *Lettre du 4 janvier 1870*, publiée dans *La Sarthe* du 6 janvier.

(2) *Aux Électeurs du canton de Marolles, circulaire du 19 janvier 1870.*

(3) *Lettre du 12 avril 1870.*

adresse au nouveau Préfet de la Sarthe, M. Le Chevalier (1), la lettre suivante que nous tenons à reproduire comme un document historique, à l'honneur non seulement de son signataire mais de la Commission tout entière.

Monsieur le Préfet,

Une Commission permanente du Conseil général est réunie depuis le 10 août dernier, appelée par les vœux d'un grand nombre d'habitants du Mans. Elle a contribué à hâter l'armement et l'équipement de la garde mobile.

Cette Commission continue à siéger tous les jours à la Préfecture, à 3 heures du soir, bien que les opérations du Conseil de révision et des Conseils de récensement lui aient enlevé un certain nombre de ses membres.

Elle est prête, Monsieur le Préfet, à vous donner tout son concours pour la défense nationale qui doit être la principale et pour mieux dire la seule préoccupation du moment.

Trois de ses membres, M. Grollier, maire de La Flèche, M. Cohin et moi, avions été délégués pour vous en informer jeudi dernier.

Nous avons regretté que vos occupations ne vous permissent pas de nous recevoir, mais nous ne voulons pas vous laisser ignorer le but tout patriotique de notre visite auprès de vous.

Veuillez agréer, etc.

Henri CHARDON.

Cette lettre a son importance pour l'histoire du Conseil général de la Sarthe pendant la guerre franco-allemande : elle suffit ici pour témoigner du désintéressement politique

(1) Aujourd'hui sénateur et président du Conseil général de la Sarthe.

d'Henri Chardon et de ses confrères au milieu des événements de l'époque.

A maintes reprises d'ailleurs, en ces tristes jours, les habitants de Marolles purent apprécier par eux-mêmes le dévouement de M. Chardon qu'ils avaient placé à la tête d'une compagnie de leur garde nationale. Plus d'une fois, des incidents pénibles nécessitèrent son intervention (1) : il ne ménagea jamais sa peine, et partagea avec ses concitoyens toutes les angoisses de l'invasion (2).

Le canton de Marolles lui en tiendra compte en lui renouvelant fidèlement son mandat de conseiller général tant que sa santé lui permettra de le remplir, c'est-à-dire jusqu'en 1892, et ses amis du département en songeant un instant à lui pour une candidature à la députation.

Pendant les vingt-deux ans qu'il fit partie de l'Assemblée départementale de la Sarthe, M. Chardon y occupa une place des plus honorables : il y défendit, avec une grande expérience pratique des affaires et une compétence incontestée, les intérêts du canton de Marolles, et fut l'un des promoteurs des chemins de fer de l'arrondissement de Mamers. Tour à tour, il remplit les fonctions de secrétaire du Conseil, de membre du Conseil départemental de l'Instruction

(1) Les 24 et 25 novembre 1870, notamment, une étrange panique fut suscitée à Marolles et dans plusieurs bourgs des environs par quelques individus qui y annoncèrent l'arrivée des Prussiens et engagèrent tous les hommes à s'enfuir pour ne pas être contraints de suivre l'ennemi. Certains passages des notes conservées sur cet incident par M. Chardon rappellent d'une manière frappante la célèbre panique du *Jeudi fou* en 1789.

(2) Le jour et le lendemain de la prise du Mans (12 et 13 janvier 1871) Marolles fut occupé par un détachement de chasseurs à cheval français et les francs-tireurs Lipowski, qui, de là, se dirigèrent sur Alençon pour y prendre part au combat du 15. Le samedi 14 janvier, vers 3 ou 4 heures du soir, les premiers hulans prussiens arrivèrent à Marolles par la route de Mamers et échangèrent quelques balles avec des francs-tireurs attardés. Ils ne séjournèrent pas, mais un régiment de cavalerie revenait à Marolles dès le lendemain dimanche, par la route de Dangeul. (*Notes manuscrites de M. Chardon*).

publique et du Conseil des Bâtiments civils, de délégué cantonal, de membre de la Commission départementale.

Il n'apporta pas moins de sollicitude aux questions agricoles qu'aux questions administratives et fut simultanément membre du Comité de la Société du matériel agricole de la Sarthe, président du Syndicat du bassin de l'Orne-Saosnoise; président du Comice agricole de Marolles.

C'est à ce dernier titre et aussi comme maire de Marolles, que le dimanche 8 septembre 1901, recevant M. Caillaux, ministre des Finances, M. Chardon prononça un discours qui eut un retentissement inattendu.

Nous nous garderons certes de rappeler ici le côté personnel de l'incident, mais nous avons le devoir de reproduire le début du discours. C'était, dans la pensée de M. Chardon, un véritable manifeste, ou mieux une sorte de testament qui résumait toute sa ligne de conduite administrative et politique.

« Nous sommes ici, Monsieur le Ministre, disait M. Chardon, les respectueux serviteurs du gouvernement du pays, mais aussi nous sommes profondément imprégnés de l'esprit d'autonomie communale. Depuis 16 ans que j'ai l'honneur d'être maire de cette commune, pendant les 22 ans que j'ai représenté le canton au Conseil général, depuis 36 ans que je fais partie du Conseil municipal, je n'ai jamais eu la moindre difficulté avec l'administration et j'ai toujours vécu en bonne intelligence avec elle, même quand elle a fait contre moi, comme en ces derniers temps, de la candidature officielle, et cela malgré tous les changements politiques qui se sont produits pendant ce laps de temps. C'est que je n'ai jamais demandé de faveur à l'administration....

« Je suis de ceux qui pensent que, moyennant le respect de la loi et de l'ordre public, les communes peuvent et doivent se mouvoir librement dans la sphère de leurs attributions et n'ont pas à se préoccuper, pour la gestion des

intérêts, de ce que pense l'administration dans l'ordre politique.

» Ancien avocat à la Cour de Paris, ancien élève de l'École des Chartes, j'ai appris à l'école des Quicherat et des Tardif ce qu'étaient les libertés communales de l'ancienne France, comme j'ai appris à celle de Berryer, des Dufaux et des Allou ce qu'elles devaient être à l'époque contemporaine.....

» Vous voyez dans le Maire de cette commune, Monsieur le Ministre, comme je viens de vous le dire, un respectueux serviteur du gouvernement du pays, mais permettez-moi de vous le dire, vous n'en voyez pas un partisan convaincu. Cependant je ne suis nullement l'ennemi de la forme républicaine : je serais heureux d'applaudir à une République qui aurait à sa tête un Jean de Witt ou un Washington. Autant je suis l'adversaire d'une république de sectaires et de gens qui ne veulent la liberté que pour eux, autant je suis partisan d'un gouvernement qui défendrait et assurerait la liberté de tous les citoyens, ce qui est l'essence de la vraie république..... »

Et M. Chardon continuait par quelques conseils à M. le Ministre des Finances, conseils qu'autorisaient son âge, son expérience et ses anciennes relations d'amitié avec M. Caillaux père.....

Les déclarations du maire de Marolles ne manquaient ni de fierté, ni de courage. Elles rencontrèrent dans l'opinion un tel écho que M. Chardon nous a dit lui-même avoir reçu spontanément des divers points de la France plus de cent cinquante lettres de félicitations signées de noms à lui inconnus.

Pour le biographe, l'incident a double intérêt, en lui permettant de fixer, documents en mains, le trait essentiel de l'attitude politique de M. Chardon. Par le fait, M. Chardon était un indépendant et un désabusé. Au Lycée, élève de philosophie, enthousiaste de Brutus et de Cassius,

nous l'avons vu adversaire déterminé du coup d'État. En 1870 encore, il entrait au Conseil général avec des ambitions libérales. Mais en 1876, il était président du comité conservateur de la Sarthe et membre du Conseil d'administration de *l'Union de la Sarthe*.... C'est que, avant beaucoup d'autres, son esprit sagace et pénétrant lui avait fait découvrir bien des « dessous », et l'avait mis en garde contre les déclamations trompeuses de ceux qui se préparaient à établir le Césarisme maçonnique sous le nom de République. En définitive, il était devenu de l'opposition et repoussait toute compromission, sous l'influence de cet esprit d'indépendance dont le félicitait jadis M. Paul Meyer et dont s'honorent toujours bon nombre d'anciens élèves de l'Université.

Élu maire de Marolles-les-Braux, le 16 septembre 1885, M. Chardon était trop dévoué à la population de cette ville pour jamais l'abandonner. Il consentit donc à garder la mairie même pendant sa maladie et après sa retraite du Conseil général : il la conserva jusqu'à sa mort, donnant ainsi aux habitants de Marolles les derniers efforts de son expérience administrative de même qu'il leur donnait les derniers efforts de son érudition.

Il nous serait difficile, sans tomber dans des détails trop minutieux, d'énumérer les services qu'il rendit, les améliorations qu'il contribua à réaliser pendant les 21 années de son administration. Bornons nous à redire, avec son collaborateur le plus autorisé, que « sa connaissance des hommes et des choses de Marolles était parfaite, que sa science du droit et son expérience le rendaient apte à solutionner les affaires les plus épineuses, que ses décisions resteront un exemple de bon sens et d'équité, qu'il sût toujours faire règner dans le Conseil municipal le calme et la concorde (1). »

(1) *Discours de M. le docteur Chevalier, adjoint de Marolles*, aux obsèques de M. Chardon.

Les difficultés, cependant, ne lui manquèrent pas. La plus grave lui fut suscitée au commencement d'avril 1904 par la brusque laïcisation de l'école des filles faite directement contre lui. Depuis cent vingt-cinq ans, l'école des filles de Marolles était dirigée, à la satisfaction de tous, par les Sœurs d'Évron, et sa suppression menaçait de dépouiller le Bureau de bienfaisance et les pauvres d'au moins 85,000 fr. de legs et fondations. Le Conseil municipal et le Bureau de bienfaisance protestèrent. On en tint nul compte. Bien mieux, sous le prétexte contesté de quelques paroles trop vives de M. Chardon à la nouvelle institutrice laïque, le préfet de la Sarthe suspendit de ses fonctions le maire de Marolles. Mais les élections municipales étaient proches. Au scrutin du 1er mai 1904, les électeurs soutinrent énergiquement « leur vieux maire », et M. Chardon fut réélu avant qu'on ait eu le temps de le révoquer.

Ce devait être le triomphe final de sa carrière politique.

Plusieurs traits communs, ainsi qu'on a pu le voir unirent, en la personne d'Henri Chardon, l'érudit et l'administrateur : une indépendance absolue, une grande pénétration d'esprit et une personnalité très accentuée. Il nous reste à rendre hommage à un autre sentiment qui domina plus encore l'ensemble de sa double carrière, à la sincérité et à la fidélité de ses convictions religieuses. Comme l'a dit à ses obsèques M. le curé-doyen de Marolles, il sût toujours défendre les droits de Dieu, de l'Église et des pauvres. Il fut chrétien pendant toute sa vie ; il le fut surtout dans ses derniers jours, supportant avec patience et résignation, en dépit de sa vivacité naturelle, les souffrances d'une longue maladie.

La laïcisation des écoles et l'expulsion des religieuses, principalement, furent pour lui des douleurs patriotiques. Après quarante années d'explorations minutieuses dans le vaste domaine de l'histoire, de la littérature, de la philoso-

phie, cet érudit, ce critique si perspicace, n'avait rien découvert de plus digne de son admiration que « la femme chrétienne, ayant le sens du sérieux de la vie, une ferme confiance en Dieu, capable par suite des grands et sublimes dévouements. (1) »

Henri Chardon est mort à Marolles-les-Braux, le 28 décembre 1906, dans sa 73e année. La population presqu'entière a rendu les derniers devoirs à son très regretté maire ; des voix amies et autorisées lui ont adressé des adieux émus (2), et le drapeau de la 203e section des vétérans, cravaté de deuil, a conduit jusqu'à sa demeure suprême ici-bas, le corps de l'infatigable travailleur qui pendant si longtemps avait été le représentant dévoué des habitants de Marolles, et qui fut toujours, on peut le dire, un français de vieille race.

Robert TRIGER.

(1) H. Chardon. *Lycée de filles*, Le Mans, Monnoyer, 1902, in-8.

(2) *Discours* de M. l'abbé Dubois, curé-doyen, de M. le docteur Chevalier, adjoint, et de M. le vicomte de Charencey, conseiller général.

BIBLIOGRAPHIE

DES TRAVAUX IMPRIMÉS DE M. HENRI CHARDON

1857

Thèse pour la licence en droit (De la Tutelle), brochure in-4° de 44 p. Paris, Ch. de Mourgues.

1864

Un dernier mot sur Scarron et sur la mascarade de Pontlieue (*Le Progrès*, 8 février).

Du Rôle des poulardes et du ridicule dans l'histoire du Maine au XVII° siècle (*Le Progrès*, 2 mars).

Le Sépulcre de la cathédrale (*Le Progrès*, 23 mars).

Les bouquets de mai dans le Maine (*Le Progrès*, 2 mai).

1865

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XVII, p. 25-46).

Notice sur la Reine Bérengère (*Le Moniteur de l'Ouest*, 10 avril).

Mamers et Saint Mammès (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 121). — A part : brochure in-8 de 24 p. Monnoyer.

1866

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XVIII, p. 357-375).

Histoire de la Reine Bérengère, femme de Richard Cœur de Lion et dame douairière du Mans (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVIII, p. 376). — A part, brochure in-8 de 94 p. Monnoyer.

Discours prononcé aux obsèques de M. Mohain, maire de Marolles et conseiller d'arrondissement (*Union de la Sarthe*, 18 décembre).

1867

Compte-rendu des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe (*Bulletin de la Société*, t. XIX, p. 17-34.

Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine, en collaboration avec M. Anjubault (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer, in-16, de XXXII-94 p.

Amateurs d'art et collectionneurs manceaux : Les Frères Fréart de Chantelou (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIX, p. 72). — A part : Un vol. in-8 de 202 p. Monnoyer.

1868

Étude sur les dialectes et les patois dans la langue française et spécialement sur le dialecte et le patois du Maine. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XIX, p. 722.) — A part : brochure in-8 de 31 p. Monnoyer.

Recueil de pièces inédites pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue dans le Maine (Deuxième partie). (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer, in-16, XXXIX-74 p.

La Justice révolutionnaire et les Prisonniers vendéens dans la Sarthe. (*La Sarthe*, 19, 20, 24, 26 septembre et 1er octobre.)

Sur le passage des Vendéens au Mans. (*La Sarthe*, 24, 25 et 27 octobre.)

1869

Les Députés de la Sarthe à la Convention jusqu'au 31 mai 1793 (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*. t. XX, p. 17). — A part : brochure in-8 de 47 p. Monnoyer.

Le Sépulcre de la cathédrale du Mans et les iconoclastes. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XX, p. 265). — A part : brochure in-8 de 35 p. Monnoyer.

Marceau et Mlle Angélique Desmesliers. (*Union de la Sarthe*, 27, 28 et 29 août).

Les Vendéens dans la Sarthe, t. I, 1re partie, in-16, 200 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1870

Les Vendéens dans la Sarthe, t. I, 2e partie, in-16, p. 201-401. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1871

Un Maratiste peint par lui-même. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI, p. 29). — A part : brochure in-8 de 80 p. Monnoyer.

Rapport sur la question des chemins de fer intéressant l'arrondissement de Mamers. (*Séances du Conseil général des 9 et 12 novembre*), brochure in-8 de 16 p., Monnoyer.

Les Vendéens dans la Sarthe, t. II, in-16 de 327 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1872

Études historiques sur la sculpture dans le Maine. Le saint Martin de Château-du-Loir ; l'Hercule et l'Antée du château du Lude. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXI, p. 204). — A part : brochure in-8 de 35 p., Monnoyer.

Un mot sur les chemins de fer départementaux. Brochure, petit in-8 de 20 p., Monnoyer.

Rapport au Conseil général sur la question des chemins de fer de Vibraye, Montmirail et Saint-Calais. Brochure in-8 de 19 p., Monnoyer.

Les Vendéens dans la Sarthe, t. III, in-16 de 474 p. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1873

Discours prononcé en prenant la présidence de la Société d'Agriculture. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 23 et *Union de la Sarthe*, 17 janvier.)

Rapport de la Commission de la Société d'Agriculture chargée de préparer une réponse au Questionnaire de la Commission parlementaire d'Assistance publique dans les campagnes. Brochure in-8 de 52 p., Monnoyer. (La 3e partie, p. 34-47, Enfants orphelins ou abandonnés, est de M. Chardon).

Notice sur M. l'abbé Voisin. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 108 et *La Sarthe*, 10 avril.)

Notice sur M. Jules Boisseau. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 433-437).

Discours au Concours agricole de 1873. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 443-451).

1874

Noëls de Jean Daniel dit maître Mitou (1520-1530), précédés d'une étude sur sa vie et ses poésies. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 335). — A part : brochure in-8 de LXX-65 p., Monnoyer.

Noëls de Samson Bedouin, moine de l'abbaye de la Couture (1526-1563), précédés d'une étude sur les Recueils de Noëls manceaux du XVIe siècle. (*Bulletin de la Société*

d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, t. XXII, p. 490). — A part : brochure in-8 de 72 p., Monnoyer.

Les débuts au Mans de Marin Cureau de la Chambre, médecin de Louis XIII et membre de l'Académie française. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 603). — A part : brochure in-8 de 55 p., Monnoyer.

Allocution prononcée au Concours départemental de 1874. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 733-739.)

Une lettre inédite du duc de Saint-Simon. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXII, p. 760.) — A part : brochure in-8 de 15 p., Monnoyer.

1875

Allocution prononcée comme président sortant de la Société d'Agriculture. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIII, p. 19-29.)

Rapport de la Commission départementale présenté au Conseil général par M. Chardon, secrétaire. Brochure in-8 de 22 p., Monnoyer.

Discours prononcé aux obsèques de M. Bellanger, juge de paix à Marolles. (*Journal de Mamers*, 4 juillet).

Discours prononcé sur la tombe de M. Drouin, président du Conseil général. (*Union de la Sarthe*, 24 juillet.)

1876

La Troupe du Roman comique dévoilée et les Comédiens de campagne au XVIIe siècle. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIII, p. 252). — A part : brochure in-8 de 171 p., Monnoyer.

Un projet de statue à Germain Pilon. (*Union de la Sarthe*, 26 août).

Un dernier renseignement sur Monchaingre, suivi de notes

sur les Comédiens de campagne au XVIIe siècle. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XXIV, p. 171-192).

1877

La Fête de l'Être suprême au Mans. Brochure, petit in-8 de 32 p., Monnoyer.

1878

Les Artistes du Mans jusqu'à la Renaissance. (*Congrès Archéologique de France*, XLVe session, p. 429). — A part : brochure, petit in-8 de 39 p., Paris, Champion.

1879

Les Greban et les Mystères dans le Maine. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. V, p. 124). — A part : brochure in-8 de 28 p., Champion.

Rabelais, curé de Saint-Christophe-du-Jambet (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. VI, p. 228). — A part : brochure in-8 de 28 p., Champion.

1880

L'Entrée du roi Louis XIII au Mans. (*Union de la Sarthe*, 9 et 10 juillet).

1881

Les Protestants au Mans, en 1572, pendant et après la Saint-Barthélemy. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. VIII, p. 284). — A part : brochure in-8 de 50 p., Champion.

1882

Le Tombeau de Charles d'Anjou à la cathédrale du Mans et le sculpteur Francesco Laurana. Brochure in-8 de 23 p., imprimerie de l'*Union de la Sarthe*.

Médecine des pauvres. Observations présentées au Conseil

général dans la séance du 22 avril. (*Union de la Sarthe*, 23 avril).

1884

La Vie de Rotrou mieux connue. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XIII, p. 429 ; t. XIV, p. 5 et 217). — A part : un volume in-8 de 268 p. Paris, Picard.

1885

Tahureau, sa famille, son mariage et l'Admirée. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVI, p. 297). — A part : brochure in-8 de 76 p., Picard.

Discours prononcé sur la tombe de M. Massot, maire de Marolles et conseiller d'arrondissement. (*Le Maine*, 2 août).

1886

Nouveaux documents sur les Comédiens de campagne et la vie de Molière. (*Revue historique et archéo[illegible]ique du Maine*, t. XVIII, p. 5, 129, 337 ; t. XIX, p [illegible] 305 ; t. XX p. 5, 190.) — A part : un volume in-8 [illegible] p., Picard.

M. de Modène, ses deux femmes et Madeleine Béjart. [illegible] vol. in-8 de 508 p., Picard. (Cet ouvrage est le même que le précédent moins l'introduction et deux chapitres concernant les jeux de paume du Mans et les troupes de comédiens de passage dans le Maine.)

1887

Un comédien de campagne aïeul d'un évêque né au Mans. (*Union de la Sarthe*, 30 janvier et 1er février.)

Une énigme moliéresque résolue. (*Union de la Sarthe*, 14 février).

Molière à Poitiers. (*Union de la Sarthe*, 21 février).

Discours prononcé aux obsèques de Monsieur l'abbé Charles, vice-président de la Société archéologique du Maine. (*Union de la Sarthe*, 17 avril).

Pierre Belon, les Du Bellay et les jardins de Touvoie. (*Union de la Sarthe*, 15 et 16 octobre).

Discours prononcé à Marolles sur la tombe de Sœur Lucie Boisgontier. (*Union de la Sarthe*, 21 octobre).

1889

Marceau et Angélique des Mesliers. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 9 et 10 août.)

Une vieille affiche du carrefour de la Sirène. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 25 octobre).

1890

Simon Hayeneufve et la chapelle de l'Ancien évêché du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 7 et 8 février).

1891

Compte rendu du Comice agricole de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 13 septembre).

Une tournée de M. le Préfet dans le canton de Marolles. (*Le Maine*, 15 novembre).

1892

Discours prononcé à l'inhumation de M. Levacher, adjoint au maire de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 6 février).

1894

L'œuvre de Mlle Mulot. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 30 avril).

1897

Lettre au sujet des candidatures de M. le colonel d'Aillières et de M. Le Chevalier. (*Le Maine*, 11 avril).

1901

Souvenirs du collège du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 12 juillet).

Discours prononcé au Comice agricole de Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 11 septembre).

Grandes dames du Maine. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 13 novembre.)

Allocution à la fête de la Sainte Catherine à Marolles. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 27 novembre).

Allocution au banquet de la Sainte Barbe. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 3 décembre).

La Semaine sanglante du Mans. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 10, 13, 20 et 24 décembre).

1902

Discours en faveur de la candidature de M. Sénart. (*Nouvelliste de la Sarthe*, 21 avril).

Lycée de filles. Brochure petit in-8 de 8 p., Monnoyer.

1903

Discours prononcé sur la tombe du caporal Guéranger. (*Journal de Mamers*, 28 février).

Farce de l'Aveugle et de son varlet tort. (*La Province du Maine*, t. XI, p. 145 et 177.) — A part : brochure in-8 de 34 p., Champion.

— (Réimprimée dans les Quatre Histoires de François Briand. Voir plus loin.)

L'Abbesse d'Étival et Scarron. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LIII, p. 69). — (Chapitre détaché de l'ouvrage « Scarron inconnu » ci-après.)

1904

Scarron inconnu et les types des personnages du Roman comique. Deux volumes in-8 de 428 et 446 p., avec photographies, Champion.

Album des scènes du Roman comique peintes par Jean de Coulom. Brochure in-4° avec 16 planches hors texte. Le Mans, A. de Saint-Denis.

Nouelz nouvaulx de François Briand, maistre des escolles de Sainct-Benoît (1512). Brochure in-8 de XLVII-70 p.) Champion.

Un curé de Marolles bienfaiteur de l'église et des pauvres (1759-1785). Brochure, petit in-8 de 45 p., A. de Saint-Denis. (Réimprimé dans l'Histoire religieuse de Marolles. Voir plus loin.)

Un chef de Chouans dans le Saosnois. Brochure in-8 de 74 p., A. de Saint-Denis.

Discours prononcé à Marolles, aux obsèques de M. Burin. (*Journal de Mamers*, 8 décembre).

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (1567-1675, avec une introduction et une préface, p. 1-72. (*Annuaire de la Sarthe*), Monnoyer.

1905

Une maison historique à Marolles. (*Journal de Mamers*, 26 février).

Robert Garnier, sa vie, ses poésies inédites. (*Revue historique et archéologique du Maine*, t. LV, p. 70, 161, 392; t. LVI, p. 86, 187, 257; t. LVII, p. 41, 176, 281). — A part: un volume in-8 de 279 p. avec portrait, Champion.

L'Hymne de la Monarchie par R. Garnier. (Réimpression). Brochure, petit in-4 de 23 p., Champion.

Nouveaux documents sur les Comédiens de campagne, la vie de Molière et le théâtre de collège dans le Maine, t. II. Un vol. in-8 de 202 p., Champion.

Un dernier mot sur Marceau et Mlle des Mesliers. Brochure, petit in-8 de 13 p., Champion.

Un cri d'hyène poussé à la veille de l'entrée des Vendéens dans la Sarthe. Brochure, petit in-8 de 13 p., Champion.

L'auteur du tombeau de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, avec une photographie. Brochure in-8 de 23 p., Champion.

Le rôle de Matignon à la Saint Barthélemy à Alençon,

à Caen et dans toute la Basse Normandie. (*Bulletin de la Société historique de l'Orne*, t. XXIV, p. 371, 503; t. XXV, p. 173). — A part : Brochure in-8 de 73 p., Champion.

Histoire et critique des portraits de la collection de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe. (*Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe,* t. XL, p. 13). — A part : brochure in-8 de 25 p., Monnoyer.

Le vrai portrait de Rotrou à Saint-Servan. (*Revue du Pays d'Aleth*). Saint-Servan, Haize, septembre 1905, p. 1 à 3.

Discours prononcé au Comice agricole de Marolles (*Nouvelliste de la Sarthe*, 11 septembre.)

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (*suite*), p. 73, 108. — (*Annuaire de la Sarthe*, Monnoyer).

1906

Histoire religieuse de Marolles-les-Braux. Un volume in-8 de 223 p. avec 6 photographies. Le Mans, A. de Saint-Denis.

Quatre histoires de François Briand, maistre des escolles de Sainct-Benoît (1512). Brochure in-8 de XXIV-51 p., Champion.

Voyages et Voyageurs dans le Maine du XVIe au XXe siècle. Brochure, petit in-8 de 21 p., A. de Saint-Denis.

Mémoires de Julien Bodreau et de sa famille (*suite*), p. 109-144. (*Annuaire de la Sarthe*, Monnoyer).

UN DOCUMENT

SUR

LE CONCILE PROVINCIAL DE NANTES

EN 1431

La guerre de Cent-Ans avait empêché la tenue des conciles de la province de Tours depuis l'assemblée tenue à Angers en 1375. Bien que la guerre sévit alors particulièrement dans le Maine et l'Anjou, l'archevêque de Tours, Philippe de Coëkits, se décida à convoquer une réunion des évêques, abbés ou dignitaires de sa province, au commencement de l'année 1431. Elle se tint en effet à Nantes, du lundi 23 avril au mardi 2 mai suivant. On y renouvela spécialement les statuts du dernier concile d'Angers.

Les actes publiés par Jean Maan, dans son *Ecclesia Turonensis*, contiennent 30 articles. On comprend que les évêques du Mans et d'Angers n'aient pu répondre à la convocation de leur métropolitain, le Maine et l'Anjou étant à cette époque soit occupés, soit parcourus et ravagés par les Anglais.

C'est probablement la même cause qui empêcha Guy de Scépeaux, abbé de la Roë, de se rendre au concile. Il ne la mentionne pas pourtant.

Le résumé suivant du procès-verbal dans lequel sont consignés la convocation du concile, la procuration de l'abbé de la Roë à cinq religieux, la réception de cet acte par les

Pères du concile nous apprend dans quelle forme s'excusèrent également tous les autres prélats, abbés ou dignitaires, empêchés de prendre part à l'assemblée provinciale.

La suscription du document porte : *Inscription de l'évocation faite au concile provincial et de la non comparution par l'abbé de la Roë.*

Le procès-verbal rappelle d'abord que l'archevêque avait convoqué, comme le prescrivent les canons de l'Église, à un concile provincial qui devait se tenir dans la ville de Nantes, tous les évêques, ses collègues et suffragants, leur ordonnant de notifier la même convocation à tous leurs diocésains qui de droit ou de coutume étaient tenus d'assister à cette assemblée conciliaire. Le jour assigné était le dimanche *Jubilate*, c'est-à-dire le 3e dimanche après Pâques, qui correspondait, en 1431, au 22 avril. Notre frère, Hardouin, évêque d'Angers, ajoutait l'archevêque, a fait signifier nos lettres à son chapitre et l'a convoqué ainsi que l'abbé de Notre-Dame de la Roë au jour et au lieu dit.

Or le lundi 23 avril, après l'ouverture du concile, Jean Le Carpentier, prieur de la Selle-Guerchoise, Jean Jaguant, prieur d'Avessé, Thomas Le Rouyer, prieur d'Étriché, Jean Lavollé, prieur de Villeporcher, et Bertrand du Plessis, prieur de la Ballue, se présentèrent dans la cour de l'évêché de Nantes laquelle était destinée à la tenue du concile et où se trouvaient seulement les évêques de Nantes, de Saint-Brieuc, de Léon et de Tréguier, avec les procureurs et délégués des chapitres et des absents. Ils étaient porteurs d'une lettre de Guy de Scépeaux, abbé de la Roë, qui protestant n'être pas tenu de répondre à la convocation, avait néanmoins, sous la réserve de son privilège et exemptions, voulu y envoyer les cinq procureurs sus-désignés, leur donnant tout pouvoir de prendre part aux délibérations comme lui-même, et de veiller à ce que rien ne soit décidé contre les droits de son ordre ou de son monastère. Cet

acte, très long et circonstancié, était daté d'Angers, où l'abbé dit avoir sa résidence, *in domo habitationis nostra*, et daté du 9 avril, « le siège apostolique vacant, dit-on, ajoute l'abbé ». Martin V était mort dans la nuit du 20 au 21 février 1431, Eugène IV avait été élu le 3 ou d'après d'autres le 6 mars de la même année. La nouvelle, comme on voit, n'en était pas encore parvenue avec certitude à Angers le 9 avril. Mais les Pères du concile la connaissaient le 30 avril et datent un acte conciliaire ce jour-là de la première année du nouveau pontificat.

La réception de cette procuration de l'abbé de la Roë et de la protestation qu'elle contient fut attestée et contresignée par Thomas Le Pot, notaire apostolique, prêtre du diocèse de Bayeux, en présence de deux témoins : Jean Duperray, du diocèse du Mans, et Mathieu Manceau, du diocèse d'Angers.

Les cinq procureurs renouvelèrent leur protestation de vive voix au nom de l'abbé mandataire ; l'archevêque et les membres du concile leur en donnèrent acte en faisant eux-mêmes leur réserve, et enfin le 30 avril, le secrétaire du concile donna du tout une grosse authentique à remettre à l'abbé de la Roë. C'est celle qui se trouve au chartrier de la Roë (H. 194, p. 221).

Le nom du secrétaire du concile est donné sous la forme Yvo Trenc par Maan dans son histoire des conciles de la province de Tours. Je lirais plutôt Y. Dyenc sur l'acte original que j'ai sous les yeux.

A. ANGOT.

ÉVRON

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

ET JUBLAINS

NOTES ET DOCUMENTS PHOTOGRAPHIQUES

ÉVRON

Avec sa belle église Notre-Dame de l'Épine et sa grande abbaye bénédictine, reconstruite au XVIIIe siècle, Évron restera toujours l'une des villes les plus intéressantes du département de la Mayenne, au double point de vue historique et archéologique.

Ses annales religieuses, d'origine très ancienne, évoquent de multiples souvenirs, depuis la naïve légende du pélerin rapportant de Terre-Sainte une goutte du lait de la Vierge, jusqu'à la mémorable émeute du 2 avril 1792 qui fut, à l'époque de la Révolution, la première revendication offensive des catholiques manceaux.

Nous n'avons point à rappeler ici ces souvenirs : ils exigeraient un livre entier, et maintes fois, déjà, ils ont été étudiés.

Dès 1838, l'abbé Gérault, curé d'Évron, publiait à Laval la première édition d'une *Notice historique sur Évron, son abbaye et ses monuments* (1). Deux ans plus tard, à la suite

(1) Laval, Sauvage-Hardy, éditeur, 1838, in-8° de 89 pages, avec atlas de lithographies.

de nouvelles recherches, il en donnait une seconde édition beaucoup plus développée et digne d'être citée, aujourd'hui encore, comme un travail exact et consciencieux (1). En 1847, il complétait son œuvre par des *Mémoires ecclésiastiques sur le district d'Évron pendant la Révolution*, qui demeurent l'une des meilleures sources de l'histoire révolutionnaire de la contrée (2).

Postérieurement, MM. Tournesac, de La Sicotière, du Peyroux, de Caumont ont consacré des articles spéciaux à Évron (3), et de 1872 à 1876, M. l'abbé Gourdelier, alors curé-doyen, s'est appliqué avec une pieuse ardeur à vulgariser la légende de la Sainte-Épine, à rendre au pélerinage de Notre-Dame de l'Épine son ancienne célébrité (4).

De nos jours, en 1901, le *Dictionnaire historique de la Mayenne* (5) nous apportait sur Évron une excellente notice de M. l'abbé Angot, notice d'ensemble mise au point et scrupuleusement documentée comme tous les travaux du savant auteur.

(1) Laval, *ibidem*, 1840, suivie d'un *Essai sur la statistique, l'histoire et la féodalité de l'ancien doyenné d'Évron*, un vol. in-8° de 330 pages, avec un plan de l'église d'Évron. Voir en outre, dans la *Province du Maine* de 1845, une notice sur l'église d'Évron (n° 10), suivie dans les n°s 12, 17 et 19 d'une discussion, au sujet de certains passages de cet article entre M. l'abbé Gérault et la rédaction.

(2) Laval, H. Godbert, 1847, un vol. in-8° de 233 pages.

(3) Tournesac, *Description des églises de Sillé, Évron et Ambrières*, dans le *Bulletin monumental* de 1837. — De La Sicotière, *Excursions dans le Maine*, Le Mans, Richelet, 1841, in-8; *Évron*, dans *Le Maine et l'Anjou*, du baron de Wismes, in-folio. — Du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, Le Mans, Loger et Boulay, 1861, in-8. — De Caumont, *Bulletin monumental*, 1865, etc.

(4) Gourdelier, *Pélerinage à Notre-Dame de l'Épine-Sainte à Évron*, Le Mans, Leguicheux, 1872, in-8 de 14 pages; *Légende du Pélerin et de la Sainte-Épine d'Évron*, dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, juillet, 1876; *Monographie religieuse et pélerinage de Notre-Dame-de-l'Épine d'Évron*, Laval, Mary-Beauchêne, 1876, un vol. in-8 de 152 pages.

(5) Laval, Goupil, in-8, tome II. Voir aussi dans le *Congrès archéologique*, 45e session, Le Mans, 1878, *Quelques mots sur l'église d'Évron*, p. 504.

C'est à la *Revue historique et archéologique du Maine*, cependant, qu'appartient l'honneur d'avoir publié la première monographie technique et détaillée de l'église Notre-Dame d'Évron. Cette notice, de haut intérêt archéologique, nous a été donnée en 1903 par M. Eugène Lefèvre-Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, membre du Comité des travaux historiques, professeur-suppléant à l'École des Chartes ; elle est accompagnée de reproductions photographiques qui en augmentent l'attrait, et la plupart de nos lecteurs l'ont encore présente à l'esprit (1).

L'année suivante, 1904, parut pour la première fois un guide d'Évron, plus particulièrement dédié aux touristes et signé de notre confrère M. Maurice Passe, qui conserve à la ville d'Évron un fidèle et patriotique attachement (2).

Il serait vraiment difficile d'ajouter quelque chose à ces nombreux travaux, si l'infatigable historien de la Mayenne, l'abbé Angot, ne venait d'ouvrir, au sujet de l'église Notre-Dame de l'Épine, des aperçus nouveaux qu'il importe de signaler.

Dans son récent et magistral ouvrage *L'Épigraphie de la Mayenne* (3), trop important pour atteindre la masse du

(1) *Revue historique et archéologique du Maine*, tome XLIV, et *Bulletin monumental*, 1903 ; à part, *L'église abbatiale d'Évron*, Mamers, Fleury et Dangin, 1903, in-8 de 43 pages.

(2) Maurice Passe, *Évron ; instruction et assistance ; le monastère à travers les âges ; l'église*. Laval, Goupil, 1904, in-12 de 102 pages. — Voir en outre le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* qui a publié, entre autres, en 1904, un excellent article de dom L. Guilloreau, *Les tribulations d'Ernaud, abbé d'Évron* (1262-1263), et *la Géographie historique et monumentale de la France*, Paris, Flammarion, liv. 57 et 58, Mayenne (excellentes vues de l'église). Pour les articles de détail et les sources manuscrites (*Cartulaire* et *Histoire de l'abbaye*) se reporter au *Dictionnaire historique de la Mayenne*.

(3) Laval, Goupil, 1907, deux volumes grand in-4°, avec de très nombreuses reproductions. Dans son dernier volume, la *Revue historique et archéologique du Maine*, publiait sur ce bel ouvrage un très intéressant article de M. Édouard de Lorière.

public, M. l'abbé Angot développe, en effet, une thèse fort ingénieuse.

« Après avoir dit de quelles ressources matérielles disposaient dans notre pays les épigraphistes, écrit M. l'abbé Angot (1), nous pouvons rechercher les traces de quelques-uns des ateliers ou des centres d'où nous viennent les principales productions de cet art.

« Un de ces ateliers exista certainement dans les premières années du XIVe siècle à Évron. Son existence correspond avec la reconstruction de l'église abbatiale et n'en fût qu'une conséquence. Parmi ses produits, encore existants ou connus par des dessins, vient en première ligne la tombe de Renaud de l'Isle, vicomte de Blois, dont la statue et la table en cuivre émaillé étaient posées près de l'autel sur un cénotaphe en pierre. Il faut joindre à ce premier monument deux autres tombes sans épitaphes, dont chacune est chargée de la statue en haut relief d'un chevalier et d'une dame. »

Aux tombes de l'abbaye d'Évron, en partie faites assez longtemps après le décès des personnages — c'est-à-dire dans le premier tiers du XIVe siècle — il faut joindre, en outre, diverses œuvres conservées dans les églises des environs, dépendantes de l'abbaye : à Chammes, une tombe avec statue couchée d'un prêtre ; à Torcé, une curieuse statue-reliquaire de saint Pierre ; à Saint-Pierre-sur-Erve, deux dalles funéraires gravées au trait, datées de 1327 et 1341.

« Tous ces travaux, continue l'abbé Angot, sont de la même facture, spécialement les tombes de l'abbaye et celles de Saint-Pierre-sur-Erve. Les épitaphes ont un air de famille qui commande de les attribuer au même auteur : et cet auteur, qui traite si familièrement les abbés, qui les connaît intimement, qui compose en latin, et presque toujours en

(1) Tome I, *Introduction.*

vers léonins, me semble être un moine d'Évron. Rien de plus vraisemblable..... »

« Mais j'irai plus loin, et je croirais manquer à mon devoir d'historien si je n'émettais deux hypothèses que je juge très sérieuses.

« D'abord, le moine qui a fait les épitaphes était aussi le dessinateur des tombes d'Évron, de Chammes et de Saint-Pierre-sur-Erve..... »

« Ce religieux, et c'est ma seconde supposition, je ne crois pas impossible de le découvrir avec probabilité..... Ce serait Gilles du Chastelet, chambrier de l'abbaye, originaire du pays, dont la tombe se distinguait par diverses particularités, entre autres par l'importance des sculptures qui l'ornaient et par le caractère artistique de ses statues. »

Des hypothèses fort vraisemblables de l'abbé Angot, on est désormais en droit de conclure qu'au commencement du XIVe siècle, l'abbaye d'Évron possédait, en la personne du moine Gilles du Chastelet, un artiste d'un incontestable talent, un habile dessinateur du moins, qui inspira et dirigea tous les travaux de l'atelier épigraphique d'Évron.

Or, il ne nous paraît point téméraire de généraliser quelque peu les conclusions de l'abbé Angot, de présumer que c'est en partie à l'influence et au goût artistique du chef de l'atelier épigraphique d'Évron qu'on doit attribuer aussi la perfection et l'originalité de certaines statues de l'église Notre-Dame de l'Épine

Ce monument n'est pas seulement remarquable au point de vue architectural : il l'est également au point de vue de la statuaire. On peut même dire qu'il présente quelques-unes des œuvres les meilleures de la statuaire du XIVe siècle dans le Maine.

A titre de spécimen, nous reproduisons pour la première fois le groupe si original dit de *la Confession* qui forme la console d'un faisceau de colonnettes, vis-à-vis la chaire.

M. Lefèvre-Pontalis l'a décrit ainsi : « Le sculpteur

ÉGLISE D'ÉVRON

LA CONFESSION
(Cliché de M. l'abbé Demé)

UNIV. OF MICH.

ÉGLISE D'ÉVRON

LÉGENDE DE NOTRE-DAME DE L'ÉPINE

UNIV OF MICH

RELIQUAIRE DU SAINT-LAIT

Argent doré, XVIe siècle

Dessin attribué à Simon Hayeneufve

UNIV. OF MICH.

NOTRE-DAME DE L'ÉPINE
Statue lamée d'argent
XIIIe ou XIVe siècle

VIERGE EN ARGENT
XVIe siècle
(Cliché de M. Verdier)

UNIV OF MICH

gothique a représenté sur cette console un moine tonsuré qui veut décider un homme coiffé d'un capuchon à se confesser. A gauche, deux autres pénitents semblent opposer la même résistance, car ils protestent par leurs gestes et l'un d'eux baille ou crie. Au-dessus, un moine, le menton appuyé sur sa main, écoute un pécheur agenouillé qui fait l'aveu de ses fautes. Ce groupe plein de mouvement est d'une excellente facture. »

Nous reproduisons, en outre, le pinacle — un peu postérieur — d'une arcature qui barra, vers le milieu du XIVe siècle, l'une des chapelles du chevet. Le bas-relief central est d'un style charmant. On y voit à droite la relique du lait de la Vierge, suspendue à un arbre, et le pélerin d'Évron qui essaie de l'attraper avec une longue perche quand la Vierge lui apparaît. Un abbé ou un évêque (saint Hadouin), qui tient une jolie crosse sculptée dans le style du XIVe siècle et qui porte une mitre en forme de cône tronqué, est agenouillé devant la relique avec deux moines vêtus d'un froc à capuchon.

En plus de ces deux groupes, on peut citer le délicieux motif de *l'Adoration des Mages*, vis-à-vis de celui de *la Confession*, dont il est contemporain, les statues des colonnes du chœur, et, dans un genre différent, la curieuse statue en bois lamée d'argent, de Notre-Dame de l'Épine, « d'une attitude vraiment royale » (XIIIe siècle).

Toutes ces œuvres remarquables de statuaire impliquent l'existence à Évron, à la fin du XIIIe et au commencement du XIVe siècle, d'un centre artistique. Le fait, qui nous paraissait incontestable depuis bien longtemps, se comprend et s'explique bien mieux encore en admettant, avec M. l'abbé Angot, qu'au moment de la reconstruction du chœur de leur église, les bénédictins d'Évron eurent la bonne fortune de trouver parmi eux un artiste assez habile pour former une sorte d'atelier régional.

Ajoutons que sur un point l'abbé Angot achève de préci-

ser l'histoire architecturale de l'édifice. D'après les documents qu'il invoque, le pourtour du chœur eut été bâti non pas en 1350, comme le pensait M. Lefèvre-Pontalis, mais un peu plus tôt, dès 1320 (1).

A part ce détail il n'y a rien à redire sur les dates de construction de l'église d'Évron et de la curieuse chapelle de Saint-Crépin (XIIe, XIVe et XVe siècles); nous ne pouvons que renvoyer, pour leur étude archéologique, à la savante monographie de M. Lefèvre-Pontalis.

Par contre, nous sommes heureux de faire connaître ici par des reproductions photographiques deux des plus beaux objets de l'ancien trésor : une charmante statuette de la Vierge en argent, du commencement de la Renaissance, et le célèbre reliquaire du Saint-Lait, en argent doré, dont le dessin est attribué au grand architecte manceau du XVIe siècle, Simon Hayeneufve.

L'impossibilité de multiplier davantage les planches ne nous permet pas de reproduire le superbe lutrin fondu par J.-B. Leclair de Paris, en 1780 (2), le riche maître autel en marbre turquin, orné de guirlandes et d'arabesques en bronze doré et ciselé d'un merveilleux travail, ses six chandeliers en bronze, très artistiques eux aussi, enfin le beau bas-relief en marbre blanc du sculpteur Lecomte (1780) (3).

Ce bas-relief représente *l'Ensevelissement du Christ;* il eut été exécuté pour une cathédrale (Rouen ou Séez) et refusé à cause d'une tache dans le marbre. L'ensemble de la composition se distingue par la variété des poses, le modelé des personnages, l'arrangement savant des draperies et la diversité des nuances dans l'expression de la douleur.

(1) *Épigraphie de la Mayenne*, I, p. 306.

(2) La statue de Notre-Dame de l'Épine, le reliquaire du Saint-Lait et ce lutrin ont été classés par arrêté ministériel du 29 février 1904.

(3) Cf. Angot, *Dictionnaire historique* et *Épigraphie de la Mayenne.*

Notre confrère M. Paul Verdier a bien voulu au moins, en souvenir de l'excursion de 1906, enrichir nos archives d'une photographie de ce maître autel d'Évron qui, comme on l'a justement dit, excuse un peu les moines des regrettables transformations de 1777.

A côté de l'église Notre-Dame de l'Épine s'élèvent les bâtiments de l'abbaye, occupés depuis 1803 par les sœurs de l'ancienne Congrégation de la Chapelle-au-Riboul, aujourd'hui Congrégation d'Évron.

Bien que reconstruits au XVIIIe siècle, ces bâtiments présentent un réel intérêt monumental. Ils furent commencés en 1726 par le prieur dom Patron et la première pierre en fut posée le 26 mars de cette année par l'évêque du Mans, Mgr de Froullay. On ne connaît pas l'architecte, mais ce fut sans aucun doute un homme de talent, car l'édifice principal, de 60 mètres de longueur, est d'un aspect grandiose, d'une richesse exceptionnelle de matériaux et d'une exécution parfaite. Le plan primitif comportait deux ailes en prolongement du bâtiment central : une seule, celle du midi, fut exécutée avec une ornementation plus simple. Dom Busson, prieur en 1744, dut faire interrompre les travaux et renoncer à la construction de la seconde aile.

Quant aux vieilles halles en bois du XVe siècle, d'aspect si pittoresque, jadis l'une des curiosités d'Évron, elles ont été démolies en 1898. Comme en 1760 pour la célèbre grande Salle du Palais du Mans, il eut été trop onéreux de réparer leur immense charpente. Elles avaient 78 mètres de longueur, 12 de largeur, deux nefs et dix-sept travées. Le bois qui avait servi à leur construction provenait, dit-on, de la *Lande Royale*, d'une étendue de 200 hectares et sur laquelle il n'est pas resté un seul arbre (1).

(1) *Mémorial de la Mayenne*, I, p. 143.

LE ROCHER DE MÉZANGERS

Le château du Rocher de Mézangers, que la *Revue historique et archéologique du Maine*, jusqu'à ces derniers temps, n'avait pas eu occasion de faire connaître, est l'un des fleurons de l'architecture civile dans la Mayenne.

Situé à un kilomètre ouest du bourg de Mézangers et à cinq kilomètres nord-ouest d'Évron, le lieu du Rocher exista dès une époque très reculée : il semble même qu'au IXe siècle l'évêque Aldric y ait fondé un domaine agricole.

En 1282, le fief, qui relève alors de Sainte-Suzanne, a pour seigneur Guillaume Le Defublé. De 1398 à 1488 environ, il appartient à la famille Le Maire, puis il passe dans la famille de Bouillé par suite du mariage de Madeleine Le Maire avec Jean de Bouillé. Le 12 juin 1498, celui-ci achète la terre de Mézangers à laquelle était attachée la seigneurie de paroisse et la réunit au Rocher, dont les propriétaires deviennent désormais de haut et puissants seigneurs.

En 1665, Éléonore-Renée de Bouillé, dernière du nom, qui a épousé Henri de Daillon et est restée célèbre sous le titre de duchesse du Lude, vend le Rocher aux de Roquelaure. Les de Roquelaure le gardent seulement une soixantaine d'années, et le cèdent, en 1728, à Benoît Eynard, grand maître des Eaux et forêts de la Généralité de Tours. Des filles de M. Eynard, le Rocher passe ensuite coup sur coup à la famille de la Ferronnays (1771), puis à M. Dubois de Beauregard (1787), acquéreur au nom de son gendre, Pierre-Marie-Alexis, marquis du Plessis d'Argentré.

Cette fois, les vicissitudes du Rocher étaient terminées et le domaine ne devait plus changer de famille. Au cours du XIXe siècle, il se transmettra successivement aux descendantes du marquis du Plessis d'Argentré, la comtesse Le Gonidec de Tressan et la comtesse Horric de Beaucaire. M. le comte Horric de Beaucaire, ministre plénipotentiaire

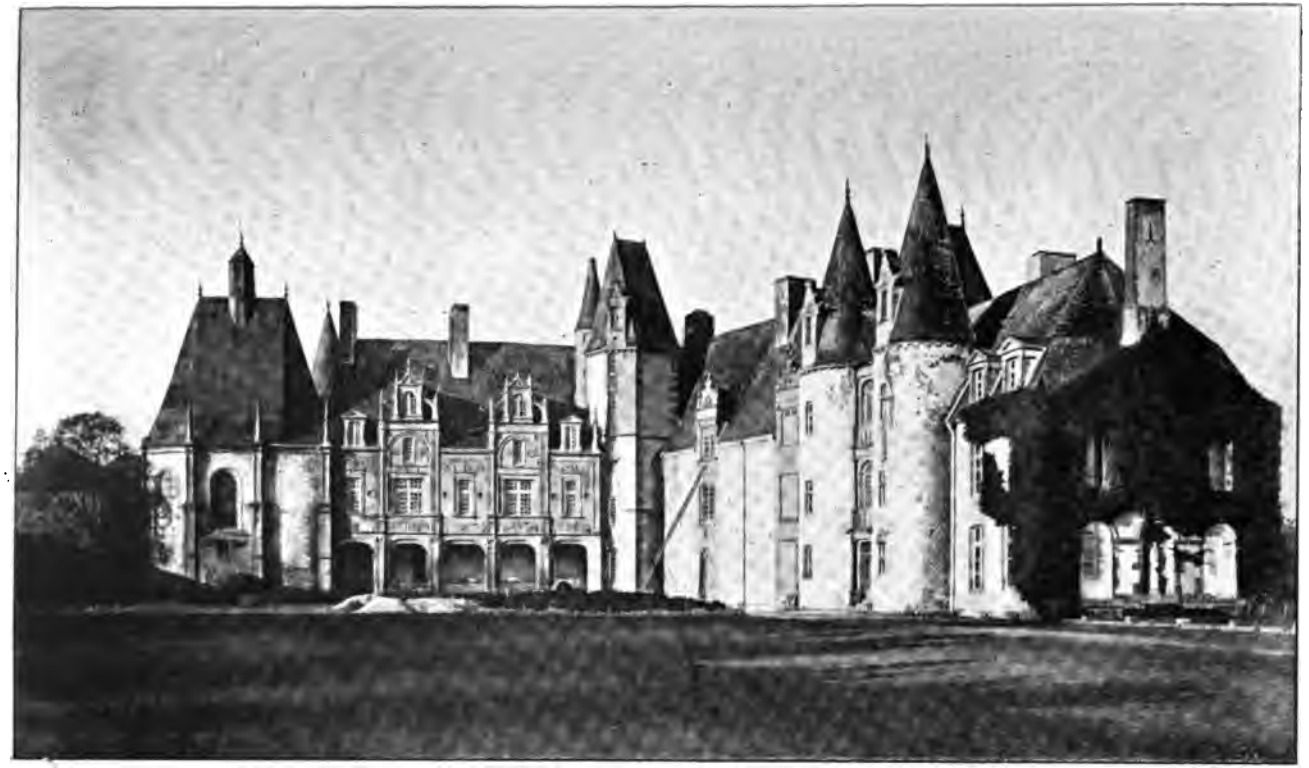

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

Vue d'ensemble

(Cliché de M. Vivet, du Mans)

UNIV. OF MICH.

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS
Vue du côté de l'étang
(Cliché de M. P. Giraud)

UNIV OF MICH

de France à Copenhague, et Mme la comtesse Horric de Beaucaire en sont aujourd'hui propriétaires.

Pour mieux définir la situation territoriale des seigneurs de Mézangers et du Rocher, avant la réunion des deux terres, un historien a dit que le premier était plutôt le souverain des forêts et le second le roi des eaux. Le château du Rocher, en effet, est situé sur les bords d'un magnifique étang qui baigne deux de ses façades et lui donne un aspect exceptionnellement pittoresque.

Dans son ensemble, le château se compose d'un corps de bâtiment principal et d'une aile en retour d'équerre, à droite. Il appartient à trois époques différentes.

Les parties les plus anciennes se développent du côté de l'étang, à l'ouest et au nord. Elles sont flanquées de deux tours rondes et d'une tour carrée : la forme des ouvertures et surtout d'élégantes lucarnes à gables ornés de crochets indiquent à première vue que ces façades, depuis la tour ronde du sud-ouest jusqu'à la tour carrée du nord, tout au moins, datent du XVe siècle.

Malgré leur importance, il est fort possible, d'ailleurs, que les travaux du XVe siècle n'aient été qu'un remaniement, une première transformation du manoir primitif. En certains endroits, notamment près de la tour d'angle du nord-ouest, des murs d'une épaisseur extraordinaire semblent provenir d'une construction plus ancienne, selon toute apparence du château de l'époque féodale.

Quoi qu'il en soit, l'édifice tout entier fut transformé après la guerre de Cent-Ans, car sur la façade principale elle-même, dans l'angle des deux corps de bâtiments du côté de l'ancienne cour d'honneur, s'encastre une tour à trois pans, renforcée à sa partie supérieure d'une tourelle ronde, qui porte aussi le cachet distinctif du XVe siècle. Cette même époque enfin, se retrouve sur la façade méridionale de l'aile droite, dans deux autres tours rondes à ouvertures

et lucarnes caractéristiques. Ces deux tours encadrent une porte et des fenêtres refaites au XVIIIe siècle, et marquent l'extrémité des constructions anciennes.

Soit qu'elle ne fut pas entièrement terminée, soit qu'elle n'ait pas suffi à l'ambition des propriétaires, la transformation du XVe siècle fut presqu'aussitôt suivie de nouveaux remaniements ; dès le commencement du XVIe, la Renaissance, à son tour, entreprit de « mettre à la mode » le château du Rocher.

Elle s'essaya assez timidement d'abord dans la partie de la façade méridionale de l'aile comprise entre la tour d'angle à pans coupés et les deux tours rondes que nous venons de décrire. Son œuvre s'y révèle principalement par deux importantes lucarnes d'un style bien différent déjà de celui du XVe siècle. Ce n'est pas encore l'art nouveau dans tout son épanouissement, mais ce ne sont plus les hautes et étroites ouvertures à gables ornés de crochets : ce sont des fenêtres plus larges, encadrées de pilastres sculptés, surmontées de bandeaux et de frontons cintrés, d'une ornementation compliquée, aux armes des de Bouillé. D'après M. Palustre, François de Bouillé, qui eut commencé ce travail vers 1512, se fut inspiré de la petite porte sud de l'église d'Évron et eut pris sur place les artistes dont il avait besoin. On sent encore, dans l'exécution des sculptures, « une certaine inexpérience, quelque grossièreté de main et l'impuissance d'atteindre avec le granit à l'élégance et à la correction ».

Des adjonctions plus hardies témoignaient bientôt de rapides progrès. A la gauche du bâtiment principal, s'élève tout d'abord, avant 1524, la chapelle telle qu'elle subsiste de nos jours.

Son plan, fort simple, comporte une nef d'environ six mètres de largeur sur huit mètres de longueur, éclairée du côté de l'Évangile par une grande fenêtre en plein cintre, et terminée par un chœur à trois pans, de trois mètres de

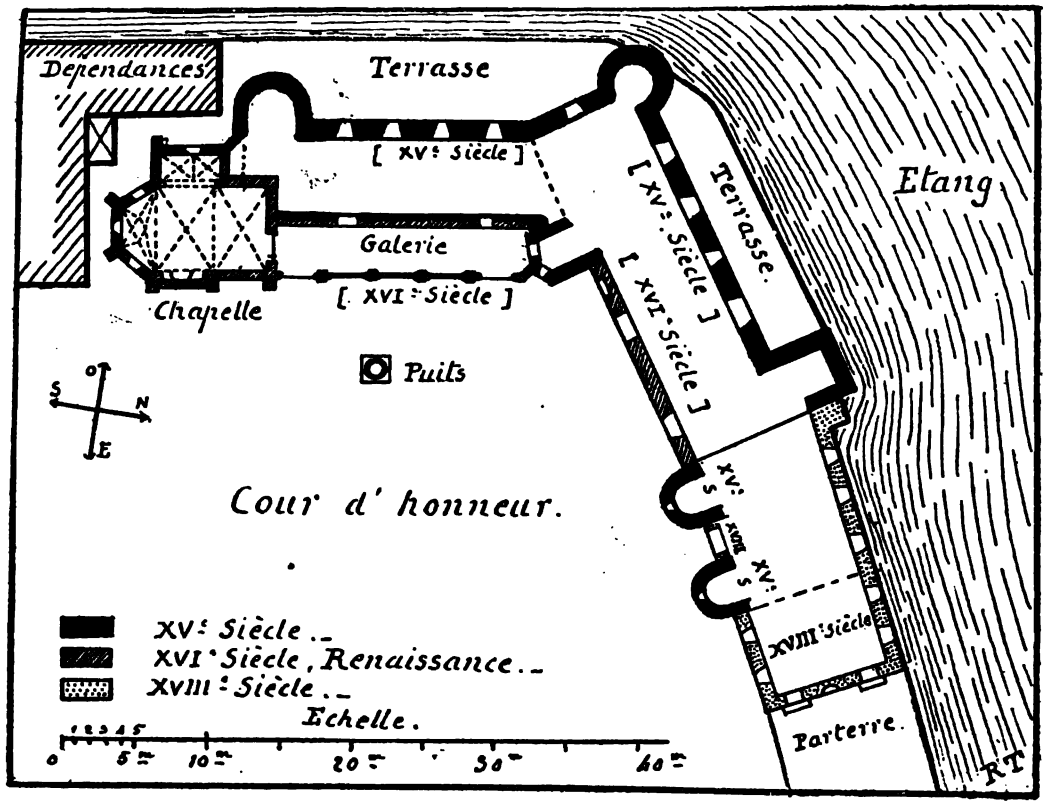

CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

Croquis archéologique levé de l'extérieur.

profondeur, avec trois fenêtres également en plein cintre ; celle du chevet, murée dans toute sa hauteur, est masquée par le retable d'autel.

Au-dessous de la fenêtre de la nef, du côté de l'Évangile, s'ouvre dans l'épaisseur de la muraille, un modeste enfeu sans encadrement. En face, du côté de l'Épitre, une arcade surbaissée, ornée de moulures et portée sur deux demi-colonnes, donne accès dans une sorte de petite chapelle latérale de 2 mètres sur 3 mètres 80. On a voulu voir dans cette annexe la chapelle primitive : nous pensons qu'il faut la considérer plutôt comme une partie intégrante de l'édifice, car elle en reproduit tous les détails de style et de construction. Une fenêtre cintrée, ouverte très haut, éclairait autrefois cette petite chapelle : elle est aujourd'hui murée et visible à l'extérieur seulement.

Dans le bas de la nef enfin s'élève une tribune en bois, en communication avec l'étage supérieur de la galerie.

Au point de vue architectural, les parties de beaucoup les plus intéressantes sont les voûtes sur croisées d'ogives à profils prismatiques, qui recouvrent tout l'édifice, s'appuyant sur des consoles placées à la partie haute des murs. Le croquis ci-joint permettra de saisir leurs dispositions, mais nous appelons particulièrement l'attention sur la voûte du sanctuaire dont l'ossature, complétée par des nervures intermédiaires, dessine une étoile à quatre branches avec un losange central.

La chapelle du Rocher était dédiée à sainte Catherine et un tableau représentant cette sainte, entouré d'un bel encadrement en bois sculpté, se voit encore au-dessus du maître autel. Dans l'état présent, l'intérieur paraît assez pauvre et quelque peu dénudé ; mais lorsqu'il aura été restauré, lorsque l'appareil des murs, les élégantes nervures des voûtes et les arcs formerets auront été débadigeonnés, il prendra un aspect tout différent, qui ne sera pas sans valeur archéologique.

A l'extérieur, les murs sont contrebutés de contreforts à trois ressauts que terminent des pilastres corinthiens couronnés de légères aiguilles. La toiture, très élancée, est à pans et surmontée d'un clocheton hexagonal en ardoises.

Quelques années après l'achèvement de cette chapelle, on construisait à l'est, en avant de l'ancien corps de logis, la charmante galerie et la riche façade Renaissance qui font du château du Rocher l'un des spécimens remarquables de l'architecture civile du XVIe siècle.

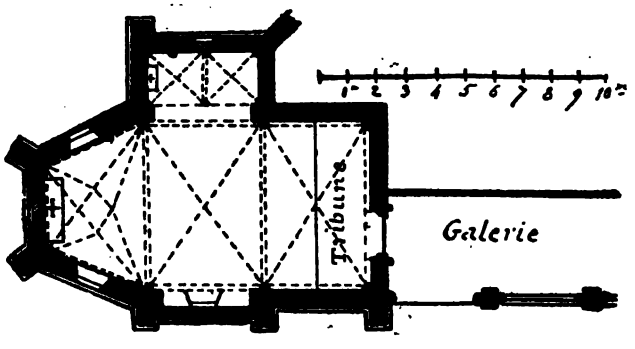

PLAN DE LA CHAPELLE DU ROCHER

La nouvelle façade, par le fait, n'est qu'un placage provenant de l'idée d'unir la chapelle par une communication couverte à la tourelle d'escalier de l'angle opposé. L'ordonnance générale n'en est pas moins très harmonieuse et digne des meilleurs artistes du temps. Il est difficile d'en décrire tous les détails : nous nous contenterons d'en esquisser les lignes principales.

Au rez-de-chaussée, s'ouvre sur l'ancienne cour d'honneur une galerie à cinq arcades surbaissées que portent des pilastres cantonnés de demi-colonnes, ornés d'arabesques et de chapiteaux délicatement fouillés.

Ces pilastres se prolongent, au-dessus d'une corniche et d'un premier bandeau non moins richement décoré, jusqu'à

la toiture, divisant pour ainsi dire la façade en cinq travées d'inégale hauteur.

Trois de ces travées, celles du milieu et des deux extrémités ne dépassent pas la ligne des combles et sont percées d'une fenêtre rectangulaire avec encadrements de moulures : de chaque côté, à mi-hauteur, sont sculptés des disques à rebords saillants.

Les deux autres travées, plus élevées, présentent des baies plus larges, presque carrées, et au-dessus des fenêtres rectangulaires, de même type que les précédentes, encadrées d'un arc cintré, puis un bandeau supérieur et, en guise de couronnement, de ravissantes lucarnes flanquées d'arcs-boutants.

L'alternance des dispositions de ces travées produit un fort heureux effet : sans rompre l'unité de la composition elle lui donne un aspect plus artistique.

L'ornementation ne le cède en rien à la composition architecturale. Sur les pilastres, les bandeaux et les frises, s'enroulent autour de charmants chérubins des volutes fleuronnées de têtes humaines, s'entremêlent des écussons, des trophées, des arabesques d'une extrême finesse. Ces sculptures sont d'autant plus remarquables qu'elles sont exécutées sur le granit du pays et qu'elles ont résisté à toutes les injures du climat. Au jugement d'un maître éminent, Hector Sohier, qui lui aussi à Chanteloup se trouvait aux prises avec le granit, n'a pas mieux réussi et l'on peut dire qu'un goût exquis, servi par une main habile, a présidé à toute la décoration du Rocher.

Bien qu'il ne soit pas connu jusqu'ici comme il le mériterait, le château du Rocher a été cité avec honneur par le baron de Wismes et Léon Palustre (1). Le premier a com-

(1) Baron de Wismes, *Le Rocher de Mézanger*, notice publiée dans le *Maine et l'Anjou*, Nantes, 1862, in-fol. et réimprimée à Laval, Goupil, 1892, in-8 ; Léon Palustre *La Renaissance en France, Maine*, in-fol. Sur

paré sa façade Renaissance à la façade d'entrée du château de Chenonceaux : le second à celle de l'hôtel d'Ecoville à Caen. M. Palustre trouve même une telle analogie entre les lucarnes du Rocher et les lucarnes de l'hôtel d'Écoville qu'il n'hésite pas à affirmer que l'architecte employé par François de Bouillé est venu de Caen et s'est inspiré de l'hôtel d'Écoville, si même il n'y a travaillé directement. Après avoir maintes fois examiné ce dernier édifice, nous avouons, pour notre part, ne pas trouver l'analogie aussi absolue que le dit Léon Palustre. Sans aucun doute les rapprochements sont nombreux, mais les lucarnes du Rocher ne sont pas des copies serviles et gardent leur originalité. Par contre, il nous semble hors de doute, comme à Léon Palustre, que la jolie façade du Rocher fut construite vers 1535, dans les dernières années de la vie de François de Bouillé, à qui revient dès lors le mérite d'avoir doté notre région de ce beau morceau de l'architecture de la Renaissance.

A la suite de cette troisième et décisive étape dans la transformation de leur château, les seigneurs du Rocher se reposent pendant près de deux siècles. Ce n'est qu'après 1728 que M. Eynard, « qui fait ses délices de sa nouvelle acquisition », se remet à l'œuvre. Il prolonge l'aile de droite par un bâtiment insignifiant en style de l'époque, refait la décoration intérieure et remanie les dehors. Jusqu'alors, la cour d'honneur avait conservé ses dispositions primitives, avec ses douves et son entrée fortifiée entre

le château du Rocher, voir en outre : l'abbé Gérault, *Essai sur la statistique, l'histoire et la féodalité de l'ancien doyenné d'Évron*, Laval, 1840, et *Mémorial de la Mayenne*, I, 1842, in-8 ; A. du Peyroux, *Les Alpes mancelles*, Le Mans, 1861, in-8 ; abbé Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne ;* Ch. Brossard, *Géographie pittoresque et monumentale de la France*, liv. 58, Paris, Flammarion (excellente vue des façades Renaissance), etc. M. Le Marchand, secrétaire de la mairie de Mézangers, a bien voulu nous envoyer pour cet article quelques notes manuscrites et un relevé du plan cadastral de Mézangers : nous lui adressons tous nos remerciements.

deux tours au midi (en A). M. Eynard dégage les abords, établit une nouvelle entrée dans l'axe de la façade principale et crée pour y accéder une avenue plantée de grands arbres ; d'autre part, il augmente l'importance de l'étang et en fait une magnifique nappe d'eau.

L'archéologie est en droit de regretter certaines de ces améliorations, surtout la modification de l'ancienne cour d'honneur qui nous eut offert un spécimen aujourd'hui bien rare de l'enceinte extérieure du château. Au point de vue esthétique, il n'en est plus de même, et on ne peut que se féliciter des dégagements qui ont mis en pleine valeur la belle façade Renaissance.

Des nivellements bien compris et la transformation du parc ont complété l'œuvre sous ce rapport très appréciable ; alors que les récentes restaurations de M. le comte et de Mme la comtesse Horric de Beaucaire achèveront de rendre à l'édifice tout son intérêt artistique. Le cadre dans lequel se présente aujourd'hui le château du Rocher est si poétique, si enchanteur, qu'on aurait vraiment mauvaise grâce à rien regretter du passé.

Mais les vieux manoirs de ce genre, riches en souvenirs historiques et bâtis dans un site romantique, ont généralement en plus de leur attrait monumental un privilège spécial, celui d'exciter les imaginations et de faire éclore les légendes.

Le Rocher a donc sa légende, et même une légende particulièrement populaire dans les châteaux du Maine, celle de la *Dame Verte*.

Pour résumer tout ce qu'on a raconté d'extraordinaire et de merveilleux sur la *Dame Verte,* il faudrait de longues pages : *Le Figaro* et *le XIXe siècle*, eux-mêmes — sans parler de la presse provinciale — s'en sont occupés et lui ont fait une honnête réclame (1). Cela suffit à sa renommée

(1) Voir *le Nouvelliste de la Sarthe* des 13 septembre 1891 et 13 janvier 1892.

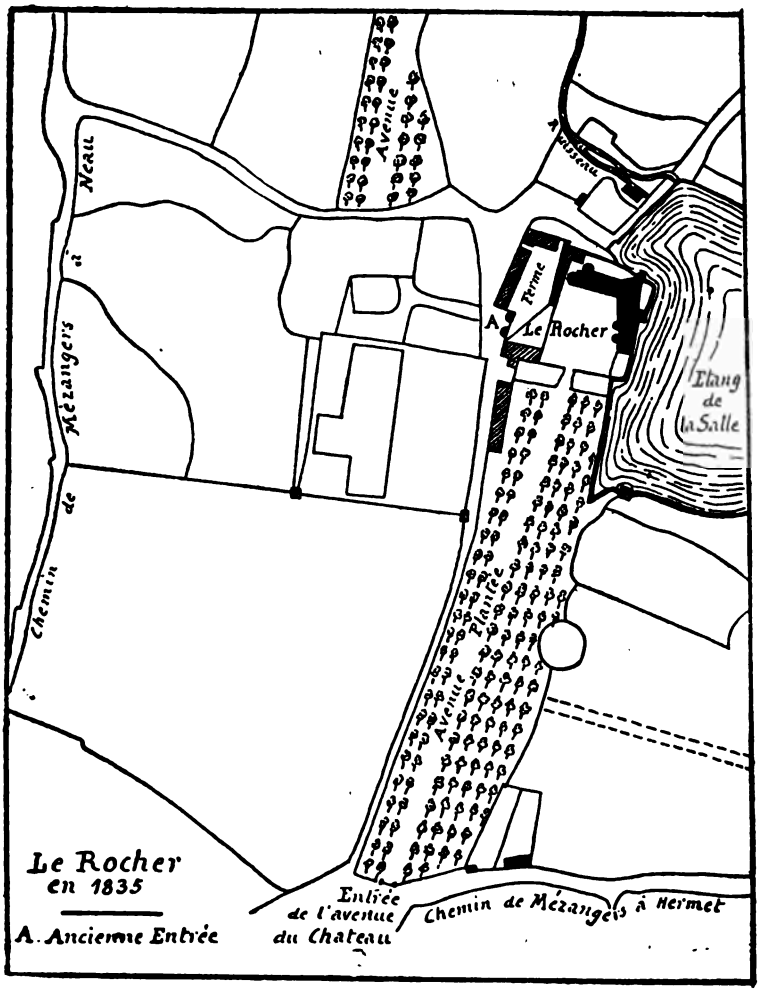

PLAN DU DOMAINE DU ROCHER DE MÉZANGERS

Avant les dernières transformations

(D'après un croquis communiqué par M. Le Marchand, secrétaire de la Mairie de Mézangers.)

et l'historien n'a rien à y ajouter. Tout au plus, est-il autorisé à redire pour les fervents du *forklore*, que la *Dame Verte* serait une infortunée châtelaine du Rocher condamnée à revenir de temps à autre d'outre-tombe et à causer par ses prétendues apparitions des émotions d'un autre âge.

Sous la plume infatigable de l'abbé Angot, l'érudition contemporaine elle-même n'a pas dédaigné de se mettre à la recherche de la *Dame Verte*, et elle a cru la découvrir sous les traits d'Éléonore de Bouillé, la trop célèbre duchesse du Lude, dame du Rocher de 1644 à 1665 (1).

Éléonore de Bouillé, il est vrai, est une de ces figures historiques singulièrement favorables aux créations légendaires, si souvent inspirées par les peurs ou les rancunes du peuple. D'un caractère dur, inflexible et altier, Éléonore de Bouillé n'eut pas le talent de se faire aimer. De trop nombreux méfaits même la firent détester (2). Contentons-nous de rappeler que, passionnée pour la chasse, elle entra un jour à cheval avec ses chiens dans l'église des Bénédictines d'Étival-en-Charnie, et qu'un autre jour, elle eut fait supprimer un malheureux paysan témoin involontaire d'une chute de cheval, qui l'avait mise en fâcheuse posture. A la cour, où elle fit de courtes apparitions, elle laissa des souvenirs moins tragiques, mais non moins originaux. Mme de Sévigné nous peint entre autres, avec une verve inimitable, l'étrange manière dont elle traitait ses chapeaux et les défonçait à coups de poing lorsqu'elle jouait la comédie de la douleur, à l'occasion du départ de son mari pour la guerre (3).

(1) Angot, *Dictionnaire historique de la Mayenne.*

(2) Cf. *Le Château du Lude, essai historique sur son origine et ses possesseurs*, par l'auteur de Jehan de Daillon. Paris, Witersheim, 1854, grand in-8, p. 91 à 96.

(3) *Lettre de Mme de Sévigné*, du 27 avril 1672 : « Je fus hier à l'Arsenal, je voulais dire adieu au grand maître qui m'était venu chercher. J'y trouvai la comtesse qui pleurait son mari. Elle avait un chapeau gris qu'elle enfonçait dans l'excès de ses déplaisirs ; c'était une chose

« LA DAME VERTE »
(Photographie de M. Vivet)

AU CHATEAU DU ROCHER DE MÉZANGERS

5 juillet 1906

(Clichés de M. A. de Saint-Denis)

UNIV. OF MICH.

Il est toujours regrettable de léguer à la postérité une telle réputation, de froisser à un si haut point le sentiment populaire, et il ne serait pas impossible que les vassaux d'Éléonore de Bouillé se soient spirituellement vengés en envoyant de leur propre autorité leur terrible suzeraine dans les enfers et en la rappelant de temps en temps sur terre pour mieux affirmer son châtiment.

Hâtons-nous d'ajouter que l'hypothèse est toute gratuite, et que l'identification n'est proposée par le savant historien de la Mayenne que sous toutes réserves.

Tant qu'elle n'aura pas apparu à l'une de nos académies scientifiques, la *Dame Verte* ne doit pas sortir du domaine de la légende, et pour notre compte nous nous garderons de l'introduire dans celui de la réalité.

Nous nous bornerons à publier pour la première fois..... son portrait, ou plutôt un portrait de la galerie de tableaux du Rocher qui, d'après la tradition, représenterait la prétendue *Dame Verte*.

C'est à une gracieuse autorisation de M. le comte Horric de Beaucaire que nous devons de reproduire ce portrait, photographié par M. Vivet, du Mans. La légende de la *Dame Verte* est si répandue dans le Maine, elle emprunte tant de charme au site romantique dans lequel elle est née, que cette reproduction est de nature à satisfaire bien des curiosités et à compléter opportunément ces quelques souvenirs sur le château du Rocher (1).

ROBERT TRIGER.

plaisante ; je crois que jamais chapeau ne s'est trouvé à pareille fête. J'aurais, ce jour-là, préféré mettre une coiffe ou une cornette. Enfin ils sont partis tous deux ce matin, la femme pour le Lude et le mari pour la guerre. »

(1) En 1854, l'auteur de l'*Essai historique sur le château du Lude* signalait la partie supérieure d'un autre portrait en pied d'Éléonore de Bouillé, conservé jadis au château et alors entre les mains d'un ancien notaire du Lude.

JUBLAINS

Depuis l'article numismatique de M. E. Hucher sur le trésor des monnaies du IIIe siècle découvert en 1880, notre Société n'a publié aucun travail sur Jublains.

Il est vrai que Jublains a été étudié dans un grand nombre d'autres publications ; que la Commission historique et archéologique de la Mayenne n'a cessé d'entourer son célèbre *Castrum* de sa plus active sollicitude, que tout récemment encore, elle insérait une note de M. Chabrun sur un vase romain, trouvé en 1905, et que son distingué président, M. Moreau, a en portefeuille depuis longtemps une nouvelle étude dont il se propose de faire profiter prochainement ses confrères du Maine.

Nous nous reprocherions d'empiéter sur le territoire de nos amis de la Mayenne, mais chaque année des membres de notre Société, étrangers à la Mayenne et insuffisamment documentés, ont occasion de visiter Jublains, et expriment le désir de connaître les principales sources de son histoire. Nous croyons leur être utile et agréable en leur offrant aujourd'hui un premier *Essai de bibliographie de Jublains.* Dressé par l'un des dévoués collaborateurs de la *Revue historique et archéologique du Maine,* cet essai n'a point la prétention d'être définitif ; en bibliographie et quand il s'agit surtout d'un sujet d'intérêt général, il est impossible de ne rien oublier. Tel quel, il facilitera bien des recherches et rendra service à plus d'un travailleur.

L'auteur l'a fait précéder d'une courte notice qui forme une entrée en matière nécessaire dans la circonstance.

« Jublains s'appelait autrefois *Noiodunum ;* ce nom cependant a pu n'être pris qu'au cours de l'occupation romaine, alors que beaucoup de cités ont changé leur appellation primitive, de forme gauloise. Quoi qu'il en soit, *Noiodu-*

num fut certainement la capitale d'une peuplade appelée *Diablintes*.

Les Diablintes ont-ils toujours eu la même capitale et leur territoire se prolongeait-il jusqu'à la mer? Les historiens ne sont pas d'accord sur ces deux points. Les uns veulent que l'antique *Aleth* ait partagé cet honneur avec Jublains, principalement après les revers éprouvés par celle-ci; les autres, comme le géographe Samson et d'Expilly, placent les *Diablintes* plus avant dans l'intérieur des terres, du côté du Haut-Perche. Les auteurs bretons, Le Baud, d'Argentré, Kerviler, et récemment M. Longnon admettent qu'ils habitaient le territoire actuel de Dol. Actuellement les découvertes archéologiques ont fixé l'opinion de la grande majorité des érudits qui leur assignent définitivement comme territoire les environs de Mayenne, sans contester qu'ils aient pu se prolonger jusqu'aux rivages de la mer.

La divergence d'opinions provenait d'interprétations différentes des textes de César, de Pline le Naturaliste et de Ptolémée. Mais, indépendamment de celles qu'ont fournies les fouilles, les preuves abondent dans les textes postérieurs pour établir que Jublains fut pendant longtemps une grande ville prospère, la capitale des *Diablintes:* qu'il nous suffise de mentionner la *Table Théodosienne* où le nom de *Noiodunum* se trouve entre ceux de *Suindinum* (Le Mans) et d'*Aregennæ,* la *Table d'Honorius* ou *Notitia provinciarum et civitatum Galliæ* et tous les textes tirés des histoires des évêques du Mans. D'autre part, au IVe siècle, la *Civitas Diablintum* fait administrativement partie de la *Troisième Lyonnaise* et se subdivise en plusieurs *condita* et *pagi.*

Pendant les quatre siècles de la domination romaine, l'histoire de la capitale, *Noiodunum* ou Jublains, fut très mouvementée.

D'origine gauloise peut-être, la ville dut prospérer rapidement dès les premiers temps de la conquête. C'est à cette

époque, en effet, qu'on s'accorde à faire remonter la partie centrale du *castrum*, bâtie en pierres de grand appareil, en blocs énormes caractéristiques des constructions romaines du haut Empire. Admirablement située au débouché de l'Armorique et de l'Avranchin, en relations faciles avec les autres cités de l'intérieur, Jublains était alors un point de passage obligé et couvrait une surface de 70 hectares. Elle avait des bains luxueux, des temples splendides, un vaste théâtre, de riches habitations dont les décombres portent encore des traces de peintures et de fresques.

Cette période de l'apogée correspond aux premier et deuxième siècles de l'ère chrétienne : elle est doublement attestée par le résultat des fouilles et par de nombreuses découvertes de monnaies.

Dès la seconde moitié du IIIe siècle, c'en est fait des jours prospères, car la date de ces monnaies qui représentent des empereurs romains ou gaulois, s'arrête brusquement à l'an 275. Or, cette date, au témoignage des historiens, fut celle d'une panique générale causée dans toute la Gaule par une série de catastrophes et d'invasions désastreuses bien que jusqu'ici mal connues. Il est infiniment probable qu'à ce moment la belle et opulente capitale des *Diablintes* fut détruite et bouleversée de fond en comble.

Elle se releva toutefois de ce désastre, mais ne recouvra pas son ancienne splendeur. Ses proportions furent notablement réduites, et on protégea la nouvelle agglomération par une enceinte, aujourd'hui disparue. De plus, la citadelle fut augmentée ; autour du réduit primitif s'éleva une muraille flanquée de tours rondes et bâtie en petit appareil avec chaînes de briques. Comme au Mans, il est à remarquer que l'on trouve alors dans les fondations des débris de frises, d'inscriptions, de chapiteaux et de fûts de colonnes, tristes restes d'une grandeur que les événements ont abattue. Dans leur précipitation et leur détresse, les constructeurs se sont servis pour relever la cité, pour la mettre à l'abri

d'une seconde destruction, de tout ce qu'ils avaient sous la main, c'est-à-dire des débris de la première ville. Sur bien des points ils se contentèrent même de niveler les décombres, de les recouvrir d'un béton épais, et ils rebâtirent sur le sol ainsi exhaussé, ce qui explique les deux couches successives de ruines, révélées par les fouilles.

Moins brillante comme aspect extérieur, la nouvelle ville reçut en compensation les salutaires enseignements de l'Évangile et ne tarda pas à devenir en grande partie chrétienne. Certains indices autoriseraient même à supposer qu'avant les désastres de 275, Jublains comptait quelques chrétiens. Au milieu d'un trésor uniquement formé de bronzes de Tetricus et d'autres personnages antérieurs, on a trouvé, en effet, une monnaie portant le vase eucharistique à deux anses, avec une croix en côté. Après 275, les sépultures chrétiennes, dans des cercueils de pierre ou de briques cimentées, abondent et se retrouvent partout.

Sans aucun doute, les premiers apôtres de Jublains vinrent de la cité des Cénomans avec laquelle les *Diablintes* entretenaient des relations étroites d'intimité et l'on a soutenu jadis qu'un évêché y aurait été créé. Le fait n'est point démontré : les Actes des évêques du Mans semblent seulement mettre l'église de Jublains au-dessus des simples églises de campagne en la qualifiant, en considération des gloires du passé, *Sancta Ecclesia Diablintica*.

Jusqu'à la fin du Ve siècle, Jublains conserva son titre de *civitas*. A cette date, les *Diablintes* perdent toute autonomie, et leur ancienne capitale tombe dans une déchéance irrémédiable. Les invasions normandes lui portent le coup suprême et détruisent si bien ses tristes ruines que leur souvenir même disparaît pour neuf siècles.

Ce ne fut qu'au XVIIIe siècle que dom Rivet, dom Lobineau, dom Calmet et le chanoine Lebœuf, d'Auxerre, retrouvèrent les traces historiques de Jublains et soupçonnèrent

l'importance des débris depuis trop longtemps enfouis sous une luxurieuse végétation.

Le hasard confirma bientôt leurs conjectures. En 1776, le curé de Jublains, M. Lair-Lamothe, employant quelques ouvriers à déblayer un champ voisin du presbytère pour le transformer en pré, mit au jour une superbe mosaïque et une multitude d'objets gallo-romains.

Cette découverte, qui devait être le point de départ de la résurrection de Jublains, fit alors un certain bruit, mais les événements de la Révolution empêchèrent de lui donner une suite méthodique. Seul, Renouard en conserva le souvenir par une relation plus enthousiaste que véridique, et les choses restèrent en l'état jusqu'en 1834.

Vers cette époque, un membre de la Société académique de la Loire-Inférieure, originaire de la Mayenne, M. Verger, parvint après mille difficultés à préciser plus nettement l'importance de l'antique *Noiodunum*. Il attira l'attention des pouvoirs publics sur le grand intérêt de ses ruines et fut heureusement secondé par l'ingénieur en chef de la Mayenne, M. Magdeleine, qui lors de l'ouverture de la route d'Évron à Jublains en 1840, lui facilita le déblaiement de la citadelle. Dès lors la cause était gagnée et l'importance des résultats déjà acquis si bien démontrée, que l'État et le Département se décidèrent à acheter l'emplacement du *castrum*.

Postérieurement, en 1855 et 1856, de Caumont ayant apporté à l'œuvre de résurrection l'appui de sa haute autorité, de nouvelles fouilles furent peu à peu entreprises et la renommée de Jublains s'affirma de plus en plus.

En 1865 enfin, un habitant même de Jublains tout dévoué à sa gloire, M. Barbe, s'appliqua à faire revivre dans tous les détails de sa splendeur la cité disparue : pour la première fois, il consacra à son étude archéologique un ouvrage d'ensemble fort documenté et aussi complet que le per-

mettaient alors ses fouilles, faites sur le terrain d'autrui, au milieu d'entraves de toutes sortes.

Depuis les études de M. Barbe, Jublains, on peut le dire, a reconquis la célébrité et donné lieu à un grand nombre d'articles. Dès maintenant, les édifices, les nombreux objets et les trésors numismatiques qu'on y a retrouvés, lui assurent une place des plus honorables parmi les centres de la civilisation romaine dans le nord de la Gaule. A part quelques habitations cependant, la ville proprement dite n'est point encore connue et la plupart de ses maisons restent enfouies sous une couche de terre d'un mètre à un mètre cinquante.

En attendant qu'une circonstance heureuse amène de nouvelles découvertes, on trouvera dans les notes suivantes de bibliographie l'indication des principales études relatives à Jublains et aux fouilles qu'on y a effectuées jusqu'ici. Puisse l'exemple du passé stimuler les efforts de l'avenir et hâter le jour où notre région sera en mesure de présenter à la science contemporaine, dans toute sa valeur archéologique, la cité des Diablintes. »

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES SUR JUBLAINS ET LES DIABLINTES

ACADÉMIE des Sciences et Lettres de Berlin, *Corpus inscriptionum latinarum*. Berolini, Reimer, in-fol. (1).

(1) Sont seuls compris dans ces notes quelques grands ouvrages d'intérêt général spécialement mentionnés par les historiens de Jublains ; pour les autres se reporter à l'excellente *Bibliographie générale des Gaules*, de M. Ch.-Em. Ruelle, Paris, Champion, 1880, grand in-8. — D'autre part, nous laissons de côté les rares manuscrits cités par les mêmes auteurs et que nous n'avons pu jusqu'ici retrouver avec une précision suffisante.

ANGOT (l'abbé). *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne.* Laval, Goupil, 1901, in-8, tome II, Jublains.

— *L'église de Jublains avant 1878* (*Province du Maine*, XIV, 1906, p. 102).

— *Épigraphie de la Mayenne.* Laval, Goupil, 1907, 2 vol. in-4° (reproduction d'inscriptions).

ANONYME. *Annuaire de la Mayenne pour 1823.*

ANONYME. *Ancien Évêché de Jublains, étude sur la notice dite d'Honorius.* Laval, Godbert, 1844, 22 p. in-8° (*Mémorial de la Mayenne*, 27 décembre 1843 et 4 janvier 1844.)

ANONYME. *Mémoire contre la demande de l'érection d'un évêché à Laval* (Prétendue existence d'un évêché à Jublains). Le Mans, Gallienne, 1850, in-8.

ANONYME. *Jublains*, dans la *Saturday Review*, de septembre 1876, traduction publiée dans *l'Indépendant de l'Ouest*, de Laval, 13 et 14 juillet 1876, et à part par l'abbé Marchais, en 1905 (voir plus loin).

ANVILLE (d'). *Notice de l'ancienne Gaule*, 1760.

— *Découverte d'une cité jusqu'à présent inconnue dans l'ancienne Gaule* (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XXVII, p. 108).

BARBE (Henri). *Exploration du sol antique de Jublains* (*Bulletin monumental*, XXI, 1865, p. 177).

— *Jublains, notes sur ses antiquités, descriptions.* Le Mans, Monnoyer, 1865, in-8° de 200 pages, avec atlas in-4° de 12 pl.

— *Jublains, notes sur ses antiquités.* (*Congrès archéologique de France*, 45e session. Le Mans, 1878, p. 523, fig. et 4 pl.)

— *Découverte de monnaies romaines à Jublains* (*Bulletin monumental*, XLV, 1879, p. 540.)

— *Notes et observattons sur Jublains.* (*Commission histo-*

rique et archéologique de la Mayenne, 1re série, I, 22, 33, 39, 69 ; II, 47. 2e série XIX, 380.)

BAUDOUIN DE MAISON-BLANCHE. *Recherches sur l'Armorique et les Armoricains anciens et modernes.* (*Mémoires de l'Académie Celtique*, V, 1810, p. 145.)

BLANCHET (Adrien). *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule.* Paris, Leroux, 1900, in-8, p. 231.

— *Les enceintes romaines de la Gaule.* Paris, Leroux, 1907, in-8, p. 229, fig.

BLANCHETIÈRE. *Antiquités de Jublains, rédaction d'un plan général et documents nouveaux.* (*Bulletin monumental*, XXIV, 1858, p. 537, 4 pl.)

BORDERIE (Arthur de la). *Diablintes, Curiosolites et Corisopites.* Paris, Champion, 1881, in-8 de 33 pages (*Association bretonne*, 1880.)

— *Diablintes, Curiosolites et Corisopites.* Réplique à M. René Kerviler. (*Ibidem*, 1881, *Bulletin archéologique*, p. 225.)

BOURDON. *Sur les ruines romaines de Jublains.* (*Congrès scientifique de Rennes*, 1849, II, p. 78.)

BOURJOLLY (Maucourt de). *Mémoire chronologique sur la ville de Laval.* Laval, 1886, I, p. 48 *(Jublains)*.

BUSSON et LEDRU (abbés). *Actus Pontificum Cenomannis*, etc. Le Mans, *Société des Archives du Maine*, 1902, in-8.

CAUMONT (de). *Cours d'antiquités monumentales*, 1831, pl. et fig.

— *Abécédaire d'archéologie, Ère gallo-romaine.* Caen, Le Blanc-Hardel, 2e édition, p. 639, fig.

— *Le Castrum gallo-romain de Jublains vu à vol d'oiseau.* (*Bulletin monumental*, XVIII, 1852, p. 348, pl.)

— *Rapport sur plusieurs excursions : Jublains, antiquités romaines.* (*Ibidem*, XX, 1854.)

— *Rapport sur une excursion à Jublains.* (*Ibidem*, XXXI, 1865, p. 9.)

— *Courte visite à Mayenne et Jublains.* (*Ibidem*, XXXIV, 1868, p. 59, fig.)

CAUVIN (Thomas). *Géographie ancienne du diocèse du Mans.* Paris, Derache, 1845, in-4°.

CÉSAR (Jules). *C. Jul. Cœsaris Commentarii de bello gallico*, liv. II, chap. 9.

CHABRUN (César). *Note sur un vase romain trouvé aux environs de Jublains*, pl. (*Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1905, p. 323 à 330, reproduite dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1906, p. 305 à 311, sous ce titre: *Le Trésor de Jublains.*)

CHEDEAU. *Note sur le Castellum de Jublains.* (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, I, 1889, p. 121.)

CLUVIER (Philippe). *Introductio in universam geographiam*, 1629, in-12.

COLOMB (dom). *Histoire des Évêques du Mans.* Le Mans, Richelet, 1837, un vol. in-8.

COMMISSION de la topographie des Gaules. *Dictionnaire archéologique de la Gaule.* Paris, Imp. nat., grand in-4. Tome I, 1875 (A. G.). Tome II, 1878 (H. M.).

COMMISSION historique et archéologique de la Mayenne, 1re série, *Procès-verbaux des séances et documents.* Jublains : Statue tombale, I, 30, 33, 51 ; Anciens thermes et borne milliaire, I, 22 ; Fouilles au pied des murs du castellum, I, 39 ; Découverte de monnaies, I, 69 ; Camp, III, 93 ; V, 116 ; Sépultures anciennes, III, 136 ; Hypothèses sur la destruction, III, 312 ; Colonnes du théâtre, IV, 99 ; Musée, II, 47, 71, 93 ; III, 93 ; IV, 18 ; Diablintes, III, 113. 2e série, *Bulletin.* Musée II, 187 ; III, 290, 632 ; VI, 155 ; Castellum, I, 120, 137 ; Inscriptions, V, 171, 174 ; Conservation du camp, XV, 120, 480, XVI, 498 ; XVII, 116, 249, 497 ; XVIII, 509 ; XIX, 382, 506 ; Temple de la Fortune, XIX, 380 ; Borne du forum, XX, 126.

COUGNY (de). *Une visite à Jublains en 1870.* (*Bulletin monumental*, XXXVI, 1870, p. 510.)

— *Compte-rendu d'une excursion à Jublains.* (*Ibidem*, XL, 1874, p. 1.)

CONSEIL général de la Mayenne. *Procès-verbaux des séances*, notamment séance du 21 avril 1903.

DENOUAL DE LA HOUSSAYE (A.). *Dissertation historique sur Corseult et les Curiosolites.* (*Mémoires de l'Académie Celtique*, I, 1807, p. 246.)

DESJARDINS (Ernest). *Géographie de la Gaule romaine.* Paris, Hachette, 1876-1893, 4 vol. grand in-8.

DUBOURG (A.). *Rapport sur Jublains et ses antiquités*, par M. Barbe, 1865, in-4°.

DUCHEMIN DE VILLIERS. *Essais historiques sur la ville et le pays de Laval*, 1844, in-8.

DUGUÉ. *Notice sur les monuments de l'ancien Maine.* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, VIII, 1829, p. 256.)

ETCHEVERRY. *Antiquités romaines, découvertes dans le département de la Mayenne*, 1851, in-8.

ÉTOC-DEMAZY. *Dissertation sur le pays des Diablintes.* Le Mans, Monnoyer, 1842, in-8, extrait du *Bulletin de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.*

EXPILLY. *Dictionnaire géographique des Gaules et de la France*, 1762-1770, 6 vol. in-fol., II, 618.

FAUCHET (Claude). *Recueil des Antiquités gauloises*, 1579, in-4°.

FREEMAN (Edward). *Sketches of travel in Normandy and Maine.* London, Macmillan, 1897, in-8, p. 189 à 199, *Jublains.*

GÉRAULT (l'abbé). *Ancien Évêché de Jublains.* Laval, Godbert, 1843, in-8° de 16 pages, et *Mémorial de la Mayenne*, 29 mars 1843.

GERVAIS. *Catalogue du musée de la Société des Antiquaires de Normandie.* Caen, 1864 (poteries rouges provenant de Jublains.)

GUÉRARD. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule*, 1832, in-8.

GUYARD DE LA FOSSE. *Remarques sur les observations de M. Lebeuf sur les peuples Diablintes* (Paris, Denis Mouchet, 1741), suivies d'une *réponse de l'abbé Lebeuf* extraite du *Mercure de France* (février 1742). Réimpression L. Moreau, Laval, 1880.

HAURÉAU (Barthélemy). *Gallia Christiana*, tome XIV (1856), in-folio.

HÉRON DE VILLEFOSSE. *Note sur une inscription romaine découverte à Jublains* et signalée par M. J.-M. Richard, de Laval. (*Bulletin archéologique du Comité des Travaux historiques et scientifiques*, 1890, p. XVIII).

HUCHER (E.). *Essai sur les monnaies frappées dans le Maine*. Appendice à la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, par Cauvin, 1845, in-4° (Diablintes).

— *Études sur le symbolisme des plus anciennes médailles gauloises*. (*Monographie des monnaies des Aulerces-Diablintes*. Blois, Dezairs, 1852, in-8° de 83 p. avec pl. extrait de la *Revue numismatique*.

HUCHER (E.). *L'Art Gaulois*. Le Mans, Monnoyer, 1868 et 1873, 2 vol. in-8 (Médailles des Diablintes).

— *Trésor de Jublains* (*Monnaies du IIIe siècle*). Mamers et Le Mans, 1880, in-8, extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*.

KERVILER (René). *Étude critique sur la géographie de la presqu'île armoricaine pendant l'occupation romaine*. (*Association bretonne*, *Bulletin archéologique*, 1873, p. 29.)

— *Réponse aux objections de MM. Burgault, Desjardins, Ramé, Le Men, Le Fizelier, de la Borderie et Orieux* (*ibidem*, 1881, p. 192).

— *Dernières études critiques sur les travaux récents d'ancienne géographie armoricaine* (*ibidem*, 1884, p. 213).

KRIEG VON HOCHFELDEN (G. H.). *Geschichte der Militar-*

architecktur der frühern Mittelalters. Stuttgart, 1859, p. 111-113, fig.

LAM... *Origines du Maine, Jublains* (*Province du Maine* du 14 juin 1845).

LAMBERT (F.). *Recherches de voies romaines autour de Jublains*, 2 cartes et 6 pl. (*Bulletin de la Société d'archéologie de Mayenne*, 1865, p. 117).

LA SICOTIÈRE (Léon de). *Excursions dans le Maine.* Le Mans, Richelet, 1841, in-8.

LEBEUF (l'abbé). *Observations historiques et géographiques sur [les Diablintes], le pays du Maine,* etc., 1740, in-12.

— *Réponse* (aux Remarques de M. Pottier) *au sujet de la position des Diablintes*, 1741, in-12.

— *Journal de Verdun*, 1740, p. 84 et 332 ; 1741, p. 108.

— *Lettre au sujet des Diablintes* dans le *Mercure,* octobre 1742.

— *Dissertation sur l'histoire ecclésiastique et civile de Paris*, 1739-1743, 3 vol. in-12, tome I, p. 163-218.

LE CORVAISIER DE COURTEILLES (Antoine). *Histoire des évesques du Mans.* Paris, 1648.

LE FIZELIER (Jules). *Arvii et Diablintes.* (*Congrès archéologique*, 45e session, Le Mans, 1878 et à part, Tours, Bouserez, 1879, in-8.)

— *Fouilles à entreprendre à Jublains* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, I, 39).

LE PAIGE. *Dictionnaire historique du Maine.* Le Mans, 1777, 2 vol. in-8, I, p. 434.

LIGER (F.). *La vérité sur le castrum de Jublains.* Paris, Baudry, 1891, in-8° avec plan. (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, IV, 1892, p. 13).

— *Les Diablintes, Alet et Jublains.* Paris, Champion, 1898, in-8° avec plan.

— *La Cénomanie romaine.* Paris, Champion, 1904, un vol. in-8 avec cartes.

LOBINEAU (dom). *Histoire de Bretagne*, 1707, 2 vol. in-fol.

LONGNON (Auguste). *Les cités gallo-romaines de la Bretagne*. (*Congrès scientifique de France*, 38e session, Saint-Brieuc, 1872.)

— *Géographie de la Gaule au VIe siècle*. Paris, Hachette, 1878, gr. in-8.

— *Atlas historique de la France*, 1re livraison. Paris, Hachette, 1884, gr. in-8.

MAGDELAINE. *Lettre sur la forteresse gallo-romaine de Jublains*, pl. (*Bulletin monumental*, t. VII, 1841, p. 65.)

— *Note sur le progrès et les résultats des fouilles entreprises dans l'emplacement du fort gallo-romain de Jublains* (*ibidem*, p. 450).

— *Note sur la suite des fouilles entreprises à Jublains* (*ibidem*, tome VIII, 1842, p. 212, carte).

— *Note sur la translation à Laval d'un fragment de mosaïque provenant de Jublains* (*ibidem*, p. 218 et *Congrès archéologiques*, 1841 et 1842).

MAGNIN (Charles). *Liste des théâtres, amphithéâtres et cirques romains de France*, avec bibliographie. (*Annuaire historique*, 1840, Société de l'histoire de France.)

MARCHAIS (l'abbé). *Notice historique et archéologique sur Jublains*, traduction d'un article de la *Saturday Review*. Laval, Goupil, 1905, in-8 (1).

(1) En citant cette brochure dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, nous avons le devoir de rectifier ainsi qu'elle le mérite une phrase tout au moins regrettable de l'abbé Marchais, qui écrit dans son avant-propos :

« Tous les ans on entend dire, au retour de la belle saison, que la très honorable et savante *Société archéologique du Maine* est allée faire une petite promenade hygiénique à Jublains. C'est tout. On sait qu'elle continue d'accorder sa confiance au légendaire *petit nain*, qui joue là bas depuis des siècles le rôle de concierge-cicérone du camp de Jublains. Pour tout le reste, la respectable et docte Société « s'indiffère » absolument pour parler le langage moderne. »

Or, la *Société historique et archéologique du Maine* a mis, pour la première fois, le pied à Jublains *le 5 juillet 1906*, et l'on est forcé

MAS-LATRIE (Louis de). *Archevêchés, évêchés et monastères de France.* (*Annuaire historique*, 1838, Société de l'histoire de France.)

MAUPETIT. *Annuaire de la Mayenne* pour 1824.

MOREAU (Émile). *Note sur quelques vases antiques du département de la Mayenne.* (*Congrès archéologique*, 45e session. Le Mans, 1878.)

— *Aulerces, Diablintes et Cénomans, note sur leurs voies de communication.* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, III, 1885, 114.)

— *Notes et observations sur Jublains.* (*Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 1re série, I, 30; IV, 99.)

MOREAU et LE FIZELIER. *Essai sur les sépultures mérovingiennes dans le département de la Mayenne.* Laval, 1885, in-8, p. 22, Jublains.

MORICE (dom). *Histoire de Bretagne*, 1750-1756, 2 vol. in-fol.

MOWAT (Robert). *Remarques sur les inscriptions antiques du Maine.* (*Congrès archéologique*, 45e session. Le Mans, 1878.)

— *Notice sur diverses antiquités gallo-romaines.*

— *Bulletin épigraphique*, I, 56; *Notice épigraphique*, p. 80, etc.

— *Les dernières découvertes épigraphiques dans le département de la Mayenne (1887-1889). Inscriptions de Jublains.* (*Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, 2e série, V, 171 et 174.)

OZOUVILLE (d'). *Demande de l'érection à Laval d'un évêché* (ancien évêché de Jublains). Laval, Godbert, 1842, in-8o.

d'en conclure que l'abbé Marchais la confond — peu aimablement pour l'une et pour l'autre — avec la *Commission historique et archéologique de la Mayenne*. Bien que nos confrères de la Mayenne n'aient nul besoin que nous prenions leur défense, nous ne pouvions mentionner la notice ci-dessus sans protester contre une affirmation erronée de tous points. R. T.

OZOUVILLE (d'). *Recherches sur les Diablintes et sur les origines du pays de la Mayenne*. Laval, Godbert, 1860, in-8°. Réimpression de sept articles publiés dans le *Mémorial de la Mayenne* (3 août 1842, 11 janvier, 8 février, 15 mars, 25 octobre 1843, 3 janvier 1844 et 4 novembre 1845).

— *Réponse au mémoire contre la demande de l'érection d'un évêché à Laval*. Laval, Godbert, 1850, in-8.

— *Notes sur les Arviens et les Diablintes*. (*Bulletin de la Société de l'Industrie de la Mayenne*, II, 1855, p. 83 et 94.)

— *L'Indépendant de l'Ouest* du 24 juin 1855.

— *Étude historique sur le pays de la Mayenne à l'époque gallo-romaine*, 1855, in-8.

PESCHE (J.-R.). *Dictionnaire topographique de la Sarthe*. Le Mans, 1829, 6 vol. in-8, tome I, Précis historique.

— *Encore quelques mots sur Jublains*, 1837, in-8°.

PEYROUX (A. du). *Les Alpes mancelles*. Le Mans, 1861, in-8.

PILAYE (de la). *Excursion archéologique à Jublains, observations sur les Diablintes*, 1840, in-8.

PIOLIN (dom). *Histoire de l'Église du Mans*. Paris, Julien Lanier, tome I, 1851.

— *Jublains*, dans le *Maine et l'Anjou*, par le baron de Wismes. Nantes, Forest et Grimaud, 1862, grand in-fol. lith. de A. Mouilleron.

PLINE (l'Ancien). *Historia naturalis*, liv. IV, ch. 28.

PONTON D'AMÉCOURT (vicomte de). *Recherches des monnaies mérovingiennes du Cenomannicum*. Le Mans, 1883, un vol. gr. in-8, p. 222 (atelier de Jublains), extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, 1881-1882.

POTTIER. *Remarques sur la position des Diablintes*, 1740, in-12.

PTOLÉMÉE. *Géographie*, liv. II, c. 7.

RALLIER. *Observations sur quelques antiquités du département de la Mayenne*. (*Mémoires des Antiquaires de France*, IV, 1823, p. 290.)

RENOUARD. *Essais historiques sur la ci-devant province du Maine.* Le Mans, 1811, 2 vol. in-12, tome I.

ROACH-SMITH. *Collectanea antiqua,* tome III (1854) et VI (1868).

— *Numismatic Chronicle,* 1881, p. 27.

— *Retrospections social and archeological,* vol. I, p. 201 à 205. London, Georges Bell, York-Street, Covent-Garden, 1883.

SANSON (Nicolas). *Galliæ antiquæ descriptio geographica,* 1627, in-fol.

— *Remarques sur la carte de l'ancienne Gaule,* 1649, in-4°.

— *Description de la Gaule, tirée de Ptolémée,* 1649, in-4°, etc.

SARCUS (baron de). *Rapport sur une fouille faite à Jublains en 1865.* (*Bulletin monumental,* XXXII, 1866, p. 614, et *Bulletin de la Société d'archéologie de Mayenne,* 1865, p. 111.)

SAVARY (G.). *Les noms romains dans le pays des Cénomans.* Laval, 1885, in-8, extrait des Procès-verbaux et documents de la *Commission historique et archéologique de la Mayenne,* 1re série, III, p. 313 (Jublains).

SÉRIÈRE (A. de). *Notice statistique et historique sur le département de la Mayenne,* 1841, in-4°.

SOCIÉTÉ française d'archéologie. *Excursion à Jublains.* (*Congrès archéologique,* 45e session. Le Mans, 1878.)

SOCIÉTÉ historique et archéologique du Maine. *Excursion archéologique du 5 juillet 1906, à Sainte-Suzanne, Évron et Jublains.* Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine,* tome LX (1906).

TROUILLARD (Ch.). *Dislocation du pays des Diablintes, étude sur le Bourg-Nouvel,* 1867, in-8.

VAISSÈTE (dom). *Géographie historique, ecclésiastique et civile,* 1755, 4 vol. in-4° et 12 vol. in-12.

VALOIS (Adrien de). *Notitia Galliarum,* 1675, in-fol.

VAUCELLE. *Journal de Mayenne,* du 19 janvier 1843.

VAUCELLES DE CHAMPFRÉMONT (de). *Les médailles recueillies dans le castellum de Jublains.* (*Bulletin monumental*, XXXV, 1869, p. 95.)

VAUXELLES DE RAVIGNY (de). *Monnaies gallo-romaines trouvées aux ruines du château de Jublains* (avant 1853).

VERGER (P.-J.). *Notice sur Jublains, fouilles faites en 1834.* Nantes, Mellinet, 1834, in-8 de 38 pages, avec planches.

— *Notice sur Jublains* (2e édition), *fouilles de 1834 et 1835.* Nantes, Mellinet, 1835, in-8° de 200 pages, avec planches.

— *Fouilles à Jublains en 1836*, extrait des *Archives anciennes de Nantes et départements de l'Ouest*, n° 2. Nantes, Forest, 14 p. in-8.

— *Fouilles faites à Jublains en 1835 et 1836*, pl. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, XIV, 1838, p. 111.)

— *Médailles romaines trouvées à Jublains*, 1837, in-8.

— *Fouilles faites à Jublains*, médailles et poteries. (*Bulletin monumental*, IV, 1838, p. 471.)

VERGER (P.-J.). *Fouilles faites à Jublains.* Laval, Godbert, 1840, 18 p. in-8° avec 4 pl. lith.

VOISIN (l'abbé). *Divisions territoriales du Maine*, 1849, in-8.

— *Les Cénomans anciens et modernes.* Le Mans, 1852, in-8, I.

WALCKENAER (baron de). *Géographie ancienne des Gaules*, 1839, 3 vol. in-8.

E. DE LORIÈRE.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

PREMIÈRE PARTIE

(Suite)

VIE INTIME DES CLARISSES : LEURS RÈGLES

En 1651, les religieuses de Patience publièrent pour leur usage *La Règle et Statuts des Religieuses de Sainte Claire* (1). Dans ce volume, de format petit in-quarto, on trouve d'abord la Bulle Apostolique d'Eugène IV, sur la règle de Sainte Claire. Celle de Léon X, qui suit, est adressée au Ministre Provincial de la Province de France de Paris de l'Ordre de Saint François (2).

Ces deux Bulles furent approuvées ou confirmées pour

(1) Ce volume est excessivement rare. M. de la Beauluère, après l'avoir cité dans son ouvrage sur les *Communautés de Laval*, n'a pu le retrouver. Nous avons été heureux de pouvoir le copier sur un exemplaire de la Bibliothèque des Capucins du Mans, que le R.-P. Eugène avait trouvé dans un presbytère des environs de Nantes.

(2) L'original resta longtemps au monastère des Clarisses d'Argentan, il est actuellement aux Archives de l'Orne. Il est très bien conservé, seulement le sceau de plomb en a été brisé. C'est un superbe parchemin large de 85 cent. sur 65 de hauteur. Ab. Laurent, *Histoire de Marguerite de Lorraine*, Argentan 1854, p. 260.

les sœurs de Sainte-Claire du couvent de Patience de Laval, par l'Illustrissime Antoine, prêtre, cardinal de la Sainte-Église Romaine au titre de sainte Anastasie, archevêque de Sens, primat des Gaules, évêque d'Alby, légat *à latere* etc., comme il appert par ses Lettres données à Angoulême, l'an 1636. L'original en parchemin était conservé audit couvent. L'évêque du Mans, Louis de Bourbon, prêtre, cardinal du titre de sainte Anastasie, les reçut et les admit à son tour, à la relation du Ministre Provincial des Frères-Mineurs de la province de Touraine.

La Bulle énumère d'abord, dans toute leur étendue, les douze chapitres de la règle de Sainte Claire, telle qu'elle avait été modifiée en faveur du monastère d'Argentan. Puis elle ajoute :

« Et pour faire plus fidèlement observer tout ce qui est dict cy dessus, le pape Grégoire XVe a donné à l'abbesse de Patience et à ses Religieuses le R^me^ Evesque du Mans pour leur Supérieur, Gouverneur ou Correcteur de cette maison, afin qu'elles soient toujours subjectes aux pieds de Sainte Église Romaine, stables en la foy catholique, et puissent garder à perpétuité la pauvreté et humilité de Nostre-Seigneur J.-C et de sa très sainte Mère. »

Enfin, commencent les « Statuts faits en commandement esprez du S. Siège Apostolique l'an 1620 sur la règle de Sainte Claire », modifiée par Eugène IV et Léon X, approuvés et confirmés par Mgr l'évêque du Mans, pour les religieuses du Monastère de Patience de Laval et pour toutes les maisons qu'elles fonderaient.

Sans entrer dans une longue énumération, nous voudrions donner quelques détails qui feraient connaître la vie menée par nos « Clairettes ».

D'abord quel habit portaient-elles ?

Le deuxième chapitre des statuts à propos de la réception des sœurs, dit : « Pour vêtement religieux qu'il soit baillé un habit gris et une cotte sous l'habit avec une esta-

mine ou blanchet, qui sont les trois robes dont fait mention la Règle. Lesdits habits devant être de drap vil, qui ne coûte point pour un habit en tout plus de cent sols, lequel habit ne soit point plus large que de sèze paulmes, tout flottant, sans façon mondaine..... La couleur dudict drap, tant d'habit que de manteau, soit de couleur de cendre..... et qu'aux novices soit baillé une corde pour ceinture et un voile blanc ». Lors de la profession on donnait un voile noir au lieu du blanc.

En outre les religieuses étaient chaussées, c'est-à-dire qu'elles portaient des patins de bois ou des semelles découvertes par dessus, et leurs cheveux devaient être coupés « pour le moins quatre fois l'an pour éviter toute vaine mondanité ».

Dans la règle primitive, les jeûnes étaient perpétuels. Les Souverains Pontifes trouvèrent que c'était trop. Les religieuses ne devaient donc jeûner que le vendredi de chaque semaine. Elles devaient en outre faire plusieurs carêmes, le premier depuis la Toussaint jusqu'à Noël, le second « du lendemain des trois Rois jusques à quarante jours aprez », et encore elles n'y étaient ni contraintes ni obligées. Un troisième commençait le lendemain de l'Ascension et durait jusqu'à la Pentecôte. De même toutes les vigiles des Apôtres, excepté celles saint Jacques, saint Philippe, saint Barnabé et saint Jean ; les vigiles de Notre-Dame, de saint François, de sainte Claire et tous les autres jeûnes auxquels étaient obligés les séculiers.

Le reste de l'année les sœurs n'étaient pas tenues de jeûner, et elles pouvaient user de viande et de laitage tous les jeudis excepté aux repas du soir où la viande était toujours défendue.

L'ordre de la journée était ainsi réglé :

« Les sœurs se levaient toutes les nuicts à Matines à l'heure de minuict, pour faire et dire le divin Office..... et aprez les dictes heures de Matines achevées », chacune

faisait sa « recollection et oraison privée »…. et après elles s'en retournaient « reposer en dortoir jusques au son de Prime qui était sonné à six heures », et là pouvaient dire Prime et Tierce d'un tenant devant la Messe », à laquelle se devaient rendre toutes les sœurs.

» La dicte Messe achevée, on sonnait la cloche de l'Ouvroir auquel les sœurs allaient diligemment. Et quand dix heures sonnaient, on sonnait pour dire Sexte. Quand sera le temps de dîner on sonnera la clochette pour dire le *De Profundis* et la bénédiction à l'usage Romain, et puis les sœurs se mettaient à table ordonnément selon bonne religiosité, en prenant humblement et en la crainte de Dieu ce qui leur était présenté, sans en faire difficulté.

» Et aprez le disner et les grâces dites, elles disaient None, et commençaient Vespres à 3 heures, Complie à 5 heures 1/2; à la fin de Complie on sonnera la cloche trois fois pour dire les trois *Ave Maria* et gaigner les Pardons (1); et ce faict, les sœurs se tenaient en oraison et saincte recollection jusques à sept heures, où y étaient environ de demie heure et…. allaient en dortoir pour elles donner à repos environ huict heures au plus tard. »

Les religieuses n'étant plus astreintes au silence perpétuel, le gardaient seulement « depuis Complies dites jusques au premier coup de Prime »; dans le cloître, le chœur et le dortoir il n'était jamais permis de parler.

Les sœurs devaient en outre garder la clôture perpétuelle, à moins de circonstances exceptionnelles; cependant elles pouvaient recevoir au parloir leurs parents et amis, mais « brièvement et peu souvent ».

Les sœurs pouvaient posséder et chacune, en entrant, devait apporter à la Communauté « de quoy vivre », « sans avoir aucun droit particulier en nulle chose du monde »,

(1) La dévotion des trois *Ave Maria* comme on le voit n'est pas nouvelle.

car « ce qui se donne à une religieuse s'acquiert de droit au Monastère en commun ».

Si une sœur venait à sortir « sciemment hors la closture », elle était mise en prison, « flagellée en chapitre devant toutes les sœurs l'espace d'un *Miserere*, sans habit, sans corde et sans voile », et elle n'en pouvait être délivrée « sans le sçeu et ordonnance du R^me^ Évesque du Mans » ; pour cela il était ordonné « qu'en chaque couvent y ait bonne prison et forte, mais humaine ; et semblablement une ou deux chambres de discipline ».

Au dortoir, l'abbesse ou sa vicaire devait donner « de l'eau béniste aux sœurs en leurs places », et une lampe y brûlait toute la nuit « pour les inconvéniens et nécessitez qui pourraient arriver ».

Les sœurs devaient se coucher « toujours vestues de leur habit et corde avec leur voile noir » ; elles ne devaient pas avoir « de couëttes ou oreillers de plumes, ny pareillement de linceuls (draps) ; toutefois elles pouvaient « avoir des chevets et oreillers de bourre ».

Toutes ces prescriptions cessaient lorsque les religieuses étaient malades.

D'après la règle primitive de Sainte-Claire, les religieuses devaient se confesser une fois par mois, et communier sept fois par an « pour le moins ». Les nouveaux statuts leur permirent de communier « de quinzaine en quinzaine outre les sept fois de la dicte Règle, à sçavoir la moitié de celles qui voudraient y aller un Dimanche et l'autre moitié le Dimanche ensuivant ». La communion fréquente, on le voit, était loin d'être en honneur comme de nos jours.

Voilà en quelques lignes le résumé de la vie d'une religieuse Clarisse, soit au monastère de Patience à Laval, soit à celui de Beaumont, vers le milieu du XVIIe siècle. Toutes les règles monastiques se rapprochent plus ou moins de celle que nous venons de résumer ; elles ont

toutes pour point de départ les quatre vœux de la profession solennelle : *Pauvreté*, *Chasteté*, *Obéissance Clôture*. Heureux ceux qui se sentent le courage de les contracter et la force de les accomplir. Ne sont-ce pas ces maisons régulières qui ont fait constamment la gloire de l'Église catholique et qui occupent une place si importante dans les annales de notre contrée ? Par leurs prières, leurs jeûnes, leurs mortifications, tant d'âmes d'élite, entrées dans ces pieuses maisons, n'ont-elles pas été une source de grâces, même pour la société temporelle ? Leurs prières, pures comme leurs cœurs, n'ont-elles pas souvent désarmé la colère de Dieu, irrité contre les crimes et les ingratitudes des hommes ? Rendons grâce à Dieu de ce qu'il a suscité et de ce qu'il suscite encore au sein de son Église tant de dévouement et d'héroïsme ; remercions-le de nous donner encore de nos jours, malgré toutes les persécutions, ce spectacle si consolant, de personnes de tout rang et de tout âge, renonçant à leurs familles, aux plaisirs, souvent aux richesses du monde, pour ensevelir leur vie entière dans la solitude du cloître.

Confrérie du Saint-Sacrement

Le premier fondateur du couvent des Clarisses à Beaumont, quoiqu'aucun texte ne nous renseigne sur ce point, fut, à n'en pas douter, Mᵉ Jacques Le Maistre, curé de Beaumont de 1625 à 1664. Ce saint prêtre, apparenté aux meilleures familles du pays, voyant tout le bien que les religieuses faisaient dans sa paroisse, voulut encore en procurer un plus grand s'il était possible. A cette époque on multipliait les œuvres de piété envers l'Eucharistie ; il n'est donc pas étonnant qu'il ait cherché à établir une Confrérie en l'honneur de cet auguste mystère, pour augmenter la dévotion des fidèles et célébrer avec plus d'éclat les fêtes déjà établies. Mais il voulut faire davantage :

il demanda à l'évêque du Mans, Mgr Philbert-Emmanuel de Beaumanoir de Lavardin, d'approuver les statuts qu'il avait rédigés, et par lesquels il demandait une nouvelle procession du Saint-Sacrement, outre les deux qui existaient déjà.

Le 30 octobre 1659, l'évêque du Mans, approuva ces statuts et permit une troisième procession qui se célébrait le lundi dans l'Octave de la Fête-Dieu. Le pape Alexandre VII approuva à son tour cet établissement par une bulle en date du 15 juillet 1660, et accorda un grand nombre d'indulgences à ceux qui feraient partie de la Confrérie. (1) Cette procession a encore lieu chaque année le même jour et attire un grand nombre de fidèles.

Nos religieuses suivirent le mouvement et firent toujours célébrer le premier jeudi du mois une messe en l'honneur du Saint-Sacrement, messe fondée en leur chapelle par une de leurs bienfaitrices.

II

PRIVILÈGES ACCORDÉS PAR LES INTENDANTS AU MONASTÈRE DES CLARISSES. — CONCESSIONS D'INDULGENCES ET DE RELIQUES. — PRESTIMONIE DE NOTRE-DAME DE PITIÉ. — FONDATION LE CHEVRIER. — FONDATION MARTIN DE BÉTHON. — UNE AFFAIRE DE SIMONIE, SŒUR TURGOT. — CONDITIONS D'ADMISSION AUX CLARISSES DE BEAUMONT; LES SŒURS AMIARD ET DE CADIER.

Privilèges accordés par les intendants

La communauté étant établie, les bâtiments à peu près terminés et la vie religieuse suivant son cours, les Clarisses

(1) V. le *Manuel de la Confrérie du Saint-Sacrement établie dans l'église de Beaumont*, 1892, in-12, p. 5.

s'efforcèrent d'obtenir pour leur nouveau monastère quelques privilèges temporels et spirituels. Déjà, depuis longtemps, les rois de France avaient accordé de nombreuses exemptions d'impôts à l'Ordre de Saint-François, et par extension à celui de Sainte-Claire. Mais ces privilèges étaient souvent attaqués, les commis des fermiers-généraux refusaient de les admettre et alors on s'adressait de nouveau au roi, pour dénoncer les exactions commises et demander confirmation des anciens privilèges. Puis les charges de l'État augmentant sans cesse, à cette époque comme aujourd'hui, on créait de nouvelles impositions, et pour que les ordres religieux en fussent exempts il fallait renouveler les demandes.

C'est pour ce motif que les Clarisses de Beaumont s'adressèrent dès 1636 à M. de Laubardemont, intendant des provinces de Touraine, Anjou, Maine et Loudunois (1). Celui-ci répondit à leur requête par une ordonnance en date du 9 juillet 1636 : « Savoir faisons que sur la requeste » à nous présentée par les Religieuses de Sainte Claire » Urbanistes de l'Ordre de S. François establies en notre » ville de Beaumont-le-Vicomte..... les religieux et reli- » gieuses dud. Ordre ont de temps immémorial jouy de » l'exemption et descharge de tous péages (2), subsides,

(1) Pierre Marin, seigneur de Laubardemont, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes, fut intendant de la Généralité de Tours de 1636 à 1641. Ce fut le premier intendant qui ait eu les finances dans ses attributions.

(2) Ces droits, qui aujourd'hui nous paraissent peu élevés, étaient cependant une assez lourde charge pour nos ancêtres ; ils étaient, du reste, presque toujours affermés pour une assez faible somme, mais les fermiers s'efforçaient d'en augmenter le revenu par une surveillance rigoureuse et peut-être même quelques exactions.

Le 5 janvier 1535 (1536) Me Philippe de Langlée prend à ferme pour trois ans « les poix et ballances et visitation du poisson de mer » à Beaumont, pour la somme de 17 sols 6 deniers ; en 1540, ils étaient affermés pour cinq sols tournois. L'étalage, mesurage du blé et languayage des porcs étaient aliénés en 1600 à Michel Chevalier

» passages et imposts pour les denrées et marchandises
» qu'ils font amener en leur couvent tant par eau que par
» terre pour leurs provisions. Et d'autant que malgré qu'il
» ait été promis qu'il n'y aurait pas de nouvelles imposi-
» tions dans le duché de Beaumont (1), le sieur Para a
» fait establir des bureaux ès maisons de lad. ville de
» Beaumont pour la perception des droits de nouvelle im-
» position, les suppliantes sont obligées de faire à pié leurs
» provisions pour leur nourriture et entretien, elles crai-
» gnent que les commis dud. Para fassent difficulté de les
» laisser passer, sans au préalable acquitter les droits s'il
» n'y était par nous provisé..... Nous ayant esgard à lad.
» requeste avons..... déclaré et déclarons lesd. religieuses
» de Sainte Claire Urbanistes de l'Ordre de S. François dud.
» couvent de Beaumont, exemptes du droit de nouvelle
» imposition, et à icelles permis de faire conduire et voic-
» turer toutes sortes de provisions nécessaires à leur nourri-
» ture et entretien sans pour cela estre tenues de payer les
» droicts. »

Les Clarisses, classées comme ordre mendiant, étaient exemptes de la taille et de l'impôt du sel; ces impôts étaient lourds à supporter, souvent vexatoires, et c'était une grande charge dont elles étaient délivrées.

Par suite, elles n'avaient pas à supporter davantage les

« pour 60 l. de rente et 6 deniers de cens »; en 1540 ils l'étaient seulement « à raison de 45 sols ». *Arch. de la Sarthe*, E. 17.

(1) Dans cette circonstance, on voit avec satisfaction les habitants de Beaumont « abdiquer leur timidité d'esprit et faire preuve d'énergie. C'est en 1636. Sur l'annonce que de nouvelles impositions allaient être levées dans le Maine, l'assemblée des habitants enjoint au procureur-syndic d'y former opposition, en ce qui concerne le duché de Beaumont, auprès de Mgr de Laubardemont, intendant de justice, police et finances ès-provinces de Touraine, Anjou, Le Maine et pays de Loudunois, et d'en appeler au Conseil du Roi. Elle allègue pour raison que ces impôts n'ont jamais été levés dans le duché, excepté dans les baronnies de La Flèche et de Château-Gontier, qui en dépendent, mais qui sont situées en Anjou ». V. A. Bellée, *art. cit.*

charges de la répartition qui n'étaient pas moins lourdes que l'impôt lui-même. A cette époque, en effet, les habitants des paroisses avaient à nommer chaque année les collecteurs de la taille. Les collecteurs avaient mission de répartir sur les habitants la somme totale imposée à la paroisse, et d'en faire le recouvrement moyennant une rémunération de six deniers par livre. C'étaient des fonctions redoutables et fort redoutées. Non seulement personne ne s'en chargeait qu'avec une extrême répugnance, mais les paroissiens eux-mêmes refusaient souvent de procéder à cette nomination, et l'on trouve à Beaumont jusqu'à cinq convocations successives, infructueuses, à la suite desquelles le procureur-syndic a bien soin, afin de dégager sa responsabilité vis-à-vis de l'Élection du Mans, de faire constater, par acte notarié, et le soin qu'il a pris de convoquer les habitants et l'inutilité de ses efforts. Il fallait chaque année que le Bureau des Finances prit des mesures comminatoires pour arriver à cette nomination. Une amende de dix livres était prononcée contre tous les habitants coupables d'abstention, et la paroisse était obligée d'en payer une autre de 50 livres.

Ces répugnances si profondes avaient leur raison d'être : la confection des rôles, la répartition de la taille étaient, pour les collecteurs, une source féconde de soucis, de désagréments de tout genre et souvent d'inimitiés violentes. La répartition la mieux établie faisait toujours des mécontents. La levée des tailles dont ils étaient personnellement responsables, et à laquelle ils devaient dans leur propre intérêt, procéder avec une certaine rigueur venait ensuite mettre le comble aux ennuis des collecteurs. Chacun craignant donc, en paraissant à l'assemblée, de se voir appelé à un poste où il devait perdre son temps, son repos, ses amis et quelquefois une partie de son avoir, restait chez lui. Les contribuables qui se trouvaient trop imposés en appelaient aux Élus du Mans et y assignaient le *général* des habitants. Un

grand nombre de délibérations ont pour but d'autoriser le procureur-syndic à soutenir ces procès que chaque année voyait renaître.

Les collecteurs du sel se trouvaient à leur tour en butte à toutes sortes de difficultés.

Les greniers à sel étaient arbitrairement divisés en deux catégories, les greniers d'impôt et les greniers de vente volontaire. Les premiers imposaient à chacune des paroisses de leur ressort l'achat annuel d'un minot de sel (100 livres) pour 14 habitants, au prix moyen de 40 livres le minot. La ville de Beaumont, qui n'avait pas de grenier à sel, dépendait de celui d'Alençon. Les collecteurs devaient donc y lever la quantité de sel déterminée par le chiffre de la population, lui faire franchir les six lieues qui séparent les deux villes, répartir ce sel sur tous les ménages, en recevoir le prix pour le verser au grenier à sel ; série d'opérations laborieuses et donnant lieu à des tiraillements sans nombre. Comme leurs collègues de la taille, les collecteurs du sel étaient personnellement responsables de leur gestion ; mais s'ils négligeaient pendant trop longtemps de verser leurs fonds entre les mains du receveur du grenier à sel, la responsabilité en retombait sur la communauté. Nous voyons en effet que le 15 mai 1672, une amende de 1755 livres ayant été frappée sur la ville de Beaumont par M. Colbert, intendant de la Généralité d'Alençon, faute par certains collecteurs du sel, d'avoir versé ce qu'ils doivent, l'assemblée invite le procureur-syndic à voir l'Intendant pour obtenir une modération et traiter cette affaire au mieux des intérêts de la communauté. La démarche eût sans doute lieu, mais Monseigneur fût inflexible, car le 6 juin suivant, le même procureur-syndic est invité par les habitants à faire sommation aux collecteurs de la taille de procéder à l'égail des 1755 livres (1).

(1) A Bellée. *La vie municipale à Beaumont.*

Concessions d'indulgences et de reliques

Les pauvres Clarisses rassurées du côté temporel demandèrent à plusieurs reprises aux Souverains Pontifes des indulgences pour elles et pour les personnes qui visiteraient la chapelle de leur couvent. Dès le premier moment, elles n'avaient pas songé au nom particulier qu'elles donneraient à leur monastère. Mais, sitôt que la vie religieuse eut commencé, elles se mirent d'un commun accord sous la protection de Notre-Dame-des-Anges et leur plus grand désir fut que ce nom fut approuvé par le Souverain Pontife Urbain VIII. Nous croyons même qu'elles lui adressèrent une requête à ce sujet.

Le Souverain Pontife ne leur répondit point et dans un Bref à elles adressé à la date du 10 juin 1636, il ne fit même pas mention de ce nom (1). Toutefois par ce Bref, le pape accordait une indulgence plénière pendant sept ans pour toutes les personnes qui visiteraient la chapelle du monastère *(ecclesiam Monasterii monialium Sae Clarae oppidi de Beaumont)* et à toutes les religieuses le jour de la fête de S. François et aux jours de Noël, de l'Ascension et de la Pentecôte. L'évêque du Mans, Charles de Beaumanoir, donna son approbation « en son château d'Yvré-l'Évêque le 6 mars 1637 ».

Quelques mois après, les Clarisses de Beaumont obtinrent des reliques des saints Victor et Wit ou Guy, avec permission d'en faire l'exposition et d'en célébrer fête double. Elles obtinrent en outre des reliques des « saintes Julienne et Claire, martyres, tirées des boëtes de Rome avec le certificat de la relique de sainte Julienne » (2).

(1) Au dos de ce bref, on a inscrit cette note : « Le Bref des Indulgences de S. François quy fait voir que le Pape approuve que notre monastère se nomme *Notre-Dame-des-Anges* ».

(2) V. l'Appendice.

Mais nos bonnes religieuses ne s'oubliaient pas elles-mêmes. Par un acte capitulaire en date du 12 octobre 1638, elles stipulèrent qu'après la mort de chaque religieuse, il serait célébré à chacune cent messes pour le repos de son âme (1).

Elles voulurent, en outre, établir une confrérie « en l'honneur de Jésus, Marie, Joseph (2), Anne et Joachim, principalement pour le soulagement des agonisants ». Cette confrérie fut approuvée par le pape Clément X, le 6 décembre 1673 (3). Les membres de la confrérie devaient exercer « des œuvres de piété et de charité » à l'égard les uns des autres, surtout lorsqu'ils seraient malades ou en danger de mort. Le Souverain Pontife leur accordait une indulgence plénière le jour de leur entrée dans la Confrérie et à l'article de la mort, et le 14 janvier de chaque année à tous ceux qui visiteraient la chapelle de la communauté. Il accordait en outre un grand nombre d'indulgences partielles pour l'assistance aux offices, les réunions de la confrérie, la sépulture des confrères, les processions du Saint-Sacrement etc.

L. BESNARD.

(A suivre.)

(1) L'original de cette pièce n'existe plus : il en est fait mention sur une feuille volante qui paraît être le plus ancien inventaire des titres.

(2) De nos jours, le R. P. François S. J. a établi à Lyon, en 1861, une association similaire, l'Association des familles chrétiennes, consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

(3) Original sur parchemin.

CHRONIQUE

Comme nos confrères l'ont appris par une circulaire spéciale, notre Société a eu l'honneur de recevoir au Mans, le mardi 27 août, la Société historique et archéologique de l'Orne, et cette réception a été suivie, le mercredi 28, d'une excursion à Fresnay, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Céneri et Saint-Denis-sur-Sarthon, le jeudi 29, d'une visite archéologique de la ville d'Alençon et d'une séance publique à la Maison d'Ozé, où la Société de l'Orne prenait possession de son nouveau siège social.

Par suite de l'aimable invitation du président de la Société de l'Orne, M. Henri Tournouër, cette série d'intéressantes excursions a été commune à nos deux Sociétés ; plusieurs d'entre nous ont même été heureux d'accompagner pendant les trois jours nos amis de l'Orne et d'aller représenter jusque sur leur territoire la Société historique et archéologique du Maine.

Bien que ces réunions, aussi brillantes que cordiales, aient laissé encore les plus agréables souvenirs, nous n'avons pas à en donner ici un compte-rendu. La Société de l'Orne se propose, en effet, d'en publier un récit détaillé, et, après nos excursions de 1901 et 1903, nous n'aurions rien à dire de nouveau sur les monuments du Mans et de Fresnay.

Mais nous avons des dettes personnelles à acquitter, dettes de gratitude pour les bienveillants concours qui nous ont été prêtés et qui ont contribué à assurer, une fois de plus, un complet succès.

Tout d'abord, nous devons nos meilleurs remerciements à M. Tournouër qui, en choisissant la ville du Mans pour but de son excursion de 1907, nous a procuré le plaisir de la visite de la Société de l'Orne, et qui nous a amené, grâce à son zèle infatigable, à son irrésistible influence, un groupe très nombreux de ses confrères.

Au Mans, le mardi 27, M. Gentil, président de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, M. Morancé, président de la Société d'horticulture, conservateur du Musée archéologique, M. Guérin, conservateur de la Bibliothèque municipale, nous ont fait l'amitié de se joindre à nous pour recevoir nos hôtes et leur faire les honneurs de la ville du Mans. De même qu'en 1903, Mme Charles Thoré nous a ouvert gracieusement les portes de l'ancienne abbaye de l'Épau. Un peu plus tard, la Municipalité nous ouvrait avec un égal empressement celles de la nouvelle usine des eaux et voulait bien y déléguer M. Chotard, architecte de la ville, et M. Guinoiseau, directeur de l'usine, pour recevoir nos deux Sociétés et leur expliquer avec M. Morancé, créateur de cette remarquable installation, tous les détails d'un service qui a vivement intéressé nos confrères. Le soir, à la maison de la reine Bérengère, MM. Singher réservaient à nos invités la surprise toujours très appréciée d'une de ces réceptions justement célèbres dans les souvenirs de voyage des sociétés archéologiques.

A Fresnay, le mercredi 28, M. le Maire et l'un de ses adjoints attendaient l'arrivée des Sociétés pour leur souhaiter la bienvenue. M. l'abbé Didion, curé-doyen, nous introduisit lui-même dans sa belle église paroissiale. A midi, un déjeûner de 80 couverts avait lieu aux halles, dans la salle des fêtes, aimablement mise à notre disposition par la municipalité : M. le Maire et M. le Curé-doyen voulaient bien y prendre part aux côtés des deux présidents.

Enfin, le soir de ce même jour, au château de Saint-Denis-sur-Sarthon, le lendemain au château de Boisbulant,

près Alençon, nous recevions de la part de M. et de Mme Paul Romet, de M. le baron et de Mme la baronne de Sainte-Preuve une hospitalité inoubliable qui réunissait à la cordialité proverbiale de l'hospitalité écossaise les délicatesses, les charmes et l'exquise distinction de l'hospitalité française.

Au nom de nos confrères, nous adressons à tous la nouvelle expression de nos plus sincères remerci ements. Qu'il nous soit permis d'ajouter que nous savons un gré particulier aux municipalités du Mans et de Fresnay d'avoir bien voulu oublier dans la circonstance les divergences politiques et montrer, par leur parfaite courtoisie, qu'elles au moins tenaient toujours compte des efforts de notre Société.

M. l'abbé Mélisson, archiprêtre de la Cathédrale du Mans, membre de notre Société, vient d'être nommé évêque de Blois.

La Société historique et archéologique du Maine partage toute la joie que cause cette nomination dans le diocèse du Mans. C'est un honneur pour elle de saluer en Monseigneur Mélisson le troisième évêque inscrit sur ses listes, et elle est particulièrement heureuse du nouveau lien qui va relier ainsi le doyenné de Trôo, compris autrefois dans le diocèse du Mans, au siège de saint Julien. Elle espère que Mgr l'Évêque de Blois, comme Mgr l'Évêque de Verdun, daignera lui conserver le bienveillant intérêt dont il lui a donné maintes preuves pendant son séjour au Mans, et elle le prie d'agréer ses très respectueuses félicitations.

Nous avons malheureusement à annoncer en même temps une perte bien sensible, que vient de faire la Société.

M. le chanoine des Graviers, maître des cérémonies du Chapitre, est décédé au Mans, le 8 septembre 1907, à l'âge de 63 ans. Entré au Séminaire avant la guerre franco-allemande, M. l'abbé des Graviers n'était pas encore ordonné prêtre au moment de l'invasion, mais, comme tous ses condisciples d'alors, il se donna avec un entier dévouement au service des ambulances du Mans et y rendit de multiples services. Le jour de l'entrée des Prussiens, 12 janvier 1871, il fit preuve d'un réel courage en facilitant l'évasion d'un de ses amis, officier aux Volontaires de l'Ouest.

Nous n'avons à rappeler ni la piété très édifiante de M. l'abbé des Graviers ni le bien spirituel qu'il lui fut donné de faire au cours de ses différents ministères. Sa Grandeur Mgr l'Évêque du Mans a rendu lui-même justice sous ce rapport au vénérable chanoine et il l'a fait en termes émus en racontant ses derniers moments, en disant combien sa mort fut précieuse devant Dieu, devant les hommes, devant la société chrétienne de la ville.

Par contre, il nous sera permis d'ajouter que M. le chanoine des Graviers se distinguait par un attachement profond à sa ville natale, à ses traditions historiques et religieuses, et par un goût très pur qui lui faisait apprécier tout ce qui est beau. Il fût, grâce à ces qualités spéciales, un maître des cérémonies sans rival, et personne n'était plus digne que lui d'avoir en mains les richesses artistiques de la cathédrale du Mans.

Nous perdons en lui, non seulement un ami personnel, très vivement regretté, mais un ami fidèle de la Société historique et archéologique du Maine, à laquelle il avait toujours tenu à conserver sa sympathique adhésion.

Notre confrère, M. Robert Deschamps-la-Rivière, a bien voulu offrir à la Bibliothèque de la Société l'original d'un

curieux monitoire lancé en 1662 contre un seigneur, coupable d'exactions arbitraires dans la confection des rôles des impôts et de violences contre les archers de la gabelle. Nous adressons tous nos remerciements à M. Deschamps-la-Rivière, pour ce document historique dont il a su apprécier fort justement l'intérêt.

Un vaillant vétéran de 1870, M. D. Erard, ancien sous-officier au 33e Mobiles (Sarthe), se propose de publier prochainement, sous les auspices de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, ses souvenirs de campagne. L'ouvrage formera un volume in-8° d'envion 220 pages, intitulé *Souvenirs d'un mobile de la Sarthe*, au prix très modeste de 3 fr. 50. Nous recommandons *chaleureusement* ce livre qui fait revivre avec une intensité extraordinaire d'émotions et une scrupuleuse exactitude les impressions intimes de nos jeunes mobiles, depuis Coulmiers jusqu'à Saint-Jean-sur-Erve. Ce n'est pas seulement une page d'histoire contemporaine d'un très vif intérêt pour les habitants du Mans et de la Sarthe : c'est une œuvre patriotique que nous voudrions voir dans les mains de tous les jeunes gens pour raviver leur énergie en leur rappelant ce qu'ont fait et ce qu'ont souffert leurs pères.

Nous engageons dès lors tout particulièrement nos confrères à souscrire à ce volume ; ils peuvent adresser leur souscription soit à l'auteur, rue des Maillets, 36, au Mans, soit à nous même directement, aux Talvasières, par Le Mans.

Plus heureux que bien d'autres au lendemain de la Séparation, l'évêque du Mans a pris possession depuis

quelques mois, comme nous l'avions annoncé, du vieil hôtel historique du *Grabatoire,* que la générosité inépuisable d'un des membres du Chapitre vient de transformer en nouvel évêché.

Non content de rendre à cet intéressant édifice, par une restauration complète, toute sa valeur architecturale, M. le chanoine Chanson a tenu aussi à lui rendre tout son intérêt historique en encourageant la publication d'une élégante notice illustrée dont il a bien voulu offrir un exemplaire à la Société historique et archéologique du Maine.

Due au talent de M. le chanoine Ledru, accompagnée de photographies de notre confrère M. Giraud et de vignettes de M. J. Chappée, cette notice élucide enfin d'une manière aussi satisfaisante que possible, à l'aide des archives du Chapitre, l'histoire du Grabatoire. D'après M. le chanoine Ledru, le nom de *Grabatoire* qui a tant intrigué les historiens précédents et qu'ils ont si imparfaitement expliqué, pourrait venir d'un édifice beaucoup plus ancien, construit près de la cathédrale pour servir d'hôpital ou *grabatoire* aux néophytes malades qu'il était urgent de baptiser en dehors des fêtes de Pâques. Quoi qu'il en soit, l'hôtel actuel n'eut jamais une telle destination. Commencé en 1528 par Jean de Courthardy, archidiacre de Montfort, il fut terminé vers 1543 par son neveu Anselme Taron, sieur de la Croix, non pas sur les plans de ce dernier qu'on avait transformé à tort en architecte, mais *peut-être* sur ceux du grand artiste de la Renaissance au Mans, Simon Hayeneufve. D'abord habité par des chanoines, le Grabatoire devint en 1585 l'hôtel des gouverneurs du Maine ; à part quelques interruptions momentanées, il leur servit de résidence jusqu'à la fin du XVIIe siècle. A cette date et jusqu'à la Révolution, il redevint maison canoniale.

Nous ne saurions trop remercier M. le chanoine Chanson d'avoir enrichi nos collections de cette intéressante notice, appelée à devenir fort rare, et qui paraît bien à propos

pour compenser le regret que cause aux catholiques du Mans la désaffectation du palais épiscopal de leur grand évêque Mgr Bouvier, en leur montrant leur évêque d'aujourd'hui logé, par un singulier retour des événements, dans l'ancien hôtel des gouverneurs du Maine.

Notre confrère M. J.-M. Richard, ancien archiviste, a réuni en un élégant volume illustré de nombreuses reproductions et intitulé : *Notes sur quelques artistes lavallois du XVIIe siècle* (Laval, Goupil, in-8°), la série d'articles qu'il publiait récemment dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*, sur « les Constructeurs de retables ». Très intéressant pour l'histoire de l'art dans le Maine au XVIIe siècle, ce volume nous apporte bien des détails inédits sur ces innombrables retables d'églises qui furent si en faveur de la fin du XVIe au XVIIIe siècle, ainsi que sur les artistes et ouvriers qui les élevèrent. C'est un fort curieux chapitre de l'histoire archéologique des églises du Maine, dont nous tenons à remercier et à féliciter ici M. Richard.

ROBERT TRIGER.

ROUILLON ECCLÉSIASTIQUE

Rouillon (1), actuellement commune et paroisse du second canton du Mans et de l'archiprêtré de Notre-Dame-de-la-Couture, est une localité dont le nom se retrouve sur les plus anciens documents écrits que nous possédions. Un évêque du Mans, saint Bertrand, y posséda des domaines dont il détacha quelques parcelles, pour en enrichir son église cathédrale, et aussi la basilique dédiée à saint Germain, à Paris (2).

Au XIXe siècle, la culture s'y est singulièrement transformée. Jusqu'à cette époque, sur les pentes, et Dieu sait si elles sont nombreuses en cette région accidentée, les pampres verdoyaient au printemps, et, à l'automne, sous les feuilles dorées par les chaleurs de l'été, mûrissaient des raisins dont le jus a jadis, plus que de raison, réjoui le cœur des vignerons. Ceux-ci l'estimaient tant et en usaient avec si peu de mesure que, au XVIIIe siècle, l'un des curés se vit, parce que la fête patronale en était devenue trop bruyante, contraint de supprimer, autorisé qu'il y fut par son évêque, une confrérie, placée sous le vocable de saint Victeur, et qui groupait, c'était la majorité des paroissiens, tous ceux qui cultivaient la vigne.

Maintenant, au penchant de ces mêmes petites vallées, les céréales grimpent et s'étagent, ployant, aux années

(1) Cette paroisse se compose de 575 habitants.

(2) Cf. *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium*, édition Busson et Ledru, p. 113, 127.

pluvieuses, sous les ondées qui dévalent au fond des vallons. Les chanvres eux-mêmes ne craignent pas de s'y aventurer, au risque de s'y emmêler, quand les vents soufflent en tempête.

On serait bien embarrassé pour fixer la date exacte où fut créée la paroisse. Si l'on s'en fiait à la légende qui nous y montre deux paysans, l'un, déjà mûr, l'autre, encore enfant, tous deux adonnés jusque-là aux travaux des champs, et destinés pourtant à monter l'un après l'autre sur le siège épiscopal du Mans (1), on devrait admettre que, sur la fin du IVe siècle, un groupe paroissial existait déjà à Rouillon, mais il y a quelque motif de croire que ce fut seulement après la mort de l'évêque du Mans, saint Victeur, c'est-à-dire après l'an 490, que l'on fonda aux lieux où la légende nous l'y montre enfant, une église placée sous son patronage, et où les vignerons du pays allèrent remplir leurs devoirs religieux.

Il en advint d'ailleurs de cet édifice sacré et de tous les droits dont il avait pu être avantagé, ce qui arriva à la plupart des églises établies déjà en ces temps reculés. Un moment vint, que l'on doit, selon toute apparence, situer au IXe ou au Xe siècle, un moment vint donc où toutes ces fondations religieuses, usurpées par de puissants seigneurs laïcs, tombèrent en des mains séculières, qui en usèrent comme d'un bien profane. On les vendit, on les légua, on les démembra. On voit couramment, au XIe siècle, et même encore au XIIe, tel ou tel de ces singuliers propriétaires d'une église, donner, à l'un de leurs fils, le chœur, à un autre, la nef, à un troisième, le transept s'il en existait

(1) Il est à remarquer que le texte de la vie de saint Victeur, tel que les *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* nous le présentent, ne dit rien du lieu où se serait produite la rencontre de saint Martin, d'une part, et du vigneron Victor, de l'autre. C'est une tradition postérieure dont on ne saurait établir l'origine, qui indique Rouillon comme la localité où cette rencontre aurait eu lieu.

un, sans préjudice des redevances que soldaient les paroissiens, et qui étaient réparties entre les co-partageants, au prorata de leur part de l'édifice.

De telles dispositions, parce qu'elles ne scandalisaient plus, témoignent du niveau très bas où étaient descendues, au point de vue religieux, les diverses classes de la société. Peu à peu, cependant, une réaction se produisit, que l'on connaît bien, et dont, dans la seconde moitié du XIe siècle, la papauté prit l'initiative et garda la direction, secondée par divers ordres religieux et surtout par celui de Cluny, jusqu'au jour où ces ordres tombèrent eux-mêmes dans le relâchement. Insensiblement, telle fut du moins l'impression que durent ressentir les contemporains, le mouvement initial, parti de Rome, se propagea. Le souffle chrétien, où l'on peut bien discerner l'action de l'Esprit-Saint, agita ces consciences jusque-là engourdies, et il y en eut parmi ces détenteurs de biens d'église, qui comprirent l'inconvenance d'une telle propriété, et qui restituèrent ce qu'ils craignaient de posséder indûment. Tous n'y allèrent pas avec une égale générosité. A côté de ceux qui rendaient intégralement et sans réclamer d'indemnité, édifices religieux et revenus ecclésiastiques, il y eut, et ceux-là furent les plus nombreux, il y eut donc ceux qui se prêtèrent aux rachats qu'en firent alors les monastères et les évêques (1). Ce fut ainsi que l'église de Rouillon redevint ce qu'elle aurait dû toujours être, le centre où le peuple chrétien vient, chez lui, prier Dieu. L'évêque du Mans, Guillaume Barrault ou de Passavant, après l'avoir

(1) Comme exemple de ces restitutions, avec ou sans réserves, nous pouvons citer celles dont furent l'objet, avant 1080, l'église de Malicorne ; vers 1099, les dîmes de Mézeray ; vers 1100, les églises de Bousse et d'Arthezé ; en 1096, l'église de Saint-Aubin-de-Locquenay et celle de Sainte-Colombe. Cf. B. de Broussillon, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*, t. I, p. 358, 361, 372, 389, 395.

achetée à des laïcs dont les noms nous sont inconnus, la donna aux moines de Beaulieu, en 1251 (1).

Ces derniers y avaient précédemment fondé un prieuré (2) qui devait subsister jusqu'en 1790, et dont les bâtiments, reconstruits au XVe siècle, servent encore de presbytère. Les religieux qui y résidèrent, y remplirent les fonctions curiales, après y avoir été autorisés par l'évêque du diocèse. Ils continuèrent d'ailleurs d'être soumis à leur abbé, et, on le verra plus loin, cela ne laissa pas que d'être une occasion de conflits entre le prieur et l'autorité diocésaine.

Celle-ci, outre le motif spécial qu'elle avait eu, en l'occurrence, de se montrer agréable à l'abbé de Beaulieu, s'était décidée pour d'autres raisons plus générales à lui confier le gouvernement de ce groupe paroissial. C'est qu'en effet cet abbé y possédait, avec un certain nombre de terres dont les tenanciers lui payaient les fermages, tout un ensemble de cens et de droits qui faisaient de lui un véritable seigneur féodal, ayant pour suzerain le comte du Maine (3).

(1) « Nos autem ne recepti a canonicis illis beneficii existere videremur ingrati, in recompensationem illius rei, ecclesiam de Roillon et decimam Calidifurni, que de manu laicali extraxeramus, eisdem canonicis dedimus et concessimus ». Cf. Denis, *Cartulaire du prieuré de Saint-Hippolyte de Vivoin*, in-4°, p. 171. Voir sur la tendance qu'eurent les évêques, à partir du XIIe siècle, à confier la direction des paroisses aux chanoines réguliers, l'ouvrage suivant : *Essai sur les rapports de Pascal II avec Philippe I*, par B. Monod, in-8, Paris, 1907.

(2) « Une lettre donnée à Yvré-l'Évesque MCCCXXXI, signée par Jehan Larget, publique notoire par auctorité apostolique, comment révérend père en Dieu, Guion, évesque jadis du Mans, donna à la dite abbaie de Beaulieu ce que il povoit avoir à Rouillon, oultre la prieuré qui, de long temps, estoit annexée à la dite abbaie, ainxin comme il apparest par ladite lettre ». *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, un volume in-8°, p. 3, n° 3. L'évêque Guion qui est ici mentionné est très vraisemblablement Guy d'Étampes, qui occupa le siège épiscopal du Mans, de 1126 à 1135.

(3) « En la paroisse de Roillon sont plusieurs bois, terres, prez, gastz, hais, estangs, cens, rentes et autres chouses, appartenant à monseigneur l'abbé de Beaulieu, et tient les dictes du conte du Meinne, sans aucun moien ». *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 224, n° 629.

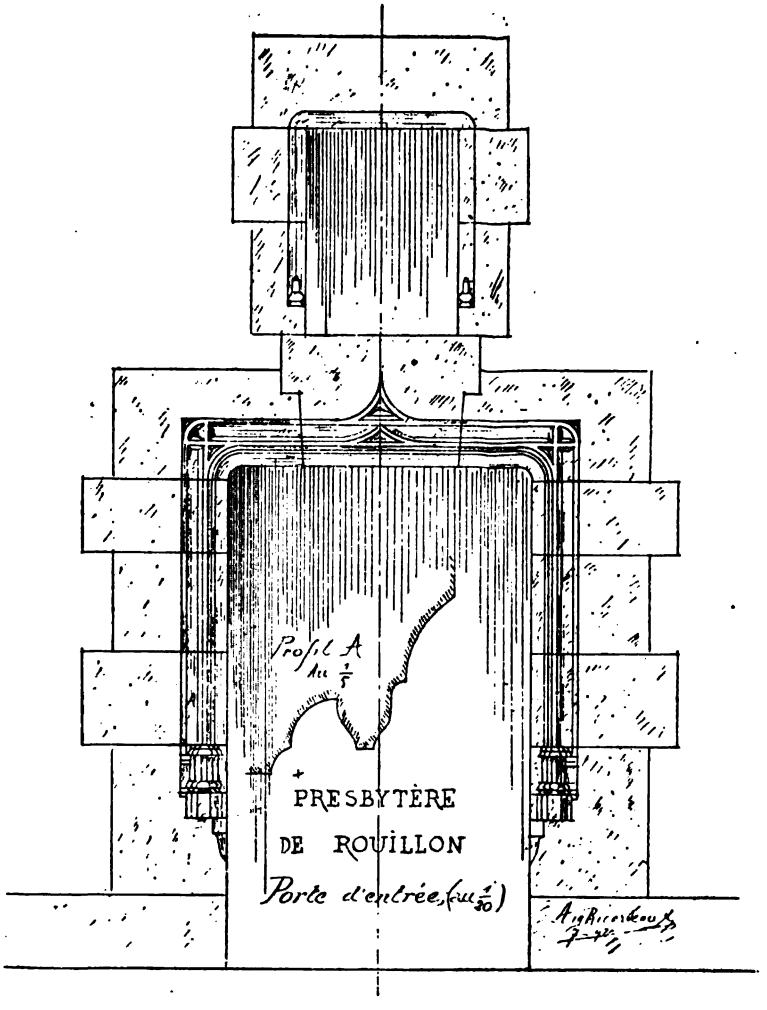
Profil A
Au 1/5
PRESBYTÈRE
DE ROUILLON
Porte d'entrée, (au 1/50)

Le domaine temporel du prieuré ne se constitua pas d'un seul coup. L'un des religieux qui en posséda la jouissance, au XIVe siècle, — ce religieux se nommait Guillaume Bergier, — en accrut notablement l'importance par ses acquisitions personnelles (1). Il eut pour successeur, avant l'an 1364, Guillaume Flouri (2).

L'église où, jusqu'en 1768, ils exercèrent le saint ministère, était située en face de leur prieuré, au delà de la douve et de la petite cour par laquelle on accède maintenant au presbytère. De ce qu'elle contenait alors, il ne reste plus rien, sauf probablement les deux stalles sculptées, situées, l'une à gauche, l'autre à droite de l'entrée du chœur de l'église actuelle.

Rouillon partagea la fortune plus ou moins heureuse de la ville du Mans. Au XIVe siècle, alors qu'au début de la guerre de Cent-Ans, les Anglais ravageaient la province, notre petite paroisse ne fut pas épargnée (3). On sait comment, parmi les familles qui y résidaient, la plus riche et la plus honorée fut contrainte, pour se libérer des dettes qu'elle avait contractées, de vendre son château et sa seigneurie (4). Là où la tempête renverse les chênes, elle plie les humbles arbrisseaux, et, s'il y en a qu'elle brise, beaucoup se relèvent. Je tiens pour certain que les fermiers de Rouillon, après avoir été fort misérables jusqu'en 1448, année où les Anglais quittèrent enfin la province, se ressaisirent comme partout ailleurs dans la région, et reconstituèrent la très modeste aisance dont ils avaient joui précé-

(1) On célébrait l'anniversaire de ce religieux, à l'abbaye de Beaulieu, aux nones de novembre, soit le 5 novembre. Cf. Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, à la Bibliothèque municipale du Mans, ms. n° 256.

(2) Cf. *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 88, n° 229.

(3) Voir : *Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 87, n° 229.

(4) Cf. L. Froger, *Rouillon Féodal*, dans la *Province du Maine*, t. IV, et tirage à part, in-8.

demment. Ce qu'elle était au milieu du XVe siècle et ce qu'elle devint ensuite, nous serions en mesure de l'indiquer, si, en cette paroisse, aussi bien qu'en celle toute voisine de la Quinte (1), les registres et les comptes de la fabrique paroissiale s'étaient conservés jusqu'à nos jours, mais nous n'en avons pas retrouvé bribe.

A défaut de ces documents, nous en sommes réduit, pour avoir quelques détails sur l'état moral de cette agglomération religieuse, à recourir aux procès-verbaux des visites qui y amenèrent, en cours de tournée d'inspection, les dignitaires ecclésiastiques chargés de s'enquérir de l'état matériel de l'église et des dispositions des habitants. Ces procès-verbaux, probablement parce qu'il n'y avait rien de notable à signaler, sont d'un laconisme qui, pour nous, est exagéré, et qui, dans le fait, établit que le visiteur ne trouvait rien de sérieux à reprendre et à réformer. L'inspecteur, en ce cas particulier, était le grand doyen de l'Église du Mans, lequel exerçait une juridiction quasi épiscopale sur soixante-quinze paroisses du diocèse du Mans (2), et Rouillon était l'une de ces paroisses.

Il y vint donc ainsi, le 15 juillet 1500, et ordonna au fabricien d'acheter un nouveau vase aux saintes huiles (3). Cette injonction à laquelle on ne s'était pas soumis, fut renouvelée en 1503. En 1504, ordre fut donné de recouvrir l'église (4). En 1505, le visiteur constata qu'il n'y avait rien à réformer (5). En 1506, après avoir observé que, dans

(1) Cf. L. Froger. *Le budget d'une fabrique au XVe siècle,* dans la *Revue historique et archéologique du Maine,* t. XXVII.

(2) Cf. *Province du Maine,* t. IV, *Visites et inspections du grand doyen du Mans,* par l'abbé L. Froger, et tirage à part in-8.

(3) « Injunxit quod fieri faciat ampoulam stanneam pro oleo infirmorum parochianis infirmis deferendo ». Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

(4) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

(5) « Cui nihil injunxit et per dictum priorem in ecclesia et domo eodem

cette année même, le procureur de fabrique avait consacré une somme notable à l'acquisition d'ornements d'église, il s'en déclara satisfait. Un an plus tard, le 2 septembre 1507, le même grand doyen se borna à enjoindre au fabricien d'avoir à lui soumettre ses comptes, et à solliciter de ses commettants un mandat nouveau, parce que les pouvoirs qu'ils lui avaient confiés étaient périmés (1). Cette invitation resta lettre morte, car, le 24 septembre 1508, quand, de nouveau, le grand doyen revint à Rouillon, il dut ordonner au successeur du fabricien sorti de charge d'avoir à contraindre son prédécesseur à rendre ses comptes. Il recommanda en même temps de faire clore le cimetière et de munir l'église d'une bourse convenable pour porter aux malades le saint-viatique (2).

En ces diverses occasions, le prieur-curé, maître Antoine Blanchet, s'était empressé d'accueillir en son prieuré, l'y recevant même à sa table, le grand doyen. Celui-ci, selon toute apparence, comptait sur semblable réception, quand, le 11 octobre 1509, il alla à Rouillon. Quelle ne fut pas sa surprise, après qu'on l'eut difficilement laissé entrer dans l'antichambre de l'habitation, d'entendre ce même prieur, à qui il demandait de lui laisser visiter sa demeure et d'y revêtir les vêtements liturgiques, lui répondre sèchement : « Monsieur, je ne tiens rien de vous ». Après quoi, lui tournant brusquement le dos, il se rendait à l'église. Dans la maison du bon Dieu, l'attitude du curé fut tout autre, mais lorsque, l'inspection de l'édifice sacré achevée, le doyen tenta de nouveau de pénétrer dans le prieuré, ce fut peine perdue. Vainement, après avoir menacé le prieur de

domino decano laudabiliter recepto ». Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33

(1) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms, B. 33.

(2) Archives du chapitre de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. 33.

le frapper d'interdit, en vint-il à cette extrémité. Laissez-moi une copie authentique de votre sentence, cria le curé, j'en appelle (1).

L'année suivante, ce fut pire encore. Le mardi, 17 septembre, le grand doyen, après avoir vainement frappé à la porte du prieuré-cure, en était réduit à interpeller, sans aucun succès d'ailleurs, un homme de service, qui s'était montré à l'une des fenêtres de l'habitation. Se dirigeant alors vers l'église, il y trouva frère Antoine Blanchet auquel il reprocha avec raison, on n'en saurait douter, mais avec une rigueur qui ne lui était pas habituelle, de laisser la poussière s'accumuler sur la nappe de l'autel, puis, étant sorti, il le requit de lui laisser visiter son presbytère. Je vous y recevrai volontiers, répondit le prieur, si vous vous y présentez en ami. Je viens ici comme visiteur, repartit le doyen, et ainsi exercerai-je. Il lui fallut, cette fois encore, s'en tenir aux paroles. Voulant toutefois avoir le dernier mot, après avoir examiné — de loin — la toiture du presbytère : Ne vous avais-je pas, l'an passé, ordonné de réparer ce toit qui laisse passer l'eau ? Puis, se tournant vers un mur de clôture et vers la grange : Pourquoi ne tenez-vous pas ces choses en meilleur état ? C'est affaire à monsieur l'abbé de Beaulieu à y voir, objecta le prieur. Protestant une dernière fois contre la rébellion de frère Antoine Blanchet, le grand doyen se retira (2).

(1) Nous avons publié le texte latin dans la *Province du Maine*, t. IV, p. 241, note 2.

(2) « Die martis, decima septima mensis septembris dominus Licinius Cheminart personaliter visitavit prioratum curatum de Rouillonnio.... quidam famulus prioris ipsius prioratus cuius nomen ignorabat qui per fenestras ..... inferioris in ipsa domo videbatur, requisitus f.... a dicto decano ut dictam domum aperiret ; qui cum nullum verbum responderet, eidem dixit ut ipsam domum aperiret aut saltem diceret causas quare non aperiebat ..... qui nullum verbum respondit ..... Deinde ad ecclesiam accedens, in porta maiori ipsius ecclesie a fratre Antonio Blanchet priore dicti prioratus receptus fuit ..... Insuper priorem ibidem presentem improperavit publice ac ostendit astantibus ibidem qualiter corporale in

Ces rapports étaient évidemment trop violents pour se prolonger. Nous ignorons pourtant à quelle époque exacte et sous quelles influences les bonnes relations de jadis se rétablirent. Antoine Blanchet avait eu pour successeur, je n'oserais dire immédiat, frère Gervais Broulier qui décéda (1) en 1551 et que remplaça Geoffroy Chéreau. Nous voyons ce dernier, en 1562, pourvu du prieuré-cure. Cette même année, le bénéfice fut conféré à Michel Courtin, auquel succédèrent, dans les mêmes fonctions, Guérin Syon, en 1580; Jacques Forget, en 1587; Étienne Morillon, en 1616; Louis Leroux, en 1648 (2). Celui-ci, en cette année, le 15 juin, eut à donner au principal seigneur

quo corporalia super quibus cotidie celebratur in fondo et circuitu ipsius habundabat pulveribus .... Deinde foris ecclesiam exeuntes et ante domum prioratus pervenientes, cum adhuc ostium clausum esset, idem decanus ipsum priorem quatenus ipsam domum ut suam visitationem perageret et etiam vestes prolixas dimitteret, breviorem vestem recipiendo, requisivit. Et tunc dictus prior eidem decano obtulit quod si dictam domum ingredi vellet citra injunxiones ..... quod libenter sibi aperiret. Cum dictus decanus respondit quod sibi aperiret, ut ea que suam visitationem tangunt, ageret, ... aperire recusavit. Et demum dictus decanus prospiciens tecta domus ipsius prioratus, vidit evidentem defectum in copertura adeo quod evidenter domus pluvia deteriorari posset, dicens quod anno novissime lapso similem defectum ..... patiebatur ..... necnon quemdam murum intra portam atrii.... et grangiam collabentem, reparari faceret, injunxit. Et ipse prior protestatus fuit, quod.... ad abbatem de Bello-Loco injunctiones predictas facere spectabat ..... » Archives de la cathédrale Saint-Julien du Mans, ms. B. n° 33.

(1) « Eodem die (XIV cal. julii) obiit frater Gervasius Broulier, prior curatus de Roullonio anno Domini 1551. Anima ejus requiescat in pace ». Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, ms. de la Bibliothèque municipale du Mans, n° 256.

Un autre curé de Rouillon, « Guillelmus de Barris », dont on faisait la recommandation devant les religieux de l'abbaye de Beaulieu, le 3 des calendes d'août, est mentionné dans le Nécrologe de l'abbaye de Beaulieu, sans que l'année de sa mort y soit indiquée. Ce nécrologe ayant été rédigé au XIVe siècle, pour la partie la plus ancienne, Guillaume des Barres a vécu par conséquent avant cette époque.

(2) Nous avons dressé cette liste d'après les registres des insinuations ecclésiastiques, conservées aux Arch. dép. de la Sarthe, série H.

féodal de Rouillon, c'était alors Mre Daniel Nepveu, une déclaration relatant l'importance de son bénéfice. Voici comment il en décrit les bâtiments. Ils se composent, dit-il, « d'un grand corps de logis dans lequel est une salle basse

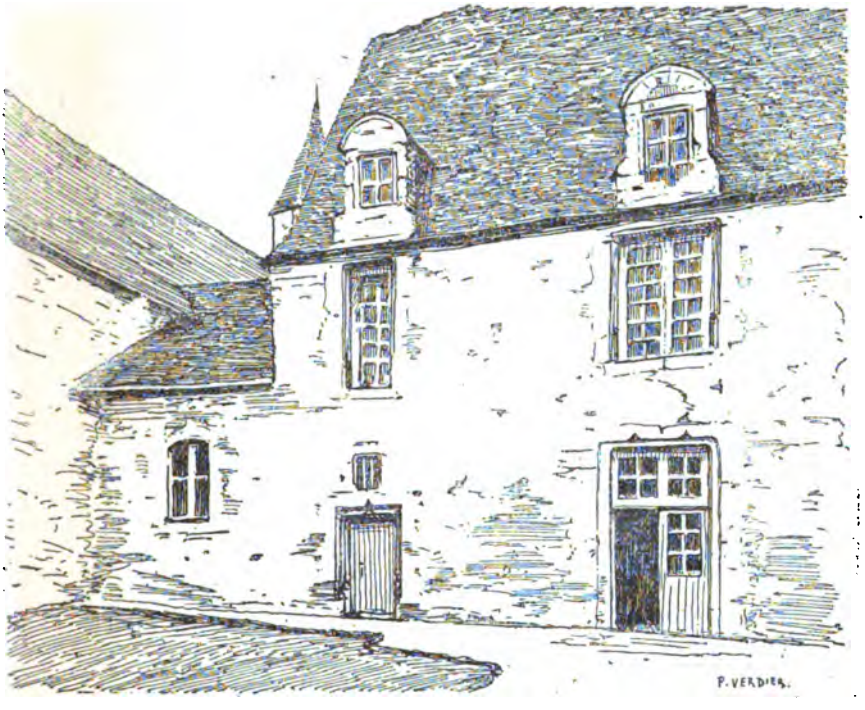

ROUILLON

Presbytère

à cheminée, une antichambre ou despence à costé ; de l'autre costé, une chambre ou cuisine à cheminée où souloit estre un four ; une grande chambre aussy à cheminée, sur la dicte salle, une antichambre à costé ; une chambre à cheminée sur la cuisine ; une autre chambre aussy à cheminée en suite

de la dicte cuisine, encore une petite équirye, ensuite, greniers sur les dictes chambres et tous les autres bastiments du dict presbitaire ; une grande cour close à murailles au devant desd. bastiments dans laquelle est un colombier sur pilliers sur la grande porte de la dicte cour ; une petite grange et une estable à un des bouts ; la grande grange dîmeresse dans laquelle sont deux pressouers à fue ; un grand jardin derrière lesd. bastiments et à costé de lad. cour avec un verger en pré, le tout contenant ensemble à l'estimacion de deux journaux ou environ » (1).

Dans le presbytère actuel de Rouillon, il est aisé de reconnaître le « grand corps de logis » que mentionne la déclaration. Celle-ci ne dit rien d'une douve qui, creusée au devant de la façade nord de l'habitation, l'a été, par conséquent, après 1648, mais avant 1790, car elle figure sur le plan qui, en cette dernière année, fut dressé de tout l'immeuble, plan dont on peut voir ici la réduction. Le colombier n'y paraît plus, donc il avait été supprimé.

Un domaine foncier, composé de onze pièces de terre et d'un taillis, dépendait du prieuré.

Ce bénéfice ecclésiastique, rendu vacant par la mort du prieur, Louis Leroux, passa successivement aux mains de Pierre Després, de 1652 à 1674 ; de Édouard J.-B. du Chastelet, de 1675 à 1701 ; de N. Dechepy, de 1702 à 1706 ; de Jacques Desbordes, de 1706 à 1723 ; de J.-B. Massart, de 1723 à 1743 ; de J.-B. Guérard, de 1743 à 1746 ; de Michel Rivière, de 1746 à 1747 ; de Louis Desnos, de 1747 à 1753 ; de Claude-René Andriot, de 1754 à 1781, et enfin de Jean-Alexandre Marie, de 1783 à 1790 (2). Tous ces

(1) Archives du château de la Cour de Rouillon.

(2) Nous avons relevé les noms de ces prieurs-curés sur les registres de l'état civil conservés à la mairie de Rouillon et sur quelques documents d'archives. Ces ecclésiastiques, sauf le dernier qui appartenait à la congrégation des Eudistes, étaient des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, et dépendaient de l'abbé de N.-D. de Beaulieu.

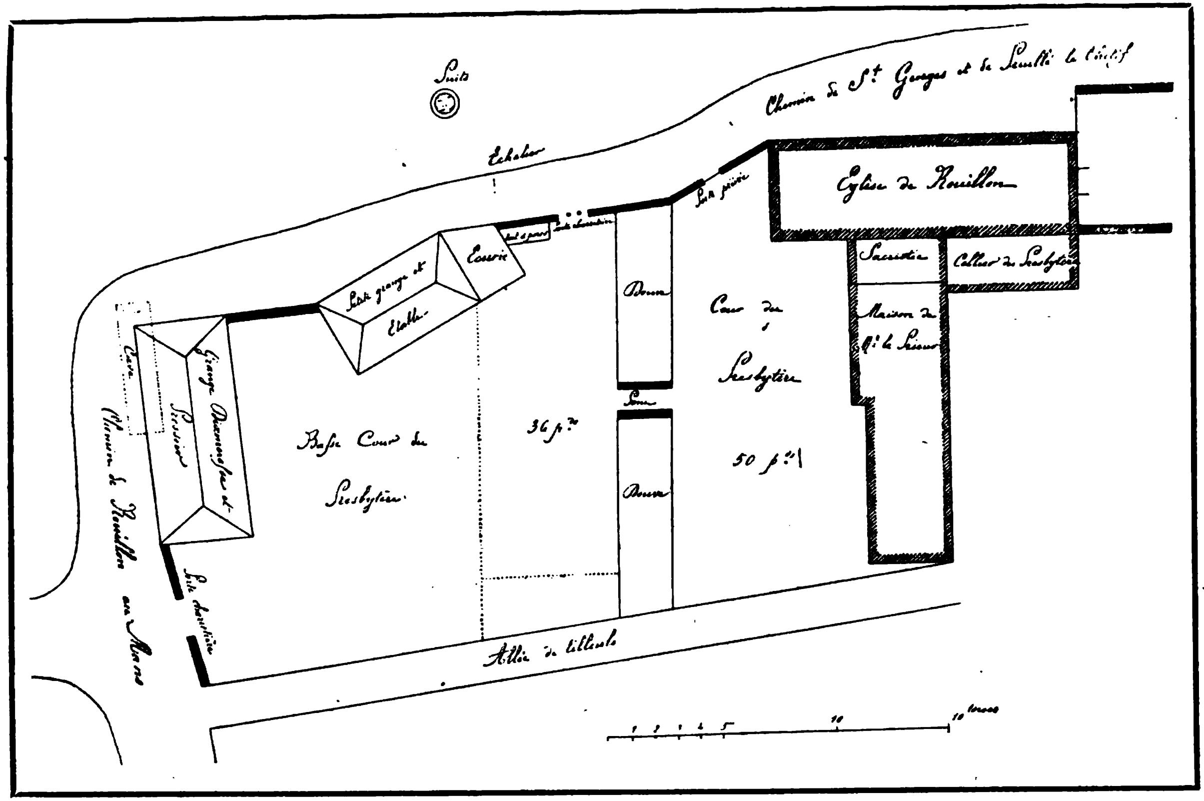

ROUILLON

Plan du Presbytère

religieux furent aidés par un vicaire qu'ils rétribuaient et qui les suppléait dans l'exercice du saint ministère.

C'est l'un de ces vicaires, François Lelièvre, qui, son curé, frère Pierre Després, étant malade, eut à recevoir, le 5 septembre 1674, le grand doyen du Mans au cours des visites que ce dernier faisait dans cette paroisse soumise à sa juridiction. Il enjoignit au procureur de fabrique d'avoir à faire paver l'église, et à lui soumettre ses comptes, dans le délai d'un mois (1).

Ces comptes, nous ignorons ce qu'ils sont devenus. Nous avons retrouvé au château de Rouillon ceux qui détaillent l'emploi des fonds que le fabricien eut en main de 1645 à 1649, et qui, durant cette période de quatre années, ne montèrent qu'à cinquante-sept livres à peine. Au siècle suivant, les recettes, sans être considérables, s'étaient pourtant notablement accrues, puisque, pour les deux années 1775-1776, le procureur encaissa une somme totale de cent quatre livres (2).

Il eût été fort embarrassé, avec de si faibles ressources, de pourvoir au bon entretien de l'église paroissiale, voilà ce qui nous explique pourquoi, au XVIIIe siècle, elle tombait en ruines. Le prieur-curé, Claude-René Andriot, se résolut à la démolir, et, secondé par Mre Pierre Nepveu de Rouillon, entreprit d'en reconstruire une autre. Au lieu de la réédifier sur l'emplacement de l'ancienne, c'est-à-dire en face du prieuré et au delà du mur qui en formait la clôture, il la fit rebâtir près de sa maison d'habitation, de telle sorte que la sacristie, occupant l'espace qui séparait, l'un de l'autre, les deux édifices, il pût, en la traversant et sans sortir de sa demeure, accéder dans la nouvelle église (3).

(1) Nous citons ce fait d'après le registre ms. du Chapitre Saint-Julien du Mans, où sont conservés les procès-verbaux du grand doyen du Mans.

(2) Ces comptes sont actuellement conservés aux archives du château de la Cour de Rouillon.

(3) Cette église a été déjà l'objet d'une étude publiée par M. le chanoine

Celle-ci fut solennellement bénite, le dimanche 20 juillet 1770, par le prieur-curé. Elle consiste en un simple vaisseau rectangulaire, long de 24 mètres 30 centimètres et large de 7 mètres 80 centimètres. Ses murs de 0m 92 d'épaisseur, sans contreforts, sont percés de sept fenêtres en plein cintre, dont cinq du côté de l'épître, c'est-à-dire à droite en regardant le chœur et deux du côté de l'évangile. Une petite chapelle de 4 mètres 15 centimètres de largeur sur 2 mètres 30 centimètres de profondeur s'ouvre au bas de la nef, du côté de l'évangile ; elle renferme un autel dédié à la Sainte-Vierge et est ornée de deux statues, le tout apporté d'une minuscule chapelle, actuellement désaffectée et qui attenait à la ferme de la Vove. Une tribune remplit le fond de l'église, au-dessus de la grande porte d'entrée qui donne accès dans le cimetière, et au-dessous d'un petit clocher en ardoise qui couronne extérieurement le pignon de l'édifice. Une voûte lambrissée, décorée, au milieu du XIXe siècle, de peintures médiocres, s'étend sur la nef entière laquelle a été récemment garnie de bancs en chêne qui remplacent ceux qui y avaient été établis et fondés à la fin du XVIIIe siècle par les membres des familles aisées de la paroisse (1).

Celles-ci n'étaient pas très nombreuses, mais si les habitants de Rouillon étaient modestement pourvus du côté des biens de la terre, ils avaient un patrimoine spirituel mieux assuré. Ils avaient formé deux associations pieuses ou confréries dont l'une, celle du Très-Saint-Sacrement, ne laisse pas de traces après le XIVe siècle. L'autre, celle de Saint-Victeur, dont l'origine est inconnue, mais qui existait

A. Ledru dans la *Province du Maine*, t. I, p. 173. Voir aussi, Le Paige, *Dictionnaire*, au mot Rouillon.

(1) Jusqu'en ces dernières années, les descendants de ceux qui avaient payé ces bancs en soldaient une redevance minime, et ces places, sauf quand la famille venait à s'éteindre, n'étaient pas, comme les autres, mises en location.

dès 1405 (1), a subsisté jusqu'en 1755. Dans son *Dictionnaire* (2), le chanoine Le Paige assure que, depuis 1498, on distribuait, le jour de la fête patronale, une chopine de vin aux confrères nouvellement reçus, et un septier aux anciens. Cette coutume, en raison des abus auxquels elle donna lieu, finit par causer la suppression de la confrérie.

ROUILLON

Chapelle de la Vove

Nous ignorons quelles conditions il y avait à remplir pour s'y faire affilier, aussi bien que les obligations auxquelles les confrères étaient astreints, et les privilèges spirituels dont leur association avait pu être dotée.

En dehors du prieuré-cure, il n'y avait point de bénéfices ecclésiastiques sur la paroisse (3), mais on y avait établi deux chapelles domestiques. La première attenait à la ferme

(1) Elle est mentionnée dans l'*Inventaire des titres de l'abbaye de Beaulieu*, in-8, p. 239, n° 684.

(2) Tome II, p. 461.

(3) On y trouvait pourtant la dotation de deux bénéfices. L'un dit de la Brière et dédié à sainte Marthe, avait pour titulaire, en 1790, M. Trotté,

de la Vove ; elle existe encore, mais désaffectée, et nous en donnons ici le dessin. On en a, au cours du XIXe siècle, nous l'avons déjà observé, enlevé l'autel et les deux statues représentant, l'une, sainte Barbe, l'autre, saint Sébastien, pour les apporter dans l'église paroissiale, où elles ornent la chapelle dont il a été parlé plus haut. La cloche qui

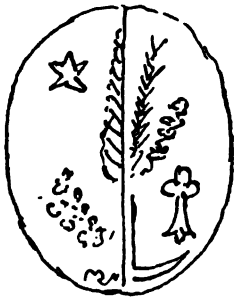

ROUILLON

La Vove

occupait le clocheton est aux mains du fermier de la Vove. Elle est ornée d'un blason dont on peut voir ici le dessin, et elle porte l'inscription suivante :

† NOBLE I. POUSSET
CONER DU ROY ET
DAMOISELLE F. BLOSSIER
SON EPOUSE, 1647.

qui était obligé de célébrer chaque semaine, deux messes basses ; à payer par an, pour les décimes, dix-huit livres, et à fournir un luminaire de six livres. Les terres qui en constituaient la dotation étant louées à Jean Dureau, pour 280 livres. L'autre bénéfice était une chapellenie, dédiée à saint François, et qui avait été fondée, le 7 mars 1707, par un vicaire de Rouillon, François Lelièvre, pour servir de titre sacerdotal à un membre de sa famille. Le titulaire devait célébrer dans l'église de la paroisse de Hambers (Mayenne), cinquante-deux messes basses par an. Les revenus s'élevaient à 100 livres 18 sols par an, et les charges à 59 livres 15 sols.

La seconde chapelle servait au châtelain de la Cour de Rouillon, et nous l'avons signalée dans l'étude que nous avons publiée sur *Rouillon féodal* (1).

Il ne s'est rien conservé qui nous permette de discerner de quelle nature étaient, des ouailles au pasteur et réciproquement, les relations qui existaient nécessairement entre celui-ci et celles-là. Les souvenirs qui s'en sont conservés et dont, à cent ans de distance, nous avons été à même de recueillir les rares vestiges, donnent à penser que ces rapports étaient plutôt empreints de cordialité. Le prélèvement des dîmes (2), qui, en d'autres régions, semblait à ceux qui les fournissaient une charge onéreuse, ne paraît pas avoir eu à Rouillon ce caractère, et, jusque vers 1895, les paroissiens ont trouvé tout naturel de servir cette rétribution à leur sacristain, lequel l'a, de lui-même, abandonnée, quand ses forces ne lui ont plus permis de l'aller recueillir à domicile.

Dans cette paroisse, comme ailleurs, les entreprises de l'Assemblée Constituante sur les affaires religieuses et la prétention qu'elle émit d'imposer à tous la Constitution

(1) Cf. *Province du Maine*, t. IV, p. 42 et, tirage à part, in-8°, p. 6.

(2) Ces dîmes, année commune, déclarait le prieur-curé, en 1790, montent, celle du froment, à une valeur de 693 livres ; celle de l'orge, à 126 livres ; celle du méteil, à 40 livres : celle d'avoine, à 16 livres 16 sols ; plus neuf charretées de paille, valant 184 livres ; la dîme du chanvre à 200 livres ; la dîme des pois ordinaires monta, en 1790, à 21 livres 5 sols ; celle des petits pois à 2 livres : celle du sarrasin, produisit trois boisseaux, valant 4 livres 10 sols : celle du charnage donna 9 livres 13 sols. La dîme du vin s'éleva à une busse, estimée 80 livres. Le prieur-curé, dans l'état total des revenus de sa cure, pour l'année 1790, les évaluait à 2011 livres 18 sols, d'où il déduisait, comme charges, pour les réparations des immeubles, 120 livres ; pour les décimes 36 livres ; pour une rente, 4 livres, soit une somme totale de 160 livres. Le revenu net montait donc à 1851 livres 18 sols, y compris la rente d'un bordage nommé les Buttes et d'un champ, le tout sis à Cures, montant à 220 livres, et le revenu du domaine du prieuré, soit 12 journaux de terre, que le prieur exploitait, et qu'il estimait valoir, s'il l'eût loué, la somme de 350 livres. Cf. Archives dép. de la Sarthe, L. 349.

civile du clergé, jetèrent le trouble parmi la population. Le prieur-curé, M. Marie, refusa, en 1790, de prêter le serment que les autorités civiles exigeaient de lui (1). Il dut abandonner sa cure, et, déporté en Allemagne, n'en revint qu'en 1801. Les paroissiens, voyant surtout dans la religion le culte extérieur et y étant très attachés, ne voulurent point en être privés, et, peu éclairés, se conformant à la législation civile, élurent eux-mêmes et donnèrent pour successeur à celui qui, par conscience, s'éloignait d'eux bien à regret, le prêtre qui avait jusque-là administré et dirigé la paroisse de Roëzé, au doyenné actuel de La Suze, M. l'abbé Dureau. Ce dernier s'installa dans son presbytère, le 29 mai 1791. Les biens qui en dépendaient et qui formaient la dotation du prieuré, avaient été aliénés au nom de la nation et vendus pour 12,000 l., le 7 février, 1791 (2). Le pasteur intrus dont la vie privée n'offrait rien de répréhensible eut vite fait, dans l'état des esprits, d'avoir gagné leur confiance. Les électeurs, le 20 novembre 1791, le choisirent pour présider le scrutin qui constitua la municipalité. Il en fut, un peu plus tard, le 11 mars 1792, nommé le greffier et fut avantagé, à ce titre, d'un traitement annuel de 60 livres (3).

Il avait eu la peine de voir l'église paroissiale dévastée par des voleurs qui demeurèrent inconnus. Le vendredi, 27 janvier 1792, en s'y rendant pour sonner l'Angelus, le

(1) Voir sur ce personnage : *Province du Maine*, t. V, p. 301-305, un article de M. l'abbé Angot. M. Jean-Alexandre Marie, originaire du diocèse d'Evreux, dans lequel il était né, en l'année 1747, revint à Rouillon, en 1801. Il quitta cette paroisse pour aller, en 1806, diriger celle de Saint-Saturnin où il jeta les fondements d'un Grand-Séminaire. Quand cette institution fut transportée au Mans, dans l'ancienne abbaye Saint-Vincent, il en devint le supérieur. Il était chanoine titulaire et grand-vicaire, quand il mourut au Mans, le 29 mai 1829.

(2) Cf. Archives de la Sarthe, Q 7/1.

(3) Ces détails nous ont été fournis par les registres des délibérations de la municipalité de Rouillon, conservés à la mairie.

sacristain, Louis Fisson, avait trouvé la porte principale de l'édifice forcée. Il en avait prévenu aussitôt, le procureur de la commune, Jean Ribemont, deux officiers municipaux, François Lassay et Jacques Lalande, lesquels, en sa compagnie et en celle de deux notables, Jacques Bellanger et Jacques Lanier, constatèrent qu'une échelle dont s'était servi le voleur pour entrer dans l'église, en brisant les vitraux de l'une des fenêtres, était restée là, appuyée contre le mur. Pénétrant ensuite à l'intérieur, ils y virent le tabernacle fracturé. Le ciboire en argent d'où les saintes espèces avaient été rejetées sur l'autel avait disparu. La sacristie était demeurée intacte (1).

Ce ne devait pas être pour longtemps, mais alors la spoliation allait devenir officielle, et le vol, légal. Le 8 pluviôse an II, soit le 27 janvier 1794, le conseil général de la commune, autrement dire le conseil municipal, dressa lui-même l'inventaire des objets qui étaient conservés dans la sacristie. Le 20 mars suivant, une délibération fut prise par le même conseil, aux termes de laquelle on décida, tout-à-la-fois, et de fermer l'église et de faire porter au District du Mans les divers objets servant au culte. Le même jour, les mêmes conseillers sommèrent l'abbé Dureau de livrer ses lettres de prêtrise. Il s'y refusa d'abord, puis se ravisa, et, le 24 avril 1794, les remit à la municipalité, pour être en droit de toucher la pension que la Convention garantissait aux ecclésiastiques jureurs. Mais cette concession où l'on ne saurait guère voir que l'effet de la peur plus encore que celui de la cupidité, n'était pas de nature à concilier l'estime des fidèles à cet intrus. Aussi, le 15 juin 1794, déclara-t-il ne plus vouloir être rangé parmi les notables de Rouillon. Ce même jour, et, peut-être, cette mesure avait-elle révolté enfin le pauvre curé, les chappes

(1) Registre des délibérations de la municipalité de Rouillon.

et les tuniques de l'église, mises en vente, avaient trouvé acquéreurs, pour une somme totale de 96 l. 56.

Il n'y avait plus qu'à aliéner l'édifice sacré. Cela se produisit le 22 juillet 1795, et Pierre Pichard s'en rendit adjudicataire (1), pour la somme de 1,800 l., mais à effet de conservation. Il le rétrocéda le 1er complémentaire an V, soit le 17 septembre 1797, à Mme Nepveu de Rouillon (2), laquelle, le 13 fructidor an XIII, soit le 31 août 1805, en fit don à la commune, sous cette condition toutefois, que si, jamais, le culte catholique cessait d'y être pratiqué par un prêtre désigné par l'évêque du Mans, elle ou ses héritiers en reprendraient possession (3).

Avant que cette bienfaitrice ne se fût ainsi dessaisie conditionnellement de l'immeuble qu'elle avait acquis et pendant qu'il demeurait encore fermé, de 1795 à 1801, des prêtres insermentés continuèrent, sinon de résider sur la paroisse, tout au moins d'y venir assister les fidèles (4). On s'honore toujours dans cette famille qui y réside actuellement, de compter parmi ses ascendants des personnes qui, au péril de leur vie ou du moins de leur liberté, offraient asile aux ministres proscrits du culte catholique. Ces derniers trouvaient d'ailleurs en cette localité des sympathies multiples, et, malgré la proximité de la ville du Mans

(1) Cf. F. Legeay, *Documents historiques sur la vente des biens nationaux*, in-12, t. I, p. 3. Cette acquisition avait lieu le 4 thermidor, an IV.

(2) Acte passé devant Et.-Louis Hourdel, notaire au Mans.

(3) Acte passé devant Et.-Louis Hourdel, notaire au Mans.

(4) En nous reportant à un registre, rédigé après coup, des actes de baptême ou de mariage, célébrés par les prêtres catholiques, à Rouillon, durant la période révolutionnaire, nous avons pu dresser une liste assez complète des ecclésiastiques qui, au péril de leur vie, exercèrent le saint ministère, en cette paroisse. Ce sont, en 1793, MM. Genouil, Rougé, Janvresse, Cusson ; en 1794, MM. Touchard, Hersent, Mérille, Haye de la Ferrière ; en 1795, M. Yvon ; en 1796, MM. Janvresse, Girard, Mérille, Poirier, Le Provost ; en 1797, MM. Voisin, Hérissé, Rivière ; en 1798, MM. Mérille, G.-F. Voisin, Dariot, Gouet, Gaudin, Le Provost ; en 1799, MM. Toupin, Mérille, Malard ; en 1800, MM. Le Provost, Bellamy, Montangé.

d'où les autorités révolutionnaires étaient plus en état d'agir sur les communes rurales, on demeurait dans celle de Rouillon, attaché et à la religion et au gouvernement déchu. Une perquisition pratiquée en 1799 dans l'église désaffectée y fit découvrir des fusils, des munitions de guerre, des emblèmes séditieux qui n'y étaient pas venus tout seuls (1).

Aussi fut-ce une réelle satisfaction pour tous, lorsque la signature du Concordat de 1801 permit à chacun de remplir à son gré ses devoirs religieux. Depuis cette époque trop voisine de nous pour que nous en écrivions l'histoire, la paroisse a été successivement dirigée par l'ancien prieur-curé, M. J.-A. Marie, de 1801 à 1806 ; par M. Faussabry de Langellerie, de 1806 à 1825 ; par M. L. Couret, de 1825 à 1833 ; par M. P. Beauchamp, de 1833 à 1867 ; par M. R. Foussard, de 1867 à 1875 ; par M. C. Bourdin, de 1875 à 1885 ; par M. Ch. Morancé, de 1885 à 1886 ; par M. L. Froger de 1886 à 1899 ; par M. A. Godefroy de 1899 à 1907, et actuellement par M. Edm. Guimier.

L. FROGER.

(1) Pesche, *Dictionnaire*, t. IV, p. 671.

LES

DOLÉANCES DE BAZOUGES

(MAYENNE)

EN 1789

Jusqu'à présent, le cahier de la sénéchaussée de Château-Gontier, de tous ceux qu'on rédigea en vue des États-Généraux de 1789 dans le ressort, a été seul publié ; nous en devons la publication à l'initiative de M. l'abbé Uzureau (1). Quant aux cahiers particuliers des paroisses englobées dans la circonscription sénéchale, ils ne se sont pas retrouvés et paraissent malheureusement perdus ; le fonds du présidial, inventorié dans sa totalité, n'en a pas même conservé trace.

En voici un pourtant, celui de Bazouges, transcrit tout au long dans le dernier registre d'audiences de la juridiction seigneuriale de Saint-Jean-Baptiste de Château-Gontier qui relevait du présidial (2). Ce n'est qu'une copie malheureusement et ce document, par cela même, perd la moitié de l'intérêt qu'il possèderait en original. Car, avant tout, les cahiers de 1789 nous renseignent sur l'état d'esprit de ceux qui les rédigèrent et qui les firent adopter, quelquefois sans modification, par une assemblée plus ou moins nombreuse. On sait comment les choses se passèrent dans la plupart

(1) *Province du Maine*, août 1903.
(2) Arch. de la Mayenne, B 3. 211, fol. 35 v°.

des cas et lorsque le président fut un homme de loi, on peut croire qu'il eut une bonne part à la rédaction des doléances que les auditeurs se contentèrent souvent d'approuver. Nous ne pouvons pas affirmer qu'il en fut ainsi pour Bazouges. Serait-il téméraire de le supposer cependant ?

Le président de l'assemblée fut Mathurin-René Thoré. Il remplaçait ce jour-là le « sénéchal-juge civil, criminel, de police et de gruerie » de la petite juridiction de Saint-Jean-Baptiste, Elie-Laurent Le Motheux, avocat en parlement et au présidial de Château-Gontier, qui remplissait les fonctions de juge depuis le 12 août 1761, après avoir rempli celles de procureur fiscal depuis le 2 décembre 1744. Thoré, qui était né à Château-Gontier en 1756, s'était fait inscrire au barreau du présidial en 1780, et recevoir, le 29 juillet 1783, avocat postulant en la juridiction de Saint-Jean-Baptiste. L'office de procureur fiscal étant devenu vacant par la mort de Me Pierre Le Cercler de la Gautrais, arrivée le 16 novembre 1784, les religieux de Saint-Jean, qui voulaient un praticien « habile et vigilant », jetèrent les yeux sur Thoré et l'élurent à l'unanimité le 1er décembre suivant. Il prit possession le 12 janvier 1785. Nommé sénéchal des châtellenies de Menil et Châtelain, il donna, le 9 février 1789, sa démission de procureur fiscal de Saint-Jean-Baptiste. Retira-t-il cette démission ou bien les religieux ne voulurent-ils pas accéder à la prière qu'il leur faisait de lui nommer un successeur pour que le cours de la justice ne fût pas interrompu ? Toujours est-il qu'il garda sa charge jusqu'en 1790 (1).

C'est en cette qualité qu'il présida l'assemblée du 7 mars 1789, le sénéchal étant absent. Si l'expression : *plusieurs autres*, qui suit l'énumération des personnes qui y assistèrent, n'est pas une vaine formule, on peut estimer à 50 environ le nombre « des notables, marchands, bourgeois

(1) Cf. A. Angot, *Dictionnaire hist. de la Mayenne*, t. III, p. 765.

et artisans, métayers et closiers » qui se dérangèrent pour obéir aux ordonnances. Or, au 31 décembre 1787, suivant l'égail de l'impôt du sel arrêté à cette date, la paroisse comptait 1,634 habitants, dont 1,352 imposés, 20 ecclésiastiques ou vivant chez des ecclésiastiques, 7 exempts, 60 privilégiés et 195 pauvres. Défalcation faite de ceux qui, exploitant sur le territoire de la paroisse, avaient leur domicile en dehors, et des veuves qui se trouvaient à la tête de certaines exploitations, on peut admettre qu'il y avait à Bazouges environ 310 chefs de famille imposés qui auraient pu répondre aux désirs du Roi en venant exprimer leurs doléances (1). Il y en eut à peine un sixième.

Que réclamèrent-ils ? Si l'on veut bien lire le texte que nous donnons ci-dessous, on verra que leurs revendications furent essentiellement politiques et telles qu'ils n'y eurent qu'une médiocre part. Nous ne nous y arrêterons pas davantage, les renseignements locaux y faisant totalement défaut. Nous signalerons seulement l'esprit qui s'y révèle dans le désir de faire de l'archevêque de Paris, le chef de la religion. Cela explique la constitution civile du clergé et les malheurs qui suivirent.

E. LAURAIN.

(1) Arch. de la Mayenne, B 3. 498.

DE PAR LE ROY

Nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtelenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant au moyen de l'indisposition de Monsieur le sénéchal, savoir faisons que, pour nous conformer et obéir à l'article vingt-cinq du règlement fait par le Roi le vingt-quatre janvier dernier, nous présiderons jeudi prochain l'assemblée des habitants de la paroisse de Bazouges, chef-lieu de notre ressort, dans laquelle assemblée les habitants rédigeront et arrêteront leurs plaintes et doléances pour être présentées aux Etats-généraux qui tiendront à Versailles le vingt-sept avril prochain, et nommer entre eux des députés en l'assemblée de la sénéchaussée de Château-Gontier, qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général le six mars prochain en conséquence.

Nous ordonnons aux sindic, notables, marchands, bourgeois et artisants, métayers et closiers et généralement à tous ceux qui composent le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, de s'assembler devant nous au banc d'œuvre de leur église le jeudi cinq mars, à neuf heures précises du matin, pour délibérer sur les dits Etats-généraux, sous peine de désobéissance aux ordres du Roi, et, affin que personne n'en ignore, sera notre présente ordonnance lue et publiée en l'église de Bazouges demain premier jour de mars, pendant ou à l'issue de la grande messe et l'assemblée sera annoncée au son de la grosse cloche, lorsque nous serons arrivé au jour ci-dessus indiqué. Mandons à notre sergent de mettre ces présentes à exécution, de ce faire lui donnons pouvoir. Donné à Château-Gontier au palais de la justice de Saint-Jean, par nous officier susdit et soussigné,

assisté de maître Pierre Mahier (1), notaire royal, notre greffier, le vingt-huit février mil sept cent quatre-vingt-neuf. (Signé) Thoré.

DÉPUTÉS ET DOLÉANCES DE LA PAROISSE DE BAZOUGES PRÈS CHATEAU-GONTIER

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf, le cinquième jour de mars, à neuf heures du matin, devant nous Mathurin-René Thoré, avocat en Parlement et en la sénéchaussée et siège présidial de Château-Gontier, procureur fiscal au siège de la châtellenie de Saint-Jean-Baptiste de la même ville, exerçant en l'absence de M. le sénéchal, ont comparu les habitans composans le tiers état du bourg et de la paroisse de Bazouges, notre ressort, ès personnes des sieurs Hiacinte Viot, closier, sindic municipal, demeurant à la Motte, le sieur Claude Pitault, bourgeois, le sieur Pierre Taranne, marchand fermier, le sieur Pierre Bouvier, marchand, Mathurin Vallerai, marchand, Mathurin Guiouiller, marchand, Pierre Daufin, marchand boucher, Pierre Aubri, marchand, Mathieu Pineau, marchand, Nicolas Beguin, marchand, Jacques Léon, métayer, Julien Bertrand, métayer, Pierre Mauxion, marchand tisserand, François Uchedé, métayer, René Jouin, métayer, Pierre Cosson, métayer, Etienne Léon, métayer, Jacques Pichon, marchand fermier, René Pipellier, marchand, Jean Renier, closier, Pierre Lemoine, closier, Pierre Bodin, closier, Jacques Le Mesle, closier, Louis Herrouin, closier, Laurent Rabeau, closier, Pierre Pottier, aubergiste, Jean Pineau, closier, René Seureau, closier, Pierre Durand, closier, Joseph Berthelot, closier, Joseph Hiaumé, fermier, Marin Valleray, closier, François Abaffour, closier, Jean Le Bouvier,

(1) Pierre Mahier exerçait la charge de greffier depuis le 14 février 1772.

closier, René Daufin, boucher Louis Godard, closier, Jacques Planchenault, closier, André Bruneau, closier, Pierre Cheré, closier, Jacques Lemoine, closier, Pierre Bruneau, closier, François Fricot, closier, Pierre Bruneau, closier, Jean Le Brec, closier, Pierre Blin, marchand fermier, René Marchand, closier, et plusieurs autres faisans la majeure et la plus saine partie de la paroisse, tous assemblés au son de la grosse cloche en la manière accoutumée, lesquels habitans, pour obéir aux lettres et règlements du Roi du vingt-quatre janvier dernier et à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général en la sénéchaussée de Château-Gontier du vingt-un février dernier, le tout dûment signifié et publié au prône de la grande messe de cette église et à l'issue d'icelle, le dimanche premier de ce mois, suivant le certificat du *(en blanc)*, ont élu à la pluralité des voix, les sieurs Viot (1), sindic, Pitault, bourgeois, Taranne (2), marchand fermier, et Bouvier (3), marchand, pour leurs députés, auxquels ils ont donné pleins et entiers pouvoirs de comparoir au nom de la dite paroisse, en l'assemblée préliminaire de la sénéchaussée de Château-Gontier qui sera tenue par M. le lieutenant général au dit siège, demain six de ce mois, dans la grande salle du palais royal à *(en blanc)* heures précises du matin, et d'y déclarer, conformément aux instructions et mémoires ci-après, que les dits habitans ne sont accablés d'impost que parce que les ministres et leurs agens, sans égards aux loixs du royaume qui veulent que les Français ne puissent être taxés que de leurs consentement, ont insensiblement écarté ou renversé tous les obstacles et augmenté jusqu'à l'excès la

(1) Hiacynthe Viot était closier à la Motte ; imposé à 5 mesures de sel pour 6 personnes.

(2) Pierre Taranne habitait le Châtellier ; imposé à 8 mesures pour 14 personnes, il jouissait des terres du Pressoueras ;

(3) Pierre Bouvier, closier à l'Oisillière, était taxé à 7 mesures pour 5 personnes.

charge du peuple dont quelques-uns ont dissipé le produit ; que pour se soustraire à la servitude qui les opprime depuis si longtemps et recouvrer les droits imperceptibles *(sic)* que la justice du Roi veut leur assurer, ils demandent :

1° Qu'il ne soit établi aucun impôt qu'il n'ait été préalablement consenti par les Etats-généraux composés, suivant les loixs du royaume, de députés librement élus dans chaque province et chargé de pouvoirs ;

2° Que, suivant les intentions du Roi manifestées dans le résultat de son Conseil du 27 décembre 1788, les ministres soient à l'avenir responsables devant nos seigneurs du Parlement de l'emploi de toutes les sommes levées sur le peuple ;

3° Qu'il soit arrêté par les Etats que la liberté des citoyens ne sera plus désormais exposée au caprice et à la vengeance des ministres et qu'aucun citoyen ne pourra être emprisoné pour quelques causes que ce soit, si ce n'est en vertu des loixs du royaume et par un jugement solennel émané des juges naturels de l'accusé ;

4° Que les députés du tiers état aux Etats généraux seront chargés de représenter très humblement à Sa Majesté que depuis plusieurs années le peuple est tellement surchargé d'impôts en tous genres, qu'il se voit dans l'impossibilité de lui faire aucuns sacrifices sans se priver du plus étroit nécessaire ; que la taille d'exploitation surtout est si onéreuse au laboureur qu'on ne peut le considérer que comme un esclave attaché à la glesbe et ne travaillant que pour payer les imposts dont il est surchargé ; que cependant il est quelques moyens qui sagement employés auroient le double avantage de rétablir les finances du Roi et de soulager son peuple.

Le premier seroit d'après l'état donné des sommes que la province ou le royaume payent annuellement au Roi, d'en caculer (*sic*) les frais de régie, lesquels seroient partagés entre le Roi et son peuple ; par exemple en supposant

que la province d'Anjou paye au Roi quatre millions par an et que le Roi n'en touche de net que trois millions, ce qui feroit un million en frais de régie, la province pouroit proposer au Roi de verser directement dans ses coffres trois millions trois cent mille livres et la province se chargeroit des frais de perception pour la somme de sept cent mille livres et sans doute elle y gagnerait autant que Sa Majesté.

Le second moyen de soulager le Roi et le peuple, ce seroit d'ajouter un huitième à la masse totale des imposts jusqu'à parfait rétablissement des finances de Sa Majesté et du tout en faire un seul et unique impost qui seroit rapporté sur tous les citoyens, tant du tiers état que du clergé et de la noblesse, à raison des propriétés et de l'industrie de chaque individu, sans distinction d'ordre ni privilège, sauf à diminuer cet impost par la suite : en effet, il répugne à la justice et à la raison de voir le clergé et la noblesse jouir de tous les honneurs et privilèges et posséder la majeure partie des biens du royaume sans supporter en proportion les charges de l'Etat.

Le troisième moyen seroit de faciliter la circulation des espèces dans le royaume et surtout d'empêcher de porter notre or et notre argent chez des puissances étrangères et rivales de celles du Roi ; en conséquence supplier Sa Majesté d'établir l'archevêque de Paris chef de la religion en France, lequel ne reconoîtroit pour supérieur que Dieu et le Roi et auquel seul on s'adresseroit dans tous les cas pour lesquels on a recours au pape, avec défense de reconoître par la suite cette puissance étrangère sous peine de lèze majesté, car il est d'expérience que la France lui procure annuellement des sommes immences tant pour droits d'annales *(sic)* que pour résignation et permutation de bénéfices, dispenses, indulgences, etc., ce qui appauvrit sensiblement le royaume.

Le quatrième moyen seroit de s'emparer des abayes et prieurés commandataires, biens qui jadis consacrés à la

gloire de la religion, ne servent plus qu'à soutenir le luxe et la débauche de quelques bénéficiers qu'on ne voit jamais au pied de nos autels ; ces biens seroient vendus et le prix en provenant versé au trésor royal pour remplacer le déficit ;

5° Les députés en proposant un impôt unique réparti, comme dit est, sur les trois ordres de l'Etat, demanderont la suppression de tous autres impost, comme droits de franc-fiefs, droits d'aides, corvées en argent et ces imposts odieux que des ministres oppresseurs ont établi sur des procédures, ce qui ruine les plaideurs sans éclairer la religion des magistrats, condition sans laquelle les députés n'auront aucun pouvoir d'accorder l'impost unique;

6° Que le Roi sera supplié de réformer la gabelle comme un fléau qui arme une partie de la nation contre l'autre, ce qui excite à toutes sortes de crimes des hommes qui pourroient être utile à la société ;

7° Que le Roi sera supplié de supprimer les jurés priseurs dont les exactions ruinent le bas peuple et qui tous n'ont aucune des conoissances requises pour faire les appréciations qui dépendent de leur état ;

8° Que le Roi sera pareillement supplié de supprimer tous les autres offices inutiles qui ne servent qu'à décorer, au préjudice du peuple, des fénéans sans mérite, sans talent ni connoissance; que conséquement la noblesse ne sera plus accordée à prix d'argent à des particuliers qui par leur stupidité font souvent rougir la véritable noblesse ;

9° Que le Roi sera supplié de supprimer la noblesse attachée au mairat de la ville d'Angers, en lui observant que cette place étant occupée tous les quatre ans par des officiers qui se succèdent les uns aux autres, surchargent la province d'une pépinière de nobles qui n'ont rien fait qui puisse leur mériter cette illustration ;

10° Comme l'humanité est une des premières vertus du Roi, les députés aux Etats seront chargés de lui représenter qu'il est bien dur de forcer un malheureux d'acheter le droit

de gagner sa vie ; en conséquence ils le supplieront de supprimer les maîtrises ainsi que la milice qui surcharge les gens de campagne par des taxes volontaires et ne donnent que de mauvais soldats au Roi ;

11° Que les députés seront tenus de représenter à Sa Majesté qu'il est d'expérience que le gibier se multiplie à tel point dans certains cantons qu'il détruit la récolte et prive le laboureur du fruit de ses travaux ; que le seul moyen d'y remédier sans aucun inconvénient seroit de permettre la chasse à tous propriétaires sur ses domaines seulement et non ailleurs, sous les peines portées par les ordonnances, sauf aux seigneurs de fiefs à pouvoir chasser et faire chasser dans l'étendue de leur féodalité et d'y faire exercer la police de la chasse en la manière accoutumée ou, si l'usage du fusil paroissoit dangereux pour la société, en ce cas permettre aux propriétaires de tendre des filets sur leur terre pour prendre et détruire le gibier ;

12° Les députés demanderont que dans le cas où les Etats-généraux laisseroient subsister la féodalité et soit fait *(sic)* une loix générale dans tout le royaume, qui fixe les droits de lods et ventes au douzième sans laisser ce droit au caprice et à l'arbitraire des seigneurs ou de leurs agents, qui ont étendu ce droit jusqu'au sixième, ce qui empêche le commerce des biens et la circulation de l'argent ;

13° Qu'il soit fait une loix qui permette à tous sujets et vassaux d'amortir sur le pied du denier vingt les rentes seigneuriales et féodales, même le cens, sous la condition néanmoins que le cens sera réduit à six deniers inamortissable comme dénotant la seigneurie, et le surplus du dit cens rachetable ;

14° Que dans le cas où en présence du Roi il seroit proposé quelques distinctions humiliantes pour le tiers état, les députés qui le représentent se retireront sur le champ et demeureront sans aucuns pouvoir de la part des

dits habitans, à moins qu'il ne reste dans la même attitude que les députés de la noblesse et du clergé ;

15° Que les Etats-généraux du royaume tiendront tous les dix ou vingt ans et que les sujets du Roi seront de droit convoqués à cette époque, dans le mois et dans la ville qu'il plaira à Sa Majesté d'indiquer à la prochaine tenue des Etats-généraux.

16° Que les députés ci-dessus seront tenus de faire insérer ces doléances et représentations dans le cahier des doléances de la sénéchaussée de Château-Gontier et de les présenter à l'assemblée préliminaire qui sera tenue par Monsieur le lieutenant-général en la sénéchaussée de Château-Gontier demain à huit heures du matin.

17° Les habitans ci-dessus établis donnent pouvoir à ceux qui seront députés à l'assemblée des trois ordres qui se tiendra en la ville d'Angers le seize de ce mois de nommer pour composer les huit députés qui représenteront le tiers état de la province à Versailles : Messieurs Sourdille, seigneur de la Vallette, conseiller avocat du Roi au présidial de Château-Gontier ; Brevet, avocat du Roi au présidial d'Angers ; David des Piltières, avocat du Roi au présidial de la Flèche ; Viger et Delaunai le jeune. avocats à Angers ; Ferrière du Coudrai, avocat à Baugé ; Allard, médecin à Château-Gontier ; Thoré, marchand à Château-Gontier.

Le présent procès-verbal sera expédié et scellé du sceau des armes de la justice de la châtellenie de Saint-Jean et déposé ès mains de MM. les députés ci-dessus pour le présenter demain à l'assemblée préliminaire de l'assemblée et sénéchaussée de Château-Gontier.

Fait et arrêté au banc de l'œuvre de l'église de Bazouges, en présence et du consentement des habitans par nous juge sus dit assisté de maître Pierre Mahier, notaire royal, notre greffier.

(Signé) THORÉ.

UN

MONASTÈRE DE CLARISSES

A BEAUMONT-LE-VICOMTE

(1632-1757)

Prestimonie de Notre-Dame de Pitié

En même temps que les Clarisses s'installaient à Beaumont, un saint prêtre, originaire de cette ville faisait, avec beaucoup d'autres aumônes, une fondation en leur faveur. Son œuvre principale fut la fondation de la prestimonie en la chapelle du cimetière.

Le cimetière actuel de Beaumont ne date que de 1843 : la bénédiction en fut faite le 19 mars par M. Vital-Louis Hardy (1), curé de la paroisse, assisté de M. François-Joseph Pichereau (2), curé de Saint-Marceau, et de M. Jean-

(1) Vital-Louis Hardy, né à La Flèche le 9 décembre 1794, ordonné prêtre le 14 décembre 1817, nommé vicaire à la cathédrale puis curé-doyen de Brûlon le 12 juillet 1826, transféré à Beaumont le 24 janvier 1828, donna sa démission et se retira chanoine honoraire à la cathédrale le 3 mars 1857. Il mourut le 21 mai 1876.

(2) François-Pierre Pichereau, né à Pré-en-Pail le 12 octobre 1762 fit ses premières études au petit séminaire de Domfront-en-Passais et les dernières au séminaire de Coëffort, tenu alors par les Lazaristes. Il fut d'abord nommé vicaire au Tronchet, sous la direction de M. Gasselin qui en était curé. Pendant la Révolution, il s'exila en Angleterre. Rentré en France après dix ans d'exil, les paroissiens de Saint-Marceau le demandèrent pour curé. Nommé le 1er messidor an XII, il administra cette paroisse jusqu'au jour de sa mort, le 9 septembre 1851 ; il était âgé de 89 ans.

François Pauloin (1), vicaire. Les cimetières étaient nombreux autrefois à Beaumont. Sans parler des cimetières de Saint-Laurent-de-la-Vaugondière, de Saint-Pierre-du-Pont-Neuf, de Saint-Aubin-des-Vignes, établis dans la campagne (2), il y avait dans la ville, le cimetière de l'église Saint-André, le cimetière des enfants qui se trouve aujourd'hui englobé dans le chœur de l'église paroissiale (3), le grand cimetière situé rue du Repos et qui maintenant s'appelle *place de la Chapelle* (4). D'autre part, jusqu'en

(1) Jean-François Pauloin était né à Conlie le 22 janvier 1810. Ordonné prêtre le 24 mai 1834, il fut nommé vicaire à Beaumont le 16 juillet suivant. Curé d'Alonnes le 28 juin 1848, il mourut dans cette paroisse le 2 décembre 1879. Homme d'étude, il a écrit *La Chouannerie du Maine, et pays adjacents*, 3 v. in-18, Le Mans Monnoyer.

(2) V. les Appendices 5e et 6e.

(3) V. les Appendices 7e et 8e.

(4) L'ancien cimetière de Beaumont, actuellement place de la chapelle fut donné à la ville par René duc d'Alençon et vicomte de Beaumont, en franche aumône, avec exemption de toutes charges et redevances quelconques et de toute indemnité, par lettres scellées à La Flèche le 15 janvier 1480, enregistrées à la Chambre des Comptes de La Flèche le 22 du même mois. On l'appelait ordinairement le grand cimetière par opposition à celui des enfants qui se trouvait devant la porte d'entrée de l'église à l'endroit occupé actuellement par le chœur. La dernière inhumation qui eut lieu dans ce cimetière le 16 mars 1843, fut celle de Clément Lavollée décédé à l'âge de 87 ans. L'inauguration et la bénédiction du cimetière actuel, situé rue Beuzeline eurent lieu le 19 mars 1843, en présence d'un nombreux clergé, de la garde nationale, et des autorités. Le même jour, l'ancien cimetière fut interdit par arrêté du maire M. Mouette. La première inhumation qui eut lieu dans le nouveau cimetière le 19 mars 1843, aussitôt après son inauguration fut celle de Marie Chartier, femme Anjibault, décédée à l'âge de 56 ans.

Dans le courant de janvier 1849, on démolit les murs de l'ancien cimetière, le terrain fut fouillé profondément, et tous les ossements en furent extraits. Le lundi 12 février 1849, on fit la translation des ossements de l'ancien cimetière dans le nouveau. La cérémonie eut un grand éclat, tous les habitants rivalisèrent de zèle pour rendre à leurs aïeux ce dernier et suprême hommage. A l'église, la nombreuse assistance fut vivement impressionnée par un discours sur l'*Immortalité de l'âme*, prononcé par M. l'abbé Aubry, chanoine honoraire du Mans. Tous les ossements déposés dans environ 70 voitures furent

1776, il fut permis d'inhumer dans les églises et les chapelles où les principales familles avaient leurs tombeaux, moyennant une certaine redevance. Nous verrons ainsi dans la suite plusieurs inhumations dans la chapelle des Clarisses, et dans la chapelle de Saint-Jean qui subsiste encore et sert de grange.

Près de cette chapelle se trouvait l'ancien cimetière remontant à une très haute antiquité. En 1632, un prêtre originaire de Beaumont, apparenté aux meilleures familles du pays, Me Jean Chauvin, résolut de bâtir une chapelle au milieu de ce cimetière et de l'ériger en chapellenie avec un prêtre pour y célébrer la messe. Mgr Charles de Beaumanoir, évêque du Mans, approuva cette fondation par un acte authentique en date du 5 mai 1632.

D'après cet acte, Me Jean Chauvin donnait au chapelain qui desservirait la chapelle, « neuf journaux de terre ou environ, situés en la paroisse de Juillé, dix livres tournois de rente foncière annuelle perpétuelle, non rachetable, à prendre chacun an sur dame Christophlette d'Aulaines, veuve de Me François Le Chevrier, affectée sur une lotie de pré à prendre au pré des Noiras en Juillé..... à charge par ledit chapelain d'entretenir ladicte chapelle de réparations et réfections nécessaires ». Il devait en outre célébrer chaque semaine le vendredi et le samedi « deux messes basses, à ses intentions, et une le premier mardi de chaque mois « pour Messire François de Faudoas et dame Renée de Brye, seigneur et dame de Sérillac et de la terre, fief et seigneurie de Juillé », pour avoir bien voulu « indamner lesdits neuf journaux de terre » (1).

mis en terre dans une fosse circulaire en croix de Malte, pratiquée au pied de la plus vieille croix, monument du moyen-âge, en bas et au milieu du côté nord-est du cimetière. Cf. *Registres de la Mairie*; M. Passe, *Notice hist. sur Beaumont*, Mamers, 1891, p. 50.

(1) En 1632 le fondateur avait désigné pour chapelain, après sa mort, le clerc Me Michel Richer, mais dans son testament de 1646, il n'en est

Dans son testament, passé devant Me Jacques Gallois, notaire à Beaumont, le 16 avril 1646, Me Jean Chauvin ajoute d'autres libéralités aux précédentes. Il donne aux Pères Capucins d'Alençon la somme de dix livres, et aux religieuses de Sainte-Claire dudit Alençon pareille somme de dix livres, puis il fait une fondation assez importante chez les religieuses de Beaumont. « Item, a ledit sieur » testateur en outre légué pendant le temps de vingt-neuf » ans à commancer du jour de son decez huit messes » chantées à nottes à être dittes et célébrées chacun an, *en » la chapelle et oratoire des dames religieuses de cette ville,* » par leurs chapelains soubs leur bon plaisir toutefois, et » par eux chantées, sçavoir aux sept fêtes annuelles de la » Vierge et le jour de S. Jean-Baptiste, pour le repos de

plus question. La nomination du chapelain était réservée à l'Évêque du Mans, mais c'était au curé de Beaumont à le présenter. Il devait le choisir d'abord dans la famille du neveu du testateur « honorable François Le Maistre, sieur des Écotais », tant du côté paternel que maternel ..... et à défaut qu'il ne s'en trouverait, il voulait et entendait que ses parents portant le nom de Chauvin et Belin tant du côté paternel que maternel soient pris et nommés par le dit sieur curé, lesquels toutefois se feraient promouvoir dans l'an de leur institution à l'ordre de prêtrise, et à deffaut d'en trouver de ceux portant le nom desdits..... led. sieur curé la pourrait présenter à un prêtre natif de cette ville, pareillement idoine et capable.... »

Le premier chapelain fut Me Michel Richer, désigné par le fondateur. Son successeur fut Me Jean Chauvin, prêtre. Le 10 septembre 1688, il demeurait au Mans, paroisse de Saint-Vincent, et donnait sa démission. Quelques jours après, Me Louis Trouillet, curé-doyen de Beaumont, présentait à Mgr l'Évêque, Pierre Hérel, acolythe ; le 20 septembre, il est nommé chapelain de la prestimonie, qui lui sert de titre sacerdotal. Plus tard, il fut curé de Champs et Marcilly, au diocèse de Séez, puis de Saint-Ulphace ; il fut inhumé dans l'église de Beaumont le 22 juin 1746. Le 5 juin 1696, Bernard Lehault avait adressé une supplique au lieutenant-général de Beaumont pour entrer en possession du bénéfice de la chapelle de N.-D. de Pitié. Il était prêtre en 1712 et procureur de la fabrique de Beaumont. En 1741, Jean-François Frémont était chapelain ; il eut pour successeur Me Joseph Barbin, originaire de Beaumont, prêtre de la Mission au Mans. Le dernier titulaire fut Jean-René Malherbe, clerc tonsuré, demeurant au Mans en 1789. (Archives part., *Testament* de Me Chauvin).

» l'âme dudit testateur, de ses parents et amis trépassés ;
» pour l'entretien desquelles messes, veut et entend qu'il
» soit payé annuellement pendant ledit temps la somme de
» 12 livres 10 sols de rente..... sinon ou il se trouveroit
» filles religieuses à être receues led. jour, seront lesd.
» dames religieuses seulement tenues faire dire et célébrer
» une messe basse. »

Me Jean Chauvin ne fut pas seul à supporter les frais de la construction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié (1),

(1) Dans la chapelle de N.-D. de Pitié à droite de l'autel se trouvait une plaque de marbre encastrée dans la muraille, où l'on avait gravé une longue inscription constatant que les deux familles Richer et Sevin avaient droit de sépulture dans ladite chapelle. Lors de sa démolition cette plaque a été transportée à la mairie.

En tête de l'inscription sont les armes des deux familles, assez difficiles à distinguer. La famille Richer, par filiation directe remonte à Jean Richer, qui vivait en 1350 ; une branche était établie à Saint-Ouen-de-Mimbré, où se trouve le fief de la Saussaie. Dès 1475, nous trouvons un Thomas Richer, seigneur de la Saussaie « receveur des deniers communs de la ville du Mans ». En 1609, Mre Isaac Richer, sieur de la Saussaie, était conseiller du roi et bailli de Fresnay. En 1630, il vendit sa châtellenie de Clermont en Ségrie, pour son fief de la Saussaie et de Lurson. Cette même année, il maria sa fille Marie à François Sevin, sr de la Grizonnière, lieutenant-général de Beaumont, qui cependant, n'acheta cette charge de René Fourreau sr de Coullée, que le 6 février 1633. Ils eurent deux enfants Marie et Marguerite. La première épousa Jacques Le Vayer sr de la Curie, lieutenant-général du Mans, et la seconde, Rolland Le Vayer sr de Boutigny, qui devint célèbre par ses ouvrages et notamment par son roman *Tharsis et Zélie*, où il raconte tous les obstacles que l'on mit à son mariage. (Dans ce roman, Beaumont s'appelle *Callioure*). Les deux mariages furent célébrés dans la chapelle du cimetière, le premier, le 19 novembre 1651, et le second, le 16 février 1659. Ils furent bénits par Me Michel Le Vayer, doyen de l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, grand archidiacre et official de l'église du Mans. Tous étaient d'ardents jansénistes, et le château de la Chevallerie près le Grand-Lucé où le sr de Boutigny et sa femme habitaient devint le centre de cette secte. François Sevin mourut à Beaumont le 16 juillet 1662 et fut inhumé le lendemain dans la chapelle. La pierre tombale de Marie Sevin veuve de Jacques Le Vayer se trouve au musée archéologique du Mans. (V. *Inventaire des minutes des notaires*, II, 248 ; Hauréau, *Histoire littéraire du Maine*, 1me éd. t. IV, p. 25 ; Saint-Allaire, *Nobiliaire*, XXI,

il fut aidé « pour moitié » par honneste dame Louise Le Chevrier, fille de Me François Le Chevrier, en son vivant lieutenant-général à Beaumont, inhumé près de l'autel de

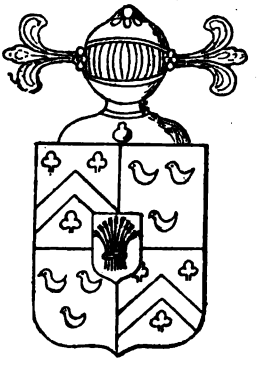

ARMOIRIES

Placées au-dessus du tombeau des familles Richer et Sevin
(Chapelle de Notre-Dame-de-Pitié)

saint Julien de l'église dudit Beaumont (1). En considération de ce secours, le fondateur consentit, peu de temps avant sa mort en mai 1646, qu'un chapelain parent de Louise Le

170; Leguicheux, *Chroniques de Fresnay*, 476; Moulard, *Assé-le-Boisne*, 115, 374. *Catalogue du Musée archéologique du Mans*, n° 573).

(1) François Le Chevrier, lieutenant-général de Beaumont avait épousé Christophlette Daulaines, fille de Vincent Daulaines, marchand à Beaumont et de Loyse de Langlée dont la famille était si connue et si répandue dans le Maine à cette époque. Philippe de Langlé, sr de la Maugerie, fils de Jehan de Langlée le jeune et de Marie Pouriel, avait épousé Jehanne de la Porte de Pontvallain, et ils eurent pour enfants: François, Catherine, Christophlette et Loyse. François Le Chevrier eut de sa femme plusieurs enfants: Marie, baptisée à Beaumont le 21 mars 1592; François, dont la marraine fut Marie de Clinchamps, le 13 février 1594, et enfin Barbe et Loyse. Barbe épousa, Pierre Martin, sr de Beaulieu, docteur en médecine, qui légua à la fabrique de Beaumont une rente de 15 l. assise sur le lieu de Rochefort, en Maresché. Devenue veuve, Barbe fonda dans l'église de

Chevrier et chargé d'acquitter ses fondations put « se servir » de tous les ornements dépendant de lad. chapelle et avoir » une clef du coffre ou armoire », où ils étaient renfermés.

Fondation Le Chevrier

Louise Le Chevrier resta fille et fit de nombreuses libéralités de son vivant et après sa mort. Non-seulement elle contribua à la construction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, mais encore elle y fit placer deux statues en terre cuite, celle de saint Louis et celle de l'Assomption de Notre-Dame. Elle y fit en outre une fondation de messes. A l'exemple de Me Jean Chauvin, elle n'oublia pas les Clarisses de Beaumont, et c'est grâce à ses générosités que nous possédons une pièce authentique avec les noms de toutes les religieuses professes en 1641, et leurs signatures.

Comme beaucoup de personnes dévotes, Louise Le Chevrier semble avoir été très méticuleuse ; elle entassa testaments sur testaments, codicilles sur codicilles, et encore

Beaumont un service annuel et perpétuel, à célédrer le jour de sa fête, et donna pour cela une rente de 4 l. 5 sous affectée sur le lieu des Grandes Métairies à Ségrie : Barbe et Loyse s'intitulent en effet « dames des Grandes Métairies », dans les aveux du fief de Huchet dépendant de la Ségussonnière. Ce lieu fut vendu le 5 mai 1650, devant Jacques Piau et Gilles Plateau notaires à Beaumont à Simon Henry sr de la Chevallerie, procureur fabrical de l'église de Beaumont et à Catherine Martin son épouse. A leur mort, les Grandes Métairies devinrent la propriété de Me Claude-Jacques Martin sr de Mareil, avocat à Beaumont dont hérita en partie Me Joseph-René Flottey, conseiller du roi et lieutenant particulier en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont dont la fille Marie-Renée épousa le 30 septembre 1730, messire Jean-Baptiste-Gaston d'Arlanges. Leur fils Jean-Baptiste-Gaston-Joseph-René-Marie d'Arlanges, écuyer gouverneur de la ville et château de Beaumont, et demoiselle d'Arlanges, sa sœur, donnèrent une nouvelle reconnaissance de cette rente le 8 juin 1776. — Dans un acte de baptême, du 5 août 1593, Me François le Chevrier est appelé « *præfectus hujus urbis* », et en 1594 « *sub præfectus* ».

(V. Reg. parroiss. ; Gén. ms, ; Arch. de la Sarthe, G. 782.)

CHAPELLE DE N.-D. DE PITIÉ
Dans l'ancien cimetière de Beaumont
1632-1902.

Mamers — Imp. G. Fleury

UNIV. OF MICH.

CHAPELLE NOTRE-DAME DE PITIÉ

Inscription sur ardoise, famille Martin de Crotay,
(Conservée à la Mairie)

Cliché de M. l'abbé Besnard.

UNIV. OF MICH.

dans un de ces derniers, écrit de sa main, elle répétait à deux reprises les mêmes recommandations. En tout cas, c'est pour répondre à un de ses désirs que le 14 janvier 1641, « toutes les religieuses professes du couvent et mo-
» nastère de Notre-Dame-des-Anges, establies en cette ville,
» deuement congrégées et assemblées en leur chapitre au
» son de la cloche », acceptèrent devant Me Jacques Gallois, notaire royal et héréditaire du duché de Beaumont, le testament de Louise Le Chevrier (1).

« Furent présentement establyes et deuement sub-
» mises Révérende Mère Jeanne Hardy de la Roussière,
» abbesse, Françoise de Beaurepère (2), Mère vicaire;
» sœur Cécille Lefebvre, Claire Le Balleur, Françoyse
» Goureau, Jeanne Flottey (3), Gabrielle de Belleriant (4),

(1) Celle-ci avait ajouté à son codicille : « Je prie les dames religieuses » de passer devant le notaire comme elles s'obligent à tout jamais de » faire dire eune messe basse et l'hymne du *Pange lingua* avec l'oraison à l'issue de la sainte messe .... »

(2) Françoise de Beaurepère avait accompagné sa supérieure Jeanne Hardy, pour faire la fondation de Beaumont en qualité de Mère vicaire en 1632. En 1641, elle occupait la même fonction. Son nom ne se trouve pas sur la liste des religieuses du couvent de Patience, publiée par M. de la Beauluère. Il en est de même de sœur Cécile Lefebvre. Françoise de Beaurepère avait une sœur, Magdelaine, qui signa la quittance de l'acte de fondation.

(3) Jeanne Flottey était fille de Claude Flottey, sr de Beauregard et de Blanche Le Godais. Elle eut un frère René Flottey, sr de Beauregard, qui fut procureur du roi à Beaumont, et épousa Marie Yvard ; il mourut le 12 août 1640 et fut enterré dans l'église. Les armes de cette famille étaient : *d'azur à une mer d'argent chargée d'une chaloupe de sable.*

(4) Les deux sœurs, Gabrielle et Madeleine de Belleriant (elles signent Belryant) étaient filles de Eutrope de Belleriant, seigneur de Villaines-la-Gosnais, et d'Antoinette du Bouchet de la Forterie. Leurs armes étaient : *d'or à deux jumelles d'azur, chargées de trois croix pattées d'argent.*

Cette famille est originaire de Châtillon-sur-Seine en Bourgogne. Leur premier ancêtre connu est François de Bellerient, seigneur de la Benenière qui vivait en 1410. Un de ses descendants ayant émigré en Normandie et s'y étant marié eut trois enfants. Eutrope l'aîné,

» Anne Brissard (1), Marie Le Godays (2), Agnès

seigneur de Bonaventure, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme de sa chambre, épousa, par contrat passé à Lamnay, le 28 mai 1613, Antoinette du Bouchet, fille d'Olivier du Bouchet, sr de Mondragon et de Marie de Vendômois, qui lui apportait, la seigneurie de Villaines-la-Gosnais, la terre et le château de la Roche, ainsi que la terre de Tréfoux avec plusieurs autres fiefs. Ils eurent deux fils et au moins deux filles nommées ci-dessus. « Toutes les filles de celui-ci furent religieuses » dit une vieille généalogie. Le plus jeune, Jacques, fût prêtre et curé de Villaines (1648).

L'aîné, *René* de Belriant, eut bien des aventures lors de son premier mariage avec la fille du bailli de La Ferté, Françoise Rouillet de Beauchamp, qu'il enleva le 10 juin 1638 et qui mourut au château de Vibraye le 10 janvier 1641. Il épousa en secondes noces Barbe d'Astin fille du seigneur de Saint-Laurent-de-la-Ducquerie, en Normandie, et mourut en 1683, âgé de 68 ans, laissant trois fils de sa seconde femme :

1. *Denis-Urbain* qui fut curé de Villaines-la-Gosnais, après son oncle Jacques.
2. *Jacques*, écuyer, sr du Breil et de la Calabrière, chevalier de Saint-Louis et major de Furnes, décédé sans hoirs.
3. Et *René* IIe du nom, chevalier de l'ordre du roi, capitaine au régiment de la Marine, qui épousa, en l'église de Cormes, le 2 septembre 1688, Anne-Marie de Saint-Méloir, d'où une fille unique *Anne-Renée* qui épousa Gabriel-René de Moloré, écuyer, sr de Glatigny. Ils obtinrent du roi des lettres-patentes du mois de mars 1721, par lesquelles ce dernier, ainsi que sa postérité, était autorisé à porter les noms et armes de Belriant de Villaines.

Le 6 juillet 1662, René de Belleriant fut parrain à Saint-Marceau de René de Clinchamps, fils de Jacques de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau et de Françoise du Bergeau.

(M. S. de la Bouillerie. *L'enlèvement de Françoise Rouillet de Beauchamps. Revue du Maine*, t. XVIII, p. 386 ; Moulard, *Saint-Paul-le-Gaultier*, p. 140 ; Ledru, *Le château de Sourches*, p. 105 ; *Le Chartrier Français*, 1870, p. 149).

(1) En 1635, Catherine Brissard, épouse Me Surgan le jeune, sr de la Courbe ; Me Jacques Brissard, avocat au siège de Beaumont, épouse le 1er avril 1644, Marie Descorches de Sainte-Croix.

(2) La famille Le Godais habitait Beaumont depuis longtemps. Dans un aveu du 25 mars 1540, messire François de Mellay, reconnait que : « Le domaine du Caseau, situé en la paroisse de Meurcé ..... à lui appartenant a été par lui « engagé et hypothéqué à Jehan Le Godais, demeurant à Beaumont, pour la somme de 1000 livres tournois à

» Peschard (1), Thérèse Gigon, Françoise Thomas, Magde-
» laine de Belleriant, Angélique Moulinneuf (2), Françoise
» de Clinchamps (3), Jeanne Pasquinot (4), Gatienne

grâce ». (Moulard, *Assé*, p. 190.) Marie Le Godais était probablement fille de Me Jacques Le Godais, sr du Mortier, conseiller du roi, lieutenant particulier civil et criminel au siège de Beaumont, qui avait épousé Margueritte de Moret.

(1) Agnès Peschard était la fille du vénérable Jean Peschard, sr de la Bonnetterie, témoin de l'acte. Les Peschard étaient avocats, conseillers du roi et lieutenants particuliers au siège de Beaumont de père en fils. En 1596, Blanche Peschard était épouse de Pierre Martin, sr de Crottay. Elle avait un frère, Jean Peschard, l'ainé qui fut parrain d'une de ses filles. Elle mourut le 25 avril 1634. Plus tard, le 30 septembre 1670, Marie Peschard, fille de Me André Peschard, conseiller du roi, lieutenant particulier sieur de la Bretonnerie, gentilhomme de la vénerie du roi, épousa messire Louis de Vanssay, seigneur de Coulouasné, paroisse de Chérancé.

(2) Angélique Moulinneuf était fille de René Moulinneuf, sr de la Pierre, avocat au siège de Beaumont, qui fut nommé procureur-syndic pour l'année 1637, par la communauté des habitants, et de Marie Le Gendre, née le 3 avril 1568. Il est probable que cette religieuse portait encore le nom de Françoise. Marie Le Gendre sa mère mourut à Saint-Pierre-du-Pont-Neuf le 27 novembre 1637, et fut inhumée dans la chapelle du cimetière de Beaumont (Cf. *Revue du Maine*, t. XXIII, p. 149).

(3) Françoise de Clinchamps n'est mentionnée dans aucune généalogie de cette famille. D'après la date de l'acte qu'elle signe, elle était probablement la fille de Louis de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau, Teillé, Radray, qui épousa d'abord à Douillet, le 30 août 1616, Marguerite de l'Eschamps, et ensuite le 11 septembre 1623, Françoise du Bouchet, dame de la Prousterie. Sa sœur Louise vint aussi prendre le voile, quelques années plus tard. Toutes deux étaient issues du second mariage de leur père. Peut-être sont-elles les sœurs de Jacques de Clinchamps qui en 1675 étaient Ursulines, et dont Noulens lui-même ne donne pas les noms. (J. Noulens, *Maison de Clinchamps*, p. 214 et 355.)

(4) Jeanne Pasquinot était la fille du bailli de Bonnétable, dont la famille eût cette charge pendant près de deux cents ans. Le 1er novembre 1631 « noble Pierre Pasquinot, conseiller du roy, bailly de Bonnétable », fut parrain d'un fils de Jean Gauvain, sr des Buttes, avocat à Beaumont.

» Sevin (1) et Jeanne de la Matraye (2), toutes religieuses
» professes..... Ouï par les présentes que ci-devant
» vertueuse fille Louyse Le Chevryer demeurante en ceste
» ville..... avoir fait don au couvent et monastère de
» la somme de dix-huit vingt livres afin d'obliger ladite com-
» munauté de demeurer perpétuellement après son décès en
» leurs saintes prières, et pour en laisser une marque à la
» postérité lesd. dames religieuses devront veiller que leurs
» successeurs au conseil ont promis et promettent faire
» dire et célébrer à l'intention et repos de l'âme de Louyse
» Le Chevrier.... dans la chapelle ou oratoire dud. couvent,
» une messe à voix basse tous les premiers jeudis du mois
» de l'année avec l'hymne *Pange lingua gloriosi* et verset
» et oraison du T. S. Sacrement, chanté à voix haute à la
» fin de la messe.... Mesme entretenir par les dames reli-
» gieuses quatre petits bouquets de fleurs diverses au-

(1) Gatienne Sevin faisait certainement partie « de la nombreuse famille des Sevin qui au XVIIe siècle, dans le pays manceau, remplit de son nom la région répondant aujourd'hui aux cantons de Beaumont, Sillé, Fresnay, Saint-Paterne. Elle était probablement une des filles de Marin Sevin, s^r de Monliou qui, dès 1624, était lieutenant-général au siège royal de Beaumont. Il nous est impossible de le savoir d'une façon certaine, les Registres paroissiaux de 1598 à 1629, ayant disparu depuis longtemps. Ce nom devint surtout célèbre par le mariage de Roland Le Vayer, s^r de Boutigny, avec Marguerite Sevin « d'un nom ancien et fort riche ».

(2) Jeanne de la Matraye. Cette famille habitait la paroisse de Contest près de Mayenne. En 1668, leur titre de noblesse fut justifié depuis l'année 1527. Les armes étaient : *d'argent à la quintefeuille de gueules.* (Cf. *Recherches de la noblesse dans la généralité de Tours, en 1666*, p. 509. Cauvin et de Maude. *Essai sur l'Armorial*; Chardon, *Marin Cureau de la Chambre*); Lancelot de la Mattraye, écuyer, seigneur dudit lieu, (Mayenne, paroisse de Contest ou de Neau) avait épousé le 29 septembre 1573, Antoinette de Meaulne, fille de René de Meaulne, chevalier de l'Ordre du roi, seigneur de Rouessé, paroisse de Grenoux (Mayenne) et de damoiselle Hardouine Hardy de la Roche. Les de la Mattraye portaient : « *d'argent à un quintefeuilles de gueules.* (Guillier, *Recherches sur Changé-lès-Laval*, t. I, p. 77, note 3).

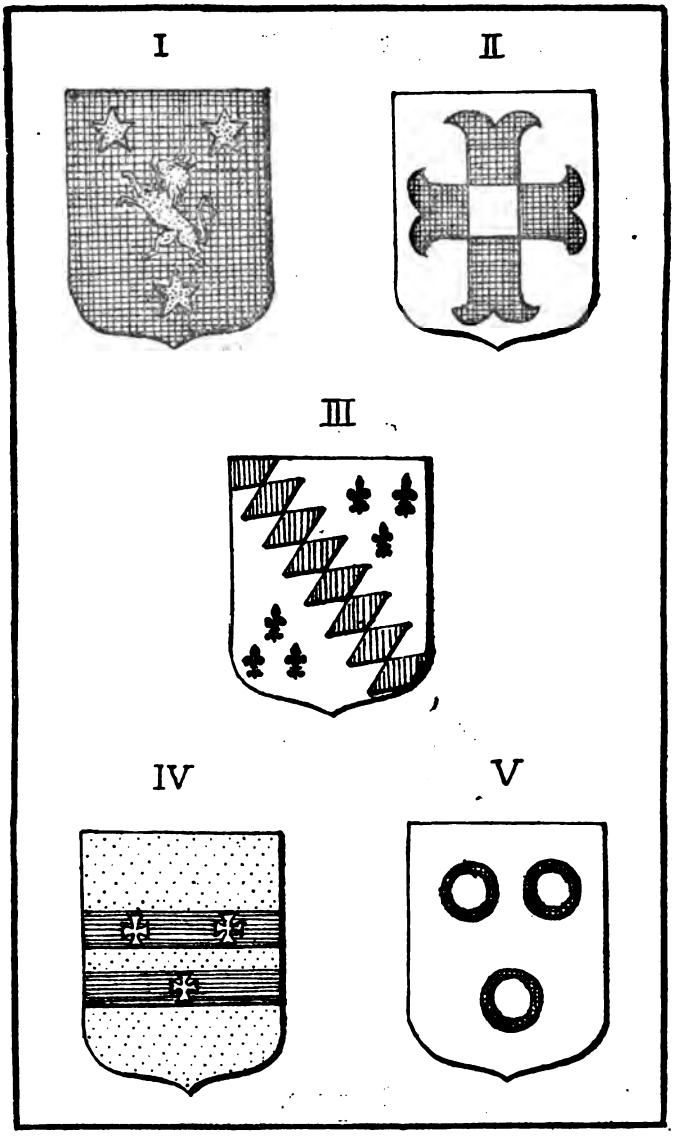

ARMOIRIES

I. Hardy de la Roussière ; II. De Barat ; III. De Meaulne
IV. De Belleriant ; V. De Mondragon.

» devant de l'hostel de Notre-Dame-de-Pitié au cimetière de » cette ville et à perpétuité..... »

Pour ces diverses fondations « les dames religieuses y » ont affecté et obligé dans chacune leurs biens dud. cou- » vent présents et futurs..... Fait et arresté au parloir du » monastère en présence de vénérable et discret Me Jean » Chauvin, prêtre habitué audit Beaumont et de vénérable » Jean Peschard, sr de la Bonnetterye, demeurant audit » Beaumont. »

Comme on le voit tous les engagements étaient parfaitement pris de part et d'autre ; mais Louise Le Chevrier, quelque temps avant de mourir, en exigea un nouveau de nos religieuses, soit pour constater ce qu'elles avaient reçu, soit pour promettre de faire dire la messe du Saint-Sacrement, le mercredi au lieu du jeudi, lorsqu'il y avait empêchement. Les bonnes sœurs accédèrent encore à son vœu.

« Jésus, Maria. Cecy soit pour mémoire éternelle à toutes les religieuses présentes et advenir de cest huy monastère de Notre-Dame-des-Anges, ordre de Sainte-Claire Urbaniste en cette ville de Beaumont-le-Vicomte, que la piété et bonne volonté que nous a toujours témoignée vertueuse et honorable fille Madame Louyse Chevrier, fille de Monsieur le lieutenant général de Beaumont lorsqu'il vivait, la moitié à nous fonder en nostre église à perpétuité tous les jedis une messe à basses notes du Saint-Sacrement à la fin de laquelle sera chanté l'hymne de *Pange lingua*, etc., et pour cest effet la susdite dame Chevrier nous a légué et donné carante livres de rente à perpétuité, sçavoir : trois sans soixante livres que nous avons sy devant reçu par ses mains pour faire fonds de vint livres de rante, et autre pareille somme de vint livres de rante aussy annuelle et perpétuelle léguée par son testament quy fait ansamble les carante livres de rante mansionnée sy dessus..... Fait et arresté

sous nos seings manuels le vint et catrième may mil six cent sinquante. »

Outre les signatures des religieuses apposées sur la pièce précédente nous trouvons ici celles des sœurs : Françoise Maloiseau, Louise de Chourses (1), Marie Le Balleur, Jeanne Chapelet, Marie Chevallier (2), Catherine Peschard, Elisabeth Digeon, Louise de Clinchamps, Anne Chapelet, Catherine Lenoir, ce qui porte à 27, le nombre des religieuses professes en 1650. La rente de vingt livres qui était « à prendre et recevoir du procureur de la fabrique de l'église de Beaumont », donna lieu plus tard à de graves contestations.

Louise Le Chevrier mourut le 7 mars 1651 et fut inhumée dans la chapelle du cimetière, comme elle y avait droit.

(1) Louise de Chourses était fille de messire Jean de Chourses (*de Caorcis*, Chaourses, Chourses, Sourches) seigneur de Piacé, de Beauregard, Chaigné, etc., qui habitait le château de Béchereau, en Piacé. Le 20 mai 1670, messire Jean de Chourses fit un legs de 30 l. de rente foncière aux religieuses de Beaumont, probablement à cause de sa fille devant Me Énault notaire à Saint-Denis-des-Coudrais. (*Inventaires des titres*).

(2) Anne et Claude Chevallier, religieuses au couvent de Beaumont, étaient filles de noble Pierre Chevallier sieur de la Chicaudière, conseiller à l'Élection du Mans, y demeurant en la paroisse Saint-Pavin-de-la-Cité, et de Marguerite de Lespinay, fille de noble François de Lespinay, sr du Bignon, élu au Mans. Leur troisième sœur, Renée, fut religieuse au couvent des Maillets. Pierre Chevallier, par achat, devint seigneur de Boisserinet, en Maresché et de Bildoux en Vivoin (1662). Il avait acheté Boisserinet de René de la Boissière, de Loupfougères. — (V. *Inv. des Minutes des notaires*. II, 248. — *Testament de Pierre Chevallier*, en 1670, *ibid.* 247 ; Arch. de la Sarthe, E. 290. — Vavasseur, *Moncé-en-Saosnois* ; *Province du Maine*, 1901, p. 351).

Le 16 décembre 1670, devant Claude Bainville, notaire royal au Mans, Pierre Chevallier, seigneur de la Chicaudière conseiller en l'Élection du Mans, révoque tous les testaments et codiciles qu'il pourrait avoir faits cy-devant...., et pour la bonne amitié qu'il porte à ses trois filles, sœurs Anne et Claude Chevallier, religieuses au monastère de Beaumont.... il donne à chacune 36 l. de pension viagère payables « chacun an, après son décès.... pour ayder à subvenir à leur vestiaire et autres menues nécessitez ».

Fondation Martin de Béthon

Une autre fondation fut faite dans la chapelle des religieuses, par dame Françoise Martin de Béthon, habitant l'île du Colinet (1), à la Croix-Verte, devant Charles Jousset, notaire à Beaumont, le 31 juillet 1668. Ce testament faisant connaître quelques détails particuliers sur la vie des religieuses à cette époque, nous allons en donner quelques extraits. « D'abord, la testatrice demanda que son corps soit ensépulturé sous le bon plaisir du sieur curé de Maresché, en l'église des dames religieuses de Beaumont, placées au faubourg dudit lieu, au lieu qu'il leur plaira choisir et désigner, à laquelle sépulture qui sera faite par le sieur curé de Beaumont et ses prestres, ledit sieur curé de Maresché (2) assistera avec son vicaire si bon leur semble, dont ils seront payés ainsi que les autres prestres et même ledit sieur curé de ses honoraires. Que le jour de son deceds..... il soit dit en ladite église Vigilles des morts par lesdites dames religieuses et trois grandes messes par ledit curé de Beaumont (3), ses vicaires ou autres..... qu'il soit fait pareil, le jour de son septime et qu'en outre il soit fait un huitain en icelle église d'une messe de *Requiem*..... laquelle sera répondue par lesdites dames solennellement sans diacre ny sous-diacre après que lesdites dames auront chanté Vigilles des morts.

» La testatrice demande en outre que l'on fasse porter

(1) En 1693 « la maison, les jardins et appartenances sis au bout des ponts de Beaumont » appartenant à Colinet Moreau, étaient « baillés à rente à Jean Savary père de Vincent Savary ». (*Remembrances* de 1693, extraits).

(2) En 1668, le curé de Maresché était Michel Savary (1644-1692).

(3) Me Louis Trouillet (1665-1694). Il y avait à cette époque comme vicaires ou prêtres habitués : René Surgan, Ory, Thibault, Héliand, Tafforeau, Moreau, Gautier, Duboys et Guillaume Lemarchand.

quatorze cierges par autant de pauvres à qui l'on donnera cinq sols (1). Et pour la tolérance et permission que lesdites dames religieuses donneront de faire la sépulture et célébrer lesdits services..... et dire les Vigilles, ladite damme leur a donné et donne par ces présentes la somme de 60 livres tournois. »

Elle donne pareillement aux Pères Capucins de la ville d'Alençon trente livres tournois pour célébrer trente messes, et à ceux de la ville du Mans, quinze livres pour dire trente messes ; et aux sœurs Agnès et Catherine Peschard et Suzanne Martin, ses cousines, religieuses audit couvent et *monastère* de Beaumont, à chacune trente livres tournois pour prier Dieu pour son âme et celles de ses père et mère et du feu sieur de Béthon son frère (Louis Martin) et de dame Catherine Martin sa sœur.

La testatrice « en contemplacion de ses dites cousines religieuses » fonde ensuite à perpétuité « une messe basse à l'église desdites dames où elle sera ensépulturée, qui sera ditte et célébrée tous les dimanches de l'année et les jours des fêtes de Nostre-Seigneur et de Nostre-Dame.... ; elle désire que la cloche soit sonnée auparavant en plein son, et que les susdits jours..... les sœurs récitent et chantent les litanies de la sainte Vierge après les Vêpres, avec un *Fidelium* à la fin. »

Pour tout cela elle donne une rente perpétuelle de quarante livres assise sur une pièce de terre dépendant de la métairie de Béthon, située entre la Croix-Verte et la ferme d'Orthon (2) et sur un pré situé au Gué-de-la-Clais en Juillé,

(1) Cette coutume très chrétienne existe encore aujourd'hui, mais les cinq sols d'autrefois seraient jugés insuffisants.

(2) Dans une charte d'un doyen de Beaumont, datée de mars 1252 il est question d'une terre située « *prope planchas de Orton* ». Les *planches d'Orton*, servent encore aujourd'hui à traverser ce petit ruisseau pour se rendre de la Croix-Verte à la métairie d'Orton et à la Bussonnière. (*Cartulaire de Vivoin*, p. 52.)

dont le surplus dépendait du temporel de la cure de Beaumont. Les exécuteurs testamentaires désignés par elle étaient Me René Godeau, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège de la prévôté royale du Mans et y demeurant (1), et Me Mathurin Aulbin, sieur de Pontosme, avocat en Parlement, demeurant à Beaumont (2). Cette rente de quarante livres fut toujours payée et la fondation acquittée. La dernière quittance est du 6 septembre 1777.

Une affaire de Simonie : sœur Turgot

En 1661 et les deux années suivantes, il y eut en France une grande famine et une disette épouvantable qui se fit surtout sentir dans le Maine et les pays environnants (3). Il y eut des communautés réduites à une extrême nécessité. De ce nombre fut celle des Urbanistes de Beaumont (4). « Ces religieuses, raconte le P. Balthasar de Bellesme, ont souffert grande disette, l'an 1662, pour avoir trop basty, et mal fait leurs provisions. Quelques-unes ont été contrainctes d'aller chez leurs parents, et après plusieurs contestations de plus de la moitié, obligées d'accepter madame Turgot pour supérieure perpétuelle, moyennant douze ou treize mille livres qu'elle a apportées à la maison. Laquelle dame y arriva en juillet 1661 par la provision de Phil.-E. de Beaumanoir, évesque du Mans » (5).

(1) René Godeau eut deux fils prêtres : 1° César qui fut curé de Saint-Martin de Dangeul de 1680 à 1683 et mourut au Mans en 1718. 2° René Godeau qui fut prêtre et lieutenant particulier de la prévôté du Mans en 1690 et qui mourut avant 1698, laissant son héritage à son frère César qui à ce moment était curé de Saint-Pierre-l'Enterré.

(2) Voir l'appendice 11e.

(3) *Province du Maine* de 1847, t. III, p. 174.

(4) D. Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, VI, 287, note.

(5) Bibliothèque de Rennes, ms. 766 : *Chroniques du couvent des Capucins du Mans*. La Révérende Mère fondatrice sœur Jeanne Hardy de la Roussière, avait été réélue à plusieurs reprises, puisque « le

Les documents concernant cette nomination entachée de simonie et contraire aux statuts des religieuses Urbanistes de Sainte-Claire, sont excessivement rares. Nous n'en connaissons qu'un seul, mais à lui seul, il fait connaître admirablement la question. C'est un bref du pape Alexandre VI, en date du 20 septembre 1666.

L'évêque du Mans violait les constitutions des religieuses en leur imposant une supérieure, et en l'imposant à perpétuité. Les prieures et abbesses, d'après ces constitutions, doivent être nommées par les suffrages de la communauté et elles ne peuvent l'être que pour trois années. En outre la condition de l'apport d'une somme d'argent était entachée de simonie ; et tout cela s'était fait sans l'assentiment du Saint-Siège.

Les religieuses forcées par la décision épiscopale laissèrent venir sœur Anne Turgot, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire d'Argentan, dans le courant de juillet 1661, et l'acceptèrent pour supérieure ; mais en 1664, Mme Turgot ne voulant pas qu'on fît une nouvelle élection comme la règle l'ordonnait, et se prétendant supérieure à perpétuité, les religieuses en appelèrent au Saint-Siège. Anne Turgot prévoyant la décision à intervenir demanda alors seulement à la Congrégation des évêques et réguliers, l'autorisation d'abandonner son monastère d'Argentan, qu'elle avait quitté depuis cinq ans et de venir en celui de Beaumont, où elle était depuis si longtemps. Elle promettait en outre que ses frères lui donneraient la somme de 15,000 livres pour subvenir à ses propres besoins, ou pour faire des réparations au monastère. Mais cette somme, disait-elle, devait être considérée comme un pur don et comme dot pour son entrée en religion. Tous ces engagements et ces promesses étaient fictifs. Non-seulement ses frères ne versèrent pas la somme convenue, mais ils semblèrent ne pas même vouloir

20 may 1650, elle rédige un mémoire sur la fondation Le Chevrier pour faire dire la messe du Saint-Sacrement tous les jeudis. »

s'en occuper. De son côté Anne Turgot était loin de donner le bon exemple; elle méprisait la discipline régulière, violait la clôture, sortait du monastère sans motif, loin d'enrichir la communauté dilapidait ses biens, et ses trois années de charge écoulées, prétendait ne pas être soumise à une nouvelle élection, et rester abbesse à perpétuité. Le Souverain Pontife, « craignant la colère de Dieu pour tant de maux et tant d'excès », après avoir consulté la Congrégation des cardinaux, ordonna aux religieuses du monastère de Notre-Dame-des-Anges de Beaumont, de procéder à une nouvelle élection d'abbesse et imposa un silence perpétuel sur ces choses à Anne Turgot (1). Ne pouvant s'en rapporter à l'évêque du Mans pour l'exécution de ce bref, le Souverain Pontife ordonna au métropolitain l'archevêque de Tours de s'y employer de tout son zèle (2). Anne Turgot fut obligée d'obéir et de retourner dans le couvent d'Argentan qu'elle avait quitté indûment. Ainsi finit cette malheureuse affaire.

Mais quelles étaient les conditions nécessaires pour être admis dans la communauté des Clarisses. Un « acquit » donné par les religieuses au père d'une de leurs novices, va nous renseigner sur ce sujet d'une façon très exacte. Il s'agit de sœur Magdelaine Amiard qui fut la dernière supérieure de la maison; elle mourut, en effet au Carême de 1747, quelque temps avant la suppression du couvent.

(1) Voir l'appendice 12e.

(2) L'évêque du Mans, ainsi blâmé par le Souverain Pontife, ne fut pas corrigé pour cela. En 1669, de son autorité privée, il donna des provisions de supérieure perpétuelle, à Marie de Madaillan, pour le monastère des Bénédictines de Lassay (Mayenne). Celles-ci résistèrent, subirent un véritable siège et ne réussirent à se débarrasser de la supérieure qu'on leur avait imposée, qu'après vingt ans de démarches et de réclamations. Gillard, *Recherches historiques sur les Bénédictines de Lassay*, dans *Revue historique et archéologique du Maine*, t. XVIII, p. 93.

Conditions d'admission : les sœurs Amiard et de Cadier

Sœur Magdelaine Amiard naquit à Beaumont en 1678, de Pierre Amiard, marchand tanneur, et de Magdelaine Mauny. Elle perdit sa mère, le 20 mars 1681, n'étant encore âgée que de trois ans. Le frère de son père Jean Amiard, sieur de la Pommeraye, avait épousé Louise de Maillé, fille de Louis de Maillé, écuyer, seigneur de Saint-Jean-d'Assé et de la Forest (1). Pierre Amiard, devenu veuf, épousa en secondes noces Renée Hérel, mais sa fille ayant hérité des biens de sa mère, il tint un compte exact de toutes les dépenses qu'il fit pour sa nourriture et son entretien. Son parrain Jacques Jouin, marchand teinturier, qui lui avait été donné comme subrogé-tuteur et curateur, reçut le pre-

(1) Louis de Maillé, seigneur de la Touche, naquit à Ruillé, le 5 avril 1578, il était fils de Louis de Maillé-Ruillé et de Renée de Baigneux de Courcival. Il contracta plusieurs alliances ; en 1651 il était seigneur de la Forêt et de Saint-Jean-d'Assé, et il avait plusieurs enfants : 1° L'aîné *Louis* de Maillé, écuyer, clerc tonsuré, abandonna la cléricature en 1652, et céda à son frère cadet, le titre de chapelain de Saint-Thuribe. Il épousa vers 1660 Marguerite de Clinchamps, fille de Louis de Clinchamps, seigneur de Saint-Marceau et de Marguerite de l'Eschamps. Il en eut plusieurs enfants parmi lesquels nous trouvons, *Antoine* de Maillé, clerc tonsuré qui entra dans les ordres et mourut jeune en 1690 et deux filles :

Jeanne-Marguerite, qui mourut à Beaumont, le 2 mars 1698 et fut enterrée dans le grand cimetière.

Et *Louise* de Maillé, qui épousa Jean Amiard, sieur de la Pommeraye, marchand à Beaumont.

Le 18 février 1688, devant Lehault et Launay, notaires à Beaumont, Jean Amiard, sieur de la Pommeraye et demoiselle Louise de Maillé, sa femme, vendent à Pierre Amiard, marchand mégissier, une terre appelée le *Champ Noir*, contenant trois journaux, située paroisse de Montbizot. La terre, fief et seigneurie de Saint-Jean-d'Assé et la Forêt, saisis dès 1675, sur Louis de Maillé, furent vendus le 24 janvier 1684, à Charles Richer sieur de Monthéard.

(Voir *Inventaire des Minutes des Notaires*, IV, 18 ; *Maison de Maillé*, par les abbés Ledru et Denis, I, 225 ; Saint-Allais, *Nobiliaire*, t. IX ; *Chartrier français*, 1870, p. 100.

mier compte des recettes et des dépenses faites par son père le 22 novembre 1697. De 1681 à 1691, Pierre Amiard fait payer à sa fille 60 livres de pension chez lui, mais en septembre 1691, il réclama 70 livres, à cause « de l'acte d'éducation », qu'il a passé devant le notaire Vavasseur.

En 1697, le 6 mars, Magdelaine Amiard entra « en pension au couvent des dames religieuses de Beaumont » et son père paya sa pension à raison de 120 livres par an. Mais à ce moment de grandes difficultés s'élevèrent entre la novice et sa famille du côté maternel. « Les parents maternels » refusèrent opiniâtrement de donner leur consentement à son entrée au couvent et le père est obligé de s'adresser au lieutenant-général, de se rendre au Mans pour consulter un avocat, et d'envoyer l'huissier pour assigner les parents qui ne voulaient pas nommer un « curateur aux causes » ; la justice fut obligée elle-même de le nommer. Mais les religieuses étaient pauvres, et il était nécessaire que chaque novice versât une somme de 2,000 livres pour sa pension viagère, sa dot, ses ameublements, ses habits et son linge. Or la somme totale de tous les biens laissés à Magdelaine Amiard, par sa mère, d'après l'estimation la plus exacte, ne montait qu'à 1900 livres. Sœur Magdelaine alors a « très humblement supplié son père, pour seconder et favoriser le dessein qu'elle a formé de se consacrer à Dieu et d'embrasser la vie religieuse, d'accepter la cession et abandonnement de sesdits biens immeubles qu'elle offre luy faire pour la somme de 1900 livres et de vouloir fournir et suppléer au surplus de sa ditte dot et ameublement, sans quoy sa vocation pour ladite religion demeurerait inutile et sans effet. A quoy ledit Amiard son père ayant égard et voyant que les parents et héritiers présomptifs de sa ditte fille ont jusques à présent résisté avec une opiniâtreté sans exemple, de répondre à ses dézirs et de prendre lesdits biens soubz l'offre que luy en fait sa fille l'estimation

faite tant verballement que judiciairement pour la somme de 1800 livres, et a bien voulu se charger de ses biens..... Et ce pour le prix de la somme de 1900 livres qui est le plus hault prix qu'ils puissent valloir en toute rigueur et justice..... »

Pierre Amiard s'engage en outre à payer toutes les rentes dont les biens de sa fille étaient chargés, ainsi que tout ce qui lui serait nécessaire « en surplus de sa dot, tels que habits, linge et ameublement nécessaire à son uzage. En outre à la charge par sondit père de luy payer et fournir par forme de pension viagère, la somme de 15 livres par an, pour employer à ses menus besoins et nécessitez, à quoy ladite *communauté n'est pas en état de satisfaire*, et à quoy ledit sieur Amiard a bien voullu pareillement se soubmettre pour luy donner des marques de son affection et bonté paternelle..... »

Cet acte fut passé « dans le parloir *treillizé* des dames religieuses en présence de Me René Lehault, praticien et de Me Estienne Lefebvre, huissier..... »

Le 22 décembre 1698, devant Pierre Abot et Christophe Launay, notaires, les révérendes dames Magdeleine de Belriant, supérieure du couvent de Notre-Dame-des-Anges, Louise d'Andigné, vicaire, et Suzanne Martin de la Porte, dépositaire, ainsi que les autres religieuses au nombre de douze, assemblées dans le grand parloir, reçurent de Pierre Amiard, « en louis d'or, d'argent et monnoye ayant cours », la somme de 2,000 livres, à laquelle elles avaient traité avec lui pour la dot de sa fille, sœur Madeleine Amiard, « pour luy tenir lieu de pension viagère et luy fournir les alimens et autres choses nécessaires à la vie » et lui en délivrèrent quittance.

Elles reconnurent en outre qu'il leur avait délivré « les habits, linge et autres meubles nécessaires à l'usage de ladite sœur, Magdelaine Amiard, qui sont contenus en

une armoire qui luy a esté par elles fournye, estimée à la somme de 500 livres » (1).

En retour les religieuses prennent l'engagement de « faire faire profession à ladite sœur Amiard et la recevoir dans la communauté le 29 du présent mois pour y être novice (2), gouvernée et entretenue, saine et malade, comme les autres religieuses du monastère, y ayant été admise par les suffrages de toutes lesdites dames religieuses capitulairement assemblées pour ce sujet le vendredi 5e du présent mois ».

(1) Le mémoire des objets fournis par Pierre Amiard à sa fille, nous donne des détails vraiment intéressants sur la composition du « trousseau » nécessaire à une religieuse Clarisse.

« Et 1° 8 livres pour le prix d'un chaslit ; item la somme de 16 livres d'une couverture ditte Catalogne et un tapys ; item 70 sous une table ; item 24 sols pour deux chaises de paille ; item 30 sols pour un chandelier et un réchaud ; item 100 sols pour une écuelle à oreilles ; item 5 livres pour 2 petits plats, 2 assiettes et un setier ; item dix livres pour une cuiller et une fourchette d'argent ; item la somme de 42 livres pour une douzaine de draps moitié de brin et l'autre moitié de brin et d'étoupe ; item une douzaine de chemises neuves et une de vieilles, pour 30 livres ; item 4 livres 10 sols pour 3 aunes de toille blanche ; item pour le prix de 16 aunes d'étaim pour luy faire des habits à 4 livre l'aune, cy 64 livres ; item pour 5 aunes de froc blanc pour luy faire des camizolles, cy 8 livres ; item 30 sols pour le prix d'une ceinture ; item cent sols pour le prix de dix aunes d'étamine double ; item cent sols pour 3 aunes d'étamine à luy faire des voilles ; item 40 livres pour le diner de prise d'habit ; item la somme de 12 livres pour le luminaire fourny ledit jour et qui servira le jour de sa réception. »

Il demande en outre 130 livres pour ses honoraires d'avoir géré ses biens, le curateur alloue 50 livres ; il demande 100 livres pour avoir assisté son avocat pour donner le premier compte, on lui alloue 60 livres. Total général des receptes 3,078 livres 19 sols 9 deniers. Total des décharges 3,466 livres 15 sols dix deniers, excédant de dépenses, 387 livres 16 sols 1 denier.

Parmi les propriétés du sieur Amiard, nous trouvons « la moitié par indivis du moulin à draps de Beaumont ». *Minute du notaire.*

(2) Parmi les dépenses faites par Pierre Amiard pour sa fille nous trouvons cette mention : « Item demande luy estre alloué la somme de 40 livres pour le repas qu'il fut obligé de donner le jour que *l'oyante* prit l'habit, tant aux prêtres qu'à la communauté des dames religieuses, cy 40 livres. »

Ce dernier acte fut signé par toutes les religieuses et par Me Charles Belin, sieur du Hamel, avocat (1), Jacques Jouin, marchand teinturier, René Provost, archer, et Etienne Lefebvre, huissier. »

Sœur Madeleine Amiard resta fidèle à la communauté qui l'avait reçue, et ne mourut qu'au Carême de 1747 ; elle fut l'avant-dernière supérieure.

Une autre religieuse appartenant à une des meilleures familles de la contrée, ne fut pas aussi fidèle. Renée de Cadier, était la fille de messire Jacques-Odet de Cadier (2), chevalier, seigneur du Plessis-Fontenay et de Courgains, et de dame Jeanne de Mondragon sa première femme. Celle-ci étant morte et Jacques de Cadier ayant épousé en secondes noces Barbe Emery, Renée demanda et obtint l'autorisation d'entrer chez les Clarisses de Beaumont. Son père ne devait pas nager dans l'opulence, car sa seconde femme « n'était pas commune en biens avec lui » et ce fut son beau-frère qui se chargea de fournir une rente viagère à la religieuse. Nous trouvons en effet, que le 2 mai 1690, devant Charles Jousset notaire à Beaumont, Jean-Baptiste de Mondragon passa l'acte suivant :

« Jean-Baptiste de Mondragon escuyer sieur de Hire, fils et héritier principal de défunts messire Jean de Mondragon et d'Anne-Marie Aubert ses père et mère, demeurant en la maison seigneurialle de Hire, paroisse de Saint-Corneille, lequel pour la bonne amitié et volonté qu'il a et doit avoir pour dame Renée de Cadier, religieuse du couvent de Notre-

(1) Me Charles Belin, sieur du Hamel, avocat en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont, bailly du comté de Sérillac, eut de Marie Larsonneau, son épouse, un fils Me Laurent Belin qui fut curé de Doucelles, en 1686, où il succéda à Me François Minier, bachelier de la Faculté de Paris, fils de Me Claude Minier, notaire royal au Mans, et de Marie Pinson. Il n'y resta guère et fut remplacé l'année suivante, en octobre, par M. Louis Thibaut. (Archives particulières.)

(2) Armes : *D'azur à la tête de cerf d'or*. Celles de Mondragon, étaient : *D'or à 3 annelets de sable 2 et 1.*

Dame-des-Anges de Beaumont, fille de messire Jacques-Odet de Cadier, chevalier, seigneur du Plessis-Fontenay et de Courgains et de dame Jeanne de Mondragon, sa première femme, sa nièce paternelle, à ce présente stipulante et acceptante assistée de dame Claire Le Balleur mère supérieure audit couvent, y demeurant a donné et par ces présentes donne de son bon mouvement à ladite dame de Cadier sa nièce la somme de 60 livres tournois de rente et pension viagère chacun an, à partir dudit jour à prendre sur tous et chacun ses biens meubles et immeubles présents et à venir..... jusqu'au décès de ladite dame de Cadier, sa nièce, sous charge expresse que ladite rente ou pension soit toujours payée d'an en an entre les mains de ladite dame, pour subvenir à ses exigences et nécessitez et non autres ne faisant ce don qu'en sa pure faveur, ce qui a aussy été stipulé et accepté par lesdites parties..... Fait et passé audit Beaumont au parloir desdites dames religieuses en présence de Alexandre Belin et René Barbin, marchands, témoins. »

Mais nous ne savons pour quelle cause, Renée de Cadier, après avoir fait sa profession, demanda à quitter l'ordre de Sainte-Claire pour entrer à l'abbaye de Saint-Julien du Pré au Mans, de l'ordre de Saint-Benoît. Elle obtint à cet effet, un bref du pape Innocent XII, et fut « associée et affiliée en ladite abbaye, le jeudi 15 janvier 1699, par sœur Catherine-Marie d'Aumont de Vilquier, abbesse du Pré (1).

Jean-Baptiste de Mondragon étant mort, sa fille unique Anne-Madeleine, mariée à François de Girard, sieur de la Chaume, refusa de continuer la rente de 60 livres, qui d'après l'acte ci-dessus devait être payée à Renée de Cadier, religieuse au couvent de Beaumont, et non à l'abbaye du Pré. L'affaire fut traitée en justice, et le 2 avril 1704, un

(1) *Registre des vêtures et professions*, publié par M. l'abbé E. Chambois, *Province du Maine*, XII, 166.

jugement du siège présidial du Mans, condamna François de Girard à payer la rente et les arrérages de la rente consentie par son beau-frère jusqu'à la mort de Renée de Cadier.

DEUXIÈME PARTIE

I

BIENS-FONDS DU COUVENT : LA ROCHE ; CHAMPS DE LA CROIX (FIEF DU COUDRAY), DE LONGAULNAY ET SAVARY. — MAISON DE BEAUVERGER. — BORDAGE DE LA FUYE (FIEF DE LA BLUTIÈRE, FAMILLES DE REVERDY, DE PELOUARD DE L'ÉTANG, DE RÉCALDE). — BOIS TAILLIS DES CAS-FONDUS A MARESCHÉ. — LES GRILLERIES A VIVOIN. — TERRES EN CHÉRANCÉ, (FAMILLE GUÉROULT DE BOISCLAIREAU). — LA GANDELÉE A TEILLÉ.

Après l'acquisition d'un terrain, nécessaire pour bâtir leur couvent, et de divers jardins (1) descendant jusqu'au bord du ruisseau du Léard, nos religieuses songèrent à s'agrandir

(1) Le lecteur sera peut-être étonné de nous voir entrer en de si grands détails touchant les acquisitions faites par les religieuses Clarisses, leurs biens et leurs rentes constituées. Mais il n'oubliera pas que chaque religieuse pour entrer en religion devait apporter environ 2,000 l., somme jugée nécessaire pour subvenir à ses besoins, sans compter les menues dépenses et l'entretien. Ces sommes reçues par la Communauté devaient fournir des revenus, et pour cela il était nécessaire de les employer en acquisitions de terre de rapport ou en rentes constituées, ce qui était alors le seul moyen de placer son argent.

D'un autre côté, toutes les acquisitions des religieuses se faisaient ou à Beaumont ou dans les environs, et les détails qui nous en sont donnés, sur les personnes et les biens sont intéressants à connaître. Les rentes constituées, étaient souvent établies sur les parents eux-mêmes des religieuses ou sur les habitants du pays qui n'avaient que

et à former un petit bordage attenant à leur habitation. Il serait difficile d'entrer, à ce sujet, dans quelques détails; les actes originaux n'existent plus. Nous en trouvons seulement la mention dans les divers *Inventaires* dressés à l'époque de la suppression du couvent, et dans quelques registres, relatant leurs propriétés et leurs rentes constituées. Leur première acquisition fut celle de « deux loties de jardin » qu'elles acquirent pour 15 l. de rente, de Me Belin, sieur d'Effiard, « apoticaire », à Beaumont (1). Mais la plus importante acquisition fut celle du bordage de la Roche.

cette seule manière d'emprunter. Or, leurs noms et les indications sommaires des motifs de leurs emprunts sont aussi pleins d'intérêts pour nous.

Voilà pourquoi, malgré l'aridité apparente de cette nomenclature, nous n'avons pas hésité à le publier et à donner en notes de nombreux détails sur les terres ou les personnes.

(1) Cette famille Belin était répandue en Anjou et au Maine, particulièrement à La Suze, à Beaumont et au Mans. La famille Belin de Béru, de Vallon, descendait de Guillaume Belin, sieur d'Effiard, en Juillé, marchand apothicaire à Beaumont. Son fils fut Louis Belin, sieur du Verger, avocat à Beaumont et bailli du prieuré de Saint-Pierre du Pont-Neuf. Le 10 octobre 1620, il épousa Simonne Buon, dont il eut un fils Charles Belin, sieur du Verger, avocat à Beaumont, comme son père : il avait épousé Catherine Le Balleur, le 14 mai 1659, elle mourut le 6 janvier 1701.

Guillaume Belin, sieur d'Effiard, frère de Louis, fut procureur fabricien de l'église de Beaumont (1665), il épousa Mathurine Levrard, d'une famille d'avocats de Fresnay. Il mourut le 13 décembre 1665 et fut inhumé dans la chapelle du grand cimetière, laissant cinq enfants, dont l'aîné Guillaume fut apothicaire, comme son père, procureur syndic de Beaumont en 1673, procureur fabrical en 1684 et eut en partage, en 1661, la terre d'Effiard. Son second fils, Jean-Baptiste, avocat au siège royal de Beaumont et procureur syndic en 1657, devint bailli de Vallon, et père de Louis Belin, conseiller au siège présidial du Mans. Ce fut lui qui acheta du sieur de Langlée, le 2 novembre 1699, la seigneurie de Béru, qu'il paya 16,000 l. De concert avec son frère Claude, avocat au Parlement et conseiller au siège présidial de La Flèche, il vendit, en 1700, le bordage d'Effiard à Me Jean Trochon, conseiller au siège présidial du Mans, seigneur de Malitourne en Vivoin et qui possédait beaucoup de terres dans la contrée, du chef de sa femme Marie Pottier de la Bonneville.

Le troisième fils de Guillaume fut Joachim, marchand tanneur à

La Roche. — Ce domaine qui comprenait tout le terrain situé sur la place d'*Armes*, à l'angle de la rue d'Alençon et de la route de Ségrie jusqu'à l'hôtel du *Cheval Blanc*, ainsi que toutes les terres situées de chaque côté de la dite route qu'on appelle encore le *Tertre des religieuses*, fut acheté devant les notaires Percheron et Gallois le 15 septembre 1643, de la dame Marguerite Boislandon, veuve de Michel Groulleau (1). A cette époque, il était composé « d'une maison à cheminée, une chambre à côté, avec une autre maison aussi à cheminée, cour devant close de murailles, jardin et enclos derrière, le tout en un tenant, contenant trois boisseaux de blé semeure ou environ ». Il fut acheté « moyennant la somme de 700 l. en principal ».

Beaumont, qui épousa le 7 octobre 1677, Renée Le Pelletier, et dont la fille Françoise, épousa Me Louis Fontaine, notaire à Beaumont, de 1688 à 1730.

Le quatrième fut Julien Belin, apothicaire également à Beaumont, il épousa Françoise Buon, fille d'un marchand, qui lui donna un fils nommé Julien ; celui-ci prit la succession de son père, épousa autre Françoise Buon, fille de François et de Marguerite Jousset, et eut entr'autres enfants, Charles-François Belin, baptisé à Beaumont, le 14 novembre 1695. Ce dernier fut prêtre, curé de Beaumont, de 1728 à 1747, se retira au Mans où il mourut le 10 février 1776, et fut enterré dans la chapelle de l'Oratoire (Lycée).

La dernière descendante des Belin de Béru, fut Marie-Adelaïde, née en 1789, qui épousa en 1805, Charles-René de Montesson, et mourut au Mans en 1876.

La mère de M. Yvart curé de Beaumont, s'appelait Françoise Belin, elle était fille de Gilles Belin, sieur de La Fuye, en La Suze, et de Anne Le Joyant de la Quinte. Son frère René Belin, était curé de Saint-Germain, au Mans.

Assé-le-Boisne eut deux curés du nom de Belin, Guillaume en 1547 et Pierre en 1552. Ce fut l'un d'eux qui fonda en cette église la prestimonie Sainte-Catherine, qui fut présentée jusqu'à la Révolution par l'aîné de la famille.

(Cf. *Généalogie*, ms, cabinet de M. Brière ; *Actes de partages ;* Moulard, *Assé-le-Boisne*, p. 436).

(1) Marguerite Boislandon avait acquis le bordage de Gilles Percheron, l'année précédente, le 25 avril 1642.

Le fermier-général du prieuré de Vivoin, Jollivier, donnait le 15 septembre 1643, une quittance des rentes dues audit prieuré. Me Pierre de Haussay (1) curé de Vivoin et procureur de Me Jean de Lugerye (2) prieur commandataire du prieuré dudit Vivoin, donna également, le 27 novembre 1648, une quittance de 52 l. 10 s. pour droit d'indemnité (3).

Ce bordage fut toujours affermé directement par les religieuses. Le 10 octobre 1744, la supérieure, sœur Magdelaine Amiard, et les sœurs Marie Robidas de Saint-Joseph, Marie Martin de la Porte, vicaires, passèrent un bail de six années à Pierre Ruaux, pour la somme de 100 l. et divers subsides, mais led. Ruaux avait en plus « les herbes et déchets du jardin des religieuses (4) ». L'administrateur des biens du couvent, l'abbé Moulin, chanoine de Sillé, trouva le moyen d'augmenter le prix du bail, lorsqu'en 1753, il loua le bordage de la Roche, ainsi que le jardin joignant le bâtiment du prieuré et le canal

(1) Il est probable que depuis la fondation du prieuré de Vivoin, les curés de cette paroisse, étaient choisis parmi les religieux. En tous cas, ils habitaient l'abbaye jusqu'à l'époque où le prieur abandonna pour servir de demeure aux curés, le presbytère actuel, qui avant l'an 1200, était habité par les meuniers des moulins de la Ville et des Ecorchats.

(2) Me Jean de Lugerie, clerc du diocèse de Séez, étudiant au collége d'Harcourt à Paris, fut pourvu du prieuré de Vivoin, par bulle du 8 novembre 1618, sur résignation de Charles de Lugerie. Il en prit possession par procureur, le 5 mai 1619. Après de longues contestations avec les religieux, il résigna son bénéfice en 1666.

(Voir *Cartulaire de Vivoin*, p. 273. — *Insin. ecclés.*, 24e reg.)

(3) Dans la suite, il y eut un jugement qui débouta les religieux de Vivoin, de la mouvance des maisons, terres, vignes, appelées la Roche, cours, jardins, enclos des religieuses de Beaumont, etc. et condamna les propriétaires desd. héritages à en rendre leur déclaration au duché de Beaumont : Signé Hue de Miromesnil. (Archives de la Sarthe, E. 15, t. I, p. 7).

(4) La copie est collationnée sur la minute présentée par Abraham Laurent Le Barbier, écuyer, sieur de la Bourdonnière, gendre de feu Me Laurent Launay, vivant notaire royal de cette ville.

qui le sépare, à Jacques Gouince et à Marie Le Maître, sa femme. Le prix fut porté à 145 l. et quelques subsides en plus. Le dernier bordager fut Charles Champroux, qui l'occupa jusqu'en 1768 (1). En 1777, le 6 juin, les officiers municipaux de Beaumont voulurent vendre le bordage de la Roche à Me René Lehault, docteur en médecine, pour 360 l. de rente perpétuelle. Mais, l'Intendant de Tours, à qui l'on n'avait pas demandé l'autorisation, fit casser l'acte de vente le 21 août, et révoquer lesdits officiers.

Le champ de la Croix, dépendant du lieu de la Roche, « fut acquis par les religieuses le 1er septembre 1701 » de César Godeau (2), « prestre, bachelier de Sorbonne, curé de la paroisse de Saint-Pierre-l'Enterré en la cité du Mans » ; il contenait un journal de terre ou environ, et était situé proche ledit couvent, au carrefour de la *Croix Messire Michel* (3). Cette propriété d'après les déclarations mentionnées relevait du fief du Coudray (4), paroisse d'Assé-le-

(1) Parmi les pièces concernant la propriété et les baux du lieu de La Roche, on trouve plusieurs quittances signées Vaugarny et Jousset « pour droit de puisage au puits commun sittué faux bourg des religieuses ». Il s'agit vraisemblablement du puits situé au haut de la place d'Armes et qui est commun à tout le quartier.

(2) César Godeau était fils de René Godeau, conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur criminel au siège de la prévôté royale du Mans. Nous en avons parlé plus haut.

(3) Dans une autre pièce on met : « sittué proche la croix de pierre de Mont-Michel ». A la suite, on trouve des déclarations et des quittances concernant le même champ ; il devait au fief du Coudray 2 s. 6 d. de cens chaque année.

(4) Dès le XIIIe siècle, le fief du *Coudray* en Assé-le-Riboul, était d'une certaine importance. En 1225, un seigneur du Coudray, *dominus de Cosdreio*, perçoit les trois quarts de la dîme d'un pré, en Assé. En 1234, les deux frères *Hemericus de Coudrei*, et *Ricardus de Caudreio*, sont témoins du don, que Gervais Martel, du Gué-d'Assé, *de vado de Aceio*, fait au prieur d'Assé, de ses droits sur les vignes de Saliborde. En 1302 « *Martin dou Coudrez* » est témoin d'un accord entre Guillaume d'Auvours et le prieur d'Assé, au sujet des vignes, appelées « *les terrines de Radray* ». Un « seigneur de Couldray est encore mentionné en 1369.

Ce fief dépendait de la baronnie d'Antoigné et du marquisat de

Riboul. Une quittance des ventes et droits d'indemnité fut

Lavardin. Le premier aveu est rendu en 1414 par *Maleadus* Mondiou, seigneur du Coudray, pour le dit lieu, sous le devoir d'une paire de gants, abonnés à 12 deniers. En 1457, le 10 décembre, c'est Roberde de Moire, dame du Coudray et de Moire (la Haute) qui rend l'aveu « pour l'hébergement du Coudray et la justice foncière, les bâtiments et appartenances et 58 journaux de terre sous le devoir d'une paire de gants blancs de 6 deniers. En 1478, le seigneur du Coudray payait à la fabrique d'Assé-le-Riboul une rente de 14 sols « assise sur son domaine par ses prédécesseurs ». Le fils de Roberde de Moire, Guézinet Chouenneau, écuyer, seigneur de la Chouennière, faisait hommage du fief du Coudray le 7 février 1481, à Catherine de La Rochefoucault, veuve de Jacques de Mathefelon en son vivant seigneur d'Antoigné. Quelque temps après, c'est la famille de Tragin qui en est propriétaire. Renée de Tragin ayant épousé Martin de Bréchanon lui porta ce fief, qui, par le mariage de leur fille Esther de Bréchanon avec Claude de Clinchamp, passa dans cette dernière famille, le 23 janvier 1592, qui en rendit un aveu détaillé le 9 juillet 1624. Leur fils Louis de Clinchamps est qualifié dans plusieurs actes, seigneur du Coudray et de Radray et de Montigné. En 1617, lui et sa mère habitaient « en leur maison seigneuriale du Couldray, paroisse d'Assé-le-Riboult ».

Dès 1680, le Coudray appartenait aux deux sœurs Louise-Lancelotte de Barat et Françoise-Félice de Barat de Saint-Aubin, de la famille du fondateur du Couvent de Beaumont. Cette terre leur était échue par « la mort de trois de leurs frères, morts à l'armée » et c'était tout ce qu'elles possédaient. Le 1er février 1689, devant François Lehaut et Louis Fontaine, notaires à Beaumont, Louise-Lancelotte la vendit pour 500 l. de rente annuelle et perpétuelle à Joachim de Saint-Denis, écuyer, sieur de la Brenière, mari d'Anne de Malortie, qui devenue veuve habitait encore en 1662 « au logis seigneurial du Coudray ».

Le 6 février 1676, Me Philippe Jouin curé d'Assé-le-Riboul et Pierre Palastre sieur de l'Arche, fermier du prieuré d'Assé « par avis des sieurs de Clinchamp, d'Anthonin de Lallier sieur de Bellefosse et des Angevinières, sous le bon plaisir de M. l'abbé Arnault, prieur du prieuré d'Assé », signèrent un règlement par lequel les dîmes du Coudray devaient toujours demeurer « audit sieur curé et ses successeurs en ladite cure d'Assé ».

Quelques années après, la terre du Coudray passait à René-Jacques Chapelain de Moré, conseiller au siége présidial du Mans et à sa femme Marie-Anne Aubert de Courteilles (Coulans). Tous deux étaient morts en 1726. Le 5 décembre de cette année, une de leurs filles, Suzanne Chapelain, née au Mans, le 18 octobre 1706, épousait par contrat François Le Boindre, conseiller au Présidial du Mans et lui apportait le Coudray. Le 23 juillet 1781, dame Suzanne Chapelain,

remise par M. de Moré-Chapelain (1) propriétaire « du fief de la terre du Couldray » en faveur des dames religieuses du couvent de Beaumont, en date du 11 septembre 1720.

Champ de Longaulnay. — Ce champ dépendant du lieu de la Roche et contenant deux journaux de terre appartenait à Emmanuel Truelle, bourgeois de Maresché. Situé près du ruisseau de Longaulnay ou du Léard, il fut vendu aux religieuses moyennant la somme de 200 l. le 6 septembre 1718. Dans une déclaration faite aux francs-fiefs le 9 septembre 1721, on trouve comme signataires : « sœur Aulbin, supérieure, sœur Louise Jousset, sœur Martin de Crottey, sœur M. du Belley, sœur M. Amiard dépositaire ». Parmi les quittances on en trouve une du procureur fiscal des fiefs et assises du château de Sérillac du 13 juin 1737,

veuve de Me François Le Boindre comparaissait par Me René Le Boindre de Marcilly son fils, qui reconnaissait « être homme de foi et hommage simple de Mgr le comte de Tessé, au regard de la baronnie d'Anthoigné à cause et pour raison de la terre, fief et seigneurie du Coudray, manoir, domaine, vassaux et sujets, justice haute, moyenne et basse y annexée, circonstances et dépendances.... ».

Son fils aîné, François-Charles Leboindre, comparaissait de nouveau, en son nom personnel, le 16 janvier 1787 et renouvelait son aveu « comme fils et héritier de dame Suzanne Chapelain de Moré sa mère ». Enfin cette terre passa dans la famille de Perrochel pour n'en sortir qu'en 1898 où elle fut vendue à Mme veuve Drouin, de René. Il y avait autrefois une chapelle aujourd'hui convertie en grange.

Cf. *Cartulaire d'Assé-le-Riboul*, par M. Bertrand de Broussillon, p. 20, 28, 35 ; Archives de la Sarthe, E. 19, 100, 104 ; Noulens, *Maison de Clinchamp*, p. 351, 354, 355 ; *Minutes des Notaires*, I, 183 ; II, 257 ; Cabinet Brière, *Dossier des Clarisses*, passim ; *Neveu de la Manouillère*, I, 136, 270.

(1) La famille Chapelain de Moré en Saint-Ouen-sous-Ballon existait dès le XIVe siècle. Elle donna de nombreux membres à la magistrature mancelle. Elle prit des alliances dans les premières familles du Maine, les Le Boindre, les Tahureau, les de Baigneux de Courcival, les Aubert de Courteille.

Elle habitait Beaumont en 1595 ; le 19 janvier de cette année, Me Claude Chapelain sieur de Moré, faisait baptiser en l'église Notre-Dame, sa fille Madeleine qui « avait pour marraine, Jacquine de Courbefosse et pour parrain Me Martin de Crotey ». (Registres parois.).

signée F. Le Mercier : « pour la noë de Longaunay, de nature censive, au sixiesme, 33 l. 6 s. 8 d. (1) ». Le 22 août 1719, les religieuses reçurent en outre une contrainte d'un huissier du Mans, leur réclamant ces mêmes droits, pour le fermier général des droits d'amortissement, à la poursuite et diligence de Me Thibault Le Clerc son procureur demeurant au Mans.

Champ Savary (2). — Ce champ, de la contenance d'un journal et demi, situé près l'enclos des religieuses et réuni

(1) L'huissier Chartrain était venu signifier « d'avoir à payer ès-mains du sieur Lehault lad. somme, et bailler copie à la sœur tourière qui est venue au son de la cloche et qui n'a pas voulu dire son nom, de ce interpellée ».

(2) Les Savary, originaires de Beaumont, se sont fait remarquer à plusieurs reprises, comme bienfaiteurs de l'église et des maisons religieuses. Le 20 juin 1430, Jean Savary, écuyer de la paroisse de Beaumont, est mandataire de Jean V de Bueil, seigneur de Saint-Calais, auprès de l'abbé de S. Florent, de Saumur. En 1543, Thierry Savary est « greffier des assises et remembrances » de Beaumont. Après lui nous trouvons Pierre Savary, marchand à Beaumont ; en 1621, il rend aveu au prieur de l'abbaye de Perseigne, pour le pré de ce nom, situé près de Mirbeau, à Vivoin. Ses enfants, très nombreux, étaient tous recommandés comme bienfaiteurs au prône de la messe paroissiale, aux principales grandes fêtes. Son fils cadet, Marc Savary, devint prêtre, chanoine-chantre de l'église collégiale Saint-Pierre-de-la-Cour, du Mans ; le troisième, Michel Savary, fut aussi prêtre et curé de Saint-Mars-d'Outillé, puis de 1646 à 1691, curé de Maresché, et titulaire de la chapelle de la Navardière, fondée en 1556, en faveur de la Confrérie de Vivoin. L'aîné, Pierre Savary, sieur de l'Epinay, terre voisine de Vivoin et relevant du fief de Monthéard en Neuville, acheta en son nom et au nom de ses frères et de ses sœurs, Jeanne, Jacquine, Elisabeht, et Madeleine les Savary, la terre des *Ponceaux*, située en Vivoin, de Renée Moullard, de sa sœur Jacquine et de leur frère Louis, qui en avaient hérité de leurs ancêtres. (L'aîné de la famille des Moulard présentait à la chapelle de la Navardière, dotée du lieu de ce nom, en Saint-Aubin-de-Locquenay et chargée de 4 messes par semaine.)

Le 28 juillet 1684, le procureur de Fabrique de Beaumont, Guillaume Belin, sieur d'Efflard, vendit à Magdeleine Savary, demeurant avec son frère au presbytère de Maresché, « le champ de la Fabrique » situé près des Ponceaux, qui avait été légué le 15 juillet 1578, par Martine Convenant, femme de Michel Besnier.

A la même époque, Michel Savary, curé de Maresché, et son frère,

au bordage de la Roche, fut acquis dès les premiers temps de la fondation du couvent. Dans une première pièce en date du 3 novembre 1638, il est dit qu'il fut cédé « au proffit des dames Jeanne Hardy de la Rousière, supérieure, Françoise de Beaurepère, vicaire, et Cécile Lefebvre, professe, religieuse de l'ordre de Sainte-Claire-Urbaniste ». Mais, en 1642, il y eut un autre acte ou une nouvelle reconnaissance. « C'était un bail consenty par les maîtres et frères de la Maison-Dieu de la ville du Mans, au profit d'Urbain Thomas, sieur de la Prouterie, lieutenant-général au siège présidial de l'Élection de la ville du Mans, au nom et comme procureur des religieuses de la ville de Beaumont-le-Vicomte, pour cette pièce de terre située près l'enclos des religieuses appelée *Savary*, à charge d'en payer chacun an 10 l., et, en outre de payer les cens et rentes à quoy ledit champ pouvait être tenu, avec la faculté d'en faire échange en donnant un autre fonds de revenu annuel de la somme de 8 livres (1).

Mais, en 1658, le roi, par lettres patentes données en septembre, ayant créé l'hôpital-général du Mans, y réunit

Pierre sieur de l'Epinay, firent une fondation en l'église de Beaumont de 15 l. de rente annuelle, assise sur le lieu du Ponceau.

Marie-Madeleine Savary épousa François Bouteiller, d'où entr'autres, Mathieu Bouteiller, qui succéda, dans la cure de Maresché à son oncle, (1692-1709). Sa sœur Marie-Madeleine Bouteiller épousa à Beaumont Jean Niepceron, marchand ; leur fille Marie-Madeleine Niepceron, se maria le 2 juin 1738, à Beaumont, avec François Minier, « bourgeois », fermier général du prieuré de Sougé-le-Ganelon. En 1787, le lieu des Ponceaux appartenait à leur fille, Marguerite Minier, veuve de René de Launay, des Ormeaux, notaire royal, à Saint-Jean-d'Assé. Partagé, vers 1797, à la mort de sa fille Renée-Françoise de Launay, il appartient encore aujourd'hui à la famille Minier. (Cf. Froger, *Province du Maine;* XV, p. 117 ; Archives particulières.)

(1) Ces actes de 1642 ne sont pas à l'hôpital, dit une note de 1750, le plus ancien, est celui de 1664. — La dernière quittance du receveur de l'hôpital général du Mans, au profit des dames religieuses de Beaumont, de la somme de 39 l. pour trois années de la rente, est donnée le 12 mars 1749, et signée L. Quinet.

les hôpitaux de Coëffort, du Sépulcre, de Coulaines et des Ardents. Les administrateurs de l'hôpital exigèrent une nouvelle reconnaissance. Elle fut donnée par toutes les religieuses formant la communauté, devant Me Charles Jousset, le 4 juillet 1664.

« Dame Anne Turgot, mère abbesse au couvent de N.-D. des Anges de Beaumont, Françoise Goureau mère vicaire, Jeanne Hardy, Cécile Le Febvre, Claire Le Balleur, Jeanne Flotey, Gabriel de Belleriant, Marie Le Godais, Agnès Peschard (1), Thérèse Gigon, Françoise Thomas (2), Marie de Belleriant, Angélique Moulinneuf, Françoise de Clinchamp et Jeanne Pasquinot, toutes religieuses professes aud. monastère.... lesquelles ont reconnu devoir aux pauvres de l'hôpital général du Mans, à cause de la Maison-Dieu des Ardents qui y a été réunie, la somme de 10 l. tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle, pour raison d'un journal de terre qui est proche leur enclos dépendant de lad. Maison-Dieu des Ardents, lequel leur a été baillé pour lad. somme de 10 l. par an, par contract du 9 may 1642, reçu devant Me Clovis Ouvrard, notaire royal, ratifié par lesd. religieuses, le 22 may 1642, par acte devant Me Galois, notaire à Beaumont, laquelle rente de 10 l. lesd. dames religieuses ont promis et se sont obligées de payer et continuer à l'avenir entre les mains du receveur des pauvres dud. hôpital, tous les ans au jour et fête de Toussaint,

(1) Agnès Peschard, en entrant dans la Communauté avait probablement fait l'abandon de ses biens à son frère André ; mais celui-ci lui faisait une pension qui aujourd'hui ne parait guère élevée. En effet, le 27 février 1705, sœur Anne Pasquinot, supérieure, donne un reçu à Me Peschard, ainsi libellé : « Reçu la somme de 33 l. 6 s. 8 d.., pour deux termes de la pension de la Mère Peschard, religieuse de notre maison, escheus de Saint-Jean et de Noël dernier, laquelle somme nous tenons quitte, mond. sieur Peschard et ses cohéritiers pour leur quantième de lad. pension. »

(2) Françoise Thomas était la fille de noble Urbain Thomas, sieur de la Prousterie, en Saint-Georges-du-Rosay, lieutenant en l'Election du Mans, et de Anne Doysseau ; il était mort en 1660.

recours aud. contract pour l'hippotèque et obligation de tous les biens dud. couvent et monastère desd. dames religieuses. Ce que nous notaire avons stipulé et accepté pour lesd. sieurs administrateurs desd. pauvres absents, en tant qu'ils l'auront pour agréable et jugé, lesd. dames religieuses de leur consentement.

» Fait et passé au parloir desd. dames, en présence de Me Charles Belin, avocat et Estienne Le Febvre, sergent à Beaumont, témoins. La minute est signée de toutes les dames établies en icelle, desd. témoins et de nous notaire : Signé : Jousset. »

De nouvelles reconnaissances furent données successivement, le 26 mars 1697, le 3 août 1719, le 21 mai 1746, par les religieuses du couvent de Beaumont et le 12 janvier 1761, par les religieuses de Notre-Dame de La Ferté, devant Me Dufour, notaire en cette ville.

De nouvelles contestations surgirent lorsque les biens de la communauté furent partagés entre la ville de Beaumont et les religieuses de Notre-Dame. En 1776, les administrateurs de l'hôpital du Mans réclamèrent la rente de 10 l. à l'hôtel de ville de Beaumont. Celui-ci répondit le 3 octobre, par une délibération où il donnait pour raison de son refus que « les religieuses de la Ferté s'étaient chargées d'acquitter les fondations et charges. » Mis en demeure de donner une nouvelle reconnaissance de la rente de 10 l., le 14 novembre suivant, les édiles refusent encore, pour le même motif.

Maison de Beauverger. — Le lieu et la petite maison du Verger ou Beauverger avec ses dépendances, situé au haut du *Tertre des religieuses*, fut acquis par elles, le 10 juin 1690, devant Charles Le Sueur. Le vendeur était Me André Peschard (1), écuyer, sieur de la Bretonnerie, gentilhomme

(1) En 1685, Louis Trouillet, curé-doyen de Beaumont (1665-1694) plaide contre André Peschard, (*Inventaire des Archives*, V, 349). La Bre-

de la vénerie du roi, conseiller du roy et lieutenant particulier au siège royal de Beaumont et père de deux religieuses sœurs Agnès et Catherine Peschard. Le prix principal était de 345 l., plus un denier de cens dû chaque année au fief de la Blutière (1) en Assé-le-Riboul. Les religieuses en payèrent

tonnerie, métairie, située en Juillé, échut à Jacquine Peschard, qui l'apporta en dot à René de Renusson, sieur d'Hauteville. Leur fils René l'eût en partage, le 29 septembre 1714 ; elle était affermée 395 l. en 1705. — André Peschard, lieutenant-particulier et assesseur, au siège royal de Beaumont, mourut le 17 décembre 1702 et fut inhumé le 18 dans l'église. Sa fille Marie avait épousé Me Louis de Vansay, le 30 septembre 1670.

(1) Le fief et domaine de la *Blutière* ou Belutière situé à Assé-le-Riboul, dépendait de la seigneurie de Vernie-la-Motte : « le sieur de la Blutière devait pour ce fief un *saint ferré* d'argent, abonné à 5 sous de service ». Avant 1225, Geoffroy de la Belutière, écuyer, et en 1234 Pierre de la Belutière sont au nombre des seigneurs d'Assé-le-Riboul. En 1465, cette seigneurie appartenait à Jehan Le Fournier, licencié ès-lois. En 1503, René Fournier, prêtre chantre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Pierre-la-Cour, était seigneur « de la Bellutière » et avait pour bailli Thébault Pescherart, licencié ès-lois. En 1540, Jean Aubry et Jean Fournier étaient co-seigneurs de la Blutière. Plus tard, vers 1590, elle était passée dans la famille de Reverdy, après avoir appartenu quelque temps auparavant à Renée Berthelot veuve de Me René Guyard, qui, dans son testament en date du 23 mars 1580, s'appelle « dame de la Beluttière » et lègue « un pain à bénistre » à l'église d'Assé. René de Reverdy eut pour fils François de Reverdy, sieur du Tertre qui épousa Blanche Martin. En 1603, par sentence du marquisat de Lavardin, ils furent déboutés de leur prétention d'occuper dans l'église d'Assé le banc qui de temps immémorial appartenait aux seigneurs de Possay, qui à cette époque étaient Mme veuve Courtin et son fils Charles.

Pierre de Reverdy, fils de François, fut prieur de N.-D. de l'Habit en Domfront-en-Champagne et premier chapelain de la Confrérie de Vivoin dès 1608. Il céda ces deux titres à Louis de Reverdy sieur de la Blutière son frère et son procureur ainsi que les fiefs de Frébusson et Bois d'Orthon situés en Maresché et le bordage de la Frairie en Teillé, dont il jouissait comme premier chapelain.

Le 9 juillet 1637 devant Jean Periaulx notaire au marquisat de Lavardin résidant à Assé-le-Riboul, Alexandre Perrier et sa femme vendent pour 6 l. « une lottie de terre à prendre dans le jardin à proximité de la chapelle du prieuré, à Me Louis de Reverdy, sieur de la Blutière, y demeurant ..... à l'intention d'y faire construire une

la rente de 17 l. 5 sols pendant plusieurs années, et n'acquittèrent le prix principal que le 27 février 1699. Ce lieu était donné à bail pour 15 l., en 1750, à Pierre Valliot, et pour 16 l., en 1764, à Jacques Jardin.

Lieu de la Fuye. — Le bordage de la Fuye, sis en Maresché, près la Croix-Verte, comprenant 14 journaux de terre, fut acquis de Jean-Baptiste Pelouard (1), sieur de

chapelle ». Cette chapelle attenante à l'église et n'étant pas entretenue par la famille de Reverdy fut démolie en 1680, à la demande des habitants.

Le 30 avril 1678, Louis, Pierre et François de Reverdy vendent devant Lesueur et Barbin notaires à Beaumont, « le lieu et bordage de Séez » situé entre Beaumont et Juillé, ainsi appelé parce que les chanoines de la cathédrale de Séez percevaient chaque année sur ce lieu une rente de 45 l., à Mathurin Pottier, sieur de la Bonneville, dont la fille Marie épousa Me Jean Trochon, seigneur de Malitourne et juge au Présidial du Mans.

Pierre de Reverdy, sieur de la Blutière, notaire au marquisat de Lavardin, demeurant à Assé, épousa Marie Le Large dont il eut deux fils, Jacques de Reverdy, sr du Tertre, et Jean de Reverdy, sieur de Vauvert en Saint-Fraimbault. Ce dernier présenta à Tours, ses titres de noblesse, le 13 septembre 1666, et fut condamné. Son frère Jacques fut confirmé dans sa qualité d'écuyer. Ses deux enfants, Charles-Angélique et Jean-Baptiste, renoncèrent en 1685 à la succession du prieur de l'Habit « leur oncle ayeul » Louis de Reverdy. En 1689, tous deux furent appelés à l'arrière-ban du Maine. Quelque temps après, le fief de la Blutière fut vendu.

Les armes des Reverdy étaient : *d'azur à 2 bandes d'or.*

(Archives d'Assé-le-Riboul et de Beaumont). — Chambois et de Farcy. *Recherche de la Noblesse.* — De Maude. *Essai sur l'Armorial.* — Archives de la Sarthe. G. 782.)

(1) Jean-Baptiste Peluard, sieur de Lestang, était fils de Jean Peluard, sieur de Lestang, commissaire ordinaire de l'artillerie, et de Catherine Loison, dont le père Jacques Loison était notaire royal. Son aïeul était Jehan Peluard, maître chirurgien, demeurant à N.-D. de Torcé, époux de Michelle Bruneau ; il fit passer à ses enfants la seigneurie de Lestang, qui appartenait à son frère Jullian Bruneau, commissaire ordinaire de l'artillerie de France. Tous deux étaient issus de Guillaume Bruneau et de Loyse Martin, dont le père Pierre Martin, sieur de la Saussaye et sa mère Françoise Renault, habitaient Beaumont. Anne Peluard, prêtre, fut principal du collège de N.-D. de Torcé. (V. Archives de la Sarthe, E, 15 ; *Généalogie Doysseau*, ms. p. 50.)

Létang, et demoiselle Gabrielle Le Normant, son épouse, pour la somme de 2,186 l., prix principal, devant Me Huguereau, notaire à Jauzé, le 19 août 1700. Les religieuses obtinrent des quittances d'amortissement et d'indemnité, signées par la comtesse de Tessé, le 3 novembre 1702, après une déclaration signée par sœur Pasquinot, supérieure, sœur de Beleriant, sœur Moulinneuf et les autres. En 1738, le bordage était loué à René Besnier et Marie Ricordeau, sa femme, pour 115 l. de ferme. En 1738, 1743 et 1752, il était laissé à Jacques Ermenault pour le même prix, mais avec quelques subsides en plus.

En 1734, le 2 octobre, après plusieurs contestations au sujet de cette propriété, une transaction eut lieu entre les religieuses et Mre de Recalde, par laquelle celui-ci s'obligeait à en passer acte devant notaire « à la première réquisition vocalle » ; la pièce est signée : de Récalde, René Buon de Récalde (1). Ce bordage fut vendu nationalement le 3

(1) Le 26 mars 1730, eut lieu le contrat de mariage de Bonaventure de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier, fils de défunt Hierosme de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier et de Marie-Françoise Bidard, assisté de Hiérosme de Récalde, écuyer, sieur de Boisgautier, avocat au siège royal de Beaumont-le-Vicomte, son frère aîné, et de François-René de Kaerbout, écuyer, seigneur de Teillé, etc., — avec dame Renée Buon, veuve de Charles Le Sueur, avocat du roy au siège de Beaumont, fille des défunts François Buon, marchand et Françoise Godichon, demeurant à Beaumont, assistée de son beau-frère Guillaume Véron du Verger, conseiller du roy, garde-scel de l'Hôtel-de-Ville du Mans.

Renée-Henriette-Françoise Buon, décédée le 3 septembre 1767, avait eu de son premier mariage, une fille, Louise-Charlotte Le Sueur de la Borde, qui épousa, Pierre du Chemin-Babinière, négociant à Laval. Ils eurent un fils Pierre-Jean-René, qui fut baptisé à Beaumont, le 4 août 1749, et dont le parrain fut Jean du Chemin-Boisjousse, son oncle, bourgeois de la ville de Mayenne. Parmi les signatures on trouve celles de Jean-Jérôme de Clinchamps, de Pierre d'Aillières et de Louise-Jeanne de Clinchamps.

La famille de Récalde de Boisgautier remonte à Gilles de Barville, sieur de Bussunarès et Sarasquette, au pays basque, qui en 1518 épousa Suzanne de Varzelles. Une branche resta au pays basque, et

mars 1791, au célèbre Bardou-Boisquetin, procureur-syndic du district de Fresnay, pour 8,875 l. Dès 1785, Me Bardou de Boisquetin était avocat et procureur du roi à Beaumont.

Vers 1450, Gilles Joyseau était seigneur de la Fuye, en Maresché. En 1525, le lieu de la Fuye (Grande et Petite), appartenait à Me Jehan Martin, sieur de Crotay, et à Louise de Beaugé, sa femme. En 1680, Me (Antoine) René Martin, sieur de la Fuye, licencié en théologie de la Faculté de Paris, après avoir été successivement curé de Douillet et de Saint-Germain-de-la-Coudre, était archidiacre de Château-du-Loir, et official de l'évêque du Mans. Condamné par arrêt de la Chambre des Vacations, il prit la fuite et son neveu recueillit ses biens. René Martin, époux de Françoise de Marne, habitant au Mans, paroisse de Gourdaine, devint à son tour propriétaire de la Fuye de 1687 à 1703.

Bois taillis, à Maresché. — C'était une pièce de terre contenant environ trois journaux, située proche les Landes de Maresché (1), et dépendant du lieu de la Fuye. Les

une autre s'établit en Espagne. En 1646 Jacques, sieur de Boisgautier épousa Marie d'Aubourg, fille de Jacques, sieur de Boisjean et de Catherine de Pierrefitte, et fut père de Henry, sieur du Vivier, dont l'arrière petite-fille Marie-Louise-Henriette, épousa, le 3 février 1769, Jean-René de Semallé, sieur de la Gastine. Son autre fils Jérôme, épousa en premières noces, le 28 mars 1681, Françoise Le Verrier, dont il eut Jérôme qui, le 2 mai 1728, prit pour épouse Marie des Corches de Sainte-Croix. Devenu veuf, il épousa le 4 octobre 1690 Marie-Françoise Bidard qui le rendit père de six enfants parmi lesquels, Bonaventure, sieur de Boisgautier, dont il est question ci-dessus, et Jacques-Jérôme qui forma la branche des seigneurs de la Vieuville dont la descendance féminine existe encore aujourd'hui. — La terre de Boisgautier est située dans la paroisse de La Chaux, au diocèse de Séez.

Cf. Registres paroissiaux de Beaumont ; *Inventaires des minutes des notaires*, V, 283 ; Notes communiquées par M. de Semallé.

(1) Ces taillis situés dans le Bois-du-Parc, furent laissés aux religieuses de Notre-Dame-de-la-Ferté, lors du partage des biens du couvent avec les habitants de Beaumont. A la Révolution, l'État s'en empara et les vendit comme bien national, « par adjudication du district de Fresnay en date du 20 juin 1791 ». Les acquéreurs étaient

religieuses l'avaient reçue par un contract sous signature portant donation pure et simple, faite par Me Godeau ; elles le firent ensemencer en bois et le gardèrent pour le faire valoir elles-mêmes. La dernière coupe eut lieu en 1749, « dont elles brûlèrent une partie et le reste fut volé ». Ces taillis dépendaient du fief de Meurcé (1) ; en 1718 les religieuses payèrent un droit d'indemnité au seigneur « M. de la Grandière de Murcé ». Le rapport annuel était d'environ 15 livres.

Pierre et François Le Boul marchands à Piacé, et Jacques Loudière, boulanger à Fresnay ; ils les revendirent le 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794) « au citoyen Joseph Ragot marchand demeurant au canton de la Croix-Verte commune de Marêché » pour et moyennant la somme principale de 700 l. »

(1) Cette seigneurie, annexée à la terre de la Cour de Meurcé, possédait une motte ancienne avec la moyenne justice dès le XVe siècle. A cette époque, elle appartenait à la famille Buignon, d'une très vieille extraction. Jehanne de Buignon, fille d'Arthur de Buignon et de Perrine de Courtheilles était dame de Murcé vers 1400 ; veuve de Robin de la Mothe seigneur de Montfaucon, elle avait épousé en deuxièmes noces Ambroise de Clinchamp, écuyer, seigneur de la Buzardière. Jeanne de Buignon avait perdu son second mari avant 1460, époque ou elle présenta le dénombrement des terres qui constituaient la motte de Murcé, au duc d'Alençon, vicomte de Beaumont, baron de la Guierche. Assistée de ses deux fils Guyon et Jean de Clinchamp, écuyers, elle renouvela son acte de foi envers le même grand feudataire le 8 février 1461. Dans le 1er aveu Jeanne déclare exercer la triple justice, avoir mesure à blé et à vin et plusieurs autres privilèges seigneuriaux dans sa terre de Murcé, sous l'obligation de quinze jours de garde en la ville de Beaumont. — Buignon porte : *de gueules, semé de fleurs de lys d'argent.*

Jeanne Buignon eut de son premier mariage une fille, Agnès de la Mothe, qui, par son union avec Jean d'Assé, seigneur de l'Espinay en Saint-Marceau, lui porta le fief de Montfaucon. Celui-ci était petit-neveu de Pierre de Teillaye, seigneur de Saint-Marceau, du chef de Jeanne d'Assé sa femme.

De son second mariage elle eut trois enfants : Guyon, Jehan et Renée.

Guyon de Clinchamp l'aîné, fut seigneur de Murcé, baron de la Buzardière en Changé ; il épousa le 29 mai 1454, Jehanne d'Andigné, fille de Lancelot, seigneur de Rouez et de Catherine de Tucé ; il était

Bois-taillis des Cas-Fondus (1). — Ce taillis situé aux Cas-Fondus en Maresché contenant trois journaux et demi, fut donné aux religieuses par Me César Godeau (2) curé de Saint-Pierre-le-Réitéré en la cité du Mans, le 25 novembre 1716, le même qui en 1701 leur avait vendu le champ de la Croix. Ces taillis relevaient encore « du Bois du Parc de Murcé », et payaient chaque année 10 s. 6 d.

mort en 1504, laissant trois enfants : Jehan, Julien, prêtre en 1525, et Perrine.

Jehan de Clinchamp, écuyer, fut seigneur de la Buzardière, de Meurcé, de Neuvillette et du Val, où il fut inhumé en 1522. Il comparut en 1508, dans l'ordre de la Noblesse aux États du Maine pour réviser les coutumes du comté. Il fonda la chapelle du château de la Buzardière le 20 mars 1521. Il avait épousé vers 1480, Jacqueline de Saint-Père dont il eut quatre enfants ; aucun d'eux ne porta le titre de seigneur de Meurcé.

Dans le siècle suivant cette terre était passée, nous ne savons comment, entre les mains de Jehanne de Poyet qui avant 1580 l'avait apportée par mariage à Ambrois Ferrier, marquis de Bourdelan, seigneur de Nouans ; elle était veuve quelques années après.

En 1633, Nicolas Cornuau, écuyer, seigneur de la Grandière et Anne Éveillard, sa femme, possédaient cette terre, l'ayant héritée de la dame Poyet, leur tante ; ils la passèrent à leurs enfants et petits enfants. En 1718, c'est messire François de la Grandière de Meurcé, colonel du régiment de l'Ile-de-France. En 1740, messire François de la Grandière, chevalier de Saint-Louis, maréchal-de-camp, s'intitule comte et seigneur de Meurcé. Vers cette époque, cette seigneurie passa par acquisition ou mariage entre les mains de Jean-Jacques-Tobie Brière, seigneur de Nouans, elle resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

(V. Noulens. Maison de Clinchamp et *Chartrier français*, 4e année ; Moulard, *Assé*, 185 ; Vavasseur, *Saint-Cosme*, 189; Lochet, *Notre-Dame de Meurcé*, 1858).

(1) « Jehan de Langlée l'aîné et Guillemette de Clinchamp estoient du temps que les Anglais estoient en France, et led. de Langlée vint se cacher avec autres *ès taillis des Caves fondues* paroisse de Saint-Marceau, en des cavernes, et faisoient la guerre aux Anglais qui courroient le pays et n'osoient passer par Saint-Marceau. » (*Généalogie Doysseau*, ms. p. 39.)

(2) Me César Godeau, bachelier de Sorbonne, prêtre en 1678, avait d'abord été curé de Saint-Martin de Dangeul (1680-86), comme il est dit ci-dessus.

Voici un curieux procès-verbal de l'adjudication de la coupe de ces taillis, faite, après la suppression du couvent, par Me Moulin, chanoine de Sillé :

« Le 9 mars 1756, après midi, Nous, prêtre, chanoine de l'église collégiale de N.-D. de Sillé, commissaire nommé à la régie des biens du prieuré de Sainte-Claire de Beaumont, avons reçu l'adjudication de la coupe de trois journaux et demi de taillis situés au Cas-fondus paroisse de Marêché, appartenant audit prieuré de Sainte-Claire, ce après les publications faites en l'église de Marêché et dud. Beaumont, aux conditions que l'adjudicataire en paira le prix présentement et qu'il laissera tous les chênes et baliveaux tant anciens que de la dernière coupe, selon l'usage des mains-mortes et ordonnance des Eaux et Forêts de tout ce qui y est conforme, et laissera le nombre des baliveaux à la présente coupe par chaque arpent, à peine de tous dommages et intérêts par led. adjudicataire. Auparavant lad. coupe, les chênes et les baliveaux seront comptés en présence de nous commissaire, ou, devant personne constituée par notre ordre. Ledit jour ..... plusieurs personnes se sont trouvées qui ont mis le bois à prix .... le sieur René Fontaine, maréchal demeurant aud. Beaumont, à 57 l., à lui adjugé après que personne n'en a voulu ..... ledit Fontaine a payé entre nos mains ladite somme de 57 l. faisant le montant de son adjudication cy-dessus, et a signé avec nous.

« Il s'est trouvé de l'autre part, 30 chênes,..... 33 vieux baliveaux et 11 baliveaux de la coupe de 1747, plus ledit Fontaine a laissé de la présente coupe de cette année 29 baliveaux qui font en tout 140. ; arresté le 4 juillet 1756 ».

Les Grilleries. — La Grillerie était autrefois une métairie située à Vivoin et qui a disparu, mais dont le nom est resté attaché à un champ. Dans la charte de fondation du prieuré de Vivoin, pour énumérer les dons qu'il fait et les limites des concessions, le vicomte Raoul de Beaumont dit : « l'on

vient de là au-dessous de la Grillerie vers le grand chemin de Vivoin à Mamers ». Les religieuses acquirent de Guillaume Amiot une portion de terre « de 4 boisseaux sepmeure » à prendre dans la pièce des Grilleries moyennant 240 l. Le contrat en fut passé le 1er mars 1732 devant Me Racinet, notaire à Saint-Pater. — Cette terre était louée à moitié et rapportait de 12 à 26 l. En 1795 le champ des Grilleries appartenait à demoiselle Françoise-Marie-Claude Yvard, sœur du vénérable Me Yvard, ancien curé de Beaumont. En 1518, la Confrérie de Vivoin possédait « 4 journaux de terre sis à la Grillerie », loués à Richart Coullée pour « 70 solz tournoys ». — Le champ des Grilleries fut attribué aux religieuses de La Ferté, lors du passage des biens du couvent de Beaumont. Le 16 juillet 1761, Me François Régnier, étant leur procureur, passe le bail de ce champ, devant Joseph-Bernard Le Hault notaire royal à Vivoin, à François Le Geai et à Louise Seigneuré sa femme, pour la somme de 12 l. Ce bail fut renouvelé aux mêmes, le 23 décembre 1766.

Ce fut à cette époque que Mme la comtesse de Faudoas s'adressa au lieutenant-général de Beaumont pour obtenir l'autorisation de se faire payer les cens dont cette terre était redevable et qui se montaient à la somme de 11 l. 6 s. 3 d. Le champ des Grilleries fut vendu nationalement le 15 avril 1799 à Louis Legeay, charron à Vivoin, pour 700 l.

Neuf journaux de terre en Chérancé. — Les terres situées dans la paroisse de Chérancé consistaient en « cinq journaux de terre, un boisseau sepmeure en sus dans la plaine de Chantel, un boisseau sepmeure en les Baillettes, un demi boisseau dans la plaine de Gonée, un demi boisseau dans la plaine du Gibet, plus un petit parc et un petit pré proche Tertifume » ; le tout ne pouvait faire que 6 jours et demi de terre ou environ, et non pas neuf comme il est dit dans les contrats.

L'acquisition est du 4 octobre 1728 ; acte en papier attesté

de Mercier, notaire à Chérancé. Les actes au nombre de neuf ne sont pas détaillés dans l'*Inventaire*.

Ces terres étaient toutes données à ferme pour environ 80 livres.

Le 2 juin 1750, et le 2 décembre 1755 elles furent données par bail passé devant Mercier à Jean Filoche et à sa femme, pour six années pour la somme de 56 l., par le régisseur Me François Moulin.

Le bail fut renouvelé aux mêmes et dans les mêmes conditions jusqu'au 28 avril 1777, par Me Régnier de la Ronce, au nom et comme procureur des religieuses de N.-D. de La Ferté. Parmi les pièces se trouve une quittance du sieur curé de Chérancé, datée du 1er octobre 1748 signée : de Guéroux de Boiscléreau (1), pour une rente de

(1) La famille de Guéroust, originaire de Normandie, vint s'implanter au Maine vers le commencement du XVe siècle. D'après des partages faits en 1483, Jean de Guéroust, seigneur de Saint-Aubin-des-Grouas, près Mamers, du Boullay et de la Noiraye, en Contilly, avait épousé, Marie de Tournebœuf. Leurs descendants formèrent plusieurs branches. La première fut celle des seigneurs de Bellenoë, en Pervenchères, qui, plus tard, prirent le nom de Fréville, dont un des derniers membres se fit représenter à l'assemblée de la noblesse du Maine, en 1789. La seconde branche fut celle des seigneurs de la Noiraye, dont la dernière descendante Anne-Marie-Perrine, épousa M. de la Geinevraye qui, en 1787, habitait l'île de Saint-Domingue. Enfin la troisième branche, appelée de Saint-Loup et de la Girondière, s'éteignit comme la seconde, par le mariage de la dernière du nom, Jeanne-Marie-Louise-Françoise avec François-Augustin de Château-Thierry, le 11 janvier 1785.

Jacques de Guéroust, seigneur de la Terrière et de Malnoë; en Marollette, ayant épousé Marie de Jobbé, eut entr'autres enfants, Pierre, qui fut seigneur de Saint-Loup, à Louzes, et qui le 1er février 1656, épousa, à Teillé, Jeanne du Bosquet, fille de Georges du Bosquet, seigneur de Boisclaireau et de Madeleine Le Porcq. Devenu veuf, il épousa en 2e noces, le 9 février 1668, Ambroise Chouel, fille de feu Guillaume sieur de Mirebeau et de Françoise Aulbin, et en 3e noces, le 30 mars 1692, Simonne Sédilleau, qui, elle-même était veuve de Jacques du Moulin, sieur de la Tremblaye. Jacques de Guéroust, seigneur de Boisclaireau, fils de Pierre et de Jeanne du Bosquet, épousa le 6 novembre 1684, Marguerite Sevin, fille de Jean Sevin, sieur des Landes,

3 l. assise sur ces terres. Nous verrons plus tard une forte

et de Marguerite Davoust. Ils eurent dix enfants, Marie-Madeleine, épousa Jacques de Portebise, seigneur de Marollette ; Marie-Louise-Jacqueline prit François de Fleuriel, sieur de la Girondière ; Jeanne, épousa Nicolas d'Avesgo, seigneur d'Appenay ; Marguerite prit Jacques de Mouchet et Jacqueline-Françoise, Pierre-Alexandre du Mesnil. Deux fils furent prêtres : Louis était chapelain de N.-D. de Toutes-Aides, à Saint-Rémi-du-Plain, dès 1722 ; il devint curé de Teillé, de 1730 à 1765. François, fut d'abord diacre au collège du Mans, à Paris, en 1715, et curé de Chassé, mais, le 19 août 1718, Me Jean Joffard, curé de Chérancé, étant mort, M. François de Guéroust fut appelé à lui succéder. Il administra cette paroisse pendant 36 ans. Sa mère Marguerite Sevin, mourut chez lui, le 18 septembre 1741, à l'âge de 68 ans.

En 1754, il fut admis au Chapitre de Saint-Julien. Il mourut au Mans, le 4 février 1768, âgé de 77 ans, et fut inhumé dans la nef de la Cathédrale.

Son frère Paul-Ignace, brigadier des armées du roi, (1759), puis maréchal, et gouverneur de l'île d'Oléron, épousa, dans l'église de Teillé, le 4 mars 1743, Marie-Marguerite Bouttier de Gemarcé, née au Mans en 1720, et décédée dans la même ville, rue Saint-Vincent, (presbytère actuel), le 5 juin 1787. Leur fils Guillaume-Jean-René, comte de Boisclaireau, fut représenté à l'assemblée de la Noblesse du Maine, en 1789, émigra pendant la Révolution, revint à Teillé vers 1800, racheta son château de M. Regnier de la Ronce, notaire à Beaumont, qui, lors de la vente des biens des émigrés, l'avait acheté 51,000 l. Il fut nommé député de la Sarthe en 1816, 1820 et 1823, et mourut à l'âge de 80 ans, le 2 février 1835. Il fut inhumé dans le cimetière de Teillé. Il avait épousé Adelaïde-Joséphine-Bernardine Bayard, qui mourut en son château de Boisclaireau, deux ans après, le 27 septembre 1837. Ils laissaient une fille unique, Anne-Bernardine, qui épousa Albert-Jérôme-Joseph-Julien Grenet, marquis de Blérancourt, dont le château était à Saint-Germain-en-Laye. Devenue veuve et n'ayant pas d'héritiers, Mme de Blérancourt, par son testament du 20 juillet 1855, choisit pour son légataire universel, le marquis Wladimir-Nicolas-William de Villedieu de Torcy, son neveu, et mourut le 13 novembre de la même année.

Le marquis Wladimir de Torcy, député au corps législatif, membre du Conseil général de l'Orne, officier de la Légion d'honneur, avait épousé Angélique-Marie-Camille Picquet de Boisguy ; il mourut à Paris le 2 avril 1859, laissant pour seuls héritiers deux fils Raphaël-Aimé, marquis de Torcy, et René-Gaston, comte de Torcy, décédé en décembre 1904 ; leur mère mourut à Paris le 13 avril 1883.

Le château et la terre de Boisclaireau appartenaient personnellement à M. Raphaël-Aimé de Villedieu de Torcy, comme lui ayant été constitués en dot par ses père et mère, aux termes de son contrat de

contestation surgir à cet effet. Mais après avoir payé le prix d'acquisition de ces différentes terres, nos religieuses ne purent payer tous les droits d'amortissement, de francs-fiefs et d'insinuations. Le 20 juillet 1742, elles reçurent une première contrainte leur enjoignant de payer la somme de 166 l. 3 s. 4 d. et une somme de 13 l. 6 s. 8 d. pour une rente foncière de 45 sols.

Le 7 juin 1748 une nouvelle contrainte leur fut apportée par le sieur Aguillé, sergent-général de la baronnie de Sillé-le-Guillaume, leur enjoignant d'avoir à payer la somme de 20 l. pour le droit d'insinuation de la quittance du droit d'amortissement due au roy, à cause de cinq journaux de terre situés à Chérancé.... et lad. pareille somme de 20 l. pour l'insinuation de la quittance du droit d'indemnité due au seigneur, à cause de ces mêmes héritages.

La Gandelée. — Le champ nommé la Gandelée, clos à part, contenant deux journaux, était situé paroisse de Teillé,

mariage le 23 juin 1857, et par succession de son père en 1859. Chevalier de la Légion d'honneur, député de la Sarthe, maire de Teillé, il mourut au château de Boisclaireau le 4 octobre 1883, laissant de Mme Savina de Traisne cinq enfants :

1° Henri-Wladimir ; 2° Marie-Camille, née à Paris le 27 février 1864 ; 3° Louise-Marie, née à Paris le 30 mai 1865 ; 4° Marguerite-Marie-Renée, née à Teillé le 24 août 1867 ; 5° Marie-Aimé-Augustin-Pierre, né à Teillé le 9 août 1879.

Les armes de Guéroult de Boisclaireau étaient : *d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois branches de vigne de sinople portant chacune un raisin de même.* Cauvin leur donne à tort les armes d'une autre famille de Guéroult. Celles de la famille de Torcy sont : *de sable à la bande d'or.*

Le domaine et le château de Boisclaireau appartenaient en 1580 à Antoinette Le Balleur, dame de Boisclaireau qui l'apporta en mariage à Georges du Bosquet seigneur de Cossé. Leur fille, Judith du Bosquet, épousa, en 1615, Antoine de Maillé, seigneur de Ruillé et du Petit-Bénéhard. Mais ce fut Jeanne du Bosquet, leur petite-fille, qui apporta cette terre dans la famille de Guéroult en épousant à Teillé, le 1er février 1656, Pierre de Guéroult, écuyer, sieur de Saint-Loup, de la paroisse de Louzes. — Cf. *Mémoires de la Manouillère.* S. Allais, *Nobiliaire*, XX, 1467 ; *Registres paroissiaux de Teillé.*

et dépendait du fief de ce nom, d'après une première déclaration, ou du fief de Mauny, d'après une autre. En 1663, Anselme Jousset qui l'avait acquis pour 160 l. des époux Macé-Maigret quelques mois auparavant, rendit une déclaration pour cette terre à Me Jacques Honorat de Cordouan, seigneur de Mimbré, Teillé, et du fief et seigneurie de la Gandelée. Henriette Coulon, veuve de Jean Beaussier, la vendit pour 500 l., le 12 août 1725, « aux religieuses du couvent N.-D. des Anges de Beaumont, présentes ès personnes de Madeleine Amyard, supérieure, Marguerite Aulbin, vicaire, Marie Robidas, dépositaire, Suzanne Martin, Anne Robidas, Louise Jousset, Marie de Crochard (1), Marie du Bellay et Marie Martin ». Les religieuses eurent en outre à payer un droit d'amortissement de 83 l.

Ce champ fut affermé « par paroles verbales », d'abord à François Chéreau, puis à sa veuve qui se remaria à René Daunay. Il rapportait de 25 à 30 l. ; le reçu suivant de Me Régnier, nous renseigne à ce sujet d'une façon assez pittoresque :

« Le mardy 20 septembre 1757, reçu de Daunay, colon à moitié d'une pièce de terre appelée la Gandelée, située paroisse de Teillé, la quantité de quatorze boisseaux et demy d'orge, vendus le même jour au marché de Beaumont, 40 sols le boisseau, revenant au total à 31 l., sur quoy j'ai payé 4 sols pour droit de boisselage et donné à Daunay, pour déjeuner avec son domestique, 12 sols, reste 30 l. 4 s. »

Lors du partage des biens de la Communauté de

(1) Le 10 janvier 1735, Me Belin, curé de Beaumont, fit la sépulture de demoiselle Anne de Crochard, fille décédée le même jour dans le couvent des dames religieuses, et inhumée dans leur église. Cette dernière, était fille de Georges de Crochard, seigneur de Lépinay, et de Françoise Ribault, sœur du curé de Fay. En 1725, Anne avait cédé tous ses droits à son frère Charles, seigneur du Bourneuf, demeurant à Noyan, pour 540 l. de pension viagère (*Inventaire des Minutes des notaires*, II, 312.

Beaumont, cette terre échut aux religieuses de La Ferté. Un bail fut donné en leur nom par Me Régnier, le 1er mai 1761, à François Jorsant, marchand, hôte, et à Marie Poirier, sa femme, demeurant à Teillé, devant Pierre Provost, notaire royal à Teillé, pour 24 l. par an.

Le dernier bail, passé devant Claude Flotey, notaire royal à Neuvillalais, fut donné par Me Régnier, le 1er mai 1779, à François Goualard, sacriste à Teillé, et à Marie Jorsant, sa femme, pour 26 l.

II

RENTES FONCIÈRES

Rente Bouguereau. — Les Bouguereau de la paroisse de Maresché, Louis Aubry, François-Louis, et Jacques Lefebvre de la ville de Beaumont, à cause de leurs femmes, devaient solidairement aux religieuses 12 l. de rente foncière payable au 25 janvier de chaque année. La création de cette rente remontait au 25 janvier 1634. Ce fut Me Jullien Martin ancien curé de Beaumont et prieur de Crottey, qui l'avait fondée devant Me Jarry, notaire, par un prêt fait à Françoise Doré veuve Michel Bouvet. Marie Poisson, femme Nairie en hérita de Julien Martin, puis elle passa à sa fille Marie Nairie épouse de Michel Clavel. René Le Roy, sieur de Richebourg, marchand-cirier de la ville du Mans, en hérita à son tour, comme mari de Marie-Anne Clavel. Ledit Leroy en fit la cession à Julien Deluard, le 30 novembre 1704, et celui-ci le même jour la rétrocéda « aux dames religieuses ». S'il y eut de nombreux possesseurs de la rente, il y eut aussi un grand nombre de débiteurs. Ce furent successivement les Leroy, Bouguereau, Quineau, Leroux, Fouchard, avec divisions entre tous les héritiers. Déjà en 1675, Jean Bouguereau comme acquéreur de Julien Leroy, Louis et Jean Bouguereau et Jacques Quineau, devaient 45 s., Marie Fouchard 60 s., et les Leroy et Leroux 45 s.

Rente Ricordeau. — La veuve Mathurin Ricordeau de la paroisse de Moitron, ou ses représentants, devait 10 l. de rente foncière payable au 9 septembre. La création de cette rente datait du 6 mai 1660. C'était un acte en parchemin attesté de Jousset, au profit de Louis Martin, acquéreur de Christophe Ricordeau, au principal de 180 l. De nouvelles reconnaissances furent données devant Me Pavet, notaire à Fresnay (1698), Guitton, notaire à Vernie (1712), Ricordeau notaire à Fresnay. Enfin la 8e et dernière fut la reconnaissance en parchemin donnée aux dites dames religieuses par Marie Roger veuve Mathurin Ricordeau, tant pour elle que pour ses enfants le 12 juillet 1731.

Rente Renault. — Jean Renault et sa femme Marguerite Juignet de la paroisse de Chérancé, ou leurs représentants, devaient 10 l. de rente foncière payable au 29 décembre. La création de cette rente était un acte en parchemin attesté de Jousset du 29 décembre 1691. La dernière reconnaissance de la dite rente fut donnée aux religieuses par Marguerite Juignet, veuve Jean Renault, le 30 avril 1741.

Rente Etoc-Latouche. — Cette rente de 7 l. était due par Charité Gervaise, ve Michel Adam, de Saint-Germain-de-la-Coudre, et par Léonard Godivier et autres non-dénommés; elle était payable au 1er juin. La création de la dite rente remontait au 27 janvier 1646, devant Garnier, notaire à Fresnay. Parmi les pièces mentionnées dans l'*Inventaire* se trouvait une reconnaissance de cette rente donnée à Beaumont devant Me Le Sueur, le 11 octobre 1698.

La cession en fut faite à nos religieuses, devant Jean Huguereau, notaire à Jauzé et François Daspres, notaire de la baronnie de Bonnétable, le 19 août 1700, par Jean-Baptiste Pelouard, sieur de Lestang, et damoiselle Gabrielle Normand, son épouse (1), demeurant à Bonnétable. Les

(1) En 1741, Jacques-Charles Le Normand, licencié ès-lois et procureur fiscal de la baronnie et ville de Bonnétable, épousa, en l'église

« Révérendes Dames religieuses, supérieure au couvent de N.-D. des Anges de l'ordre de Sᵉ-Claire Urbanistes, s'étaient fait représenter par procuration spéciale, reçue devant MMᵉˢ Louis Levavasseur et Charles Le Sueur, le 18 du même mois », par damoiselle Marie Martin, épouse de Simon Flotey, sieur du Caseau, et fille de Julien Martin, sieur de Crottay. Cette cession, loin d'être gratuite, fut payée séance tenante, 140 l., par la damoiselle Martin, qui déclare que « les dites dames religieuses lui avaient mis la dite somme entre les mains pour faire le dit payement. »

Le sieur de Lestang et son épouse comptèrent et nombrèrent la somme et s'en déclarèrent bien payés. Cet acte fut passé à Bonnétable en la « demeure de Mᵉ François Haton, lieutenant dud. Bonnétable et en présence de Jullien Barbier, mᵈ et Jean Guybert, serger.... »

En 1749, l'obligation de faire cette rente incombait à Marc Etoc, sieur de la Touche, maître chirurgien à Coulombiers, et à Marie Gobin, son épouse, fille de défunt Mᵉ Charles Gobin, en son vivant premier huissier audiencier du siège royal de Beaumont (1) par suite d'un héritage. En effet, le 30 juillet 1727, devant Louis Fontaine et René Le Hault les religieuses avaient, « cédé et transporté au dit Charles Gobin, la somme de 7 l. de rente foncière à prendre et se faire payer chacun an de la vᵉ Rouaux et autres qui leur

de Beaumont, Louise-Catherine Coupard, fille de défunt Mᵉ Léonard Coupard, notaire à Ségrie et de Françoise Guitton, demeurant à Beaumont, en présence de messire Louis de Chourses, seigneur de Piacé, et de messire Bonaventure de Récalde.

(1) Ils eurent un fils qui fut prêtre, Mᵉ Charles-Jérôme Etoc, né à Coulombiers, le 6 janvier 1748, et vicaire à Rouessé-Fontaine, en 1780. Pendant la Révolution il réussit à se cacher malgré les incessantes recherches des ennemis de la religion et à se prodiguer pour le salut des âmes. Au Concordat, il fut nommé curé de Chérancé (1803). Marie Gobin, sa mère, fut reçue dans la Confrérie de Vivoin, en 1763. Il mourut plein de jours et de mérites, le 20 septembre 1811, et fut inhumé dans le cimetière, au pied de la croix boissée. (*Semaine du Fidèle*, V, 649).

étaient débiteurs à cause d'une pièce de terre en herbage, située paroisse de Rouessé-Fontaine, spécifiée et confrontée par le contrat attesté de feu Garnier, notaire aud. Rouessé. Le 27 janvier 1760, après la suppression du couvent de Beaumont, Me Etoc fit une nouvelle reconnaissance de sa dette, et promit de payer lad. rente de 7 l. à Me Régnier de la Ronce, notaire royal à Assé-le-Riboul, « comme procureur des dames religieuses de N.-D. de La Ferté-Bernard, propriétaires des biens dud. couvent de Beaumont » (1).

Par acte du 11 décembre 1778, devant Me Riondel notaire au Bourg-le-Roy, Marc-Louis Étoc, demeurant à Louvigny, vendit à François Lahaye meunier à Rouessé-Fontaine une portion de terre aud. Rouessé, à charge de payer aux dames religieuses de La Ferté-Bernard 2 l. 6 s. 8 d. de rente faisant partie de plus grande. Ledit Lahaye devait les deux tiers de la rente et M. de Vaucelle seigneur de Rozay (2) comme acquéreur des biens du sieur Étoc, devait l'autre tiers.

Rente Le Bouc. — Cette rente de 10 l. affectée sur une petite maison proche les fossés de la ville de Beaumont était due par la veuve Guischard, qui, par un jugement rendu à Beaumont le 7 janvier 1710 « fut contrainte à payer et continuer la susdite rente ». Pour s'acquitter, la dite veuve, par une reconnaissance en papier attestée des notaires royaux de Beaumont le 24 décembre 1726, fit cession aux religieuses de deux rentes, l'une de 2 l. 5 s. à recevoir de Jean Chevallier de Ségrie et l'autre de 35 s., des héritiers de René Fontaine. Enfin le 22 septembre 1727, elle vendit son héritage au profit de Jean Le Bouc et Magdeleine Launay sa femme, à la charge par eux de continuer aux religieuses de Beaumont la susdite rente de 10 l. En 1749, François Le Mée,

(1) Archives du Cogner, série H, pièce 11.

(2) Le fief de Rozay, à Rouessé-Fontaine, relevait à foi et hommage de la seigneurie de Beaumont.

de Vivoin était redevable de cette rente, à cause de sa femme Louise Le Sueur veuve de Joseph Plot de Beaumont.

Rente Bigot. — Cette rente de 10 l. due d'abord par René Bigot et Anne Goulette sa femme, demeurant à Congé-des-Guérets, paroisse de Vivoin, échut à René Bigot de Doucelles ; elle était payable à la Toussaint. Elle fut fondée le 10 octobre 1641 devant Nicollas notaire à René. Elle fut reconnue par René Goulette, maître chirurgien le 6 août 1721 et par René Bigot le 17 septembre 1749, au profit des religieuses, dame Marie Martin de la Porte étant supérieure, et Marie-Étienne du Bellay, dépositaire.

Rente Le Breton. — Cette rente de 25 l. au principal de 500 l. fut promise sous seings privés, le 2 juillet 1725, par le sieur Le Breton-Duvivier (1) et ses deux sœurs de Beaumont, qui payèrent régulièrement jusqu'au 8 février 1757. En 1766 Pierre Briollay demeurant à la Motte de Picanne (2) était chargé de faire cette rente ; sa dernière quittance est du 9 août 1777. D'après deux de ces quittances une des deux sœurs s'appelait Mlle de la Gourrie et l'autre Mlle Duvivier.

Rente Bourgoin. — Jean Bourgoin dit Beauheu et Catherine Radigue sa femme de la ville de Beaumont devaient aux religieuses 20 l. de rente constituée payable au 7 janvier. Le contrat de création fut passé le 7 jan-

(1) Me Jacques Le Breton-Duvivier, père de Jean-Jacques et de Françoise Le Breton, était conseiller du roi, élu au siège présidial de l'Election du Mans, commissaire aux revues et logements des gens de guerre de la ville de Beaumont. Il mourut le 13 novembre 1734 dans sa maison de Juillé et fut inhumé le lendemain dans l'église de Beaumont par Me Dureau, curé de Moitron. Son fils remplissait encore les mêmes fonctions en 1749. Sa mère était Anne Drouet, fille de Jacques Drouet, sieur du Valoutin, qui le 15 août 1654 fit son testament, étant « en sa maison de la Drouellerie, paroisse de Maresché ». (Voir Archives de Maresché).

Une de ses sœurs Marie-Anne épousa Mathurin Aubin, sieur de Pontôme. *Minutes des Notaires*, I, 134.

(2) Voir appendice : *La Motte de Piquaine*..

vier 1733. Son origine fut une libéralité. Anne Moreau veuve de Me Charles Guitton, conseiller du roy au bailliage d'Alençon, donna aux religieuses la somme de 400 l. suivant les intentions de Mme de Forduis sa sœur, et lesd. religieuses prêtèrent cette somme aud. Jean Bourgoin. Cette rente n'était pas payée régulièrement. En 1749, il était dû six années d'arrérages et 20 l. de frais pour requestes et saisies arrêts. En 1761, le sieur Jacques Bourlier serger, payait au lieu et place de la veuve Beaulieu. Le 14 mars 1769 M. Lebarbier de la Bourdonnière (1) demeurant à Beaumont, versa la somme de 400 l. pour l'amortissement des 20 l. de rente constituée échéant à Pâques et celle de 19 l. 7 s. prorata dû jusqu'au jour du remboursement, comme acquéreur de Jacques Bourlier débiteur d'icelle rente.

Rente Passe et Huet du Parc — Louis Huet ou Huguet, sieur du Parc, mari de Marie-Renée Passe et le sieur Noël Passe (2) marchand tanneur à Beaumont, devaient 6 l. 15 s. de rente constituée payable au 24 janvier. La création de cette rente eut lieu le 24 janvier 1702 devant les notaires Louis Fontaine et Launay ; une reconnaissance en fut donnée le 16 juillet 1731. Cette rente ne fut pas payée régulièrement, car le 24 novembre 1740, les dames religieuses déclarent qu'il était dû au moins sept années de la rente montant à la somme de 47 l. 5 s. Le 21 juin 1750, elles reçurent seulement la somme de 33 l. 15 s. pour cinq années, « ledit sieur Passe ayant voulu se servir de la prescription ». Il ne consentit à payer « en reprise sur les arrérages de lad. rente » que la somme de 27 l., le 14 septembre 1755. Mais le 23 septembre suivant Marie-Renée Passe veuve de Louis Huguet, par les mains et des deniers de Julien Paumard de la paroisse de Courgains versa d'abord la somme de 27 l. pour arrérages de la rente, plus 4 l. 10 s.

(1) Voir appendice : *Famille Le Barbier.*
(2) Voir appendice : *Famille Passe.*

pour prorata de lad. rente, et celle de 135 l. pour principal et amortissement, ce qui fait au total, 166 l. 10 s. dont quittance subrogatoire fut donnée devant Me François Piat, notaire à Courgains.

Rente Portier. — Rente de 13 l. 10 s. payable à la Toussaint. La création était du 8 février 1600, devant Jean Fouqué, notaire à Juillé ; la dernière reconnaissance était un jugement rendu à Beaumont, le 3 avril 1731, contre Louis Portier fils. Cette rente fut donnée aux religieuses, le 26 janvier 1715, par Me César Godeau, prêtre, qui s'était déjà montré généreux à leur égard. Elle était affectée sur différents biens, situés à Juillé, et dépendant du fief de Boislandon (1), comme nous le voyons par une déclaration du 2 septembre 1665. Ces biens étaient « deux à trois hommées de pré » baillées à rente à Louis Portier de Juillé. En 1776, le 22 novembre, François Portier comme procureur de ses frères et sœurs, paya en à-compte la somme de 40 l. 10 s. à l'acquit de Louis Portier, son père.

Rente Chéreau. — Anne Hamelin, veuve François Chéreau, marchand, et ses enfants de la ville de Beaumont, devaient 20 l. de rente foncière, assise sur une maison située au faubourg de la *Croix-Rouge*, payable au 1er août. La création de cette rente datait du 10 mai 1697, et la dernière reconnaissance du 31 juillet 1757, donnée au Couvent de Beaumont « actuellement érigé en prieuré, nommé le prieuré de Se-Claire. Elle fut cédée aux religieuses par Philippe Beaussier, par la délégation qu'il en fit aux dites dames à prendre recevoir de François Chéreau et sa femme, devant les notaires Lehault et Gaullier, le 19 octobre 1727. En 1768, cette rente fut payée par Louis Barat, maçon, et Anne Chéreau, sa femme ; en 1771 par Anne Chéreau, veuve Barrat ; en 1772 et en 1777 par le sieur Louis Chéreau,

(1) Voir appendice : *Fief de Boislandon*.

maitre serger, François Chéreau, son frère, et Marie Chéreau, sa sœur ».

Rente Chéreau, de St-Aubin. — Une première rente de 18 l., au principal de 360 l., fut consentie par Michel Chéreau, de St-Aubin-de-Locquenay et Hélène Loudière, sa femme, au profit des dames religieuses, devant Le Sueur, notaire à Beaumont, le 22 avril 1689. Une deuxième rente de 3 l. au principal de 60 l., fut consentie par les mêmes en faveur des religieuses de Beaumont, le 10 mars 1699. Mais en 1720, les Chéreau voulurent rembourser ces deux rentes « en billets de banque du système de Law » ; pour éviter ce remboursement désastreux, les religieuses consentirent à réduire la rente, et au lieu de recevoir chaque année 21 l., acceptèrent seulement 14 l., payables au 10 mars. Le 4 février 1750, le fils de Chéreau et François Taboué, son gendre, de la paroisse de Douillet, payèrent la somme de 26 l. d'arrérages des deux parties de rente ci-dessus, plus la somme de 420 l., pour remboursement et amortissement, dont ils reçurent quittance devant Me Martineau, notaire à Douillet, ainsi que les pièces tant en papier qu'en parchemin qui les concernaient.

Rente Fouqué. — Jean Fouqué, de Chérancé, et ses cohéritiers devaient 15 l. de rente constituée payable au 6 janvier. Cette rente fut établie le 6 février 1698, et la dernière reconnaissance en fut donnée devant Lehault, notaire à Vivoin, le 25 août 1750. En 1749 il était dû 50 l. d'arrérages. Le 20 mai 1753, Jean Fouqué, de Chérancé, et Jacques Benier, de la paroisse de Piacé, versèrent la somme de 15 l. pour une année de la rente de 4 l. 7 s. pour prorata de la dite rente, et celle de 300 l. pour principal et amortissement et les pièces au nombre de cinq leur furent remises.

Rente Juignet. — Cette rente était de peu de valeur, 2 l. 10 s., payable au 5 septembre de chaque année. Elle fut créée et donnée aux religieuses par Charles Tiboneau à

prendre et recevoir de Pierre Juignet, de la paroisse de Piacé, devant Le Sueur, notaire, le 5 septembre 1689. La dernière reconnaissance en fut donnée par la veuve de Pierre Juignet, devant Launay, notaire, le 20 janvier 1728. La rente fut remboursée en 1750.

Rente Jouin-Cormaille. — Cette rente de 22 l. 10 s., fut constituée par le sieur Jacques Jouin (1), et reconnue par Marie-Françoise Jouin, et par Jacques son frère, le 17 septembre 1731.

Le 10 août 1771, les religieuses de La Ferté comme héritières des Clarisses de Beaumont, obtinrent une reconnaissance de la dite rente de Marie-Françoise Jouin veuve Cormaille, habitant Beaumont et de Jacques-René Jouin, contrôleur au grenier à sel de Bonnétable.

Le 30 mars 1776, le sieur Jouin, demeurant ville de Malicorne où il était receveur des Gabelles et la demoiselle Jouin veuve Cormaille, sa tante paient la somme de 10 l. à valoir.

Rente Le Tessier. — C'était une rente de 5 l., payable au 20 décembre, constituée au profit de Me Launay, notaire à Beaumont, par Jean Le Tessier, remboursable au principal de 100 l., devant Fontaine, notaire, le 18 décembre 1729. Le 10 mai 1730, Jean Le Tessier étant mort, le notaire

(1) En 1698, Jacques Jouin, marchand teinturier, était curateur de Magdeleine Amiard, novice au couvent de Beaumont, elle devint supérieure et mourut en 1747, à l'âge de 69 ans. Cette famille était très considérée à Beaumont. En 1652, Michel Jouin, sieur de Longchamp, était procureur-syndic de la ville. En 1662, il était député à Paris par les habitants pour interjeter appel devant le Conseil privé, d'un arrêt de la Cour-des-Aides qui leur enlevait le droit de 10e sur les boissons. Pour son séjour à Paris, il avait une indemnité de 60 s. par jour. Jacques Jouin, son fils, prit à bail en 1663, ce droit de 10e pour 660 l.

Marie-Françoise Jouin, veuve de Charles Cormaille, mourut le 4 mai 1783.

Pendant la tourmente révolutionnaire, la maison d'un de ses descendants « le citoyen J. Jouin, membre du Conseil de Beaumont » fut un asile pour les prêtres persécutés.

Launay fit cession de cette rente aux religieuses de Beaumont; à prendre sur Marguerite Le Tessier, fille, ayant eu dans la succession de son père, l'obligation de payer cette rente. Le 7 mai 1754, Mlle Lehault, ayant acquis les biens de la dite Marguerite Le Tessier, défunte, versa la somme de 100 l. 13 s., pour principal arrérages et prorata de la rente ci-dessus, dont quittance subrogatoire fut donnée devant Me Aubert, notaire à Beaumont.

Rentes Dureau et Le Simple. — Ces deux rentes, constituées à part, l'une de 9 l., payable à Pâques, sur Pierre Le Simple, de la paroisse de La Fresnaye, et l'autre de 6 l. 15 s., sur M. Dureau de Mamers, se trouvent réunies, parce qu'elles appartenaient à une religieuse, sœur du Belley. La rente de 9 l. fut constituée devant les notaires de Mamers, le 1er août 1673, l'acte est signé : Luce. François Quelquejeu la céda le 4 août 1710, au profit de demoiselle F. du Belley, de Joué-du-Bois, canton de Carrouges ; le 11 juin 1712, demoiselle du Belley, novice, en fait abandon au profit des religieuses, à prendre et recevoir de François Poilprée, de Roullée, devant Launay, notaire à Beaumont. Cette rente fut reconnue par le même, devant Chevallier, notaire à La Fresnaye, le 27 Décembre 1741, et par Pierre Le Simple, devant Bezard, notaire au même lieu, le 3 octobre 1746.

La rente de 6 l. 15 s. fut consentie par M. Dureau, de Mamers, le 17 août 1742, devant Gendrot, notaire au Mans, au profit des dames religieuses. Il en donna une nouvelle reconnaissance par lettre, et la veuve la remboursa le 27 juillet 1771, au principal de 135 l.

Rente Malherbe. — Cette rente de 10 l. payable au 9 août, était constituée sur André Malherbe, de Beaumont, cavalier au régiment de Lincourt. La création était un contrat unique en parchemin devant Launay, daté du 9 août 1732. Le 20 avril 1762, le sieur Malherbe fit payer par les mains et des deniers du sieur Landier de Beaumont 18 l. comme

à compte des arrérages. Le 25 janvier 1767, le sieur Charles Percheron, bourgeois, demeurant paroisse de Maresché, versa à l'acquit et décharge du sieur François Malherbe, demeurant aud. Maresché, la somme de 200 l. pour l'extinction et amortissement de ladite rente, et 55 l. pour cinq années d'arrérages et prorata.

Rente sur le Bureau des Tailles. — Le Bureau des Tailles de la ville du Mans devait 122 l. 2 s. de rente payable au 1er octobre. La création de cette rente était une quittance du garde du trésor royal à Paris pour la perception de ladite rente, du 30 octobre 1723, signée : France. La deuxième était également une quittance en papier de la somme de 6,500 l. pour faire la rente de la dite somme au denier cinquante, créée sur les tailles du roi, du 20 février 1724. Le 16 septembre 1755, il fut versé pour quatre années la somme de 488 l. 8 s.

Rente Digeon-Bigot. — Cette rente de 7 l. payable au 2 octobre fut consentie par Charles Digeon au profit des religieuses, devant Louis Fontaine, le 2 octobre 1725. Plus tard une reconnaissance en fut donnée devant Lehault notaire à Vivoin, le 23 février 1751. Les enfants de Charles Digeon qui étaient Bigot à cause de sa femme et Charles Digeon son frère en furent chargés dans la suite. La dernière quittance est du 4 avril 1777.

Rente de la Porte. — Me Jacques Martin sieur de la Porte et de Crottay, officier de la Reine demeurant au lieu seigneurial de Crottay, paroisse de Maresché, devait 100 l. de rente constituée payable au 23 octobre. La création de cette rente était un contrat en parchemin attesté des notaires royaux le 3 octobre 1719, plus une reconnaissance sous signature privée des enfants dudit sieur de la Porte du mois d'octobre 1751. Ils payèrent régulièrement les rentes et arrérages jusqu'au 25 avril 1755. Au mois de novembre de cette année, ils vendirent leur propriété d'Argence en Saint-

Cosme-de-Ver à M. de Baigneux de Courcival, à la charge pour celui-ci de faire chaque année aux religieuses de Beaumont la rente de 100 l. Mais il paraît que le nouvel acquéreur fit des difficultés pour s'acquitter de cette obligation, car le 20 octobre 1756 le sieur Péan, huissier à Beaumont fit un exploit contre M. de Courcival, pour lequel il se fit payer 3 l. 5 s. et un avocat M. de Meaule reçut 3 l. avec l'exploit le 2 janvier 1757. Ce ne fut que le 30 juillet 1758 que M. de Courcival consentit à payer « par les mains du sieur Blot fermier de sa terre d'Argence située à Saint-Cosme la somme de 206 l. 5 s. ». Enfin les religieuses de La Ferté-Bernard reçurent le remboursement de la rente ci-dessus le 22 octobre 1759.

Seconde rente de la Porte. — La création de cette rente est un abandon fait aux religieuses par demoiselle Marie de Salles et le sieur Martin de la Porte son fils à recevoir de Guillaume Loistron, et affectée sur le lieu de la Bretesche, paroisse de Chérancé, en date du 24 septembre 1719, et signée par eux. Le 24 octobre 1719 les religieuses acceptèrent la dite rente de 30 l. à condition que la dame Marie Martin religieuse en jouirait sa vie durant, et qu'après sa mort, elle serait au profit de la communauté. Cette pièce est signée: sœur Marie Aubin (1) supérieure. Le 2 juin 1740, la sœur Martin de la Porte étant devenue supérieure, donnait un récépissé de deux actes concernant cette même rente, qui fut payée successivement par Louis Rouzay meunier à Chérancé et par Jacques Devaux, à cause de Marie Le Comte sa femme, Jean Le Comte, son père, bordager demeurant à Juillé ayant acquis la moitié du bordage de la Bretesche avec Louis Rouzay, meunier à Coulombiers. Sœur Martin de la Porte mourut le 4 janvier 1751 ; il lui était dû la rente

(1) Cette religieuse était probablement la fille du sieur Aubin de Pontosme : cependant elle ne se trouve pas mentionnée dans la généalogie de la famille.

d'une année, et même plus, s'il faut en croire une note de l'administrateur, et en outre « on présenta une quittance de 30 l., qu'il prétendait fausse ». La rente fut régulièrement payée jusqu'en 1777.

Rente Huet. — C'était une rente foncière de 44 l. affectée sur le lieu du Gravier (1), paroisse de Piacé, payable à Pâques, chaque année. La création de cette rente eut lieu devant Barbin, le 1er octobre 1663. Elle était due d'abord par François Huet, maître charpentier et Françoise Boré, sa femme, puis en second lieu par François Lemoine de Piacé, et enfin par Jean Garnier, maître charpentier, demeurant à Moitron, et Marie Tarot sa femme..... Le 25 juin 1720, ces derniers vendirent le lieu et bordage du Gravier, devant Lehault et Launay, notaires, à demoiselle Françoise Jouin fille majeure demeurant à Beaumont, « acquérant tant pour elle que pour autre qu'elle pourra nommer dans l'an, sans que cela puisse donner aucun nouveau profit de fief (2) ». La vente était faite pour la somme de 860 l. de principal.

Le 29 mars 1757, devant Aubert et Fontaine, François Huet, marchand, demeurant à Rouessé-Vassé, François

(1) D'après un acte de 1720, le lieu et bordage du Gravier, consistait en : une maison à four et cheminée, grenier dessus, grange au bout, issues, puits, avec jardin, joignant le chemin tendant de Piacé à Fresnay, un pré appelé la Noë-des-Chardonnets, tenant au domaine de la Chevalerie, le petit clos des Chardonnets, une pièce de terre du même nom, un second pré appelé le Parc-d'Auge, une lottie de terre dans la plaine des Bourgeons, joignant d'un côté la terre dépendant de la cure de Piacé, et d'autre côté le sieur Edon du Mesnil, Me Gauvain et les héritiers Gaullier, plus un petit champ appelé le Parc-d'Auge aboutant sur la terre de Béchereau, etc.

(2) Ces différentes terres dépendaient en effet de deux fiefs différents, comme nous le voyons d'après deux reçus signés à la suite de l'acte de vente. Le 1er est signé le 11 mars 1723, par « Charles Gouhier, escuyer, seigneur du Mesnil Levrard », et le second, le 9 mai 1723, par « G. de Chourses de Beauregard, seigneur de Piacé et fiefs en dépendant ».

Lemoine et Marie Huet sa femme, demeurant à Piacé, enfants et héritiers de Françoise Boré, femme de François Huet, ont reconnu devoir au « couvent de cette ville actuellement érigé en prieuré, nommé le *Prieuré de Sainte-Claire* », la somme de 44 l. de rente, payable au jour de Pâques, affectée et hypothéquée sur le lieu et bordage du Gravier, paroisse de Piacé, qui avait été donné à titre de rente à leurs aïeuls par demoiselle Françoise Jouin.....

Cette rente fut payée régulièrement jusqu'au 19 août 1777.

Rente Berger-Berthelot. — Cette rente de 15 l. n'est pas indiquée dans l'*Inventaire*, mais l'acte de constitution qui nous a été communiqué, nous indique comment nos religieuses s'efforçaient d'augmenter leurs revenus ; les libéralités de leurs parents et ensuite leur propre travail, fait à leur profit en dehors de tous les exercices religieux et de tous les travaux communs à toutes les sœurs, concouraient à ce but.

René Berthelot, marchand, de la paroisse de Doucelles, fut substitué aux Berger pour les 15 l. de rente constituée payable au 8 mars. Le 20 septembre 1749, sœur Martin de la Porte, supérieure, donnait une quittance où elle disait que led. Berthelot ne devait plus d'arrérages que la somme de 68 l. Sans préjudice de l'année courante. Le 8 mai 1753, cette rente fut remboursée à Me Moulin, administrateur des biens du Couvent.

Rente Fontaine. — René Fontaine, taillandier de la ville de Beaumont et son fils Jean Fontaine, serger, devaient 35 sols de rente foncière payable à la Toussaint. L'acte de constitution fut passé devant Launay le 24 décembre 1726 ; la dernière reconnaissance devant Fontaine notaire à Beaumont le 13 décembre 1754. La dernière quittance est d'août 1776. Dans l'origine ces deux rentes appartenaient à la veuve Guichard.

Rente Chevallier. — Jean Chevallier et Marie Pouteau son épouse de la paroisse de Ségrie, et après eux leurs enfants

demeurant à la Crochère (1) paroisse de Vernie, devaient 45 sols de rente foncière payable au 4 juin.

Le titre est une cession de Marie Jousset veuve Toussaint Guichard du 24 décembre 1726 devant Launay et Lehault, notaires. D'après cet acte, la veuve Guischard, cède aux religieuses présentes : Magdelaine Amiard supérieure, Marguerite Aulbin vicaire et Marie Robidas de Saint-Joseph dépositaire, « deux partyes de rente » qui lui sont dues, d'abord une de 45 s. par Jean Chevalier vigneron et Marie Pouteau sa femme, demeurant à Ségrie, pour raison d'un petit champ clos à part appelé le *Petit Perrin*, « situé sur le chemin d'Aubigné à Vernye », et un petit quartier de vigne du même nom, ainsi qu'une « planche de vigne à prendre dans le clos des grandes vignes de Lemonteau », à Ségrie ; et une autre rente de 35 s. qui lui est aussi dûe par René Fontaine « maréchal en œuvres blanches » pour raison d'un « morceau de vigne également situé au clos de Lemonteau ». La première rente était remboursable au principal de 9 l., et la seconde au principal de 10 l. 10 s. Le sieur Charles Jousset de la Grois ayant fait saisir led. Chevallier, celui-ci consent à payer les frais, soit 4 l.

L'acte fut passé « au parloir treillizé » desd. religieuses. Un nouveau titre fut donné, le 13 décembre 1754, par Renée Louveau veuve de René Fontaine, au nom et comme mère et tutrice naturelle de Jean Fontaine son fils mineur. Mais la rente n'étant pas payée, les religieuses de La Ferté à qui elle avait été attribuée furent forcées de poursuivre les

(1) Dans le *Cartulaire* de St-Vincent, n° 501, nous trouvons un Aubert *de Crocheria*. En 1409, ce fief appartenait à Robin d'Averton. (Bilard. *Anal.*, n° 453).

Aux Archives de la Sarthe existe un aveu rendu le 5 mars 1448 par Mathurin Guyard à Guillaume Le Roux, seigneur du fief et de la seigneurie de la Crochère qui nous montre le peu d'importance de ce fief, « 3 journaux de terre, près l'Aitre-au-Goul, payant 4 s. 6 d. de service et 3 journaux de terre appelés le Parc-de-la-Porte, payant également 4 s. 6 d. et plusieurs autres objets. »

héritiers Fontaine, en mars 1781. Elles réclamaient vingt-six années d'arrérages et une nouvelle reconnaissance. Ceux-ci répondirent par Me Étienne Guitton, avocat le 16 juin 1781, que le contract primordial n'avait point inséré la clause que les héritiers seraient tenus de faire la susdite rente. On plaida et le mardi 16 décembre 1783, une sentence fut rendue en la sénéchaussée et siège royal de Beaumont condamnant les frères René Jean et Louis Fontaine. Les frais pour les religieuses s'élevèrent à la somme de 49 l. 5 s. La note est curieuse à parcourir. On y voit qu'il y eut cinq plaidoyers de l'avocat, le premier le 8 juillet 1781, le second le 1er juillet 1783, le troisième le 8 mai suivant, puis encore un autre sans date, et enfin le plaidoyer définitif qui coûta 1 l. ; les autres ne sont taxés qu'à 10 sols.

Rente Breslay. — Cette rente n'étant pas mentionnée dans l'*Inventaire* ne nous est connue que par une procuration donnée par les religieuses en 1712 devant les notaires de Beaumont pour faire valoir leurs droits sur la succession dud. Breslay. Elle nous a semblé assez intéressante pour être publiée en partie.

« Du 9e jour d'aoust 1712.... par devant nous notaires royaux..... furent présentes..... les Révérendes Dames religieuses supérieure et couvent de N.-D. des Anges de cette ville, Renée de Chourses de Beauregard (1) mère supérieure, Claude Chevallier (2) mère viquaire, Suzanne Martin de

(1) Voir appendice : *Famille de Chourses de Beauregard.*

(2) Claude et Anne Chevalier, religieuses au couvent de Beaumont, étaient filles de noble Pierre Chevalier, seigneur de la Chicaudière, conseiller en l'Election du Mans, d emeurant paroisse de Saint-Pavin-de-la-Cité. Il avait encore une autre fille Renée qui fut religieuse au monastère de Saint-Dominique, dit les Maillets, au Mans. Par son testament du 11 décembre 1670, il laissait après sa mort, à chacune de ses filles, 36 l. de pension viagère. Pierre Chevalier possédait une terre noble en Chevaigné et avait pour armes : *écartelé de gueules et d'argent à une croix de chevalier de Malte, l'un en l'autre.*

Pierre Chevalier était en outre seigneur à rente annuelle et perpé-

Crottey, mère dépositaire, et mères Louise d'Andigné (1), Jeanne Ribault (2), Anne Pasquinot, Marguerite Aulbin, Marie Robidas Saint-Joseph, Anne Robidas de la Chesnais, Louyse Jousset, Magdeleine Amiard et Marie de Crochard (3),

tuelle de Boisserinet, en Maresché, et comme tel devait foi et hommage à Pierre Deschamps, écuyer, sieur de Montibault.

Son frère Pierre Chevalier, sieur de Valaubrun, conseiller assesseur en l'Election du Mans, eut de sa femme Marie Le Noir, une fille, Marie, qui le 11 février 1696, épousa Henri-Honorat de Cordouan, chevalier, seigneur de La Forest.

Le 15 octobre 1682 Pierre Chevalier avait acheté des héritiers de René de Tahureau, écuyer, seigneur de Maresché, « la terre, fief et seigneurie de la Roussière et de Maresché.... avec les sujets, vassaux, services et droits » pour 11,000 l. Il était déjà en possession de la terre de Bildoux, en Vivoin. (*Inventaire des Minutes des Notaires*, p. 248. Archives de la Sarthe, E. 290 ; de Maude, *Essai*, p. 98.)

(1) En 1667, Charles d'Andigné, sieur de Lespinay, comparaissant à Tours, pour la *Recherche de la Noblesse*, dit que « d'Andigné des Touches » est une branche de la famille. Ces derniers habitaient le château des Touches, à Brains. En 1679, Jean d'Andigné, écuyer, sieur des Touches, était commissaire principal, commandant l'artillerie dans la ville et citadelle de Metz. De son mariage avec Jeanne Rebuffé (1666), il avait une fille Anne, dont il était garde-noble en 1686. — En 1626, noble Hierosme Rebuffé, sieur de la Roussière, seigneur du fief et seigneurie du Léard, à Beaufay, époux de Françoise Rouillet, était « bailly des Eaux et Forets du païs du Maine ». — En 1788, René Prudhomme de la Boussinière était seigneur des Touches ; c'est là où se retira et mourut l'évêque constitutionnel de la Sarthe après la Révolution.

(2) Jeanne Ribault et sa sœur devaient être les tantes de Marie de Crochard, comme on peut s'en assurer par les détails suivants qui complètent une note précédente.

(3) Georges de Crochard, seigneur de Lépinay et Françoise Ribault, sa femme, décédés avant mars 1725, laissèrent pour héritiers leurs deux enfants : 1° Charles de Crochard, chevalier, seigneur du Bourgneuf, demeurant en sa terre de La Rue, paroisse de Noyan, en Anjou ; 2° Anne de Crochard, damoiselle, demeurant au couvent des Anges à Beaumont-le-Vicomte, lesquels étant au Mans, le 12 mars 1725, s'accordent devant Julien Dubois, notaire royal pour les partages desdites successions. Par cet acte lad. Anne de Crochard cède tous ses droits à son frère pour 540 l. de pension viagère. — Noyant, chef-lieu de canton, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire), avait encore pour maire, en 1808, un membre de la famille de Crochard.

Anne de Crochard mourut le 10 janvier 1735, dans le couvent de

formant toute la communauté dud. couvent, lesquelles ont fait nommé et constitué la personne de leur procureur-général et spécial auquel elles donnent pouvoir..... par spécial d'affirmer devant le Juge de la Coutume de la ville du Mans..... que les sommes pour lesquelles elles sont utilement colloquées dans l'ordre des créanciers des héritiers Breslay au siège de la Couture le 14 juillet dernier, leur sont bien et légitimement deües, et en conséquence de recevoir pour elles de damoiselle Marie Estienne veuve Me René de la Vigne (1) notaire royal qui a esté nommé par le sieur Renard de la Brainière, les sommes portées par ledit ordre, etc. Passé dans leur grand parloir ».

Toutes les sœurs ont signé.

Rente Garnier, Tricot et Breteau. — Cette rente de 8 l. fut acquise devant Charles Le Sueur, notaire à Beaumont, le 4 juillet 1698, par Marie-Magdelaine de Bellerient, supérieure, Louise d'Andigné, vicaire, Suzanne-Martin de Crottey, dépositaire, et par les dix autres religieuses professes du couvent. Elles payèrent pour cela la somme de « huict vingt livres » à Jean Garnier, charpentier, à Marie Tricot, sa femme, et à Pierre Breteau, laboureur, demeurant tous à Moitron. Mais comme ces derniers n'empruntaient cette somme que pour payer l'acquisition d'une maison, située au lieu de la Garde, à Moitron, qu'ils avaient faite devant Me Louis Olivier, notaire royal, à Saint-Christophe-du-Jambet, le 27 janvier 1697, ils consentirent à substituer les religieuses, au lieu et place, hypothèques et privilèges, de l'ancienne propriétaire Marguerite Bouttier, veuve Martin Graffard, de Mont-Saint-Jean.

Beaumont, et fut inhumée le même jour, dans leur chapelle, par Me Belin, curé de Beaumont. (*Registres paroissiaux*).

(1) En 1719, Marie de la Vigne, fille de feu René de la Vigne et de Marie-Estienne, épousa Antoine de la Matraye, fils de René, chevalier, seigneur de Poillé et de Marie Gaudin, demeurant à Neau. (*Inventaire des Minutes*, IV, 220).

Cet accord fut passé à Beaumont « au grand parloir *trélizé* » dud. couvent, et scellé à Ballon, le 17 juin 1701.

Mais par suite de l'acquisition de deux nouvelles rentes sur les mêmes Jean Garnier et Marie Tricot, les religieuses demandèrent un nouvel acte concernant ces trois rentes différentes. Cet acte fut passé le 12 novembre 1713 (1), devant René Lehault et Laurent Launay, notaire ; il rappelle d'abord la rente de 8 l. ci-dessus énoncée, puis une rente de 17 l. 11 s., créée au profit de Me Jean Jousset, sieur des Berries et Hélène Percheron, sa femme, au principal de 351 l., et enfin une rente de 22 l. créée au profit de Me Charles Jousset, notaire royal, devant Barbin, notaire, le 1er octobre 1663. Ces trois rentes quoique réunies sur les mêmes débiteurs, se payaient à des époques différentes. Les religieuses signèrent l'acte dans leur grand parloir, par les mains de la Révérende Marie-Renée de Chourses, supérieure, de Claude Chevalier, vicaire, de Suzanne Martin, dépositaire.

Rente Coullon. — Henriette Coullon, veuve de Jean Beaussier, demeurant à Beaumont, emprunta aux religieuses, Mères Marguerite Aulbin, supérieure, Anne Pasquinot, vicaire, et Magdelaine Amiard, dépositaire, acquérantes et stipulantes au nom du couvent de N.-D. des Anges de Beaumont, la somme de 400 l., moyennant 20 l. de rente à payer chaque année. L'acte en fut passé le 31 juillet 1719 (2), devant Lehault et Launay, notaires. Mais la veuve Beaussier n'empruntait cette somme que pour rembourser une autre rente qu'elle devait, par suite d'un mauvais héritage à « dame Jacquine de Samey, veuve de défunt Me Jacques Percheron, vivant procureur du roy ». Elle remboursa donc la rente de 20 l. en payant 400 l. de principal à la veuve Percheron, et celle-ci consentit à subroger

(1) Archives du Cogner, série H, pièce 6.
(2) Archives du Cogner, série H, pièce 7.

les dames religieuses « en tous ses droicts, privilèges et hypotèques et s'obligea en son privé nom à la garantie de ladite subrogation et de la solvabilité de ladite veuve Beaussier ».

Cette rente n'est pas mentionnée dans l'*Inventaire*. En voici deux autres qui sont dans le même cas, ayant été remboursées peu de temps après leur constitution.

Rente Flottey. — Cette rente de 25 l. payable le 6 août fut constituée au profit des religieuses par André Robineau et Jean Chevallier, devant Jousset, notaire, le 6 août 1654, et ratifiée le 10 du même mois, par Suzanne Lelarge, et Marguerite Hourdel, leurs femmes. Ceux-ci étant morts et ayant laissé des enfants mineurs, leur curateur Balthazar Jardin refusa de payer. Il y fut contraint par plusieurs jugements rendus au siège royal de Beaumont, les 1er décembre 1660, 6 septembre 1670 et 2 octobre 1691. Les héritiers devenus majeurs furent contraints de payer la dite rente ; c'étaient René Lelièvre, prêtre, Rolland Lelièvre, Renée et Marie Chevallier, Paul Provost et Estienne Etoc. Le 8 janvier 1661, ces derniers consentirent à la rétrocéder par devant Jousset, notaire, à Me René Flottey (1) sieur du Cazeau et à dame Lancelotte Henry son épouse, demeurant à Beaumont, pour 450 l. de principal constituant 25 l. de rente au denier 18, plus 14 l. 9 s. 6 d, pour six mois d'arrérages non encore payés. René Flottey étant mort, son fils et unique héritier, Simon Flottey, sieur du Cazeau, époux de demoiselle Marie Martin de Crottey, donna une nouvelle reconnaissance devant Christophe Launay, notaire, le 4 mars 1697. Les religieuses au nombre de dix, Marie de Belrient étant supérieure, Louise d'Andigné des Touches, vicaire, Suzanne Martin, dépositaire, acceptèrent cette rétrocession pour et moyennant la somme de 464 l. 9 s. 8 d. qu'elles payèrent audit sieur et dame du Cazeau qui les acceptèrent, tout en se réservant la faculté de rembourser quand bon leur sem-

(1) Voir appendice : *Famille Flottey*.

blerait. Cet acte fut passé au parloir *treillisé* des religieuses, en présence de Me Etienne Lefebvre, huissier, et de René Provost, archer de la maréchaussée.

Rente Surgan de la Courbe. — Cette rente de 40 l. fut constituée au profit des dames religieuses par contrat passé devant Me Charles Le Sueur, notaire royal, le 12 juillet 1684, au principal de 800 l. par Guillaume Surgan, sieur de la Courbe, en Beaumont, et Louise Morice, son épouse. Mais le 13 février 1690, devant Chistophe Launay, notaire, les religieuses, au nombre de 11, se réunirent dans leur grand parloir. C'était Françoise Goureau, supérieure, Marie de Belriant, vicaire, Louise des Touches d'Andigné, dépositaire, sœurs Jeanne Flottey, Gabrielle de Belriant, Françoise Thomas, Angélique de Moulinneuf, Jeanne Pasquinot, Louise de Beauregard, Marie Leballeur et Elizabeth Digeon, discrettes, toutes religieuses du couvent de N.-D. des Anges de Beaumont. Là, elles reçurent, de Guillaume Surgan, sieur de la Courbe, « la somme de 800 l. pour le rachapt et amortissement de celle de 40 l. de rente constituée.... ensemble celle de 23 l. 6 s. 8 d. pour le prorata de lad. rente qui a couru jusqu'à ce jour, lesquelles sommes lesdites dames ont pris et reçu.... et en ont tenu et tiennent quitte led. sieur de la Courbe, et lui ont présentement rendu la grosse dudit contrat de constitution. » Toutes les religieuses présentes ont signé ainsi que les deux témoins, François Belin, marchand, et Jean Pelard, maître cordonnier.

L. BESNARD.

(A suivre.)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DU 16 DÉCEMBRE 1907

Le lundi 16 décembre 1907, les membres fondateurs et titulaires de la Société historique et archéologique du Maine se sont réunis en assemblée générale à la Maison de la Reine Bérengère, siège de la Société, sous la présidence de M. Robert Triger, pour procéder au renouvellement réglementaire du Bureau.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président annonce que, depuis la publication de la dernière livraison de la *Revue :*

M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, conservateur au musée du Louvre, président de la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques, a bien voulu accepter le titre de *membre d'honneur* de la Société, et que le Bureau a admis, comme *membres titulaires :* MM. le colonel Labiche, vicomte Raymond de la Touanne, directeur de l'Assurance mutuelle immobilière, Georges Branchu, président de l'Association républicaine, Denis Erard, ancien sous-officier au 33e Mobiles, auteur des *Souvenirs d'un mobile de la Sarthe*, qui obtiennent en ce moment un si légitime succès ; comme *membres associés :* Mme la comtesse Yolande de Breuil, au château de Pescheseul (Sarthe), Mme René Bachelier, rue de Flore, 85,

au Mans, MM. Albert des Graviers, rue Champgarreau, 7, au Mans, et M. Lacroix, rue de Turbigo, 16, à Paris.

Le Président communique ensuite les excuses de MM. le comte de Beaumont, abbé Brière, docteur Candé, baron Clouet, chanoine Chanson, Ch. Chardon, amiral Coulombeaud, Cottereau, L'Eleu, Mgr Fouqué, vicaire général d'Alger, chanoine Froger, Galpin, député de la Sarthe, Giraud, abbé Loudière, vicomte de Noailles, docteur Poix, Paul Romet, colonel de Saint-Laurent, Séguin, Trentesaux, Thibaudin, Tournouer, abbé J. Vavasseur, qui ont bien voulu exprimer expressément leurs regrets de ne pouvoir assister à la Séance.

Sont présents : MM. Robert Triger, marquis de Beauchesne, Brindeau, de Lorière, abbé Patard et Albert Mautouchet, *membres du Bureau* ; Adolphe Singher, *membre d'honneur et membre fondateur* ; G. Fleury, *membre fondateur* ; M. le général de division baron de Verdière, M. le général comte de Cléric, MM. Auburtin, baron de la Bouillerie, G. Branchu, abbé Paul Calendini, président de la Société d'histoire, lettres et arts de La Flèche, abbé Louis Calendini, abbé Corbin, Cormaille, Degoulet, docteur Delaunay, Erard, Pierre Eynaud, Xavier Gasnos, colonel Gasselin, de Grandval, colonel Labiche, abbé Lemercier, commandant Le Sassier-Boisauné, Liger, Raoul de Linière, Monnoyer, J. Morancé, président de la Société d'horticulture, Charles Morancé, A. Moullé, Édouard Rommé, de Saint-Denis, Gustave Triger, Pascal Vérité, Yzeux et P. Guérin, représentant la Bibliothèque de la ville du Mans, *membres titulaires*.

Soit *trente-neuf* présents.

M. Robert Triger donne alors lecture du rapport suivant :

Messieurs et Chers Confrères,

Pour les Sociétés, de même que pour les individus, il est salutaire de s'arrêter un instant de temps à autre dans la

marche journalière, de jeter un regard sur le passé afin d'en tirer les leçons de l'expérience, et de se rendre un compte exact du présent, afin d'apprécier plus sûrement les progrès à accomplir.

Non-seulement cet examen de conscience est toujours profitable, mais il s'impose comme un devoir à tous ceux qui assument les responsabilités d'une direction, si modeste qu'elle soit, et à l'expiration de ses pouvoirs, le Bureau de notre Société n'y saurait manquer.

Fidèle aux traditions et respectueux de vos droits, Messieurs, je ne puis donc me dispenser de vous présenter aujourd'hui comme précédemment, un rapport d'ensemble sur notre gestion pendant les quatre dernières années. Je m'efforcerai de m'acquitter de la tâche le plus brièvement possible, mais avec la précision que comporte le sujet.

I

Aucune œuvre humaine, en dépit des meilleures intentions, n'est à l'abri des difficultés, et à plusieurs reprises, au cours de ses trente-et-une années d'existence, la Société historique et archéologique du Maine a connu des moments pénibles, des divisions regrettables,

Je suis heureux de le dire tout d'abord, nous n'avons point rencontré, pendant la période qui vient de s'écouler, de difficultés de ce genre. L'accord le plus cordial n'a cessé de règner entre tous les membres de votre Bureau, je puis même ajouter entre la généralité des membres de la Société, et cet accord est la meilleure récompense de nos efforts.

La seule difficulté, cette fois, est venue du dehors et s'est manifestée sous la forme d'une attaque politique. Tous vous avez encore présents à l'esprit les incidents imprévus qui, au mois d'août 1904, ont amené la suppression de la subvention du Conseil général. Tous, vous avez reçu l'exposé des faits que je me suis fait un devoir de

vous adresser alors, et qui reproduisait les pièces officielles du procès. Je n'ai donc pas à revenir sur les détails.

Je me bornerai à constater — après trois années — que de l'avis presque unanime de l'opinion, dont je pourrais vous citer de nombreux témoignages, le crime n'était pas d'une bien grande gravité. Deux chefs d'accusation principaux avaient été retenus contre votre président : il avait rectifié, dans une notice sur la fête de la Bonaventure, une erreur hagiographique émise dans un discours de député, et il avait proclamé homme de bon goût un sous-préfet protestant pour n'être pas resté à la porte d'une église. Le réquisitoire, vous vous le rappelez, Messieurs, n'en fut pas moins des plus vifs et dominé par la pensée d'être personnellement désagréable à l'accusé et à ses défenseurs. De là, dans la séance du 25 août 1904, au Conseil général, un persiflage qui cherchait à être cruel et qui n'a eu, somme toute, d'autre résultat que de faire déclarer par beaucoup que « l'affaire avait été mal prise ».

Et en effet, Messieurs, il ne semblait point nécessaire pour arriver au but de se livrer à des personnalités désobligeantes. En admettant qu'on trouvât trop anodin de réclamer la suppression de la subvention pour de simples motifs d'économie, il eut été plus digne, peut-être, de la demander sous un prétexte général d'incompatibilité d'opinion. Nous nous serions incliné de bonne grâce devant cette raison d'état, alors que nous avons aujourd'hui encore, et que nous aurons toujours, le devoir de protester contre le procédé qui consista à découper dans nos nombreux travaux quelques phrases accessoires ou humoristiques, amenées par les circonstances, pour déconsidérer l'ensemble de notre œuvre. En se laissant entraîner à ce procédé de passion politique, l'attaque a été injuste, et cette constatation sera ma seule revanche du compte-rendu officiel de la séance du 25 août, auquel je n'ai pas été à même de répondre.

Par contre, au moment où pour la dernière fois j'ai à vous

parler des relations de notre Société avec le Conseil général, relations qui furent si longtemps exemptes de trouble et dont nous nous honorions, j'ai le devoir de remercier les membres de l'assemblée qui sont restés nos défenseurs, ou qui ont cherché au moins à réduire l'incident à ses justes proportions, et je tiens à accorder un souvenir de gratitude particulière à la mémoire du dernier président qui voulut bien soutenir nos efforts, le regretté M. Cavaignac.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, malgré les réconfortantes appréciations de l'opinion, malgré les sympathies des membres de la Société qui formèrent bloc autour de leur président, l'incident aurait pu avoir de graves conséquences financières, car il enlevait à notre budget une subvention de 1,000 francs.

La Société heureusement ne devait supporter qu'une bien petite partie de la perte. Notre généreux ami, notre incomparable propriétaire M. Singher, que nous ne pourrons jamais assez remercier, voulut bien, dès le premier instant, nous accorder une réduction considérable de loyer. Puis, le département, par un juste retour des choses, paya lui-même une partie des frais. En échange de la subvention, la Société servait gratuitement la *Revue* à sept membres d'honneur et aux trente bibliothèques cantonales. La suppression immédiate de ces 37 abonnements permit une réduction de tirage qui, à peu de choses près, acheva de compenser la perte de la subvention.

En tous cas, la Société, qu'on avait cru pourfendre, demeurait bien vivante et elle avait recouvré sa pleine indépendance : elle n'avait plus à tenir compte du contrôle littéraire ou politique des assemblées délibérantes.

Ce résultat fut très apprécié par la plupart d'entre vous, Messieurs et chers Confrères.

Je me hâte d'ajouter, toutefois, qu'il ne modifia en rien la ligne de conduite de votre Bureau.

La Société historique et archéologique du Maine est ex-

clusivement une société d'étude. Si elle réclame pour ses collaborateurs le droit d'émettre leurs opinions en pleine indépendance ; si elle n'hésite pas au besoin à affirmer publiquement la vérité historique, comme elle l'a fait cette année à la fête de Jeanne d'Arc, elle n'est point et ne doit jamais être une association politique. Elle plane plus haut, j'ose le dire, au-dessus des agitations ou des passions du présent. Ouverte à toutes les bonnes volontés désintéressées, à toutes les convictions respectables, elle ne cherche que la vérité ; elle ne revendique que la liberté des appréciations ; elle ne repousse que les théories sectaires qui prétendent s'imposer au détriment de l'indépendance des caractères et des consciences.

Nous n'avons donc pas profité de notre liberté pour faire de la politique, pour chercher à être désagréable à qui que ce soit.

Nous sommes modestement restés sur notre terrain spécial, conservant des relations correctes et courtoises avec le Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts et avec la Municipalité du Mans.

II.

Maintenant, Messieurs, qu'a fait la Société pendant ces quatre dernières années ?

Elle a travaillé et agi.

Au point de vue du travail proprement dit, elle a publié, chaque année, comme précédemment, les deux volumes de la *Revue*, soit un total de 650 à 800 pages par an, avec d'abondantes illustrations.

Dans ces volumes, vous avez trouvé, entre autres, le grand travail de M. Gabriel Fleury, sur *les Portails romans du XIIe siècle*, étude archéologique très justement remarquée, couronnée par l'Institut en 1905, et accompagnée d'une illustration exceptionnelle que l'au-

teur a bien voulu prendre à sa charge ; une savante notice de M. Lefèvre Pontalis, directeur de la Société française d'archéologie, et du marquis de Beauchesne, notre érudit vice-président, sur *le Château de Lassay* ; l'une des dernières œuvres de notre regretté confrère, M. Henri Chardon, *Robert Garnier, sa vie et ses poésies* ; l'excellente monographie *d'Asnières sur Vègre,* par M. Édouard de Lorière, qu'un juge compétent, M. Marius Sepet, a proclamée un modèle du genre ; une étude de M. le docteur Candé sur les curieuses *peintures de l'Oratoire du Château du Lude* ; un travail très documenté de M. de Linière, sur *le prieuré de La Fontaine Saint-Martin* ; l'intéressante reconstitution de l'*Itinéraire de Jean sans Terre dans le Maine,* par le R. P. dom Guilloreau, dont un exil trop prolongé ne diminue point le patriotique attachement à la terre natale ; un premier article de notre très distingué et laborieux confrère M. le vicomte de Noailles, dont les belles études d'histoire militaire, déjà récompensées par l'Académie, obtiennent un si flatteur succès.

Vous avez eu, en outre, Messieurs, de multiples articles d'intérêt varié, signés d'auteurs que vous êtes toujours heureux de retrouver : MM. le chanoine Froger, le baron de la Bouillerie, le R. P. dom Renaudin, le docteur Delaunay, MM. les abbés Calendini, Besnard, Denis, Vavasseur, M. Roquet. A côté des travaux de ces véterans de l'histoire locale, vous avez eu les premiers essais de MM. Marc Parker et du docteur Jouin ; puis les débuts pleins de promesse de deux brillants élèves de l'Ecole des Chartes, nos compatriotes, MM. Léonce Celier et Robert Latouche. Vous avez même eu une communication — fort intéressante — d'un professeur de l'Université de Budapest, M. Lucien Bezard, que nous ne saurions trop remercier d'être venu à nous de si loin et d'une si aimable manière.

En présence de ces travaux, dont les derniers forment le 62e volume de la *Revue,* il serait injuste, croyons-nous, de

ne pas reconnaître que la Société a continué de travailler utilement comme par le passé. Au reste, il me serait facile, si je ne voulais éviter toute apparence de réclame, de vous citer d'encourageantes appréciations et de nouvelles demandes d'échanges, témoignant que la *Revue historique et archéologique du Maine* conserve — ne serait-ce qu'au loin — une honorable réputation.

En dehors de la *Revue*, la Société a publié sous son patronage l'important ouvrage de M. Henri Chardon, *Scarron inconnu et les types des personnages du Roman Comique*, 2 vol. in-8 avec illustrations. L'Académie ayant couronné elle-même ce livre, personne n'en peut contester la valeur.

Depuis, il est vrai, nous n'avons présenté aucun autre ouvrage à vos souscriptions. Mais, laissez-moi vous le dire, Messieurs et chers Confrères, c'est avant tout par un sentiment de discrétion et pour ne pas abuser de vos bonnes volontés dans un moment où, pour beaucoup d'entre nous, les charges augmentent de tous côtés. En principe, nous conservons rigoureusement le privilège que nous accordent nos statuts d'imposer de temps à autre un ouvrage aux souscriptions des membres titulaires ; mais, en pratique, nous considérons comme une mesure de déférence et de sage administration de ne pas vous surcharger en ces années difficiles où les lois de Séparation modifient tant de situations et suscitent tant de préoccupations.

D'ailleurs, si la publication de travaux historiques a toujours été et doit demeurer le but principal de la Société, son rôle ne peut se réduire à celui d'une société d'édition. Du moins, nous le comprenons autrement, et depuis huit années dejà, vous-mêmes, mes chers Confrères, nous avez encouragés à donner plus de vie à notre association, à accentuer davantage son influence par des actes extérieurs et des groupements périodiques, excursions ou réceptions.

Or, sous ce rapport, la Société n'a cessé encore d'agir

utilement et de manifester son activité sous des formes aussi agréables qu'avantageuses à son but.

Qu'il me suffise de vous rappeler : la charmante excursion des 5 et 6 juillet 1904 dans la vallée du Loir, si bien commencée à Poncé par le cordial accueil de notre confrère M. Chauvin, président de la Chambre de Commerce, et si bien terminée à Vendôme par notre fraternelle réunion avec la Société archéologique du Vendômois ; la patriotique réception à la maison de la reine Bérengère, le 11 janvier 1905, d'un groupe d'anciens combattants de la bataille du Mans, réception qui nous a valu l'honneur des remerciements personnels du général de Charette et les amicales sympathies des vaillants débris du 33e Mobiles ; la très instructive et inoubliable excursion du 5 juillet 1906 à Sainte-Suzanne, Évron et Jublains, qui a eu pour corollaire l'étude complète de la vieille forteresse du vicomte Hubert et d'Ambroise de Loré ; enfin, tout récemment, le 26 août 1907, la brillante réception de la Société historique et archéologique de l'Orne qui, pour mieux affirmer ses sentiments de bonne confraternité à notre égard, a entraîné plusieurs d'entre nous à sa suite jusque sur son territoire où elle leur a ménagé les surprises d'une hospitalité plus qu'écossaise.

Comme les précédentes, ces excursions et ces réceptions n'ont pas eu seulement l'avantage de reserrer nos amicales relations avec d'excellents voisins : elles ont contribué à faire davantage connaître notre Société, à lui assurer de nouveaux concours, à affirmer publiquement sa vitalité.

Plus d'une fois, ces groupements ont suscité un échange fécond de vues et d'idées : mieux encore, ils nous ont donné à tous, par l'association, plus de force pour défendre une cause qui nous est particulièrement chère, la cause des édifices et objets d'art religieux.

Notre Société, je l'ai dit, Messieurs, s'est attachée à éviter toutes les questions politiques qui ne sont point de son

ressort, mais quand la politique fait des incursions sur son territoire, elle ne recule pas devant le devoir.

Tel est le cas depuis que la loi de séparation condamne à un sort précaire la plus précieuse partie du trésor artistique de la France, les édifices et les objets d'art religieux.

Sous peine de forfaire à leur mission les Sociétés savantes ne peuvent véritablement demeurer indifférentes.

De concert avec la Société historique de l'Orne et la Société française d'archéologie, notre Société a été l'une des premières à s'émouvoir et à agir. Dès le mois d'avril 1905, elle émettait un vœu très net en faveur de la conservation, *dans leurs emplacements actuels*, des objets d'art religieux. En moins d'un an, nous avions la satisfaction de voir ce vœu réunir, dans un public d'élite, 6,000 adhésions individuelles et les adhésions collectives de 74 Sociétés savantes. Jusqu'ici la situation de fait semble en tenir compte; mais si un jour, sous le fallacieux prétexte de quelques vols accidentels, il devait en être autrement, soyez assurés, Messieurs et chers Confrères, que nous tiendrions à honneur de défendre, dans toute la mesure de nos forces, l'opinion que vous avez librement émise, l'opinion de la plupart des Sociétés savantes. En attendant, la crainte de voir transférer des objets chers à la foi des populations dans des musées où, au dire de bien des conservateurs eux-mêmes, ils ne seraient pas plus en sûreté que dans les églises, nous a imposé une grande circonspection en ce qui concerne le classement des objets d'art religieux.

En ce qui concerne les édifices, la situation n'est pas de nature à éveiller les mêmes craintes, et l'accord est complet en faveur du classement. Dès lors, la Société historique et archéologique du Maine n'a pas hésité à répondre, l'une des premières aussi, aux vues du ministère des Beaux-Arts, en demandant, dès le mois d'octobre dernier, le classement de 27 églises de la Sarthe. Neuf de ces demandes, celles de Saint-Mars-sous-Ballon, Saint-Rémy-de-Sillé, Tennie, Fres-

nay, Ségrie, Rouessé-Fontaine, Courgenard, Chevillé, Auvers-le-Hamon, ont été appuyées, sur notre initiative, par des délibérations des Conseils municipaux, et des notes techniques, avec plans et photographies, ont été fournies à M. l'architecte en chef des Monuments historiques. Nous sommes en droit d'espérer que tôt ou tard les classements demandés seront prononcés. Celui de l'église de la Visitation, que nous avions préparé de concert avec M. Morancé à la demande du Conseil municipal du Mans, a été effectué par arrêté ministériel du 6 mars 1906.

Tel est, Messieurs, le résumé de ce que nous avons fait dans ces dernières années, au double point de vue des publications et de l'action sociale. Si le résultat n'a pas toujours été ce que vous auriez pu désirer, j'ose penser que vous ne douterez, ni de la bonne volonté, ni de l'initiative de votre Bureau.

III

Mais les Sociétés, même les Sociétés d'études, ne vivent pas exclusivement de travail et d'efforts intellectuels. Il leur faut aussi des ressources morales et pécuniaires, c'est-à-dire de nombreuses et nouvelles recrues.

Comme pour les régiments en campagne, le maintien des effectifs est pour elles une question capitale.

Pendant ces quatre dernières années, nos effectifs se sont maintenus, on peut le dire mathématiquement. Au 9 décembre 1903, date de notre assemblée précédente, la Société comptait, déduction faite des membres d'honneur au titre administratif, 324 membres. A l'heure présente, elle en compte exactement 329. Peut-être vous étonnerez-vous à première vue, mes chers Confrères, que cet effectif n'accuse pas d'augmentation plus sensible. Le fait s'explique tristement.

Depuis quatre ans, nous avons perdu 58 collègues, dont 31 morts après avoir conservé leurs concours à la Société jusqu'à leur dernière heure, de sorte que pour augmenter simplement notre effectif de 5 membres, nous avons du recruter 63 nouveaux confrères. Par le fait, ces 63 admissions nouvelles représentent un effort de recrutement très réel et il semble même difficile de le dépasser en temps normal, car son caractère de Société savante ne permet pas, à une Société comme la nôtre, de s'adresser à tout le monde et le recrutement parmi les membres du clergé devient presque impossible. Nous en concluons, une fois de plus, que nous ne pouvons guère maintenant que combler nos vides, et qu'il serait illusoire, étant donnés le nombre actuel des Sociétés savantes du Maine et la proportion des décès dans nos rangs, d'espérer dépasser d'une manière durable l'effectif présent.

Des 27 pertes éprouvées en dehors des décès, 15 ont été trop manifestement justifiées par des départs, des maladies, ou des motifs d'ordre privé : 3 seulement jusqu'ici ont été provoquées par les événements.

Notre plus terrible adversaire, vous le voyez Messieurs, c'est la mort, la mort d'autant plus implacable que la plupart de nos confrères sont entrés à l'âge mûr dans notre Société, que la Société elle-même est déjà vieille de 31 années.

Nous avons adressé fidèlement le dernier adieu dans la chronique de la Revue à chacun des 31 confrères décédés depuis quatre ans, et nous ne pourrions sans de trop longs développements vous rappeler ici leurs titres particuliers à notre souvenir. Nous ferons toutefois exception pour deux d'entre eux dont les noms demeurent plus intimement unis à l'histoire de la Société, MM. Louis Brière et Henri Chardon.

M. Louis Brière faisait partie de la Société depuis sa fondation en 1875, et du Bureau depuis le 20 mai 1878, date de la création du poste d'archiviste-bibliothécaire. Il était

donc le doyen des membres de votre Bureau, et tous lui conservions, avec notre affectueuse estime, la déférence que méritaient ses longs services pendant vingt-six ans. Bibliophile émérite, il était en outre le plus obligeant des confrères et il ouvrait à tous, avec une rare libéralité, les trésors de sa bibliothèque. Sa mort a été pour la Société une perte cruelle, et je suis assuré d'être votre interprète fidèle, Messieurs, en payant aujourd'hui à sa mémoire le tribut de notre gratitude et de nos profonds regrets.

M. Henri Chardon, membre lui aussi de la Société depuis la fondation, était entré dans le Bureau avec le titre de vice-président, le même jour que M. Brière, le 20 mai 1878, mais l'état de sa santé l'avait amené, malgré toutes nos instances, à refuser en 1887 le renouvellement de son mandat. Il n'en resta pas moins jusqu'à sa mort, en décembre 1906, membre dévoué de la Société et l'un des collaborateurs les plus appréciés de la *Revue*. Il avait été membre du Conseil général pendant 22 années, et c'était sur sa proposition que l'assemblée avait accordé une subvention à notre Société. L'un des premiers représentants au Mans des méthodes de critique de l'École des Chartes, travailleur infatigable et d'une courtoisie toujours parfaite, M. Henri Chardon a fait faire de grands progrès à notre histoire locale par ses nombreux et intéressants ouvrages. Je salue en lui un maître de l'érudition provinciale, dont le nom a franchi les limites de notre région et vivra longtemps parmi nous.

La mort de tant d'excellents confrères, Messieurs, nous fait apprécier davantage encore les adhésions des 63 nouveaux amis qui sont venus renforcer nos rangs. Je serais donc heureux de les remercier nominativement, de leur souhaiter à chacun la bienvenue. Le temps ne me le permet pas, et je dois me borner à leur dire ici un merci collectif mais qui n'en est pas moins chaleureux. Parmi ces nouveaux adhérents nous en comptons plusieurs qui ont bien

voulu prendre sur nos listes les places de défunts bien chers. Nous leur adressons particulièrement l'expression de notre gratitude : notre Société s'honore d'être en quelque sorte ainsi une grande famille où les traditions se perpétuent de génération en génération, et où les noms de ceux qui disparaissent sont pieusement relevés par ceux qui survivent.

Nous devons aussi les plus vifs remerciements à l'éminent M. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, Conservateur au Musée du Louvre, président de la Section d'archéologie du Comité des Travaux historiques, qui vient de faire l'honneur à notre Société de prendre, parmi ses membres d'honneur, la place de son très regretté ami et collègue, M. Jules Lair, dont la mort nous a causé tant de regrets.

IV

Grâce à ces nouvelles adhésions, grâce à votre propre fidélité, mes chers Confrères, nous pouvons vous présenter une situation financière toujours prospère.

Au 15 décembre 1907, la Société possède, en dépôt ou en caisse, une somme totale de 6,326 fr. 80, à laquelle il convient d'ajouter encore 227 fr. 60 à toucher. En déduisant de cette somme de 6,554 fr. 40, le montant de la 6e livraison de la Revue qui reste à publier et les 800 fr. du fonds des Cartulaires, le chiffre de la réserve sera, au 31 décembre 1907, d'environ 5,000 fr.

Ce chiffre est sensiblement supérieur à celui que j'avais l'honneur de vous présenter en 1903. Au point de vue financier, notre Société a donc supporté vaillamment la « mauvaise aventure » du Conseil général.

Ce résultat est dû, je me hâte de le rappeler, à l'aide généreuse de notre dévoué ami M. Singher, à quelques

réductions de dépenses, et aussi à l'excellente gestion de notre trésorier, M. Albert Mautouchet.

Depuis longtemps M. Albert Mautouchet est l'une des chevilles ouvrières de la Société, et il lui rend tant de services qu'il condamne ses confrères et amis du Bureau à rester presque injustes à son égard. Sa collaboration leur est si utile, en effet, comme trésorier, qu'ils n'ont point encore le courage de vous le proposer pour un avancement de grade ! Je prie du moins M. Mautouchet de croire qu'il n'a point affaire à des ingrats, et en l'assurant une fois de plus du prix que nous attachons à son dévouement si désintéressé, je le remercie de tout cœur au nom de la Société entière.

En terminant, Messieurs, laissez-moi aussi remercier devant vous mes autres confrères du Bureau. En toutes circonstances, ils ont soutenu leur président avec une cordialité et une amitié dont je demeure très touché et très reconnaissant. Unis par une communauté absolue de sentiments, de vues et de bonne volonté, nous avons fait de notre mieux.

Sur un seul point, pendant ces quatre années, je me suis trouvé en désaccord avec notre excellent ami et vice-président M. le marquis de Beauchesne.

J'aurais très vivement et très sincèrement désiré le présenter aujourd'hui à vos suffrages, comme président, et vous demander de lui transmettre, alors qu'elle ne comporte aucune difficulté, une succession qu'il serait si digne de recueillir. J'en aurais été d'autant plus heureux que je serais aux regrets que vous puissiez penser que j'aspire à la présidence perpétuelle, alors que j'ai l'honneur de voir à mes côtés un ami et un érudit de la valeur de M. le marquis de Beauchesne.

J'ai fait des efforts désespérés pour le convaincre. J'y ai perdu toute mon éloquence, et sa trop grande modestie est

restée ferme comme le roc. Il ne veut pas même s'en remettre à vous, Messieurs et chers Confrères, pour trancher le différend : il s'insurge contre le suffrage universel et, plutôt que se laisser porter au pouvoir, il menace..... de passer la frontière !

Ceci n'empêche pas, croyez-le bien, que le Bureau tout entier, respectueux de vos droits, remet loyalement son sort entre vos mains, avec les pouvoirs que vous lui aviez confiés il y a quatre ans.

Il vous remet ces pouvoirs sans aucune arrière-pensée, sans la crainte de laisser à d'autres une tâche trop ardue. La situation financière est satisfaisante ; la *Revue* a déjà en portefeuille pour 1908 plusieurs articles, entre autres un important travail de M. Léonce Celier, membre de l'École française de Rome, dont la collaboration si appréciée sera un encouragement et un solide appui. D'autre part, en dépit d'un éloignement qui nous demeure bien pénible, notre cher secrétaire honoraire, le R. P. dom Heurtebize, vous a préparé la table des dix derniers volumes de nos collections, et déjà l'amitié du nouveau président de la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, M. l'abbé Paul Calendini, convie notre Société à un intéressant Congrès à La Flèche et au Lude, l'été prochain.

L'avenir est donc assuré au moins dans certaines limites, et vous pouvez, en toute tranquillité et en toute liberté, Messieurs et chers Confrères, procéder cette année encore aux opérations électorales prévues par nos statuts.

(Applaudissements.)

Avant d'ouvrir le scrutin, M. Robert Triger déclare que par suite de l'union intime qui règne entre tous ses membres, l'ancien Bureau ne peut se représenter aux suffrages de l'assemblée qu'au scrutin de liste, comme en 1903. Une place de bibliothécaire étant vacante par le décès de M. Louis Brière, il fait connaître, à titre d'indication, que la

Société pourrait compter sur le concours dévoué de M. Xavier Gasnos, docteur en droit, qui habite Le Mans et serait en mesure de s'occuper activement de la bibliothèque de concert avec M. l'abbé Patard.

Au moment où les bulletins de vote sont mis en distribution, M. le général comte de Cléric et plusieurs autres membres réclament le vote par acclamation.

Le Président soumet la demande à l'assemblée qui unanimement, par un vote à mains levées, déclare l'approuver.

Sont en conséquence élus par acclamation pour quatre années (1908-1911) :

MM. Robert Triger, *président.*
Marquis de Beauchesne, *vice-président.*
Paul Brindeau et Édouard de Lorière, *secrétaires.*
Abbé Patard et Xavier Gasnos, *bibliothécaires-archivistes.*
Albert Mautouchet, *trésorier.*

Consultée sur ce point spécial, l'assemblée décide que le titre de *secrétaire honoraire*, décerné en 1903 au R. P. dom Heurtebize, bénédictin de Solesmes, doit être considéré comme décerné à perpétuité et qu'il n'y a pas lieu, dès lors, de le renouveler par élection.

M. Robert Triger, en son nom et au nom du Bureau tout entier, exprime ses sentiments de profonde gratitude pour le témoignage de sympathie et de confiance que la Société vient de donner à tous avec tant d'unanimité. Il remercie les membres présents d'être venus si nombreux, et en particulier ceux du département qui n'ont pas hésité devant un déplacement pénible. Il dit combien il est touché notamment de la présence du vénérable doyen de la Société, M. Liger, qui a tenu, malgré le poids des années, à venir prendre part à l'élection, et qui, après avoir exhumé par ses longues et savantes recherches la *Cénomanie romaine*, ne dédaigne pas d'apporter à ses

jeunes confrères, avec une ardeur toujours juvénile, l'appui de son bienveillant et affectueux intérêt. *(Applaudissements.)*

Avant de lever la séance, le nouveau président, d'accord avec ses confrères du Bureau, appelle l'attention sur une lacune de rédaction des statuts qui ne prévoient pas le cas de dissolution.

Désireuse de profitier des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 sur les associations, l'assemblée générale décide aussitôt d'user de ses droits pour combler la lacune et compléter les statuts sur quelques points accessoires.

C'est ainsi qu'elle introduit expressément dans l'article 3 la catégorie des membres d'honneur et honoraires qui existent en fait depuis longtemps; qu'elle ajoute à l'article 4, une disposition autorisant l'admission comme membres titulaires, par le Bureau, sur la présentation de deux de ses membres, des membres associés qui ont pris part à trois des excursions archéologiques organisées par la Société; qu'elle supprime, dans l'article 11, les dates indiquées vaguement pour les assemblées générales, laissant au Bureau le soin de les convoquer chaque fois qu'il le jugera opportun; enfin qu'elle vote un nouvel article, l'article 19, précisant les droits de l'assemblée générale en cas de dissolution.

A la suite de ces quelques modifications, le texte des statuts se trouve désormais établi de la manière suivante :

ARTICLE PREMIER.

Il est fondé au Mans une Société historique et archéologique de la province du Maine, embrassant l'histoire des deux départements de la Sarthe et de la Mayenne.

ARTICLE 2.

Le but de cette Société est la publication d'une *Revue*

périodique, étrangère à toute propagande politique, et le patronage d'ouvrages et travaux publiés par ses membres titulaires.

ARTICLE 3.

La Société se compose de membres d'honneur et honoraires, de membres titulaires, fondateurs et associés.

Sont membres d'honneur et honoraires les notabilités qui ont bien voulu accepter ces titres, exclusivement honorifiques, décernés par le Bureau en considération des services rendus ou de l'appui prêté à la Société.

ARTICLE 4.

Sont membres titulaires, toutes les personnes qui, en acceptant ce titre, s'engagent expressément à souscrire à la *Revue* de la Société (15 fr. par an), ainsi qu'à tous les ouvrages, publications et réimpressions, édités par d'autres membres titulaires et qui seront admis par le Bureau comme publications de la Société (dans une limite maximum de 15 fr. par an).

Peuvent, en outre, être admis comme membres titulaires, sur la proposition de deux membres du Bureau, les membres associés qui ont pris part à trois des excursions archéologiques organisées par la Société.

ARTICLE 5.

Les membres fondateurs sont ceux des membres titulaires qui, en outre des conditions imposées dans l'article 4, verseront en faveur des publications de la Société, entreprises par la Société, une souscription supplémentaire annuelle qui ne pourra pas être inférieure à 50 francs.

ARTICLE 6.

Les membres associés sont ceux qui s'engagent seulement à souscrire à la *Revue historique et archéologique* publiée par la Société.

Article 7.

Tout membre titulaire ne pourra être admis qu'après un vote favorable du Bureau.

DE L'ADMINISTRATION

Article 8.

La Société est administrée par un Bureau qui pourra être composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, de deux secrétaires, d'un trésorier, et de deux bibliothécaires-archivistes. — Les membres fondateurs, s'ils ne sont déjà membres du Bureau, assistent de droit à ses délibérations avec voix délibérative.

Article 9.

Le Bureau est nommé pour quatre ans. Tous les membres pourront être réélus à l'expiration de leurs pouvoirs. — Les élections se feront toujours par les membres fondateurs et titulaires réunis en Assemblée générale.

Article 10.

Le Bureau est chargé de représenter en toutes circonstances la Société, et d'examiner les travaux destinés à figurer dans la *Revue*, ainsi que les ouvrages des membres titulaires qui seront publiés sous le patronage de la Société.

Article 11.

Le Bureau convoquera en Assemblées générales tous les membres titulaires, chaque fois qu'il le jugera opportun.

Les membres fondateurs et titulaires assistent seuls à ces réunions et prennent part aux délibérations.

Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite.

DES PUBLICATIONS

Article 12.

La *Revue historique et archéologique du Maine* comprendra la publication d'études ou travaux sur l'histoire du Maine, rédigés par ses membres titulaires ; elle recevra également, de ses membres titulaires ou associés, les documents inédits relatifs à l'histoire du Maine, et les publiera *in-extenso*, s'il est possible. — Le prix annuel d'abonnement de cette *Revue* est fixé à 15 fr.

Article 13.

Tout travail ou document destiné à la *Revue* devra être remis au Président de la Société et soumis à l'approbation des membres du Bureau.

Article 14.

Les travaux publiés en dehors de la *Revue* et auxquels la Société accordera son patronage, comprendront les ouvrages personnels des membres de la Société, ainsi que la publication de documents inédits ou la réimpression de volumes devenus rares.

Article 15.

Les membres fondateurs et titulaires seuls jouiront du privilège d'obtenir le patronage de la Société pour leurs publications ou réimpressions.

Article 16.

Tous ces travaux devront être soumis à l'examen des membres du Bureau qui les admettront comme publications de la Société et détermineront le prix de souscription pour les membres, sans toutefois que l'ensemble de ces souscriptions annuelles puisse dépasser le chiffre de 15 fr.

ARTICLE 17.

Dès qu'un travail est admis comme publication de la Société, tout membre titulaire au titre du § 1 de l'article 4 est obligé d'y souscrire pour un exemplaire au prix fixé par le Bureau, et dans les limites imposées par l'article précédent.

ARTICLE 18.

La publication des travaux présentés sous le patronage de la Société reste à la charge des auteurs et n'engage en aucune façon la responsabilité des autres membres.

DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 19.

En cas de dissolution volontaire ou obligatoire, l'assemblée générale des membres fondateurs et titulaires désigne un ou plusieurs commissaires chargés de l'administration des biens de la Société. Elle indique les conditions dans lesquelles les membres de la Société pourront être admis à reprendre leurs cotisations et leurs apports et l'emploi qui sera fait du surplus, ainsi que de la Bibliothèque.

Cette rédaction est votée à l'unanimité et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

ROBERT TRIGER.

Les Secrétaires,

P. BRINDEAU. ED. DE LORIÈRE.

CHRONIQUE

Depuis la publication de la dernière livraison, M. HÉRON DE VILLEFOSSE, membre de l'Institut, conservateur au Musée du Louvre, président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, officier de la Légion d'honneur, a bien voulu accepter de remplacer, parmi les membres d'honneur de notre Société, son regretté confrère et ami, M. Jules Lair.

Le 9 décembre dernier, la Société d'histoire, lettres et sciences de La Flèche, a procédé au renouvellement de son Bureau. Trois de nos confrères ont été élus membres de ce Bureau : M. l'abbé Paul Calendini, *président,* M. Raoul de Linière, *secrétaire*, M. l'abbé Louis Calendini, *bibliothécaire-archiviste.* Nos meilleurs compliments aux nouveaux élus.

Le sacre de S. G. Mgr Mélisson, évêque de Blois, a eu lieu le samedi 30 novembre, à la cathédrale du Mans, en présence d'une foule considérable, et avec toute la solennité que comportent les grandes cérémonies de ce genre.

Mgr Mélisson est remplacé comme archiprêtre de la cathédrale et chanoine titulaire par M. l'abbé Praslon, curé de Saint-Benoît, membre titulaire de notre Société. Tous ceux de nos confrères qui ont eu occasion, au cours des dernières excursions archéologiques, d'apprécier et d'admirer la belle reconstruction de l'église Saint-Benoît qui a coûté tant d'efforts à M. l'abbé Praslon, applaudiront avec nous à une distinction si bien méritée.

TABLE DES MATIÈRES

DU SOIXANTE-DEUXIÈME VOLUME

	Pages.
Sur les origines de la famille et du nom de Ronsard, par M. L. Bezard.	5
Les actes les plus anciens du cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans, par M. Robert Latouche.	13
Sainte-Suzanne (fin). — La Chouannerie et l'invasion allemande, par M. Robert Triger.	24
M. Henri Chardon, avocat, ancien élève de l'École des Chartes, ancien membre du Conseil général de la Sarthe, maire de Marolles-les-Braux, par M. Robert Triger. .	105
Un document sur le Concile provincial de Nantes, en 1431, par M. l'abbé Angot. . .	141
Évron, le château du Rocher de Mézangers et Jublains. *(Bibliographie de Jublains)*. . .	144
Un monastère de Clarisses, à Beaumont-le-Vicomte (suite), par M. l'abbé L. Besnard.	181, 234
Rouillon ecclésiastique, par M. le chanoine L. Froger.	201
Les Doléances de Bazouges (Mayenne), en 1789, par M. E. Laurain.	223
Assemblée générale du lundi 16 décembre 1907.	303

CHRONIQUES ET LIVRES NOUVEAUX

Nicolas Denizot et *Jacques Pelletier du Mans*, par M. l'abbé Jugé. 100
François Augis, *le premier vétérinaire du Maine*, par M. Léon Dupas. 101
Le Bas-Vendômois, par M. L.-A. Hallopeau. 102
Les sources de l'histoire de France, depuis 1789, aux Archives Nationales, par M. Charles Schmidt, compte-rendu par M. E. Latouche. 103
Les grandes transformations de la ville du Mans, par M. Robert Triger. 104
Réception et excursion de la Société historique et archéologique de l'Orne. 194
Mgr Mélisson, évêque de Blois. 196
M. le chanoine Des Graviers. 197
Don à la bibliothèque de la Société, par M. Deschamps-la-Rivière. 197
Souvenirs d'un Mobile de la Sarthe, par M. Erard. 198
Le Grabatoire au Mans, (nouvel évêché), notice par M. le chanoine Ledru. . . . 199
Les Artistes Lavallois du XVIIe siècle, par M. J.-M. Richard. 200
Admission d'un membre d'honneur et nominations. 325

PLANCHES ET GRAVURES

Portrait de M. Henri Chardon. 105
Église d'Évron, la Confession. 149
— Légende de N.-D. de l'Épine. 149
— Reliquaire du Saint-Lait (XVIe siècle). 149
— Notre-Dame de l'Épine (XIIIe ou XIVe siècle). 149